

Veolia Environnement

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2013

Rapport financier annuel

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence : (i) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2012 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2012, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2013 sous le numéro D. 13-0197, et (ii) les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2011 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants, figurant au chapitre 20, paragraphes 20.1 et 20.2 respectivement du document de référence de Veolia Environnement de l'exercice 2011, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2012 sous le numéro D. 12-0192.




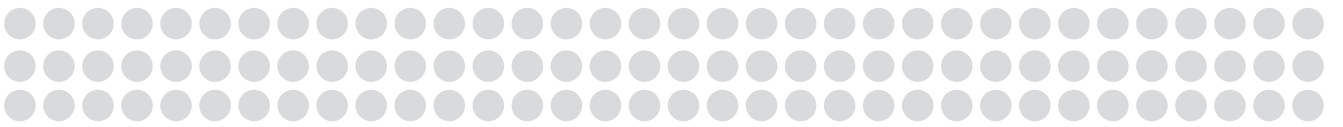
Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 18 mars 2014 conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	5	9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS ^{RFA}	99
1.1	Responsable des informations ^{RFA}	5	9.1	Événements marquants de 2013	100
1.2	Attestation du responsable	5	9.2	Informations comptables et financières	105
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7	9.3	Financement	120
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7	9.4	Information financière <i>pro-forma</i>	127
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7	9.5	Rendement des capitaux employés (ROCE)	129
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ^{RFA}	9	9.6	Honoraires des commissaires aux comptes	131
4	FACTEURS DE RISQUES ^{RFA}	11	9.7	Objectifs et perspectives	132
4.1	Risques de l'émetteur	12	9.8	Annexes au rapport d'activité	134
4.2	Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement	18	10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX ^{RFA}	137
4.3	Audit et contrôle interne	26	11	RECHERCHE ET INNOVATION, BREVETS ET LICENCES ^{RFA}	139
4.4	Éthique et conformité	30	11.1	Recherche et Innovation	140
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR ^{RFA}	33	11.2	Brevets et licences	146
5.1	Histoire et évolution de la Société	34	12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ^{RFA}	147
5.2	Investissements	35	12.1	Tendances	148
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	37	12.2	Développements récents	148
6.1	Principales activités	38	13	OBJECTIFS ET PERSPECTIVES	149
6.2	Principaux marchés	59	14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	151
6.3	Informations environnementales et sociétales	66	14.1	Conseil d'administration de la Société	152
7	ORGANIGRAMME	93	14.2	Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations	165
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	97	15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS	167
			15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	168
			15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	173
			15.3	Retraites et autres avantages	175

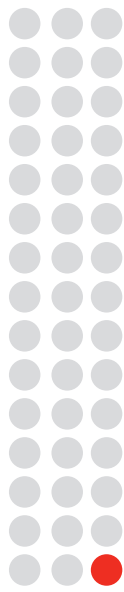
(1) Le plan du présent document de référence respecte l'ordre du schéma de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE.

16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	179	21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL 	449
	16.1 Fonctionnement du conseil d'administration	180		21.1 Informations concernant le capital social	450
	16.2 Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	188		21.2 Dispositions statutaires	461
	16.3 Direction générale	191	22	CONTRATS IMPORTANTS 	465
	16.4 Le comité exécutif	192		Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement	465
17	SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES	193	23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	467
	17.1 Ressources Humaines	194	24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	469
	17.2 Informations sociales	202	25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	471
	17.3 Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	210	A	ANNEXES	473
	17.4 Dispositifs d'Épargne Salariale Groupe	213		A1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	475
	17.5 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la Société	214		A2 Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce	481
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	217		A3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement	483
	18.1 Actionnariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2013	218		A4 Assemblée générale mixte	485
	18.2 Évolution de l'actionnariat de la Société	219		A5 Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales	517
19	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	223	B	TABLES DE CONCORDANCE	521
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	225		Tables de concordance	521
	20.1 Comptes consolidés	226		Rapport de gestion du conseil d'administration	522
	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	392		Informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (article R. 225-105 du Code de commerce)	525
	20.2 Comptes sociaux 	394			
	Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	434			
	Tableaux des résultats des cinq derniers exercices et autres informations	435			
	20.3 Politique de distribution des dividendes	437			
	20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	439			
	20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	446			

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 



1



PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

1.1 Responsable des informations

M. Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement ⁽¹⁾

1.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. Cette lettre ne contient pas d'observations.

Les informations financières présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet pour l'exercice 2013 d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 392 du présent document, qui contient l'observation suivante : *Sans remettre en cause l'opinion*

exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.4 – Changements comptables – aux états financiers consolidés qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application au 1^{er} janvier 2013 des normes IFRS 10, 11, 12, IAS 28 révisée et IAS 19 révisée.

La lettre de fin de travaux des contrôleurs légaux se rapportant à l'exercice 2012 ne contenait pas d'observation.


Les informations financières historiques présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet, pour l'exercice 2011, d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 386 du document de référence 2011 qui contient l'observation suivante : *Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.5 aux états financiers qui expose la correction d'erreurs liées à une série d'irrégularités comptables identifiées au cours du deuxième trimestre de l'année et dont les effets ont été appréhendés dans ses comptes par votre société en conformité avec les dispositions de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ».*

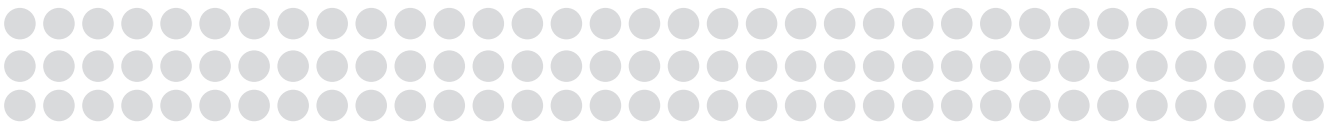
Fait à Paris, le 18 mars 2014

Le président-directeur général

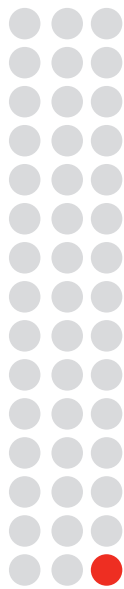
M. Antoine Frérot

(1) *Ci-après la « Société » ou « Veolia Environnement ». Sauf indication contraire, le terme « Groupe » utilisé dans le présent document de référence se réfère à Veolia Environnement et à l'ensemble de ses filiales consolidées directes et indirectes situées en France ou hors de France.*

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 



2



CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG SA

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Société représentée par Monsieur Jean-Paul Vellutini et Madame Karine Dupré.

1, Cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

Société désignée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2007 dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ernst & Young et autres

Commissaire aux comptes membre de la Compagnie régionale de Versailles.

Société représentée par Messieurs Xavier Senent et Gilles Puissochet.

1-2, Place des Saisons – Paris- La Défense 1 – 92400 Courbevoie.

Société désignée le 23 décembre 1999 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

KPMG Audit ID

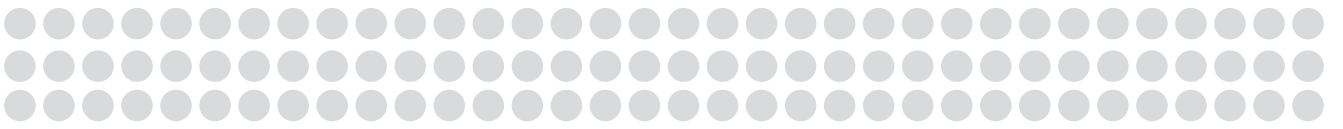
Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle, 92939 Paris la Défense.

Désigné par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

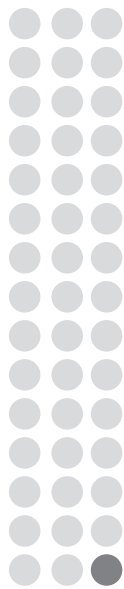
AUDITEX

1-2, Place des Saisons – Paris La Défense 1 – 92400 Courbevoie.

Société désignée le 12 mai 2005 et dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.




3



INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES⁽¹⁾

(1) Les notions non strictement comptables figurant dans le tableau sont définies dans le chapitre 9, paragraphe 9.7.2 infra.

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

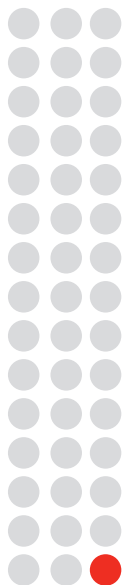
INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES(1)

Données en normes IFRS

(en millions d'euros)	31/12/2013 ⁽¹⁾	31/12/2012 ^{(1) (2)}	31/12/2011 ^{(1) (2)}
Produit des activités ordinaires	22 314,8	23 238,9	22 482,4
Capacité d'autofinancement	1 970,4	2 173,1	2 347,4
Résultat opérationnel	490,5	711,3	572,0
Quote-part dans le résultat net des entités mises en équivalence	178,7	-11,9	-136,5
Résultat opérationnel après quote-part dans le résultat net des entités mises en équivalence	669,2	699,4	435,5
Résultat net part du Groupe	-135,3	404,0	-488,1
Résultat net part du Groupe par action dilué (en euros) ⁽²⁾	-0,29	0,79	-0,99
Résultat net part du Groupe par action non dilué (en euros) ⁽²⁾	-0,29	0,79	-0,99
Dividendes versés ⁽⁴⁾	355,5	353,8	586,8
Dividende par action versé au cours de l'exercice (en euros)	0,70	0,70	1,21
Total actif	36 242,1	38 476,7	41 067,3
Total actif courant ⁽⁵⁾	17 138,5	17 163,7	16 180,1
Total actif non courant	19 103,6	21 313,0	24 887,2
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	8 205,2	7 106,2	7 007,5
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	1 478,2	1 391,4	1 532,8
Capacité d'autofinancement opérationnelle ⁽⁶⁾	1 796,3	1 918,7	1 945,8
Résultat opérationnel récurrent ⁽⁷⁾	921,9	798,1	1 044,6
Résultat net récurrent part du Groupe	223,2	58,5	145,2
Endettement financier net	8 176,7	10 821,9	12 696,1
Endettement financier net ajusté ⁽⁸⁾	5 451,7	7 836,9	9 160,4


- (1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :
- des activités non poursuivies en cours de cession, soit l'activité Eau au Maroc, les activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (Citelum) ;
 - des activités non poursuivies cédées soit : les activités d'énergies éoliennes européennes cédées en février 2013, la quote-part de résultat net de l'entreprise associée des Eaux de Berlin jusqu'au 2 décembre 2013 ; l'activité régulée au Royaume-Uni, cédée en juin 2012, dans la Division Eau ; l'activité « déchets solides », cédée en novembre 2012, aux États-Unis dans la Division Propreté ; les activités d'énergies éoliennes américaines cédées en décembre 2012 ; les activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) cédées en décembre 2011, les activités en Norvège de la Division Propreté cédées en mars 2011 ;
- ont été présentées sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011.
- En outre, la contribution de Transdev Group a été reclassée en activités poursuivies sur les exercices 2013, 2012 et 2011.
- (2) Au 31 décembre 2013, le nombre moyen pondéré d'actions s'établit à 523,5 millions (dilué et non dilué).
- Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. En application de la norme IAS 33.19 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super-subordonnés émis par Veolia Environnement.
- (3) Les normes IFRS 10 et 11 sur la consolidation et la révision de la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel » prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.
- En outre, conformément aux normes IFRS 5.28 et IAS 28.21, le Groupe a modifié rétrospectivement la présentation comptable de sa participation dans Transdev Group, qui est reclassée de « Titres classés comme détenus en vue de la vente » à « Participation dans des co-entreprises », comptabilisée par mise en équivalence.
- (4) Dividendes versés par la société mère.
- (5) Y compris actifs classés comme détenus en vue de la vente pour un montant de 4 698,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, 1 276,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 460,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.
- (6) La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la capacité d'autofinancement opérationnelle intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la capacité d'autofinancement financière incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la capacité d'autofinancement des activités non poursuivies intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5.
- (7) Le résultat opérationnel récurrent inclut la quote-part de résultat net des entités mises en équivalence.
- (8) L'endettement financier net ajusté correspond à l'endettement financier net diminué des prêts et créances aux co-entreprises.

4



FACTEURS DE RISQUES

4.1 Risques de l'émetteur	12	4.3 Audit et contrôle interne	26
4.1.1 Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère	12	4.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne	26
4.1.2 Risques liés à l'exercice des activités du Groupe	15	4.3.2 Organisation et procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	26
4.2 Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement	18	4.3.3 Missions de contrôle des directions fonctionnelles	28
4.2.1 Organisation de la gestion des risques	18	4.3.4 Évaluation du contrôle interne sur le reporting financier (section 404 loi Sarbanes-Oxley)	29
4.2.2 Exposé des mesures de gestion des risques	20	4.3.5 Reporting sur les fraudes	29
4.2.3 Assurances	25	4.3.6 Le comité de communication	29
		4.3.7 Information et communication internes	30
		4.4 Éthique et conformité	30
		4.4.1 Guide Éthique	30
		4.4.2 Comité d'éthique	31

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

FACTEURS DE RISQUES

Risques de l'émetteur

Le Groupe Veolia Environnement, de par sa position d'acteur majeur dans le secteur de l'Environnement et la diversité de ses activités et de ses implantations, est exposé à des risques de différentes natures : humains, financiers, industriels et commerciaux (cf. paragraphe 4.1 *infra*).

La crise économique mondiale depuis l'exercice 2011, a eu une influence sur le profil des risques de l'entreprise, et en a amplifié certains (risques pays, de contrepartie, de défaillance des clients, etc.). Ces risques sont appréhendés au sein du Groupe par le déploiement d'un processus de gestion des risques (cf. paragraphe 4.2 *infra*) ainsi que par l'audit et le contrôle interne (cf. paragraphe 4.3 *infra*). Il est aussi porté une attention toute particulière au respect de l'éthique au sein du Groupe (cf. paragraphe 4.4 *infra*).

Depuis 2011, le Groupe a initié un plan de transformation de son organisation, en vue de standardiser ses processus, le pilotage des opérations et de simplifier sa structure. L'année 2013, est l'année de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation avec le passage d'une organisation par Divisions à une organisation géographique (par pays) (cf. paragraphe 4.1.2.1).

Sont présentés ci-dessous les principaux risques identifiés comme significatifs, pertinents et pouvant avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière du Groupe au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers. Cependant, d'autres risques non cités ou non identifiés à ce jour peuvent affecter le Groupe, sa situation financière, son image, ses perspectives ou le cours des actions de la Société.

- concernant les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère (cf. paragraphe 4.1.1 *infra*) :
 - les risques de marché (cf. paragraphe 4.1.1.1 *infra*),
 - les risques liés au maintien des licences, permis et autorisations nécessaires et aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité (cf. paragraphe 4.1.1.2 *infra*),
 - les risques liés à l'incertitude climatique (cf. paragraphe 4.1.1.3 *infra*),
 - les risques pays (cf. paragraphe 4.1.1.4 *infra*) ;
- concernant les risques liés à l'exercice des activités du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2 *infra*) :
 - les risques liés aux évolutions des activités du Groupe (cf. paragraphe 4.1.2.1 *infra*),
 - les risques liés à l'évolution des marchés de la Société (cf. paragraphe 4.1.2.2 *infra*),
 - les risques liés aux ressources humaines (cf. paragraphe 4.1.2.3 *infra*),
 - les risques opérationnels (cf. paragraphe 4.1.2.4 *infra*),
 - les risques juridiques, contractuels et commerciaux (cf. paragraphe 4.1.2.5 *infra*),
 - les risques liés à la sûreté des personnes, des biens matériels et immatériels, des valeurs et systèmes d'information (cf. paragraphe 4.1.2.6 *infra*),
 - les risques liés au non-respect des règles éthiques (cf. paragraphe 4.1.2.7 *infra*).

4.1 Risques de l'émetteur

4.1.1 Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère

4.1.1.1 Risques de marché

Risques de taux et risque de change

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques de marché. Les fluctuations des taux d'intérêt et le risque de change pourraient avoir une incidence sur les résultats du Groupe. Veolia Environnement dispose d'actifs, contracte des dettes, reçoit des revenus et engage des dépenses dans différentes devises. Les états financiers du Groupe étant présentés en euros, il doit convertir ses actifs, dettes, revenus et dépenses en euros en utilisant le taux de change alors applicable. En conséquence, la fluctuation de la valeur de l'euro par rapport à ces différentes devises peut affecter la valeur de ces éléments dans ses états financiers, même si leur valeur intrinsèque n'a pas changé dans leur devise d'origine. Par exemple, une hausse de la valeur de l'euro peut induire une baisse de la valeur retranscrite en euro des intérêts détenus par la Société en devise étrangère. Cette fluctuation peut également influencer les stratégies de croissance et d'investissement de la Société dans la mesure où une hausse

des taux d'intérêt pourrait contraindre la Société à refinancer des acquisitions ou des investissements à un coût plus élevé.

À fin 2013, l'endettement financier net s'élevait à 8 176,7 millions d'euros, libellés à 31 % à taux variable et 69 % à taux fixe (cf. chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28.2.1 des états financiers consolidés *infra*).

S'agissant de la gestion des risques de taux et de change, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 *infra* ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28.2.1 et 28.2.2 des états financiers consolidés *infra*.

Risques de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités, aux risques de défaillance de ses contreparties (clients, fournisseurs, associés, intermédiaires, banques). Le risque de contrepartie désigne le risque qu'une entité ne puisse honorer ses engagements financiers (remboursement de dette, respect d'une garantie, compensation sur une opération de produits dérivés, etc.). Le risque lié aux opérations de marché

pour les filiales est limité aux dépôts traités localement, à l'activité bancaire de règlement et de tenue de compte, aux engagements par signature et à la pérennité des lignes de crédit confirmées obtenues auprès de banques. Le risque de contrepartie de Veolia Environnement provient principalement des placements de trésorerie et des valeurs de marché positives sur les dérivés. Les règles de gestion précisent que les excédents de trésorerie sont placés auprès de gestionnaires d'OPCVM monétaires, de bons et de dépôts à court terme auprès de banques ou d'institutions financières de premier rang (banques ou institutions financières disposant d'un rating minimum attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme et A2/A/A sur le long terme sauf exception justifiée). Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le *middle office* de la Société.

S'agissant de la gestion du risque de contrepartie, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28.5 des états financiers consolidés *infra*.

Risques liés aux prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières secondaires

Les achats d'énergie et de consommables, dont les prix peuvent être sujets à des variations sensibles, constituent une dépense importante de fonctionnement dans les activités de la Société, en particulier le gasoil pour les activités liées à la collecte des déchets, le gaz pour les activités de fourniture de services énergétiques, l'électricité pour les activités liées au traitement et à la distribution d'eau. Même si la plupart des contrats conclus par la Société prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation, certains événements, tels qu'un délai entre la hausse des prix et le moment où la Société est autorisée à augmenter ses prix pour couvrir ses coûts supplémentaires ou l'inadaptation de la formule d'actualisation à la structure des coûts, y compris les taxes afférentes, peuvent empêcher la Société d'obtenir une couverture complète. Toute hausse soutenue des prix d'achats et/ou des taxes pourrait porter atteinte à l'activité de la Société en accroissant ses coûts et en réduisant sa rentabilité, dans la mesure où elle ne serait pas capable d'augmenter ses tarifs de manière suffisante pour couvrir ses coûts supplémentaires. Cependant, les formules d'indexation tarifaires existant dans les contrats ont pour objectif de limiter la sensibilité nette du Groupe à ces variations. Par ailleurs, les activités de tri-recyclage et négoce sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, ferraille et métaux non ferreux) et réalisent une part significative du chiffre d'affaires de la Société. Une baisse significative et durable du prix de ces matières premières secondaires, combinée le cas échéant à l'impact de la conjoncture économique sur les volumes, peut affecter les résultats de la Société. Le Groupe intervient également dans des activités de production d'électricité, notamment en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Europe centrale. Une part importante de ces ventes relève d'une production dite « fatale », co-générée avec de la chaleur ou résultant de l'incinération de déchets. Dans les premières années de mise en service d'une installation, l'électricité produite bénéficie généralement de tarifs de rachat garantis, dans le cadre de réglementations nationales spécifiques. À l'échéance de ces tarifs de rachat, la production est ensuite vendue sur les marchés de gros et devient exposée aux variations du prix de l'électricité. Une baisse significative et durable du prix de marché de l'électricité dans les pays concernés peut donc affecter les résultats de la Société. Concernant la couverture des risques liés aux

variations des prix de l'énergie, des consommables ou des matières premières ainsi qu'à la sensibilité, voir aussi le paragraphe 4.2.2.1.1 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28.2.3 *infra*.

S'agissant de la gestion du risque sur matières premières, il convient de se référer au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28.2.3 *infra*.

Risques relatifs au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Dans son métier de gestionnaire d'installations de combustion, le Groupe d'échange est exposé aux risques inhérents au fonctionnement du système de quotas d'émission SEQE de gaz à effet de serre mis en place par l'Union européenne en 2005. La phase 3 (2013-2020) de ce système consiste notamment à supprimer dès le 1^{er} janvier 2013 toute allocation gratuite de quotas pour la production d'électricité (sauf dérogation dans certains pays d'Europe centrale) et à diminuer significativement les allocations gratuites pour la production de chaleur. L'objectif global est d'obtenir une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020 (par rapport à 1990). Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, Dalkia voit ses allocations de quotas baisser de 60 % par rapport à 2012 et doit acheter une partie des quotas nécessaires à sa production.

Dans ce contexte, le risque pour Veolia Environnement est double. Il consiste, d'une part, à émettre plus que prévu, soit pour des raisons techniques soit pour des raisons commerciales, ce qui obligerait le Groupe à engager des dépenses supplémentaires, et d'autre part, à ne pas pouvoir répercuter intégralement dans ses formules de prix le surcoût induit par l'achat de quotas.

S'agissant de la gestion du risque relatif au système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.1 *infra*.

4.1.1.2 Risques liés au maintien des licences, permis et autorisations nécessaires et aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité

La Société a engagé, et continuera d'engager, les dépenses nécessaires pour se conformer à ses obligations en matière d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de gestion du risque sanitaire. Ces règles portent notamment sur les rejets d'eaux, la qualité de l'eau potable, le traitement des déchets, la contamination des sols et des nappes, la qualité des fumées et les rejets de gaz. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. À ce titre, la Société est amenée, en permanence, conformément à des prescriptions légales, réglementaires ou administratives (*cf.* paragraphe 6.3.1 *infra*), ou en réponse à une obligation de prévention ou de précaution particulière, à engager des dépenses ou des investissements pour la mise en conformité des installations dont elle a la responsabilité, ou lorsqu'elle n'a pas la responsabilité des investissements, à conseiller ses clients pour qu'ils entreprennent eux-mêmes des travaux de mise en conformité. Le non-respect par le client de ses obligations de mise en conformité pourrait porter préjudice au Groupe en tant qu'opérateur et porter atteinte à sa réputation et à sa capacité de développement. Par ailleurs, les organismes réglementaires ont le pouvoir d'engager des procédures susceptibles d'entraîner la suspension ou la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou des injonctions de suspendre ou de cesser certaines

FACTEURS DE RISQUES

Risques de l'émetteur

activités ou services, ces mesures pouvant être assorties d'amendes, de sanctions civiles ou pénales pouvant affecter défavorablement et significativement l'image, les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe. Si la Société n'est pas en mesure de compenser ces investissements ou ces dépenses par une hausse des prix, ses activités et sa rentabilité pourraient en être affectées. Les lois et réglementations environnementales sont continuellement modifiées ou renforcées et ces modifications peuvent donner lieu à des dépenses ou des investissements de mise en conformité importants qu'il n'est pas toujours possible de prévoir malgré les systèmes de veille mis en place. S'agissant de la gestion des risques sanitaires, environnementaux, et hygiène et sécurité, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.2 *infra*.

4.1.1.3 Risques liés à l'incertitude climatique

Les variations climatiques d'une année sur l'autre peuvent avoir une incidence sur les résultats opérationnels de certaines des activités du Groupe. Par exemple, Dalkia réalise la majeure partie de ses résultats aux premier et quatrième trimestres de l'année correspondant aux périodes de chauffe en Europe tandis que dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique est plus importante entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord. Ces deux activités et donc les résultats du Groupe peuvent par conséquent être affectés par des conditions climatiques significativement éloignées des normales saisonnières. S'agissant de la gestion des risques liés à l'incertitude climatique, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.3 *infra*.

4.1.1.4 Risques pays

Veolia Environnement réalise plus de 49 % de son chiffre d'affaires hors de France, avec une activité centrée principalement sur l'Europe, les États-Unis, la Chine et l'Australie. Le Groupe exerce également ses métiers dans certains pays émergents. Dans un contexte international complexe et parfois instable, les risques liés à l'exercice de l'activité dans certains pays peuvent significativement impacter la situation financière, les résultats de la Société, son image et ses perspectives. En particulier, étant donné la nature des activités de Veolia Environnement et la durée de ses contrats, les résultats de la Société peuvent être partiellement dépendants des conditions externes d'opération et de leur évolution, qu'il s'agisse de la situation géopolitique, économique, sociale et financière mais également du niveau de développement, des conditions de travail et environnementales d'un pays donné.

La présence du Groupe notamment dans certains pays peut générer ou exacerber certains risques pour les activités

Le Groupe pourrait être confronté à une situation d'instabilité politique, économique et sociale du pays qui pourrait rendre difficile l'exercice de ses activités. Ce risque pourrait être renforcé dans certains cas pour les sociétés d'origine étrangère exposées à des situations de nationalisation ou d'expropriation de biens privés. L'exercice de l'activité dans certains pays peut également exposer le Groupe à des risques liés aux conditions d'affaires générales du pays pour les entreprises, notamment étrangères, comme un risque de non-paiement ou de paiement plus lent des factures, parfois aggravé par l'absence de mesures coercitives légales, un risque accru de taux de change ou des restrictions de rapatriement de fonds.

L'absence ou le faible niveau de développement des infrastructures légales et sociales nécessaires à l'exercice d'une activité économique, les lenteurs administratives, l'absence de visibilité sur l'évolution réglementaire ou sur le cadre fiscal, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, ou encore l'exercice de mesures de contrôle des changes et autres interventions ou restrictions défavorables imposées par des gouvernements sont autant de paramètres qui, dans certains pays, peuvent impacter les conditions des opérations du Groupe. Ce dernier pourrait également être confronté à une dégradation du contexte local lié à l'exercice de ses activités spécifiques. L'établissement des tarifs des services publics et leur structure peuvent dépendre de décisions politiques susceptibles d'empêcher des augmentations sur plusieurs années du niveau des tarifs, lesquels ne permettraient dès lors plus de couvrir les charges du service et la rémunération de la Société. Des modifications importantes de la réglementation ou son application imparfaite, une opposition d'ordre politique à l'exercice des activités de la Société sur des marchés publics, une remise en cause par les autorités locales de l'application des stipulations contractuelles, pourraient restreindre le Groupe d'obtenir ou de renouveler certains contrats. La Société pourrait être confrontée à une dégradation des conditions économiques, sociales et environnementales locales dont ses activités dépendent, ce qui peut modifier l'équilibre économique du contrat, au travers de l'augmentation des impayés des ménages ou encore par la raréfaction des ressources environnementales disponibles comme l'eau ou la biomasse. La Société peut ne pas être en mesure de s'assurer, de se couvrir contre ces risques. Le Groupe pourrait être dans l'incapacité de défendre ses droits devant les tribunaux de certains pays, notamment émergents, en cas de conflit avec leurs gouvernements ou autres entités publiques locales. La survenance d'événements ou de circonstances défavorables dans certains pays pourrait conduire la Société à comptabiliser des provisions et/ou des dépréciations, pouvant avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

La déstabilisation d'un pays peut générer des situations d'urgences et des risques exceptionnels

Dans certains cas, l'exacerbation de ces facteurs de risque peut aboutir à une situation de déstabilisation politique et économique générale du pays et rendre difficile l'exercice même de l'activité de la Société du fait de conditions de sûreté dégradées. Les activités de la Société peuvent faire l'objet d'actes de malveillance ou de terrorisme. À ce titre, les Services Énergétiques, les services de Propreté ou la distribution d'eau peuvent constituer des cibles. Par ailleurs, certains salariés de Veolia Environnement travaillent ou se déplacent dans des pays où les risques de survenance d'actes de terrorisme, de malveillance peuvent, temporairement ou non, être importants (voir aussi paragraphe 4.1.2.4 *infra*). Des catastrophes naturelles de très grande ampleur ou répétitives peuvent également amener à des situations exceptionnelles de désorganisation des infrastructures extérieures (routes, moyens de communication) dont dépend la Société pour exercer son activité et provoquer l'endommagement des infrastructures dont elle a la charge. La Société pourrait ainsi temporairement ne pas être en mesure de mettre en œuvre ses services selon les conditions définies par les contrats. Malgré les moyens d'anticipation et de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance de ces situations exceptionnelles pourrait avoir un impact sur les résultats de la Société. S'agissant de la gestion du risque pays, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1.4 *infra*.

4.1.2 Risques liés à l'exercice des activités du Groupe

4.1.2.1 Risques liés aux évolutions des activités du Groupe

Risques liés au plan stratégique de transformation et au plan d'économies du Groupe

Depuis 2003, Veolia Environnement met en place des plans d'économies et d'efficacité visant à améliorer sa performance opérationnelle. Le Groupe a par ailleurs entamé en 2011, un plan de transformation de son organisation – dit plan « Convergence » – en vue de standardiser ses processus, le pilotage de ses opérations et simplifier sa structure. Ces plans pourraient être plus longs à mettre en place que prévu et, pour le plan « Convergence », induire des coûts de mise en œuvre plus importants que prévus.

Risques liés à l'évolution du périmètre d'activités du Groupe

Comme annoncé dans son plan stratégique, la Société procède à des opérations sur son périmètre d'activité, principalement des cessions d'actifs et dans une moindre mesure des opérations d'acquisition ou de fusion, dont l'impact sur ses activités et ses résultats pourrait s'avérer moins favorable qu'anticipé ou affecter sa situation financière.

Risques liés aux opérations de cessions

Le Groupe a annoncé fin 2011 un plan de transformation ambitieux dont l'un des piliers est le recentrage et le désendettement de la société. Pour y parvenir, le Groupe a lancé un vaste programme de cessions d'actifs, initialement de 5 milliards d'euros d'actifs au cours des années 2012 et 2013, et porté à 6 milliards d'euros à la fin de l'année 2012. Ce programme reposait sur trois piliers : le désengagement du métier du Transport ; la cession des activités d'Eau régulée au Royaume-Uni et de collecte déchets solides aux États-Unis ; la poursuite de la rationalisation de la couverture géographique du Groupe. Fin 2013, ce programme était entièrement bouclé en termes de montants. Les cessions dans l'Eau au Royaume-Uni et dans la Propreté aux États-Unis avaient été réalisées en 2012. En 2013, les principales cessions concernent la cession de la participation du Groupe dans les Eaux de Berlin, la cession des activités Eau au Portugal, l'introduction en bourse de 35 % des parts de la société Sharqiyah Desalinisation Company et la déconsolidation de la quasi-totalité de l'activité de la propreté en Italie. S'agissant du métier du Transport, l'accord de négociation avec la caisse des dépôts et consignations est arrivé à échéance le 31 octobre 2013. Le désengagement du Transport est toutefois toujours un objectif poursuivi par la Société, qui continue ses discussions en ce sens avec la caisse des dépôts et consignations. Le 28 octobre 2013, Veolia Environnement et EDF sont entrés en discussion avancée en vue de la conclusion d'un accord au sujet de leur filiale commune Dalkia, accord qui se traduisait pour Veolia Environnement par la reprise des activités de Dalkia International et la cession à EDF des activités du Groupe Dalkia en France. Les conditions de séparation avec les différentes activités cédées comportent des risques liés à la nécessité de reconstituer, pour chaque activité, l'autonomie d'un certain nombre de services fonctionnels qui avaient été préalablement mutualisés. Ces risques portent sur les ressources humaines, certaines compétences importantes pouvant à cette

occasion quitter la Société, et sur les moyens utilisés pour gérer ces services fonctionnels, que ce soient les méthodes, les fournisseurs ou les outils informatiques. Les principaux domaines concernés sont les services financiers, les ressources humaines (dont les campus de formation), l'immobilier et les moyens généraux. Par ailleurs, les opérations de cession peuvent soit ne pas se réaliser dans les délais projetés, soit ne pas atteindre les niveaux de valorisation espérés, soit être infructueuses. Enfin, les contrats de cession d'activités prévoient que des garanties soient accordées par le vendeur pour couvrir certains risques identifiés par l'acheteur. Leur occurrence dans le futur et les appels en garantie en résultant pourraient avoir des conséquences financières sur le Groupe.

Risques liés aux opérations de développement

Par ailleurs, la Société a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, quelles qu'en soient leurs modalités juridiques, au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés, ou de fusions, de taille variable, dont certaines pourraient être significatives à l'échelle du Groupe. Ces opérations de croissance externe impliquent des risques et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ; (ii) la Société pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) la Société pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) la Société pourrait être contrainte ou souhaiter mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; (v) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe et (vi) la Société pourrait être contrainte de céder des activités ou de limiter la croissance de certaines activités afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations, notamment au titre des lois sur la concurrence. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions ou autres opérations de croissance externe futures ou réalisées pourraient ne pas se réaliser dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière de la Société.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à la capacité de l'entreprise à disposer de ressources financières afin de faire face à ses engagements. La liquidité brute de l'entreprise est définie comme l'ensemble de la trésorerie disponible et des lignes bancaires confirmées. La liquidité nette soustrait à la liquidité brute les besoins de financements courants. Le Groupe pourrait être exposé à un risque de liquidité et ne pas disposer des ressources financières pour faire face à ses engagements contractuels. S'agissant de la gestion du risque de liquidité, il convient de se reporter au paragraphe 4.2.2.1 *infra*, et à la description des contrats de crédit ainsi que les tableaux figurant au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28.4 aux états financiers consolidés. S'agissant de la gestion des risques financiers, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.1 *infra*.

4.1.2.2 Risques liés à l'évolution des marchés de la Société

Face à la mutation structurelle de ses marchés et à l'environnement compétitif de ses activités, le Groupe poursuit la transformation de son organisation, de sa structure de coûts et de ses affaires.

Le modèle municipal traditionnel (notamment la concession de service public) est mis à l'épreuve sur les géographies historiques et présente des risques sur les géographies émergentes. Il peut offrir encore de belles opportunités mais les offres peuvent être insuffisamment compétitives. Les activités de la Société s'exercent dans un environnement très concurrentiel, qui pourrait entraîner des non-renouvellements ou des pertes de contrats, limiter l'accès à de nouveaux contrats ou encore réduire le niveau de rentabilité ou de rentabilité de manière significative lors d'un renouvellement. De grandes sociétés internationales, des sociétés de niche et des sociétés dont les coûts de structure ou les exigences de rentabilité sont moindres que celles de Veolia Environnement offrent en effet des services dans chacun des domaines d'activité dans lesquels la Société intervient. D'autre part, la volonté de certaines collectivités publiques de reprendre la gestion directe des services à l'eau ou aux déchets (notamment sous forme de régie) non-renouvellement des contrats. S'agissant de la gestion du risque lié à l'évolution des marchés et des offres de la Société, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.2 *infra*.

4.1.2.3 Risques liés aux ressources humaines

Risque lié à la santé et la sécurité des salariés

L'intensité en main-d'œuvre des activités du Groupe, la nature de ces dernières et la grande dispersion des collaborateurs de Veolia Environnement sur le terrain, notamment sur la voie publique et sur les sites des clients, ainsi que les incivilités, rendent la maîtrise de la sécurité des collaborateurs particulièrement importante. Malgré l'attention particulière que le Groupe apporte à ce sujet (la gestion des risques liés aux ressources humaines est développée dans le paragraphe 4.2.2.2.3), l'augmentation des taux de fréquence ou des taux de gravité des accidents du travail ainsi que la recrudescence de maladies professionnelles constituent un risque.

Risque lié à la disponibilité des compétences

Le Groupe exerce des métiers très divers, qui requièrent des compétences variées et en évolution permanente pour s'adapter aux changements des métiers de l'environnement. La nécessité de trouver sans cesse de nouveaux profils, de former les personnels à de nouvelles techniques, de recruter et de former des cadres dans tous les pays où le Groupe est implanté est génératrice d'un risque s'il ne parvenait pas à mobiliser en temps voulu et dans toutes ses implantations les compétences adéquates. Les transformations en cours au sein du Groupe renforcent par ailleurs le risque de ne pas conserver certaines compétences clés si la Société n'était pas en mesure de les identifier et de les retenir.

Risque lié à la dégradation du climat social

Dans le contexte de transformation du Groupe, le recentrage sur certaines activités et zones géographiques, le climat social de l'entreprise pourrait se détériorer et impacter la productivité et, par voie de conséquence, les résultats du Groupe. Les activités de la Société, qu'elles s'exercent pour le compte d'industriels ou de collectivités, ont très souvent un caractère de service essentiel

et nécessitent toujours des moyens humains pour leur mise en œuvre. La Société ne peut exclure la survenance de conflits sociaux (grèves, débrayages, blocage des sites, destruction d'actifs dans des cas extrêmes) provoquant des interruptions d'activité d'une durée significative. Ces conflits sociaux pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats, les perspectives ou l'image de la Société.

S'agissant de la gestion des risques liés aux ressources humaines, il convient de se rapporter au paragraphe 4.2.2.2.3 *infra*.

4.1.2.4 Risques opérationnels

Risques de responsabilité civile notamment en matière sanitaire ou environnementale ou liés aux activités présentes ou passées

L'accroissement des prescriptions législatives, réglementaires et administratives expose la Société à des risques de responsabilité sans cesse élargis, en particulier en matière environnementale, y compris au titre d'actifs que la Société ne détient plus ou d'activités que la Société n'exerce plus. Dans certains cas, la Société pourrait ainsi être contrainte de payer des amendes, réparer des dommages ou effectuer des travaux d'amélioration, alors même qu'elle aurait exercé ses activités avec vigilance et en totale conformité avec ses autorisations d'exploiter. Certaines activités de Veolia Environnement sont susceptibles d'entraîner des dommages aux personnes (maladies, blessures, décès), des interruptions d'activité, des dommages à l'environnement (y compris la biodiversité), aux biens mobiliers ou immobiliers. La politique de la Société vise à encadrer contractuellement sa responsabilité, à mettre en place les mesures de prévention et de protection nécessaires et à souscrire des polices d'assurances couvrant ses principaux risques accidentels ou opérationnels (cf. paragraphe 4.2.3 *infra*). Néanmoins, ces précautions pourraient ne pas toujours s'avérer suffisantes, ce qui pourrait entraîner des coûts importants pour la Société. Par ailleurs, il arrive que les filiales du Groupe en France et à l'étranger interviennent, dans le cadre de contrats d'externalisation de services environnementaux, sur des sites classés Seveso seuil haut (classement AS de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE) ou seuil bas, ou l'équivalent étranger, et exploités par des clients industriels (sites de l'industrie pétrolière ou chimique). Dans ce cas, la gestion des services offerts par le Groupe est rendue plus délicate par la nature plus dangereuse des produits, déchets, effluents et émissions à traiter, et en raison de la grande proximité des installations externalisées avec celles du client industriel. Le régime des installations « Seveso » est limité au périmètre de l'Union européenne, mais les sociétés du Groupe interviennent dans nombre de sites en dehors de celle-ci, où sont présentes des installations de même nature et relevant d'un régime équivalent. Voir aussi le chapitre 6, paragraphe 6.3.2 et le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 17 des états financiers consolidés.

Risques liés aux activités de conception et de construction

La Société exécute, notamment au travers de Veolia Water Solutions & Technologies, des contrats « clé en main » de conception et construction d'ouvrages, rémunérés à des prix fixes non révisables. La rémunération de la Société est souvent conditionnée par l'atteinte d'objectifs de performance et la non atteinte de ces objectifs est assortie de pénalités. Les risques que la Société supporte dans ce type de contrats sont généralement de nature technique (conception et choix de la technologie adaptée et

éprouvée), opérationnelle (gestion du chantier en phase d'exécution, de réception et de garantie, capacité à exploiter une technologie, éventuellement imposée par le client) ou économique (évolution du prix des matières premières, des devises et des consommables). Conformément aux pratiques usuelles en la matière, la Société essaie dans la mesure du possible de couvrir ces risques contractuellement. Mais la Société peut parfois rencontrer des difficultés dont elle n'a pas la maîtrise, liées par exemple à la complexité de certains ouvrages, à des aléas climatiques ou économiques, à des aléas de construction, à des achats et commandes de matériel, de fournitures de consommables ou à des changements de calendrier d'exécution de certains travaux. Dans certains cas également, elle doit s'appuyer sur des informations ou des études déjà réalisées fournies par le client, qui peuvent s'avérer inexactes ou inadéquates, ou enfin être contrainte d'utiliser des ouvrages préexistants dont les caractéristiques de fonctionnement sont mal définies. Ces difficultés et aléas peuvent entraîner le non-respect d'indicateurs contractuels de performance, des coûts additionnels, des pertes de revenus et/ou l'application de pénalités contractuelles, pouvant avoir un impact négatif significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société. Par ailleurs, la Société et ses filiales ont généralement recours à des sous-traitants et fournisseurs dans le cadre de la réalisation de leurs contrats. Même si ces sous-traitants et fournisseurs font l'objet d'un processus de sélection et d'une analyse de crédit, leurs défaillances peuvent entraîner des retards et des frais supplémentaires significatifs sans qu'il soit possible de recouvrer la totalité des coûts supportés.

Risques liés aux procédures de mise en concurrence et d'autorisation d'exercice de certaines activités

Pour exercer ses activités, Veolia Environnement doit le plus souvent remporter un contrat et parfois obtenir, ou renouveler, divers permis et autorisations auprès des autorités de régulation. La procédure de mise en concurrence et/ou de négociation qui doit être suivie pour obtenir ces contrats est souvent longue, coûteuse, complexe et difficilement prévisible. Il en est de même des procédures d'autorisation des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, souvent précédées d'études de plus en plus complexes et d'enquêtes publiques. La Société peut investir des ressources importantes dans un projet ou un appel à concurrence sans obtenir le droit d'exercer l'activité escomptée ni des indemnités suffisantes pour couvrir le coût de ses investissements, à défaut par exemple d'obtenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités ou les approbations requises des autorités de concurrence, ou parfois en obtenant les autorisations à des conditions telles que la Société serait contrainte de renoncer à certains projets de développement. De telles situations accroissent le coût des activités et, dans les cas où les risques d'insuccès apparaissent trop importants, peuvent contraindre la Société à renoncer à des projets. L'ampleur et la rentabilité des activités de la Société pourraient être affectées si ces situations se multipliaient.

Risques sanitaires ou environnementaux émergents

Des risques peuvent être indécélables, à un instant donné, parce que non complètement identifiés du fait de l'absence ou du manque de données scientifiques. Des effets néfastes pourraient se réaliser plusieurs années après la matérialisation de ces risques. S'agissant de la gestion des risques opérationnels, il convient de se reporter au paragraphe 4.2.2.4 *infra*.

4.1.2.5 Risques juridiques, contractuels et commerciaux

Risques liés aux contrats long terme

Le fait que la majeure partie de l'activité de la Société s'exerce dans le cadre de contrats de longue durée peut limiter sa capacité à réagir rapidement et de façon adéquate à des situations nouvelles financièrement négatives.

Certains contrats peuvent s'exécuter dans des conditions différentes de celles qui avaient été prévues, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leur équilibre financier. Ces situations nouvelles peuvent être de nature très différente, certaines étant prévisibles, d'autres pas. Des mécanismes contractuels peuvent permettre d'y répondre et de rétablir l'équilibre financier initialement voulu. Ils peuvent être d'application plus ou moins automatique en cas de survenance de tel ou tel événement (clause d'indexation du prix par exemple), ou renvoyer à une procédure de révision ou d'adaptation du contrat qui nécessite l'accord des parties ou d'un tiers. Ainsi, la rémunération autorisée, qu'elle consiste en un prix payé par le client ou en un droit de percevoir du bénéficiaire final un prix selon le tarif fixé, ne peut être librement adaptée par la Société à l'évolution des coûts constatés ou à celle de la demande. Ces contraintes pesant sur la Société sont d'autant plus fortes que les contrats sont de longue durée. Dans tous les cas, et plus particulièrement en matière de gestion d'un service public, la Société doit réagir dans le respect du contrat et de la continuité du service et ne peut interrompre unilatéralement et brutalement une activité jugée définitivement non rentable ni même en modifier les caractéristiques sauf, dans certaines circonstances, en cas de faute avérée du client.

Risques liés aux prérogatives de la puissance publique

Les prérogatives des collectivités publiques de résilier ou modifier unilatéralement les contrats conclus avec la Société pourraient avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et son résultat.

Les contrats avec les collectivités publiques constituent une part importante du chiffre d'affaires de la Société. Or, dans de nombreux pays, dont la France, les contrats conclus par des collectivités publiques leur confèrent le droit de les modifier ou de les résilier dans certaines circonstances, unilatéralement mais avec une indemnisation du cocontractant. La Société pourrait cependant, dans certains cas, ne pas être en mesure d'obtenir une indemnisation totale en cas de résiliation unilatérale du contrat par la collectivité publique cocontractante.

Risques liés à la mise en œuvre de partenariats

Le Groupe peut être amené à exercer ses activités en France et à l'étranger au travers de partenariats avec des collectivités publiques ou des acteurs privés. Ils sont un moyen de partager les risques économiques et financiers de certains grands projets ou activités. Bien que la perte partielle du contrôle opérationnel consentie en contrepartie de la réduction de l'exposition en capitaux engagée soit gérée contractuellement, l'évolution du projet ou de l'activité concernée, du contexte économique ou politique ou la détérioration de la situation économique du ou des partenaires peut engendrer un conflit entre partenaires pouvant conduire dans certains cas à la rupture du partenariat concerné. Ces situations liées au mauvais déroulement d'un partenariat peuvent avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Litiges significatifs

Dans le cours normal de ses activités, la Société et/ou ses filiales sont parties à certains litiges et procédures d'arbitrage ou font l'objet d'enquêtes. Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits au chapitre 20, paragraphe 20.4 *infra*. S'agissant de la gestion des risques juridiques, contractuels et commerciaux, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.5 *infra*.

4.1.2.6 Risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information

La protection des collaborateurs, des activités et des ressources du Groupe est soumise à des contraintes, notamment réglementaires, très strictes de nature à engager la responsabilité juridique du Groupe. De par la nature de ses activités et son déploiement géographique, les collaborateurs, les biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information du Groupe peuvent être la cible d'actes de malveillance ou de terrorisme. La distribution d'eau potable, par exemple, est une activité d'importance vitale et un enjeu de santé publique. Les Services Énergétiques et les services de Propreté ainsi que les installations industrielles que le Groupe gère peuvent être l'objet d'acte de malveillance. Par ailleurs, des salariés de Veolia Environnement travaillent ou sont amenés à se déplacer dans des pays où la situation politique, géopolitique et sociale peut les exposer ponctuellement ou non à des actes

criminels, de terrorisme, de malveillances ou à des situations de violences. Les systèmes d'information sont des outils indispensables pour la conduite des activités opérationnelles ainsi que pour la gestion des services fonctionnels (Finances, RH, etc.) de la Société. L'indisponibilité des systèmes d'information du fait d'un sinistre ou d'une intrusion malveillante concernant un ou plusieurs de ces systèmes d'information pourrait avoir des conséquences majeures sur la qualité, voire la continuité du service délivré en interne, sur la disponibilité, l'intégrité et le caractère confidentiel et stratégique des données du Groupe et avoir de ce fait, potentiellement, des répercussions sur l'activité de ses clients. Malgré les nombreux dispositifs de prévention et de protection mis en œuvre par la Société et les assurances qu'elle a souscrites, la survenance de tels actes ne peut être exclue et pourrait avoir un effet défavorable tant sur la continuité de l'activité et l'image de l'entreprise que sur sa situation financière et ses résultats. S'agissant de la gestion des risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information, il convient de se référer au paragraphe 4.2.2.2.6 *infra*.

4.1.2.7 Risques liés au non-respect des règles éthiques

Des actes de collaborateurs, de mandataires ou de représentants ne respectant pas le programme du Groupe « Éthique, Conviction et Responsabilité » (*cf.* paragraphe 4.4 *infra*) ou les codes de déontologie spécifiques mis en place pourraient l'exposer à des sanctions pénales et civiles ainsi qu'à une perte de réputation.

4.2 Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement

4.2.1 Organisation de la gestion des risques

4.2.1.1 Déploiement d'un dispositif coordonné de gestion des risques

Organisation

Veolia Environnement construit des relations de confiance durable avec ses clients qui reposent en particulier sur sa capacité à gérer les risques que ceux-ci lui délèguent. En mettant en place un dispositif coordonné de prévention et de gestion des risques, le Groupe répond à un enjeu fondamental pour son développement. De manière à renforcer la capacité du Groupe à déployer une politique de gestion des risques globale et homogène pour le Groupe, en adéquation avec la stratégie du Groupe, la direction des risques et des assurances Groupe ont été réunies fin 2012. Le directeur des risques et des assurances est rattaché au secrétaire général du Groupe, membre permanent du comité exécutif du Groupe.

La direction des risques, en tant que coordinatrice et point d'entrée des risques stratégiques du Groupe à travers le dispositif de gestion des risques conserve son rôle d'animation transverse, de la filière risque et des opérations qui s'y rattachent, ainsi que des directions

fonctionnelles avec pour objectif de renforcer la capacité de l'ensemble du Groupe à :

- **connaître et anticiper** : s'assurer qu'une veille régulière est progressivement mise en place concernant les risques significatifs du Groupe afin qu'aucun d'eux ne soit oublié ou sous-estimé, et anticiper une évolution de la nature ou de l'intensité de ces risques ;
- **organiser** : s'assurer que les principaux risques identifiés sont effectivement pris en compte par l'organisation, au niveau le plus approprié au sein du Groupe. De nombreux risques opérationnels sont gérés au niveau des unités opérationnelles ; d'autres, qui exigent une expertise particulière ou ont une composante essentiellement transversale ou stratégique, sont pris en charge directement au niveau de Veolia Environnement ;
- **traiter** : s'assurer que les organisations et moyens mis en place sont efficaces pour réduire au maximum les risques identifiés ; et cela en cohérence avec les valeurs de la Société ;

- **sensibiliser et informer** : la mise en place d'un dispositif coordonné de gestion des risques s'appuie sur la sensibilisation des collaborateurs à la gestion des risques ; et il répond également à la communication sur les risques auprès de différentes parties prenantes financières et extra-financières.

La direction des assurances, est en charge de sécuriser le Groupe vis-à-vis des risques assurables :

- par la souscription de contrats d'assurances communs pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures achetées, et permettre de maximiser les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe et des contraintes contractuelles ou légales,
- par l'optimisation des seuils et des moyens d'intervention sur les marchés de l'assurance ou de la réassurance avec des franchises adaptées.

La mise en œuvre de la couverture des risques par l'assurance est faite en coordination avec la politique de gestion globale des risques. Elle tient compte de l'assurabilité des risques liés aux activités du Groupe, des capacités disponibles du marché d'assurance et de réassurance, des primes proposées par rapport à la nature des garanties offertes, des exclusions, des limites et sous-limites et des franchises.

La direction des risques et des assurances s'appuie sur une filière commune internationale composée de « risk managers » historiquement organisée par Divisions, et qui s'est restructurée sur 2013, par pays pour tenir compte des évolutions organisationnelles du Groupe.

La filière a développé un processus d'identification et de hiérarchisation des événements susceptibles d'empêcher le Groupe d'atteindre ses objectifs. Pour cela, la Société et chacune des entités disposent d'une vision synthétique et hiérarchisée des risques majeurs (cartographie des risques), établie en conformité avec les principaux référentiels de la place (en particulier COSO II). Les risques identifiés sont évalués en termes d'impact et de fréquence et en tenant compte des moyens de maîtrise. Des « propriétaires de risque » sont en charge de concevoir et déployer des plans d'action en coordination avec les risk managers de leurs pays et/ou de Veolia Environnement, pour limiter et gérer l'exposition au risque. La filière risques contribue à la définition des plans d'action corrélatifs et au pilotage de l'ensemble ; elle a également un rôle d'alerte et de coordination sur les risques émergents (veille).

La direction des risques et des assurances du Groupe travaille avec l'ensemble des directions fonctionnelles et notamment particulièrement avec la direction de l'audit interne, pour contribuer à la définition de son programme annuel d'audit. En complément, les audits réalisés permettent aussi d'enrichir les analyses de risques réalisés dans le Groupe. Dans son rôle de vérification des processus clés de l'entreprise, la direction de l'audit permet de s'assurer de la mise en place effective de dispositifs de contrôle interne, de gestion des risques et de leur efficacité. En effet, des missions d'évaluation de ces dispositifs au sein du Groupe sont régulièrement réalisées par la direction de l'audit interne de la Société. L'objet principal de ces missions est de s'assurer que le Groupe dispose de processus et d'outils adéquats en matière de gestion des risques (identification, mise en œuvre des plans d'action, remise à jour de la cartographie, déploiement de la fonction gestion des risques dans le Groupe).

La direction des risques du Groupe travaille également en étroite coordination avec la direction du contrôle interne, qui est en charge de l'identification, la normalisation et la fiabilisation des processus clés visant à produire les éléments de l'information financière.

Les principales actions mises en œuvre sur l'exercice 2013 pour la direction des risques et des assurances et sa filière ont notamment porté sur :

- la mise en place de la nouvelle organisation au niveau Groupe et l'alignement de la filière au niveau pays ;
- la poursuite des efforts d'identification, d'évaluation des risques, s'appuyant sur son socle méthodologique commun ;
- la poursuite des efforts de prévention et de protection dans les unités opérationnelles ;
- la poursuite du déploiement des programmes du Groupe.

4.2.1.2 Supervision du dispositif de gestion des risques

Le comité d'audit et des comptes du conseil d'administration. La direction des risques et des assurances, a présenté à deux reprises en 2013, le bilan de ses travaux au comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration. La première présentation a eu pour objet l'examen du dispositif général de gestion des risques, ainsi que l'actualisation de la cartographie des risques Groupe. La seconde présentation a pour objet l'examen des programmes et politiques d'assurances du Groupe. Ces présentations s'inscrivent dans le cadre de l'application de la 8^e directive, qui vise à ce que le conseil d'administration (via un comité spécifique) s'assure de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de l'entreprise.

Le comité des risques du Groupe est l'instance de validation et de suivi de l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre relativement aux risques significatifs identifiés dans la cartographie. Il s'assure de l'effectivité des dispositifs de gestion des risques et les soutient, il peut en outre être amené à se positionner sur des risques qu'il jugerait inacceptables dans le cadre des activités. En 2013, la composition de ce comité a évolué, puisqu'il réunit les membres du comité exécutif du Groupe, pour permettre d'établir un lien encore plus direct entre la stratégie de la Société et le processus de gestion des risques. Le comité des risques Groupe est animé par le directeur des risques et des assurances et est présidé par le secrétaire général du Groupe. Pour cette année de transition, le comité des risques du Groupe, nouveau format, s'est réuni une fois en 2013. À ce titre, il a été examiné et présenté la cartographie des risques Groupe, ainsi que le socle méthodologique commun.

Au cours de l'année 2013, des comités des risques par pays ont été créés et se sont réunis, pour suivre et valider la réalisation des cartographies des risques par pays.

Le comité de direction risques et assurances est l'instance en charge de l'organisation et du pilotage des processus de gestion des risques et des assurances, il impulse et suit les grands projets par fonction. Il réunit le directeur des risques et des assurances du Groupe et ses deux adjoints ainsi que le directeur des risques et des assurances de Dalkia, il se réunit tous les 15 jours.

4.2.1.3 Déploiement d'un dispositif sûreté au sein du Groupe

La dégradation sécuritaire du contexte international et le développement des techniques d'information et de communication multiplient les risques liés à la sûreté des personnes, biens, valeurs et systèmes informatiques. Afin de gérer le plus en amont possible, une direction de la sûreté dont le directeur est directement rattaché au président-directeur général assure l'identification, l'analyse et la gestion de ces risques. Afin d'assurer une gestion adaptée aux spécificités locales, un réseau de correspondants sûreté a été déployé dans l'ensemble des pays d'implantation du Groupe en 2013. Cette direction a pour principales missions de prévenir les menaces sécuritaires pouvant peser sur le Groupe et ses collaborateurs ainsi que de gérer les atteintes pouvant concerner les collaborateurs, les biens matériels et immatériels, les valeurs ainsi que la continuité des activités de l'entreprise en France et à l'international. Elle apporte conseil et assistance aux directions pays sur les questions relatives à la sûreté dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Elle est également chargée de coordonner les dispositifs d'alerte et de gestion de crise.

L'organisation de la gestion de crise de Veolia Environnement repose sur trois dispositifs autonomes mais complémentaires qui

concourent à une prise en charge rapide et efficace des situations dégradées ou critiques que la Société ou ses entités peuvent rencontrer.

Tout d'abord un dispositif d'alerte, fonctionnant 24 heures sur 24, déployé sur l'ensemble des implantations de la Société, permet d'assurer une remontée d'information rapide des situations critiques ou sensibles vers la direction générale de Veolia Environnement. Ce dispositif d'alerte est régulièrement actualisé afin de toujours correspondre au mieux aux évolutions géographiques et organisationnelles de la Société dans le monde. Ce dispositif d'alerte est complété par une procédure de gestion de crise qui permet de mobiliser rapidement, lorsque la criticité de la situation l'exige, des cellules opérationnelles rassemblant les compétences fonctionnelles nécessaires ainsi que les directions concernées. Des critères objectifs prédéterminés permettent d'évaluer la gravité de la situation. Cette procédure s'inscrit dans une démarche de progrès permanent qui s'appuie sur les retours d'expérience et analyses post-crisis de chacune des situations traitées. Enfin, fort des enseignements de l'alerte pandémique de 2008, Veolia Environnement, pour son siège social, a décidé de compléter son plan de continuité essentiellement axé sur l'indisponibilité temporaire de ses ressources humaines par un plan de continuité en cas de dégradation ou d'indisponibilité de moyens matériels clés.

4.2.2 Exposé des mesures de gestion des risques

4.2.2.1 Gestion des risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe opère

4.2.2.1.1 Gestion des risques de marché

Gestion du risque de taux et de change

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé à des risques tels que le risque de taux d'intérêt et le risque de change. N'ayant pas vocation à supporter l'intégralité de ces risques, la Société a mis en place des règles de gestion de ces aléas, afin d'en assurer une meilleure maîtrise. La direction financements trésorerie de Veolia Environnement est directement responsable de la mise en place et du suivi de ces couvertures ; elle a notamment pour mission d'aider les filiales et leurs équipes à identifier et à couvrir ces expositions dans les différents pays du monde. Cette équipe s'appuie, entre autres, sur un système de gestion de trésorerie qui permet le suivi permanent des principaux indicateurs de liquidité et celui de l'ensemble des instruments financiers utilisés au niveau central (taux/change). Le contrôle des opérations et le suivi des limites permettant d'assurer la sécurité des opérations traitées sont placés sous la responsabilité des équipes *middle et back-office* œuvrant au sein de la direction financière. Des états de reporting produits de manière quotidienne, hebdomadaire et mensuelle permettent d'informer la direction générale de la Société de l'évolution des marchés et de leurs conséquences sur, d'une part, la liquidité du Groupe (actuelle et prévisionnelle), d'autre part, la valeur du portefeuille des produits dérivés et, enfin, le détail des opérations de couverture et leurs conséquences sur la répartition de la dette à taux fixe et à taux variable. La politique de gestion du risque de taux est décidée de manière centralisée. Le Groupe utilise les outils de gestion des risques de taux proposés par les marchés, incluant notamment les swaps de taux et les options (sur ce point,

voir chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 28.2.1 et 29.1 *infra*). Le risque de change est lié aux activités internationales du Groupe, exercées hors zone Euro, qui génèrent des flux dans de nombreuses devises. Les charges et les produits étant principalement libellés dans la devise du pays où le Groupe intervient, le risque de change transactionnel des métiers de services est faible. Il fait l'objet de couvertures systématiquement lorsqu'il est certain (par le biais d'opérations de change fermes), et ponctuellement lorsqu'il est incertain (par le biais d'options, notamment lors des réponses aux appels d'offres). Pour gérer le risque de change lié aux postes dettes et créances financières au bilan, la Société a mis en place, dans le but de financer ses filiales en devises étrangères, une politique d'adossement des financements en devises par classe d'actifs (dettes et créances). Le risque de change est également traité au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 28.2.2 et 29.2 *infra*.

Gestion du risque de contrepartie

Le risque de défaillance d'une contrepartie est évalué à travers l'évolution de sa qualité de signature. À ce titre, le Groupe distingue le risque de contrepartie lié à ses activités opérationnelles qui génèrent des créances sur des clients, et le risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture, induisant pour leur part des créances sur des établissements financiers. Concernant la gestion des risques liés à l'évolution de la qualité de signature des clients du Groupe d'une part, et de ses contreparties financières d'autre part, voir également le chapitre 20, paragraphe 20.1.1, notes 28.5.1 et 28.5.2 *infra* respectivement.

Gestion du risque lié aux variations des prix de l'énergie, des consommables et des matières premières secondaires

La plupart des contrats conclus par la Société prévoient des clauses ayant pour objectif de répercuter les variations éventuelles des prix de l'énergie, des consommables et des matières premières

secondaires sur les recettes de la Société au moyen, notamment, de formules d'indexation. Par ailleurs, la fourniture d'énergie peut, dans certains pays et pour certaines énergies, faire l'objet de contrats d'approvisionnement long terme ; il est à noter que cette gestion du risque est non spéculative, c'est-à-dire que les volumes achetés dans ces contrats correspondent à ceux qui sont vendus aux clients. Concernant la gestion des risques liés aux variations des prix de l'énergie ou des matières premières, et en particulier les instruments dérivés de matières premières, voir également le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 29.3 (pour la couverture) et 28.2.3 (pour la gestion du risque) aux états financiers consolidés *infra*.

Gestion du risque relatif au système de quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Veolia Environnement s'est engagée, très tôt, dans une démarche active pour gérer les émissions de gaz à effet de serre et les quotas attribués, en mettant en place une organisation adaptée et une structure dédiée à l'achat, la vente et la valorisation des différents types de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. En outre, à travers sa filiale Dalkia, le Groupe consacre chaque année une part substantielle de ses investissements à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Ces investissements sont notamment destinés à faire évoluer le parc d'installations, aujourd'hui majoritairement constitué d'installations fonctionnant au gaz (en France) ou au charbon (en Europe centrale) vers des installations utilisant la biomasse ou combinant charbon et biomasse, et destinés à renforcer la récupération d'énergie et à favoriser la baisse de la consommation. Enfin, Dalkia s'efforce de négocier avec ses clients des formules de prix lui permettant de répercuter l'ensemble de ses coûts de production, y compris l'achat, à prix de marché, de quotas d'émission de gaz à effet de serre, (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 1.24, 28.3 et 29.3.2 aux états financiers consolidés *infra*).

4.2.2.1.2 Gestion du risque lié au maintien des licences, permis et autorisations nécessaires et aux évolutions réglementaires en matière de santé, d'environnement, d'hygiène et de sécurité

L'environnement et la santé sont naturellement au cœur des préoccupations de Veolia Environnement. La Société s'attache à donner toutes les garanties professionnelles sur la qualité des produits distribués et des services offerts, ainsi que sur le respect des normes de sécurité et environnementales (notamment en matière d'émissions dans l'air, dans l'eau et dans le sol). Les risques auxquels le Groupe est confronté sont liés notamment à l'état des installations au moment de leur reprise, au fait que le Groupe ne soit pas toujours en charge des investissements à réaliser et à la sensibilisation inégale des clients sur ces sujets. Eu égard à la nature des activités de Veolia Environnement, la mise en conformité des installations et des prestations concerne, plus spécifiquement, le contrôle des émissions dans l'air (les fumées de chaufferies ou d'usines d'incinération, les gaz d'échappement des véhicules de transport, les légionnelles), la gestion de la qualité de l'eau (tant dans les usines de traitement, les réseaux de distribution d'eau potable que dans les rejets d'eaux usées), la préservation des sols et de la biodiversité, et le suivi des collaborateurs en matière d'hygiène et de sécurité. Afin de renforcer la gestion des risques environnementaux, le Groupe a mis en place un Système de management environnemental, inspiré des exigences de la norme ISO 14001, visant l'amélioration permanente de ses performances environnementales dans le monde entier. Le suivi de la conformité réglementaire fait partie des exigences du SME du Groupe, en particulier pour les installations prioritaires et activités

sensibles (voir définition 6.3 *infra*). Par ailleurs, en application des normes existantes, et en tenant compte des recommandations des experts internes et externes, des mesures de contrôle, de maintenance et d'amélioration sont mises en œuvre, directement ou en liaison avec les maîtres d'ouvrage lorsque ceux-ci gardent la charge des investissements relatifs aux installations. Lors de la conception d'installations nouvelles, des spécifications techniques parfois plus exigeantes que les normes en vigueur sont établies et, pour des installations plus anciennes, des travaux d'amélioration sont systématiquement engagés ou fortement conseillés aux maîtres d'ouvrage. Au niveau européen, les règlements REACH, CLP (Classification Étiquetage Emballage) et Biocides sont suivis et mis en application conformément aux calendriers associés.

4.2.2.1.3 Gestion du risque lié à l'incertitude climatique

Le risque lié aux incertitudes climatiques est dans certains cas pondéré, d'une part par la variété des modalités de fixation de la rémunération prévues dans les contrats et, d'autre part, par la dispersion géographique des activités du Groupe.

4.2.2.1.4 Gestion du risque pays

Dans un contexte de renforcement des incertitudes liées à la conjoncture internationale et de recentrage géographique des activités de la Société, le Groupe a mis en place une cellule d'évaluation du risque pays au sein de la direction des risques. La cellule risque pays a pour mission l'évaluation du risque pays, qui comprend l'ensemble des aléas associés à une géographie particulière qui peuvent affecter la mise en œuvre des opérations de l'entreprise et le résultat attendu.

Pour répondre à cet objectif, la cellule a pour mission :

- *l'évaluation du risque pays* : sur la base d'une collecte adaptée aux enjeux de la Société (indicateurs et évaluations du contexte pays fournis par des sources externes de référence ou dans certains cas collectés directement auprès des managers de la Société), la cellule produit des cartes comparées thématiques ainsi qu'une évaluation pays (notation et informations qualitatives) ; ces analyses intègrent non seulement des indicateurs relatifs aux conditions géopolitiques, légales et économiques mais également sociétales, sociales et environnementales ;
- *l'évaluation de l'exposition du Groupe au risque pays* : au travers de la collecte d'indicateurs internes (de présence et issus des reportings du Groupe), pour leur mise en regard avec les indicateurs de risque pays.
- *L'information et la sensibilisation* du management, qui s'effectue via la diffusion des différentes analyses produites par la cellule risque pays et la mise à disposition d'informations sur une communauté Intranet dédiée.

Cette analyse est complétée par la veille et l'analyse en continue du contexte sécuritaire international réalisé par la direction de la sûreté du Groupe. (cf. paragraphe 4.2.2.2.6 *infra*).

FACTEURS DE RISQUES

Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement

4.2.2.2 Gestion des risques liés à l'exercice des activités du Groupe**4.2.2.2.1 Gestion du risque lié au plan stratégique de transformation et au plan d'économies du Groupe****Gestion du risque lié au plan stratégique de transformation et au plan d'économies du Groupe**

Une direction de la transformation Groupe a été créée en juillet 2013. Elle assure la gouvernance, la coordination de l'exécution du programme de transformation ainsi que le pilotage du plan d'économie. Elle anime un réseau de correspondants au sein de chaque direction fonctionnelle et de chaque pays, en charge du déploiement opérationnel des projets de transformation.

Un *reporting* régulier de la mise en œuvre des projets et de l'avancement de la transformation permet au comité exécutif de Veolia Environnement d'ajuster en temps réel le portefeuille de projets, les priorités et les ressources.

Gestion du risque lié à l'évolution du périmètre d'activités du Groupe

Le Groupe procède depuis plusieurs années à la cession d'actifs non stratégiques. Le plan de transformation annoncé fin 2011 met l'accent sur le recentrage et la flexibilité financière retrouvée. Le désendettement du Groupe en est un axe majeur. Pour prévenir les risques liés à la réalisation de ces cessions, en particulier le problème de la reconstitution de services mutualisés, des comités de pilotage dédiés ont été mis en place pour identifier les différents sujets, formaliser les plans d'action et suivre leur mise en œuvre. Les projets de cession mobilisent des équipes pluridisciplinaires (finance, fiscalité, juridique, RH, etc.) afin de s'assurer que tous les aspects de ces cessions ont été évalués et analysés. Ils sont en outre soumis à la revue et à l'approbation de Comités d'engagement. Depuis la mise en place de la nouvelle organisation, des Comités d'engagements de Zones sont venus remplacer les Comités d'engagements des Divisions. Trois niveaux de Comités coexistent et se complètent : aux niveaux de la business unit, de la Zone et de Veolia Environnement. Dans un contexte de contrôle des dépenses, de cessions et de désendettement, Veolia Environnement veille à être extrêmement sélectif dans ses choix stratégiques de développement et d'investissement. Les projets de développement, qu'ils soient de croissance interne ou d'acquisitions de sociétés, font l'objet de revues complètes au cours desquelles l'ensemble des risques sont étudiés et évalués. Des critères financiers de rentabilité et de profitabilité minimum, largement diffusés et partagés au sein du Groupe, sont appliqués, la rentabilité attendue étant naturellement mise en perspective au regard des risques pris. Tout comme les cessions, les projets de développement sont validés dans des Comités d'engagement susmentionnés. Ils sont examinés, pour l'ensemble de leurs composantes (stratégiques, techniques, opérationnelles, financières, juridiques, humaines, etc.) sur la base de dossiers complets standardisés.

Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement sont assurés par la direction financements/trésorerie. Cette gestion passe par la centralisation des financements significatifs et des positions de trésorerie excédentaires significatives dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie. Le Groupe se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie

ainsi que sur le marché du crédit bancaire (voir également 4.2.2.1.1, *supra* et le chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 28.4, *infra*).

4.2.2.2.2 Gestion du risque lié à l'évolution des marchés et des offres de la Société

Le Groupe est ainsi amené à sélectionner soigneusement ses projets sur les marchés traditionnels, à proposer des modèles d'affaires innovants et à orienter ses activités vers le marché industriel et les géographies en croissance. Le Groupe doit poursuivre la transformation de sa structure de coûts (*cf.* paragraphe 4.1.2.1 *supra*), afin de restaurer sa profitabilité et d'accroître sa compétitivité par rapport à ses concurrents, tout en maîtrisant les coûts liés à sa réorganisation. La transformation de l'organisation et du commerce doit permettre à Veolia d'exploiter son avantage compétitif sur les marchés en croissance où son expertise est différenciante et de devenir un partenaire de croissance pour ses clients industriels et municipaux.

Afin d'accélérer la stratégie de croissance du Groupe, la direction innovation et marchés a été créée en 2013. Veolia Environnement a ainsi amorcé la transformation de son commerce par la mise en œuvre d'un plan stratégique articulé autour du ciblage des marchés en croissance et d'une proposition d'offres de services à forte valeur ajoutée : traitement de pollutions difficiles, solutions permettant d'optimiser la consommation des ressources, etc. L'objectif visé est, en apportant des solutions pointues aux problèmes les plus complexes rencontrés par les clients et au travers d'offres fondées sur des modèles d'affaires attractifs (rémunération sur la base de la performance de ces solutions, financements innovants, etc.) d'être un partenaire de la croissance de nos clients. Cette stratégie, qui s'appuie sur une nouvelle démarche commerciale, est confortée par les récents succès de la Société avec des contrats de performance énergétique, des offres intégrées de gestion des déchets (collecte, traitement et valorisation) ou encore des offres visant à l'optimisation de la ressource dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et à l'amélioration des rendements d'exploitation du client.

La nouvelle démarche commerciale repose sur la mise en place de partenariats globaux et d'un réseau de responsables Grands Comptes, l'industrialisation du déploiement des meilleures offres et le développement de modèles économiques innovants, en lien constant avec les zones géographiques et les opérationnels. Pour soutenir ces nouvelles offres de services, le Groupe continue dans la Recherche et l'Innovation (voir aussi le chapitre 11 Recherche et Innovation, Brevets et Licences *infra*), placées sous la responsabilité de cette nouvelle direction. Ces programmes de recherche sont ordonnés au service des problématiques des clients, identifiées comme prioritaires et visent à enrichir les offres basées sur l'expertise spécifique et la valeur ajoutée de ses opérationnels.

4.2.2.2.3 Gestion du risque lié aux ressources humaines**Gestion du risque relatif à la santé et la sécurité des salariés**

De par la nature même de ses activités, et conscient qu'une bonne performance en matière de santé et sécurité au travail est synonyme de performance accrue pour l'entreprise, Veolia Environnement a positionné la Prévention Santé et Sécurité comme préoccupation permanente au sein de ses activités. L'approche de ces questions est essentiellement façonnée par la volonté de garantir l'intégrité physique et psychique des collaborateurs. Levier de transformation, la Prévention, Santé et Sécurité fait l'objet d'un engagement et d'efforts accrus et continus. La démarche de prévention des risques

professionnels de Veolia Environnement repose sur l'implication de toute la ligne managériale ainsi que sur un système d'amélioration continue permettant de tenir les engagements pris, d'atteindre les objectifs fixés et de mettre en œuvre les idées qui figurent dans la déclaration de politique générale en matière de Prévention, Santé et de Sécurité au travail, elle a fait l'objet en 2013 d'un nouvel engagement de la direction générale. Il est également attendu des fournisseurs qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent en vue de garantir la santé, la sécurité et le bien-être de leurs salariés. La mise en œuvre du système de management de la Prévention, Santé et Sécurité de Veolia Environnement permet la gestion efficace des questions de santé et de sécurité sur l'ensemble des entités du Groupe. Ce système est adossé à 6 axes, qui sont plus précisément décrits dans le chapitre 17, paragraphe 17.1.2 *infra*. Depuis 2012, dans le cadre du plan stratégique de transformation, la coordination transverse de la politique de Prévention Santé et Sécurité du Groupe s'est vu renforcée, à travers le comité de pilotage de Veolia Environnement qui élabore, anime et évalue la performance de projets opérationnels et prospectifs sur ces sujets. Pour plus de détails se référer au chapitre 17, paragraphe 17.1.3.2 *infra*. Par ailleurs, le renforcement de l'implication des partenaires sociaux européens dans la Politique de Prévention Santé et Sécurité du Groupe, s'est traduit par la signature d'une lettre d'engagement entre la direction et les représentants du personnel. Cet engagement permet d'assurer la cohérence des approches de terrain dans chaque pays en Europe où Veolia Environnement est présent. Les thématiques structurantes de cet engagement paritaire sont notamment l'analyse systématique des accidents, le renforcement de la prévention en matière de santé au travail et le développement du dialogue social sur les thématiques santé-sécurité.

Gestion des compétences

Dans un contexte de transformation du Groupe, de vieillissement des populations actives et d'évolution rapide des techniques et organisations du travail, Veolia Environnement a renforcé sa capacité d'anticipation en matière de gestion des compétences. La signature, le 3 février 2011, de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) en France, vient compléter les dispositions de l'accord de 2004 sur le « développement des compétences et la formation professionnelle ». À travers cet accord, Veolia Environnement s'est focalisé sur l'anticipation des évolutions de ses activités en lien avec les transformations du Groupe, l'accompagnement et la valorisation des évolutions professionnelles et la pertinence de l'offre de formation proposée. Ainsi la direction du développement des ressources humaines et gestion des carrières, a pour objectif de définir et de faire vivre les politiques de mobilité, de gestion de carrières, d'identification et de gestion des talents dans l'ensemble de nos implantations. Pour plus de détails sur la politique de formation voir le chapitre 17, paragraphe 17.1.3 *infra*. Enfin le travail des différents Campus et Centres de formation permet de rendre opérationnelle cette gestion des compétences en proposant une offre diversifiée et en constante adaptation de formations répondant aux besoins des métiers du Groupe. Pour plus de détails sur la politique de formation voir le chapitre 17, paragraphe 17.1.3.2 *infra*. L'effort affirmé par le Groupe dans la gestion de ses dirigeants (identification, formation des cadres dirigeants ; mise en place de la charte de comportement du manager, enquête d'engagement des managers) et les engagements pris en matière de mixité et d'internationalisation sont de nature à fidéliser et professionnaliser les dirigeants du Groupe. (Voir également le chapitre 17, paragraphe 17.1.1 *infra*).

Gestion du risque lié à la dégradation du climat social

Veolia Environnement attache une grande importance à cet aspect de sa politique Ressources Humaines et s'est fixé comme exigence de faire du dialogue social un des éléments majeurs de la cohésion sociale et de la performance économique et sociale du Groupe. Le modèle de dialogue social de Veolia Environnement vise avant tout à créer et maintenir des relations de confiance avec les salariés et leurs représentants via une politique de rémunération équitable et cohérente, de promotion sociale, de formation, de gestion des emplois et compétences destinée à favoriser les évolutions professionnelles et via un renforcement constant de sa politique de santé, sécurité et prévention des risques.

Le Groupe a concrétisé ces engagements par la signature d'accords de Groupe avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives : accord de santé et de sécurité, prévention des risques en décembre 2008, signature d'une lettre d'engagement entre la direction et le comité de Groupe Europe sur la prévention, la santé et la sécurité, accord sur la GPEC en mars 2011. Ces accords s'articulent et sont complétés par plus de 1 200 accords sociaux signés au niveau des exploitations. Dans le cadre européen, Veolia Environnement a également renégocié, modernisé et renforcé en octobre 2010, les modalités et le fonctionnement du comité de groupe européen et du dialogue social en Europe. Le comité de groupe européen a initié avec la direction des échanges relatifs au développement durable et à la RSE en 2011 qui se poursuivent. Afin de renforcer la qualité du dialogue social, le Groupe a signé en février 2010 un accord sur la qualité et le développement du dialogue social avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Des plans d'actions et de formation sont définis auprès des acteurs du dialogue social et ont été mis en œuvre depuis 2011. En cette période de transformation, l'élaboration et la structuration du dialogue social sont d'autant plus essentielles qu'elles permettent de renforcer la cohésion sociale, de s'assurer du maintien des engagements sociaux et de la responsabilité sociale du Groupe dans un contexte économique difficile. L'accompagnement social du changement marque la volonté du Groupe de garantir l'employabilité des collaborateurs et de favoriser la mobilité interne. (Pour plus de détails voir le chapitre 17, paragraphe 17.1.5 *infra*).

4.2.2.2.4 Gestion des risques opérationnels

Gestion des risques de responsabilité civile en matière sanitaire ou environnementale liés aux activités présentes ou passées

Face au risque d'être systématiquement recherchée comme coresponsable de pollutions ou d'accidents graves, la Société s'assure du respect de ses propres obligations en coordination avec celles de ses clients. Sur les sites d'exploitation (centres de traitement des déchets, centres de stockage de déchets, usines d'incinération, chaufferies, usines de production d'eau potable, usines d'assainissement, dépôts de bus, etc.), une analyse des différents scénarios d'accidents industriels doit être régulièrement réalisée, ce qui permet la mise en place des plans de prévention adaptés, ainsi que la mise au point de plan de continuité d'activité. En raison de la nature et de la potentielle gravité de l'ensemble de ces risques, le Groupe a principalement mis en œuvre trois types d'actions en matière de contrôle et de maîtrise des risques :

- en premier lieu, la prévention des incidents susceptibles d'entraîner des dommages aux biens et par voie de conséquence

(1) Note du 2 avril 2013 : engagement d'Antoine Frérot en matière de prévention santé et sécurité.

FACTEURS DE RISQUES

Processus de gestion des risques déployé au sein de Veolia Environnement

aux personnes ou à l'environnement implique la mise en place de procédures visant la conformité des installations et la surveillance de leur fonctionnement ; c'est la finalité du déploiement du SME qui peut s'accompagner d'une démarche de certification (ISO 14001, référentiel sectoriel, etc.) ;

- en deuxième lieu, des audits internes ou externes d'identification et de prévention des risques industriels (incendie, bris de machine, environnement, etc.) sont régulièrement réalisés ;
- en troisième lieu, des garanties d'assurances responsabilité civile générale, responsabilité civile résultant de pollutions fortuites ou accidentelles ainsi que des polices d'assurance dommages ont été mises en place (cf. paragraphe 4.2.3 *infra*).

Toutes ces actions sont déployées dans les entités opérationnelles du Groupe et sont coordonnées avec les directions juridiques, Technique et Performance, Développement Durable et Assurances. Les activités bénéficient aussi du soutien de la direction de la recherche et innovation, des directions juridiques et de la délégation de Veolia Environnement à Bruxelles en matière de veille réglementaire. Dans ses activités de Propreté, d'Eau ou d'Énergie, lorsque la Société intervient sur un site classé Seveso, ou dont l'installation relève d'un régime équivalent, elle veille à sa participation aux différentes mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre sur ces sites. À ce titre, le renforcement du régime Seveso oblige les collaborateurs du Groupe à suivre une formation adaptée, à participer au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) des clients industriels, et à respecter la politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) mise en place par ses clients. Les installations Seveso font aussi l'objet de mesures internes spécifiques, visant à prévenir les accidents et à protéger les personnels, les populations et l'environnement. Outre les PPAM, sont applicables des plans de secours et internes (POI), ainsi que des moyens d'intervention coordonnés avec les pouvoirs publics en cas de sinistre (Plan Particulier d'Intervention ou « PPI »). Avec la volonté d'appliquer des règles protectrices en matière de sécurité, et en anticipant les évolutions réglementaires en cours, la Société a pu décider d'appliquer sur certains sites tout ou partie du régime Seveso.

Gestion des risques sanitaires et environnementaux émergents

Estimant que la conformité aux exigences réglementaires ne permet pas à elle seule d'assurer une gestion complète des risques sanitaires et environnementaux, Veolia Environnement met aussi en place des actions volontaristes reposant sur des procédures strictes de prévention et de contrôle avec une approche globale, en particulier dans les offres multiservices (par exemple, analyse des dangers, évaluation des impacts, maîtrise des points critiques et contrôle). Le Groupe réalise par ailleurs une veille active au niveau de la recherche, sur des sujets comme les nanomatériaux et les nanotechnologies, les paramètres biologiques émergents, la toxicité des mélanges, les conséquences environnementales du changement climatique, etc. Il développe des projets de recherche, seul ou en partenariat avec des centres de recherche ou des organismes spécialisés français ou étrangers, sur certains sujets qui sont jugés prioritaires.

4.2.2.5 Gestion des risques juridiques, contractuels et commerciaux

Veolia Environnement attache une importance toute particulière à la gestion des risques juridiques, compte tenu notamment des caractéristiques de son activité de services environnementaux

soumise à une réglementation de plus en plus complexe. La direction juridique de Veolia Environnement veille au jour le jour à la bonne gestion des risques juridiques en liaison avec les opérationnels et en cohérence avec le processus global de gestion des risques. La spécificité des activités de la Société (gestion de services de proximité, variété des implantations, interlocuteurs et des contractants) l'a conduite à élaborer des règles de vigilance juridique destinées à guider les collaborateurs dans leurs comportements et dans l'élaboration des documents juridiques, et à veiller à leur respect. Ces règles portent notamment sur la structuration juridique du Groupe, en particulier les délégations de pouvoirs et leur suivi, ainsi que la sélection des mandataires sociaux. Elles portent également sur le reporting des principaux contentieux (procédure de reporting des litiges et contentieux) et des grandes opérations contractuelles, le droit de la concurrence, l'éthique, les clauses contractuelles types, le parrainage et le mécénat, les intermédiaires commerciaux. Elles sont dans certains cas accompagnées d'actions de formation. La direction juridique a déployé (i) en 2004/2005 un programme de formation « Éthique et Vie des Affaires » pour 400 cadres dirigeants dans le monde, (ii) depuis 2008 un « programme de formation au respect du droit de la concurrence » en France et à l'international pour plusieurs milliers de cadres et (iii) fin 2009, un « programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption » en France et à l'international pour environ 1600 personnes à ce jour. Elle a publié en janvier 2009 un « guide de conformité au droit de la concurrence » et en septembre 2010 un « guide de gestion du risque en droit pénal des affaires ».

Par ailleurs, en tant que société cotée sur les bourses de Paris et New York, Veolia Environnement est soumise en particulier au respect des règles relatives :

- à l'information périodique et permanente des marchés : un comité de communication supervise et contrôle la collecte et la diffusion des informations contenues dans le document de référence et le rapport annuel américain (Form 20-F) (cf. paragraphe 4.3.6 *infra*) ;
- au gouvernement d'entreprise, notamment en ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés, les relations entre ces organes et la direction générale, l'information des actionnaires et la bonne application des réglementations et des codes applicables aux sociétés cotées (cf. chapitre 16 *infra*) ;
- au délit d'initié : pour prévenir le risque de délit d'initié, la Société a adopté un code de conduite régissant les opérations réalisées sur ses titres. Les dirigeants du Groupe étant considérés comme des initiés permanents, les opérations sur les titres de la Société ne leur sont autorisées que pendant des périodes définies et sous réserve qu'ils ne soient pas détenteurs, durant ces périodes, d'informations privilégiées. Ces dispositions concernent également les initiés dits « occasionnels ». La Société a procédé à la refonte de ce code de conduite en 2006 pour l'adapter aux nouvelles obligations mises à la charge des émetteurs ou de leurs dirigeants (établissement de listes nominatives d'initiés et déclaration des opérations sur titres effectuées par certains dirigeants) et à des mises à jour de ce code en 2007 et 2008.

4.2.2.6 Gestion des risques liés à la sûreté des personnes, biens matériels et immatériels, valeurs et systèmes d'information

Du fait de la nature de ses métiers, de l'étendue et de la diversité de ses implantations, Veolia Environnement porte une attention

particulière à l'ensemble des questions de sûreté pouvant menacer ou porter atteinte à ses collaborateurs, organisations et activités.

Sûreté internationale : procédure d'autorisation des déplacements et plans de protection

Afin d'anticiper et de prévenir les risques de sûreté à l'international, la direction de la sûreté assure une veille et une analyse en continu du contexte sécuritaire international sur l'ensemble des pays d'implantation du Groupe. Une cartographie des zones à risque est réalisée chaque mois et diffusée à l'ensemble du Groupe. Cette démarche s'accompagne d'une procédure d'autorisation des déplacements en zone à risque. Dans le cadre de celle-ci, la direction de la sûreté étudie au cas par cas les demandes de déplacement dans les pays présentant le niveau de risque le plus élevé. Chaque autorisation de déplacement s'accompagne de recommandations de sûreté spécifiques adaptées aux risques du pays et au profil du voyageur.

En 2013, plus de 1 600 ont été soumises à la direction de la sûreté. En cas de dégradation anormale de la situation, des plans de sûreté sont formalisés pour les pays les plus sensibles. Dans chacun de ces pays, un correspondant Sûreté est identifié. Il est le relais local de la direction de la sûreté et l'interlocuteur privilégié des autorités diplomatiques. Afin de former et d'informer les salariés sur les risques de sûreté, les règles et les comportements de prévention

et de protection à adopter en zone à risque, un *e-learning* propre au Groupe a été développé en 2013 et rendu obligatoire pour tout déplacement dans ces zones. Des séances de formations sont également dispensées.

Enfin, la direction de la sûreté accompagne la Fondation Veolia Environnement dans la formation des salariés volontaires pour des missions d'urgence.

Sûreté des systèmes d'information

Veolia Environnement met en place une politique de Sécurité de Système d'Information (PSSI) socle commun minimum appliqué par les différents métiers et les filières fonctionnelles du Groupe. Cette PSSI concerne :

- les modalités d'usage (charte d'utilisation des systèmes d'information) ;
- la sécurité des infrastructures (réseaux locaux et étendus, postes de travail, etc.) ;
- la sécurité des systèmes applicatifs en se conformant aux normes et bonnes pratiques en vigueur (SOX, ISO 27002, ITIL, etc.).

Cette politique est revue périodiquement de façon à être conforme à l'état de l'art et des risques potentiels. Une revue majeure initiée en 2012 a fait l'objet d'une nouvelle version en 2013.

4.2.3 Assurances

4.2.3.1 Politique d'assurance

La politique d'assurance de Veolia Environnement consiste à (i) définir la politique globale de couverture d'assurance des activités du Groupe à partir notamment de l'expression des besoins des business units, (ii) sélectionner et contracter avec les prestataires externes (courtiers, assureurs, *loss adjusters*, etc.), (iii) diriger les business units consolidées spécialisées en prestations d'assurance ou de réassurance, et (iv) animer et coordonner le réseau des gestionnaires d'assurance des principales business units.

Principaux contrats communs à toutes les unités opérationnelles, filiales du Groupe Responsabilité civile

Le programme responsabilité civile générale et « atteinte à l'environnement » a été renégocié le 1^{er} juillet 2011 pour le monde entier, hors États-Unis et Canada, pour une période de trois ans. En dehors des États-Unis et Canada, une première ligne de 100 millions d'euros par sinistre a été souscrite. Aux États-Unis et Canada, plusieurs contrats couvrent la responsabilité civile et les atteintes à l'environnement des sociétés du Groupe à hauteur de 50 millions de dollars américains par sinistre et par an. Pour toutes les filiales de Veolia Environnement dans le monde entier, un programme d'assurance intervient au-delà des premières lignes avec un montant de garantie limité à 400 millions d'euros par sinistre en complément des 100 millions d'euros hors États-Unis et Canada, et 450 millions d'euros par sinistre en complément des 50 millions de dollars américains aux États-Unis et Canada. Ce programme inclut une garantie responsabilité civile « atteinte à l'environnement » pour les préjudices subis par les tiers qui résultent d'un événement soudain et accidentel. La garantie responsabilité civile terrorisme est incluse dans le programme responsabilité civile générale mis en place pour trois ans au 1^{er} juillet 2011 pour une couverture de

200 millions d'euros par sinistre et par an hors États-Unis et Canada. La garantie États-Unis et Canada est d'un montant de 150 millions d'euros par sinistre et par an en complément de 50 millions de dollars américains. Par ailleurs, certaines activités, comme le transport maritime, l'automobile et la construction, font l'objet de programmes spécifiques.

4.2.3.2 Dommages aux biens et continuité d'exploitation

Les filiales de Veolia Environnement bénéficient d'assurances de dommages couvrant les installations qu'elles possèdent en propre ou qui leur sont confiées. Le programme Groupe comporte des garanties « pertes d'exploitation » ou « frais supplémentaires d'exploitation » en fonction de la capacité des sociétés du Groupe à utiliser des solutions internes ou externes de substitution pour assurer la continuité du service. Les contrats souscrits sont usuels sur les marchés d'assurance. Le programme d'assurance dommage du Groupe a été renouvelé le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans. Les niveaux de primes, de sous-limites pour événements exceptionnels sociopolitiques ou naturels et de franchises reflètent les conditions proposées, ou parfois imposées par les assureurs des marchés sur lesquels les contrats sont achetés. Le programme Groupe a une limite par événement de 350 millions d'euros par sinistre. Certaines garanties sont sous-limitées par événement ou par année. Le 1^{er} janvier 2013, le Groupe a également souscrit un nouveau contrat d'assurance Construction-Tous Risques Montage Essais ayant pour vocation de couvrir toutes les opérations de chantier, dans le monde entier, pour l'ensemble des filiales.

4.2.3.3 Auto-assurance et conservation

En cas de sinistre garanti, les sociétés du Groupe supportent les franchises convenues aux termes des contrats d'assurance. Elles peuvent varier de quelques milliers à plus d'un million d'euros. Le dispositif d'auto-assurance du Groupe repose principalement sur sa filiale de réassurance, Veolia Environnement Services-Ré, qui conserve (risque auto-assuré) 1,5 million d'euros par sinistre pour la couverture du risque de responsabilité civile, 2 millions d'euros par sinistre pour la couverture du risque de dommages aux biens et pertes financières consécutives pour les Divisions Eau et Transport et 5 millions d'euros par sinistre pour la couverture du risque de

dommages aux biens et pertes financières consécutives pour les Divisions Services Énergétiques et Propreté, limitant ainsi le risque d'intensité. Tant sur le dommage que sur la responsabilité civile, Veolia Environnement Services-Ré a mis en place des contrats de réassurance destinés à limiter son exposition aux risques de fréquence (contrat de type *stop loss*). La politique d'assurance décrite ci-dessus évolue en fonction de l'évaluation continue des risques, des conditions de marché et de la capacité d'assurance disponible. Veolia Environnement veille à ce que ses principaux risques accidentels ou opérationnels qui sont portés à sa connaissance soient transférés au marché de l'assurance lorsque ce marché existe et qu'il est économiquement justifiable.

4.3 Audit et contrôle interne

4.3.1 Définition et objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par la direction générale ;
- d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la Société et les sociétés intégrées dans les comptes consolidés du Groupe.

4.3.2 Organisation et procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Organisation

Jusqu'au 8 juillet 2013, le Groupe était organisé par Divisions. Depuis cette date, une nouvelle organisation a été mise en place afin de passer à une structure intégrée et structurée par pays. Ainsi, les activités du Groupe sont à présent regroupées dans chaque pays au sein d'une Business Unit (BU) selon un modèle d'organisation unique. Les principes de cette réorganisation ont été déclinés, au niveau de la direction financière, dans une note du 23 juillet 2013.

La direction du contrôle interne, rattachée à la direction de la transformation et l'organisation de la finance dans la direction financière du Groupe, assure la coordination des directions fonctionnelles pour identifier, normaliser et fiabiliser les processus clés visant à produire les éléments de l'information financière.

La direction du contrôle interne anime un réseau de contrôleurs internes dans les Business Unit (BU). Sa mission porte sur la définition et la mise en œuvre d'un cadre de contrôle des transactions et des opérations en application de la politique de gestion des risques sur la base d'un référentiel de procédures largement diffusé et décliné.

Cette réorganisation de la structure du Groupe ne modifie, pour l'année en cours, ni les modalités de suivi de la performance ni l'allocation des ressources qui résultent des décisions prises en début d'exercice et n'a donc pas d'impact sur la présentation de l'information sectorielle en 2013.

Le contrôle interne dépend, en amont, d'une gestion efficace de tous les processus de l'entreprise, y compris les processus non financiers (commerciaux, techniques, ressources humaines, juridiques, économiques). Il exige en aval un contrôle rigoureux de l'application des règles du Groupe, assuré par la direction de l'audit interne.

Le contrôle interne, dans toutes ses composantes, notamment financière et opérationnelle, est essentiel pour Veolia Environnement. L'objectif constant du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la décentralisation nécessaire à ses activités de service, le meilleur contrôle opérationnel et financier et la diffusion des expertises et bonnes pratiques. Ainsi, le système de gestion intégré en cours de déploiement est construit autour des règles de gestion et des règles de contrôle interne Groupe.

Au sein de la **direction financière du siège**, la direction du contrôle financier est responsable de l'élaboration des comptes consolidés et de la documentation financière du Groupe, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre des principes comptables. Elle anime les revues analytiques des arrêtés intermédiaires et annuels. La direction financière s'appuie également sur les directions suivantes pour l'élaboration des comptes :

- la direction du contrôle de gestion de la Société, créée le 23 juillet 2013 dans le cadre de la transformation du siège, responsable de la procédure et du suivi budgétaire ainsi que de la revue opérationnelle. Elle est également en charge de la définition et de la mise en œuvre des méthodes et systèmes de gestion pour le Groupe ;
- la direction du développement qui anime les aspects financiers des travaux du plan stratégique en interface avec la direction innovation & marchés ;
- la direction de la supervision financière des zones, créée le 23 juillet 2013 dans le cadre de la transformation du siège, assurant l'interface entre les directeurs de zone, la direction financière du siège et les directeurs financiers pays (correspondant aux Business Unit, BU).

La **direction de l'audit interne** intervient dans l'ensemble du Groupe, selon une charte et un programme annuel. La direction de l'audit est composée de 28 personnes. Le directeur de l'audit rapporte au président-directeur général du Groupe. Il participe aux réunions du comité des comptes et de l'audit et lui présente périodiquement un rapport d'activité comportant une synthèse des missions accomplies, du suivi des recommandations ainsi que le programme annuel d'audit.

La direction de l'audit interne de Veolia Environnement a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique. Cette évaluation porte sur l'ensemble des composantes du contrôle interne et en particulier sur la fiabilité et l'intégrité des informations financières, l'efficacité des opérations, la protection du patrimoine et le respect des lois, règlements et contrats.

La direction de l'audit interne opère selon deux modalités essentielles :

- le déploiement d'un programme d'audit annuel validé par le comité des comptes et de l'audit de la Société ;
- une évaluation approfondie et formalisée du contrôle interne préparatoire à l'attestation sur le contrôle interne à publier chaque année, depuis la clôture de l'exercice 2006, en application des dispositions du Sarbanes-Oxley Act de 2002.

En 2006, la direction de l'audit interne du Groupe a été certifiée par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI). Cette certification, confirmée annuellement depuis lors, est établie par rapport aux normes et références de la profession et atteste de la capacité de la direction de l'audit de Veolia Environnement à jouer pleinement son rôle.

Procédures

En complément du référentiel des procédures Groupe, détaillées par processus et accessibles en langues française et anglaise sur l'intranet et préalablement à chaque arrêté comptable, une

note d'instruction est adressée par la direction du contrôle financier. Elle recense l'ensemble des informations nécessaires à l'établissement de la documentation financière publiée. Elle rappelle les nouveaux règlements et textes comptables et détaille leurs modalités d'application. Cette note est adressée aux Business Unit (BU) et aux superviseurs de zone.

Les états financiers sont issus du système de reporting financier

À la réception des comptes, des réunions de synthèse sont organisées entre la direction financière du Groupe et celles des activités. Elles ont pour objet de vérifier que ces comptes ont été arrêtés conformément aux règles, de comprendre l'évolution des principaux agrégats et indicateurs par rapport à l'exercice comptable précédent et aux prévisions budgétaires ainsi que de procéder à une analyse de la justification des grandes composantes du bilan. Un reporting consolidé est présenté chaque mois (à l'exception de janvier, juillet et octobre 2013) au comité exécutif.

Les commissaires aux comptes ont également accès aux analyses réalisées par la direction financière du Groupe en participant à des réunions de synthèse au niveau des activités et du Groupe. Ils réalisent également des revues de procédures.

Contexte réglementaire

Depuis quelques années plusieurs lois ont renforcé les obligations des entreprises en matière de publication et de contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, tel que modifié par les lois du 3 juillet 2008 et du 27 janvier 2011, Veolia Environnement est soumise à l'obligation de rendre compte à l'assemblée générale, dans un rapport établi par le président du conseil d'administration et approuvé par le conseil, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société en détaillant notamment les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que des principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et des éventuelles limitations que le conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général. Depuis la loi du 3 juillet 2008, lorsqu'une société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, le rapport précise également les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Il indique enfin les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le rapport du président du conseil d'administration, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce qui sera présenté à l'assemblée générale du 24 avril 2014 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, figurent en annexe au présent document de référence.

Par ailleurs, en tant que société cotée à la bourse de New York (NYSE), Veolia Environnement est soumise à la loi Sarbanes-Oxley de 2002 et en particulier à son article 404 relatif à l'évaluation du contrôle interne sur le reporting financier. Cette loi prévoit que le directeur général et le directeur financier de toute entreprise cotée

aux États-Unis signent chaque année depuis 2006, une attestation sur l'existence de procédures de contrôle interne financier de nature à donner une assurance raisonnable sur la fiabilité des processus de préparation des comptes.

En qualité de société française cotée aux États-Unis, Veolia Environnement doit respecter tant la réglementation du Code de commerce (article L. 225-37) que celle issue de la loi Sarbanes-Oxley.

Dans ce contexte, Veolia Environnement a engagé dès 2005 un processus qui a permis d'attester de l'efficacité du contrôle interne au niveau du Groupe au 31 décembre 2006. Cet exercice d'évaluation a été renouvelé chaque année depuis lors et repose principalement sur le déploiement, dans un périmètre représentant environ 70 % des agrégats du Groupe, d'une application électronique composée de questionnaires d'autoévaluation accompagnés de tests qui permettent de démontrer la traçabilité des contrôles réalisés. Cette

autoévaluation est, par ailleurs, enrichie des contrôles réalisés par les auditeurs externes ou internes.

Ce travail, piloté par la direction de l'audit interne, s'effectue en lien avec les responsables des activités ou des Business Unit (BU) concernées à partir de juillet 2013, en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes et sous le contrôle du comité des comptes et de l'audit de Veolia Environnement.

L'analyse a été menée selon les critères suivants : impact potentiel sur le contrôle interne financier et niveau de dissémination (pourcentage d'entités ayant fait apparaître un risque et vérification de l'importance des entités concernées si nécessaire).

Au-delà de la contrainte légale, ce projet a permis des acquis notables et en particulier l'appropriation d'un processus d'évaluation rigoureux et adapté à la culture et à l'organisation décentralisée du Groupe, et une dynamique positive de renforcement non seulement des règles mais aussi de la sensibilité collective sur ces sujets.

4.3.3 Missions de contrôle des directions fonctionnelles

La nouvelle organisation du Groupe mise en place le 8 juillet dernier (cf. 4.3.2 ci-dessus) a également conduit au regroupement des directions fonctionnelles du siège avec celles des activités Eau et Propreté.

Le pôle fiscalité du Groupe contribue à la définition de procédures cohérentes de gestion des impôts dans le Groupe. Organisé par zone regroupant plusieurs pays, il est responsable de l'application des procédures fiscales par un réseau de correspondants localisés dans les pays du Groupe. Le pôle fiscalité du Groupe est étroitement associé au processus de clôture pour le calcul de la charge d'impôt.

Le pôle financements et trésorerie contribue à la définition de règles de gestion et de procédures relatives à la mise en place de financements, à la gestion des excédents de trésorerie et à la gestion des risques de taux et de change dans le Groupe. Organisé par zone regroupant plusieurs pays, il est en charge de l'application de ces règles dans les Business Unit (BU) du Groupe.

Le pôle normes et valorisation du bilan, rattachée à la direction du contrôle financier, a pour mission de définir les politiques comptables du Groupe dans le respect des normes IFRS et de veiller à leur correcte mise en œuvre au sein du Groupe, dans le cadre des opérations courantes comme dans le cadre d'opérations

affectant le patrimoine de l'entreprise. Il a également en charge le suivi, le contrôle et la valorisation des engagements sociaux et des opérations de marché du Groupe (*middle office* et contrôle des risques financiers associés).

La direction du développement assure l'animation des opérations de fusions-acquisitions ainsi que le contrôle des investissements et des grands projets.

La direction de la transformation et l'organisation est en charge, dans le cadre du plan de transformation, de la mise en œuvre de la réorganisation de la fonction finance aux différents niveaux de l'entreprise et d'assister les Business Unit (BU) dans le déploiement de leurs dispositifs de contrôle interne et du suivi de la performance financière.

Les structures de contrôle, historiquement organisées par Division, sont déployées à présent par Business Unit (BU). Plusieurs procédures du Groupe ont été revues et sont maintenant déployées par pays. C'est, par exemple, le cas de la procédure de sélection des investissements.

Dans chaque filiale, des procédures spécifiques peuvent être mises en place en fonction notamment de l'activité ou de la composition de l'actionariat de la Société.



4.3.4 Évaluation du contrôle interne sur le reporting financier (section 404 loi Sarbanes-Oxley)

Dans le cadre de la loi américaine et du rapport annuel 2012 (Form 20-F) déposé en 2013 auprès de la *U.S. Securities and Exchange Commission* (SEC), la direction générale de la Société a établi un rapport d'évaluation du contrôle interne concluant à la fourniture d'une assurance raisonnable quant à la fiabilité du reporting financier et de la préparation des comptes en normes comptables IFRS. Cette évaluation a également donné lieu à une opinion positive des commissaires aux comptes. À chaque exercice, la Société met en œuvre des plans d'actions permettant de traiter spécifiquement les déficiences relevées.

Le pilotage et la coordination du contrôle interne au niveau du Groupe sont assurés par la direction générale et les directions fonctionnelles concernées. Le comité des risques et le comité de communication créés par la direction générale y contribuent également.

Par ailleurs, la direction générale et la direction financière ont décidé de lancer fin 2011 un plan d'actions visant à renforcer l'efficacité du contrôle des opérations. Une fonction « processus et contrôle » a été rendue obligatoire au sein des Business Unit (BU). Un code de conduite des financiers a été défini : ce code prévoit notamment un double rattachement fonctionnel et hiérarchique de l'ensemble des responsables financiers ainsi que des responsables processus et contrôle, et rappelle formellement la responsabilité et l'autonomie des responsables financiers dans l'exercice effectif de leur fonction de contrôle des opérations.

Le déploiement de ce dispositif accompagné d'une formation sensibilisant les responsables financiers et opérationnels au risque de fraude a été finalisé en 2012

Enfin, le comité exécutif a décidé de renforcer le dispositif d'alerte du Groupe en approfondissant son application dans l'ensemble des principaux pays et en s'assurant de sa correcte diffusion dans l'ensemble des filiales.

4.3.5 Reporting sur les fraudes

Au titre d'une démarche d'amélioration continue, un reporting portant sur les fraudes est mis en œuvre depuis 2006. Dans ce cadre, les responsables financiers et opérationnels des filiales du Groupe doivent informer le directeur de l'audit et le directeur général adjoint en charge des finances de toute fraude dont ils ont connaissance ayant des conséquences comptables directes ou indirectes. Deux grandes catégories de fraudes doivent faire l'objet d'une information : (i) le détournement d'actifs, en particulier corporels ou financiers, de disponibilités ou de revenus de l'entreprise au profit d'un collaborateur ou de personnes qui lui sont

étroitement liées ; cette catégorie se rattache aux risques qualifiés de « transactionnels » dans la typologie du contrôle interne, et (ii) la présentation erronée des comptes consolidés de l'entreprise ; cette catégorie se rattache aux « risques de reporting » dans la typologie du contrôle interne.

Le comité des comptes et de l'audit est informé une fois par an, et davantage si nécessaire, des fraudes ainsi identifiées. Les enseignements tirés de cette information sont intégrés dans la définition des plans et du contenu des missions d'audit.

4.3.6 Le comité de communication

Le comité de communication a été créé par le président du conseil d'administration et le directeur financier de la Société, le 11 décembre 2002. Les réunions du comité sont présidées par le président-directeur général.

Sont membres du comité de communication, outre le président-directeur général, certains membres du comité exécutif de la Société, les directeurs financiers des activités Énergie et Transdev ainsi que les principaux directeurs fonctionnels ou opérationnels du Groupe.

Aux termes de son règlement intérieur, le comité de communication a pour missions principales de veiller à la mise en œuvre des procédures internes de collecte et de contrôle des informations ayant vocation à être rendues publiques par la Société, de définir les processus de préparation et de rédaction des rapports et

communications, d'examiner l'information communiquée et approuver la version définitive des projets de rapports et de communications, en particulier du document de référence et du Form 20-F, destinés à être déposés auprès des autorités boursières françaises et américaines ainsi que les modalités de leur publication, de leur dépôt ou de leur enregistrement.

Le comité de communication se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions et en tout état de cause au moins deux fois par an : une fois avant la fin de chaque année pour organiser et lancer le processus de rédaction du document de référence et du Form 20-F relatifs à l'exercice écoulé, et une deuxième fois avant le dépôt du Form 20-F auprès de la *US Securities and Exchange Commission* (SEC) pour approuver le contenu de ce rapport. Il peut le cas échéant se réunir préalablement à l'annonce de tout fait significatif.

Le comité de communication s'est réuni deux fois en 2013. Au cours de sa séance du 11 avril, il a procédé notamment à la revue du processus d'élaboration et à la validation du Form 20-F, avant son dépôt à la SEC le 12 avril 2013, et des attestations devant être fournies par le directeur général et le directeur général adjoint en charge des finances conformément à la réglementation boursière américaine. Le comité de communication réuni le 19 novembre 2013

a eu principalement pour objet de faire le point sur les évolutions réglementaires récentes pouvant impacter la communication et la publication d'informations destinées au marché, notamment au travers du document de référence et du Form 20-F, et de lancer le processus de collecte des informations et d'élaboration des rapports annuels portant sur l'exercice 2013.

4.3.7 Information et communication internes

Les procédures développées par Veolia Environnement sont diffusées sur l'intranet du Groupe.

Les directeurs généraux et financiers des Business Unit (BU) et de Dalkia remettent à la direction générale du Groupe des lettres dites d'affirmation attestant en particulier de l'exactitude de l'information financière et comptable communiquée à la Société et de la conformité aux lois et réglementations en vigueur. Afin d'être conforme à la communication des données financières 2013 par activité, des lettres internes dites d'affirmation attestant en particulier de l'exactitude de l'information financière et comptable communiquée à la société mère et de la conformité aux lois et réglementations en vigueur sont également signées par les

directeurs financiers des activités Eau et Propreté et le directeur du contrôle financier du Groupe et remises à la direction générale du Groupe.

Ainsi qu'il est précisé dans la première partie de ce rapport, le comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration examine avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Il est régulièrement informé de l'organisation du contrôle interne relatif à l'information financière et comptable, des principales procédures et mesures mises en œuvre dans ce cadre au niveau du Groupe ainsi que du contenu et de l'exécution du plan d'audit interne.

4.4 Éthique et conformité

La présence de la Société dans 48 pays appelle une attention particulière quant au respect des valeurs et des règles de conduite liées aux droits humains et sociaux résultant des lois et des traités internationaux.

Ces valeurs et règles de conduite intègrent les diversités culturelles qui composent le Groupe et participent également à son objectif de préservation de l'environnement. La Société s'attache également à promouvoir ces valeurs et règles auprès de ses parties prenantes.

4.4.1 Guide Éthique

La Société a mis en place en février 2003 le programme « Éthique, Conviction et Responsabilité » qui a fait l'objet d'actualisations, en 2004, 2008, 2011 et en 2013 où il a notamment été renommé « Guide Éthique ». Ce guide est un repère pour tous les collaborateurs de la Société.

Le Guide Éthique, disponible sur le site internet et intranet de la Société, expose les valeurs, règles de conduites et actions de la Société, tels que le respect des lois et réglementations dans les différents pays dans lesquels le Groupe intervient, la responsabilité sociale, la solidarité et l'équité sociale, l'innovation, le sens du client la maîtrise des risques, la qualité de l'information et du gouvernement d'entreprise ainsi que l'engagement en faveur du développement durable.

En janvier 2014, ce guide a fait l'objet d'une nouvelle action de communication et diffusion dans l'ensemble du Groupe.

Depuis 2010, la direction générale a confié la mise en application et le contrôle de la politique du Groupe en matière d'éthique au secrétaire général du Groupe qui préside notamment un comité de pilotage de l'action éthique. Les directeurs pays ont également la mission d'être le correspondant éthique pour le pays qu'ils dirigent.

Le Groupe a également déployé depuis plusieurs années des procédures et dispositifs internes notamment :

- un « guide de conformité au droit de la concurrence » disponible en plusieurs langues ;
- un « guide de gestion du risque en droit pénal des affaires » disponible en plusieurs langues ;
- une charte des achats et un code de conduite achats ;
- une procédure interne Groupe encadrant les contrats avec des intermédiaires commerciaux ;

- une procédure encadrant les actions de parrainage et de mécénat ;
- une procédure de déclaration des cas de fraudes ;
- une procédure interne de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts.

La Société appuie sa démarche sur des actions de formation et de sensibilisation de ses collaborateurs.

Ainsi, en 2004 et 2005, la Société a créé un programme de sensibilisation dénommé « Éthique et Vie des Affaires » déployé auprès de plus de 400 cadres dirigeants en France et à l'international.

Veolia Environnement a poursuivi ces actions réalisant à partir de 2008/2009 un « programme de formation au respect du droit de la concurrence » en France et à l'international auprès de plus de 3 700

cadres du Groupe. Il a été renouvelé dans plusieurs pays de 2010 à 2012. En 2013, ce programme de formation a été poursuivi par une formation en ligne comprenant 4 modules à destination de plus de 6 000 collaborateurs du Groupe dans le monde.

Fin 2009, la Société a également conçu un « programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption ». Ce programme a été déployé auprès d'environ 2 700 personnes du Groupe (dont 850 cadres en France) et continue de se développer à l'international depuis 2011 (Europe, Brésil, EAU, Chine.).

En 2012, une formation sur le renforcement du contrôle et la prévention de la fraude a été délivrée au niveau mondial à près de 500 cadres.

4.4.2 Comité d'éthique

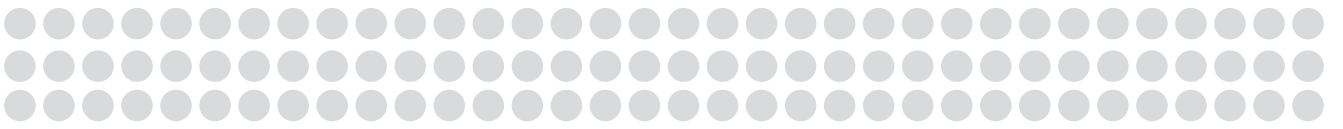
En mars 2004, un comité d'éthique a été mis en place par le comité exécutif afin d'examiner les différentes questions ou problématiques éthiques. Ce comité comprend de trois à cinq membres choisis par le comité exécutif de la Société. Le comité élit en son sein un président, sans prérogatives particulières par rapport aux autres membres, sauf une voix prépondérante en cas de partage des voix. Peuvent être membres du comité des salariés, des anciens salariés ou des personnes extérieures à la Société, choisis parmi des candidats ayant une bonne connaissance des métiers du Groupe et une situation de carrière garantissant une indépendance de jugement et un recul nécessaire. Les décisions du comité sont prises à la majorité. Ses membres sont soumis à une obligation stricte d'indépendance et de confidentialité et ils ne sont pas autorisés à faire part à l'extérieur de leur position personnelle. Pour garantir leur liberté de jugement, ils ne peuvent recevoir d'instruction de la direction générale de la Société et ils ne peuvent être révoqués la durée de leur mandat (de quatre ans, renouvelable).

Le comité d'éthique a pour mission de présenter toute recommandation concernant les valeurs fondamentales de Veolia Environnement. Il vérifie que le Guide Éthique est accessible à tous. Ce comité peut être saisi par tout collaborateur ou se saisir lui-même

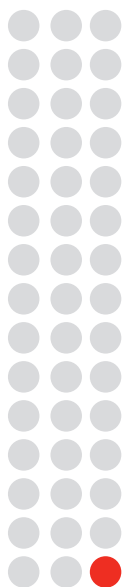
de toute question relative à l'éthique. Il peut procéder à des « visites à but éthique » dans les exploitations du Groupe. Le but de cette démarche est notamment d'apprécier, au travers d'entretiens individuels avec un échantillon aussi représentatif que possible de l'exploitation visitée, le degré de maturité éthique des salariés, leur connaissance des valeurs du Groupe, les problèmes éthiques qu'ils peuvent rencontrer, la formation qu'ils reçoivent de leur hiérarchie ou dispensent à leurs collaborateurs sur le sujet.

Le comité d'éthique est par ailleurs l'organe d'ultime recours pour recevoir les alertes (*whistleblowing*) qui ne pourraient s'exprimer auprès des hiérarchies opérationnelles, à propos de manquements aux règles, notamment celles relatées dans le Guide Éthique du Groupe. Pour exercer cette mission, le comité est investi de toute l'autorité nécessaire ; il peut ainsi entendre tout collaborateur du Groupe, les commissaires aux comptes et les tiers. Il peut également s'appuyer sur la direction de l'audit interne ou de toutes directions de la Société ou recourir aux services d'experts extérieurs.

En 2013, le comité a rendu compte de ses travaux, pour l'exercice écoulé, comme il le fait annuellement, au comité des comptes et de l'audit et au comité exécutif.




5



INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5

5.1	Histoire et évolution de la Société	34	5.2	Investissements	35
5.1.1	Historique	34			
5.1.2	Renseignements à caractère général concernant la Société	35			

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

5.1 Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Historique

Le 14 décembre 1853, la Compagnie Générale des Eaux est créée par décret impérial et obtient sa première concession de service public de distribution des eaux à Lyon. Elle développe son activité en France, à Nantes (1854), Nice (1864), et Paris (1860), qui lui confie son service de distribution d'eau pour une période de cinquante ans, et sa banlieue (1869).

En 1980, la Compagnie Générale des Eaux regroupe l'ensemble de ses filiales spécialisées dans la conception, l'ingénierie et la réalisation d'équipements de traitement des eaux potables et usées au sein d'Omnium de Traitement et de Valorisation (OTV). La Compagnie Générale des Eaux prend le contrôle de la Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles (CGEA) (qui deviendra CONNEX et ONYX, puis Veolia Transport et Veolia Propreté) puis de la Compagnie Générale de Chauffage et d'Esys-Montenay (ensuite fusionnées et rebaptisées Dalkia). En parallèle, un important développement à l'étranger est entamé.

En 1998, la Compagnie Générale des Eaux change de dénomination pour s'appeler Vivendi et rétrocède son nom original à sa filiale spécialisée dans l'eau.

Afin de mieux refléter l'existence des deux pôles Communication et Environnement, Vivendi crée Vivendi Environnement en avril 1999 et y regroupe l'ensemble des activités de services à l'environnement alors exercées sous les noms de Vivendi Water (Eau), ONYX (Propreté), Dalkia (Services Énergétiques) et CONNEX (Transport).

Le 20 juillet 2000, les actions Vivendi Environnement sont admises aux négociations sur le premier marché d'Euronext Paris devenu l'Eurolist d'Euronext Paris le 21 février 2005 puis NYSE Euronext Paris le 1^{er} janvier 2008.

En août 2001, les actions Vivendi Environnement intègrent le CAC 40, principal indice publié par Euronext, et sont admises, en octobre 2001, au New York Stock Exchange sous la forme d'ADR.

De 2002 à 2004, Vivendi Universal réduit progressivement sa participation par cessions successives et par dilution pour ne plus détenir, en décembre 2004, que 5,3 % du capital de la Société. Vivendi ne détient plus, depuis le 6 juillet 2006, aucune action Veolia Environnement (cf. chapitre 18, paragraphe 18.2 *infra*).

En avril 2003, la Société change de nom pour devenir Veolia Environnement.

Entre 2002 et 2004, Veolia Environnement a opéré un recentrage de ses activités pour se focaliser sur son métier historique de services à l'environnement. Ce processus s'est achevé avec la cession des filiales américaines de sa Division Eau et de la participation indirecte de Veolia Environnement dans la société espagnole Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dont les activités incluent notamment la construction et le ciment.

Depuis novembre 2005, Veolia Environnement a déployé un nouveau système de marque visant à accroître la cohérence entre les Divisions du Groupe et la visibilité de la Société en renforçant l'identité et la culture commune de Veolia Environnement autour de

ses valeurs de service. Les Divisions Eau, Propreté et Transport sont désormais unies sous une marque commune : « Veolia », associée au terme descriptif de leur activité, la Division Services Énergétiques se déclinant quant à elle principalement sous la marque « Dalkia » (cf. chapitre 6, paragraphe 6.2.5 *infra*).

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

Dans le cadre de cette opération, les sociétés Veolia Transport et Transdev ont été respectivement apportées par chacun de leurs actionnaires à la co-entreprise nouvellement créée Veolia Transdev. Préalablement à la réalisation de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations a souscrit à une augmentation de capital de Transdev de 200 millions d'euros.

Au terme de l'opération, Veolia Environnement est devenue l'opérateur industriel du nouvel ensemble, tandis que la Caisse des dépôts et consignations s'est positionnée en tant que partenaire stratégique de long terme.

Le 3 mars 2011, la réalisation effective de cette opération est intervenue :

- à l'issue de l'autorisation de l'opération par les autorités compétentes de contrôle des concentrations et de l'approbation de la privatisation de la société Transdev par le Ministère de l'Économie ;
- après l'adaptation du pacte d'actionnaires visant à simplifier les dispositions relatives à la gouvernance du nouvel ensemble.

Le 6 décembre 2011 à Paris, le Groupe a présenté lors de la journée « investisseurs » le plan stratégique ainsi que les perspectives à moyen terme qui s'orientent autour notamment du recentrage du portefeuille d'activités et de métiers, avec notamment la cession de 6 milliards d'euros d'actifs sur les deux prochaines années, le recentrage sur les trois principaux métiers (Eau, Propreté et Services Énergétiques) et la cession des activités d'Eau régulée au Royaume-Uni et des activités de déchets solides aux États-Unis. Ces activités ont été cédées, respectivement, le 28 juin 2012 et le 20 novembre 2012.

Le 30 mars 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont signé un accord de négociation prévoyant le transfert à Veolia Environnement de la participation de 66 % que Veolia Transdev détient dans la SNCM. Par ailleurs, le 22 octobre 2012, elles ont conclu un accord, aux termes duquel celles-ci se sont engagées à négocier les conditions d'une augmentation de capital par conversion des prêts d'actionnaires existants à l'issue de laquelle la Caisse des dépôts et consignations détiendrait 60 % du capital de Veolia Transdev et en prendrait le contrôle exclusif tandis que Veolia Environnement en conserverait 40 %. La participation de Veolia Environnement serait réduite à 20 % dans les deux ans suivants la réalisation de cette opération selon des conditions à négocier de bonne foi.

Les opérations visées dans les accords de mars et octobre 2012 n'ayant pu être réalisées avant la date d'expiration de ces derniers, Veolia Environnement, la Caisse des dépôts et consignations et Transdev ont signé le 9 juillet 2013 un nouvel accord prorogeant au 31 octobre 2013 la date butoir de réalisation de ces opérations.

La cession de la SNCM à Veolia Environnement n'ayant pu être réalisée au 31 octobre 2013, cet accord est devenu caduc. Les discussions se sont néanmoins poursuivies et les parties ont signé le 16 décembre 2013 un accord pour prolonger leurs prêts respectifs et réaliser une augmentation de capital concomitante.

5.1.2 Renseignements à caractère général concernant la Société

Dénomination sociale et siège social

La dénomination de la Société est Veolia Environnement depuis le 30 avril 2003. Sa dénomination sociale abrégée est VE.

Le siège social de la Société est situé 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris. Le numéro de téléphone du siège est le (33) 1 71 75 00 00.

Forme juridique et législation applicable

Veolia Environnement est une société anonyme à conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code de commerce.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 24 novembre 1995, pour une durée de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 décembre 2094.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 403 210 032. Le code APE de la Société est 7010 Z.

5.2 Investissements

Le volume total des investissements industriels, financiers (en valeur d'entreprise) des nouveaux actifs financiers opérationnels et des transactions entre actionnaires (acquisitions partielles ne modifiant pas le contrôle) réalisés par le Groupe s'est élevé en 2013 à 1 738 millions d'euros, contre 2 653 millions d'euros en 2012 retraité et 1 942 millions d'euros en 2011 retraité.

Compte tenu du contexte économique, le Groupe a appliqué en 2013 une politique d'investissement sélective sans remettre en cause les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Une description détaillée des investissements réalisés au cours de l'exercice 2013 et de leur financement figure au chapitre 9, paragraphe 9.1.2 (Contexte général), paragraphe 9.3.3 (Flux d'investissements nets) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 5 (Actifs incorporels du domaine concédé), note 7 (Actifs corporels), note 11 (Actifs financiers opérationnels non courants et courants) et note 39 (Informations par secteur opérationnel) des états financiers consolidés.

La politique d'investissement de Veolia Environnement vise à défendre les positions fortes du Groupe sur les géographies présentant des exigences environnementales solvables et à développer le Groupe dans les marchés à forte croissance, notamment auprès des clients industriels. À ces critères qualitatifs sont également ajoutées des mesures quantitatives de rentabilité dans le choix des investissements du Groupe (taux de rentabilité interne, temps de retour, rendement des capitaux employés, principalement).

Le Groupe est ainsi conduit à réaliser des investissements de croissance (investissements financiers et industriels) qui permettent la prise de nouveaux marchés ou contrats, des augmentations de

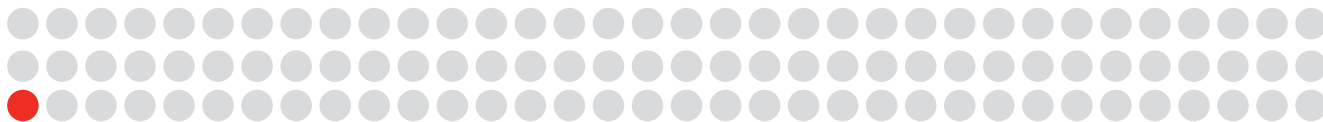
capacité ou des extensions de service. Il arrive en particulier que certains investissements soient réalisés sur plusieurs exercices, notamment dans certains types de contrats de concession. Veolia Environnement procède aussi à des investissements dans le capital de sociétés dédiées à des contrats, en particulier dans le cadre de privatisations, et à des acquisitions ciblées. L'ensemble de ces investissements fait l'objet d'un examen approfondi par le comité d'engagement afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes en termes de rentabilité, de structure financière et de risques.

Le Groupe procède également à des investissements (industriels) de maintenance qui consistent à renouveler et/ou à maintenir les infrastructures existantes, en allonger la durée de vie ou en améliorer l'efficacité.

Dans les deux cas, les investissements industriels sont répartis sur un grand nombre d'entités et sont réalisés dans le cadre des autorisations budgétaires.

Les investissements de croissance externe les plus importants au cours des trois derniers exercices sont les suivants :

- en 2013 : l'acquisition de la participation de 50 % du groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans Proactiva Medio Ambiente. Le montant de l'opération s'élève à 150 millions d'euros pour la quote-part de titres acquise (soit 238 millions d'euros en valeur d'entreprise à 50 %) et permet au Groupe de détenir 100 % du capital de Proactiva ;
- en 2012 : le rachat de 49 % d'Azaliya pour un montant de 458 millions d'euros en valeur d'entreprise dans la Division Eau.



INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

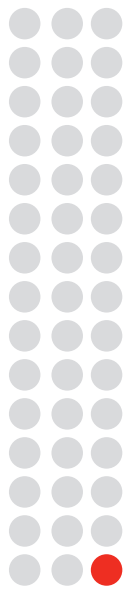
Investissements

Enfin, dans le cadre des cessions et des acquisitions réalisées, le Groupe est fréquemment sujet à des clauses d'ajustement de prix de toutes natures. À la date de dépôt du présent document de référence, aucun de ces ajustements de prix n'est susceptible d'avoir un impact significatif à l'échelle du Groupe.

À la date de dépôt du présent document, aucune opération significative de croissance externe n'est envisagée en dehors de l'opération sur Dalkia menée avec EDF. Au terme des discussions en cours, EDF reprendrait l'intégralité des activités du groupe

Dalkia en France tandis que les activités de Dalkia International seraient reprises par Veolia Environnement. Dans ce cadre, Veolia Environnement verserait à EDF une soulte afin de compenser le différentiel de valeur entre les participations détenues respectivement par les deux actionnaires dans les différentes entités du Groupe Dalkia. Le montant de cette soulte, évaluée à 550 millions d'euros, est susceptible d'être ajusté en fonction de la structuration définitive de l'opération et de la situation de trésorerie de Dalkia SAS au 31 décembre 2013.

6



APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 Principales activités	38	6.3 Informations environnementales et sociétales	66
6.1.1 Description générale de Veolia Environnement	38	6.3.1 Réglementation environnementale	66
6.1.2 Stratégie de Veolia Environnement	39	6.3.2 Politique et informations environnementales (articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 du Code du commerce)	72
6.1.3 Description des principales activités de Veolia Environnement	42	6.3.3 Les engagements sociétaux en faveur du développement durable	84
6.2 Principaux marchés	59		
6.2.1 Le marché des services de gestion environnementale	59		
6.2.2 Les clients	60		
6.2.3 Concurrence	61		
6.2.4 Contrats	63		
6.2.5 Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société	64		
6.2.6 Saisonnalité	64		
6.2.7 Matières premières	65		

6.1 Principales activités

6.1.1 Description générale de Veolia Environnement

Référence mondiale dans son métier des services à l'environnement ⁽¹⁾, proposant une gamme complète de services environnementaux, Veolia Environnement possède les compétences pour définir une offre de services adaptée aux besoins de chaque client, qu'il s'agisse de la fourniture d'eau, du traitement et de la valorisation des effluents municipaux ou industriels, de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, de la fourniture de chaleur et de climatisation ou de l'optimisation des processus industriels.

Au travers de ses trois secteurs d'activités Veolia Eau, Veolia Énergie (Dalkia) et Veolia Propreté, Veolia Environnement dessert aujourd'hui 94 millions de personnes en eau potable et 62 millions en assainissement dans le monde, traite près de 52,1 millions de tonnes de déchets, assure les besoins en énergie de centaines de milliers de bâtiments pour une clientèle d'industriels, de collectivités et de particuliers. Par ailleurs, Veolia Environnement développe des

offres de services regroupant plusieurs des métiers du Groupe, soit au travers de contrats distincts, soit en combinant les services offerts au sein de contrats multiservices.

Le tableau ci-dessous indique la répartition géographique du chiffre d'affaires 2013 (produit des activités ordinaires en normes IFRS) de Veolia Environnement par secteur d'activité et consolidé après retraitement des opérations entre activités.

Consécutivement à l'application des normes IFRS 10,11 et 12, les co-entreprises du Groupe sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. De ce fait leurs chiffres d'affaires (et notamment le chiffre d'affaire des principales co-entreprises que sont Dalkia International, les concessions de l'Eau en Chine ainsi que Transdev Group) ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Produit des activités ordinaires 2013

(en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services énergétiques	Autres	Total consolidé
Europe	7 420,6	6 159,0	3 479,5	213,4	17 272,5
• dont France	4 365,7	3 288,3	3 479,5	170,1	11 303,6
• dont Allemagne	1 007,8	961,0	0,0	0,0	1 968,8
• dont Royaume-Uni	311,7	1 676,7	0,0	0,0	1 988,4
• dont reste de l'Europe	1 735,4	233,0	0,0	43,3	2 011,7
États-Unis	784,7	637,9	277,0	0,0	1 699,6
Reste du monde	2 016,6	1 278,6	0,0	47,5	3 342,7
• dont Moyen-Orient	250,2	114,0	0,0	0,0	364,2
• dont Océanie	166,5	785,6	0,0	0,0	952,1
• dont Asie	883,7	189,3	0,0	1,0	1 074,0
• dont reste du monde	716,2	189,7	0,0	46,5	952,4
TOTAL	10 221,9	8 075,5	3 756,5	260,9	22 314,8

(1) Sauf indication contraire, les données de marché ou rapportées au marché et/ou celles relatives au positionnement de Veolia Environnement par rapport à ses concurrents figurant dans le présent document de référence résultent de l'estimation faite par Veolia Environnement sur la base d'informations publiquement accessibles (notamment le chiffre d'affaires publié par ses concurrents).

6.1.2 Stratégie de Veolia Environnement

Confronté à une situation mondiale en pleine évolution et présentant de nouveaux défis, Veolia Environnement poursuit sa transformation

Face à des défis environnementaux et sociaux majeurs pour les grandes villes et les grands industriels, Veolia Environnement, principal acteur mondial des services à l'environnement, poursuit sa transformation en proposant des solutions expertes sur les marchés en croissance et en adaptant ses modèles sur ses marchés historiques.

Alors que la population mondiale connaît un accroissement constant (environ 9 milliards d'habitants en 2050) et que les foyers de développement économique se sont déplacés vers les pays émergents où les villes jouent un rôle central, la demande en eau croît deux fois plus vite et ce en particulier dans les zones à fort stress hydrique. L'accès à l'eau devient une question fondamentale pour le développement des économies et des villes et sa gestion un enjeu stratégique pour certaines industries (telles que pétrolière, gazière ou minière). Parallèlement, tandis que la disponibilité des ressources énergétiques et des matières premières décroît et qu'elles sont de plus en plus coûteuses, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire deviennent des enjeux cruciaux pour l'industrie et les villes. Aussi, la complexité croissante dans la gestion des problématiques environnementales (pollutions toujours plus difficiles à traiter, gestion de ressources de plus en plus rares, nouvelles réglementations, etc.) dans les pays à forte croissance mais aussi dans les pays matures offre des opportunités significatives qui s'inscrivent dans une politique de développement sélective pour Veolia Environnement.

Dans les géographies matures, le ralentissement économique comme les évolutions réglementaires (Directive Européenne sur les concessions, Arrêt Olivet en France) et la volonté de certaines municipalités de reprendre la gestion directe des services de l'eau ou des déchets, induisent une pression accrue sur les tarifs et une réduction temporaire des investissements dans les infrastructures. Dans ce contexte, Veolia Environnement donne la priorité à l'optimisation de ses opérations, à la maîtrise de ses coûts et au développement de modèles d'affaires attractifs (rémunération sur la base de la performance de ces solutions, financements innovants, etc.) pour les municipalités et les industriels à la recherche de nouvelles dynamiques.

La transformation de l'organisation et du commerce doit permettre à Veolia Environnement, l'Industriel de l'Environnement, l'entreprise de référence du développement durable, d'exploiter son avantage compétitif sur les marchés en croissance où son expertise est différenciante et d'être un partenaire de croissance durable. Le Groupe s'appuie sur un réseau mondial d'exploitants, d'ingénieurs et d'experts techniques agissant auprès des villes comme des industriels selon les plus hauts standards de performance. Présent dans 48 pays, dont des plateformes dans les pays émergents, avec une organisation simplifiée et recentrée, Veolia Environnement déploie les meilleures pratiques et des offres complètes et intégrées de services à l'eau, aux déchets et à l'énergie pour mieux répondre aux défis environnementaux.

En 2013, Veolia Environnement a poursuivi sa politique de transformation, guidée par une ambition réaffirmée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 décembre 2013 :

- être la référence sur les marchés environnementaux d'ampleur ;
- rééquilibrer ses activités entre clients municipaux et clients industriels, de façon à réaliser au moins 50 % du chiffre d'affaires avec ces derniers contre 35 % aujourd'hui ;
- réaliser plus de la moitié du chiffre d'affaires sur les marchés en croissance contre environ un tiers à ce jour ;
- développer des modèles d'affaires innovants.

La poursuite de cette politique de transformation s'appuie sur un plan stratégique s'articulant autour des axes suivants :

- accélérer le recentrage et réduire l'endettement ;
- simplifier et resserrer l'organisation ;
- poursuivre le programme de réduction des coûts ;
- cibler les opportunités de croissance rentable.

Doté d'une plus grande flexibilité financière et concentré sur l'offre de solutions de services et technologiques à forte valeur ajoutée, Veolia Environnement s'est recomposé en un groupe plus agile, plus manœuvrant, pour être plus à même de relever les défis de la planète et saisir les opportunités de croissance rentable.

Accélération du recentrage et réduction de l'endettement

Le plan de cession a été réalisé avec succès. Un programme ambitieux de désinvestissement à hauteur de 4,7 milliards d'euros (face à un objectif réajusté de 5 milliards d'euros, compte tenu notamment de la modification des règles comptables imposant la consolidation par mise en équivalence des co-entreprises) a été mené sur la période 2012-2013. Il a conduit notamment à réaliser 15 opérations présentant une valeur d'entreprise supérieure à 10 millions d'euros et 8 opérations de plus de 50 millions d'euros.

Ces opérations d'envergure ont modifié le profil du Groupe et ont rempli un double objectif :

- une réduction accélérée de l'endettement financier net à 8,2 milliards d'euros à fin 2013 ;
- une limitation des implantations permanentes (avec du personnel et des capitaux employés supérieurs à 5 millions d'euros) à 48 pays.

À fin 2013, la priorité essentielle pour Veolia Environnement est de restaurer la rentabilité et de générer du cash flow libre sur le périmètre après cession, par l'accélération des économies de coûts, l'amélioration de la performance et la maîtrise des investissements, et ce à tous les niveaux de l'organisation.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Simplification et resserrement de l'organisation

À fin 2013, Veolia est devenu un groupe intégré avec une organisation unique par pays. L'accord conclu en novembre 2013 avec EDF permettra également d'intégrer Dalkia International dans cette nouvelle organisation dès 2014. La fusion juridique des sièges parisiens permettra de resserrer encore l'organisation pour qu'elle soit plus au service des opérations.

La nouvelle organisation du Groupe a été déployée autour de 415 dirigeants qui ont été nommés et ont pris leurs fonctions dans le monde entier :

- mise en place de l'ensemble des responsables et des lignes managériales :
 - nouveau comité exécutif, 8 directeurs de zones, 31 directeurs pays ;
 - directeurs fonctionnels groupes (N et N-1), dont la direction Innovation et Marchés, en charge de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, et la direction Technique et Performance, en charge de l'identification et du déploiement des meilleurs standards opérationnels à tous les niveaux de l'organisation ;
 - responsables grands comptes mondiaux prioritaires.
- mise en place d'un schéma d'organisation unique par pays ;
- mise en place des principales procédures de fonctionnement du Groupe (commandement opérationnel, contrôle budgétaire, reporting et contrôle interne).

Programme de réduction des coûts

À fin 2013, le programme de réduction des coûts est en ligne avec les objectifs que le Groupe s'est fixés. Il a permis de réaliser des économies de coûts générant un impact positif sur le résultat opérationnel de 178 millions d'euros net des coûts de mise en œuvre (contre un objectif révisé de 170 millions d'euros).

L'objectif à fin 2015 a été révisé à la hausse à hauteur de 750 millions d'euros contre 470 millions initialement prévus, dont, en raison du nouveau traitement comptable des co-entreprises, 80 % en résultat opérationnel récurrent.

Les économies proviennent, à court terme d'une réduction des coûts administratifs, fonctionnels et opérationnels mais aussi, et à plus long terme, des économies résultant de la transformation de l'organisation.

Cibler les opportunités de croissance rentable

Face à la mutation structurelle de ses marchés et à l'environnement compétitif de ses activités, le Groupe est amené à sélectionner soigneusement ses projets sur les marchés traditionnels, à proposer des modèles d'affaires innovants et à orienter ses activités vers les marchés industriels et les géographies en croissance. Afin d'accélérer la stratégie de croissance du Groupe, la direction Innovation et Marchés, créée en 2013, a ainsi défini et amorcé la mise en œuvre d'un plan stratégique articulé autour du ciblage des marchés en croissance, d'une proposition d'offres de services à forte valeur ajoutée, d'un réseau de Responsables Grands Comptes Clients et de programmes de recherche et d'innovation, également placés sous la responsabilité de cette nouvelle direction et ordonnés au service des problématiques environnementales prioritaires pour les clients de la Société.

L'objectif visé est, en apportant des solutions pointues aux problèmes les plus complexes rencontrés par les clients et au travers d'offres fondées sur des modèles d'affaires attractifs (rémunération sur la base de la performance de ces solutions, financements innovants, etc.), d'être un partenaire de la croissance durable de nos clients.

Cette stratégie est confortée par les succès commerciaux remportés par la Société en 2013 sur ses marchés d'élection, qui font de Veolia une entreprise gagnante sur les marchés en croissance :

- contrat industriel en Australie portant sur le traitement des eaux issues de la production de gaz de charbon sur 20 ans ;
- contrat municipal en Arabie Saoudite d'ingénierie, de construction et d'exploitation de la plus grande usine de production d'eau potable du pays par ultra-filtration et osmose inverse, pour une durée de 10 ans ;
- contrat municipal au Royaume-Uni de rénovation des installations de production d'eau potable et de traitement des eaux usées de Londres et de la vallée de la Tamise pour une durée de 5 ans ;
- contrat au Canada de construction, exploitation (et financement en partenariat avec Fengate Capital Management Ltd) de la plus grande usine de biomasse d'Amérique du Nord pour une durée de 30 ans ;
- etc.

Le Groupe s'est attaché à identifier de façon granulaire et méthodique les secteurs prometteurs pour ses activités, en se plaçant à l'écoute des problématiques de ses clients industriels et municipaux et de ses opérationnels dans toutes ses géographies et à tous les niveaux de l'organisation.

Sept thèmes majeurs de croissance ont ainsi été identifiés comme les marchés d'élection de Veolia Environnement :

1. L'économie circulaire
2. Les solutions innovantes pour les villes
3. Le traitement des pollutions difficiles
4. Le démantèlement
5. L'agroalimentaire
6. L'industrie minière
7. L'industrie pétrolière et gazière

L'économie circulaire vise principalement à mettre en place des solutions pour prolonger la durée de vie des ressources, face à la raréfaction des ressources à la volatilité des prix des matières premières (historiquement hauts). Cette tendance est portée par une réglementation qui devient mondialement favorable à la valorisation et au recyclage et par une évolution des comportements et modes de consommation.

Dans ce contexte, Veolia peut proposer des ressources alternatives en matière première et contribuer à sécuriser les approvisionnements de ses clients, les aider à optimiser leurs coûts d'exploitation, à améliorer les rendements d'exploitation en valorisant certains sous-produits et à inscrire la croissance de ses partenaires industriels et municipaux dans une démarche de développement durable (ex. : projet Triade en France permettant la production de plastiques recyclés avec un taux de pureté de 99 %, construction d'une centrale biomasse au Canada valorisant les déchets de l'industrie forestière locale, mise en œuvre en Allemagne d'une boucle d'énergie renouvelable à partir du traitement des eaux usées).

Les solutions innovantes pour les villes recouvrent les nouveaux modèles d'optimisation urbaine, en réponse au vieillissement des infrastructures, aux besoins d'expertise technique sur des sujets environnementaux complexes, aux besoins de financement, à la nécessité d'améliorer la productivité et l'efficacité des services publics.

Dans ce contexte, Veolia propose les solutions techniques les plus pointues et adapte ses modèles d'affaires (contrats de performance, partenariats pour le financement des infrastructures...) qui mettent en valeur son savoir-faire technique de plus grand opérateur mondial des services à l'environnement (ex. : modèles de Washington DC, Rialto, New York, Stadtwerke).

Les pollutions difficiles font l'objet d'une prise de conscience des risques (sanitaires, écologiques, environnementaux) et d'une réglementation de plus en plus contraignante qu'un nombre limité d'opérateurs est aujourd'hui capable de maîtriser : gestion des déchets dangereux, dépollution des sols, radioactivité, etc.

Veolia dispose d'un réseau mondial d'experts et de ressources qu'il peut mobiliser rapidement et d'une gamme de services complète pour le traitement des déchets dangereux avec le respect des meilleurs standards et avec le soutien de programmes de recherche de pointe (ex. : partenariat avec la FAO pour la gestion de la problématique des pesticides périmés stockés en Europe et en Afrique, accompagnement du Gouvernement Britannique dans la destruction de l'arsenal chimique syrien).

Le démantèlement de nombreuses installations industrielles en fin de cycle requiert des solutions complètes avec les meilleurs standards opérationnels (plateformes pétrolières en mer du Nord et dans le golfe du Mexique, réacteurs nucléaires, usines pétrochimiques en Europe).

Veolia propose des stratégies de réduction des volumes à traiter et la gestion clé en main du démantèlement de certaines installations : inventaire et caractérisation des éléments à démanteler, démolition, valorisation ou élimination des déchets (ex. : accord stratégique avec le CEA pour le démantèlement et l'assainissement des installations nucléaires, mise en place au Royaume Uni d'une filière de traitement pour le démantèlement des plateformes offshore).

L'industrie agroalimentaire, premier secteur industriel mondial (13 % du chiffre d'affaires industriel mondial), doit répondre à l'explosion démographique en particulier dans les régions à fort stress hydrique et aux exigences de plus en plus forte des consommateurs et des parties prenantes de la filière en termes de responsabilité environnementale et sociale.

Veolia permet aux industriels agroalimentaires de s'inscrire dans une démarche de réduction de leur impact environnemental par la gestion des cycles de l'eau et de l'énergie et par la valorisation des sous-produit d'exploitation, et d'améliorer leur performance économique en réduisant l'approvisionnement de certaines ressources (ex. : production d'énergie verte et de vapeur à partir des eaux usées aux Pays-Bas, conception, construction et exploitation

d'une bio-raffinerie pour traiter les déchets et recycler les eaux usées d'une distillerie et produire de l'énergie).

L'industrie minière, deuxième secteur industriel le plus consommateur d'eau (équivalent annuel de la consommation domestique des États-Unis) doit élargir ses champs d'exploration dans les zones en stress hydrique (70 % des projets des six plus gros industriels miniers) pour contrer l'épuisement des minerais les plus facilement accessibles. Pour garantir la durabilité de sa production, le secteur doit aujourd'hui limiter son empreinte environnementale : faire des déchets une ressource, éviter les conflits d'accès à l'eau avec les populations locales, éviter la pollution des nappes phréatiques.

Veolia peut assurer la sécurisation des approvisionnements en eau et énergie, améliorer les rendements d'exploitation des industriels miniers par la valorisation des sous-produits. En réduisant l'empreinte environnementale et en inscrivant leurs opérations dans une démarche volontariste de responsabilité sociale et développement durable, Veolia concourt à accroître leur légitimité et la continuité de leur exploitation (ex. : conception d'une nouvelle filière de production de potasse dans l'ouest canadien, mise au point d'une solution unique de récupération de cuivre au Chili).

Enfin, **l'industrie pétrolière et gazière** explore de nouvelles ressources à exploiter de manière soutenable. Tandis que l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz est en pleine croissance, les techniques d'extraction non conventionnelle nécessitent 10 à 20 fois plus d'eau que les techniques conventionnelles et induisent une hausse des coûts d'exploitation et de production. Par ailleurs ces industries doivent répondre aux préoccupations croissantes sur les risques qu'elles entraînent sur la santé, la sécurité et l'environnement.

Dans ce contexte, Veolia est à même de sécuriser les ressources en eau nécessaires à l'exploitation et la production, de contribuer à maximiser les gisements en valorisant les sous-produits, et concourt à limiter le risque réputationnel de ses clients (ex. : Gestion globale des déchets sur le site de raffineries aux États-Unis, mise au point au Canada d'une solution permettant d'atteindre une performance environnementale proche de zéro rejet liquide dans le milieu naturel, recyclage des eaux de process aux États-Unis permettant d'accroître la production des puits de pétrole).

Pour soutenir cette stratégie, le Groupe a défini une nouvelle démarche commerciale. Celle-ci repose sur la mise en place de partenariats globaux qui mettent au premier plan la valeur apportée à nos grands clients, un réseau de responsables Grands Comptes qui coordonnent l'action commerciale locale, l'industrialisation du déploiement des meilleures offres auprès de nos clients municipaux et industriels et le développement de modèles d'affaires innovants, en lien constant avec les zones géographiques et les opérationnels.

6.1.3 Description des principales activités de Veolia Environnement

6.1.3.1 L'Eau

Veolia Environnement, via Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, est le premier opérateur mondial ⁽¹⁾ de services d'eau (fourniture d'eau potable ou d'eau de *process*, traitement des effluents) pour les collectivités locales et les industriels et est un des leaders mondiaux de la conception de solutions technologiques et de la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ces services au travers de ses filiales Veolia Water Solutions & Technologies et SADE. Veolia Eau dessert 94 millions de personnes en eau potable et 62 millions en assainissement dans le monde. Elle est propriétaire de 350 technologies qui permettent de proposer aux collectivités comme aux industriels des solutions permettant de concilier productivité, économies des ressources et réduction des impacts environnementaux.

Au 31 décembre 2013, Veolia Eau employait 83 154 collaborateurs à travers le monde ⁽²⁾. La société était très présente en France pour des raisons historiques, mais également en Europe (Royaume-Uni, Allemagne, Belgique), République tchèque, Hongrie, Bulgarie, Slovaquie et Roumanie, pour ne citer que les pays où l'activité est la plus significative. L'Asie-Pacifique (Chine, Corée, Japon et Australie principalement) est aussi une zone de développement importante pour la Division Eau, qui y a remporté des contrats significatifs ces dernières années dans les secteurs municipaux et industriels. Veolia Eau est également présent aux États-Unis, à travers des contrats d'exploitation et de maintenance de services d'eau et d'assainissement comme celui de la ville de Milwaukee,

à travers des contrats de performance (comme ceux de New York City, Washington, Winnipeg, Pittsburg, etc.), et grâce à de nombreux contrats avec des industriels de différents secteurs (minier, pétrolier, gazier, etc.). La Société est active en Afrique, essentiellement au Niger et au Gabon, ainsi qu'au Moyen-Orient. Avec un réseau de centres de recherche en France et à l'international coordonné par Veolia Environnement, Veolia Eau maîtrise un grand nombre de technologies, outils et savoir-faire majeurs permettant de fournir des prestations de haut niveau en matière de production d'eau de qualité (en particulier la maîtrise sanitaire pour la production d'eau potable), d'optimisation des usines et des réseaux, de valorisation des matières premières ou des produits contenus dans les effluents, de réutilisation des effluents traités et de préservation du milieu naturel.

Cette technicité affirmée, associée à des équipes locales fortement implantées et à une grande expérience dans la fourniture de services aux municipalités et aux industriels, confèrent à Veolia Eau un atout important dans un marché très concurrentiel.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de Veolia Eau après retraitement des opérations entre activités.

Eau

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité ⁽²⁾⁽³⁾	Variation 2013/2012
Produit des activités ordinaires	10 221,9	10 696,2	-4,4 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	316,5	419,3	-24,5 %

(1) Y compris QP de résultat net des co-entreprises et entreprises associées.

(2) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des activités au Maroc en cours de cession, des activités régulées au Royaume-Uni (cédées en juin 2012) et la quote-part de résultat net de l'entreprise associée des Eaux de Berlin jusqu'au 2 décembre 2013 ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

(3) Les normes sur la consolidation IFRS 10 et IFRS 11 et la révision de la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel » prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

Description de l'activité Eau

Grâce à une organisation géographiquement marquée par un fort ancrage local, Veolia Eau conçoit, réalise et gère des services d'eau, de dépollution et de valorisation des eaux usées, pour les collectivités publiques ainsi que pour les industriels sur les cinq continents. Caractérisés par une durée contractuelle plutôt longue (contrats de 10 à 20 ans et pouvant atteindre jusqu'à 50 ans pour les collectivités en Chine, et de 3 à 10 ans pour les industriels), les services fournis par Veolia Eau s'effectuent dans le cadre de contrats de formes diverses adaptés aux objectifs et aux choix des clients (Partenariat Public-Privé, *Build, Operate, Transfer*, concession ou affermage en France, etc.). Ce sont des contrats d'exploitation et/ou de conception/construction, la propriété des actifs et la maîtrise

de la politique tarifaire et des investissements restant en général sous la responsabilité du client pour les contrats municipaux. L'évolution de certaines législations et celle des besoins ont permis la mise en place de mécanismes de plus en plus élaborés de partage de la création de valeur (gains de productivité, niveaux de services, critères d'efficacité, etc.). Veolia Eau est par ailleurs souvent chargée de gérer la relation avec les abonnés pour le compte des collectivités et améliore en permanence l'efficacité de ses services et des systèmes d'information spécifiques. Dans certains pays, qui améliorent ou souhaitent mettre en place des systèmes de traitement d'eau ou d'assainissement, Veolia Eau propose également des services d'étude et d'assistance technique (plans directeurs, coordination et réception de chantiers, modélisation de réseaux, analyses financières, etc.).

(1) Source : Pinstent Masons Water Yearbook 2012-2013.

(2) Effectifs gérés au 31 décembre 2013.

Activités pour le compte de collectivités publiques et d'industriels

La gestion de services d'eau et d'assainissement pour le compte de collectivités publiques et d'industriels constitue le cœur de l'activité Eau de Veolia Environnement. Veolia Eau fournit une gamme de services intégrés couvrant le cycle complet de l'eau à travers la prise en compte des enjeux liés à la ressource, la gestion et l'exploitation à grande échelle d'usines de production d'eau ou de traitement, et le cas échéant de valorisation et/ou de recyclage des eaux usées. Dans le cas des collectivités, Veolia Eau propose également une offre pour la gestion du service client (facturation, centre d'appel, etc.). Depuis plus de 150 ans, Veolia Eau et ses filiales fournissent aux municipalités des services dans le domaine de l'Eau sous des formes contractuelles adaptées au contexte et besoins locaux.

Pour les clients industriels, grâce à son expertise éprouvée en matière de traitement et de valorisation des eaux industrielles, Veolia Eau a la capacité de proposer des contrats d'exploitation sur la base d'objectifs de performance qui répondent aux attentes des clients soucieux d'optimiser leurs coûts de production et de maîtriser leurs impacts environnementaux.

Activités de technologies de traitement d'eau et réseaux

Veolia Eau, à travers ses activités Technologies et Réseaux, conçoit des solutions technologiques et assure la conception et la réalisation d'ouvrages nécessaires à l'exercice des services de l'eau pour le compte de collectivités publiques et d'entreprises industrielles et tertiaires. En outre, elle conçoit, assemble ou fabrique, installe et gère des équipements standardisés, modulaires ou semi-standardisés, fiables et performants, conçus pour traiter l'eau à des fins spécifiques. Un réseau local d'assistance technique permet à tout moment l'entretien, la maintenance et le service après-vente de ces installations. Veolia Eau traite les eaux de nappes phréatiques, les eaux de surface, les eaux salées ou saumâtres, les eaux usées et les boues d'épuration. Grâce à la combinaison de traitements

Le tableau suivant présente le chiffre d'affaires annuel des principaux contrats municipaux français à renouveler ou à renégocier dans la période 2013 à 2020 :

Ville	Chiffre d'affaires en 2012 (en millions d'euros)	Échéance contractuelle
Toulouse Traitement de l'eau	51	2020
Toulouse Eau potable	41	2020
Montpellier	21	2014
Toulon	20	2019

physiques, chimiques ou biologiques, Veolia Eau développe des gammes complètes de solutions spécifiques destinées à purifier l'eau ou à réduire ou éliminer les impuretés présentes dans les effluents. Les systèmes de recyclage et de réutilisation employés par Veolia Eau permettent à ses clients de réintroduire, selon les cas, tout ou partie des eaux traitées dans leur processus de production et de réduire ainsi leur consommation d'eau, les coûts de fonctionnement et les impacts environnementaux.

Au travers de sa filiale SADE, Veolia Eau conçoit, construit, renouvelle et réhabilite des réseaux d'eau et d'assainissement urbains et industriels ainsi que des ouvrages associés, en France et à travers le monde.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Eau sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- les facteurs clés pouvant influencer sur l'activité « contrats de services pour le compte de collectivités publiques et d'industriels » sont, sur le plan économique, l'évolution des volumes facturés, (notamment des variations climatiques qui peuvent avoir une influence sur la consommation d'eau à usage domestique), la capacité à obtenir dans les délais prévus des hausses de tarif conformes aux objectifs du Groupe et la capacité à mettre en œuvre des programmes de réduction de coûts. Sur le plan technique, la capacité à respecter les engagements de services négociés avec le client ou le régulateur, et sur le plan contractuel, la capacité à renouveler les contrats existants dans des conditions satisfaisantes au sein d'un environnement très concurrentiel sont également essentielles. La capacité de la société à contrôler ses coûts et à imposer des conditions favorables de partage des risques et des bénéfices dans ses contrats est un facteur clé de son succès notamment en France dans l'exploitation ;

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

- l'activité Ingénierie et Solution Technologiques est sur le plan économique susceptible d'être affectée par le rythme des projets des municipalités et de certains grands industriels (et donc en particulier par la conjoncture économique), l'évolution de cette demande ayant un impact direct sur le carnet de commandes. Le maintien d'un leadership technologique dans la réponse aux appels d'offres et la maîtrise des contraintes et des solutions techniques dans l'exécution des contrats, sont déterminants. Enfin, en termes contractuels, la rigueur de la négociation et de l'exécution sont également clés pour cette activité (notamment sur la capacité à respecter les délais et les coûts budgétés).

L'activité Eau en 2013

Le chiffre d'affaires de l'activité Eau est en recul de -2,2 % à périmètre et change constants (-4,4 % en courant), essentiellement expliqué par la baisse de l'activité travaux, le ralentissement des activités de Technologies et Réseaux et l'érosion contractuelle en France, partiellement compensées par l'effet favorable des hausses de tarifs liées à l'indexation en France et en Europe Centrale et Orientale.

Dans les activités d'exploitation, en France, Veolia Eau dessert environ 24 millions d'habitants en alimentation en eau potable et 17 millions en assainissement. L'ensemble des contrats de délégation de service public renouvelés en 2013 représente un produit des activités ordinaires cumulé estimé à 1,12 milliard d'euros dans un contexte toujours très concurrentiel. Parmi les succès de cet exercice, on peut citer le gain de 35 nouvelles délégations de services, dont 17 viennent de collectivités passant d'une gestion en régie à une gestion en délégation de service. Les renouvellements les plus importants sont mentionnés dans le tableau ci-dessous. Devraient par ailleurs s'y ajouter le renouvellements de contrats d'eau potable de Marseille Provence Métropole et de la Communauté Urbaine du Grand Lyon, pour lesquels des délibérations favorables des collectivités concernées ont été prises et qui sont donc soumis à validation par la préfecture.

Veolia Eau a également perdu quelques contrats d'eau potable dont ceux de Valence, de Nevers et de Beaufort ou encore 3 contrats d'assainissement dans l'agglomération douaisienne. A noter par ailleurs que deux collectivités (Rennes, Nice Côte d'Azur) ont pris

dans le courant de l'année 2013 des délibérations annonçant un retour à une gestion en régie publique début 2015. Cette situation, dont Veolia Eau a pris acte, n'exclut pas toutefois qu'à cette échéance Veolia Eau fasse bénéficier les entités concernées de son savoir-faire au travers de prestations de service.

En Europe, l'activité est en hausse (5,0 % à change et périmètre constants et 3,8 % en courant) avec de bonnes performances en Roumanie et en République Tchèque liées aux hausses tarifaires, et à une évolution favorable des volumes et des prix en Allemagne. Au Royaume-Uni, l'activité est pénalisée par la fin de contrats de travaux. A noter néanmoins le gain de l'important contrat de Thames Water, mentionné dans le tableau ci-dessous.

Le chiffre d'affaires en Asie-Pacifique recule de -1,4 % à change et périmètre constants (-13,3 % en courant) en raison de la baisse de l'activité Travaux en Corée et au Japon. L'année 2013 a toutefois été marquée par des succès commerciaux auprès d'entreprises du secteur pétrochimique en Chine, et auprès des municipalités de Dehli en Inde et de Hanamigawa au Japon. Aux Etats-Unis, la progression de 5,3 % à périmètre et change constants (2,0 % en courant) bénéficie de la bonne tenue des contrats industriels.

Les activités Technologies et Réseaux sont en fort retrait de -7,5 % à périmètre et change constants (-9,8 % en courant). L'activité est principalement affectée par l'achèvement de nombreux contrats en France et à l'international dans l'activité « Design and Build », ainsi qu'à la moindre contribution cette année du contrat de construction de l'usine d'incinération de boues à Hong Kong. L'activité de la SADE est affectée par les conditions climatiques défavorables en 2013 en France et en Belgique. Les prises de commande sont toutefois en hausse de 32 % par rapport à décembre 2012 et s'élèvent à environ 3,3 milliards d'euros à fin 2013 principalement sur le marché industriel notamment dans les secteurs pétrolier et gazier, en témoigne en particulier la signature fin 2013 d'un contrat avec Shell au Canada (Carmon Creek), ayant pour objet la fourniture d'équipements de traitement de l'eau industrielle avec un taux de recyclage proche de 100 %, mais également avec une reprise sur le marché municipal en fin d'année.

Principaux contrats 2013

Les contrats principaux signés en 2013 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants ⁽¹⁾ :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM)	Juillet	Renouvellement	12 ans	150 millions	Contrat de délégation des services publics d'eau potable
Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)	Février	Renouvellement	15 ans	79 millions	Contrat de délégation du service public d'eau potable
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	Avril	Renouvellement	12 ans	111 millions	Contrat de délégation du service d'eau potable
Communauté Urbaine de Nantes	Décembre	Gain	73 mois	35 millions*	Contrat de modernisation et d'agrandissement de l'unité de production d'eau potable
Asie					
Tianjin Bohua Petrochemical Company Limited	Février	Gain	22 ans	52 millions	Contrat industriel – construction, financement et exploitation d'une unité de production d'eau déminéralisée, d'eau de refroidissement et de traitement des eaux d'assainissement
Tianjin Bohai Chemical Industry Company Ltd. Tianjin Soda Plant	Novembre	Gain	21 ans	50 millions	Contrat industriel exploitation et maintenance d'un système de refroidissement
Delhi Jal Board – Inde	Mars	Gain	15 ans	231 millions**	Travaux de réhabilitation d'une unité de production d'eau potable et du réseau de distribution, contrat d'exploitation
Formosa Petrochemical Corporation – Taiwan	Octobre	Gain	1 an	18 millions	Contrat de modernisation d'une unité d'assainissement des effluents de l'industrie pétrochimique
Australie					
QGC Pty Limited	Avril	Gain	20 ans***	518 millions	Contrat industriel – traitement des eaux salées résultant de la production de gaz naturel
Amérique du Nord					
BASF Corporation	Décembre	Gain	3 ans****	17 millions	Contrat industriel – services de nettoyage industriel
Citgo Petroleum Corp.	Juillet	Renouvellement	5 ans	16 millions	Contrat industriel – récupération des boues huileuses
City of New Orleans	Octobre	Renouvellement	1 an	9 millions	Contrat d'exploitation des installations d'assainissement
State of New Jersey	Mai	Renouvellement	20 ans	136 millions	Contrat d'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid
Shell Canada Energy	Décembre	Gain	3,5		Contrat industriel – fourniture d'équipements de traitement de l'eau industrielle avec un taux de recyclage proche de 100%

* Chiffre d'affaires total estimé du projet : 65 millions d'euros, dont part de Veolia : 35 millions d'euros.

** Contrat gagné au nom d'une co-entreprise détenue par Veolia à 51 %, consolidée par mise en équivalence.

*** Contrat d'une durée de 20 ans prolongeable pendant 5 ans à la discrétion du client.

**** Faculté de renouvellement, pour une durée maximum de 3 ans.

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia Eau au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2013. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
Amérique du Sud					
CMPC - Brésil	Août	Gain	2 ans	54 millions	Contrat industriel - Conception et construction d'une unité de traitement des effluents d'un papetier
SEDAPAL, Servicio de Agua Potable y Alcantarillado, Lima, Pérou	Avril	Gain	600 jours	47 millions	Contrat d'optimisation du système d'eau potable et d'assainissement
Europe					
Thames Water – Royaume-Uni	Mai	Gain	5 ans *****	530 millions	Conception et construction des canalisations d'eau, des égouts et des installations de traitement d'eau
Afrique, Moyen-Orient					
Marafiq – Arabie Saoudite	Juin	Gain	18 à 25 mois	238 millions	Contrat de conception, construction d'une unité de dessalement de l'eau de mer
Shamal Az Zour Al Oula for the building, execution, operation and maintenance of the first phase of Az-Zour Power Plant KSC	Décembre	Gain	3 ans	328 millions	Contrat de conception, construction d'une unité de dessalement de l'eau de mer

***** Contrat d'une durée de 5 ans prolongeable pendant 5 ans à la discrétion de la Ville.

Principaux mouvements de périmètre 2013

- la cession de la participation de 24,95% dans les Eaux de Berlin (Berlin Wasser) ;
- la cession des activités Eau au Portugal ;
- la cession de 19,25% des parts détenues par le Groupe de la société Sharqiyah Desalinisation Company suite à l'introduction en bourse sur le marché d'Oman de 35 % des parts de cette société.

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations des sociétés (au nombre de 18) et des liquidations, cessions et transferts (au nombre de 46), le périmètre de la Division Eau (hors Proactiva) comportait 706 sociétés au 31 décembre 2013, contre 734 en 2012.

6.1.3.2 La Propreté

Veolia Environnement, via sa filiale Veolia Propreté, est l'entreprise de référence dans son secteur ⁽¹⁾, active dans le domaine de la collecte, du recyclage et du traitement des déchets, et ayant pour vocation de prendre en charge les déchets sous toutes leurs formes et à tous les stades de la chaîne d'activité. Veolia Propreté gère les déchets liquides et solides, banals ou spéciaux, de leur enlèvement jusqu'à leur valorisation, pour le compte des clients industriels et tertiaires comme des collectivités locales.

Au 31 décembre 2013, Veolia Propreté employait 61 095 salariés ⁽²⁾ au niveau mondial.

Veolia Propreté est le partenaire de plus de 570 000 clients industriels et tertiaires ⁽³⁾ et dessert près de 51 millions d'habitants pour le compte des collectivités locales.

Au 31 décembre 2013, Veolia Propreté gérait 719 unités de traitement (hors centres de stockage de déchets en post-exploitation et centres de traitement de dépollution de sols).

La durée des contrats conclus par Veolia Propreté dépend généralement de la nature des services proposés, de la réglementation locale applicable et du niveau d'investissement qu'ils exigent. Les contrats de collecte ont le plus souvent des durées d'un à cinq ans. Les contrats de traitement des déchets ont des durées s'échelonnant d'un an, pour les opérations effectuées sur des sites appartenant à Veolia Propreté, à 30 ans pour les opérations impliquant la construction, le financement et la mise en place de nouvelles infrastructures de traitement des déchets et leur exploitation.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de Veolia Propreté après retraitement des opérations entre activités.

Propreté

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité ⁽²⁾⁽³⁾	Variation 2013/2012
Produit des activités ordinaires	8 075,5	8 512,0	-5,1 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	189,3	315,5	-40 %

(1) Y compris QP de résultat net des co-entreprises et entreprises associées.

(2) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des activités de déchets solides aux États-Unis (cédée en novembre 2012) a été regroupé sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

(3) Les normes sur la consolidation IFRS 10 et IFRS 11 et la révision de la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel » prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

Description de l'activité Propreté

En amont, Veolia Propreté fournit des services de propreté et de logistique : collecte des déchets, assainissement, nettoyage des espaces publics, entretien et maintenance des équipements de production, dépollution des sols, gestion des flux de déchets sur les sites industriels.

En aval, Veolia Propreté effectue des opérations de traitement, élémentaires ou complexes, afin d'éliminer les polluants et de faire du déchet une ressource. Ainsi, Veolia Propreté :

- trie et traite les déchets pour créer de nouvelles matières premières : c'est le recyclage, ou valorisation matière ;
- transforme les matières organiques en compost pour les rendre à la terre : c'est le compostage, ou valorisation agronomique ;
- traite les déchets de la façon la moins dommageable, par stockage ou incinération ;
- produit de l'électricité ou de la chaleur à partir des déchets stockés ou incinérés : c'est la valorisation énergétique.

Ses activités se répartissent en trois grandes catégories : les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales, le tri et le recyclage des matières, et le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage.

(1) Sources : études internes et Eurostat.

(2) Effectifs gérés au 31 décembre 2013, y compris sociétés partagées et hors Proactiva.

(3) Les données commerciales chiffrées figurant dans le paragraphe 6.1.3.2 (en termes de nombre de clients, d'habitants desservis, de tonnages, etc.) s'entendent, sauf indication spécifique contraire, hors Proactiva.

Facteurs clés

Les facteurs clés pouvant influencer l'activité de Veolia Propreté sont d'origines technique, contractuelle et économique. Il s'agit principalement des facteurs de succès suivants :

- la présence sur toute la chaîne de valeur des déchets, de la pré-collecte jusqu'à l'ensemble des filières de traitement et de valorisation, dans un panel approprié de zones géographiques à différents stades de maturité, permettant d'identifier et maîtriser des solutions innovantes et adaptées à proposer aux clients, qui permettent à la Société de se différencier sur le marché ;
- la maîtrise des risques liés à la préservation de l'environnement, à la sécurité des personnes et des installations (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.2.2 *supra*) ;
- la qualité de la gestion sociale dans des activités souvent à forte composante de main-d'œuvre (limitation de l'absentéisme et des grèves, développement des compétences et formation) ;
- la capacité à innover avec de nouvelles technologies (traitement, matériel roulant) et des innovations de *process* (tri-recyclage) en s'appuyant sur un système efficace de veille technologique, réglementaire et concurrentielle ;

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

- l'efficacité opérationnelle (achats, commercial, logistique, gestion de la maintenance) permettant d'optimiser les coûts unitaires et le taux d'utilisation des équipements tout en assurant le niveau de qualité requis des produits et services livrés ;
- la gestion des investissements dans certaines activités à forte intensité capitalistique (sélectivité, analyse de risque, dimensionnement des installations) ;
- la qualité de la gestion contractuelle pour les contrats de longue durée (clauses majeures, formules de révision de prix, garanties et cautions, etc.) (cf. chapitre 4, paragraphe 4.1.2.5 *supra*) ;
- la gestion des risques économiques et financiers : capacité d'ajustement à la fluctuation des volumes, réduction de l'exposition à la volatilité des prix des matières premières (carburant, matières vendues telles que papiers et métaux), risque clients, risque de change et de taux (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.2.1.1 *supra*).

Les services de propreté et de logistique pour les industriels et les collectivités locales

Entretien des espaces publics et nettoyage urbain

Veolia Propreté assure chaque jour la propreté de nombreuses villes dans le monde, parmi lesquelles dans les plus significatives : Londres, Paris, Singapour, Dresde. Veolia Propreté fournit aussi des services mécanisés de nettoyage des rues et de traitement des façades.

Nettoyage des sites industriels et maintenance

Veolia Propreté assure l'entretien des installations de ses clients industriels et tertiaires, pour les prestations de nettoyage des bureaux ou d'entretien et de maintenance des lignes de production.

Dans le secteur industriel, ces activités concernent également des usines de fabrication agroalimentaire et les industries lourdes et de haute technologie pour lesquelles Veolia Propreté offre des services spécialisés de nettoyage à haute ou très haute pression, de cryogénie et de nettoyage par robot de réservoirs, en raffineries et milieu pétrochimique. Veolia Propreté a également développé des prestations d'urgence permettant de traiter les conséquences, sur la propreté d'un site, d'un incident ou d'un accident.

Assainissement

Dans le domaine des déchets liquides, Veolia Propreté, à travers sa filiale spécialisée SARP, effectue essentiellement des opérations de pompage et de transport de liquides associés aux réseaux d'égouts, ainsi que de résidus pétroliers vers les centres de traitement.

Veolia Propreté dispose de procédures de gestion des déchets liquides respectant l'environnement, telles que la collecte sur le site ou le recyclage de l'eau au cours du traitement des déchets liquides. Les huiles usagées, dangereuses pour l'environnement, sont collectées avant traitement et régénération par une autre filiale de Veolia Propreté spécialisée dans la gestion des déchets spéciaux.

Dépollution des sols

Le réaménagement des territoires et l'extension des zones d'habitation ou d'activité conduisent à utiliser des sites où subsiste l'empreinte de pollutions anciennes. Veolia Propreté possède des techniques spécifiques pour traiter les cas difficiles : traitement des sites pollués et réhabilitation des friches industrielles, résorption des pollutions accidentelles et mise aux normes des sites industriels en activité.

Collecte

En 2013, près de 51 millions de personnes ont bénéficié des services de collecte des déchets de Veolia Propreté dans le monde. Veolia Propreté collecte les déchets ménagers en porte-à-porte ou sur les points d'apports volontaires, ainsi que les déchets commerciaux et les déchets industriels banals. Veolia Propreté assure la propreté des espaces verts et l'enlèvement des déchets verts, et collecte également auprès de ses clients industriels ou tertiaires les déchets spéciaux : déchets hospitaliers, déchets de laboratoire, résidus pétroliers (des navires, des stations essence, etc.) et déchets spéciaux diffus.

Veolia Propreté propose par ailleurs à ses clients industriels et tertiaires des services associés, tels que l'étude préalable de leurs besoins futurs en collecte de déchets et le suivi et la traçabilité des déchets après leur collecte.

Transfert et regroupement des déchets

Lorsque les déchets sont de même nature, ils sont acheminés soit vers des stations de transfert pour être transportés dans des camions de plus grande capacité, soit vers des centres de regroupement afin d'être rassemblés selon leur nature, puis triés avant leur envoi en site de traitement adapté.

Les déchets spéciaux sont généralement transférés vers des centres de traitement physico-chimique, des unités de recyclage, des unités d'incinération de déchets industriels spéciaux ou des centres de stockage techniquement conçus pour recevoir des déchets spéciaux rendus inertes.

Le tri et le recyclage des matières

Veolia Propreté traite les déchets en vue de les réintroduire dans un cycle de production industriel.

Le recyclage implique généralement la collecte sélective de déchets de papiers, cartons, verre, plastique, bois et métaux que les consommateurs, soit déposent dans des conteneurs distincts, soit mélangent à d'autres matériaux recyclables.

Veolia Propreté valorise les déchets solides reçus dans ses 271 centres de tri et de recyclage. Ses centres spécialisés assurent la séparation des composants des déchets complexes, tels les appareils électriques et électroniques ou les lampes fluorescentes. Veolia Propreté travaille en partenariat avec les industriels en amont et avec le Centre de recherche du Groupe afin de structurer ces filières. Les matériaux recyclables sont repris par ou vendus à des intermédiaires ou directement à des industriels.

Le traitement et la valorisation des déchets par compostage, incinération et stockage

Veolia Propreté dispose d'un ensemble diversifié d'unités de traitement constitué de ses centres de tri et de recyclage, ses unités de compostage, ses centres de traitement des déchets spéciaux, ses unités d'incinération et ses centres de stockage.

Compostage et valorisation de la matière organique des déchets fermentescibles

Veolia Propreté et Veolia Eau travaillent en partenariat pour valoriser les boues de station d'épuration. Veolia Propreté assure au sein de ses 122 plates-formes de compostage le traitement de boues urbaines et industrielles, dont une partie est ensuite réintégrée dans le cycle agricole par épandage avec une offre de service de traçabilité associée.

Incinération et valorisation électrique et thermique des déchets

Veolia Propreté exploite 61 unités incinérateur (UIOM) dont 58 équipés d'un système de valorisation énergétique dédiées au traitement des déchets banals, essentiellement urbains.

La chaleur produite par ces usines au cours du processus d'incinération est ensuite transformée en énergie. Cette énergie peut alimenter les réseaux de chauffage urbain ou être revendue à des distributeurs d'électricité.

Stockage et valorisation énergétique des déchets

En 2013, Veolia Propreté compte 97 centres de stockage de déchets banals (hors centres de stockage de déchets pour les déchets inertes en post-exploitation et dédiés à la valorisation énergétique). La Société a développé un savoir-faire dans le domaine des méthodes de traitement des déchets qui réduit les émissions de liquides et de gaz polluants. 60 centres sont pourvus de systèmes de valorisation du biogaz (y compris les centres de stockage de déchets en post-exploitation ou pour valorisation du biogaz) qui le transforment en énergie alternative.

Traitement des déchets spéciaux

Veolia Propreté dispose en 2013 de 24 unités d'incinération de déchets industriels spéciaux, de 63 unités de traitement par voies physico-chimiques et par stabilisation, de 18 centres de stockage de classe 1, ainsi que de 36 centres de recyclage spécialisés.

Les principales méthodes de traitement utilisées sont l'incinération des déchets liquides organiques, des eaux salées et des boues, le recyclage des solvants, la stabilisation des résidus en vue de leur traitement dans des centres de stockage adaptés et le traitement physico-chimique des déchets galettes liquides non organiques.

À travers ses filiales spécialisées SARP Industries et VES Technical Solutions (aux États-Unis), Veolia Propreté dispose d'un réseau mondial d'experts lui permettant d'être aujourd'hui l'un des leaders mondiaux du traitement, du recyclage et de la valorisation des déchets spéciaux.

L'activité Propreté en 2013

La baisse du chiffre d'affaires de l'activité Propreté de -1,5 % à périmètre et change constants (-5,1 % en courant) à fin décembre 2013 par rapport à fin décembre 2012 retraité est le reflet, de la baisse du prix et des volumes des matières premières recyclées pour -1,5 %, et de la baisse du niveau d'activité pour -1,1 %, principalement sur l'activité collecte municipale. Toutefois, la baisse des prix et des volumes de matières a ralenti sur le 2^{ème} semestre.

En France, le chiffre d'affaires diminue de -2,7 % en courant et à périmètre constant, sous l'effet combiné de l'évolution défavorable des volumes et des prix de matières (papiers et métaux), de la baisse du niveau d'activité notamment dans les collectes municipales et commerciales, et ce dans un contexte concurrentiel compétitif. L'année 2013 a toutefois été marquée par des succès commerciaux auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, de la Mairie de Paris, du Syctom (l'agence métropolitaine des déchets ménagers) et du Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube.

À l'international, le chiffre d'affaires est en léger recul de -0,7 % à périmètre et change constants (-6,7 % en courant).

Le chiffre d'affaires de l'Allemagne recule de -7,8 % à périmètre constant et en courant sous l'effet combiné d'une baisse des prix et des volumes des matières et d'une évolution défavorable dans le secteur industriel. A noter toutefois la signature d'un contrat prestation de nettoyage industriel avec BP à Gelsenkirchen.

Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni progresse de 3,1 % à périmètre et change constants (-1,8 % en courant) tiré par la progression des contrats de partenariat (PFI). En témoignent les PFI des déchets de l'Essex County Council et du Brent Borough Council, renouvelés en 2013.

En Amérique du Nord (+1,5 % à périmètre et change constants et -8,2 % en courant), le chiffre d'affaires bénéficie de l'activité soutenue des déchets spéciaux et des secteurs industriels (pétrochimie et raffinage). En Australie, le chiffre d'affaires est en croissance de 1,1 % à périmètre et change constants (-6,7 % en courant) porté par la hausse des prix des prestations sur la collecte commerciale.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Principaux contrats 2013

Les contrats principaux signés en 2013 avec des collectivités publiques ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants ⁽¹⁾ :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Communauté urbaine du Grand Nancy	Mars	Renouvellement	7 ans	98 millions	Contrat de gestion des déchets ménagers (tri et collecte)
Mairie de Paris	Novembre	Renouvellement	5 ans	72 millions	Contrat de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et mises à disposition de moyens de collecte
Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de Paris	Septembre	Renouvellement	3 ans	62 millions	Réception et élimination en ISDND de déchets non dangereux du SYCTOM
Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	Novembre	Renouvellement	4 ans	28 millions	Traitement, tri et valorisation des déchets du SDEDA
Arcelor-Mittal Méditerranée	Mars	Gain	3 ans ⁽¹⁾	24 millions	Contrat de prestation de nettoyage industriel
Europe (hors France)					
Essex County Council – Royaume-Uni	Mars	Renouvellement	8 ans ⁽²⁾	141 millions	Contrat intégré de gestion des déchets
Brent Borough Council – Royaume-Uni	Novembre	Renouvellement	9 ans ⁽³⁾	151 millions	Contrat intégré de gestion des déchets
BP Gelsenkirchen GmbH	Juillet	Gain	3 ans ⁽¹⁾	11 millions	Contrat de prestation de nettoyage industriel
Asie					
National Environment Agency – Singapour	Mars	Renouvellement avec extension de périmètre	8 ans	127 millions	Contrat de collecte des ordures ménagères
Australie					
Arrow Energy	Octobre	Gain	3 ans		Contrat industriel – gestion des déchets et remise en état des puits
Woodside petroleum	Juin	Extension de périmètre	3 ans ⁽⁶⁾	17 millions	Contrat industriel – gestion des déchets et nettoyage des cuves de stockage
Westfield	Octobre	Extension de périmètre	5 ans	52 millions	Contrat intégré de gestion des déchets
Amérique du Nord					
BP Products North America Inc. – États-Unis	Janvier	Renouvellement	1 an	11 millions	Contrat de nettoyage industriel
Chevron – États-Unis	Décembre	Renouvellement	5 ans	44 millions	Contrat de nettoyage industriel
Tesoro Refining & Marketing Company LLC	Mai	Renouvellement	5 ans	25 millions	Contrat de nettoyage industriel

(1) Contrat d'une durée de 3 ans prolongeable pendant 2 ans à la discrétion du client.

(2) Contrat d'une durée de 8 ans prolongeable pendant 5 ans à la discrétion du comté.

(3) Contrat d'une durée de 9 ans prolongeable pendant 7 ans à la discrétion du comté.

(4) Contrat d'une durée de 5 ans prolongeable annuellement pendant 5 ans à la discrétion du client.

(5) Contrat d'une durée de 3 ans prolongeable pendant 2 ans à la discrétion du client.

(1) Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Veolia Propreté au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2013. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Principaux mouvements de périmètre 2013

Parmi les principaux mouvements de périmètre de l'année on notera en particulier la déconsolidation de la quasi-totalité de l'activité Propreté du Groupe en Italie suite à l'homologation du « Concordato preventivo di gruppo » (CPG).

Après prise en compte des créations, acquisitions et intégrations de sociétés (au nombre de 6) et des liquidations, cessions et fusions (au nombre de 15) le périmètre de la Division Propreté (hors Proactiva) comportait 565 sociétés au 31 décembre 2013, contre 574 en 2012.

6.1.3.3 Les Services Énergétiques

Veolia Environnement exerce son activité Services Énergétiques via Dalkia, acteur mondial de premier plan auprès des entreprises et des collectivités. Dalkia, notamment comme producteur décentralisé d'énergie thermique et électrique, développe des offres dans trois domaines d'activités stratégiques : Réseaux de Chaleur et de Froid, Utilités Industrielles et Services Énergétiques aux Bâtiments. L'entreprise saisit les opportunités que représentent le développement des marchés de l'énergie et la nécessaire maîtrise des consommations énergétiques. De la production décentralisée à la maîtrise de la demande en passant par l'optimisation de

la distribution, Dalkia est présent à chaque étape de la chaîne énergétique pour améliorer la performance des systèmes d'énergies. Elle se positionne pour ses clients comme un partenaire optimisant leurs achats d'énergie, les aidant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs installations, tant en termes de coûts que de rejets dans l'atmosphère, et les assiste dans la transformation de leurs installations.

Au 31 décembre 2013, Dalkia employait 43 135 salariés, principalement en Europe.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de la Division Services Énergétiques après retraitement des opérations entre Divisions.

La société Dalkia est détenue à 66,0 % par Veolia Environnement et à 34,0 % par EDF. L'activité de Dalkia est réalisée en France par la société Dalkia France, filiale à 99,9 % de Dalkia. À l'étranger, les activités de Dalkia sont assurées par la société Dalkia International détenue à 75,8 % par Dalkia et à 24,2 % par EDF. Les résultats de Dalkia International sont consolidés par mise en équivalence en 2013.

Services Énergétiques

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 ^(a)	Variation 2013/2012
Produit des activités ordinaires	3 756,5	3 852,0	-2,5 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	190,5	110,0	73,2 %

(1) Y compris QP de résultat net des co-entreprises et entreprises associées.

(2) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le compte de résultat des activités non poursuivies en cours de cession soit les activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (Citelum) a été présenté sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

(3) Les normes sur la consolidation IFRS 10 et IFRS 11 et la révision de la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel » prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

Ainsi suite à l'application des normes IFRS 10 et 11, le chiffre d'affaires des Services à l'Énergie comprend 100 % du revenu des activités de Dalkia France et le revenu des activités américaines détenues à 100 % par le Groupe ; Dalkia International étant consolidé par mise en équivalence.

Description de l'activité Services Énergétiques

L'activité de Dalkia est aujourd'hui au cœur de trois grands défis : le réchauffement climatique et la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le renchérissement du prix des énergies fossiles et leur raréfaction à terme, et l'urbanisation croissante et le développement industriel induit.

Le cœur de métier de Dalkia consiste à optimiser l'utilisation de toutes les énergies sur les sites de ses clients, sites de production industrielle, sites tertiaires, et tous types de bâtiments. Dalkia a progressivement décliné une gamme d'activités autour de l'efficacité énergétique et environnementale : Réseaux de Chaleur et de Froid, Utilités Industrielles, Services Énergétiques aux Bâtiments.

Dalkia fournit les services liés à l'énergie à des clients publics et privés avec lesquels elle tisse des partenariats à long terme. Les contrats de gestion des réseaux de chauffage ou de froid urbains sont des contrats à long terme pouvant atteindre jusqu'à trente ans. La durée des contrats d'exploitation d'installations thermiques et multitechniques pour des clients publics ou privés peut atteindre seize ans. Dans le domaine des services industriels, les contrats sont de plus courte durée (entre six et sept ans en moyenne).

Dalkia propose des solutions énergétiques qui concernent l'ensemble du cycle de transformation, depuis l'achat des énergies entrant sur le site (fuel, gaz, charbon, biomasse, biogaz), la construction de nouvelles installations ou la modernisation d'installations existantes, jusqu'à la valorisation sur le marché de l'électricité produite.

Dalkia a développé ainsi les compétences d'achat et de vente d'énergie sur les marchés dérégulés et est également actif sur les marchés de droits d'émission de gaz à effet de serre.

Dalkia recourt, pour le compte de ses clients, à des solutions intégrant des énergies renouvelables ou des énergies alternatives telles que l'énergie géothermique, la biomasse (matériaux organiques), la chaleur produite par l'incinération des déchets ménagers, la chaleur récupérée au cours des processus industriels ou encore la cogénération. La combinaison des sources énergétiques, chaque fois que possible, est mise en œuvre pour tirer parti de leur complémentarité. Dans le domaine de la biomasse, Dalkia a fortement accéléré son développement grâce à ses offres innovantes.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Réseaux de Chaleur et de Froid

Le développement des réseaux urbains a été un moteur de croissance important ces dernières années pour Dalkia. Il restera un contributeur essentiel de la croissance du Groupe dans les 5 prochaines années.

Dalkia est un des leaders européens pour la gestion de réseaux de chauffage et de climatisation urbains. Dans le monde, Dalkia gère 770 réseaux de chauffage ou de froid urbains et locaux, notamment en France, au Royaume-Uni, en Europe centrale et orientale et en Lituanie. Par ailleurs, Veolia Energy bénéficie d'une position forte en tant qu'opérateur aux États-Unis. Les réseaux exploités par Dalkia fournissent du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de l'air conditionné à des bâtiments publics et privés diversifiés (écoles, établissements de santé, immeubles de bureaux et immeubles d'habitation). Les centrales de production génèrent également souvent de l'électricité vendue à des opérateurs ou sur le marché.

Utilités Industrielles

Le marché de l'industrie offre pour Dalkia, en synergie avec les autres Divisions de Veolia Environnement, des perspectives de développement importantes dans le monde.

Dalkia est l'un des principaux prestataires de services industriels en Europe. La stratégie est la capacité de Dalkia à déployer une gamme de services très large et cohérente qui inclut :

- l'optimisation des utilités industrielles : vapeur, électricité, air comprimé ;
- l'optimisation des usages d'énergie liés au process (ajustement des usages aux besoins et identification des sources d'énergie fatales et des co-produits valorisables) ;
- l'optimisation des usages liés aux bâtiments industriels ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dalkia intervient sur 4 263 sites industriels.

Services Énergétiques aux Bâtiments

Les Services Énergétiques aux Bâtiments consistent en l'exploitation de systèmes de chauffage, d'eau chaude sanitaire et d'air conditionné permettant d'assurer des conditions de vie et de travail confortables. Ils portent également sur l'amélioration de l'exploitation de systèmes existants dans le but d'optimiser leur efficacité. Dalkia fournit des Services Énergétiques intégrés pouvant comprendre la conception, la réalisation et l'amélioration des installations, la fourniture d'énergie, la gestion et la maintenance des installations, à des clients privés et publics, industriels et tertiaires.

Dalkia apporte à ses clients un large éventail de services techniques et met en place une gamme étendue d'offres pour répondre aux attentes des clients en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de CO₂. Celle-ci entraînera une transformation profonde du marché des Services Énergétiques au cours des prochaines années, par le développement des offres basées sur un engagement de résultat.

Dalkia gère 163 000 installations énergétiques dans le monde.

Facteurs clés

L'activité de Dalkia peut être influencée par les facteurs clés ci-après. Ils sont principalement d'origine contractuelle, économique ou technique :

- les politiques publiques de soutien à la transition énergétique (efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables...) et à la réduction des émissions polluantes, ainsi que les mécanismes de régulation et de contractualisation qui peuvent être plus ou moins favorables au développement de Services Énergétiques à valeur ajoutée (contrats de performance énergétique, partenariats publics privés...) ;
- l'évolution du marché de l'énergie, notamment en termes de prix de vente d'électricité et de chaleur, d'accessibilité et de prix de revient des combustibles (ainsi que des quotas de CO₂...) ;
- les dynamiques d'urbanisation et les variations climatiques d'une année sur l'autre qui peuvent avoir une influence sur les ventes de chaleur et de froid ;
- la conjoncture économique et son influence sur le niveau d'activité des sites industriels des clients de Dalkia.

L'activité Services Énergétiques en 2013

La performance de Dalkia en 2013 est contrastée selon les zones géographiques, tout en poursuivant son recentrage pays et activités (cf. les principaux mouvements de périmètre détaillés ci-après).

Du point de vue commercial, pour l'ensemble des 17 entités les plus significatives de Dalkia, le portefeuille de contrats enregistré en 2013 un léger recul de 13 millions d'euros, en raison de pertes d'affaires, particulièrement importantes en France, malgré un volume d'affaires nouvelles toujours élevé, à l'international notamment.

Le chiffre d'affaires généré par les nouveaux contrats représente en effet 278 millions d'euros en 2013, dont 43 % correspondent aux Services Énergétiques aux Bâtiments, 32 % aux Réseaux de Chaleur et de Froid et 23 % aux Utilités Industrielles. Près de 70 % du chiffre d'affaires des nouveaux contrats a été signé à l'international. Pour mémoire, les nouveaux contrats signés par les entités les plus significatives représentaient un chiffre d'affaires de plus de 290 millions d'euros en 2012.

L'année 2013 a été particulièrement difficile en France, en raison d'une concurrence extrêmement vive, tant des acteurs historiques que des nouveaux concurrents qui affirment leur positionnement énergie par un changement de dénomination.

L'érosion du portefeuille contractuel combinée à une diminution du nombre de nouvelles affaires s'est traduite par une perte de chiffre d'affaires de 160 millions d'euros en année pleine. Les pertes de contrats sont très importantes en France en 2013, et représentent 273 millions d'euros, dont 109 millions concernent le non renouvellement des contrats de cogénération. Le volume des affaires nouvelles baisse également à 85 millions d'euros, contre 145 millions en 2012, ainsi que le taux de renouvellement des contrats à échéance à 69 %, contre 75 % en 2012.

À l'international, les plus beaux succès sont en Chine, au Moyen-Orient, en Pologne, au Canada et aux Pays-Bas.

En Chine, à Harbin, 4 millions de m² de nouveaux bâtiments ont été raccordés au réseau, ce qui porte la superficie raccordée à 14 millions de m² en fin de saison de chauffe. À Jiamusi, ce sont près de 500 000 m² additionnels qui ont été raccordés.

Au Moyen-Orient, Dalkia a remporté la gestion pour trois ans des services multi-techniques de l'aéroport international d'Abu Dhabi.

En Pologne, Dalkia a signé de nouveaux raccordements à ses réseaux de chauffage, représentant un chiffre d'affaires annuel additionnel de 16,8 millions d'euros, notamment le nouveau complexe immobilier Poznan City Center.

Au Canada, Dalkia s'occupera de la conception, de la gestion, de la maintenance et de l'approvisionnement / préparation des résidus de bois d'une des plus importantes centrales biomasse du pays, à Fort Saint James en Colombie Britannique. La centrale aura une capacité de production électrique de 40 MW et valorisera 307 000 tonnes de biomasse par an. Le contrat devrait générer près de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires cumulé sur 30 ans.

Aux Pays-Bas, Dalkia a repris un portefeuille de 64 réseaux, le troisième plus important portefeuille de réseaux de chaleur du pays. Les réseaux desservent plus de 62 000 clients individuels et 1 240 entreprises et bâtiments tertiaires, dont TCN Mediapark et l'université de Twente. Les actifs seront transférés dans une entité détenue à 80 % par PGGM (fonds de pension néerlandais) et 20 % par Dalkia qui assurera la gestion opérationnelle des installations.

Dans un marché très concurrentiel, Dalkia cherche à développer des partenariats. En Chine, Dalkia a signé une alliance stratégique avec Schneider Electric en vue de développer les projets d'efficacité énergétique. Schneider Electric fournira les solutions techniques et Dalkia assurera la gestion des installations et mettra en œuvre des améliorations techniques. En Pologne, Dalkia Polska a signé un partenariat avec Siemens pour développer des projets communs d'efficacité énergétique dans le secteur public.

Au plan opérationnel, Dalkia a lancé en France la première plateforme intégrée de pilotage de l'efficacité énergétique : Dalkia Energy Savings Center (DESC). Sur une plateforme spécialement conçue et équipée d'un système de traitement des données, le DESC regroupe, dans un lieu unique et pour un territoire donné, l'ensemble des expertises Dalkia de pilotage de la performance énergétique des bâtiments. Après un premier DESC situé à Paris-La Défense, siège opérationnel du Groupe, six autres DESC sont en cours de déploiement en France d'ici fin 2014. D'autres DESC seront également déployés en Belgique et au Moyen-Orient.

Dalkia a également mis en service un certain nombre d'installations de taille significative comme le gazéificateur de Ziar en Slovaquie, les centrales Biomasse d'Angers, Orléans, Rennes et Tours en France, celle de Cameron Bridge en Écosse.

Par ailleurs, Dalkia a poursuivi ses efforts de productivité en réduisant ses coûts de maintenance en République Tchèque, en diminuant ses effectifs et ses coûts fixes en Pologne, en optimisant ses coûts de main-d'œuvre et ses gains sur achats en Italie et en Espagne.

Enfin, ses résultats financiers, conformes aux objectifs, ont bénéficié du redressement en Italie, de la maîtrise des investissements et du besoin en fond de roulement.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Principaux contrats 2013

Les principaux contrats signés en 2013 avec des municipalités ou des entreprises industrielles et tertiaires sont les suivants* :

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
France					
Les Ulis (91)	Mai	Renouvellement	23 ans	229,5 millions	Réseaux de Chaleur Modernisation et exploitation du réseau de chaleur. Construction d'une chaufferie biomasse de 10 MWx.
Bio Springer – Maisons Alfort (94)	Juin	Renouvellement	12 ans	109 millions	Utilités Industrielles Vente de vapeur sous cogénération
Tremblay (93)	Novembre	Gain	30 ans	54,1 millions	Réseaux de Chaleur DSP
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (59)	Janvier	Renouvellement	12 ans	110,4 millions	Réseaux de Chaleur Renégociation du contrat primaire du CHRU intégrant la cogénération
Lens (62)	Juin	Renouvellement	20 ans	74 millions	Réseaux de Chaleur DSP
Louviers (27)	Juin	Gain	24 ans	37,1 millions	Réseaux de Chaleur Création du réseau – DSP
Munksjö (papetier) à Arches (88) et Lalinde (24)	Octobre	Renouvellement	12 ans	190,2 millions	Utilités Industrielles Vente de vapeur sous cogénération 1 contrat par site
Dynacité (logement social) – Bourg en Bresse (01)	Juin	Renouvellement	10 ans	99,9 millions	Services Énergétiques du Bâtiment Contrat de performance énergétique
Nevers (quartier du Banlay) (58)	Juillet	Gain	20 ans	26,9 millions	Réseaux de Chaleur Conception, réalisation et exploitation d'un réseau de chaleur avec énergies renouvelables
Bluestar Silicones – Saint-Fons (69)	Juillet	Gain	10 ans	25,3 millions	Utilités Industrielles Conception et réalisation de la chaufferie d'une puissance de 20 MW, et fourniture de vapeur
Nîmes (30)	Juin	Renouvellement	25 ans	134,2 millions	Réseaux de Chaleur DSP – Exploitation d'un réseau de chaleur avec énergies renouvelables
Lycées de la région Midi-Pyrénées	Décembre	Gain	10 ans	98,5 millions	Services Énergétiques du Bâtiment Contrat de Performance Énergétique
Bayonne (64)	Décembre	Gain	23 ans	31,1 millions	Réseaux de Chaleur DSP
Brest (29)	Mars	Gain	6 ans	11,5 millions	Réseaux de Chaleur Densification du réseau de Brest Métropole Océane

Municipalité ou entreprise et localisation	Mois de signature du contrat	Gain ou renouvellement	Durée du contrat	Chiffre d'affaires cumulé estimé (en euros)	Services fournis
International					
Bratislava (Slovaquie)	Février	Renouvellement	27 ans	1,08 milliards	Réseaux de Chaleur Fourniture de chaleur et d'eau chaude pour la cité résidentielle du quartier de Petržalka Installation de 18 moteurs de cogénération gaz
PSA – Sloveo – Trnava (Slovaquie)	Janvier	Renouvellement	4 ans et 9 mois	50 millions	Services Énergétiques du Bâtiment Contrat multi-technique et multi services pour l'usine PSA Peugeot Citroën
Mariánské Lázně (République Tchèque)	Juin	Renouvellement	25 ans	172,3 millions	Réseaux de Chaleur Fourniture de chaleur. Installation d'une chaudière à biomasse et d'une turbine à vapeur
Altia (vins et spiritueux) – Koskenkorva (Finlande)	Janvier	Gain	9 ans et 10 mois	44,3 millions	Utilités Industrielles Conception, construction et exploitation d'une centrale vapeur de 10 MW, qui brûlera de la biomasse agricole
Port' Ambiente (Portugal)	Septembre	Renouvellement	10 ans	170 millions	Utilités Industrielles Exploitation des installations de traitement et valorisation des déchets ménagers
Saadiyat Island – Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis)	Octobre	Gain	26 ans et 2 mois	104,7 millions	Réseaux de Froid Augmentation de la puissance d'une centrale de froid pour alimenter le nouveau centre commercial Saadiyat Mall
Aéroport international d'Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis)	Avril	Gain	3 ans	33,9 millions	Services Énergétiques du Bâtiment Services multi-techniques pour les aéroports internationaux d'Abu Dhabi et d'Al Ain, et de l'aéroport « Executive » d'Al Bateen
Fort Saint James (Canada)	Octobre	Gain	30 ans	375,6 millions	Conception et exploitation d'une des plus importantes centrales biomasse du Canada Capacité de production électrique : 40 MW

* Les chiffres d'affaires des contrats indiqués représentent la part revenant à Dalkia y compris Veolia Energy North America Holding au titre desdits contrats et ont été convertis en euros constants aux taux de clôture du 31 décembre 2013. En conséquence, les montants indiqués peuvent différer de ceux figurant dans les communiqués de presse du Groupe.

Principaux mouvements de périmètre 2013

En 2013, la Division Services Énergétiques a poursuivi son recentrage sur ses activités et géographies prioritaires.

Dalkia a cédé l'ensemble de ses activités au Brésil ; le holding Dalkia Limitada et six filiales ont été cédées en août 2013 au fonds AXON Group. Au Chili, Dalkia s'est également désengagée de l'ensemble de ses activités en novembre 2013. La centrale de cogénération biomasse a été cédée au client, Masisa ; Dalkia Chile et ses deux filiales Esener et Conade ont été reprises par l'équipe de management. Au Mexique, le PPP hospitalier Tamaulipas a été cédé à notre partenaire Marhnos Turismo en décembre 2013. La cession de Dalkia SA de CV et deux filiales a été finalisée en début d'année 2014.

Dalkia a par ailleurs poursuivi son désengagement des pays baltes avec la cession de Dalkia Latvia et de ses cinq filiales, en Lettonie en décembre 2013, à l'équipe de management.

En Allemagne, Dalkia a cédé en juin 2013 les activités opérationnelles de Dalkia GmbH à Enercity Contracting, filiale de Stadtwerke Hannover. La participation de Dalkia GmbH dans Hamburg Energie Wärme GmbH a été cédée en novembre à notre partenaire, la société

municipale de Hambourg. Dalkia n'exerce désormais plus d'activité opérationnelle en Allemagne.

Dalkia a également cédé KJ Technical Services Sdn Bhd en Malaisie en avril, Finpol Rohr Sp en juin en Pologne, et sa participation dans Dafoo Facilities Management Cy à Macao en septembre.

En France, la participation minoritaire de Dalkia France dans la SEM Régaz – Bordeaux, à hauteur de 24 %, a été cédée en décembre au fonds OFI InfraVia.

Enfin, Dalkia a poursuivi en 2013 le refinancement de ses projets CRE avec la cession de sociétés propriétaires des centrales de cogénération biomasse : Biowatts Roseraie Énergie (BRE) à Angers, Orléans Biomasse Énergie et Rennes Biomasse Énergie.

Au total, au cours de l'exercice écoulé, la Division Services à l'Énergie a intégré ou racheté 34 sociétés, essentiellement pour porter de nouveaux projets en France et accompagner le développement à l'international. 54 sociétés ont été cédées, liquidées ou fusionnées (cf. Supra). Au 31 décembre 2013, la Division Services à l'Énergie détenait 532 sociétés consolidées, dont 285 étrangères contre un total de 552 sociétés au 31 décembre 2012.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

6.1.3.4 Autres activités

6.1.3.4.1 Le Transport

L'activité de la Division Transport est restée dans la continuité des années précédentes jusqu'au 3 mars 2011, date à laquelle Veolia Environnement et la Caisse des Dépôts ont procédé au rapprochement de leurs filiales transport respectives, donnant naissance à Veolia Transdev (aujourd'hui dénommée Transdev) détenue à 50/50 par Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations. Le rapprochement opérationnel a eu lieu en août et septembre 2011, et la nouvelle organisation a été mise en place en décembre 2011. Le 6 décembre 2011, Veolia Environnement a annoncé sa décision de se désengager progressivement de l'activité Transport. L'avancement du processus de désengagement a conduit le Groupe Veolia Environnement à analyser le métier Transport comme une activité non poursuivie au sens de la norme IFRS 5 (cf. note 23 aux états financiers consolidés – chapitre 20.1 *infra*). L'accord de négociation conclu le 30 mars 2012 en vue de transférer à Veolia Environnement la participation de 66 % que Transdev détient dans la SNCM reclasse les activités de ce sous-groupe au sein des activités poursuivies de Veolia Environnement, ce sous-groupe étant donc exclu du processus de cession de l'activité « Transport ». Le 22 octobre 2012, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations ont signé un nouvel accord de négociation aux termes duquel la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement souscriraient à une augmentation de capital de 800 millions d'euros par conversion

des prêts d'actionnaires existants. À l'issue de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations détiendrait ainsi 60 % du capital de Transdev et en prendrait le contrôle exclusif, Veolia Environnement conservant 40 % du capital. Cet accord de négociation est devenu caduc le 31 octobre 2013. En conséquence, pour la publication des états financiers 2013, le Groupe a modifié la présentation comptable de sa participation dans Transdev Group, en la reclassant d'actifs classés comme détenus en vue de la vente (dans le cadre d'une activité non poursuivie) à Participation dans des co-entreprises (activités poursuivies) comptabilisée par mise en équivalence. Conformément aux normes IFRS 5.28 et IAS 28.21, le Groupe a modifié rétrospectivement la présentation comptable de sa participation au 31 décembre 2012 et 2011. Eu égard à la volonté réaffirmée du Groupe de poursuivre son désengagement des activités Transport, la participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013.

Le cœur de métier de Transdev est l'exploitation de services de transport de voyageurs sur route, voie ferrée ou par voie maritime pour le compte de collectivités publiques locales, régionales et nationales.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires en normes IFRS) et du résultat opérationnel consolidé de Transdev (exercice 2013).

Transport

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 ^{(a) (b)}	Variation 2012/2013
Produit des activités ordinaires ⁽¹⁾	6 606,1	6 797,2	-2,8 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	38,6	-291,1	na

(1) Le produit des activités ordinaires et le résultat opérationnel n'intègrent pas les montants relatifs aux activités non poursuivies (conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées »).

(2) Y compris quote-part de résultat net des co-entreprises et des entreprises associées.

(3) Les normes sur la consolidation IFRS 10 et IFRS 11 et la révision de la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel » prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

Description de l'activité Transport

La principale activité de Transdev est l'exploitation de réseaux et de lignes régulières de transport public de voyageurs fonctionnant selon des spécifications de service public (telles que les horaires, les itinéraires et les tarifs) édictées par l'autorité publique compétente (qui reste généralement propriétaire des infrastructures lourdes notamment en activité urbaine). Les contrats sont attribués après appels d'offres publics.

Transdev exerce l'essentiel de son activité en gestion déléguée, dans des conditions et selon des structures qui diffèrent d'un pays à l'autre, en fonction de leurs contraintes législatives et réglementaires respectives, au travers de contrats à durée déterminée (entre deux et douze ans ou une trentaine d'années pour les contrats de type « concession ») dont l'objet est, outre l'organisation des services, de définir la répartition des risques entre la collectivité et le transporteur, ainsi que la rémunération de celui-ci. Par ailleurs, dans un certain nombre de contrats, notamment pour les services

scolaires spécialisés, Transdev est rémunéré de manière forfaitaire pour la prestation de service rendue sans prise de risque sur les recettes ou la fréquentation (contrats de type « marché public » en France).

Les activités de Transdev se répartissent en quatre catégories principales :

- les transports collectifs routiers (transport urbain et périurbain, transports interurbains et régionaux et les services de transport spécifiques) ;
- les transports collectifs ferroviaires ;
- les transports individuels partagés : taxis, limousines, services de transfert vers les aéroports dits « shuttle » et les services de transport touristique à caractère régional et international ;
- les services de gestion de la mobilité (information aux voyageurs, centres d'échanges, centres d'appels téléphoniques).

Les transports collectifs routiers

En agglomération, Transdev exploite des réseaux d'autobus, des réseaux ferroviaires, et développe des services de transport à la demande. Transdev couvre toute la chaîne de la mobilité de la conception, à l'exploitation des services (ce qui inclut notamment la gestion du personnel, la conduite, le contrôle des titres de transport ainsi que le marketing) jusqu'à la maintenance.

Au travers de sa filiale Transamo, Transdev appuie les collectivités locales dans la planification et le pilotage de leurs projets de transport en commun, ainsi que dans l'audit et l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance de leur réseau de transport.

Transdev exerce également une activité de transport par ferries et navettes fluviales comme complément naturel aux services de transport par autobus en milieu urbain, en France, aux Pays-Bas, Australie ou encore en Suède.

Transport ferroviaire de personnes

Opérateur ferroviaire de longue date, Transdev est aujourd'hui présent dans sept pays et dispose de solides références en Europe et dans le monde.

En Allemagne, Transdev est le premier opérateur privé de services ferroviaires régionaux et exploite des lignes dans neuf Länder (Marschbahn, S-Bahn Bremen, Mittelrhein Bahn, etc.). Transdev exploite également une ligne longues distances en open access (InterConnex : Leipzig – Berlin – Rostock).

En Suède, la liaison entre Stockholm et Malmö est la première ligne longue distance de Suède opérée par le secteur privé, avec des services à forte valeur ajoutée.

Aux Pays-Bas, l'offre de transport de la Province du Limbourg regroupe les réseaux de bus et ferroviaire, dans une conception et une gestion communes.

En France, Transdev gère plusieurs réseaux ferroviaires régionaux au travers des contrats passés avec les autorités publiques locales (Département du Rhône, Mulhouse, etc.).

Outre-Atlantique, Transdev exploite les réseaux ferroviaires de banlieue de Miami, et du Nord de San Diego.

À Auckland, Transdev exploite le réseau suburbain de la plus grande ville de Nouvelle-Zélande.

En Corée du Sud, Transdev (au travers de sa JV avec RATP DEV) exploite la ligne 9 du métro de Séoul.

Transports commerciaux (B to C)

Transport à la demande

Via sa marque SuperShuttle Transdev assure la desserte en transport partagé de 36 aéroports aux États-Unis. En Europe, Transdev, notamment sous la marque Supershuttle, assure la desserte de 5 aéroports (Roissy Charles de Gaulle, Orly, Beauvais, Arlanda, Schiphol). Transdev assure des services de taxis aux États-Unis notamment à Baltimore, Denver, Kansas City, Jacksonville, Pittsburgh, ainsi qu'à Londres en Grande Bretagne, au travers de sa filiale, Greentomato.

Cette activité de taxi est également assurée aux Pays-Bas au travers de Connexion Taxi services.

Tourisme

Transdev a également une forte présence dans l'activité de tourisme, principalement en Île de France, en particulier au travers de sa filiale Visual.

Transdev, au travers de ses filiales Eurolines et Internorte, exploite également des lignes régulières internationales de transport de voyageurs par autocars desservant plus de 600 destinations à travers toute l'Europe.

Les services de gestion de la mobilité numérique

Les services d'information numériques avec les passagers sont devenus au cours des dernières années un élément incontournable de la gestion de la mobilité et de développement de la fréquentation.

Transdev a développé et largement déployé des solutions internet et mobile, notamment avec Cityway (site internet et applications mobiles dédiés aux transports publics), mais aussi aux Pays-Bas, en Allemagne et aux États-Unis.

Transdev a aussi investi dans des solutions de billetterie innovantes, que ce soit avec les solutions de vente à distance multi-canaux « Pass Trams » ou « VTD Pass », avec la technologie mobile Near Field Communication avec le projet BPass déployé à Nice.

Transdev continue à investir dans ses services numériques pour développer la performance de ses réseaux de transport.

L'activité transport en 2013

En 2013, le chiffre d'affaires de l'activité transport (à 100 %) s'établit à 6 606,1 millions d'euros. En France, dans le transport urbain, Transdev s'est vue renouveler en 2013 les délégations de service public de Toulon, Grenoble, Roanne, Albertville et Bar-le-Duc.

En 2013, Transdev s'est vue renouveler le contrat d'exploitation de lignes de bus urbaines et semi-urbaines pour la ville de Toulon. Aux Pays-Bas, le groupe s'est vu renouveler l'exploitation d'un réseau de bus dans le Brabant du Nord, ainsi que le réseau de la région d'Ijsselmond.

En Australie, Transdev a remporté un nouveau contrat d'exploitation d'une partie du réseau de bus de Melbourne pour une durée de 7 ans. Par ailleurs, l'exploitation et de maintenance du tramway de Sydney a été prolongée pour deux ans.

En Suède, le groupe s'est vu attribuer le renouvellement du réseau de train « Oresund ».

6.1.3.4.2 Les contrats multimétiers au profit des industriels

L'externalisation industrielle et les offres intégrées

Le marché de l'externalisation industrielle fait apparaître des évolutions majeures dans les attentes des industriels. Cette évolution est portée principalement par la multiplication des demandes de la part des métiers techniques et multiservices qui s'accompagne souvent d'une demande d'offres en matière d'optimisation environnementale. Ce marché se caractérise par un périmètre de services large et la réponse se doit d'être internationale, au moins au niveau d'un continent, car les approches des clients sont aujourd'hui multi-sites/multi-pays.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités

Au plan opérationnel, la relation avec le client en est nécessairement modifiée : le prestataire devient un interlocuteur unique avec lequel un dialogue s'instaure pour la recherche de solutions dans l'intérêt des deux parties. En externalisant la gestion des services techniques et multiservices à un spécialiste, le client peut se recentrer sur son cœur de métier et bénéficier des meilleures pratiques sur les services délégués. La combinaison de ces deux éléments concourt à améliorer la performance et la compétitivité de ses sites industriels.

En mettant au service des industriels les synergies de ses métiers, son savoir-faire, son implantation internationale et ses solides références industrielles, Veolia Environnement dispose sur les marchés industriels d'une place de référence en matière d'offres intégrée multimétiers.

La concurrence

Les principaux concurrents sur ce marché sont d'origine très variée. Certaines sont des sociétés historiques dans les services de *Facilities Management* comme le Groupe American Johnson Control International (JCI).

D'autres sont issus des métiers des services aux occupants comme Sodexo ou, Mitie... Ces sociétés affichent et communiquent sur une stratégie forte de développement des activités de *Facilities Management* et ont lancé des plans d'acquisition pour renforcer leur positionnement dans les services techniques.

Les sociétés liées aux services à l'environnement ont également évolué vers le marché de l'intégration de services. Ainsi, le Groupe Vinci a créé en 2011 Vinci Facilities, proposant sous une marque unique, une offre globale de services de bâtiments, des services aux occupants et de *facilities management*. De même en 2012, GDF Suez a lancé sa marque Cofely FM.

L'organisation de Veolia Environnement pour le multimétiers

Au travers sa filiale Veolia Environnement Industries (VEI), le Groupe apporte des solutions intégrées aux industriels. Créée en 1996, cette structure transversale permet de mieux répondre aux attentes des clients souhaitant confier à un même prestataire un périmètre élargi de services sur plusieurs sites industriels.

L'offre de Veolia Environnement Industries associe sur un seul contrat les services et les compétences du Groupe afin de contribuer à la compétitivité globale des sites industriels. Cette compétitivité résulte de la valorisation de synergies opérationnelles entre les différents services- eau, énergie, traitement des rejets- gestion des déchets- ainsi que l'apport des solutions techniques et technologiques pour améliorer la performance environnementale.

Au-delà de la performance économique, Veolia Environnement Industries assure également au client une standardisation dans la gestion opérationnelle des sites et le processus d'exploitation, un reporting unique et global permettant de mesurer la performance entre les sites, ainsi que le transfert de bonnes pratiques entre plusieurs sites d'un même client ou sur un même secteur industriel.

Les contrats multimétiers

Les activités du Groupe dans le domaine du multimétiers sont principalement représentées par une quinzaine de contrats majeurs, totalisant un chiffre d'affaires annuel moyen d'environ 502 millions

d'euros et un chiffre d'affaires cumulé sur la durée restant à courir des contrats estimés à un montant de l'ordre de 2,4 milliards d'euros. La durée moyenne de ces contrats est de 9 ans environ.

Les activités multi-métiers ont aussi une forte composante internationale, en particulier avec les investissements réalisés par des clients industriels à l'étranger, dans le cadre de la construction d'usines neuves (dites usines « greenfield »). C'est le cas notamment avec Arcelor au Brésil, Peugeot Citroën Automobiles Slovaquie à Trnava, Artlant à Sines au Portugal, Renault à Tanger au Maroc.

Veolia Environnement Industries a une position unique dans le marché de l'externalisation industrielle de par ses références qui vont :

- du recyclage de solvants associé à la vente d'énergie sur les sites Bâlois de Novartis ;
- de la conception, construction et exploitation de la première usine automobile zéro carbone et zéro rejets en eau de Renault à Tanger qui a mobilisé les expertises et les savoir-faire des différents métiers du Groupe ;
- à la capacité d'accompagner un grand compte pharmaceutique partout en Europe avec les mêmes standards comme le démontre le contrat avec Bristol Myers Squibb (BMS), Novartis...

L'activité 2013

Défense Environnement Services (DES), filiale commune entre Veolia Environnement et DCNS, a pour but de répondre aux besoins d'externalisation des fonctions de soutien des infrastructures navales ou portuaires. En 2013, DES a conclu avec DCNS, un contrat de support et de prestations de services pour le sous-marin nucléaire « Le Triomphant », d'une durée de 27 mois, pour un chiffre d'affaires de 3,9 millions d'euros.

PSA Peugeot Citroën et Veolia Environnement Industries ont prolongé jusqu'au 31 décembre 2017 leur contrat de prestations multi-techniques et multiservices de l'usine de production de Trnava en Slovaquie. Dans le cadre de cette prolongation, une étude a été engagée sur l'optimisation énergétique et la réduction de l'empreinte environnementale. Le chiffre d'affaires cumulé des cinq dernières années s'élève à 42,6 millions d'euros.

Novartis et Veolia Environnement Industries ont prolongé leur contrat de gestion des utilités industrielles des sites de production de Bale (Suisse) pour une durée minimale de 5 ans. Veolia assure et optimise l'approvisionnement et la gestion de l'eau et des fluides énergétiques et exploite également le plus grand centre européen de distillation de solvants. Le chiffre d'affaires des cinq années à venir est évalué à 750 millions d'euros.

Dans sa démarche de performance environnementale et économique, Novartis a souhaité étendre ce modèle de gestion intégrée à quinze de ses plus importants sites. Veolia a remporté l'appel d'offre Européenne d'Integrated Facility Management (IFM) pour les sites situés en France, en Italie, en Espagne ainsi qu'en Irlande. Veolia assurera désormais l'ensemble des services support à la production. Le contrat a été signé pour une durée de 5 ans à partir du 1 Janvier 2014 et représente un chiffre d'affaires cumulé de 175 millions d'euros.

6.2 Principaux marchés

6.2.1 Le marché des services de gestion environnementale

Les services de gestion environnementale assurés par le Groupe comprennent les services de traitement et de distribution d'eau potable, d'assainissement des eaux usées, de gestion des déchets ainsi que les services énergétiques. Ce marché comprend également la conception, la réalisation et, le cas échéant, le financement des installations nécessaires à la fourniture de ces services. Ces services s'adressent aux entreprises industrielles ou tertiaires, aux collectivités publiques et aux particuliers.

La Société met en place des « partenariats » public-privé ou privé-privé, qui visent à répondre par des solutions complètes à des problématiques environnementales et économiques cruciales, dans les pays dits « matures » comme dans les pays dits « émergents » : traitement, réduction des déchets et recyclage des ressources, économies d'énergie et production d'énergie verte, potabilisation, traitement et réutilisation d'eau, réduction des émissions de polluants. En témoignent par exemple le contrat de conception, construction et exploitation de la plus grande usine de dessalement à ultrafiltration et osmose inverse d'Arabie Saoudite entre Marafiq (premier opérateur national saoudien de services d'eau et d'électricité) et Veolia Eau, le contrat de collecte pneumatique entre le Grand Paris Seine Ouest et Veolia Propreté, ou encore le contrat géré par Veolia Eau à Nagpur en Inde, le cas échéant avec l'aide de financements extérieurs (fonds européens, BERD, etc).

La sensibilité aux enjeux environnementaux est désormais largement répandue parmi les décideurs, aussi bien publics que privés. Face aux défis de la planète, Veolia construit des solutions sur mesure, au plus près des exigences, des besoins et des enjeux des clients, de leurs parties prenantes et de la réglementation locale.

En matière de gestion des services publics et utilities, les exigences en termes de performances environnementales sont de plus en plus fortes et reflètent la sensibilisation des populations comme des donneurs d'ordre public. Ces derniers (notamment les villes, leurs groupements et de plus en plus les grandes agglomérations ou métropoles) multiplient les études sur l'attractivité environnementale de leur territoire et cherchent à mettre en place des solutions permettant de résoudre des problématiques environnementales d'ampleur. Veolia, principal acteur mondial des services à l'environnement, contribue à de nombreuses études et programmes d'innovation et d'incubation environnementale et sociale. Par ses partenariats, dont certains sont entièrement dédiés à la réalisation d'économies d'énergie ou à la valorisation de ressources, Veolia met son savoir-faire unique d'ingénieur et d'opérateur au service des problématiques de ses clients. Enfin, bien que les marchés et contrats de gestion publics restent encore largement attribués service par service, en raison des exigences réglementaires en matière de concurrence comme des organisations administratives et budgétaires des clients publics, la Société dispose de technologies différenciantes permettant d'offrir une gamme complète de services de gestion environnementale.

De plus en plus, **les entreprises industrielles et tertiaires** inscrivent au cœur de leur projet la volonté d'agir concrètement pour la préservation de l'environnement et la création de valeur partagée avec leurs parties prenantes, gage d'adhésion et de compétitivité.

Aussi cherchent-elles à construire des stratégies unifiées de gestion environnementale – qui ne relèvent pas de leurs cœurs de métier – en recourant à un prestataire capable de mobiliser l'ensemble des compétences utiles et apte à offrir une gamme de services intégrés. La Société accompagne les entreprises dans leurs projets industriels, dans les géographies dites « émergentes » et « matures », pour les aider à concevoir et réaliser des usines aux impacts environnementaux optimisés ou faire évoluer leurs sites existants en apportant des technologies innovantes. Les offres de services sont adaptées aux besoins évolutifs et parfois très spécifiques de ces clients et leur permettent de gagner l'adhésion de leurs parties prenantes, de diminuer l'empreinte environnementale de leurs activités et d'améliorer leurs rendements et leur compétitivité : économie des ressources, traitement et recyclage des sous-produits.

Ainsi que l'expose le rapport « *Low Carbon and Environmental Goods and Services (LCEGS)* » publié en juillet 2013 par le « *UK Department for Business Innovation and Skills* », le marché sur lequel le Groupe intervient représente plus de 4 266 milliards d'euros de ventes annuelles d'équipements ou services au niveau mondial, ventilées comme suit :

- segment des activités à faible impact carbone : 2 029 milliards d'euros ;
- segment des énergies renouvelables : 1 336 milliards d'euros ;
- segment des services à l'environnement : 901 milliards d'euros.

Selon les données rassemblées dans ce rapport, les perspectives de croissance de ce marché s'établissent en moyenne à 4 % annuels. En effet, la demande portant sur la gestion externalisée et de plus en plus intégrée des services de gestion environnementale devrait se prolonger et croître pour les raisons suivantes :

- un marché global des services à l'environnement en croissance soutenue (3,4 % par an d'ici à 2015, selon le rapport cité ci-dessus) ;
- un besoin accru de compétitivité et d'économies pour les clients ;
- des solutions techniques innovantes favorables à l'environnement se développent et la compétence de la Société est recherchée pour les identifier, les concevoir ou les maîtriser, les réaliser et les opérer ;
- confrontés à des normes et exigences environnementales toujours plus fortes, les acteurs publics ou privés ne disposent pas toujours des ressources techniques et opérationnelles que peuvent mobiliser les professionnels spécialisés pour traiter efficacement, et à moindre coût, les problèmes d'environnement ; ils recherchent aussi la sécurité juridique que leur offre l'intervention d'un opérateur qui accepte la responsabilité liée à la gestion de ces activités. Le critère de compétence au regard des exigences environnementales est un critère déterminant du choix des opérateurs et un facteur différenciant pour Veolia Environnement ;
- la nécessité d'un pilotage coordonné des services que les entreprises confient à des prestataires pour un ensemble de sites répartis sur un ou plusieurs continent(s) ;

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principaux marchés

- plus particulièrement, la commande publique, qui affiche désormais partout des préoccupations de développement durable, se doit d'être exemplaire vis-à-vis des engagements pris au niveau local et international. Or, dans un monde qui conjugue urbanisation accélérée et croissance démographique, le besoin de fournir à des populations urbaines en augmentation des services environnementaux adaptés et l'obsolescence des infrastructures existantes exigent la réalisation d'investissements majeurs dans les projets et services environnementaux ainsi qu'une capacité de gestion efficace dans la durée.

Par ailleurs, les contraintes financières qui pèsent sur tous les acteurs économiques incitent les autorités publiques, comme les entreprises, à rechercher les solutions les plus efficaces en termes de coûts et les conduisent à envisager une externalisation de

parties complexes de leur activité dans le cadre de contrats globaux et de longue durée. Elles cherchent alors souvent à simplifier les processus contractuels en confiant la mise en œuvre de fonctions très diversifiées à un partenaire unique, susceptible de s'engager sur des niveaux de performance et, le cas échéant, sur le financement de tout ou partie des investissements nécessaires, offrant alors des opportunités de marché aux sociétés capables de proposer une large gamme de services de gestion environnementale intégrés.

La Société considère que l'évolution du marché et des défis de la planète représentent des opportunités significatives pour le Groupe, qui est en mesure de fournir dans le monde entier des services de gestion environnementale de haute qualité, innovants et, si le client le souhaite, intégrés.

6.2.2 Les clients

Veolia Environnement fournit des services de gestion environnementale à de multiples collectivités publiques ainsi qu'à des entreprises industrielles ou tertiaires sur les cinq continents.

Les collectivités publiques

Alors que les foyers de croissance économique se déplacent des pays matures vers les pays émergents, les villes jouent un rôle central et la complexité des problématiques environnementales s'accroît. Le marché concessif s'épuise dans les géographies historiques et est risqué dans certaines géographies émergentes, mais pour autant le **modèle traditionnel de la concession** n'est pas abandonné par les collectivités. Il exige que les opérations soient optimisées et que soient développés de nouveaux services mettant en valeur les savoir-faire de gestion environnementale. Parallèlement, les **municipalités non servies** par des opérateurs privés sont à la recherche de nouvelles dynamiques dans les économies matures et font face à une urbanisation croissante qui accentue les besoins de services essentiels dans les pays émergents.

De nouveaux modèles d'affaires pour les municipalités non servies

Les municipalités qui assurent elles-mêmes les services de gestion environnementale ou pour lesquelles aucun service n'est organisé représentent plus de 80 % du marché mondial à fin 2013. Recherche d'efficacité, de compétitivité, d'attractivité, besoin d'adaptation aux changements climatiques et complexité environnementale, exigences des populations, volonté très variable de confier tout ou partie des services à un opérateur privé et besoins de financements, sont autant de problématiques avec lesquelles ces municipalités doivent composer.

Pour certaines collectivités dans les pays émergents mais aussi dans les pays matures, les services publics sont un élément essentiel du développement économique et social, qui induisent des investissements massifs dans des infrastructures et **des aides au financement** par des partenaires privés ou publics. C'est le cas de Rialto, aux Etats-Unis (Californie), confrontée à des infrastructures vieillissantes et un besoin d'amélioration du service pour accroître l'attractivité de la ville dans un contexte de ralentissement économique. Le modèle d'affaires proposé par Veolia (« **Asset Co - Op Co** ») s'appuie sur la capacité de la Société à attirer des partenaires privés pour financer les besoins d'investissement tout en

garantissant la performance opérationnelle. La municipalité accède ainsi à des financements qui permettent de mettre à niveau ses infrastructures, accélèrent son développement économique, tout en stabilisant ses tarifs et en gardant la propriété et le contrôle de ses infrastructures.

Pour d'autres collectivités, les services publics sont au cœur de la politique de la ville : elles ne souhaitent pas déléguer le service à un opérateur privé. Elles ont néanmoins besoin d'optimiser les services (de l'Eau, des Déchets ou de l'Energie), d'arbitrer les choix de nouveaux investissements ou encore d'améliorer la gestion intégrée des réseaux Eau / Energie et la relation clientèle. **Les offres Peer-Performance Solutions (PPS)** développées par Veolia s'adressent aux structures publiques en charge des services, comme en témoigne le contrat avec la Ville de New York aux Etats-Unis (conseil et assistance à la mise en œuvre de gains d'efficacité).

A l'écoute de ces municipalités, Veolia conçoit et déploie de nouvelles offres et des modèles innovants au plus près des problématiques des municipalités, de leur population et des entreprises qui y sont implantées.

Le modèle traditionnel de la concession

Le ralentissement économique dans les géographies traditionnelles met à l'épreuve le modèle concessif historique de la Société : pression sur les tarifs, réduction (temporaire) des investissements dans les infrastructures, réduction des volumes d'eau et de déchets. Dans le même temps, l'évolution réglementaire française et communautaire sur le régime des concessions (arrêt Olivet, directive concessions...) réduit la durée des contrats. Enfin, la légitimité du secteur privé dans la gestion des services publics est parfois remise en cause, tandis que certaines collectivités prônent le retour en gestion publique et que les services sont banalisés.

Face aux pressions sur ce marché historique, la Société donne la priorité à l'optimisation des opérations et au développement de services à forte valeur ajoutée centrée sur l'expertise opérationnelle. Elle fait évoluer ses partenariats pour répondre à la demande des entités publiques (principalement des collectivités locales) : recherche de la qualité et de solutions innovantes, souci de l'efficacité, de l'économie de la ressource (eau), de l'économie d'énergie (dans tous les services), valorisation des sous-produits et optimisation du coût global (par l'intégration des préoccupations

d'exploitation dès le stade de la conception). Dans les géographies favorables où existe un réel potentiel d'optimisation des services, et même d'extension du périmètre de la concession, Veolia est considéré comme un réel partenaire par les collectivités locales qui privilégient, de façon croissante, la notion de service à valeur ajoutée. En témoignent le cas exemplaire des contrats de Veolia en Roumanie, qui ont permis la transformation et le retour à l'efficacité de deux services publics (Bucarest et Ploesti), une forte amélioration de la qualité du service et l'atteinte d'un haut degré de performance opérationnelle.

Les entreprises industrielles ou tertiaires

Les industriels sont confrontés à des défis cruciaux pour leur développement : réglementations de plus en plus strictes (émissions de gaz à effet de serre), raréfaction de la ressource (stress hydrique) dans des zones où sont implantés leurs sites de production, acceptabilité de leurs activités, nécessité de maîtriser les coûts de production (matières premières utilisées dans les process).

Ils recherchent un partenaire capable de prendre en charge l'ensemble de ces sujets et de leur apporter des solutions de croissance durable et profitable. Ceci est particulièrement vrai des secteurs en croissance identifiés comme des marchés d'élection de Veolia Environnement : les secteurs du pétrole et du gaz, de l'extraction minière et de l'agroalimentaire.

A titre d'exemple, l'extraction non conventionnelle de pétrole et de gaz est en pleine croissance, or les techniques d'extraction non conventionnelles nécessitent 10 à 20 fois plus d'eau que les

techniques conventionnelles. De même, 70 % des projets miniers des « big six » sont situés dans des régions en stress hydrique ; or l'industrie minière est la deuxième la plus consommatrice d'eau (équivalent annuel de la consommation domestique des USA) et rencontre de réelles difficultés d'accès aux nouvelles ressources ainsi que de fortes pressions politiques et réglementaires.

Aux clients industriels de ces secteurs comme des marchés transverses de l'économie circulaire, du démantèlement (100 à 160 réacteurs nucléaires à démanteler sur les 10 années à venir) et du traitement des pollutions difficiles, Veolia Environnement propose une gamme complète de prestations de travaux et/ou de services, au service de l'amélioration de leur compétitivité et de leurs impacts environnementaux et sociaux : amélioration des installations, production des utilités nécessaires au process industriel (vapeur, chaud et froid industriel, eau de process, eau déminéralisée, air comprimé...), optimisation des consommations, réutilisation des eaux de process, limitation et valorisation des sous-produits (traitement des effluents, recyclage et valorisation des déchets, compétitivité et pérennité des filières d'élimination), et meilleure adhésion de leurs parties prenantes et des populations locales.

En témoignent le contrat conclu avec un industriel minier en Australie portant sur le traitement des eaux salées résultant de la production de gaz naturel, le contrat conclu avec des entreprises pétrolières en Amérique du Nord portant sur la récupération des boues huileuses ou encore le contrat conclu avec un industriel agroalimentaire visant la production de biogaz à partir de ses déchets organiques aux Pays-Bas.

6.2.3 Concurrence

La plupart des marchés de services de gestion environnementale sont très concurrentiels et se caractérisent par des enjeux technologiques croissants liés aux changements réglementaires, ainsi que par la présence de concurrents expérimentés.

La concurrence dans chacun des marchés sur lesquels la Société intervient porte principalement sur la qualité des produits et des services offerts, la fiabilité, le service au client, l'assise financière, la technologie, l'innovation, les prix, la structuration financière du contrat, la réputation et l'expérience dans la prestation de services, l'adaptation aux changements d'environnements législatifs et réglementaires et la gestion de personnels habitués à travailler pour des collectivités publiques ou des services non externalisés d'entreprises industrielles ou du secteur tertiaire. Les atouts concurrentiels du Groupe sont, dans chacun des marchés sur lesquels il intervient, son haut niveau de compétence technologique et technique, sa situation financière, son implantation géographique et son expérience dans la fourniture et l'exécution de l'ensemble des services environnementaux, la gestion de personnels externalisés et le respect des exigences réglementaires.

S'agissant des services environnementaux, Suez Environnement couvre un ensemble de services comprenant l'Eau et la Propreté. Une nouvelle direction innovation et performance industrielle a d'ailleurs été créée en 2013 afin de coordonner ces deux activités sous un même leadership. Le modèle économique de Suez repose sur le développement de l'activité historique (l'eau) qui continue de

bien performer, sur une activité déchets qui a souffert en attendant un rebond de l'activité industrielle, et sur un développement à l'international.

D'autres concurrents sont issus de secteurs industriels voisins et cherchent à élargir leur offre aux métiers de services.

Eau

Veolia Eau confirme son rôle de leader dans l'eau et l'assainissement⁽¹⁾, avec pour principal concurrent sur l'ensemble des marchés, Suez Environnement.

Sur un plan national, régional, ou international, l'année 2013 confirme le développement d'une concurrence locale (qui paradoxalement commence à s'internationaliser), de la part des opérateurs privés, publics ou parapublics.

Sur les activités municipales historiques

En France, les principaux concurrents de la Société sont Lyonnaise des Eaux (Suez Environnement), Saur dont la recapitalisation a eu lieu début juillet 2013, en même temps que le départ de Sèché environnement de son capital, et dans une moindre mesure, de plus petits acteurs (Cholton, Aqualter, Nantaise des Eaux).

En Espagne, il s'agit de Suez Environnement (via Aguas de Barcelona – Agbar et sa nouvelle marque Aqualogy – et Aguas

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principaux marchés

de Valencia) et des entreprises issues du secteur du BTP comme Aqualia-FCC, ACS, Sacyr ou Acciona. Celles-ci misent également sur un développement à l'international pour compenser un marché national morose.

Dans le reste de l'Europe (durement marqué par la crise), outre Suez Environnement et Saur, on retrouve des acteurs comme les allemands Gelsenwasser, Remondis, ou encore FCC-Aqualia qui confirme son intérêt pour l'Europe Centrale et l'Europe de l'Est.

Aux États-Unis, le marché des contrats d'exploitation municipaux est toujours dominé par les « Big Five » (Veolia Water, American Water, CH2M Hill OMI, United Water et Severn Trent Services) mais les entreprises régionales prennent de l'ampleur. Les acteurs purement américains comme American Water et Aqua America, ont poursuivi la consolidation de leurs positions géographiques.

Sur les marchés d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (région toujours marquée par une grande instabilité politique), mais aussi en Amérique Latine (Chili, Pérou, Brésil), Veolia Eau est en concurrence avec des entreprises locales (Sabesp au Brésil), espagnoles (Acciona, Aqualia, ACS) et fait également face aux sociétés de négoce japonaises (Mitsui, Marubeni, Mitsubishi, Sumitomo...) voire coréennes (LG/Inima, K-Water, etc.) qui souhaitent prendre position sur des activités stables et de long terme.

La Chine reste une région stratégique de développement, pour Suez Environnement et pour les entreprises asiatiques, avec une concurrence locale croissante (Beijing Capital, Shanghai Industrial, etc.) qui tend elle-même à s'internationaliser (arrivée de Beijing Enterprises Water au Portugal), mais aussi japonaises et singapouriennes comme Hyflux, SembCorp ou Moya Dayen, également présentes sur la région Middle East and North Africa (MENA).

L'Australie est une zone de développement stratégique pour la concurrence espagnole (Acciona, ACS, Cadagua, Sacyr), asiatique (Hyflux, Mitsubishi, Marubeni) et Suez (son « 3e pilier »), en particulier grâce à Degrémont (qui mise entre autres sur le dessalement et le secteur minier).

Sur les 7 thèmes de croissance prioritaires pour le Groupe

Veolia est le seul industriel à pouvoir proposer des solutions de traitement de l'eau à toutes les étapes de la chaîne de production d'hydrocarbures (O&G) conventionnels ou non (upstream, downstream) ; les clients sont tous les majors du secteur pétrolier comme BP, Shell, Total, Chevron, ConocoPhillips, PXP, Petrobras, Exxon, Ineos etc.

Les principaux concurrents globaux de Veolia sur ce secteur sont GE, Siemens et Degrémont Industry (Suez), où l'on trouve également de nombreux acteurs plus spécialisés tels que Cameron, Cetco, Exterran, Filterboxx, Aquatech ou AquaPure.

Sur le marché de l'O&G non conventionnel (gaz de schiste, ...), la concurrence reste relativement fragmentée et centrée sur l'Amérique du Nord qui offre à l'heure actuelle les seules opportunités, bien que d'importantes réserves aient été identifiées en Europe, en Asie, en Australie ou en Amérique du Sud. Elle est composée d'entreprises d'ingénierie, des fournisseurs de services (Heckmann) et d'équipements (Ecosphere), mais également de compagnies énergétiques, particulièrement aux États-Unis, où l'on retrouve les compagnies de services pétroliers (Schlumberger, Halliburton, Fractech, Baker Hughes), les entreprises d'ingénierie (Worley Parsons, Kellogg Brown Root, Mustang) et autres sous-traitants (Bechtel, Technip, Aker Solutions).

Il n'y a pas de concurrents forts qui soient à la fois spécialistes de l'eau et du secteur minier. Outre Degrémont Industry ou encore GE qui a créé une BU dédiée à ce secteur, Veolia fait face à une concurrence locales/régionale (Osmoflo, Praxa, Avenge, etc.).

Sur le marché de l'équipement et de l'ingénierie, Veolia est en concurrence avec des acteurs plus dominants comme Hatch, Golder ou AMEC. Au niveau régional, il s'agit d'Odebrecht au Brésil, Keyplan en Afrique du Sud, ou Worley Parsons qui se développe désormais au-delà de l'Australie. D'autres géants comme Bechtel, Mitsubishi, Samsung, Doosan s'intéressent également à ce secteur.

Dans le secteur agroalimentaire (Food & Beverage), seuls Veolia et Suez Environnement sont à même de proposer une offre globale. Parmi les autres acteurs plus spécialisés et/ou régionaux, citons GE, Siemens, Vinci, Remondis, Sodexo, Mitie, Envirochemie, Chriwa, Mitie, ISS, Johnson Controls, Idex, Paques, Waterleau, Aqua, Saur, Nalco.

Les acteurs présents sur le marché du démantèlement sont très nombreux du fait de la variété des infrastructures industrielles arrivant en fin de cycle : plateformes pétrolières (Stork, Cape, Hertel, Bilfinger), d'usines pétrochimiques (Amec, AF Group, Aker Stord, Able UK) de réacteurs nucléaires (Areva, Onet, Bouygues, Vinci, Westinghouse, Amec, Nukem, Iberdrola, Ansaldo, Tractebel), ou de matériels mobiles (bateaux, trains, avions) (Tarmac-SITA).

Sur le marché transverse de l'économie circulaire, touchant à la fois le secteur municipal et le secteur industriel, sont présents les grands acteurs du recyclage comme Veolia, Sita, Coved, Derichebourg, qui côtoient des fleurons régionaux tels que Baudalet Environnement ou Galloo, en France comme dans le reste de l'Europe.

A l'instar de Veolia, Suez Environnement développe de nouveaux business models municipaux, basés sur la performance et moins gourmands en capitaux investis, tel que celui implémenté à Bayonne (New Jersey, États-Unis), qui sépare la concession de l'exploitation, ou encore celui de Bangalore, en partenariat avec des acteurs locaux.

Enfin, dans les secteurs technologiques de pointe, Veolia ne rencontre pas de réelle concurrence.

Propreté

Sur un plan mondial, les principaux concurrents de Veolia Environnement sont Waste Management et Suez Environnement. Les autres concurrents sont des acteurs régionaux ou ne couvrant qu'une partie des filières sur lesquelles Veolia Propreté opère.

En Europe, où Veolia Propreté réalise la majorité de son activité, ses principaux concurrents sont Suez Environnement (à travers SITA), Remondis, FCC, Van Gansewinkel Group, Shanks et Urbaser. Remondis, acteur majeur en Allemagne, se concentre sur l'Europe Centrale et de l'Est.

Dans la région Asie-Pacifique, les principaux concurrents de la Société sont Suez Environnement et diverses sociétés locales. En Australie où le marché est concentré, Transpacific est le principal concurrent national. Le marché chinois quant à lui reste encore fragmenté et composé majoritairement d'acteurs locaux ou régionaux.

Pour les services industriels, les principaux concurrents sont ORTEC, BUCHEN (Remondis) en Europe et en Afrique, ainsi que les concurrents domestiques aux US (Clean Harbor, Hydrochem) et Australie.

Services Énergétiques

Le marché des Services Énergétiques est un marché regroupant des prestations diversifiées et sur lequel interviennent donc de nombreux acteurs de types variés. La concurrence à laquelle la Société est confrontée à travers sa Division Services Énergétiques est donc importante mais composée principalement d'acteurs sectoriels.

Seul le groupe né de la fusion de GDF et Suez, principalement avec la société Cofely, a la capacité d'apporter une offre diversifiée et complète avec une présence internationale forte, comparable dans sa globalité à celle de Dalkia. Cofely représente un concurrent important qui maîtrise une palette de compétences proches de celles de Dalkia. Au cours de l'année 2013, cette concurrence est restée très vive, particulièrement en France, avec une politique volontariste de gain de parts de marchés.

Parmi les acteurs sectoriels, Dalkia est confrontée à la présence de sociétés importantes telles que Vattenfall, Fortum, Alpiq et EON, en particulier dans le secteur des infrastructures locales d'énergie.

Dans le secteur tertiaire, la concurrence est multiforme et provient aussi bien de sociétés spécialisées (nettoyage, restauration...), qui étendent leurs prestations à des activités de Services Énergétiques, que de sociétés plutôt impliquées dans la maintenance technique comme les installations électriques, de plus en plus liées à de grands groupes de BTP (Vinci, Bouygues...), ou des groupes spécialisés dans le *facility management* (SODEXO, JLL, etc.).

En matière de bâtiment intelligent, il convient de noter le rôle croissant des acteurs du secteur des équipementiers (Schneider Electric, Siemens, Johnson Control), des sociétés SSII (CapGemini, etc.) ou des fournisseurs de solutions informatiques de gestion de l'énergie.

Par ailleurs, la Société est confrontée à une augmentation de la concurrence historique de sociétés et régies municipales, ainsi qu'à un *process* de ré-internalisation développé par certains clients publics ou privés.

6.2.4 Contrats

La variété des modèles d'affaires mis en œuvre par le Groupe se traduit par des formes contractuelles diverses, adaptées aux systèmes juridiques locaux, à la nature des clients (publics vs privés), à leurs besoins (notamment de financement, de performance) et à leur taille. Veolia Environnement veille ainsi à intégrer les attentes de ses clients dans ses négociations contractuelles: relation de type partenariale à l'écoute des enjeux du client dans une démarche commune d'amélioration et de productivité, engagements de performance et de partage de la valeur créée clairement définis, et ce, dans le respect des exigences réglementaires de transparence aussi bien lors de la compétition initiale, en cours d'exécution du contrat que lors de son renouvellement éventuel.

Les relations contractuelles avec les collectivités publiques relatives aux prestations de services à destination de la population (dits « services publics » ou d'intérêt économique général, dont la collectivité publique est responsable), varient selon le degré d'implication de la collectivité.

Le plus souvent, ces « services publics » relèvent de la responsabilité des autorités publiques compétentes qui interviennent directement dans leur gestion, selon différents modes. Elles peuvent ainsi : soit opérer elles-mêmes le service (gestion directe ou internalisée en « régie ») avec leurs propres moyens ou ceux qu'elles logent dans une entreprise interne (ou in-house dans la réglementation européenne), soit :

- faire appel à des entreprises privées, qui opèrent le service pour leur compte (soit dans sa totalité, soit pour des missions d'assistance relatives au service, soit encore sur un périmètre limité) et dont elles constituent la clientèle ;
- transférer ou « déléguer » à une entreprise (privée, à capitaux partiellement publics, ou publique), la responsabilité de l'exploitation de tout ou partie du service, la mise en œuvre des

moyens humains, matériels et financiers et, le cas échéant, la conception, la construction et le financement des installations nécessaires à l'exploitation de ce service.

Dans un environnement réglementaire moins contraignant ou lorsque l'entité publique choisit de confier l'organisation des « services publics » à un opérateur privé qui possède les actifs nécessaires à la réalisation des services, les habitants du territoire peuvent alors constituer directement la clientèle de la Société.

La variété des modèles de gestion des « services publics » donne ainsi lieu à des mécanismes contractuels que Veolia Environnement adapte pour chaque client, selon que la mission confiée inclut ou non la responsabilité globale du service, de son financement et de la relation commerciale avec le bénéficiaire final du service. Les contrats sont généralement classés en trois grands types :

- contrat de conception, construction et/ou exploitation des installations, pouvant intégrer un financement partiel ou total et une clause de transfert des actifs en fin d'activité (*Build, Operate, Transfer* (BOT), avec financement, ou *Design, Build, Operate* (DBO) avec conception et sans financement) ;
- contrat d'assistance, de conseil ou de sous-traitance de tout ou partie du périmètre du service, pouvant inclure des mécanismes de rémunération basés sur la performance ;
- contrat de concession.

Bien que certains modèles restent encore historiquement dominants selon les pays et les activités exercées par la Société, Veolia Environnement fait évoluer ses modèles contractuels pour répondre aux nouveaux enjeux des autorités publiques, en leur apportant des solutions innovantes de financement ou des mécanismes de rémunération fondés sur les économies constatées. La durée des contrats varie en fonction des missions confiées : il

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principaux marchés

s'agit souvent de contrats de moyenne ou longue durée. Les contrats de longue durée prévoient généralement une révision périodique des conditions financières.

Les partenariats avec les entreprises des secteurs industriels ou tertiaires peuvent revêtir des formes contractuelles variées, comprenant au minimum la réalisation d'une prestation de services sur un périmètre limité, mais pouvant aller jusqu'à la conception, le financement, la construction et l'exploitation complète d'une installation. Ces contrats sont bâtis sur mesure car ils visent à répondre précisément aux problématiques spécifiques de chaque client :

- externalisation d'un ensemble de services ne faisant pas partie de son cœur de métier ;
- recherche et mise en œuvre de solutions innovantes ou à forte technicité pour répondre à des problèmes complexes : par exemple dans les domaines de la dépollution, du recyclage de matériaux de production et de l'éco-conception, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réutilisation de l'eau industrielle ;
- etc.

Dans la plupart des cas, les contrats mentionnent des objectifs de performance auxquels la rémunération de la Société est pour partie liée.

Le Groupe est très attentif à l'équilibre économique de son portefeuille contractuel, en particulier lorsque des investissements doivent être financés. Compte tenu de la complexité des contrats gérés et de leur durée, le Groupe s'est doté de compétences en matière d'analyse et de contrôle des contrats. Le contenu des offres est arbitré par le Comité de Direction du Groupe (pour les plus importantes) et par les comités d'engagements au niveau pertinent de l'organisation. Les Directions Juridiques et Financières du Groupe sont associées à la négociation et à l'élaboration des offres et des contrats initiées par la Direction Innovation et Marchés et par les entités opérationnelles. Des contrôles sont effectués sur la mise en œuvre des principaux contrats. La direction de l'audit interne de Veolia Environnement inscrit ainsi chaque année à son programme la revue des enjeux contractuels et financiers de contrats parmi les plus significatifs.

6.2.5 Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société

Veolia Environnement est titulaire de marques et notamment de la marque « Veolia ». Le Groupe s'appuie sur un système de marques qui fédère les métiers « Eau » et « Propreté » sous une marque commune « Veolia », l'activité « Énergie » se déclinant sous la marque « Dalkia ».

L'innovation est un élément essentiel de la croissance et de la rentabilité de Veolia Environnement. Elle est issue de l'expertise et des savoir-faire des métiers. Le portefeuille de brevets ainsi que les savoir-faire développés permettent au Groupe de se démarquer de ses concurrents et participent à son positionnement de référence en matière de services à l'environnement. La capitalisation des savoir-

faire se fait notamment au moyen de la création d'outils techniques, numériques et informatiques que la Société s'attache à protéger par des moyens adaptés.

Veolia Environnement estime que son activité ne dépend pas de l'existence ni de la validité d'un ou plusieurs de ses brevets, ni d'aucun contrat ayant pour objet un ou plusieurs droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, la Société n'est dépendante à l'égard d'aucun client, d'aucune licence significative ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier en particulier.

6.2.6 Saisonnalité

Certaines activités de la Société sont soumises à des variations saisonnières. Dalkia réalise l'essentiel de ses résultats opérationnels aux premier et quatrième trimestres correspondant aux périodes de chauffe en Europe. Dans le domaine de l'Eau, la consommation d'eau à usage domestique et l'assainissement induit sont plus

importants entre mai et septembre dans l'hémisphère Nord, où Veolia Eau exerce la majeure partie de son activité. La nature diverse des prestations proposées et la présence internationale du Groupe permettent de limiter l'impact sur les résultats des effets de la saisonnalité.

6.2.7 Matières premières

Compte tenu des activités de Veolia Environnement (Eau, Propreté, Énergie et Transport), l'évolution des prix des matières premières primaires d'une part (carburant et gaz naturel notamment) et celle des matières premières secondaires d'autre part (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux) peuvent affecter différemment les activités.

Les prix des carburants et des combustibles (gaz et charbon notamment) connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Ainsi, les prix de l'énergie ont connu ces dernières années des variations très importantes. En 2013, le cours du baril de Brent de la Mer du Nord a oscillé autour d'une moyenne à 110 dollars américains (en baisse de 2 % par rapport à la moyenne de l'année 2012), dans une fourchette comprise entre 98 et 120 dollars américains par baril. Ramenée en euro, la baisse du cours moyen du baril de Brent est davantage marquée (baisse de 5 % par rapport à la moyenne de l'année 2012). L'évolution du prix du baril de Brent a eu non seulement un impact direct sur les prix des carburants mais aussi sur les prix du gaz (particulièrement en France où l'évolution du prix du gaz STS suit en partie celle du pétrole avec trois mois de retard). En conséquence, la moyenne 2013 du prix du gaz STS en France a connu une baisse d'environ 1,3 euros/MWh par rapport à la moyenne 2012 (baisse de 3 %).

Un consensus se dégage cependant parmi les analystes en produits énergétiques suggérant une tendance haussière à long terme sur les prix des énergies, en raison d'une raréfaction des réserves connues de pétrole, d'une sensible augmentation des coûts d'extraction, et d'une nécessaire mise en œuvre d'énergies nouvelles pour répondre aux exigences environnementales toujours plus fortes. Toutefois, l'horizon de cette tendance de fond est difficile à anticiper, du fait de la très faible visibilité à laquelle sont confrontés les acteurs de marché en matière de croissance économique. Ainsi, il ne peut être exclu que les matières premières n'atteignent des niveaux plus bas que les niveaux actuels. En tout état de cause, à l'instar de ces dernières années, le marché des produits énergétiques devrait rester volatil en 2014.

En effet, les contrats établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter partiellement la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Au sein de l'activité Propreté, les activités de collecte de déchets solides banals et liquides sont les plus sensibles à l'évolution du coût des carburants. Cependant, pour les clients liés par contrat, les formules d'indexation permettent là encore généralement de répercuter l'essentiel de la hausse sur les prix de vente. Ainsi environ deux tiers des activités sont couvertes contractuellement. Pour les

clients non liés par contrat, la répercussion totale ou partielle se fait par la mise à jour des tarifs et par la négociation commerciale.

Dans l'activité Propreté, la hausse du prix du carburant en 2013 par rapport à 2012 a eu un impact négatif sur le poste achat de carburant, de l'ordre de 9 millions d'euros en 2013, incluant le coût de couverture (swap).

La Propreté réalise également une partie importante de son chiffre d'affaires au travers de ses activités de tri-recyclage et négoce qui sont particulièrement exposées aux variations du prix des matières premières secondaires (papier, carton, ferraille et métaux non ferreux). En 2013, les moyennes annuelles de deux références de prix représentatives (« Revipap 1.05 » pour le papier recyclé et « E40 » pour la ferraille) ont affiché des baisses de 4 % pour le papier recyclé et 9 % pour la ferraille par rapport aux moyennes 2012. Ainsi, la Propreté a été affectée en 2013 par la baisse du prix des matières premières secondaires par rapport à 2012.

Dans l'activité des Services à l'Énergie et compte tenu des modalités contractuelles et d'approvisionnement, les effets de variation des prix des énergies peuvent être différents selon les zones d'intervention de Dalkia : l'effet est globalement positif de l'ordre de 50 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Dans le cadre de l'activité de production d'électricité, les volumes vendus sur les marchés de gros sont sensibles aux variations du prix de marché, notamment en Europe continentale et au Royaume-Uni. Toutefois, compte-tenu des engagements de couverture à terme sur ces activités, l'impact des variations de prix de l'année en cours dans les comptes du Groupe s'établit, pour partie, avec un décalage dans le temps.

Dans les autres activités, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à engager des contrats d'achat et de vente à terme (gaz, électricité).

Le Groupe a également souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements. Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques, les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités prévues aux termes de ces contrats et le Groupe de les enlever.

Enfin, dans le cadre de ses activités de construction, dans l'activité Eau principalement, et afin de se protéger contre une évolution défavorable des prix du cuivre et du zinc notamment, le Groupe peut avoir recours à des couvertures par instruments financiers.

Voir aussi le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28.2.3 et note 34 des états financiers consolidés.

6.3 Informations environnementales et sociétales

6.3.1 Réglementation environnementale

Les activités du Groupe Veolia Environnement sont soumises à de nombreuses réglementations environnementales, évolutives et de plus en plus strictes, tant au sein notamment de l'Union européenne ou en Amérique du Nord que dans les pays émergents.

Réglementations transversales

La réglementation environnementale dans les pays de l'Union européenne est principalement issue des directives et des règlements européens.

Les activités du Groupe sont pour leur majeure partie soumises à des permis ou autorisations d'exploiter qui définissent les règles à respecter au niveau de l'exploitation des installations. Ces permis d'exploiter délivrés par les autorités publiques sont pris aux termes de procédures d'autorisation qui comprennent la réalisation d'études spécifiques présentant notamment l'impact sur l'environnement de ces installations.

Les activités du Groupe sont soumises à une grande diversité de réglementations internationales, européennes et françaises ; les réglementations exposées ci-après sont les plus significatives.

En Europe,

En matière de réduction de la pollution, la directive n° 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite directive IED) vise à refondre la directive relative à la prévention et la réduction intégrées de la pollution (IPPC) de 1996 et six directives sectorielles. Désormais, le champ d'application est étendu à de nouvelles activités, les autorisations administratives devront être délivrées en fonction de l'utilisation des « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD) en matière de minimisation de la pollution et selon une approche intégrée, prenant en compte les rejets dans l'air, l'eau, le sol mais également la gestion des déchets et l'utilisation efficace de l'énergie. Des obligations de surveillance des émissions susceptibles de contaminer le sol et les eaux souterraines sont créées (nouvelles valeurs limites d'émission). La directive IED prévoit également d'établir un « rapport de base » de l'état du site avant la mise en service de l'installation ou avant la première actualisation de l'autorisation délivrée, et une redéfinition de l'obligation de remise en état du site lors de la cessation d'activité.

En matière de produits chimiques, le règlement (CE) n° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH), applicable depuis le 1^{er} juin 2007, met en place un mode européen de gestion des produits chimiques visant à mieux connaître les substances qui circulent sur le marché européen. Ce règlement vise à prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à la fabrication et l'utilisation de substances chimiques. Il met en place à l'échelle européenne un ensemble de procédures visant à améliorer la connaissance des risques sanitaires et environnementaux des substances chimiques mises sur le marché et améliorer la gestion de ces risques tout au long du cycle de vie

des produits chimiques afin de garantir une meilleure protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Il implique en particulier pour le Groupe, en tant qu'utilisateur et producteur, un renforcement de la coopération et l'échange d'information avec les fournisseurs et les clients. Il s'agit également d'améliorer la gestion des risques tout au long du cycle de vie des substances chimiques et de renforcer la prévention du risque chimique vis-à-vis des collaborateurs du Groupe.

Pour les substances chimiques devant être enregistrées au sein du Groupe les entités légales concernées se conforment au calendrier fixé par le règlement REACH. Après avoir procédé de manière systématique au pré-enregistrement de substances potentiellement concernées, et après la première échéance d'enregistrement, les prochaines échéances sont suivies ainsi que l'évolution du règlement et l'actualisation de ses annexes.

En matière de biocides, autres substances chimiques utilisées par le Groupe, la directive n° 98/8/CE du 16 février 1998 vient d'être remplacée, à compter du 1^{er} septembre 2013, par le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides pour renforcer le contrôle des produits biocides et harmoniser les procédures d'autorisation.

Avec la même finalité que le règlement REACH, à savoir d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, tout en garantissant la libre circulation des substances chimiques, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP – *Classification, Labelling, Packaging*), entré en vigueur le 20 janvier 2009, harmonise les dispositions existantes et les critères concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses en tenant compte du Système Général Harmonisé (« SGH ») de classification et d'étiquetage des produits chimiques des Nations unies. Afin d'adapter ses dispositions techniques, le règlement CLP a été modifié par le règlement n° 487/2013 de la Commission du 8 mai 2013.

En matière de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, leur augmentation a amené certains États et la communauté internationale, à mettre en place des dispositifs réglementaires pour en limiter la progression.

Au niveau international, le protocole de Kyoto donnait pour objectif à l'Union européenne de réduire de 8 % les émissions de GES sur son territoire pour la période 2008-2012 par rapport au niveau de 1990. La directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiant la directive n° 96/61/CE du conseil a créé un système d'échange de quotas d'émission (SEQE) qui a débuté en 2005 et a donné lieu à la création de plans nationaux d'allocation des quotas (PNAQ), pour une première période (2005-2007), puis une deuxième (2008-2012) correspondant à la période d'engagement du protocole de Kyoto.

La directive n°2009/29/CE du 26 avril 2009 a étendu le SEQE à une troisième période (2013-2020) qui prévoit une réduction progressive des allocations de quotas et de nouvelles procédures d'attribution.

Le règlement européen 1031/2010 du 12 novembre 2010 précise les modalités de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2013-2020. Ce règlement a été amendé par le règlement 176/2014 du 25 février 2014 qui a introduit le report de 900 millions de tonnes d'enchères de 2014-2016 à 2019-2020. Cette mesure appelée *backloading* a été négociée par la commission européenne avec le parlement et le conseil européen depuis mi-2011. Elle a pour objectif de rééquilibrer le SEQE et de favoriser une remontée des prix des droits d'émission.

La décision de la Commission du 15 décembre 2010 définit les règles d'allocation de quotas gratuits pour la période 2013-2020. Au cours des 1^{er} et 2^e trimestres 2011 ont été publiés les guides de calculs de ces allocations. Les exploitants ont rendu aux autorités nationales les données nécessaires et ont réalisé les calculs préliminaires. Les allocations définitives n'ont été connues que fin 2013 - début 2014 selon les pays. La première vérification de conformité de la 3^{ème} période aura lieu le 30 avril 2014 au titre de l'année 2013.

En matière de biodiversité, sur la base des conclusions de la Convention sur la Diversité Biologique, la Commission européenne a mis en place, en mai 2006, un plan d'action comprenant les objectifs visant à stopper le déclin de la biodiversité et les mesures permettant d'atteindre ces objectifs d'ici à fin 2010. Ce plan d'action se base sur une évaluation de la perte de biodiversité en Europe et dans le monde, ainsi que les mesures déjà prises par l'Union européenne à ce jour pour faire face à ce problème. En octobre 2009, la Conférence des parties (COP) a révisé le plan d'action stratégique de la Convention afin de fixer de nouveaux objectifs pour la période 2010-2020 : en particulier celui d'analyser les services rendus par les écosystèmes au « bien-être » de l'homme. Au niveau mondial, en octobre 2010, la conférence des nations unies sur la diversité biologique (COP 10) qui s'est tenue à Nagoya, a adopté le protocole de Nagoya. Ce protocole prévoit en particulier l'adoption d'un plan stratégique sur la période 2011-2020 et un accord pour la création d'un IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*) ainsi que la mobilisation de ressources financières pour mettre en œuvre la stratégie associée.

En matière de risques majeurs, la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (dite Seveso III) abroge la directive Seveso II, à compter du 1^{er} juin 2015. Elle établit de nouvelles règles de prévention en prenant principalement en compte les changements apportés par le règlement CLP.

En matière d'efficacité énergétique, la directive n° 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique fixe le cadre commun de mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique dans l'Union européenne d'au moins 20 % d'ici à 2020. Elle propose notamment la réalisation d'audits énergétiques pour les grandes entreprises ainsi que des mesures d'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique.

En France, la réglementation européenne est transposée par des textes législatifs et réglementaires, codifiés notamment dans le Code de l'environnement, le Code de la santé publique, ...

Une charte de l'environnement a été instituée par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005. Cette charte est un texte de valeur constitutionnelle, intégré dans le bloc de constitutionnalité du droit français, reconnaissant ainsi les droits et

les devoirs fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite « loi Grenelle 1 » du 3 août 2009 a été complétée par la loi portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010.

Ces lois visent la mise en œuvre de six grands chantiers ayant des implications pour chacun des métiers du Groupe. Ainsi sont concernés les secteurs du bâtiment, des transports, de la santé et des déchets, de l'eau et de la biodiversité, de l'énergie, de la gouvernance environnementale et la transparence de l'information. Un nombre important de décrets d'application de la loi Grenelle 2 est prévu afin d'achever la mise en œuvre de ses mesures. Parmi ces décrets, celui du 11 juillet 2011 est relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial ; il impose aux entreprises de plus de 500 salariés d'établir un bilan des émissions de ces gaz avant le 31 décembre 2012. Cette obligation s'applique, en outre, à l'État et aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

En application de cette loi, le décret du 24 avril 2012 est venu préciser les obligations des entreprises cotées et non cotées en matière de reporting extra-financier, notamment la nature des informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable à fournir.

La loi du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (dite loi « DDADUE ») a été publiée. Cette loi permet la transposition en droit français de six directives européennes et introduit l'obligation pour certaines entreprises de réaliser des audits énergétiques.

Les installations exploitées par le Groupe relèvent en grande partie du régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 a transposé la directive « IED » en créant une section spécifique numérotée 3000 aux installations concernées dans la nomenclature ICPE. Pour ces installations, les conditions d'installation et d'exploitation sont fixées de telle sorte qu'elles soient exploitées en appliquant les « Meilleures Techniques Disponibles » (MTD) et par référence aux « conclusions sur ces MTD » ; l'évolution des MTD doit également être prise en compte. Les cas dans lesquels les informations fournies par l'exploitant, nécessaires au réexamen des conditions d'autorisation de l'installation sont soumis à enquête publique, sont précisés. Le décret n° 2013-374 du 2 mai 2013 est venu modifier la partie réglementaire du Code de l'environnement pour la transposition de la directive « IED ».

En matière d'Installations Classées, l'évolution majeure récente, après la création en 2009 du régime de l'enregistrement, est le nouveau régime sur les garanties financières qui étend les catégories d'installations concernées par la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité des sites en cas de cessation d'activité et, le cas échéant, la mise en œuvre des mesures de gestion d'une pollution accidentelle (décret du 3 mai 2012 et arrêtés d'application).

En outre, l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'environnement, entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2013, a introduit de profonds changements dans le domaine des polices de l'environnement en uniformisant les outils de police administrative et en harmonisant les sanctions pénales.

En matière d'énergie nucléaire, deux décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (Décision de l'ASN n° 2013-DC-052 du 18 juin 2013 et Décision n° 2013-DC-0360 du 16 juillet 2013) viennent renforcer le régime juridique applicable aux installations nucléaires de base (INB) (lui-même modifié par un arrêté du 7 février 2012) en matière de protection de l'environnement et de transparence.

Suite à la première Conférence environnementale de septembre 2012 sur la transition écologique, une seconde Conférence environnementale a eu lieu en septembre 2013 donnant lieu à un bilan des actions engagées et permettant d'avancer sur cinq nouveaux chantiers, l'« économie circulaire », qui conduit à développer le recyclage et la valorisation des déchets mais aussi l'« emploi et la transition écologique », la « politique de l'eau », la « biodiversité marine » et l'« éducation à l'environnement et au développement durable ».

Eau

Les activités liées à l'eau et au traitement des eaux usées sont très sensibles à la réglementation. En Europe et aux États-Unis, d'importantes lois environnementales ont été édictées par les autorités compétentes aux niveaux européen, national et local pour répondre aux attentes du public dans le domaine de la protection de l'environnement et de la ressource en eau. La qualité de l'eau potable et le traitement des eaux usées sont également de plus en plus réglementés dans les pays émergents, qui tendent à adopter les standards de l'OMS dans leur réglementation interne.

Au niveau international, les directives de l'OMS concernant l'eau et la santé sont destinées aux États, afin de les aider à élaborer leur réglementation interne en matière de qualité d'eau. Ces directives fixent des « guidelines » en matière de qualité d'eau de boisson et mettent l'accent sur la gestion préventive du risque sanitaire. Le respect de ces recommandations est une garantie permettant de produire de l'eau sûre pour la santé humaine. Le droit d'accès à l'eau est reconnu dans la plupart des États et l'accès à une eau de qualité et à des installations sanitaires est désormais un droit de l'homme reconnu par l'ONU depuis le 28 juillet 2010.

Au niveau européen, la stratégie globale de la réglementation est de disposer d'une eau potable conforme à la réglementation, d'atteindre d'ici 2015 le bon état chimique et écologique des eaux souterraines et des eaux de surface ainsi que leur bon état quantitatif (les prélèvements de la ressource disponible ne doivent pas dépasser la capacité de renouvellement de la ressource) et de disposer d'un système de traitement des eaux usées permettant de protéger le milieu récepteur.

Concernant la qualité de l'eau potable, celle-ci est strictement réglementée par la directive n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée en droit français dans le Code de la santé publique. Elle introduit, au-delà du contrôle de la qualité, la notion d'évaluation des risques.

L'objectif du bon état chimique de l'eau d'ici 2015 résulte de plusieurs textes européens, notamment de la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive dite « cadre sur l'eau ») qui vise plus généralement la qualité des masses d'eau, qu'elles soient de surface ou souterraines. Ainsi, la directive n° 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la qualité des eaux souterraines (directive fille de la directive-cadre) a pour objectif

d'atteindre d'ici 2015 le bon état écologique et chimique de ces eaux. Cet objectif va dans le sens d'un contrôle et d'une limitation des substances chimiques à l'horizon 2015 dans ces eaux.

La directive n° 2008/105/CE du 16 décembre 2008 (également directive fille de la directive-cadre) établit des normes de qualité environnementale pour 33 substances prioritaires et 13 substances dangereuses prioritaires présentant un risque significatif pour l'environnement ou la santé dans le domaine de l'Eau. Cette directive a été modifiée par la directive n° 2013-39 du 12 août 2013 qui ajoute 12 nouvelles substances prioritaires. Ces textes prévoient de supprimer les substances dangereuses prioritaires en 2021 et les substances dangereuses en 2028 des eaux de surfaces continentales et littorales.

Afin de protéger le milieu récepteur, la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines, industrielles et commerciales, sont encadrés par la directive n° 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, modifiée, dont les objectifs ont été confirmés et étendus par la directive-cadre sur l'eau.

Le traitement des eaux usées est également directement impacté par la directive n° 2008/56/CE du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », qui vise à assurer la protection et la préservation du milieu marin afin d'en préserver la biodiversité, et à instaurer des zones marines protégées pour contribuer à la réalisation d'un bon état écologique du milieu marin de l'Union européenne d'ici à 2020, ainsi que la directive n° 2006/7/CE du 15 février 2006 concernant les « eaux de baignade » qui impose de nouvelles contraintes en matière de surveillance des eaux de baignade, de gestion de ces eaux et d'information du public.

Les autorités publiques imposent également des réglementations strictes concernant, d'une part, les eaux usées industrielles susceptibles d'être rejetées dans les systèmes de collecte et, d'autre part, les eaux usées traitées et les boues provenant des usines de traitement d'eaux usées urbaines. À ce titre, la directive n° 2008/98 du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (directive dite cadre) qualifie les opérations d'épandage sur le sol de boues de stations d'épuration d'opérations de valorisation.

Concernant les substances radioactives dans les eaux de consommations, la directive n° 2013/51/EURATOM du conseil du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine a été publiée.

Concernant le risque d'inondation, la directive n° 2007/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation européenne, entrée en vigueur le 26 novembre 2007 demande aux États membres d'identifier et de cartographier les bassins hydrographiques et les zones côtières à risque et d'établir des plans de gestion.

En France, un grand nombre de textes régissent la production d'eau potable, le traitement des eaux usées et la pollution de l'eau. De nombreuses autorités administratives assurent leur application.

En outre, certains rejets ou éliminations et certaines autres activités ayant potentiellement un impact négatif sur la qualité des eaux de surface ou des eaux souterraines sont assujettis à autorisation ou à déclaration. Ainsi, les autorités publiques doivent être informées



de toute installation de pompage des eaux souterraines au-delà de volumes déterminés et la loi interdit ou encadre le rejet de certaines substances dans l'eau. La loi n° 2006-1772 du 30/12/06 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA ») répond aux exigences communautaires du bon état des eaux et a modifié significativement la législation française sur l'eau, répondant ainsi aux objectifs communautaires en matière de qualité des eaux d'ici 2015. Dans ce cadre, les stations de traitement d'eau usées de plus de 10 000 équivalent habitants (EH) et celles entre 10 000 EH et 100 000 EH doivent mettre en place plusieurs fois par an des actions de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau (RSDE). En outre, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prennent en compte en particulier cet objectif de qualité des eaux et l'arrêté du 25 janvier 2010 établit le programme de surveillance de l'état des eaux.

La loi dite « loi Grenelle 1 », au-delà de la préservation qualitative et quantitative de la ressource, a permis la mise en place de la « trame bleue » en vue de préserver les continuités écologiques des masses d'eau superficielles. Ces objectifs sont pris en compte dans l'aménagement du territoire, *via* les documents de planification « urbanisme » et « eau ». Au plan sanitaire, des mesures doivent être prises pour protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable ayant un intérêt stratégique pour l'approvisionnement, et les émissions dans l'eau de certaines substances toxiques devaient être réduites d'ici 2013.

Dans le domaine de l'assainissement, la mise aux normes des stations d'épuration avait pour objectif d'être achevée au plus tard fin 2012 et l'assainissement autonome est soumis à une réglementation stricte pour assurer la protection de la qualité du milieu récepteur, de la salubrité et de la santé publique.

Les textes pris en application de la loi Grenelle 2 mettent en œuvre les objectifs visés par les trames vertes et bleues, et prévoient l'acquisition et la restauration de 20 000 hectares de zones humides par les agences de l'eau. En outre, cette loi confirme la compétence des communes en matière de distribution d'eau potable, vise à améliorer la connaissance des réseaux et réduire les pertes en réseaux. Pour appuyer ces obligations, un dispositif d'incitation financière est mis en place.

En matière d'assainissement, la loi précise et renforce le contenu de la mission de contrôle des collectivités territoriales en matière d'assainissement non collectif et impose aux communes d'établir un schéma d'assainissement collectif avant la fin 2013.

Afin de protéger certaines aires d'alimentation de captage d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, priorité est donnée à l'agriculture biologique. En outre, le décret du 10 octobre 2011 met en œuvre des programmes d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié en octobre 2013, fixe les principales mesures du programme d'actions national.

La violation de ces textes est sanctionnée civilement et pénalement et la responsabilité pénale de l'entreprise elle-même peut être engagée.

Aux États-Unis, les principales lois fédérales relatives à la distribution de l'eau et aux services d'assainissement sont le Water Pollution Control Act de 1972, le Safe Drinking Water Act de 1974 et les réglementations promulguées en application de ces lois par l'Environmental Protection Agency (EPA, agence pour la protection

de l'environnement). Ces lois et règlements instaurent des normes pour l'eau potable et les rejets liquides. Chaque État a le droit d'instaurer des normes et critères plus stricts que ceux établis par l'EPA, ce qu'a fait un certain nombre d'entre eux.

Propreté

Dans de nombreux pays, les centres de traitement des déchets sont soumis à des textes qui imposent aux prestataires d'obtenir des autorisations auprès des autorités publiques pour pouvoir exploiter leurs usines. L'obtention de ces autorisations nécessite la présentation d'études spécifiques d'impact sur l'environnement, la santé humaine et l'évaluation des risques relatifs à l'installation concernée. Les exploitants de centres de stockage doivent présenter des garanties financières précises (prenant souvent la forme de cautions bancaires) qui couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans après la fin de son exploitation.

Les exploitants doivent en outre respecter des normes spécifiques aux centres de stockage ; les usines d'incinération sont généralement soumises à des réglementations visant notamment à limiter l'émission de polluants. Les déchets sont par ailleurs soumis à des réglementations diverses selon leur nature. Ainsi, pour pouvoir être valorisées en agriculture, les boues de stations d'épuration doivent répondre à des exigences de traçabilité extrêmement strictes eu égard aux composés organiques et aux diverses traces métalliques qu'elles sont susceptibles de contenir (métaux lourds tels que le cadmium, le mercure ou le plomb). Pour aller plus loin, les normes NFU 44-095, et NFU 44-051, encadrent strictement le traitement par compostage des matières issues du traitement des eaux usées et des fermentescibles alimentaires et/ou ménagers.

Au niveau européen, la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 (dite directive cadre déchets) établit une hiérarchie des différents modes de gestion des déchets en privilégiant (i) la prévention de leur production, notamment en imposant aux États membres l'élaboration de programmes nationaux, (ii) le réemploi, (iii) le recyclage en définissant de nouveaux objectifs que les États membres devront atteindre d'ici 2020, (iv) les autres formes de valorisation et (v) l'élimination sans danger.

Elle clarifie également les notions de valorisation, d'élimination, de fin du statut de déchet et de sous-produit. L'objectif de cette directive est d'inciter au recyclage et à la valorisation agronomique et énergétique des déchets ménagers.

Sur le recyclage des navires, le règlement (EU) n° 1257/2013 du Parlement européen et du conseil du 20 novembre 2013 a pour objectif de mieux encadrer le recyclage des navires dans le respect des normes sur les déchets dangereux.

Sur les mouvements transfrontaliers des déchets, le règlement n° 1013-2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets est entré en vigueur en juillet 2007. Ce texte définit les conditions de surveillance et de contrôle des transferts de déchets et précise les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets pour les déchets non dangereux destinés à être recyclés.

Par ailleurs, l'Union européenne a, par la directive n° 2003/87/CE du 13 octobre 2003, mis en place dans la Communauté un système de quotas d'émission de gaz à effets de serre visant le CO₂ uniquement. Les incinérateurs de déchets sont exclus de ce système.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

En France, conformément aux articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), des décrets et des arrêtés ministériels et préfectoraux définissent les règles applicables sur les sites de stockage des déchets non dangereux et dangereux. Ils régissent notamment la conception et la construction de ces centres de traitement des déchets. Les déchets dangereux répondent à des obligations strictes de suivi tout au long de la chaîne de traitement. La traçabilité des déchets dangereux est assurée par le Bordereau de Suivi des Déchets (BSD).

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les producteurs/détenteurs de déchets non dangereux sont soumis, sauf exonérations, comme pour les déchets dangereux à une obligation de traçabilité avec la tenue d'un registre chronologique de déchets.

Les unités de valorisation énergétique sont soumises à de nombreuses prescriptions, notamment des limitations d'émissions de polluants.

La loi Grenelle 2 prévoit en particulier, la réduction de la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans, en encourageant la prise en compte de la production réelle de déchets dans la tarification aux usagers.

En outre, il est prévu de réduire l'élimination des déchets par enfouissement/stockage et par incinération, en limitant le tonnage de déchets pouvant être réceptionné sur les sites correspondant tout en développant les filières de valorisation par le tri à la source, la collecte sélective des biodéchets.

Cette loi renforce et étend le régime de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) et des filières spécifiques de récupération et de traitement associées. Enfin, la loi Grenelle 2 prévoit la planification de la gestion des déchets issus du BTP, et l'établissement d'un diagnostic avant démolition.

La directive-cadre sur les déchets du 19 novembre 2008 a été transposée en France par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets ; cette transposition est venue clarifier certaines définitions, introduire une hiérarchie des modes de traitement des déchets (réutilisation, recyclage, valorisation, élimination) et préciser la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets.

Un décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 rend effectives plusieurs mesures adoptées dans le cadre de la loi Grenelle 2 pour améliorer la prévention et la gestion des déchets ; il permet également d'achever la transposition de la directive cadre déchets et de préciser les conditions d'application du règlement n° 1013-2006 du 14 juin 2006 relatif aux transferts transfrontaliers de déchets.

Concernant la sortie du statut de déchets, le décret n° 2012-602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet fixe une procédure selon les critères établis au niveau européen ou national : elle est autorisée par le ministre en charge de l'environnement pour des catégories de déchets ou par le préfet pour des déchets spécifiques valorisés dans une installation déterminée.

Sur les garanties financières pour la remise en état des sites, leur champs d'application a été étendu à la plupart des installations classées de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets relevant des régimes d'autorisation ou d'enregistrement pour les installations autorisées à compter du 1^{er} juillet 2012. Pour les installations existantes au 1^{er} juillet 2012, les garanties financières

devront être constituées progressivement à compter du 1^{er} juillet 2014 ou du 1^{er} juillet 2019, selon les installations concernées.

Aux États-Unis, les principaux textes de loi régissant les activités de gestion des déchets sont le Resource Conservation and Recovery Act de 1976, le Clean Water Act, le Toxic Substances Control Act, le Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act de 1980 tel que modifié (connu sous le nom de « CERCLA » ou « Superfund ») et le Clean Air Act, tous ces textes étant mis en œuvre par l'EPA ou des agences étatiques auxquelles l'EPA délègue ses pouvoirs coercitifs. Chaque État dans lequel le Groupe opère a également ses propres lois et règlements régissant la production, la collecte et le traitement des déchets, y compris, dans la plupart des cas, la conception, l'exploitation, l'entretien, la fermeture et l'entretien après fermeture des centres de stockage et autres installations de gestion des déchets dangereux et non dangereux.

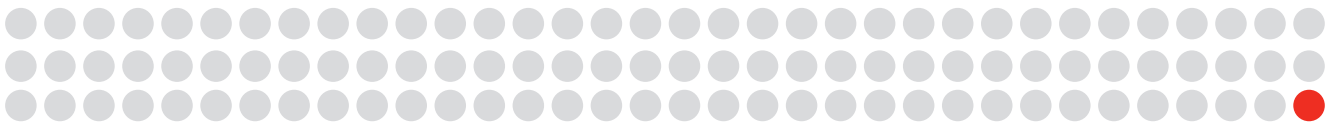
Services Énergétiques

Les activités de Veolia Environnement liées à l'énergie en Europe (essentiellement la fourniture de Services Énergétiques à base d'énergie thermique et indépendante) sont soumises à l'application de règlements européens et des réglementations nationales (transposition des directives européennes) afin de limiter et de maîtriser les impacts et risques environnementaux.

Au niveau européen, la directive 2001/80/CE du 23 octobre 2001 réglemente la construction des grandes installations de combustion. Elle impose le respect de plafonds d'émission sur le plan national pour certains polluants atmosphériques comme le dioxyde de soufre, l'oxyde d'azote, les poussières et les composés organiques volatils. Cette directive sera substituée définitivement au plus tard le 1^{er} janvier 2016 par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 (Directive IED) relative aux émissions industrielles qui impose notamment le recours systématique aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Dans le cadre de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, modifiée depuis par la directive 2009/29/CE du 26 avril 2009, les installations de combustion de plus de 20 MW entrant dans le périmètre de la directive sont inscrites dans les plans nationaux d'allocation de quotas mis en application depuis 2005 dans l'ensemble des États de l'Union européenne. D'autre part, la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique fixe le cadre commun des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique dans l'Union européenne d'au moins 20 % d'ici à 2020. Elle propose également, la réalisation d'audits énergétiques pour les grandes entreprises ainsi que des mesures d'efficacité au niveau de l'approvisionnement énergétique. Suite à l'abrogation du règlement européen CE 2037/2000, le règlement européen CE 1005/2009 du 16 septembre 2009 impose une gestion stricte des substances destructrices de la couche d'ozone, en particulier les fluides frigorigènes CFC et HCFC utilisés dans les installations de production de froid. Il fixe entre autre les règles de récupération et de destruction des fluides ainsi qu'un calendrier d'élimination pour certaines substances.

Conséquence du protocole de Kyoto, le règlement européen 842/2006/CE du 17 mai 2006 impose quant à lui une gestion et une traçabilité rigoureuse des gaz à effet de serre fluorés tels que les fluides frigorigènes HFC ou l'isolant électrique SF6. Deux règlements européens sont venus préciser les modalités du contrôle



d'étanchéité pour les installations de production de froid (règlement européen 1516/2007 du 19 décembre 2007) et pour les systèmes fixes de protection contre l'incendie (règlement européen 1497/2007 du 18 décembre 2007), installations et systèmes contenant tous deux des gaz à effet de serre fluorés.

Concernant les équipements sous pression la directive 97/23/CE du 29 mai 1997 (DESP) fixe des exigences de conception, de fabrication et impose l'évaluation de la conformité de ces équipements comme aux ensembles dont ils font partie et ce depuis 2002.

La transposition de ces directives européennes est organisée par chaque État membre suivant les échéances fixées dans le document.

En France, il s'agit pour l'essentiel de respecter la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Ainsi, les articles R. 512-55 à R. 512-66 du Code de l'environnement imposent un contrôle périodique pour certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration, contrôle effectué par des sociétés agréées. Les modalités des contrôles périodiques sont fixées dans les arrêtés d'application des installations concernées. On notera que les installations certifiées EMAS ne sont plus tenues de faire ces contrôles.

En outre, la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) donne une impulsion au développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Les déclarations, enregistrements ou autorisations d'exploiter doivent être soumis aux autorités compétentes et les prestations d'exploitation scrupuleusement respectées. Ainsi, les nouveaux textes publiés en 2013 ont permis la transposition de la directive IED notamment pour les grandes installations de combustion soumises à autorisation (puissance supérieure à 20 MW) avec l'arrêté du 26 août 2013 qui impose entre autres, le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD). En outre, la revisite de l'arrêté du 25 juillet 1997 pour les petites installations de combustion soumises à déclaration (puissance comprise entre 2 et 20 MW) a intégré entre autres l'intégration des points de contrôles périodiques et la possibilité d'épandage des cendres sous équipements de combustion pour les chaudières biomasse. Enfin, l'arrêté du 24 septembre 2013 fixe les exigences relatives aux installations de combustion soumises au nouveau régime d'enregistrement nouvellement créé et qui concerne les autres installations de combustion. Le décret n° 2007/737 du 7 mai 2007, intégré au Code de l'environnement, est venu compléter le règlement 842/2006/CE du 17 mai 2006 et régleme les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des substances utilisées en tant que fluide frigorigène dans des équipements frigorifiques ou climatiques. La réglementation française a complété l'arsenal juridique par de nombreux autres arrêtés qui précisent les modalités de quantification, de manipulations des fluides ainsi que la mise en place de filières de formation et de récupération dont dernièrement le décret 2012-1304 du 26 novembre 2012 qui a modifié la rubrique 1185 qui concerne désormais les installations de fabrication, l'emploi et le stockage des gaz à effets de serre (GAES) et les substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO). En matière d'équipements sous pression, en application de la directive 97/23/CE du 29 mai 1997, les exigences sont principalement fixées dans l'arrêté du 15 mars 2000 modifié depuis par l'arrêté du 31 janvier 2011.

Enfin, au titre de son activité liée à la production d'eau chaude sanitaire, la Groupe est particulièrement concerné par la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 qui traite de la qualité

des eaux destinées à la consommation humaine. 18 États, dont la France, considèrent que cette directive s'applique aux eaux froides et aux eaux chaudes, ainsi qu'à tous types de système de gestion de production et de distribution d'eau froide ou chaude.

Concernant la gestion du risque de prolifération des légionelles, au niveau mondial, l'OMS a publié en 2007 un guide de recommandations en matière de prévention du risque de légionellose, intitulé « *Legionella and the prevention of Legionellosis* ». A suivi en 2011 un guide centré sur les circuits d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments (*Water Safety in buildings*).

Au niveau européen, avec le soutien et l'approbation de la Commission européenne, le groupe de travail pour les infections à Legionella (EWGLI), s'appuyant sur le réseau de surveillance pour les légionelloses associées aux voyageurs (EWGLINET) a publié des lignes directrices européennes pour le contrôle et la prévention de la légionellose associée au voyage (EWGLI 2005). De manière générale, en Europe comme dans le reste du monde, des textes réglementaires de portées très diverses émanent des autorités sanitaires (santé publique) et sociales (protection des travailleurs). Très souvent, ils se présentent sous forme de recommandations en matière de prévention, prenant en compte la qualité physico-chimique et biologique de l'eau concernée sous forme d'indicateurs devant déclencher des actions correctives. Les associations de professionnels ont aussi édité des guides de prévention sur ce sujet.

En France, l'arrêté du 1^{er} février 2010 et sa circulaire d'application sur la surveillance de la légionelle dans les installations de production d'eau chaude sanitaire (ECS) définissent les règles de gestion de ces installations. Cet arrêté vient compléter un ensemble de textes qui encadraient déjà la gestion du risque de développement bactériologique de type *Legionella* dans les réseaux d'eau chaude sanitaire.

En ce qui concerne la maîtrise du risque de prolifération de légionelles à partir d'installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (IREDEFA appelées aussi TAR/tours aéro-réfrigérantes), ces installations sont classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2921 depuis 2004. Des prescriptions spécifiques sont précisées dans les arrêtés du 14 décembre 2013 nouvellement publiés pour ces installations désormais soumises à enregistrement ou à déclaration. Ces arrêtés font suite à la modification de la rubrique 2921 qui a vu le seuil de déclaration porté à 3 000 kW (initialement 2 000 kW), la mise en place de contrôle périodique pour les installations sous déclaration et la création du régime d'enregistrement en substitution du régime d'autorisation.

En Espagne, le *real decreto* 865/2003 du 4 juillet 2003 fixe des critères de qualité d'eau et de fréquences d'analyses et de contrôles à respecter, ainsi que l'obligation de déclencher des actions en cas de dépassements de seuil. Un ensemble de procédures descriptives fixent le cadre d'action et de responsabilité. L'association de normalisation espagnole a édité un guide (1000301N).

Au Royaume-Uni, l'*Approved Code of Practice* (ou ACOP L8) du *Health and Safety Executive* s'applique de manière complète et a d'ailleurs largement inspiré la Flandre en Belgique, les Pays-Bas, l'Irlande et l'EWGLI précité.

L'Italie et le Portugal ont repris partiellement les guides existants ASHRAE axant la prévention sur la protection des touristes.

De même, des dispositifs existent en Asie-Océanie et ont été guidés par les textes néo-zélandais et australiens.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

Aux États-Unis, c'est l'OSHA (*Occupational Safety and Health Administration*) qui propose des seuils et méthodes d'actions. Les associations ASHRAE (*American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers*) et CTI ont édité des recommandations.

L'ASHRAE publiera prochainement le Standard 188P (*Prevention of Legionellosis Associated with Building Water Systems*), qui aura valeur de norme.

6.3.2 Politique et informations environnementales (articles L. 225-102-1 et R. 225-105-1 du Code du commerce)

Précisions méthodologiques relatives au reporting environnemental

Le périmètre des informations environnementales couvre l'ensemble des activités pertinentes dont le Groupe possède le contrôle opérationnel dans le monde. Sont ainsi couvertes les activités liées à l'exploitation des services publics d'eau ou d'assainissement, toutes les activités de collecte, transfert et traitement de déchets ainsi que les activités de nettoyage et maintenance industrielles et les services énergétiques (réseaux de chaleur et de froid, services thermiques et multitechniques, utilités industrielles et facilities management). Sur ce périmètre, les données environnementales issues d'un système d'information environnemental international déployé progressivement depuis 2004 sur plus de 1700 entités, sont consolidées à 100 %.

Le périmètre des informations environnementales exclut les activités d'exploitation d'installations d'eau industrielle. Sur les activités de conception d'installation de traitement des eaux (Veolia Water Solutions & Technologies) et de travaux (SADE), le reporting est déployé sur un périmètre d'indicateurs restreint (émissions de gaz à effet de serre, consommations d'énergie et d'eau, et production de déchets de chantier).

Les modifications de périmètre (acquisitions ou cessions, créations de sociétés ou gains de contrats, changement de participations) sont prises en compte après une pleine année d'exploitation.

Les données collectées couvrent la période du 01 Janvier au 31 Décembre de l'année N. Les procédures de mesure et de calcul, ainsi que les règles de contrôles et de vérification sont précisées dans le Protocole de Reporting Environnemental, disponible sur le site internet de Veolia Environnement (www.veolia.com).

Les chiffres clés du reporting environnemental

Nombres d'indicateurs primaires	> 1 100
Nombres d'indicateurs calculés	> 500
Nombre d'indicateurs faisant l'objet d'une vérification externe	> 15
Dont assurance raisonnable	9
Nombre d'entités de saisie	1 758
Chiffres d'affaires moyen d'une entité de saisie (en M€, CA pertinent)	13,5
Nombre de contributeurs à travers le monde	>1 000

Les indicateurs mentionnés par le symbole (✓) sont vérifiés avec un niveau d'assurance raisonnable par un organisme tiers indépendant

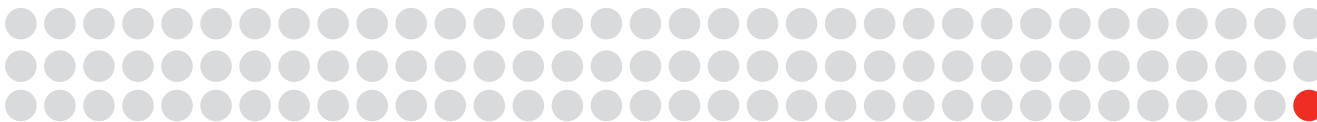
En outre, les informations de la présente section seront complétées par le rapport annuel et de développement durable 2013 et le cahier de la performance RSE 2013 qui présentent plus en détail la politique et les réalisations du Groupe en la matière.

6.3.2.1 Politique générale en matière environnementale

Depuis 2002, le Groupe gère ses impacts environnementaux à travers son SME et les reporte depuis 2004. Largement inspiré de la norme ISO 14001, le Système de Management Environnemental (SME) du Groupe s'appuie sur un référentiel d'exigences renforcé en 2009, structuré autour de 4 niveaux de responsabilité (Groupe, métiers,

entités opérationnelles, sites). Il permet, à chaque niveau pertinent, d'évaluer les impacts environnementaux et la conformité à la réglementation et aux exigences internes de l'entreprise, de fixer des objectifs puis de mettre en œuvre les moyens et plans d'actions pour les atteindre, de prévenir les accidents de pollution et de définir et tenir opérationnels les moyens à mettre en œuvre si ces accidents survenaient néanmoins.

En 2011, Veolia Environnement s'est fixé comme objectif de déployer un Système de Management Environnemental sur 93 % du CA de ses activités pertinentes (y compris Veolia Transdev) d'ici fin 2014. La cession en cours de Veolia Transdev et la profonde et progressive évolution des contours du Groupe n'ont pas permis d'actualiser valablement l'objectif. La question sera reconsidérée au cours de l'année 2014 à l'occasion de la définition du plan environnemental post 2012-2014.



Dans le même temps, le Groupe a fait évoluer sa méthode de calcul pour renforcer son exigence en matière de mesure du déploiement ; seuls les déploiements complets sont comptabilisés, sans intégrer

les déploiements en progression. Les valeurs ont été recalculées sur la base de la nouvelle méthode et montrent une progression en 2013 par rapport à 2012 et 2011.

	2011	2012	2013
Déploiement d'un SME (en % du CA couvert) (√)	77 %	80 %	81 %
• Dont certifié ISO 14 001 (en % du CA couvert)	56 %	62 %	63 %

Au-delà du déploiement de son SME et au regard des spécificités de nos activités, les principaux objectifs de l'engagement environnemental du Groupe se déclinent selon quatre axes :

- la lutte contre le changement climatique en proposant les solutions et les services qui permettent de réduire et d'éviter les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'évaluation, la préservation et le développement de la biodiversité, en contribuant aux travaux de caractérisation des services écosystémiques et en déployant les outils et actions visant à leur protection et à leur renforcement ;
- la réduction des pollutions et la protection de la santé, en innovant pour développer et mettre en œuvre les meilleures technologies de limitation des polluants à la source et de traitement, afin de préserver la qualité des nappes et ressources en eau, ainsi que l'air ambiant ;
- la préservation des ressources en déployant les techniques permettant de les mesurer, économiser, substituer et valoriser, tant au niveau des matières premières que des ressources énergétiques et hydriques, en renforçant l'efficacité des procédés et développant des filières alternatives et renouvelables.

Les objectifs du plan 2012-2014 ont été définis sur la base d'une analyse de la matérialité des enjeux environnementaux du Groupe pour chacun des axes énoncés précédemment.

Conformément aux exigences de son SME, ces objectifs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre groupe et chaque entité doit compléter, si pertinent, ces objectifs généraux par des objectifs locaux issus de l'analyse des impacts environnementaux majeurs identifiés sur son périmètre.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

La formation et l'information des salariés en matière environnementale font partie intégrante des moyens gérés à travers le SME, puisque celui-ci inclut l'établissement de plans de formation environnementale. Le réseau des Campus Veolia Environnement met à disposition des entités opérationnelles une offre de formation environnementale, élaborée sur demande des comités métiers du Groupe (cf. chapitre 17, paragraphe 17.1.3 *infra*). Celles-ci sont complétées par des formations pilotées localement, en fonction des besoins identifiés.

De plus, afin d'informer les collaborateurs de notre Groupe sur les grands enjeux sociétaux en lien avec l'actualité internationale ou politique, la direction du Développement Durable organise cinq fois par an des Observatoires du Développement Durable au cours desquels interviennent des spécialistes de haut niveau sur les sujets traités. Au sein des métiers, des outils de e-learning permettent de sensibiliser les salariés. La journée mondiale de l'environnement est aussi l'occasion d'organiser des événements de sensibilisation.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Le comité Développement Durable, présidé par le Secrétaire général et animé par la direction du Développement Durable rassemble les directions fonctionnelles et les représentants des métiers pour décider de la mise en œuvre du développement durable pour le groupe. À ce titre, il définit les orientations stratégiques et valide la politique environnementale.

Le SME est animé par un comité de pilotage environnemental qui regroupe les acteurs en charge des problématiques environnementales de chaque métier et assure la transmission des informations et la coordination des plans d'action avec les pays.

Depuis 2007, une équipe spécifique d'auditeurs environnementaux internes, intégrés à la direction de l'audit interne en 2012, assure un contrôle direct du déploiement du SME au niveau des entités opérationnelles.

Par ailleurs, la direction des risques est chargée de coordonner l'identification, l'évaluation, la mise sous contrôle des risques, et en particulier des risques environnementaux du Groupe. Elle s'appuie notamment sur un comité des risques qui réunit les membres du comité exécutif, présidé par le secrétaire général et animé par le directeur des risques et des assurances. Ce comité valide et suit l'efficacité des plans d'actions mis en œuvre relativement aux risques significatifs identifiés dans la cartographie (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.1 *supra*).

Le Groupe dispose également sur l'ensemble de son périmètre d'implantation d'un dispositif d'alerte et d'une procédure de gestion de crise, qui permettent de suivre notamment les risques et atteintes environnementales. Ces dispositifs permettent que les mesures nécessaires soient prises dans les meilleurs délais et au niveau approprié (cf. chapitre 4, paragraphe 4.2.1 *supra*). En 2013, dans le cadre d'application de ces procédures, aucun événement environnemental grave n'a été remonté au niveau du Groupe.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

Par la nature de ses services, les montants consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions constituent la grande majorité des dépenses et investissements de la Société. De manière plus ciblée, on relèvera que les investissements industriels ont représenté 1 245 millions d'euros en 2013 (cf. chapitre 9, paragraphe 9.3.2, *infra*), correspondant à des investissements de croissance et de mise en conformité. Par ailleurs, le Groupe a engagé des dépenses au titre de la formation, du programme de certification et de la mise en place du Système de Management Environnemental (SME). Un budget spécifique pour la Recherche et Innovation a également été reconduit (cf. chapitre 11).

Le Groupe poursuit une politique d'investissement sélective tout en préservant les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel.

Dans le cadre de ses activités, le montant des provisions pour risques en matière d'environnement sont essentiellement constituées des provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture (comprenant les provisions pour remise en état de site, les provisions pour démantèlement d'installations et les provisions pour risques environnementaux). En 2013, ce montant s'est élevé à 564,9 millions d'euros.

6.3.2.2 Changement climatique

Limitation des rejets de gaz à effet de serre (GES)

Dans le cadre de son objectif de lutter contre le changement climatique, le Groupe contribue à une diminution globale des émissions de GES ; d'une part en réduisant les émissions des installations qu'il gère (GES non émis grâce à certaines méthodes d'exploitations du Groupe), d'autre part en permettant à des tiers d'éviter des émissions grâce à ses activités (valorisation énergétique et matière notamment).

Les actions de réduction sont les suivantes :

Pour les activités Énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- par la bonne utilisation de l'outil de transformation de l'énergie (efficacité énergétique) permettant de consommer moins de combustible pour une même production d'énergie ;
- par le recours aux énergies renouvelables et alternatives en substitution d'énergies fossiles chaque fois que cela est possible (biomasse, géothermie, solaire, éolien...) ;
- par l'optimisation de la fourniture des services énergétiques (maîtrise intégrée de l'énergie) favorisant chez les consommateurs une utilisation rationnelle de l'énergie ;
- par la production combinée de chaleur et d'électricité (cogénération).

Pour les activités Propreté, réduction des émissions de GES :

- par le captage et le traitement du biogaz issu des centres de stockage ;

- par l'autoconsommation d'électricité et de chaleur produite par l'incinération des déchets et la valorisation du biogaz ;
- par les autres actions permettant de limiter la consommation de carburants et d'énergie.

Pour les activités Eau, réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- par l'autoconsommation d'une partie de la production de chaleur et d'électricité à partir de source renouvelable ; (biogaz issu de la digestion des boues, récupération de l'énergie potentielle de l'eau par microturbinage hydraulique, pompes à chaleur, etc.) ;
- par la production d'énergie à partir de sources renouvelables des services de production d'énergie gérés par Veolia Eau ;
- par les autres actions permettant d'optimiser la consommation énergétique des installations.

Les actions d'évitement des émissions sont les suivantes :

Pour les activités Eau, évitement d'émissions de gaz à effet de serre :

- par la vente d'énergie produite à partir de source renouvelable (biogaz issu de la digestion des boues, récupération de l'énergie potentielle de l'eau par microturbinage hydraulique, pompes à chaleur, etc.).

Pour les activités Propreté, émissions de gaz à effet de serre évitées :

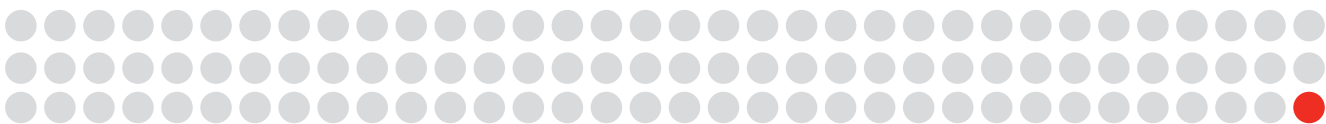
- par la vente de chaleur et d'électricité issues de la combustion des déchets incinérés ;
- par la vente d'énergie produite à partir du biogaz issu des centres de stockage et des méthaniseurs ;
- par le recyclage des matières premières contenues dans les déchets ;
- par la production de combustibles de substitution à partir des déchets.

En 2013, les émissions directes des activités gérées par le Groupe s'élèvent à 34,9 millions de tonnes éq. CO₂ (34,4 millions de tonnes éq. CO₂ en 2012)⁽¹⁾. Issues des procédés industriels, installations, équipements et véhicules qu'il gère, elles se répartissent de la manière suivante :

- 57 % : émissions de CO₂ des activités de Dalkia ;
- 24 % : émissions de méthane contenu dans le biogaz issus de la fermentation des déchets des centres de stockage ;
- 14 % : émissions de CO₂ des activités de propreté ;
- 5 % : émissions de CO₂ des activités de l'eau ;
- 0,4 % : émissions de N₂O provenant de la combustion des déchets.

Les émissions indirectes s'élèvent quant à elles à 7,9 millions de tonnes équivalent CO₂ (10,4 millions de tonnes en 2012), 52 % d'entre elles sont liées à la consommation d'électricité et 48 % aux achats de chaleur.

(1) Les émissions de GES liées aux fluides réfrigérants sont négligeables au regard des activités de Veolia Environnement (estimation de 1 % des émissions directes. Source : Art 75 Bilan des émissions de GES Veolia, <http://www.veolia.com/fr/article75.htm>).



Émissions directes et indirectes de GES totales (millions de tonnes éq. CO ₂) ⁽¹⁾	2011	2012	2013
Veolia Environnement	44,4	46,1	42,8
Dont :			
• émissions directes	37,9	35,7	34,9
• émissions indirectes	6,5	10,4	7,9
Les activités de l'eau	3,5	7,7	5,1
Dont :			
• émissions directes	0,3	1,8	1,8
• émissions indirectes	3,2	5,9	3,3
Les activités de la propreté	16,7	13,5	13,5
Dont :			
• émissions directes	16,5	13,3	13,3
• émissions indirectes	0,2	0,2	0,2
Les activités de l'énergie	24,1	25,0	24,2
Dont :			
• émissions directes	21,0	20,7	19,8
• émissions indirectes	3,1	4,3	4,4

(1) Le Groupe a mis à jour les PRG de méthane et du protoxyde d'azote en adoptant les préconisations du GIEC 2007. Ainsi, les PRG 25 (CH₄) et 298 (N₂O) ont été appliqués pour les années 2011, 2012, 2013.

Entre 2012 et 2013, les émissions du Groupe sont en légère baisse. Ceci est le résultat d'une stabilité de nos émissions directes et d'une baisse importante de nos émissions indirectes due à la cession, en 2013, des activités de distribution d'électricité au Maroc.

Dans le cadre de son plan Environnement 2012-2014, le Groupe a pris des objectifs de réduction sur ses 2 principales sources d'émissions directes qui représentent 81 % de ses émissions directes :

- améliorer la performance carbone des installations de combustion de 15 % de 2011 à 2014 ;
- atteindre un taux de captage du méthane des centres de stockage des déchets de 66 % sur l'ensemble des pays (hors Proactiva), à l'horizon 2014.

	2011	2012	2013	Objectif 2014
Performance carbone des installations de combustion (tCo ₂ émis/ MWh thermiques produits)	0,273	0,251	0,243	0,232
Évolution par rapport à 2011 (%)	-	-8 %	-11 %	-15 %
Taux de captage du méthane des centres de stockage des déchets en exploitation – hors Proactiva (%)	61 %	57 %	61 %	66 %
Taux de captage du méthane des centres de stockage des déchets en exploitation) – périmètre monde (%)	50 %	49 %	52 %	-

La performance carbone des installations de combustion s'améliore de 11 % depuis 2011. Cette performance s'explique par :

- la diminution de la consommation de charbon et de fioul au profit du gaz, dont le facteur d'émission en équivalent carbone est plus faible ;
- l'augmentation de l'utilisation du bois dans le mix énergétique, notamment en France. Ce résultat reflète l'effort de la politique de développement du recours à la biomasse élaborée dès 2007 et mise en œuvre à partir de 2008.

Le taux de captage du méthane des installations de stockage de déchets est en augmentation, traduisant ainsi la politique du Groupe d'installer de nouveaux puits de captage et d'améliorer la performance des installations existantes.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Le Groupe intègre les contraintes du changement climatique au sein de ses sites exploités et met en place des solutions pour accompagner ses clients à réduire leur vulnérabilité.

Au niveau des entités opérationnelles, l'adaptation au changement climatique est intégrée à l'analyse des enjeux et risques environnementaux réalisée localement, en intégrant les évolutions réglementaires en la matière, la disponibilité des ressources, l'identification des besoins/volumes supplémentaires et les évolutions de process nécessaires. L'adaptation à une éventuelle variation de la disponibilité des ressources, notamment en eau, peut se faire à travers le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et l'optimisation des performances du réseau de distribution (cf. chapitre 6, paragraphe 6.3.2.4 *infra*).

Au niveau du Groupe, les risques liés au changement climatique sont notamment inclus dans le processus de cartographie des risques à travers les thématiques de ressources, d'évolution des réglementations et de marchés, d'achats, et de risque économique.

La cartographie des risques, réalisée au niveau des pays/activités et de l'ensemble du groupe, est présentée au comité exécutif réuni

en comité des risques afin de valider et suivre l'efficacité des plans d'actions qui contribuent à l'adaptation au changement climatique.

6.3.2.3 Pollution et gestion des déchets

Rejets dans l'air autres que gaz à effet de serre

Dans le cadre de son engagement à lutter contre les pollutions, le Groupe s'attache à réduire ses émissions au-delà du respect des normes réglementaires en améliorant le traitement des rejets dans l'air et en développant des technologies plus performantes (traitement des fumées d'incinération pour l'activité Propreté, technologie de combustion à faible rejet de NOx ou de SOx pour Dalkia) et en diminuant les consommations et en favorisant l'utilisation de combustibles plus propres (fioul ou charbon basse teneur en soufre, gaz naturel, GNV pour les installations de combustion ou les véhicules, utilisation de véhicules électriques hybrides ou bimodes).

Les émissions atmosphériques principales gérées par le groupe (hors GES) sont celles des installations de combustion exploitées par Dalkia et celles des incinérateurs de déchets.

	2011	2012	2013
Émissions de SOx (en tonnes)	-	70 742	71 897
• dont installations thermiques de combustion de Dalkia (en tonnes) ⁽¹⁾	-	70 009	71 164
• dont incinérateurs de déchets (en tonnes)	-	733	703
Émissions de NOx (en tonnes)	-	48 836	49 050
• dont installations thermiques de combustion de Dalkia (en tonnes) ⁽¹⁾	-	42 000	42 308
• dont incinérateurs de déchets (en tonnes)	-	6 836	6 742

La gestion des émissions atmosphériques liées aux déchets traités dans les incinérateurs représente un enjeu pour le Groupe en termes de santé publique. L'activité Propreté a adopté, pour mesurer sa performance globale sur un périmètre monde, la référence réglementaire la plus stricte, celle de l'Union européenne.

	CO Mg/Nm ³	NOx Mg/Nm ³ (3)	SO ₂ Mg/Nm ³	HCl Mg/Nm ³	Poussières Mg/Nm ³	Dioxines ng/Nm ³
Concentration moyenne des émissions des unités d'incinération des déchets dangereux et non dangereux	9,5	125,2	13,0	7,8	2,1	0,02
Valeurs limites d'émissions de la directive européenne (2)	50	200	50	10	10	0,1

(1) Pour les installations de combustions, le calcul des émissions de NOx/SOx fait référence à la directive européennes du 23 octobre 2001.

Ces documents fixent les valeurs limites d'émissions en fonction des types de combustibles et des puissances d'installations, les valeurs préconisées par cette méthode ont été appliquées à la valeur 2012.

(2) Directive européenne 2000/76/CE du 4 décembre 2000 transcrite en droit français par 2 arrêtés du 20 septembre 2002 (Moyennes journalières).

(3) Pour les NOx, la norme dépend du débit : 200 mg/ Nm³ pour les usines > 6 t/h et 400 mg/Nm³ pour les usines < 6 t/h.

En 2013, les concentrations moyennes des émissions des unités d'incinération des déchets dangereux et non dangereux, sur un périmètre monde, sont inférieures aux valeurs limites d'émissions pour l'Union européenne.

Rejets dans l'eau

Veolia Environnement cherche à améliorer continuellement sa performance afin de réduire l'impact des rejets aqueux de ses activités. Les principaux rejets des installations exploitées par le Groupe sont bien évidemment liés à son activité de collecte et/ou de traitement des eaux usées pour les collectivités.

Veolia Environnement fournit ses services d'assainissement à près de 62 millions de personnes dans le monde et collecte 6,7 milliards de m³ d'eaux usées. 6 milliards de m³ sont traités dans les quelques 3 442 usines de traitement des eaux usées urbaines que le Groupe exploite.

Pour une gestion efficace des services de collecte et de dépollution des eaux usées, Veolia Eau a développé une approche globale pour assister les collectivités selon leur taille et leurs enjeux techniques et réglementaires. La garantie du succès du projet d'assainissement

passer par des étapes clairement définies : évaluation des besoins, définition d'une stratégie locale, garantie de la qualité, mesure de la performance du service et, enfin, communication sur l'impact du service auprès des habitants. Optimiser l'efficacité des procédés de traitement est une préoccupation constante pour Veolia Environnement, tant au niveau de l'exploitation des installations qui lui sont confiées que pour le développement de nouveaux procédés.

Les taux d'abattement moyens de la pollution, exprimés en DBO₅ et en DCO, des stations d'épuration exploitées par le groupe sont de très bon niveau. On observe cependant en 2013 une très légère baisse des rendements épuratoires qui s'explique par la sortie du périmètre de reporting du contrat de Berlin qui avait de très bons rendements et un volume d'eaux usées traitées important.

Sur le périmètre constant entre 2012 et 2013, le rendement reste stable (il passe de 94,6 % à 94,4 %).

Rendement épuratoire des stations de traitement d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 équivalent habitant	2011	2012	2013
Rendement épuratoire DBO ₅ (%)	93,5 %	95,0 %	94,5 %
Rendement épuratoire DCO (%)	88,5 %	89,9 %	89,6 %

Veolia Environnement considère comme sensibles les usines de dépollution dont le rendement épuratoire en DBO₅ est inférieur à 85 % ou le rendement épuratoire en DCO inférieur à 80 %. Sur ces usines, des efforts particuliers sont réalisés pour leur permettre d'atteindre ces seuils de rendement épuratoire.

Enfin, dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau, le suivi des flux d'un nombre important de micropolluants considérés comme dangereux pour l'environnement a été mis en œuvre, notamment en France, afin d'évaluer l'impact des rejets des stations d'épuration sur l'état écologique des masses d'eau. Le centre d'analyse environnemental de Veolia Environnement a développé les techniques d'analyses réglementaires et propose à ses clients une offre complète de suivi (prélèvements et analyse). Le Groupe a également identifié des outils biologiques permettant de mesurer l'effet de ces rejets sur des organismes cibles et propose à ses clients d'évaluer les risques. Puis, lorsque cela est nécessaire, le Groupe accompagne ses clients pour définir et mettre en œuvre des solutions pour réduire ou éliminer les rejets de substances dangereuses dans le milieu naturel et gérer les risques. Il peut s'agir d'actions à la source (raccordement des industriels et police des réseaux, par exemple) ou d'actions de traitement (optimisation des filières, traitements complémentaires, etc.).

Rejets dans le sol

Pour l'ensemble de ses activités, et dans le cadre des exigences de son SME, le Groupe est attentif à ne pas générer de pollution chronique ou accidentelle du sol, en veillant aux bonnes conditions de stockage et d'utilisation des matières utilisées, à la bonne gestion des eaux pluviales et des effluents issus des procédés, ainsi qu'en tenant opérationnels les moyens permettant de lutter contre d'éventuels déversements accidentels.

Les installations de stockage de déchets sont les sites exploités par le Groupe ayant la plus grande emprise foncière. Ils recourent aux technologies les plus avancées et le Groupe a mis en place des standards minimaux pour la conception et l'exploitation de ses sites. Ces standards incluent notamment la mise en place d'un système d'étanchéité comprenant une double barrière (active et/ou passive) et des systèmes de collecte, de traitement et d'évacuation des lixiviats⁽¹⁾. Pendant toute la durée de l'exploitation et de la post-exploitation (minimum de 20 ans), le programme de surveillance repose, entre autres, sur l'analyse des eaux de surface, des eaux souterraines et des rejets.

Veolia Environnement est également présent sur les activités d'entretien de la qualité des sols à travers la valorisation agricole des déchets ou des boues d'assainissement. Depuis 2003, le Groupe a intégré toutes les activités relatives au traitement et à la valorisation des boues au sein d'une structure commune (SEDE Environnement). Ceci permet à la Société de disposer d'une vision précise, globale et intégrée des filières de gestion des boues pour en optimiser notamment la valorisation agricole. Pour contribuer à agir en amont sur la qualité des boues produites et des effluents traités déversés dans le milieu naturel, le Groupe propose la mise en œuvre de moyens de contrôle des rejets dans les réseaux d'assainissement (méthode Actipol développée par le Groupe). Il a réalisé un référentiel de certification définissant les exigences applicables à un système d'assainissement pour la production de boues de qualité en vue de leur épandage agricole. En aval, il promeut le recyclage agricole des boues par compostage et fait procéder à l'audit des filières de recyclage agricole par un organisme certificateur indépendant.

Le Groupe est également actif dans les activités de réhabilitation des sols contaminés. S'appuyant sur plusieurs procédés, dont la désorption thermique, il traite la quasi-totalité des polluants présents sur les sites industriels.

(1) Mélange de l'humidité des déchets et de l'eau de pluie contaminée par percolation à travers le massif des déchets.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

Nuisances sonores et olfactives

La prise en compte des nuisances sonores est intégrée au déploiement des activités localement, de même que les nuisances olfactives et autres nuisances spécifiques à une activité donnée. L'identification des impacts environnementaux au niveau local, faisant partie des exigences du SME du Groupe, permet aux responsables locaux d'identifier des enjeux spécifiques à ces nuisances et prendre les dispositions en regard.

Le processus naturel de décomposition de la matière organique peut générer des molécules odorantes. Ce processus étant présent dans un certain nombre de ses activités (traitement biologique des eaux, compostage, installations de stockage de déchets), lutter contre les émissions d'odeurs est une préoccupation constante pour Veolia Environnement qui, sur les sites concernés, veille à limiter leur génération, à les capter et à les traiter.

Veolia Environnement met directement en œuvre des solutions et accompagne ses clients pour la recherche de celles-ci, lorsqu'elles relèvent d'investissements à la charge du client. À cette fin, Veolia Environnement a développé des technologies ou collabore avec des partenaires pour le traitement et le contrôle des odeurs (traitement par biofiltration, lavage et système de mesure électronique), et met en œuvre des techniques physico-chimiques et biologiques qui limitent les nuisances olfactives. En cas de nuisance perçue, le Groupe privilégie le dialogue avec les riverains. Par exemple,

l'élaboration d'un jury de nez, composés de riverains du site, ou la mise en place d'un numéro de téléphone dédié, peuvent permettre de mieux déterminer la gêne odorante et de prendre les mesures adaptées.

De nouvelles technologies plus silencieuses sont également utilisées dans certaines installations (revêtements muraux spéciaux, pièges à son, silencieux de sortie de gaz d'échappement d'installations de cogénération ou de véhicules).

Déchets

La production de déchets est le résultat ultime de toutes les phases de valorisation et de traitement. Veolia Environnement est résolument engagé dans la voie de la valorisation, pour faire du déchet une ressource, à travers le développement des filières de valorisation matière, énergétique et agronomique des déchets. Le Groupe est naturellement attentif à la génération des déchets par ses propres installations ou celles qu'il exploite. Il veille à prévenir leur production, rechercher les voies de valorisation possible et, en l'absence de valorisation possible, assurer leur traitement.

Les principaux déchets des activités du Groupe sont les boues issues du traitement des eaux usées municipales, les mâchefers, les REFIDIS** et REFIDIS** issus de l'incinération des déchets, les refus du tri, les suies, cendres et mâchefers liés à la combustion du bois et du charbon dans les installations thermiques de Dalkia.

	2011	2012	2013
Quantité de boues issues du traitement de l'eau (en kT)	1 143	1 136	1 007
Déchets non-dangereux produits par les activités de la Propreté (en kT)	2 584	2 432	3 745
Dont :			
• quantité de mâchefers produits par l'incinération de déchets non dangereux	2 028	1 846	1 792
• quantité de refus générés par l'activité du tri	Non inclus	Non inclus	979
Déchets dangereux produits par les activités de la Propreté (en kT)	670	664	641
Dont déchets issus de l'incinération des déchets :			
• REFIDIS* produites	264	265	261
• REFIDIS**	59	58	56
• Mâchefers produits par l'incinération de déchets dangereux	145	145	136

* Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères.

** Résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets industriels spéciaux (dangereux).

Le traitement des eaux usées génère des boues, qui concentrent la charge organique et minérale préalablement contenue dans les eaux. La croissance démographique et la performance accrue des systèmes d'assainissement, qui assurent des traitements de plus en plus sophistiqués, ont pour conséquence une augmentation des quantités de boues produites.

La quantité de boues issues du traitement de l'eau diminue par rapport à 2012. Cela s'explique principalement par les contrats qui sont sortis du périmètre de reporting en 2013, notamment le contrat de Berlin dont les quantités d'eaux usées traitées sont importantes.

Pour répondre aux besoins de ses clients, collectivités publiques et industriels, qui doivent prendre en charge quotidiennement des volumes de boues toujours croissants, l'enjeu de Veolia

Environnement est de transformer les boues d'épuration, afin de réduire les coûts liés à leur gestion et de les valoriser sous forme d'énergie et/ou de produits utilisables en agriculture ou dans l'industrie.

Pour Veolia Environnement la valorisation agronomique (épandage ou compostage), quand la qualité des boues et la disponibilité de sols receveurs le permet, offre une voie de valorisation possible, tout comme la valorisation énergétique (méthanisation, utilisation comme combustible de substitution, incinération avec valorisation énergétique). En 2013, 50 % des boues sont valorisées agronomiquement et 9 % valorisées énergétiquement. Veolia Environnement veille à garantir en continu une qualité de boues compatible avec la filière de destination choisie par son client.

Le Groupe communique plus en détail des volumes de déchets générés par les activités de la propreté. La forte augmentation des tonnes de déchets non-dangereux produits est liée à un renforcement du modèle de calcul pour intégrer les refus des centres de tri dans le volume total.

L'ensemble des volumes générés par les activités de la propreté sont ensuite envoyés dans des filières de valorisation ou de stockage en fonction de la nature de ces déchets.

Les mâchefers sont les résidus solides non combustibles de l'incinération. En fonction de leur origine, leur valorisation fait l'objet d'une réglementation précise. Selon leur composition et après une période de maturation, ils peuvent être valorisés en matériaux de construction routière.

Les résidus d'épuration des fumées d'incinération des déchets sont, après stabilisation, stockés en centres de stockage de déchets dangereux ultimes.

La mesure des déchets principaux (suies et mâchefers) des activités de Dalkia est en cours de fiabilisation dans le process de reporting. Ces déchets sont liés à la combustion du bois et du charbon dans les installations. Le Groupe s'attache à limiter leurs productions via l'amélioration des techniques de combustion et à les traiter ou les valoriser selon les réglementations locales.

6.3.2.4 Utilisation durable des ressources

Consommation des ressources en eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales

Veolia Environnement a le souci constant de diminuer les quantités d'eau prélevées sur la ressource, que ce soit pour ses propres installations ou celles exploitées pour le compte de ses clients. Pour la première année le groupe a segmenté ses sources de prélèvements en eau dans son système de reporting sur l'ensemble de ses activités.

	2011	2012	2013
Volume total d'eau prélevé (m ³)	-	-	10 602 876 037
Dont :			
• volume d'eau potable produit et/ou distribué	10 138 925 930	9 494 279 380	9 163 118 120
• volume consommé pour les processus industriels	-	-	1 439 757 917
Volume d'eau prélevé directement au milieu naturel (% du volume total)	-	-	95 %
Dont (% du volume d'eau prélevé au milieu naturel) :			
• Volume d'eaux de surface prélevé	-	-	80,4 %
• Volume d'eaux souterraines prélevé	-	-	19,6 %
• Volume d'eaux pluviales recueilli, stocké et réutilisé	-	-	0,01 %
Volume d'eau prélevé sur un réseau de distribution (% du volume total)	-	-	5 %

Les prélèvements les plus importants du Groupe sont ceux liés à son activité de production d'eau potable (86 %). Dans le cadre de ses contrats avec les collectivités, 8,7 milliards de m³ d'eau potable ont été produits en 2013 dans les 4 532 usines de production que Veolia Eau exploite. La distribution a mis en jeu 9,2 milliards de m³ pour un linéaire de réseau exploités de 312 839 km.

Le volume transformé en eau potable, introduit dans les réseaux de distribution, diminue de 3,5 % par rapport à 2012. Cette baisse s'explique par les variations de périmètre en 2013 et notamment la sortie du contrat de Berlin. Sur le périmètre constant entre 2012 et 2013, le volume transformé en eau potable et distribué augmente très légèrement (+0,5 %) du fait de l'intégration de nouvelles usines de production d'eau potable sur le contrat de la ville de Nagpur (Inde).

S'étant clairement engagé à optimiser la gestion du cycle de l'eau et à économiser cette ressource parfois rare, Veolia Environnement propose à ses clients collectivités un éventail de solutions techniques visant à protéger les ressources (identification des sources chroniques de dégradation des ressources, prévention des pollutions accidentelles, établissement et surveillance de zones protégées), à en optimiser la gestion dans une perspective de long terme (surveillance de la ressource, gestion des prélèvements sur le long terme, utilisation raisonnée de la ressource), à les préserver (amélioration du rendement des réseaux, lutte contre les eaux claires parasites, etc) et à développer si besoin des ressources alternatives (réutilisation d'eau, recharge de nappe, dessalement d'eau de

mer). Les évolutions climatiques dans certaines régions du monde accentuent le stress hydrique. Ces développements associent étroitement les collectivités locales, les instances réglementaires et la communauté scientifique. Les cartes de stress hydrique mondiales sont mises à disposition sur l'intranet afin de permettre aux responsables de prioriser leurs enjeux relatifs à l'empreinte eau en fonction du contexte local et du stress hydrique régional. En complément de ces solutions, le Water Impact Index, un indicateur d'empreinte eau développé par Veolia Eau, permet aux décideurs (entreprises, collectivités) de faire les arbitrages nécessaires en matière de gestion et d'utilisation de l'eau. Il peut être combiné avec l'empreinte carbone et s'applique aussi bien à des services publics d'eau et d'assainissement qu'à des clients industriels. Par ailleurs, Veolia Environnement a développé et propose à ses clients municipaux des outils leur permettant de sensibiliser et donner les moyens aux consommateurs finaux de maîtriser leur consommation (installation de compteurs individuels, tarification incitative).

Dans de nombreuses villes à travers le monde, 20 à 50 % de l'eau produite sont principalement perdus en raison des fuites sur les réseaux de distribution. Veolia Environnement a fait de la réduction des pertes l'une de ses priorités et s'est fixé l'objectif de réduire de 5 % ces volumes de pertes entre 2011 et 2014, à périmètre constant. Sur ce périmètre, en 2011, les pertes représentaient 27,2 % de l'eau introduite dans les réseaux de distribution. En 2013, elles représentent 25,3 %.

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

	Valeur 2011 Pro forma (2011 – 2013)	2012 Pro forma (2011 – 2013)	2013 Pro forma (2011 – 2013)	Objectif 2014
Volume des pertes en eau des réseaux de distribution (en m ³)	2 166 642 140	2 097 597 560	2 019 137 230	-
Évolution par rapport à 2011	-	-3 %	-7 %	-5 %

Afin de mieux cibler nos efforts de recherche de fuites et de conseiller nos clients sur les meilleurs choix en matière d'investissements pour les renouvellements, deux indicateurs mesurant la performance des réseaux se complétant l'un et l'autre sont suivis: le taux de rendement des réseaux qui évalue le pourcentage de l'eau délivrée au consommateur final, mais qui est influencé par l'évolution des consommations sur le réseau, et l'indice linéaire de pertes. Comme il s'agit de trouver le meilleur équilibre écologique et économique pour chaque réseau, notamment dans un contexte où la consommation augmente dans certains pays mais baisse dans d'autres, il n'est pas possible de fixer un objectif au niveau du Groupe sur ce type d'indicateurs. En revanche, l'évolution du volume de pertes à périmètre constant permet d'apprécier les efforts réalisés.

La diminution du volume des pertes en eau des réseaux de distribution, à périmètre pro forma, s'explique par la mise en place de programmes de réduction de fuites (recherches de fuites, sectorisation des réseaux, meilleur maîtrise du comptage, etc.). D'année en année, sur ce même périmètre, on observe une diminution de ces pertes en eau, ce qui traduit la capacité du Groupe à améliorer la performance de systèmes complexes, notamment sur des contrats récents comme par exemple dans la ville de Sofia (Bulgarie).

Enfin, l'utilisation d'eaux usées retraitées connaît un fort développement depuis plusieurs années. Afin de poursuivre encore l'accroissement du recyclage des eaux usées, Veolia Eau s'est fixé un objectif d'augmentation de 10 % à horizon 2014 du volume d'eaux réutilisées à partir d'eaux collectées et traitées (par rapport à 2011).

	2011	2012	2013	Objectif 2014
Volume d'eaux réutilisées à partir d'eaux collectées et traitées (en m ³)	194 999 910	225 000 740	261 790 900	-
Amélioration par rapport à 2011	-	+15 %	+34 %	+10 %

De fortes variations sur les quantités d'eaux usées recyclées peuvent être observées d'une année sur l'autre et donc cette performance ne peut être appréciée que sur la durée. En 2013, l'intégration au périmètre du reporting, après une première année pleine d'exploitation, de l'usine de recyclage des eaux usées traitées à Abu Dhabi (capacité de 300 000 m³/j) explique la forte évolution par rapport à 2012.

Consommation de matières premières et efficacité

La consommation de matières premières (hors combustibles) par les activités de Veolia Environnement concerne principalement les réactifs de traitement. Pour le métier de l'Eau la régulation prédictive des réactifs (comme le procédé Prédifloc™ pour les coagulants) permet d'optimiser les dosages et conduit en moyenne à une réduction de 15 % de la consommation de réactifs. La société a intégré l'optimisation de la consommation de matières premières et l'efficacité de leur utilisation à plusieurs niveaux de l'entreprise. Sur le plan économique un objectif de réduction de coûts intégrant les gains réalisés sur les achats de matières premières a été pris et décliné à l'ensemble des activités, nécessitant la réduction de consommation de certaines matières premières. Cette action est menée en parallèle avec les objectifs de réduction des Gaz à effet de serre de la société.

Résolument engagé dans la voie de la valorisation, notamment valorisation matière, des déchets qui lui sont confiés pour traitement et des sous-produits de ses activités, Veolia Environnement contribue à la réduction de consommation de matière première par des tiers en leur mettant à disposition des matières premières secondaires.

En 2013, Veolia Environnement a traité 52,1 millions de tonnes de déchets. La collecte sélective et le tri des déchets (bois, papier, carton, verre, métaux, plastique, etc.) produits par les industriels et les ménages permettent de procéder à leur recyclage pour les transformer en matériaux réutilisables. Les déchets qui ne peuvent être intégrés dans des filières de valorisation matière peuvent faire l'objet d'une récupération énergétique grâce à la chaleur produite par les incinérateurs équipés et la valorisation du biogaz capté issu de la dégradation des déchets stockés.

Afin de poursuivre les travaux déjà effectués, améliorer l'efficacité de l'utilisation des déchets qui lui sont confiés et augmenter la quantité de matières premières secondaires générées (papier, plastiques, etc.) pour diminuer l'empreinte ressource des tiers, Veolia Environnement s'est fixé un objectif de valorisation matière de 26 % pour les activités de la Propreté en 2014.

	2011	2012	2013	Objectif 2014
Tonnage de déchets traités (millions de T)	65,4	51,3	52,1	-
Taux de valorisation matière des déchets traités (activité propreté) (%)	15 %	19 %	20 %	26 %
Taux de valorisation énergétique des déchets traités (%)	44 %	47 %	53 %	-

Ces indicateurs reflètent surtout la nature des contrats de Veolia Environnement (avec ou sans valorisation). La responsabilité du Groupe est de développer des technologies et des solutions innovantes et performantes de gestion des déchets permettant la valorisation (collecte sélective, valorisation matière, énergétique et agronomique) et de les proposer à ses clients industriels et collectivités, décisionnaires pour leur mise en œuvre. Les résultats traduisent les efforts du Groupe, avec un taux de valorisation matière en hausse de 1 % et un taux de valorisation énergétique en hausse de 6 %.

Consommation d'énergie – Efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

Gagner en efficacité énergétique est l'engagement que Veolia Environnement fait sien, non seulement dans les installations qu'il exploite, mais aussi à travers son offre de services énergétiques. Il privilégie également, partout où cela est possible, le recours aux énergies renouvelables et alternatives (biomasse, géothermie, énergie solaire...), conformément à l'objectif qu'il s'est fixé, et cherche à valoriser au maximum le potentiel énergétique des déchets ou des eaux à traiter ou issus des installations qu'il exploite.

	2011	2012	2013
Consommation totale d'énergie (millions de MWh) (√)	154,8	168,0	162,3
Dont consommation totale d'énergie thermique (millions de MWh)	143,8	153,2	150,9
• Dont consommation de Dalkia (73 %) et de l'activité propreté (22 %) en 2013			
Dont consommation totale d'énergie électrique (millions de MWh)	11,0	14,9	11,4
• Dont consommation des métiers de l'eau (70 % en 2013)			

	2011	2012	2013
Consommation d'énergies renouvelables ou alternatives (millions de MWh) (√)	44,8	45,2	46,7
• Dont consommation de l'activité propreté (65 %) et de Dalkia (33 %) en 2013			
Part d'énergies renouvelables ou alternatives consommées pour le Groupe (%)	29 %	27 %	29 %
Consommation d'énergies renouvelables (millions de MWh)	27,4	27,2	29,0

	2011	2012	2013
Production totale d'énergie (thermique et électrique) (millions de MWh) (√)	91,2	105,9	99,9
Dont production d'énergie thermique (millions de MWh)	71,0	80,2	78,7
• Dont production de Dalkia (94 %)			
Dont production d'énergie électrique (millions de MWh)	20,2	25,7	21,3
• Dont production de Dalkia (56 %) et de l'activité Eau (19 %)			
Production d'énergies renouvelables ou alternatives (millions de MWh) (√)	18,1	21,7	23,1
Production d'énergies renouvelables (millions de MWh)	12,6	14,7	16,1
• Dont production de Dalkia (63 %) et de l'activité propreté (27 %) en 2013			

Veolia Environnement s'est doté d'objectifs distincts en fonction de ses activités afin d'améliorer la finesse du pilotage de cet enjeu.

Dalkia assure la gestion de l'énergie sur plus de 163 000 installations énergétiques dans le monde, allant des réseaux de chauffage urbain aux chaudières d'ensembles de logements, de bâtiments commerciaux ou industriels. L'optimisation du rendement énergétique de ces équipements thermiques repose sur la qualité de leur exploitation et de leur maintenance, ainsi que sur leur modernisation. Les réseaux de chaleur qui offrent des performances

énergétiques optimisées par la concentration de la production sur un seul site et la cogénération – production simultanée d'énergie thermique et d'électricité – sont par ailleurs des axes forts du développement de Dalkia. Dalkia conduit par ailleurs une politique de diversification de son mix énergétique vers les énergies renouvelables. La part de la biomasse combustible consommée dans les activités de Dalkia a été fixée à un minimum de 8,5 % en 2014. À plus long terme l'objectif de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de Dalkia au sein de l'union européenne est de 20 % en 2020.

	2011	2012	2013	Objectif
Part de biomasse combustible dans la consommation d'énergie (%)	5,6 %	6,3 %	7,7 %	8,5 % en 2014
Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique – périmètre Union européenne (%)	9,6 %	11,0 %	13,4 %	20 % en 2020

APERÇU DES ACTIVITÉS

Informations environnementales et sociétales

L'activité Eau travaille à la diminution des consommations des énergies à travers des audits énergétiques et la mise en œuvre d'un programme d'optimisation qui vise à la fois à encourager l'innovation, à accélérer la mise au point et l'adoption de technologies propres de traitement de l'eau et à offrir aux clients des solutions durables. Ainsi, de plus en plus de stations d'assainissement sont des exemples d'efficacité énergétique, comme l'usine de

Braunschweig (capacité de traitement d'eau de 275 000 équivalents habitants) qui produit plus de 100 % de l'énergie nécessaire à son fonctionnement. D'autre part, la politique de renouvellement des équipements électromécaniques vise en permanence l'optimisation des consommations énergétiques. Un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique des usines de traitement des eaux usées de 5 % en 2014 *pro forma* 2011 a été fixé.

	2011 (proforma 2011-2013)	2012 (proforma 2011-2013)	2013 (proforma 2011-2013)	Objectif 2014 (proforma 2011-2014)
Efficacité énergétique des usines de traitement des eaux usées (<i>Wh consommés/gDBO5 abattu</i>)	2,18	2,21	2,20	-
Évolution par rapport à 2011	-	+1,5 %	+1,1 %	-5 %

Sur le périmètre *pro forma*, la consommation d'électricité par quantité de DBO5 abattue par les usines de traitement des eaux usées augmente légèrement par rapport à l'année de référence 2011. Cela s'explique par le fait que les volumes traités ont augmenté de 7 % ce qui implique une plus grande consommation d'électricité liée au pompage.

Afin de diminuer la consommation d'énergie, les activités de la Propreté se sont engagées à mettre en œuvre de nouveaux plans d'efficacité énergétique sur 60 % de leurs sites en 2014. En parallèle,

le développement de la valorisation énergétique des déchets permet sur les unités de traitement de déchets tel que les centres de stockage et les incinérateurs, de réduire le recours à d'autres sources d'énergie pour assurer leur fonctionnement et de fournir de l'énergie à des tiers. Veolia Environnement s'est engagé à augmenter de 7,5 % la production d'énergie renouvelable à partir de déchets, tout en contribuant également à réduire les besoins en énergie primaire de ses clients grâce aux activités de recyclage et de préparation de combustible solide de récupération à partir de déchets.

	2011	2012	2013	Objectif 2014
Production d'énergie renouvelable à partir de déchets (<i>millions de MWh</i>)	4,8	4,1	4,4	5,2

Conditions d'utilisation des sols

La gestion écologique

Les sites exploités par le Groupe ayant la plus grande emprise foncière sont les installations de stockage de déchets et les sites de production et de traitement d'eau. Toutefois ces emprises foncières ne constituent pas des zones intégralement imperméabilisées, la conception et les modes d'exploitation de ces sites mis en œuvre par le Groupe tendent à minimiser l'empreinte de ses activités en maximisant la part de sol favorable à un maintien et un développement de la biodiversité.

Dans le cadre de sa démarche biodiversité (cf. *infra*), le Groupe poursuit ses travaux relatifs à la gestion écologique des espaces. Les conditions d'utilisation des sols sont incluses dans les règles d'exploitation des sites et cohérentes avec l'engagement de gestion des écosystèmes du Groupe (pilier 1 de la politique biodiversité).

Le réaménagement des casiers de stockage des déchets

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets nécessite le creusement et l'aménagement de casiers de stockage de déchets. Lorsqu'il en a la charge, le Groupe réalise cet aménagement dans le respect des obligations d'imperméabilisation du site et de valorisation des matériaux excavés. Après utilisation, les casiers sont recouverts dès que possible. Ces réaménagements favorisent le développement des écosystèmes locaux. Les casiers sont alors placés sous surveillance environnementale avant d'être restitués pour usage courant.

Lorsque l'ensemble du site a été réaménagé, la surveillance est maintenue afin de s'assurer de la bonne recolonisation des milieux par les espèces plantées (phase de post-exploitation). Ces

étapes sont intégrées dans les plans d'actions des sites à enjeux biodiversité.

Les périmètres de protection des captages d'eau

Des périmètres de protection sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, afin de préserver la ressource. À l'intérieur de ce périmètre de protection, les activités humaines pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdites ou strictement réglementées.

Lorsqu'il exploite des champs captants, le Groupe met en œuvre des actions volontaires en faveur de la biodiversité (gestion différenciée des espaces verts, inventaires faune flore, etc.) à l'instar des actions menées sur le champ captant de Crépieux-Charmy à Lyon.

Ces bonnes pratiques sont également favorisées en France sur les sites dont la société a la charge, selon le guide de bonne gestion écologique des sites du Groupe.

6.3.2.5 Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité

Un engagement structuré

Sur la base de l'étude des impacts et dépendances au regard de la biodiversité, Veolia Environnement a intégré la protection de la biodiversité dans le premier engagement de sa charte de développement durable et a défini en 2010 sa **politique** en matière de biodiversité. Celle-ci repose sur quatre piliers :

- maîtriser les impacts sur les écosystèmes ;
- préserver la biodiversité ;

- conserver la biodiversité remarquable ;
- anticiper les besoins.

Elle se décline à l'ensemble des activités du Groupe par des actions de préservation des écosystèmes, de restauration et développement de la biodiversité urbaine, de protection des zones écologiques remarquables proches de nos sites et d'amélioration de la connaissance de la dynamique des écosystèmes en fonction des natures des sites.

Veolia Environnement a adhéré à la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB) lancée en mai 2011 en France, témoignant ainsi de son attachement à la vision, l'ambition, les objectifs et les principes de gouvernance de la SNB. Le Groupe travaille au dossier d'engagement volontaire afin de concrétiser son adhésion à la démarche, par des actions qui se déploieront sur les principaux pays d'implantation du groupe.

Des outils pour améliorer les connaissances et étayer les actions en faveur de la biodiversité

Afin d'accompagner le **déploiement de sa démarche**, le Groupe a développé une méthodologie permettant aux sites d'effectuer leur diagnostic biodiversité et de mettre en place un plan d'action adapté au contexte biologique local. Le suivi des plans d'actions déployés a été intégré au plan environnemental 2012-2014, avec un objectif de mise en place de ces plans d'actions sur les sites à fort enjeu biodiversité. Un guide de gestion écologique des sites exploités en France (traduit pour les exploitants à l'international) a également été conçu avec le Comité français de l'UICN et diffusé aux référents biodiversité dans les régions.

Pour caractériser ses impacts sur les écosystèmes, en complément des paramètres physico-chimiques et biologiques réglementaires, le Groupe s'appuie sur une expertise interne au sein des métiers et de la Recherche et Innovation qui travaille notamment sur l'analyse des outils biologiques.

Des mesures pour préserver la biodiversité

Dans de nombreux pays, certaines grandes activités du Groupe relèvent de réglementation de protection de l'environnement (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en France ou leur équivalent). À ce titre, tout développement d'activité est précédé par la réalisation d'une étude d'impact comportant un volet très précis sur la faune et la flore. La gestion de ces impacts constitue donc une préoccupation constante pour les opérationnels des différentes activités de Veolia Environnement (traitement des déchets, stations de dépollution, installations de combustion, dépôts de matériels roulants, etc.). **Au-delà du cadre strictement réglementaire**, la politique en matière de biodiversité est déclinée sur les sites du Groupe dans le cadre du déploiement du Système de Management Environnemental (SME) et met en œuvre le principe hiérarchique « Éviter, Réduire, Compenser ».

De nombreuses démarches spécifiques sont réalisées et suivies depuis quelques années parmi lesquelles : la gestion raisonnée des espaces terrestres (ex. Braunschweig (Allemagne)), un partenariat avec l'université Universiti Malaysia Terengganu pour le site de Dungun (Malaisie), la préservation des écosystèmes dans les aménagements des sites et leurs abords (centre de stockages de déchets dangereux de Graulhet et Saint-Cyr-des-Gats (France) **labélisés** par Noé Conservation, incinérateur de Marchwood et centres de stockage de Coalmoor et Smalley Hill (Royaume-Uni) **certifiés** par le Wildlife Trusts au regard du Biodiversity Benchmark).

De nombreuses collaborations avec des parties prenantes reconnues

Le Groupe travaille également avec de nombreux partenaires universitaires, associatifs et institutionnels pour améliorer ses connaissances à travers des programmes de recherche innovants sur les interactions entre ses activités et le fonctionnement des écosystèmes. Ainsi depuis 2008, la Société a conclu un accord de partenariat avec le comité français de l'**UICN** qui permet de renforcer et d'accompagner les actions du Groupe en faveur de la biodiversité (l'UICN France regroupe 55 membres (2 ministères, 13 établissements publics et 41 ONG) ainsi qu'un réseau de 250 experts. Au niveau mondial, l'UICN est observateur auprès des Nations Unies depuis 1999). C'est dans ce cadre par exemple que Veolia a participé à un événement international en octobre 2013 sur une thématique innovante : le 3^{ème} congrès international des aires marines protégées (Congrès IMPAC3) via l'organisation d'un échange sur la thématique « mer propre 2050 ».

Le **Conservatoire du Littoral, Rivages de France** et Veolia, partenaires depuis 3 ans, ont réuni leurs expertises pour valoriser les zones humides littorales, leurs fonctions et services rendus à la Société (les zones humides littorales sont des espaces intermédiaires d'interface entre la terre et la mer qui contribuent à la régulation du grand cycle de l'eau, et jouent en particulier un rôle clé d'atténuation des effets du changement climatique comme les inondations, les crues, l'érosion côtière).

Le Groupe a par ailleurs participé aux réflexions internationales, notamment à travers les travaux du **WBCSD** (Ecosystem Services Review (ESR), Corporate Ecosystem Valuation) avec une étude de cas sur le site de Berlin. Cette étude a été complétée en 2012 par une étude de cas sur la comptabilité de la biodiversité. L'intégration dans ses activités des principes de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) est soulignée dans « Responding to the Biodiversity Challenge – Business contribution to the CBD », et a donné lieu à une communication lors de la 10^{ème} Conférence des Parties (COP10) à Nagoya. Un suivi de ces actions a été présenté en 2012 dans le cadre de la COP 11 à Hyderabad. Enfin, la valorisation des services écosystémiques fait l'objet d'études de cas au sein du Groupe.

L'amélioration de la connaissance sur les équilibres écologiques et le partage des connaissances à travers la sensibilisation et la communication sur la biodiversité, sont complétées par les missions de la **Fondation Veolia Environnement**. À titre d'exemple, la Fondation finance chaque année depuis 2010 de nouveaux chapitres de la Liste rouge des espèces menacées en France (requins et raies de métropoles, Faune de Guadeloupe, Flore de Martinique) réalisés par le Comité français de l'UICN et le Muséum National d'Histoire Naturelle (cf. *infra*).

Veolia participe également à des **groupes de travail d'organismes** reconnus dont les travaux aboutissent par exemple à la publication d'ouvrages visant à favoriser la mise en place d'actions, comme en 2013 le guides publié par EPE (Entreprises Pour l'Environnement) « Mesurer et piloter la biodiversité » sur l'élaboration d'indicateurs de biodiversité ou encore le guide Orée « Biodiversité et Économie, gestion par les acteurs, de la prise de conscience à l'action ».

Cette collaboration a abouti à la publication d'un guide d'application en novembre 2013 à destination des collectivités territoriales.

6.3.3 Les engagements sociétaux en faveur du développement durable

Les informations sociétales figurant ci-dessous sont de deux origines :

- données issues de reportings du Groupe :
 - environnemental et opérationnel,
 - social (ressources humaines),
 - financier,
 - achats développement durable ;
- données obtenues sur des périmètres géographiques ou business restreints ou auprès de services centralisés au niveau du Groupe (hors reporting formalisé).

Le **périmètre** du reporting sociétal couvre, *a priori* (cadre général), l'ensemble des activités dont Veolia Environnement a le contrôle opérationnel dans le monde pour les activités suivantes :

- Exploitation des services publics d'eau ou d'assainissement (activité Eau) ;
- Collecte, transfert et traitement des déchets, nettoyage et maintenance industrielle (activité Propreté) ;
- Services énergétiques (activité Energie).

Note : l'activité Transport, co-entreprise détenue à 50% par Veolia, est exclue du périmètre du reporting.

Des spécificités peuvent toutefois être associées aux reportings ou aux périmètres géographiques dont les données sont issues. La spécificité est alors énoncée avec la présentation de l'indicateur.

Les **indicateurs sociétaux** sont définis et expliqués dans un référentiel commun et partagé au sein du Groupe, disponible en français et anglais. Ce document, tout comme le protocole Achats développement durable, sont rendus disponibles en ligne. Les indicateurs ont été choisis afin de suivre en priorité :

- les performances relatives aux principaux enjeux sociétaux du Groupe ;
- les obligations réglementaires (Article R. 225-105-1 du Code de commerce en France).

Consolidations et contrôles : les données issues des reportings du Groupe sont consolidées et contrôlées selon les normes IFRS dans le cas du reporting financier ou de procédures spécifiques à ces reportings, dont certains éléments sont repris dans le présent document (notamment § 6.3.2 / reporting environnemental et opérationnel, et § 17.2 / reporting social). Les autres données sociétales sont consolidées et contrôlées par le pays, la zone ou le service qui les collecte (Direction Achats Groupe par exemple) puis par la Direction du Développement Durable.

Les indicateurs sociétaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- de l'absence d'harmonisation des législations nationales ou internationales ;

- de l'hétérogénéité des données gérées et des outils dans les nombreuses filiales du Groupe ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- des modalités pratiques de collecte ;
- de la disponibilité des données sources à la date du reporting. Lorsque les informations ne sont pas disponibles dans les délais de préparation du document de référence, ce sont les informations relatives à l'exercice 2012 ou à une période précisée dans le texte qui sont publiées.

6.3.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional

Veolia Environnement contribue au développement économique et social des territoires sur lesquels il opère, non seulement à travers les services publics qui lui sont délégués, mais également par les moyens importants qu'il déploie pour entretenir, maintenir et développer les infrastructures.

La majeure partie du produit des activités du Groupe est « redistribuée » aux parties prenantes telles que les collaborateurs de l'entreprise, les fournisseurs et prestataires externes, les administrations fiscales locales et nationales, les banques et investisseurs obligataires ⁽¹⁾.

En matière d'emploi...

Localement, à travers son mode de management et ses politiques Ressources Humaines et Achats, le Groupe est un acteur d'emploi et d'employabilité sur les territoires où il intervient, ainsi que de qualification, d'égalité des chances et de protection sociale pour son personnel et celui des entreprises et organismes partenaires (fournisseurs, associations partenaires etc.). Le Groupe emploie aujourd'hui **202 800 salariés** ; parmi eux 151 082 ont bénéficié d'une action de formation au moins. Il a par ailleurs accueilli **4 465 stagiaires** et **3 423 alternants** pour l'année 2013.

Ces emplois constituent non seulement la grande partie des emplois verts mais ils sont aussi par nature non délocalisables et, pour une part importante, accessibles à des populations peu qualifiées. L'activité de Services énergétiques a ainsi par exemple créé en 2013 près de **600 emplois locaux** en France (1 600 emplois créés en deux ans) et plus de 900 dans le monde grâce à la **filiale biomasse** (plus de 3 900 emplois créés en deux ans). La politique formation du Groupe (cf. § 17.1) témoigne de la volonté de Veolia Environnement de faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi et de les professionnaliser sur ses métiers, via son réseau de Campus régionaux, en s'appuyant fortement sur des partenariats locaux.

(1) La proportion du PAO redistribué sera disponible dans le Cahier de la performance RSE 2013.

Insertion professionnelle et accompagnement vers l'emploi...

Les sociétés du Groupe développent des initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle *via* :

- la priorité donnée à l'alternance dans le recrutement externe, le Groupe étant convaincu de la voie d'excellence que représente la formation en alternance (notamment dans le cadre des contrats d'apprentissage et de professionnalisation) ;
- les nombreux partenariats mis en place entre les 6 Campus Veolia régionaux et les professionnels de la formation, de l'orientation et de l'emploi (tels que les Écoles de la Deuxième Chance, l'Épide et le Conseil National des Missions Locales, entre autres) permettant, en France, de créer des passerelles vers nos métiers pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi et la définition de parcours de formation en alternance pour ceux qui le souhaitent ;
- l'embauche de salariés en situation de handicap : en France, Veolia Propreté a notamment signé la Charte de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (2009), deux Conventions avec l'AGEFIPH (2009-2011 / 2011-2013) ainsi qu'un accord avec ses partenaires sociaux sur « l'Intégration et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées » (2011-2014) ; Veolia Eau a signé en 2013 son troisième accord Handicap unanimement entre la Direction et l'ensemble des Organisations Syndicales (2013-2016 / accords précédents signés en 2006 et 2010) : le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le recrutement et la formation de personnes handicapées, le recours à la sous-traitance avec le secteur protégé, et la communication information/sensibilisation sont les principaux axes qui composent cet accord ;
- le soutien à des programmes sociaux de réinsertion : accueil de personnes en insertion dans le cadre des activités contractuelles de Veolia ou dans le cadre d'activités créées en partenariat avec des structures d'insertion (recyclerie/réemploi, tri des papiers de bureaux des petites entreprises...). En France, Veolia a notamment signé des conventions de partenariats avec les associations ENVIE et ELISE.

L'insertion professionnelle est également fortement soutenue par la Fondation Veolia Environnement qui a fait de l'accompagnement vers l'emploi et du renforcement du lien social un des trois piliers de son activité. Elle soutient notamment à ce titre les initiatives et les structures qui favorisent le **retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion** : chantiers, associations et entreprises d'insertion par l'activité économique, projets de formation, d'accompagnement social, entrepreneuriat solidaire et microcrédits... Les bénéficiaires de ces projets sont principalement les jeunes en grande difficulté, les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale. Plus de **340 projets ont ainsi été soutenus** à ce jour (à fin 2013). L'enquête sur le Mécénat d'insertion de la Fondation (2004-2009) a révélé que les structures soutenues représentent **7 000 personnes en insertion accueillies chaque année**.

Les exemples ci-après illustrent l'action de la Fondation en matière d'accompagnement vers l'emploi en France. La **filière « Insertion Par l'Emploi »**, créée sur le Campus Centre-Est, en partenariat avec

des acteurs locaux sur le territoire du Grand Lyon, vise à accueillir **10 % de ses effectifs issus de publics en difficulté**. Elle comprend un processus et les étapes nécessaires pour **sécuriser les parcours de formation**, en alternance, des **personnes peu qualifiées et éloignées de l'emploi**, afin de mieux garantir leur retour vers l'emploi. Au travers de ses partenariats pluriannuels, la Fondation Veolia soutient des projets d'insertion selon diverses approches avec le groupe ARES, l'association La Petite Reine, l'association Sport dans la Ville et le Secours catholique, ainsi que des projets d'aide à la création de micro-entreprises, avec l'ADIE. A titre d'exemple, le projet lancé cette année avec l'ADIE, **Créajeunes**, est un **parcours de formation et de coaching, pour les moins de 30 ans exclus du marché du travail et du système bancaire classique qui veulent créer leur entreprise**.

Égalité des chances et dialogue social...

Soucieuse de promouvoir l'égalité des chances dans l'entreprise, Veolia Environnement en affirme la volonté au travers de sa politique de Ressources Humaines (voir § 17.1.4) et de ses priorités d'actions. Le Groupe soutient, depuis sa création, en 2012, la Fondation Égalité des chances, à travers une contribution destinée aux internats d'excellence.

Le Groupe contribue par ailleurs au développement du dialogue social dans l'intérêt de tous et à l'amélioration des conditions locales de travail, en particulier dans les pays émergents où il encourage la création d'instances de dialogue avec les salariés.

Développement régional...

Le Groupe contribue au **développement et à l'attractivité des territoires** où il est implanté au travers des services qu'il apporte aux collectivités ou aux industriels (prévention et traitement de la pollution), ainsi que des actions qu'il engage en faveur de la biodiversité et de la **protection de l'environnement**. C'est le cas, par exemple, lors de l'aménagement des casiers de stockage de déchets, des actions volontaires menées dans les périmètres de protection des captages d'eau qu'il exploite (gestion différenciée des espaces verts, inventaires faune flore, etc.) à l'instar des actions menées sur le champ captant de Crépieux-Charmy à Lyon.

Veolia Environnement participe également au développement régional à travers les différents partenariats qu'il noue sur ses territoires d'implantation ⁽¹⁾.

Le Groupe est acteur du Grand Paris à travers sa Mission Métropole du Grand Paris créée en 2010. En juin 2013, elle a débouché sur **13 propositions concrètes en matière de transition énergétique**, élaborées avec une quarantaine d'organismes publics et privés.

En juin 2013, Veolia a signé la Charte Entreprises et Quartiers avec le gouvernement français et s'engage à agir en faveur de l'égalité des chances, de l'insertion professionnelle, de l'économie des territoires et de ses relations avec les PME. Par exemple, le Pacte PME, signé par Veolia en juin 2012, vise à intégrer les PME locales dans les offres et à contribuer à leur renforcement / développement. Le projet de construction de siège unique à Aubervilliers puis son exploitation s'y conformeront.

(1) Voir 6.3.3.2. - 2. Les actions de partenariat ou de mécénat.

Sur les populations riveraines ou locales

La principale contribution sociétale de Veolia Environnement réside dans le développement et le maintien d'un accès durable des habitants, et en particulier des plus défavorisés, aux services qui lui ont été confiés et, par là même, au bien-être de la population.

À travers les contrats noués avec les collectivités locales le Groupe dessert 93,5 millions d'habitants en eau potable, près de 62 millions d'habitants en assainissement, 51 millions d'habitants en services de collecte de déchets et, à travers ses services de chauffage, plus de 12 millions dans le monde.

Personnes éloignées du service...

Le Groupe contribue à des programmes s'adressant aux populations « défavorisées » qui sont, selon les métiers et les situations, les populations pour lesquelles l'accès au service est devenu problématique pour des raisons **financières** (importance des coûts de première connexion, des travaux nécessaires au raccordement, difficultés de paiement de l'abonnement) **administratives, linguistiques ou physiques** (éloignement, personnes âgées...).

Dans les pays en développement et émergents et dans le cadre de ses activités, le Groupe a permis de **raccorder** ⁽¹⁾ **à l'eau potable plus de 4,5 millions de personnes**, aux services **d'assainissement** plus de **2 millions de personnes** et à **l'électricité près de 2,5 millions d'habitants** notamment à travers ses programmes de branchements sociaux au Maroc et en Amérique latine. Le Groupe contribue ainsi à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Dans les pays développés, l'entreprise est également soucieuse de maintenir l'accès aux services pour les plus démunis. En 2013, l'activité Eau de Veolia a poursuivi le déploiement de son programme de solidarité « Eau pour tous ».

Ce programme s'articule autour de trois familles d'aides : des solutions d'urgences pour maintenir l'accès au service en proposant des aides financières adaptées aux situations individuelles – échéanciers de paiement, abandon de créances, chèques eau – des solutions d'assistance pour aider à maîtriser durablement son budget et ses consommations, des solutions de prévention pour alerter en cas de surconsommation inhabituelle.

De 2008 à 2012, **27 initiatives** ont été lancées touchant plus de **200 communes** et près de **5 millions de personnes** en France. En 2013, Veolia Eau France a accordé **119 431 échéanciers de paiement** (156 681 en 2012) et poursuivi le système de « **chèques eau** » : **23 068** opérations de règlement des factures Veolia Eau par des « chèques eau » ont eu lieu (20 140 chèques utilisés en 2012), pour un montant total de **869 186 euros**. Le Groupe participe également au dispositif Fonds Solidarité Logement en France : **41 710 dossiers FSL** ont ainsi été acceptés en 2011 et 2012 ⁽²⁾.

À l'international, Veolia Environnement déploie par ailleurs plusieurs mécanismes destinés à permettre l'accès aux services de base, notamment de l'eau, aux populations les plus pauvres : programmes

de connexions sociales, tarifications sociales, accords flexibles de paiement, mise en place de fonds de soutien sociaux...

Les actions solidaires de la Fondation...

La Fondation Veolia participe également au développement de l'accès aux services essentiels dans le cadre de ses activités de solidarité internationale (urgence humanitaire et aide au développement). La Fondation a mobilisé les compétences de **collaborateurs du Groupe** (salariés volontaires) **qui ont passé 860 jours** sur le terrain au cours de l'année 2013 (870 jours en 2012).

En **République démocratique du Congo**, en appui du **ministère de la santé** de RDC, la Fondation poursuit la mise en œuvre du programme national de lutte pour l'élimination du choléra qu'elle a initié en 2007. **L'Agence française de développement (AFD) et l'Union européenne (UE) viennent de décider d'attribuer 8,5 millions d'euros à ce programme** pour la **réhabilitation des infrastructures d'eau de la ville d'Uvira**, dans la région des Grands Lacs (l'une des huit zones source de choléra identifiées dans le pays). Par ailleurs, la Fondation anime et assure le secrétariat de la **Gaac** ⁽³⁾.

En Haïti, l'expertise reconnue de la Fondation (après des missions d'intervention d'urgence puis de remise en état des réseaux) fait que le Groupe Veolia a rejoint fin 2012 la coalition pour l'élimination du choléra conduite par la Pan American Health Organization (PAHO/ Organisation mondiale de la Santé).

Parmi les 75 nouveaux projets soutenus par la Fondation en 2013, on peut citer également le projet de recherche pour le développement d'**un kit de détection rapide du choléra dans l'eau** (avec la Fondation Mérieux et l'association Pharmaciens et Aide Humanitaire) **ainsi que l'aide au Mali, dévasté par le conflit qui s'y est déroulé** en 2012-2013, et des populations déplacées, au travers de **projets portés par l'état malien : alimentation en eau par réhabilitation ou réalisation de forages, aide à la reconstruction**.

En France, depuis 2005 la Fondation Veolia est aux côtés de l'association Unis-Cité. Des jeunes, âgés de 18 à 25 ans en service civil volontaire, sont investis dans des projets ayant trait à la lutte contre l'exclusion, la restauration du lien social ou la protection de l'environnement. Ainsi, le programme « Médiaterre » a pour but d'accompagner des familles modestes dans le changement de leurs comportements (écogestes : réduction des déchets et de la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie). En 2012/2013, la Fondation a accompagné ce programme dans de nouvelles villes du Grand Lyon, à Nice et dans le Nord-Pas de Calais, tout en soutenant l'ingénierie et la coordination nationale du projet.

Protection de l'environnement et de la biodiversité...

L'impact sociétal des activités de Veolia se mesure aussi par les actions en faveur du **droit des populations riveraines ou locales à un environnement sain**. La protection de l'environnement et de la biodiversité se traduit, au quotidien – par les services qui sont au cœur des **métiers de Veolia Environnement** (collecte et traitement ou valorisation des déchets, assainissement et traitement eaux usées,

(1) Données au 1/01/2013 (en cumulé depuis le début des contrats correspondants).

(2) Le nombre de dossiers FSL (Fonds de Solidarité Logement) acceptés pour l'année 2013 sera disponible courant avril 2014. 22 401 dossiers en 2011 et 19 309 en 2012.

(3) Global Alliance Against Cholera (GAAC) : alliance internationale de lutte contre le choléra créée en 2010 par la Fondation (consortium d'acteurs publics et privés / apport concerté des fonds et des compétences nécessaires – sur des actions ciblées - pour éliminer durablement le choléra).

énergie verte, ...) – ou de façon ponctuelle au travers de **partenariats** (tel le partenariat engagé depuis 2008 avec le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ⁽¹⁾) et des **projets soutenus** par la Fondation Veolia (programme scientifique Tara Oceans, recherche scientifique sur les récifs coralliens, « Faire reculer le désert » / Rain Drop en Inde, protection des flamants roses / Parc naturel régional de Camargue en France, projets d'éducation et sensibilisation du public autour de l'apiculture, ...).

6.3.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

Le dialogue avec les parties prenantes de l'entreprise

Les sociétés du Groupe nourrissent un dialogue constant avec toutes leurs parties prenantes. La gestion de services essentiels requiert l'adhésion des consommateurs et des différentes parties prenantes au niveau de service et au prix demandé. La concertation avec l'ensemble des parties prenantes est une condition d'efficacité et de légitimité.

Au niveau institutionnel, le Groupe a créée en 2006 le comité d'évaluation indépendant (CEI) composé de dix personnalités ayant vocation à donner leur avis sur les orientations prises en matière de développement durable et enrichir la vision stratégique de Veolia Environnement sur ce sujet. Il a fait place en 2013 à un nouveau comité de « **Critical Friends** ». Celui-ci est constitué d'une dizaine d'acteurs de haut niveau (dont la moitié d'étrangers) du **monde associatif, institutionnel et académique**, décidés à apporter au nouveau Veolia leur expertise, leur vision et leurs critiques constructives. **Les Critical Friends de Veolia Environnement ont été réunis pour la première fois les 11 et 12 juin, à Paris**, puis une seconde fois en novembre 2013 : visites de sites (pour permettre aux Critical Friends de connaître les métiers de Veolia et de comprendre ses enjeux) et échanges avec le PDG du Groupe sur la stratégie du nouveau Veolia (juin) puis sur les risques et opportunités du groupe en matière de réputation (novembre).

Par ailleurs, Veolia Environnement échange régulièrement avec ses parties prenantes institutionnelles (Association, Organisations internationales, universités, syndicats...) *via* diverses instances de réflexion (groupes de travail, colloques, événements internationaux) et a noué des partenariats avec nombre d'entre elles (voir ci-dessous). Veolia Environnement contribue aux réflexions, consultations et travaux relatifs à l'évolution de la gestion des services à l'environnement, menés par les décideurs publics internationaux, européens et nationaux, les associations professionnelles, les *think-tanks* et les ONG. Le Groupe partage son expertise en répondant aux demandes des parties prenantes, à leur demande ou sur des questions ayant un impact direct ou indirect sur ses activités.

Ces actions sont menées dans le cadre des réglementations internationales, européennes et nationales, de l'adhésion du Groupe au **Global Compact** ainsi qu'en application des règles de conduite énoncées par le Guide éthique du Groupe. Un guide de conduite pour les activités de représentation d'intérêts a été élaboré en 2013. Veolia Environnement est inscrit au registre des représentants d'intérêts de la Commission européenne et du Parlement européen (depuis 2009), et en France, sur celui des représentants d'intérêts de l'Assemblée nationale (depuis 2010) et du Sénat (depuis 2011),

prenant ainsi l'engagement formel de respecter les codes de conduite mis en place par ces différentes institutions.

Au niveau local, le modèle économique de partenariat public-privé pour l'accomplissement de missions de service public favorise un dialogue permanent avec les autorités et les administrations locales. Ainsi, au cœur de la gouvernance des contrats du Groupe, des instances de dialogue sont définies précisément et la fréquence, comme le format de leurs interactions, sont formellement contractualisés.

Le Groupe développe également diverses initiatives au niveau local pour nourrir le dialogue avec ses clients, les communautés, les habitants d'un territoire au sujet de leurs activités : réunions de quartier, rencontres avec les élus, les associations locales, visite de sites et journées portes ouvertes pour l'information du grand public...

Ainsi, la mise en place de ce dialogue **avec les parties prenantes locales se décline par :**

- la mise en place d'une gestion de proximité permettant de répondre aux demandes d'information et de service de tous les habitants, et ce, dans le respect de leur diversité et sur l'ensemble du territoire ;
- une information régulière des parties prenantes locales concernées et/ou intéressées par l'accès aux services et leur évolution ;
- la mise en place d'enquêtes de satisfaction client pour estimer les progrès du service, les bénéfices qu'en retirent les usagers, et mieux comprendre leurs motifs d'insatisfaction et leurs attentes ;
- la mise en place d'un dispositif de communication externe pour promouvoir les nouvelles solutions auprès des clients collectivités (Carnet d'innovations, site internet dédié, Rencontres de l'innovation, synthèse Recherche & Innovation 2013 et participation à des événements ciblés sur la ville durable) ;
- la prise en compte du **secteur informel** - et des parties prenantes impliquées - comme l'illustrent les deux exemples ci-après. **En Colombie** un programme d'inclusion sociale des chiffonniers, conçu et mis en place entre 2002 et 2008 sur un centre de stockage de déchets, le « CET Presidente » à Cali, s'est traduit par la mise en place d'un plan d'action destiné à formaliser l'activité. Ainsi, **100 chiffonniers ont constitué une coopérative de recycleurs**. D'autres acteurs locaux se sont engagés en matière de santé, d'alimentation, et d'éducation. Après une phase de consolidation (2008-2012), les coopératives fonctionnent aujourd'hui de façon autonome et l'entreprise prépare la soustraction de certains services. Autre exemple, aux **Philippines**, dans le secteur informel du **recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques de la région métropolitaine de Manille** : la Fondation Veolia soutient le programme (sur 4 ans) lancé en 2012 par l'**ONG Médecins du Monde (MDM)** qui vise à **améliorer les conditions de travail et la santé des travailleurs de ce secteur**. Il s'agit d'un mécénat financier et de compétences, par la mise à disposition de volontaires issus d'une société du Groupe **spécialisée dans la valorisation de D3E** qui permet de former ces « recycleurs » aux dangers des produits toxiques et trouver, avec eux, des solutions pour minimiser les risques sanitaires et modifier les pratiques de recyclage.

(1) L'UICN est la plus vaste organisation de conservation de la nature au niveau mondial ; elle a le statut d'observateur auprès des Nations Unies depuis 1999.

Les actions de partenariat ou de mécénat

Veolia Environnement a poursuivi en 2013 sa **politique de relations partenariales** en continuant à l'orienter dans deux directions :

- 1) Des **collaborations avec des entités institutionnelles**, nationales ou internationales afin de valoriser les expertises et les savoir-faire du groupe dans ses différents métiers ainsi que,
- 2) Des actions de **soutien au développement socioéconomique des territoires** sur lesquels le Groupe exerce ses responsabilités d'opérateur.

À l'international...

Partenaire des organisations internationales, Veolia Environnement poursuit sa coopération avec les principales agences de l'ONU, les organisations bilatérales et les bailleurs de fonds internationaux, pour contribuer à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et à concrétiser les engagements pris lors de son adhésion au pacte mondial.

Au travers de sa participation au **R2o**⁽¹⁾ qui réunit plusieurs régions du monde autour d'un objectif commun de lutte contre le changement climatique, Veolia Environnement a obtenu la reconnaissance du **prix Sustainia**, concours créé par le think tank scandinave « Monday morning » et développé en étroite collaboration avec le Global Compact de l'ONU. Unique en son genre, Sustainia récompense chaque année une innovation en matière de développement durable. En 2012, deux réalisations de Veolia (une usine de production automobile au Maroc avec une maîtrise quasi totale des émissions de CO₂ et la récupération d'énergie à partir de centres de traitement de données informatiques en France) avaient été primées et présentées à Rio +20. En 2013, c'est le projet Veolia/Dalkia/ville de Borås (Suède), portant sur une innovation liée à l'optimisation de la gestion des réseaux de chaleur de la ville de Borås, permettant de réduire le recours aux énergies fossiles et donc l'empreinte carbone de la ville, qui a remporté le titre de « meilleure solution pour l'énergie ».

Par ailleurs, Veolia Environnement est membre actif de la Campagne Urbaine Mondiale pilotée par **UN-Habitat**, l'agence des Nations Unies qui promeut l'urbanisation durable. À l'occasion du Forum Urbain Mondial qui s'est tenu en septembre 2012 à Naples sur « l'avenir urbain », le Groupe a pu exposer ses solutions en matière de gestion performante et durable de services urbains. Cela lui a permis d'être qualifié pour rejoindre un groupe d'experts internationaux chargé de préparer la conférence Habitat III (2016) en mettant l'accent plus particulièrement sur la place de services de base dans la planification urbaine stratégique. En 2013, la ville de Monteria (Colombie), pour son programme « Monteria Ciudad Verde 2019 » auquel participe Veolia Environnement, a été désignée « **ville durable de référence** ».

Depuis 2013, Veolia Environnement est directement associé à la consultation des « groupes majeurs » initiée par l'ONU dans la préparation de la prochaine Conférence des Parties sur le climat (COP21 à Paris en 2015).

Associé au programme de partenariat entrepreneurial **CGLU (Cités et gouvernements locaux unis)**, Veolia Environnement s'est positionné pour apparaître dans les travaux préparatoires et rappeler l'importance de ses métiers et de son « business model » dans le cadre de la conférence « Habitat III » prévue pour 2016 à Istanbul.

Au travers de son programme national *Go Further Together*⁽²⁾ au Royaume-Uni, Veolia mène des actions avec des entreprises solidaires locales ou des partenaires impliqués dans les projets aidés par le *Veolia Environmental Trust* (fonds caritatif / En 2012, près de 170 projets communautaires et environnementaux, pour un montant de £3 999 million⁽³⁾). En Australie, dans le même désir de s'impliquer de façon durable sur les territoires où il est implanté, Veolia a engagé en 2013 un partenariat de long terme avec Barnardos Australia (protection de l'enfance) et poursuivi, notamment, ses partenariats avec les peuples aborigènes (*Arboriginal and Torres Strait Islander peoples*).

En France...

Dans le domaine de la solidarité territoriale en France, Veolia Environnement, indépendamment de l'action de sa fondation d'entreprise et de son mécénat de proximité (interventions de faibles montants), a conclu **94 accords de partenariats** en 2013 dont **50 %** concernaient l'action sportive, **29 %** le domaine culturel et **21 %** des événements du type forums, colloques ou associations d'élus...

Veolia Environnement est notamment membre fondateur de l'Union nationale des PIMMS (UNPIMMS), l'association de « PIMMS » qui fédère et anime le réseau des PIMMS locaux, en partenariat avec l'État, les collectivités et les acteurs locaux sur les territoires.

L'entreprise est également partenaire d'acteurs de l'entrepreneuriat social comme l'association VoisinMalin avec qui elle mène depuis 2012 des programmes de sensibilisation et de médiation auprès des habitants (information sur le droit aux aides existantes et appui administratif, maîtrise des consommations, paiement des factures, etc...). VoisinMalin recrute et forme des habitants des quartiers sensibles pour échanger et faire comprendre le fonctionnement des services publics aux habitants de ces quartiers.

Membre fondateur du Partenariat Français pour la Ville et les Territoires (PFVT) qui réunit l'ensemble des acteurs français de l'aménagement urbain, Veolia Environnement apporte également son expertise à cette plate-forme destinée à exporter le savoir-faire urbain et contribue à ses études et à ses publications.

Acteur engagé dans la réflexion sur la future Métropole Grand Paris, Veolia Environnement travaille avec une quarantaine d'organismes publics et privés et alimente le débat public par des publications, des conférences ou des réflexions sur les services de demain.

Les partenariats de l'Institut Veolia Environnement et de la Fondation Veolia...

L'**Institut Veolia Environnement** est un think tank singulier qui apporte des éclairages prospectifs et favorise les modes d'interactions innovants de l'entreprise avec la société civile.

(1) R2o (Regions of Climate Action), organisation non-gouvernementale fondée en 2010 par Arnold Schwarzenegger, avec le soutien des Nations unies, est une coalition de gouvernements sub-nationaux, compagnies privées, organisations internationales, ONGs et institutions académiques et financières. Selon la Charte du R2o, l'ONG tend à prévenir l'augmentation de 2° de la température mondiale d'ici 2020, en réduisant les émissions mondiales de gaz à effet de serre de 75 %.

(2) « aller plus loin ensemble » ; approche nationale de développement durable lancée par Veolia au Royaume-Uni en 2010.

(3) 4,9 millions d'euros (taux de change du 31/12/2012).

L'Institut Veolia Environnement (IVE) est une association loi 1901 créée par Veolia pour construire une vision prospective sur des enjeux émergents à l'interface entre environnement et société. Depuis 2001, il développe ses activités à travers un dialogue permanent avec les milieux scientifiques, intellectuels et les praticiens de terrain, comme les ONG, qui font référence dans les sujets étudiés. Parmi les grandes orientations prospectives développées en 2013, l'IVE poursuit son travail sur l'adaptation des villes aux catastrophes naturelles climatiques, au sein du projet européen **RAMSES**⁽¹⁾, et prépare sa **7^e Conférence sur les liens entre Écosystèmes, Économie et Société et la restauration des écosystèmes à grande échelle**. Pour toutes ses activités, l'IVE s'appuie sur un réseau pluridisciplinaire et international de partenaires, dont les membres de son Comité de Prospective qui s'est élargi avec l'entrée d'Esther Duflo Economiste du MIT et membre du Conseil pour le Développement du Président Obama. Avec ses revues S.A.P.I.E.N.S et FACTS Reports, ses études et ses conférences, il capte et valorise des connaissances scientifiques fiables et des compétences de terrain validées pour les diffuser auprès des acteurs, publics et privés, impliqués dans les réflexions sur le développement durable.

Pour plus d'informations sur l'IVE : www.institut.veolia.org

La **Fondation Veolia** noue de nombreux partenariats dans ses domaines d'intervention prioritaires que sont : l'aide au développement, l'urgence humanitaire, le lien social et l'accompagnement vers l'emploi, la protection de l'environnement et de la biodiversité.

À noter que dans le domaine de l'urgence humanitaire et de la solidarité internationale, ses partenaires sont des agences des Nations Unies (UNICEF, UNHCR) ou des organismes d'envergure internationale (Croix Rouge, ACF, MDM, Solidarité Internationale, OXFAM...).

En prorogeant le mandat de la Fondation pour un nouveau quinquennat (2014-2018), le Groupe a confirmé son engagement sur une politique de mécénat de compétences et de partenariat.

Pour plus d'informations sur la Fondation : www.fondation.veolia.com

6.3.3.3 Sous-traitance et fournisseurs⁽²⁾

La politique Achats durables relaie les engagements de Veolia Environnement en intégrant les enjeux sociaux et environnementaux dans le processus Achats et le management de la relation fournisseurs. Cette politique contribue à améliorer la performance économique du Groupe, à anticiper les risques et à engager avec les fournisseurs des démarches responsables, porteuses d'innovation et de création de valeur.

La politique Achats durables développée par Veolia Environnement s'articule autour des axes suivants :

- 1) Engagement des acheteurs vis-à-vis du développement durable ;
- 2) Développement d'actions d'achat responsable ;

- 3) Prise en compte de l'engagement et de la performance RSE des fournisseurs et des sous-traitants.

Engagement des acheteurs vis-à-vis du développement durable

Les acheteurs sont d'abord responsabilisés quant aux enjeux environnementaux et sociaux liés aux activités du Groupe, afin qu'ils les intègrent dans la gestion de leurs familles d'achats. Ainsi, les engagements RSE sont inscrits au cœur des référentiels Achats de Veolia Environnement. Pour compléter les formations Achats durables existantes, un parcours complet composé d'une journée de formation et d'un e-learning de validation des acquis a été développé en collaboration avec le Campus Veolia Environnement et déployé en 2012. Au 31 décembre 2013, **30 % des acheteurs** présents dans le Groupe (hors acheteurs Veolia Transdev) avaient suivi l'un des **modules de formation sur les enjeux du développement durable** sur les trois dernières années.

Développement d'actions d'achat responsable

En fonction des catégories d'achats, les acheteurs peuvent prendre en compte des labels, identifier des opportunités d'éco-conception ou analyser le coût du cycle de vie. Ils peuvent également promouvoir les comportements responsables auprès des utilisateurs de contrat, par exemple en incitant ces derniers à optimiser leurs comportements de consommation ou mieux anticiper les besoins.

Veolia Environnement s'engage sur ce sujet auprès de différentes parties prenantes et instances clés : en contribuant à la rédaction de la norme Achats responsables publiée par l'AFNOR, en soutenant diverses initiatives sectorielles et en participant à des comités d'experts inter-entreprises.

Par ailleurs, en 2013, dans le cadre du partenariat de l'UES Veolia Eau France avec le réseau GESAT et en collaboration avec les missions handicap de chaque entité du Groupe, la Direction Achats Groupe s'est engagée dans une démarche favorisant le recours au Secteur du travail protégé et adapté notamment pour des catégories d'achats cibles.

Pour l'exercice 2013, la dépense Achats HT enregistrée auprès du secteur du travail protégé et adapté s'élève à **5,5 millions d'euros** pour le périmètre France⁽³⁾.

Pour promouvoir ces Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA), la fonction achats met à disposition un annuaire (grilles de fournisseurs, typologie des prestations...) pour les approvisionneurs et demandeurs d'achats.

En parallèle, conjointement avec l'UES et le réseau GESAT, la Direction des Achats Groupe lance également un projet de formation de la filière achats en région. Adressé à l'ensemble de la filière Achats et des demandeurs Achats de toutes les entités du groupe, ce programme d'une demi-journée a pour objectif de développer les achats auprès du secteur adapté et protégé, en offrant un cadre méthodologique pour créer des partenariats gagnant-gagnant.

(1) Aux côtés de 12 partenaires tels que le Potsdam Institute for Climate Research (PIK), la London School of Economics and Political Science, l'Organisation Mondiale de la Santé, le secrétariat européen de l'ICLEI et d'autres organisations allemandes, britanniques, belges, françaises, italiennes et espagnoles.

(2) Pour toutes précisions méthodologiques et compléments d'information, consulter le protocole de reporting disponible à l'adresse <http://www.veolia.com/fr/groupe/fournisseur/achats-durables/>. Des éléments complémentaires seront également disponibles dans le cahier de la performance RSE, publié à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

(3) Corporate, Dalkia, Veolia Eau hors SEM/VWS, SADE, Veolia Propreté, SARP et hors SARPI.

Prise en compte de l'engagement et de la performance RSE des fournisseurs et des sous-traitants

Les acheteurs communiquent aux fournisseurs les engagements de Veolia Environnement vis-à-vis du développement durable, notamment via différents supports de communication adaptés et disponibles à chaque étape du processus Achats :

- la charte fournisseurs de Veolia Environnement qui présente, entre autres, les engagements du Groupe et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs au regard du développement durable ;
- le questionnaire Développement durable qui permet d'évaluer la cohérence des engagements et des pratiques du fournisseur avec les engagements du Groupe ;
- dans le cadre d'un référencement, les exigences développement durable qui sont progressivement intégrées dans les contrats signés avec les fournisseurs, à travers une clause dédiée. Une clause type, disponible pour tous les acheteurs sur l'Intranet Achats du Groupe, couvre les domaines de l'environnement, de l'éthique et du social, intègre les engagements du Groupe en termes de prévention santé-sécurité et de diversité, et peut être adaptée en fonction des enjeux propres aux familles d'achats. À fin 2013, **53 %** des contrats en cours dans la base contrats du Groupe (hors contrats gérés par les acheteurs Veolia Transdev) étaient déclarés par les acheteurs comme comportant des exigences de développement durable formalisées.

Les acheteurs relaient aux fournisseurs les convictions et engagements du Groupe en matière de RSE et suivent la gestion des risques associés tout au long du processus, de la sélection au suivi de la relation fournisseur. Des systèmes d'évaluation et d'audit permettent de mesurer cette performance et d'engager avec les fournisseurs les démarches d'amélioration nécessaires. En 2012, une cartographie des risques RSE par catégorie d'achat a été développée en collaboration avec la Direction des risques. Construite à partir de critères RSE génériques (social, éthique et environnement) et d'enjeux achats spécifiques au Groupe (montant de la dépense, impact sur la consommation énergétique, stratégie métier), cette cartographie est exploitable opérationnellement dans la gestion de la relation fournisseurs. Elle est, depuis 2013, directement intégrée dans le nouveau module de gestion des appels d'offre, pour identifier les familles à risque et ainsi lancer des actions de gestion des risques nécessaires, comme l'évaluation RSE de fournisseurs actifs ou en consultation. Cet outil permet de structurer et de standardiser l'intégration des enjeux responsables dans le processus de qualification des fournisseurs.

Cette action s'intègre dans un système global de suivi de la performance des fournisseurs en matière de responsabilité sociétale, développé par la fonction Achats depuis 2010.

Dans ce système, la performance du fournisseur est en premier lieu analysée à travers un audit documentaire géré par un prestataire indépendant portant sur vingt-deux critères répartis sur les axes Environnement, Social, Éthique et Relations fournisseurs.

Depuis 2010, la Direction des Achats a demandé à un panel de plus de **quatre cents** fournisseurs transverses et spécifiques aux métiers du Groupe de faire l'objet d'une évaluation sur leur performance RSE à travers ce système. La campagne d'évaluation 2013 a concerné près de 100 fournisseurs localisés dans 5 pays stratégiques : France, Royaume-Uni, Allemagne, Australie et États-Unis.

Ainsi, **26 % des fournisseurs référencés** dans la base contrats du Groupe (hors contrats gérés par les acheteurs Veolia Transdev) ont été évalués sur leur performance RSE depuis 2011.

Les résultats de ces évaluations RSE permettent ensuite d'engager des démarches d'amélioration ciblées, conformément au processus de gestion des risques et dans une logique d'amélioration continue, à travers des plans d'action ou audits sur site. Depuis 2011, des audits, menés par un prestataire expert, sont organisés suivant les quatre axes utilisés dans le cadre des évaluations. Chaque audit donne lieu à un plan d'actions correctives établi en accord avec le fournisseur.

La sous-traitance représente un quart de la dépense externe du Groupe ; elle correspond essentiellement aux achats de facility management, de prestations de laboratoires et d'analyses, de prestations d'entretien des matériels mobiles, de travaux BTP, de maintenance des outils industriels, de transport et logistique, de prestations liées à la maintenance des réseaux d'eau et de chauffage, et de prestations liées à la gestion des déchets.

6.3.3.4 Loyauté des pratiques

Les actions engagées pour prévenir la corruption

Se reporter au chapitre 4 du document de référence : 4.3 « Audit et contrôle interne » et 4.4 « Éthique et conformité ».

Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Se reporter au chapitre 4 du document de référence : 4.2.2.2.4 « Gestion des risques opérationnels, Gestion des risques de responsabilité civile en matière sanitaire ou environnementale liés aux activités présentes ou passées *supra* ».

Citons également le **partenariat de recherche** sur la surveillance de la **qualité de l'eau** potable dans lequel Veolia Environnement et BioMérieux mettent en commun leurs expertises complémentaires dans le but de contribuer à l'amélioration de la santé publique à travers le monde. Il s'agit **de détecter plus rapidement qu'avec les méthodes actuelles les microorganismes présents dans l'environnement naturel ou en réseau.**

6.3.3.5 Droits de l'homme : actions engagées en faveur des droits de l'homme

Veolia Environnement s'engage depuis des années pour le respect des droits humains, dans ses activités mais aussi sur les territoires où l'entreprise intervient.

Ces principes d'action s'inscrivent dans le cadre de textes de référence internationaux, notamment :

- le Global Compact

Veolia Environnement a rejoint le **Global Compact des Nations Unies** le 12 juin 2003 à la suite d'une décision officielle de ses organes de gouvernance suivie d'une déclaration d'adhésion signée par son Directeur général exécutif. Depuis cette date, un correspondant permanent assure le suivi des relations et des contacts étroits existant avec l'équipe de direction du Global Compact, à New York, qui accueille régulièrement les représentants de Veolia Environnement. Cette adhésion, par



laquelle le Groupe s'est engagé à soutenir et promouvoir les principes du Global Compact dans sa sphère d'influence, est devenue un élément important de la politique de responsabilité sociale du Groupe ;

- le droit international relatif aux Droits de l'homme ;
- les principes fondamentaux de l'Organisation Internationale de travail ⁽¹⁾ ;
- la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- les principes directeurs de l'organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Les expériences conduites dans de nombreux pays en développement montrent qu'il est possible de concilier qualité et accessibilité du service et d'œuvrer pour le respect des droits humains des populations desservies.

Après avoir salué en 2010 la reconnaissance officielle de l'accès à l'eau comme un droit de l'homme, Veolia Environnement, en tant qu'acteur modeste à l'échelle de ce défi, continue d'œuvrer avec ses partenaires, les autorités publiques, pour faire respecter ce droit à travers des programmes d'accès techniquement ambitieux et socialement innovants.

Veolia Environnement continue à répondre à l'invitation des institutions impliquées dans la mise en œuvre de ce droit et met au service de cette cause, pour la faire progresser, son excellence

technique reconnue, à laquelle s'adosse le dialogue de toutes les parties prenantes pour faire émerger des solutions partagées.

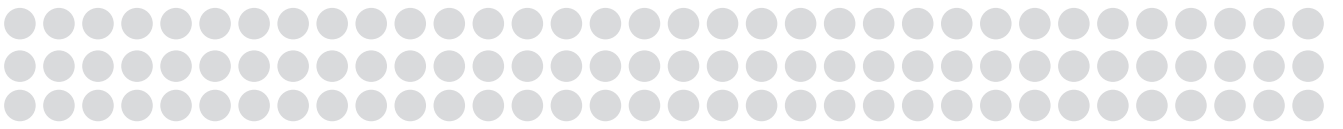
Le Groupe, au côté de milliers d'ONG, collectivités et acteurs de l'eau, a participé au 6^e Forum mondial de l'eau de Marseille en 2012. Des engagements ont été présentés, à cette occasion, le 16 mars 2012 par la fédération internationale des opérateurs privés de services d'eau (AquaFed), dont Veolia Environnement assure la vice-présidence. Ces engagements concernent, d'une part, la bonne gouvernance de l'eau au niveau local et international et, d'autre part, la contribution à la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement.

Enfin les collaborateurs sont invités à prendre en considération l'impact de leurs actions et décisions.

Les valeurs fondamentales du Groupe relatives à la responsabilité, la solidarité et le respect sont à la base de sa performance et, depuis 2011, Veolia Environnement déploie un Code de conduite auprès de tous ses managers. Pour son influence dans la chaîne de valeur, des formations spécifiques au développement durable incluant les droits humains sont proposées aux acheteurs du Groupe.

Depuis 2003, Veolia Environnement mène une politique éthique forte destinée à tous ses collaborateurs et a édité un Guide éthique, précédemment dénommé programme « Éthique, Conviction et Responsabilité ». Ce Guide existe dans de nombreuses langues et constitue un repère de comportement pour tous les collaborateurs (cf. § 4.4.1).

(1) Voir chapitre 17.2, paragraphe « Respect des Droits Fondamentaux ».



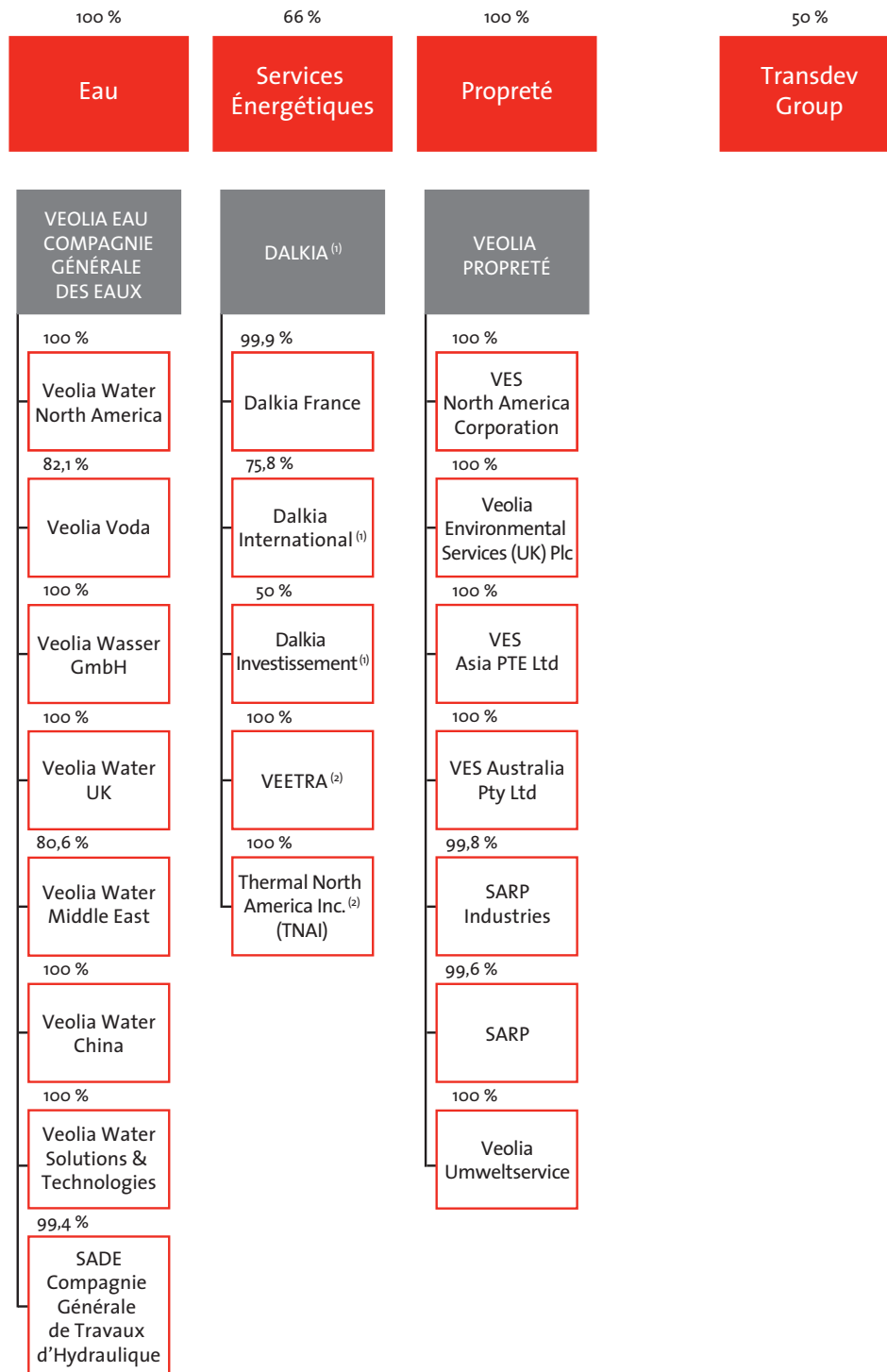


7 ORGANIGRAMME

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés opérationnelles classées par activités, détenues par Veolia Environnement directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings au 31 décembre 2013. Sauf indication contraire, le pourcentage indiqué reflète le pourcentage détenu en capital et en droits de vote par Veolia Environnement ou par les sociétés têtes d'activités.

La liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2013 figure au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 41 des états financiers consolidés *infra*.

VEOLIA ENVIRONNEMENT



(1) Le solde du capital de ces sociétés est détenu par EDF.

(2) Sociétés détenues, directement ou indirectement, à 100 % par Veolia Environnement.

Principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions

Les principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions sont décrits dans l'annexe aux comptes sociaux de Veolia Environnement figurant au chapitre 20, paragraphe 20.2 *infra*.

Veolia Environnement assure en premier lieu le financement des Divisions par voie de prêts et de comptes courants (position nette de 6,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013) et en fonds propres, et a perçu en conséquence 247,6 millions d'euros d'intérêts et 1 000,9 millions d'euros de dividendes en 2013. La Société a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures, pour l'essentiel au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies (voir le chapitre 20, paragraphe 20.1, note 28 des états financiers consolidés *infra*).

Au titre des principaux flux entre Veolia Environnement et les Divisions concernant l'exploitation, Veolia Environnement a refacturé aux Divisions un montant total de 212,9 millions d'euros correspondant principalement à des prestations de services, des redevances de marques ainsi que de la mise à disposition de

personnel. En outre, dans le cadre d'engagements contractuels liés à la gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, la Société a perçu de filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques un montant de 227,4 millions d'euros d'indemnités libératoires de renouvellement et versé aux filiales des Divisions Eau et Services Énergétiques un montant de 225,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2013.

Dans le cadre des activités opérationnelles, Veolia Environnement a accordé des garanties opérationnelles et de financement pour un montant de 2 932,9 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, le groupe EDF détient directement 34 % du capital de Dalkia et 25 % de Dalkia International. Veolia Environnement détient le contrôle exclusif de Dalkia et le contrôle conjoint avec EDF de Dalkia International.

Le tableau ci-dessous détaille les éléments de certains postes de bilan (actifs non courants, endettement financier, trésorerie), des flux de trésorerie liés à l'activité et le montant des dividendes versés en 2013 et revenant à la Société au 31 décembre 2013, ventilés entre Veolia Environnement et ses trois Divisions.

Informations au 31/12/2013

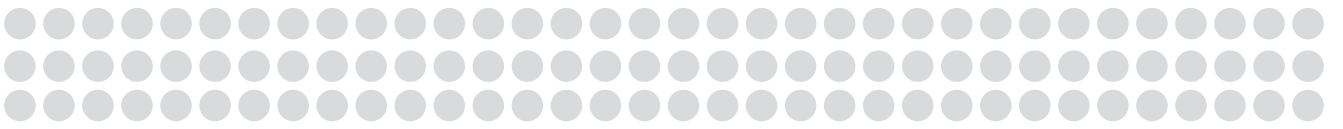
(en millions d'euros)	Veolia Eau	Veolia Propreté	Dalkia ⁽¹⁾	Autres filiales ⁽⁴⁾	Veolia Environnement	Total Consolidé
Actifs non courants	7 935,8	6 106,3	1 822,8	1 552,3	1 686,4	19 103,6
Endettements financiers hors Groupe ⁽²⁾	-615,5	-412,2	-298,2	-437,2	-10 471,9	-12 235,0
Trésorerie au bilan ⁽³⁾	273,8	106,1	1,2	124,3	3 552,9	4 058,3
Flux de trésorerie liés à l'activité	669,5	744,4	244,2	-32,3	137,2	1 763,0
Dividendes versés durant l'exercice et revenant à Veolia Environnement	205,6	600,1	-	195,2	-	-

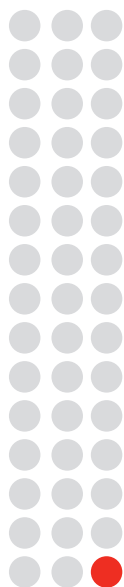
(1) Y compris TNAI.

(2) Correspond aux dettes financières non courantes + dettes financières courantes +/- réévaluation des instruments de trésorerie.

(3) Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie - la trésorerie passive.

(4) Y compris Proactiva consolidée en Intégration globale depuis le 28 novembre 2013.





PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La Société dispose, pour l'exercice de ses activités, de biens et équipements sur lesquels elle détient des droits de natures très différentes.

La valeur brute totale des actifs immobilisés du groupe Veolia Environnement (hors autres actifs incorporels) s'élève au 31 décembre 2013 à 16 839 millions d'euros (8 056 millions d'euros en valeur nette au 31 décembre 2013 représentant 22 % du total du bilan consolidé) contre 18 266 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité (9 462 millions d'euros en valeur nette retraitée).

Dans le cadre de ses activités concessives, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération en fonction du service rendu. Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des actifs liés à ces services collectifs. Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non. Il s'agit principalement d'installations de type canalisations, usines de traitement et d'assainissement, pompes, etc., dans l'Eau, usines d'incinération dans la Propreté, réseaux de distribution de chauffages urbains, chaufferies et centrales de cogénération dans les Services Énergétiques.

Concernant ces actifs, Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant font l'objet, le cas échéant, de provision pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser. La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

Dans le cadre de contrats d'externalisation avec des clients industriels, de contrats de BOT (*Build, Operate, Transfer*) ou de contrats d'incinération ou de cogénération, le Groupe peut accorder aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Compte tenu de l'application de l'IFRIC 4, le Groupe devient alors un créancier à l'égard de ses clients. Les actifs correspondants sont alors enregistrés au bilan consolidé en actifs financiers opérationnels.

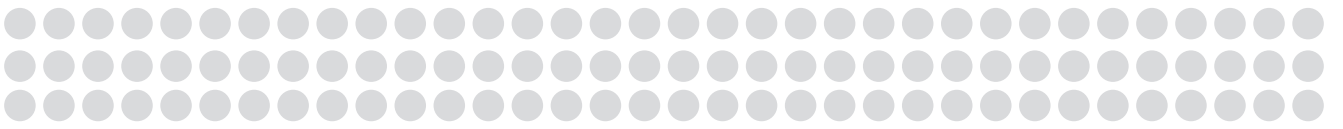
Le Groupe est par ailleurs pleinement propriétaire d'installations industrielles notamment pour les activités exercées hors contrats globaux dans la Division Propreté (Centre de Stockage des Déchets Ultimes ou CSDU et usines de traitements de déchets spéciaux), dans la Division Services Énergétiques (cogénération) et dans l'activité Transport (autobus, bateaux et trains). Ces actifs sont classés au bilan consolidé en actifs corporels. Les immobilisations corporelles de la Société sont soumises à des charges telles que les obligations contractuelles d'entretien et de réparation ou les coûts de fermeture et post-exploitation.

Le patrimoine immobilier dont le Groupe détient la propriété juridique sans obligation de rétrocession, est relativement limité. Le Groupe s'efforce de ne pas être propriétaire de ses bureaux.

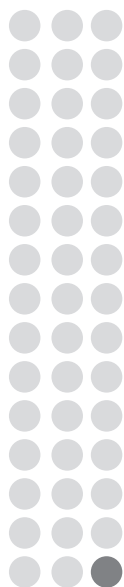
Enfin les actifs financés au moyen de contrats de location financement qui peuvent entrer dans l'une des trois catégories d'actifs immobilisés cités ci-dessus représentent un montant net de 240 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les principales polices d'assurance souscrites par la Société sont décrites au chapitre 4, paragraphe 4.2.3 du présent document de référence.

Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont décrites au chapitre 6, paragraphe 6.3 du présent document de référence.



9



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS RFA

9.1	Événements marquants de 2013	100	9.4	Information financière <i>pro-forma</i>	127
	Préambule	100	9.4.1	Données <i>pro-forma</i> en lien avec la restructuration actionnariale des Services à l'Énergie	127
9.1.1	Contexte général	100	9.4.2	Information sectorielle en 2014	127
9.1.2	Faits marquants de la période	103			
9.2	Informations comptables et financières	105	9.5	Rendement des capitaux employés (ROCE)	129
9.2.1	Définitions et contexte comptable	105	9.6	Honoraires des commissaires aux comptes	131
9.2.2	Chiffres clés	105			
9.2.3	Produit des activités ordinaires	106	9.7	Objectifs et perspectives	132
9.2.4	Autres éléments du compte de résultat	110	9.7.1	Événements significatifs depuis le 1 ^{er} janvier 2014	132
9.3	Financement	120	9.7.2	Objectifs	133
9.3.1	Capacité d'autofinancement	122	9.8	Annexes au rapport d'activité	134
9.3.2	Besoin en fonds de roulement opérationnel	122	9.8.1	Réconciliation des données publiées en 2012 avec les données retraitées 2012	134
9.3.3	Flux d'investissements nets	122	9.8.2	Définitions comptables	134
9.3.4	Free cash flow	124			
9.3.5	Financement externe	124			

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme RFA

9.1 Événements marquants de 2013

Préambule

La clôture annuelle 2013 est marquée par l'application anticipée rétrospective des normes IFRS 10, 11 et 12 à compter du 1^{er} janvier 2013. L'application de ces normes a un impact significatif sur la présentation des états financiers consolidés puisque les co-entreprises détenues par le Groupe, auparavant consolidées en intégration proportionnelle sont dorénavant consolidées par mises en équivalence. Le Groupe a ainsi procédé à un retraitement des comptes au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 (cf. notes 2.1 et 8.1).

Plus particulièrement, en application de la norme IFRS 11, seuls deux types de partenariat existent : les co-entreprises et les activités conjointes.

- Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.
- Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« co-participants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

Les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (la méthode de l'intégration proportionnelle n'est plus autorisée). Chacun des co-participants à une activité conjointe doit comptabiliser les actifs et passifs (et produits et charges) relatifs à ses intérêts dans l'activité conjointe.

Consécutivement à l'entrée en vigueur des nouvelles normes sur la consolidation et à la recommandation n°2013-01 émise par l'Autorité

des Normes Comptables (ANC) le 4 avril 2013, les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence dont l'activité se situe dans le prolongement des activités du Groupe sont intégrées dans la ligne « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence ».

Les principales entités concernées par l'application de ces nouvelles normes et en particulier IFRS 11, sont notamment :

- Dalkia International, co-entreprise de la Division Services à l'Énergie, détenue à 75 % par Dalkia et à 25 % par EDF ;
- ProActiva Group, co-entreprise de la Division « Autres » détenue à 50 % avec Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) jusqu'au 28 novembre 2013 date d'acquisition par le Groupe de la participation de 50 % détenue historiquement par FCC ;
- les concessions chinoises, ensemble constitué d'une vingtaine de co-entreprises au sein de la division Eau ;
- Transdev Group, co-entreprise entre la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement. Eu égard au souhait réaffirmé du Groupe de poursuivre son désengagement des activités Transport, la participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013.

La note 1.1.4 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013 présente l'intégralité des impacts de la première application d'IFRS 10, 11 et 12.

9.1.1 Contexte général

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en recul de -1,8 % à périmètre et change constants (-4,0 % en courant) à 22 314,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 comparé à 23 238,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

En courant, l'évolution du chiffre d'affaires est la suivante : -3,9 % au premier trimestre, -2,6 % au second trimestre, -5,5 % au troisième trimestre et -4,0 % au quatrième trimestre.

À périmètre et change constants, le chiffre d'affaires démontre une bonne résistance et ressort à -3,0 % au premier trimestre, à -1,0 % au second trimestre, à -1,5 % aux troisième et quatrième trimestres pour s'établir à -1,8 % en cumul au 31 décembre 2013.

Dans un contexte économique encore incertain, le Groupe a mis en œuvre la deuxième année de son plan de transformation au travers :

- d'une nouvelle organisation géographique mise en place à compter de juillet 2013 ;
- du programme de réduction de coûts ;

- de la poursuite du recentrage et des cessions d'actifs et ;
- de la baisse de l'endettement financier net.

Plan de transformation de l'organisation et réduction des coûts

Le 8 juillet 2013, dans le cadre de la transformation de Veolia Environnement, la nouvelle organisation du Groupe a été annoncée. Elle s'inscrit pleinement dans la stratégie mise en œuvre depuis deux ans, visant à faire de Veolia Environnement « l'Industriel de l'Environnement » grâce à son expertise des problématiques environnementales d'ampleur dans l'Eau, la Propreté et les Services à l'Énergie.

Cette nouvelle organisation repose sur deux avancées majeures : l'intégration des activités Eau et Propreté par pays sous l'autorité d'un dirigeant unique et la création de deux nouvelles directions fonctionnelles, l'une dédiée à l'Innovation et aux Marchés, l'autre à la Technique et la Performance.

À l'exception des activités intégrées mondialement, les activités sont désormais intégrées au sein de chaque pays, avec des directeurs pays en charge conjointement des activités Eau et Propreté. Le pilotage intégré et direct du Groupe, assuré par le directeur des opérations, est organisé en regroupements de pays, ces derniers représentant l'échelon primaire d'allocation des ressources.

Dalkia International, filiale de Veolia Environnement et EDF, conserve son organisation actuelle mais a vocation à intégrer le même schéma organisationnel à terme.

Une organisation spécifique regroupe les entreprises de spécialité mondiale, dont les marchés sont largement globalisés.

La composition du comité de direction et du comité exécutif de Veolia Environnement a été revue pour mieux refléter cette organisation géographique, et privilégier le développement de synergies par pays.

L'annonce de la réorganisation de la structure du Groupe ne modifie, ni les modalités de suivi de la performance, ni l'allocation des ressources pour l'année en cours et n'a donc pas d'impact sur la présentation de l'information sectorielle en 2013.

La mise en œuvre de la réorganisation du Groupe conduira ce dernier à adapter, à compter de 2014, les données communiquées au titre de l'information sectorielle pour refléter les performances du Groupe telles que revues par le principal décisionnaire opérationnel. (Voir note 4.2 de ce document).

Par ailleurs, au-delà du plan annuel de productivité opérationnelle, l'objectif de réductions de coûts nets (Convergence) a été porté en mai 2013 de 470 millions d'euros à 750 millions d'euros à horizon 2015 par rapport à 2011. Cette augmentation de 280 millions d'euros se décline de la façon suivante : 70 millions d'euros au titre du renforcement des efforts de mutualisation et rationalisation des systèmes d'information, 100 millions d'euros au titre des achats et 110 millions d'euros à travers des projets d'efficacité dans les métiers et les sièges.

Le plan de réduction de coûts du Groupe (Convergence) a permis de générer 178 millions d'euros d'économies nettes cumulées au 31 décembre 2013 en résultat opérationnel (avant application des IFRS 10 et 11) sur un objectif annuel de 170 millions d'euros nets des coûts de mise en œuvre. La contribution, hors co-entreprises, après mise en œuvre des IFRS 10, 11 et 12 est de l'ordre de 140 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Restructuration actionnariale de l'activité Services à l'Énergie

Le 28 octobre 2013, EDF et Veolia Environnement ont annoncé être entrés en discussions avancées en vue de la conclusion d'un accord au sujet de leur filiale commune Dalkia. Les conseils d'administration des deux groupes se sont réunis et ont approuvé la poursuite des négociations.

Au terme des discussions en cours, EDF reprendrait l'intégralité des activités du groupe Dalkia en France tandis que les activités de Dalkia International seraient reprises par Veolia Environnement ; la cession des titres de Dalkia France à EDF et la cession des titres Dalkia International par EDF au Groupe étant indissociables l'une de l'autre dans l'opération envisagée. Dans ce cadre, Veolia Environnement verserait à EDF une soulte, afin de compenser le différentiel de valeur entre les participations détenues respectivement par les deux actionnaires dans les différentes entités du groupe Dalkia.

Le montant de cette soulte, évalué à 550 millions d'euros, est susceptible d'être ajusté en fonction de la structuration définitive de l'opération et de la situation de trésorerie de Dalkia SAS au 31 décembre 2013.

Au vu de l'avancée des différents processus nécessaires à la réalisation de l'opération (Instances représentatives du personnel, concurrence, détournages), l'opération devrait être finalisée au cours de l'année 2014.

Cette opération n'entraînera ni le départ du Groupe d'un pays, ni l'abandon d'un des métiers du Groupe, en particulier les Services à l'Énergie.

En conséquence, au 31 décembre 2013, cette opération se traduit de la manière suivante dans les comptes consolidés du Groupe :

- reclassement des actifs et passifs de Dalkia en France en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » dans l'état de la situation financière consolidée, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, pour un montant d'actif net de 1 529,1 millions d'euros ; ce montant inclut la dette externe de Dalkia France pour un montant de 203,8 millions d'euros ;
- valorisation des actifs et passifs de Dalkia France à la valeur la plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur, nette des coûts nécessaires à la réalisation de la vente, sans impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, jusqu'à la date de réalisation de l'opération, la participation du Groupe dans la co-entreprise Dalkia International reste comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'opération devrait être globalement neutre sur l'endettement financier net de Veolia Environnement qui fournit aujourd'hui l'essentiel du financement du groupe Dalkia.

À l'issue de l'opération, les activités de Dalkia à l'international seront détenues exclusivement par le Groupe et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'opération sécurisera le développement des activités du groupe Dalkia à l'international, tout en confortant les ambitions de Veolia Environnement dans les services énergétiques. Elle mettra également un terme au contentieux qui oppose aujourd'hui EDF et Veolia Environnement devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Une fois finalisé, le projet sera soumis à l'approbation des conseils d'administration d'EDF et de Veolia Environnement.

Compte tenu des enjeux associés à cette opération, des données pro-forma sur certains indicateurs ont été établies par le Groupe et sont présentées dans la note 4.1 de ce document.

Acquisition de Proactiva Medio Ambiente

Le 28 novembre 2013, Veolia Environnement a finalisé l'acquisition de la participation de 50 % historiquement détenue par le groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans Proactiva Medio Ambiente. Cette transaction permet à Veolia Environnement de consolider ses positions en Amérique latine dans la gestion des déchets et du traitement des eaux et conforte ainsi sa stratégie de développement dans des zones à forte croissance.

Si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2013, le PAO et le résultat opérationnel contributifs de Proactiva Medio Ambiente auraient été respectivement de 510,1 millions d'euros et 42,7 millions d'euros.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Événements marquants de 2013

Le montant de l'opération de 150 millions d'euros et sa décomposition sont présentés dans la note 3.3 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

Ainsi, sur 2013, Proactiva Medio Ambiente a été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date de prise de contrôle, puis en intégration globale à compter de cette date. Conformément aux dispositions d'IFRS 3R, cette opération s'est traduite par :

- la comptabilisation d'un résultat de 82,0 millions d'euros, correspondant à la mise à juste valeur de la quote-part de participation antérieurement détenue dans Proactiva Medio Ambiente ;
- la comptabilisation d'un goodwill provisoire de 193,0 millions d'euros ;
- Un investissement financier de 238 millions d'euros en valeur d'entreprise intégrant les 125 millions d'euros décaissés et 113 millions d'euros correspondant à l'entrée de la dette de Proactiva Medio Ambiente dans l'endettement financier net du Groupe.

Politique de recentrage des activités

Le Groupe continue la mise en œuvre de sa stratégie de recentrage notamment :

- la cession des activités européennes d'Eolfi réalisée le 28 février 2013, faisant suite au protocole d'accord signé avec Asah le 21 janvier 2013 pour une valeur de titres de 23,5 millions d'euros ;
- la cession le 21 juin 2013, à Beijing Enterprises Water Group, de sa filiale Eau au Portugal (Compagnie Générale des Eaux du Portugal – Consultadoria e Engenharia) pour une valeur d'entreprise de l'ordre de 91 millions d'euros ;
- l'introduction en bourse sur le marché d'Oman de 35 % des parts de la société Sharqiyah Desalination Company (dont 19,25 % détenues par le Groupe) le 13 juin 2013 qui a entraîné pour le Groupe la cession de 1 255 128 actions pour 2,7 millions d'euros. Suite à la mise sur le marché, cette entité est consolidée en mise en équivalence à partir du 30 juin 2013. L'impact sur l'endettement financier net du Groupe s'élève à 89 millions d'euros ;
- la déconsolidation de la quasi-totalité de son activité Propreté en Italie suite à l'homologation du « Concordato preventivo di gruppo » (CPG) le 17 juillet 2013. L'impact sur l'endettement financier net du Groupe est de 90 millions d'euros ;
- la cession de Marine Services Offshore le 29 août 2013 pour 23 millions d'euros en valeur d'entreprise, à Harkand Global Holdings Limited (fonds américain) ;
- la cession de sa participation de 24,95 % dans Eaux de Berlin (BerlinWasser), pour un montant de 636,3 millions d'euros. Cette opération a été réalisée en date du 2 décembre 2013 ; et
- la cession de Regaz par Dalkia pour un montant de 46,5 millions d'euros, le 12 décembre 2013.

Au total les cessions financières (en valeur d'entreprise) et industrielles s'élèvent à 1 237 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Transdev Group et SNCM

En 2013, les difficultés de la Société Nationale Corse Méditerranée (SNCM) n'ont pas permis le désengagement de Veolia Environnement de Transdev Group.

Le protocole d'accord signé en octobre 2012 par les deux actionnaires de Transdev Group, qui prévoyait un renforcement de la Caisse des dépôts et consignations à 60 % du capital de Transdev Group et le transfert par Transdev Group à Veolia Environnement de sa participation de 66 % de la SNCM est devenu caduc le 31 octobre 2013, date butoir prévue pour la signature d'un accord.

En conséquence, pour la publication des états financiers 2013, le Groupe a modifié la présentation comptable de sa participation dans Transdev Group, en la reclassant d'actifs classés comme détenus en vue de la vente (dans le cadre d'une activité non poursuivie) à Participation dans des co-entreprises (activités poursuivies) comptabilisée par mise en équivalence. Conformément aux normes IFRS 5.28 et IAS 28.21, le Groupe a modifié rétrospectivement la présentation comptable de sa participation au 31 décembre 2012 et 2011. Eu égard à la volonté réaffirmée du Groupe de poursuivre son désengagement des activités Transport, la participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013.

La SNCM, quant à elle, reste comptabilisée indirectement par mise en équivalence via la comptabilisation de la co-entreprise Transdev Group. Dans le cadre de l'arrêt des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013, le Groupe a apprécié son exposition nette dans l'entité SNCM résultant de sa détention indirecte.

En raison des contentieux exposés en note 35 des états financiers consolidés, le Groupe considère que la meilleure traduction comptable de son exposition au titre de sa détention indirecte dans la SNCM est de reconnaître les montants qui devraient être décaissés dans le scénario le plus probable, à savoir, une procédure collective appropriée avec plan de cession associé à une transaction :

- dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013, la valeur d'équivalence de Transdev Group, reflète la juste appréciation de l'exposition du Groupe au titre de sa détention indirecte dans la SNCM ;
- la créance de Veolia Environnement vis-à-vis de la SNCM, d'un montant de 14 millions d'euros, a été intégralement provisionnée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

Dans ce scénario, les remboursements demandés par la Commission européenne dans le cadre des contentieux au titre des opérations de privatisation (220 millions d'euros hors intérêts) et de compensations versées au titre du service dit complémentaire (220 millions d'euros hors intérêts représentant l'essentiel du montant de 300 millions d'euros mentionné au titre des risques de la SNCM dans notre rapport d'activité trimestriel du 30 septembre 2013) ne seraient pas effectués (voir note 35 des états financiers consolidés du Groupe). Si ce scénario ne devait pas prévaloir, la Société procéderait à une nouvelle appréciation des impacts financiers.

S'agissant de Transdev Group (hors SNCM), le Groupe a procédé à une appréciation de sa valeur d'utilité dont les résultats ont confirmé la valeur comptable.

Financement de la co-entreprise Transdev Group

Afin de donner à Transdev Group la flexibilité financière nécessaire à son développement et dans l'objectif de renforcer son bilan, le 18 décembre 2013, Veolia Environnement SA et la Caisse des dépôts ont procédé à une augmentation de capital à hauteur de

560 millions d'euros (dont 280 millions d'euros souscrits par Veolia Environnement SA, par incorporation de créances). En conséquence le montant des prêts accordés à la co-entreprise Transdev Group s'élève à 622,0 millions d'euros, prêts dont l'échéance a été reportée d'un an (soit au 3 mars 2015).

9.1.2 Faits marquants de la période

Nouveaux contrats

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Groupe a enregistré de nouveaux succès commerciaux dont :

- le 31 janvier 2013, l'attribution par la ville de Rialto et sa société concessionnaire Rialto Water services à Veolia Water North America, filiale de Veolia Eau, de la gestion des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement. Ce contrat de 30 ans devrait générer un chiffre d'affaires cumulé estimé à 300 millions de dollars (soit environ 226 millions d'euros au taux moyen 2013) ;
- le gain par Veolia ES Singapore filiale de Veolia Propreté du contrat de collecte et gestion des déchets ménagers et recyclables dans le quartier de Clementi Bukit Merah à Singapour. Ce contrat d'une durée de 7 ans et demi devrait générer un chiffre d'affaires cumulé estimé à 220 millions de dollars de Singapour (soit environ 132 millions d'euros au taux moyen 2013) ;
- le 15 avril 2013 Veolia Eau s'est vu confier par QGC, filiale à 100 % de BG Group, un contrat de gestion sur 20 ans de ses trois installations de traitement des eaux issues de la production de gaz de charbon situées dans le bassin de Surat, à l'est de l'Australie dans le Queensland. Ce contrat qui devrait générer un chiffre d'affaires cumulé estimé à 650 millions d'euros, prévoit une option d'extension de 5 ans à son terme ;
- Dalkia a annoncé le 29 avril 2013, le renouvellement de son contrat de gestion des installations de production et distribution de chaleur au bénéfice du quartier de Petralka de Bratislava. Ce nouveau contrat d'une durée de 20 ans devrait générer un chiffre d'affaires cumulé estimé à 1,1 milliard d'euros sur la période 2013-2039 ;
- Veolia Eau a remporté, le 15 mai 2013, un contrat de 130 millions d'euros pour la construction de trois unités de traitement des eaux brutes et eaux usées pour le groupe papetier chilien CMPC ;
- première société britannique de gestion des services d'eau et de traitement des eaux usées, Thames Water a confié le 31 mai 2013 à un consortium composé de Veolia Eau, Costain et Atkins, une importante tranche de son programme de rénovation des installations de production d'eau potable et de traitement d'eaux usées de Londres et de la vallée de la Tamise. Le volume d'affaires dévolu à Veolia Eau pourrait s'élever jusqu'à 450 millions de livres (530 millions d'euros) sur une période allant de 2015 à 2020 ;
- le 2 juillet 2013, Marafiq a confié à Veolia Eau la conception, la construction et l'exploitation de la plus grande usine de dessalement à ultrafiltration et osmose inverse d'Arabie Saoudite. Ce contrat représente un chiffre d'affaires de 310 millions de dollars (232 millions d'euros) pour la partie conception-construction et 92 millions de dollars (69 millions d'euros) pour son exploitation sur 10 ans, avec une option d'extension de 20 ans supplémentaires ;
- le 16 juillet 2013, MAF Dalkia remporte le contrat de gestion énergétique et technique des aéroports emblématiques d'Abu Dhabi. Ce contrat d'une durée de trois ans (PAO cumulé de 40 millions d'euros) comprend le pilotage énergétique ainsi que la gestion de l'ensemble des installations techniques et des systèmes de sécurité des 4 principaux aéroports d'ADAC ;
- le 11 septembre 2013, Veolia Eau et Vapor Procesos ont signé un contrat avec Codelco pour récupérer le cuivre contenu dans les bassins de décantation de la mine El Teniente, la plus grande mine au monde basée au sud de Santiago du Chili. Elle produit environ 400 000 tonnes de cuivre ;
- le 15 novembre, Dalkia a annoncé avoir finalisé avec le fond canadien Fengate Capital Management Ltd. le financement de l'une des plus importantes centrale de biomasse au Canada. Dans le cadre de ce contrat de conception, financement, construction, gestion et maintenance (*Design, Finance, Build, Operate, Maintain – DFBOM*), Dalkia assurera la gestion industrielle et la maintenance des installations ainsi que les prestations d'approvisionnement et de préparation des résidus de bois. Ce contrat d'une durée de 30 ans devrait générer un chiffre d'affaires estimé à 600 millions d'euros ;
- le 12 décembre 2013, Veolia, via sa filiale Sidem, a remporté en partenariat avec Hyundai Heavy Industries le contrat EPC (Engineering, Purchasing, Construction) de construction de l'usine de dessalement d'eau de mer du complexe d'Az Zour North au Koweït. Hyundai sera en charge de la construction de la centrale électrique d'une capacité de 1 500 MW. La production d'électricité et d'eau de l'usine sera intégralement achetée par l'État koweïtien pendant 40 ans. Les travaux ont commencé fin 2013 et seront achevés fin 2016. Le chiffre d'affaires estimé s'élève à 320 millions d'euros.

Opérations de financement

Émission hybride subordonnée perpétuelle en euros et en livres sterling

Veolia Environnement a émis début janvier 2013 des titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros et en sterling (1 milliard d'euros à 4,5 % de rendement et 400 millions de livres sterling à 4,875 % de rendement remboursables à partir d'avril 2018). Cette opération permet de renforcer la structure financière du Groupe et d'accompagner sa transformation tout en confortant ses ratios de crédit. Cette émission est considérée comme des fonds propres dans les comptes consolidés du Groupe, établis conformément aux normes IFRS.

Financement des activités internationales de Dalkia

Le 8 février 2013, un accord portant sur le financement de sa filiale Dalkia International a été conclu entre Veolia Environnement, EDF et Dalkia International. Cet accord, entré en vigueur le 27 février 2013, s'est traduit par l'émission de 600 millions d'euros d'obligations super-subordonnées par Dalkia International, à laquelle ses actionnaires ont souscrit à hauteur de leur participation directe au capital, soit respectivement 144 millions d'euros pour EDF et 456 millions d'euros pour Dalkia financés par un prêt à long terme de Veolia Environnement.

Par ailleurs, début août 2013, la dette de SPEC, cofinancée par Dalkia France et EDF, a été remboursée par anticipation à hauteur de 375 millions d'euros (y compris la part EDF).

Rachat des obligations en dollars et en euros

Début juin 2013, Veolia Environnement a procédé à des rachats partiels de souches obligataires dont :

- 200 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,25 % de maturité avril 2014 ;
- 129 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,375 % de maturité en mai 2018.

Le 17 décembre 2013, Veolia a procédé à des rachats partiels de souches obligataires dont :

- 60 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité décembre 2020 ;
- 150 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,125 % de maturité mai 2022.

L'intégralité des rachats est présentée en note 3 des états financiers consolidés du Groupe.

Le coût total de ces opérations de rachat qui s'élève à 73 millions d'euros est enregistré en coût de l'endettement financier net non récurrent. Ces opérations s'inscrivent dans la logique de gestion active de la dette et d'optimisation du coût de financement de Veolia Environnement réduisant ainsi le coût de portage de la trésorerie disponible. Ces rachats ont été opérés consécutivement aux cessions réalisées en 2012 et en 2013 lesquelles participent au désendettement du Groupe à fin 2013.

Paiement du dividende

Conformément à la décision prise en assemblée générale du 14 mai 2013, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende de 0,70 euro en action ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende a été retenue pour 64,86 % des coupons à verser, entraînant la création de 26 788 859 titres représentant environ 4,88 % du capital et 5,01 % des droits de vote. Cette opération s'est traduite par une augmentation de 227,9 millions d'euros des fonds propres de Veolia Environnement. Ainsi, le paiement en numéraire du dividende s'est élevé à 127,5 millions d'euros. Il a été versé le 14 juin 2013.

Notation du Groupe

Le 15 novembre 2013, Standard and Poor's a abaissé la note long terme du Groupe, qui lui avait été attribuée de « BBB + » à « BBB » perspective négative. La note court terme reste inchangée à A-2.

Par ailleurs, les notes long terme « Baa1 » perspective stable et court terme P-2 attribuées par Moody's reste inchangées.

Les autres opérations de financement sont présentées en note 3.5 de ce document et en note 18.1 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

9.2 Informations comptables et financières

9.2.1 Définitions et contexte comptable

Les principes comptables utilisés pour arrêter les comptes de l'exercice 2013 ont été impactés par l'application des nouvelles normes sur la consolidation et les amendements à la norme IAS 19. Les principales explications sur le référentiel comptable utilisé sont présentées en note 1.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013. La réconciliation des données publiées au 31 décembre 2012 avec les données retraitées à ces mêmes dates est présentée en annexe du rapport d'activité (cf. 8.1).

Les définitions des indicateurs strictement comptables et non strictement comptables utilisés dans le présent document ont évolué suite à l'application des normes IFRS 10, 11 et 12 et sont décrites en annexe du rapport d'activité (cf. 8.2).

9.2.2 Chiffres clés

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en recul de -1,8 % à périmètre et change constants (-4,0 % en courant) à 22 314,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 comparé à 23 238,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

En courant, l'évolution du chiffre d'affaires est la suivante : -3,9 % au premier trimestre, -2,6 % au second trimestre, -5,5 % au troisième trimestre et -4,0 % au quatrième trimestre.

Toutefois à périmètre et change constants, le chiffre d'affaires démontre une bonne résistance et ressort à -3,0 % au premier trimestre, à -1,0 % au second trimestre, à -1,5 % au troisième trimestre et au quatrième trimestre pour s'établir à -1,8 % en cumul au 31 décembre 2013.

Ce recul peut s'analyser comme suit :

- dans la Division Eau par la baisse de l'activité travaux, par l'érosion contractuelle en France, partiellement compensées par l'effet favorable des hausses de tarifs liées à l'indexation en France et en Europe centrale et orientale et par le ralentissement des activités de Technologies et Réseaux ;
- dans la Division Propreté, par un contexte macro-économique difficile se traduisant, d'une part, par une baisse des prix et des volumes des matières premières recyclées, et d'autre part par une baisse du niveau d'activité en Europe (principalement en France et en Allemagne) ;
- dans la Division des Services à l'Énergie, par l'arrêt programmé des cogénérations Gaz compensé partiellement par l'effet favorable du prix des énergies par rapport au 31 décembre 2012 retraité et un effet favorable des conditions climatiques.

Au 31 décembre 2013, la capacité d'autofinancement opérationnelle s'établit à 1 796,3 millions d'euros en baisse de -4,7 % à change constant (de -6,4 % en courant) sous l'effet notamment des conséquences des coûts de mise en œuvre du plan d'économies de coûts. La Division Eau est pénalisée par l'érosion contractuelle principalement en France, le retrait de la profitabilité des activités de Braunschweig en Allemagne et par la dégradation de la marge sur la construction de l'usine d'incinération de boues à Hong Kong. L'activité de la Division Propreté est en retrait sous l'effet du recul des prix ainsi que des volumes dans une conjoncture

économique qui demeure difficile en Europe. La Division des Services à l'Énergie souffre, quant à elle, de l'arrêt programmé en France des Cogénérations Gaz. Les charges de restructuration sont, par ailleurs, en hausse pour s'établir à 77,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 35,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Hors charges de restructuration, la capacité d'autofinancement opérationnelle recule de -2,4 % à change constant (-4,1 % en courant) à fin décembre 2013.

Le résultat opérationnel (avant quote-part des mises en équivalence) recule de -29,7 % à change constant (-31,0 % en courant) pour s'établir à 490,5 millions d'euros, sous l'effet notamment de :

- la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle ;
- l'augmentation des dépréciations de goodwill de 103,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 par rapport au 31 décembre 2012 retraité. (Au 31 décembre 2013, les pertes de valeur sur goodwill comprennent 167,9 millions d'euros de dépréciation du goodwill de la Propreté en Allemagne et en Pologne. Au 31 décembre 2012 retraité, elles concernaient la dépréciation des goodwill pour le Royaume-Uni non régulé dans l'Eau et Veolia Propreté Estonie et Lituanie) ; et
- la comptabilisation au 31 décembre 2013 des charges de restructuration en lien avec le plan de départ volontaire de la Division Eau en France (à hauteur de 97 millions d'euros).

Le résultat opérationnel après quote-part de résultat net des co-entreprises et des entreprises associées est en recul de -2,7 % à change constant (-4,3 % à change courant) pour s'établir à 669,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 699,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Il intègre la quote-part de résultat net des co-entreprises et des entreprises associées pour un montant de 178,7 millions d'euros contre -11,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

Le résultat opérationnel récurrent intègre la quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées pour un montant de 122,2 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Cette évolution est principalement liée aux pertes de valeur des créances et des charges à payer en Italie constatées au 31 décembre 2012 pour 65,1 millions d'euros (soit 81,5 millions d'euros avant impôts).

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

Le résultat opérationnel récurrent ⁽¹⁾ est en progression à 921,9 millions d'euros (16,9 % à change constant et 15,5 % en courant par rapport au 31 décembre 2012 retraité) grâce :

- chez Veolia Environnement SA, à l'impact positif de la fermeture en 2013 du régime de retraite à prestations définies des hauts cadres dirigeants pour 40,3 millions d'euros ;
- dans l'activité Services à l'Énergie, à l'évolution de la quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises décrite ci-avant ; et
- dans la Division Propreté, à l'impact positif de la déconsolidation des activités en Italie, partiellement compensé par la dépréciation d'actifs au Canada et au Royaume-Uni.

Le résultat net des activités non poursuivies ressort à 27,3 millions d'euros contre 431,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Il comprenait au 31 décembre 2012 retraité les plus-values de cession de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni et des déchets Solides aux États-Unis pour respectivement 233,3 millions d'euros et 208,4 millions d'euros.

Le résultat net part du Groupe s'établit à -135,3 millions d'euros contre 404,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Le résultat net récurrent part du Groupe est en forte progression sous l'effet de l'augmentation du résultat opérationnel récurrent et s'établit à 223,2 millions d'euros contre 58,5 millions au 31 décembre 2012 retraité.

L'endettement financier net s'élève à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2013 contre 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012 retraité. L'endettement financier net Ajusté des prêts consentis aux co-entreprises (telle que défini en note 8.2) évolue de 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012 retraité pour s'établir à 5,5 milliards d'euros à fin décembre 2013. L'endettement financier net et l'endettement financier net Ajusté diminuent sous l'effet de la bonne tenue du cash flow opérationnel, de l'émission de titres super-subordonnés et de la politique de recentrage du Groupe.

9.2.3 Produit des activités ordinaires

9.2.3.1 Commentaire général

Au 31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité (en millions d'euros)	Variation 2013/2012	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
22 314,8	23 238,9	-4,0 %	-1,8 %	-0,4 %	-1,8 %

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, en recul de -1,8 % à périmètre et change constants (-4,0 % à change courant), s'établit à 22 314,8 millions d'euros contre 23 238,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

En courant, l'évolution du chiffre d'affaires est la suivante : -3,9 % au premier trimestre, -2,6 % au second trimestre, -5,5 % au troisième trimestre et -4,0 % au quatrième trimestre.

Toutefois à périmètre et change constants, le chiffre d'affaires démontre une bonne résistance et ressort à -3,0 % au premier trimestre, à -1,0 % au second trimestre, à -1,5 % aux troisième et quatrième trimestres pour s'établir à -1,8 % en cumul au 31 décembre 2013.

L'effet périmètre du chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 est négatif à hauteur de -95,5 millions d'euros dont notamment :

- dans la Division Propreté -108,2 millions d'euros, résultant principalement des cessions des activités en Suisse, aux pays Baltes, d'Energonut en Italie, et de Pinellas en 2012 ainsi que de la cession de Marine Services Offshore aux États-Unis en août 2013 ;

- +38,8 millions d'euros liés à l'acquisition de la participation de 50 % du groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans Proactiva Medio Ambiente à compter du 28 novembre 2013.

Le quatrième trimestre 2013 ressort en retrait de -4,0 % en courant par rapport au quatrième trimestre 2012. À change et périmètre constants, le chiffre d'affaires recule de -1,5 % au quatrième trimestre 2013 du fait notamment des moins bonnes performances en Australie dans la Propreté qui avait connu un regain d'activité au dernier trimestre 2012, et dans la Division des Services à l'Énergie d'un climat moins favorable en France d'une part et de l'impact de l'arrêt programmé des cogénérations Gaz d'autre part.

La part du chiffre d'affaires réalisée à l'international atteint 11 011,2 millions d'euros à fin décembre 2013, soit 49,3 % du total ce qui reste stable par rapport à 50,0 % au 31 décembre 2012 retraité.

L'effet change, quant à lui, est de -416,6 millions d'euros et reflète essentiellement l'appréciation de l'euro par rapport au dollar australien (-100,3 millions d'euros), à la livre sterling (-88,4 millions d'euros), au yen japonais (-85,8 millions d'euros), au dollar américain (-56,4 millions d'euros) et à la couronne tchèque (-20,9 millions d'euros).

(1) Après quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

9.2.3.2 Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Variation 2013/2012
Eau	10 221,9	10 696,2	-4,4 %
Propreté	8 075,5	8 512,0	-5,1 %
Services à l'Énergie	3 756,5	3 852,0	-2,5 %
Autres	260,9	178,7	46,0 %
Produit des activités ordinaires	22 314,8	23 238,9	-4,0 %
Produit des activités ordinaires à change 2012	22 731,4	23 238,9	-2,2 %

Eau

Au 31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité (en millions d'euros)	Variation 2013/2012	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
10 221,9	10 696,2	-4,4 %	-2,2 %	-0,3 %	-1,9 %

Le chiffre d'affaires de la Division Eau est en recul de -2,2 % à périmètre et change constants (-4,4 % en courant), essentiellement expliqué par la baisse de l'activité travaux, l'érosion contractuelle en France partiellement compensées par l'effet favorable des hausses de tarifs liées à l'indexation en France et en Europe centrale et orientale et le ralentissement des activités Technologies et Réseaux.

- Pour les activités Exploitation, le chiffre d'affaires est stable à +0,6 % à périmètre et change constants (-1,6 % en courant), et hors activités travaux, en progression de l'ordre de +2,3 % à périmètre et change constants (+0,1 % en courant). La relative stabilité reflète des tendances contraires :

En **France**, le chiffre d'affaires baisse de -2,3 % hors effet de périmètre (-2,7 % en courant) en lien avec le ralentissement de l'activité travaux, l'érosion contractuelle et la baisse des volumes vendus (-1,5 % sur l'année 2013 par rapport à 2012) accentuée par les effets climatiques négatifs de 2013, malgré un effet favorable des indexations par rapport à 2012.

À l'**international**, le chiffre d'affaires, hors effets change et périmètre, est en hausse de 3,2 % à change et périmètre constants et stable à -0,5 % en courant. En Europe, l'activité est en hausse (5,0 % à change et périmètre constants et 3,8 % en courant)

avec de bonnes performances en Roumanie et en République Tchèque liées aux hausses tarifaires, et à une évolution favorable des volumes et des prix en Allemagne. Au Royaume-Uni, l'activité est pénalisée par la fin de contrats de travaux. Le chiffre d'affaires en Asie-Pacifique recule de -1,4 % à change et périmètre constants (-13,3 % en courant) en raison de la baisse de l'activité travaux en Corée et au Japon. Aux États-Unis, la progression de 5,3 % à périmètre et change constants (2,0 % en courant) bénéficie de la bonne tenue des contrats industriels ;

- Les activités Technologies et Réseaux sont en fort retrait de -7,5 % à périmètre et change constants (-9,8 % en courant). L'activité est principalement affectée par l'achèvement de nombreux contrats en France et à l'international dans l'activité « Design and Build », ainsi qu'à la moindre contribution cette année du contrat de construction de l'usine d'incinération de boues à Hong-Kong. L'activité de la SADE est affectée par les conditions climatiques défavorables en 2013 en France et en Belgique. Les prises de commande sont toutefois en hausse de 32 % par rapport à décembre 2012 et s'élèvent à environ 3,3 milliards d'euros à fin 2013 principalement sur le marché industriel notamment dans les secteurs pétrolier et gazier, mais également avec une reprise sur le marché municipal en fin d'année.

Propreté

Au 31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité (en millions d'euros)	Variation 2013/2012	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
8 075,5	8 512,0	-5,1 %	-1,5 %	-1,3 %	-2,3 %

La baisse du chiffre d'affaires de la Division Propreté de -1,5 % à périmètre et change constants (-5,1 % en courant) à fin décembre 2013 par rapport à fin décembre 2012 retraité est le reflet, de la baisse du prix et des volumes des matières premières recyclées pour -1,5 %, et de la baisse du niveau d'activité de -1,1 %, principalement sur l'activité collecte municipale. Toutefois, la baisse des prix et des volumes de matières a ralenti sur le 2^e semestre.

- Dans la Division Propreté l'effet périmètre du chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 est négatif à hauteur de -108,2 millions d'euros, résultant principalement des cessions des activités en Suisse, aux pays Baltes, d'Energonut en Italie, et de Pinellas en 2012 ainsi que de la cession de Marine Services Offshore aux États-Unis en août 2013.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

- En **France**, le chiffre d'affaires diminue de -2,7 % en courant et à périmètre constant, sous l'effet combiné de l'évolution défavorable des volumes et des prix de matières (papiers et métaux), de la baisse du niveau d'activité notamment dans les collectes municipales et commerciales, et ce dans un contexte concurrentiel compétitif.
- À l'**international**, le chiffre d'affaires est en léger recul de -0,7 % à périmètre et change constants (-6,7 % en courant). Le chiffre d'affaires de l'Allemagne recule de -7,8 % à périmètre constant et en courant sous l'effet combiné d'une baisse des prix et des volumes des matières et d'une évolution défavorable dans le secteur industriel. Le chiffre d'affaires du Royaume-Uni progresse de 3,1 % à périmètre et change constants (-1,8 % en courant) tiré par la progression des contrats intégrés (PFI). En Amérique du Nord (+1,5 % à périmètre et change constant et -8,2 % en courant),

le chiffre d'affaires bénéficie de l'activité soutenue des déchets spéciaux et des secteurs industriels (pétrochimie et raffinage). En Australie, le chiffre d'affaires est en croissance de 1,1 % à périmètre et change constants (-6,7 % en courant) porté par la hausse des prix des prestations sur la collecte commerciale.

Services à l'Énergie

Suite à l'application des normes IFRS 10 et 11, le chiffre d'affaires des Services à l'Énergie comprend :

- 100 % du revenu des activités de Dalkia France, Dalkia International étant consolidé par mise en équivalence ;
- le revenu des activités américaines détenues à 100 % par le Groupe.

Au 31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité (en millions d'euros)	Variation 2013/2012	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
3 756,5	3 852,0	-2,5 %	-1,1 %	-1,2 %	-0,2 %

Le chiffre d'affaires est en léger retrait (-1,1 % à périmètre et change constants et -2,5 % en courant) sous l'effet de l'arrêt programmé en France des cogénérations Gaz partiellement compensé par l'effet favorable d'une part du prix des énergies (de l'ordre de 55 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2012 retraité) et d'autre part d'un effet climatique favorable sur la France, et ce dans un contexte commercial difficile.

- En **France**, le chiffre d'affaires est en retrait de -1,9 % à périmètre constant (-3,2 % en courant) sous l'effet de l'arrêt programmé en France des Cogénérations Gaz partiellement compensé par la hausse du prix des énergies combinée à un effet climatique favorable.

- Aux **États-Unis**, le chiffre d'affaires est en forte croissance de 10,9 % à périmètre et change constants (7,3 % en courant) grâce, d'une part, à un effet prix favorable du gaz, et d'autre part, à la hausse des volumes de vapeur vendus suite à un retour à des conditions climatiques rigoureuses comparé à l'hiver particulièrement doux de 2012.

Autres

Les activités Autres regroupent certains contrats de multiservices industriels ainsi que les différentes holdings du Groupe :

Au 31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité (en millions d'euros)	Variation 2013/2012	Dont croissance interne	Dont croissance externe	Dont effet de change
260,9	178,7	46,0 %	-4,2 %	50,2 %	0 %

La croissance externe du secteur opérationnel « Autres » s'explique principalement par l'acquisition de la participation de 50 % du groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans Proactiva

Medio Ambiente ayant pour conséquence la consolidation en intégration globale de Proactiva à compter du 28 novembre 2013.

9.2.3.3 Produit des activités ordinaires par zone géographique

31 décembre 2013 (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	4 365,7	1 007,8	311,7	1 118,2	617,2	784,7	166,5	883,7	250,2	716,2	10 221,9
Propreté	3 288,3	961,0	1 676,7	83,2	149,8	637,9	785,6	189,3	114,0	189,7	8 075,5
Services à l'Énergie	3 479,5	0,0	0,0	0,0	0,0	277,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 756,5
Autres	170,1	0,0	0,0	0,0	43,3	0,0	0,0	1,0	0,0	46,5	260,9
Produit des activités ordinaires	11 303,6	1 968,8	1 988,4	1 201,4	810,3	1 699,6	952,1	1 074,0	364,2	952,4	22 314,8

31 décembre 2012 retraité (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	4 516,5	895,7	345,6	1 119,1	672,4	807,8	199,4	1 109,6	243,7	786,4	10 696,2
Propreté	3 380,9	1 042,3	1 700,8	100,6	237,5	708,3	841,6	195,0	102,7	202,3	8 512,0
Services à l'Énergie	3 594,0	0,0	0,0	0,0	0,0	258,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 852,0
Autres	130,9	0,0	3,3	0,0	38,7	0,0	0,0	0,6	0,0	5,2	178,7
Produit des activités ordinaires	11 622,3	1 938,0	2 049,7	1 219,7	948,6	1 774,1	1 041,0	1 305,2	346,4	993,9	23 238,9

Variations (en millions d'euros)	France	Allemagne	Royaume- Uni	Europe centrale et orientale	Reste de l'Europe	États-Unis	Océanie	Asie	Moyen- Orient	Reste du monde	Total
Eau	-150,8	112,1	-33,9	-0,9	-55,2	-23,1	-32,9	-225,9	6,5	-70,2	-474,3
Propreté	-92,6	-81,3	-24,1	-17,4	-87,7	-70,4	-56,0	-5,7	11,3	-12,6	-436,5
Services à l'Énergie	-114,5	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-95,5
Autres	39,2	0,0	-3,3	0,0	4,6	0,0	0,0	0,4	0,0	41,3	82,2
Produit des activités ordinaires	-318,7	30,8	-61,3	-18,3	-138,3	-74,5	-88,9	-231,2	17,8	-41,5	-924,1
Variation (%)	-2,7 %	1,6 %	-3,0 %	-1,5 %	-14,6 %	-4,2 %	-8,5 %	-17,7 %	5,1 %	-4,2 %	-4,0 %
Variation à change constant (%)	-2,7 %	1,6 %	1,3 %	0,2 %	-14,1 %	-1,0 %	1,2 %	-10,0 %	5,7 %	0,2 %	-2,2 %

Les effets de la conjoncture économique peuvent être variables sur l'évolution du produit des activités ordinaires selon les zones géographiques notamment en fonction du mix des différentes

activités du Groupe. Les principaux commentaires ont été donnés en note 2.3.2 par Division.

9.2.4 Autres éléments du compte de résultat

9.2.4.1 Coûts commerciaux, généraux et administratifs

Au 31 décembre 2013, les coûts commerciaux, généraux et administratifs (« SG&A ») représentent 2 977,9 millions d'euros contre 3 069,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité soit une baisse de 92,0 millions d'euros (-3,0 % en courant) dont -56 millions d'euros d'effet change. La baisse constatée intègre les effets de la politique de recentrage et du plan de réduction des coûts mis en œuvre par le Groupe depuis 2012.

Le ratio SG&A/PAO s'établit ainsi à 13,3 % au 31 décembre 2013 contre 13,2 % au 31 décembre 2012 retraité.

Cette variation s'explique notamment par l'augmentation des charges de restructuration (y compris dotations et reprises) comptabilisés en coûts commerciaux généraux et administratifs qui s'élèvent à 122,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 37,7 millions d'euros, au 31 décembre 2012 retraité. Retraité de ces coûts, le ratio SG&A/PAO s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2013 contre 13,0 % au 31 décembre 2012 retraité.

9.2.4.2 Réconciliation du résultat opérationnel et du résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence avec le résultat opérationnel récurrent et analyse

Le résultat opérationnel tel qu'il figure au compte de résultat au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 retraité se décompose comme suit par Division :

(en millions d'euros)	Résultat opérationnel			
	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité	Variation (en %)	Variation change constant (en %)
Eau	290,2	386,9	-25,0 %	-24,9 %
Propreté	156,6	267,1	-41,4 %	-38,1 %
Services à l'Énergie	154,8	210,2	-26,3 %	-25,9 %
Autres	-111,1	-152,9	27,3 %	27,3 %
TOTAL	490,5	711,3	-31,0 %	
TOTAL À CHANGE 2012	500,4	711,3		-29,7 %
Taux de marge de RESOP	2,2 %	3,2 %		

Le résultat opérationnel (avant quote-part du résultat net dans les entités mises en équivalence) recule de -29,7 % à change constant (-31,0 % en courant) pour s'établir à 490,5 millions d'euros, sous l'effet notamment de la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle et des dépréciations de goodwill enregistrées au 31 décembre 2013 sur les activités Propreté en Allemagne et en Pologne et de la comptabilisation au 31 décembre 2013 des charges de restructuration en lien avec le plan de départ volontaire de la Division Eau en France (à hauteur de 97 millions d'euros).

Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle décrite en 2.4.3, il inclut :

- des pertes de valeur sur goodwill (et goodwill négatifs) enregistrées à hauteur de -168,4 millions d'euros notamment en Allemagne et en Pologne dans la Division Propreté pour -167,9 millions d'euros, contre -64,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Cette dépréciation complémentaire du goodwill de la Division Propreté en Allemagne s'explique par la revue des performances opérationnelles prise dans le cadre du nouveau plan long terme établi par le management et intégrant une optimisation de certains sites, des mesures de restructuration déjà engagées, des synergies entre les différentes activités du Groupe et la croissance des activités traditionnelles de collectes industrielles et commerciales ;

- l'augmentation des amortissements à change courant par rapport au 31 décembre 2012 retraité à hauteur de -45,9 millions d'euros notamment sous l'effet du projet de réorganisation en France dans la Division Eau et de ses conséquences sur les systèmes d'informations. Les dotations nettes de reprises aux amortissements s'élèvent à -1 219,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -1 173,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, dont un effet de change de -18,8 millions d'euros ;
- l'augmentation des plus-values de cessions industrielles et financières qui s'élèvent à 151,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 119,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, dont l'impact positif de la déconsolidation des activités italiennes de la Division Propreté, suite à l'homologation du « Concordato preventivo di gruppo » (CPG) (cf. note 35 des états financiers consolidés du Groupe) ;
- la baisse des dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles qui s'élèvent à -52,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -69,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 retraité, la réconciliation du résultat opérationnel et du résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence avec le résultat opérationnel récurrent s'analyse comme suit :

31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Résultat Opérationnel (A)	QP de résultat net des entités ME (B)	Résultat Opérationnel après QP des entités ME (C) = (A) + (B)	Non récurrent		Résultat Opérationnel Récurrent (F) = (C) - (D) - (E)
				Pertes de valeur sur goodwill (D)	Autres (E)	
Eau	290,2	26,3	316,5	-0,5	-121,2	438,2
Propreté	156,6	32,7	189,3	-167,9	-16,0	373,2
Services à l'Énergie	154,8	35,7	190,5	0,0	-12,3	202,8
Autres	-111,1	84,0	-27,1	0,0	65,2	-92,3
TOTAL	490,5	178,7	669,2	-168,4	-84,3	921,9

31 décembre 2012 retraité (en millions d'euros)	Résultat opérationnel (A)	QP de résultat net des entités ME (B)	Résultat Opérationnel après QP des entités ME (C) = (A) + (B)	Non récurrent		Résultat Opérationnel Récurrent (F) = (C) - (D) - (E)
				Pertes de valeur sur goodwill (D)	Autres (E)	
Eau	386,9	32,4	419,3	-51,9	-4,3	475,5
Propreté	267,1	48,4	315,5	-13,2	0,3	328,4
Services à l'Énergie	210,2	-100,2	110,0	0,0	-11,2	121,2
Autres	-152,9	7,5	-145,4	0,0	-18,4	-127,0
TOTAL	711,3	-11,9	699,4	-65,1	-33,6	798,1

(1) Il s'agit des pertes de valeurs hors goodwill négatifs, ces derniers sont présentés dans la colonne Autres éléments non récurrents. Au 31 décembre 2013, les pertes de valeur sur goodwill comprennent -167,9 millions d'euros de dépréciation du goodwill de la Propreté en Allemagne et en Pologne. Au 31 décembre 2012 retraité, elles concernaient la dépréciation des goodwill pour le Royaume-Uni non régulé dans l'Eau et Veolia Propreté Estonie et Lituanie.

(2) Les charges de restructuration en lien avec le plan de départ volontaire de la Division Eau en France (à hauteur de -97 millions d'euros) et du siège, ainsi que le résultat de +82 millions d'euros liés à la mise à juste valeur de la quote-part antérieurement détenue dans Proactiva sont reclassés en « Autres » éléments non récurrents du résultat opérationnel. Les pertes de valeur de titres des sociétés mises en équivalence sont également présentées en Autres, soit -17,1 millions d'euros dans la division Eau (pour la Chine et l'Inde) et -8,4 millions d'euros pour Dalkia Royaume-Uni et Amérique latine. Pour mémoire, au 31 décembre 2012 retraité, ces dépréciations de valeur de titres des sociétés mises en équivalence présentées en « Autres » s'élevaient à -4,6 millions pour le Royaume-Uni non régulé dans l'Eau et -16,4 millions d'euros pour Dalkia Estonie et Israël.

(3) Le résultat opérationnel récurrent est défini en note 8.2.

L'évolution du résultat opérationnel récurrent tel que défini en note 8.2, se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Résultat opérationnel récurrent			
	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité	Variation (en %)	Variation change constant (en %)
Eau	438,2	475,5	-7,8 %	-7,6 %
Propreté	373,2	328,4	13,6 %	16,4 %
Services à l'Énergie	202,8	121,2	67,5 %	68,0 %
Autres	-92,3	-127,0	27,4 %	27,4 %
TOTAL	921,9	798,1	15,5 %	
TOTAL À CHANGE 2012	932,9	798,1		16,9 %

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

Le résultat opérationnel récurrent du Groupe y compris la quote-part de résultat net récurrent des entités mises en équivalence, ressort à 921,9 millions d'euros contre 798,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité soit une amélioration de 16,9 % à change constant et 15,5 % en courant.

L'évolution du résultat opérationnel récurrent s'explique principalement par :

- les pertes de valeur des créances et des charges à payer en Italie dans l'activité Services à l'Énergie constatées au 31 décembre 2012 pour 65,1 millions d'euros (soit 81,5 millions d'euros avant impôts) dans la quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises ;
- l'impact positif de la déconsolidation des activités Propreté en Italie qui est partiellement compensé par des dépréciations d'actifs sur un site industriel au Canada et dans les décharges au Royaume-Uni dans la division Propreté ; et
- la reprise de provisions retraites des hauts cadres dirigeants chez Veolia Environnement SA pour 40,3 millions d'euros, suite à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des hauts cadres dirigeants.

Les principaux indicateurs pour ces co-entreprises sont les suivants :

Contribution ⁽¹⁾ Dalkia International (en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité	Variation en courant (en %)
PAO	3 450,2	3 662,2	-5,8 %
Résultat opérationnel	177,1	63,9	177,1 %
CAFOP	357,1	273,6	30,5 %
Investissements industriels	-200,3	-270,4	-25,9 %

(1) Contribution de Dalkia International à 75,8 %.

Contribution ⁽²⁾ Concessions chinoises dans l'Eau (en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité	Variation en courant (en %)
PAO	555,0	549,3	1,0 %
Résultat opérationnel	47,9	57,1	-16,1 %
CAFOP	114,4	111,0	3,0 %
Investissements industriels	-47,2	-57,9	-18,5 %

(2) En quote-part Groupe.

Des analyses plus détaillées sont communiquées dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 en note 8 et en note 39 des états financiers consolidés du Groupe.

Ces impacts sont partiellement compensés par le retrait de la capacité d'autofinancement opérationnelle détaillé en 2.4.3.

La quote-part de résultat des entités mises en équivalence de 178,7 millions d'euros se décompose en quote-part de résultat net des co-entreprises et en quote-part des entreprises associées :

- Quote-part de résultat net des co-entreprises

Elle s'établit à 160,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -36,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

Cette évolution très favorable est principalement liée :

- au développement, chez Dalkia International, du réseau chinois d'Harbin avec notamment les nouveaux raccordements ;
- au redressement des résultats de l'Espagne et de l'Italie de Dalkia International et aux pertes de valeur des créances et des charges à payer en Italie constatées au 31 décembre 2012 pour 65,1 millions d'euros (soit 81,5 millions d'euros avant impôts).

Les principales co-entreprises sont Dalkia International et les concessions chinoises, ensemble constitué d'une vingtaine de co-entreprises dont les taux de détention ultime varient entre 21 % et 50 % selon les concessions considérées.

- Quote-part de résultat net des entreprises associées

Elle s'établit à 18,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 24,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

9.2.4.3 Réconciliation du résultat opérationnel avec la capacité d'autofinancement opérationnelle et analyse

La réconciliation du résultat opérationnel à la capacité d'autofinancement opérationnelle est donnée ci-après au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 retraité :

31 décembre 2013 (en millions d'euros)	RESOP (A)	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles (B)	Dotations nettes de reprises aux amortissements (C)	Pertes de valeur sur goodwill (D)	Plus ou moins values de cessions d'actifs immobilisés (E)	Autres (F)	CAFOP (G) = (A) - (B) - (C) - (D) - (E) - (F)
Eau	290,2	-94,4	-491,3	-0,5	51,4	-8,1	833,1
Propreté	156,6	-6,9	-587,3	-167,9	80,3	-8,3	846,7
Services à l'Énergie	154,8	-2,6	-89,9	0,0	18,5	0,1	228,7
Autres	-111,1	51,4	-51,3	0,0	1,0	0,0	-112,2
TOTAL	490,5	-52,5	-1 219,8	-168,4	151,2	-16,3	1 796,3

31 décembre 2012 retraité (en millions d'euros)	RESOP (A)	Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles (B)	Dotations nettes de reprises aux amortissements (C)	Pertes de valeur sur goodwill (D)	Plus ou moins values de cessions d'actifs immobilisés (E)	Autres (F)	CAFOP (G) = (A) - (B) - (C) - (D) - (E) - (F)
Eau	386,9	-5,8	-448,3	-51,5	63,2	-24,3	853,6
Propreté	267,1	-65,8	-580,1	-13,3	9,0	6,0	911,3
Services à l'Énergie	210,2	13,0	-97,0	0,0	48,6	0,8	244,8
Autres	-152,9	-10,5	-48,5	0,0	-1,3	-1,6	-91,0
TOTAL	711,3	-69,1	-1 173,9	-64,8	119,5	-19,1	1 918,7

L'évolution de la capacité d'autofinancement opérationnelle est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité	CAFOP	
			change courant	change constant
Eau	833,1	853,6	-2,4 %	-1,6 %
Propreté	846,7	911,3	-7,1 %	-4,6 %
Services à l'Énergie	228,7	244,8	-6,6 %	-5,9 %
Autres	-112,2	-91,0	-23,3 %	-23,3 %
CAF opérationnelle	1 796,3	1 918,7	-6,4 %	
CAF opérationnelle à change 2012	1 828,4	1 918,7		-4,7 %
Taux de marge de CAFOP	8,0 %	8,3 %		

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 1 796,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 918,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité en retrait de -4,7 % à change constant (-6,4 % en courant).

La variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle sur l'exercice 2013 est affectée :

- dans la division Eau, par l'érosion contractuelle en France, la baisse de la rentabilité de l'activité en Allemagne liée à l'impact de la réduction des marges sur les énergies, et également par la dégradation du projet hong-kongais de l'activité Technologies et Réseaux ;

- dans la Division Propreté, par le différentiel défavorable sur le prix des matières premières recyclées en France et en Allemagne ;
- et enfin par l'évolution des charges de restructurations dont notamment l'impact du plan de départ volontaire de Veolia Environnement.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

Elle bénéficie en revanche :

- de la contribution positive, nette des coûts de mise en œuvre, des plans d'économie ;
- du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) compensé partiellement par l'augmentation du forfait social ;
- des hausses tarifaires en Europe centrale et orientale, ainsi que par la bonne tenue des contrats industriels aux États-Unis dans la Division Eau ;

Analyse par Division :

Eau

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Variation à change courant	Variation change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	833,1	853,6	-2,4 %	-1,6 %
Taux de marge CAFOP	8,2 %	8,0 %		
Résultat opérationnel	290,2	386,9	-25,0 %	-24,9 %
Taux de marge RESOP	2,8 %	3,6 %		
Résultat opérationnel récurrent*	438,2	475,5	-7,8 %	-7,6 %

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 833,1 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 853,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit une baisse de -1,6 % à change constant (-2,4 % en courant).

Pour les activités d'exploitation, la capacité d'autofinancement opérationnelle progresse de 1,1 % à change constant (0,5 % en courant)

Elle bénéficie notamment de :

- l'impact net des plans de réductions des coûts ;
- la bonne tenue des contrats industriels aux États-Unis ;
- la non-réurrence des pertes de valeur sur créances clients au Royaume-Uni et en Guadeloupe ;
- des hausses tarifaires en Europe centrale et orientale.

Ces éléments sont partiellement compensés :

- par l'érosion contractuelle et la baisse des volumes en France ;
- par la baisse de la rentabilité de nos activités allemandes du fait de l'évolution défavorable des marges sur l'énergie ; et
- par la non-réurrence de l'activité exceptionnelle enregistrée au Japon en 2012 suite au tremblement de terre.

- et du retournement des difficultés opérationnelles et des charges de restructurations afférents dans la Division Propreté.

L'effet de change est limité à -32,1 millions d'euros sur la capacité d'autofinancement opérationnelle et concerne essentiellement la Division Propreté (livres sterling et dollars australiens).

La capacité d'autofinancement opérationnelle des activités Technologies et Réseaux est en fort recul en lien avec la dégradation de la marge sur le contrat d'incinération de boues à Hong-Kong.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 438,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 475,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit un retrait de -7,6 % à change constant (-7,8 % en courant). Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle, le résultat opérationnel récurrent est pénalisé par le différentiel de plus ou moins-values de cession.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -491,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -448,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Cette augmentation porte principalement sur la France en lien avec le projet de réorganisation et ses conséquences sur les systèmes d'informations.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à -94,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -5,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Au 31 décembre 2013, elles intègrent les charges de restructuration en lien avec le plan de départ volontaire de la Division Eau en France à hauteur de 97 millions d'euros (présenté en élément non récurrent du résultat opérationnel).

Ainsi, le taux de marge de résultat opérationnel (résultat opérationnel/produits des activités ordinaires) passe de 3,6 % au 31 décembre 2012 retraité à 2,8 % au 31 décembre 2013.

Propreté

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Variation à change courant	Variation à change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	846,7	911,3	-7,1 %	-4,6 %
Taux de marge CAFOP	10,5 %	10,7 %		
Résultat opérationnel	156,6	267,1	-41,4 %	-38,1 %
Taux de marge RESOP	1,9 %	3,1 %		
Résultat opérationnel récurrent*	373,2	328,4	13,6 %	16,4 %

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 846,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 911,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit une diminution de -4,6 % à change constant (-7,1 % en courant).

Au 31 décembre 2013, la capacité d'autofinancement opérationnelle diminue sous l'effet :

- du contexte macro-économique difficile et du différentiel défavorable des prix des matières recyclées notamment en France et en Allemagne ;
- de la baisse du niveau d'activité notamment dans les collectes municipales et commerciales en France et en Allemagne et dans les services industriels en France ; et
- de l'inflation des coûts supérieure aux hausses de prix des prestations en France, au Royaume-Uni, et en Allemagne.

Ces éléments sont compensés par :

- l'impact net des plans de réductions des coûts ; et
- le retournement des difficultés opérationnelles et des charges de restructurations afférents dans la zone Afrique Moyen-Orient.

Le résultat opérationnel récurrent ressort ainsi à 373,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 328,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit une progression de 16,4 % à change constant (13,6 % en courant).

La hausse du résultat opérationnel récurrent s'explique principalement par l'impact positif de la déconsolidation des activités italiennes, suite à l'homologation du « Concordato preventivo di gruppo » (CPG).

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent, en effet, à -6,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre une dotation nette de -65,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, en lien essentiellement avec le retournement des dépréciations enregistrées sur l'activité Marine Services en 2012 dans le cadre de la mise à juste valeur liée au protocole de cession.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -587,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -580,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, augmentation qui concerne principalement le Royaume-Uni.

Ainsi, le taux de marge de résultat opérationnel (résultat opérationnel/produits des activités ordinaires) passe de 3,1 % au 31 décembre 2012 retraité à 1,9 % au 31 décembre 2013.

Services à l'Énergie

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Variation à change courant	Variation à change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	228,7	244,8	-6,6 %	-5,9 %
Taux de marge CAFOP	6,1 %	6,4 %		
Résultat opérationnel	154,8	210,2	-26,3 %	-25,9 %
Taux de marge RESOP	4,1 %	5,5 %		
Résultat opérationnel récurrent*	202,8	121,2	67,5 %	68,0 %

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

La capacité d'autofinancement opérationnelle s'élève à 228,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 244,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraitée, soit une diminution de -5,9 % à change constant et -6,6 % en courant.

Le recul de la capacité d'autofinancement opérationnelle s'explique notamment par des éléments réglementaires défavorables ayant entraîné l'arrêt programmé des cogénérations Gaz en France. L'impact net des plans de réductions de coûts a permis d'absorber les conséquences de l'attrition du portefeuille commercial.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à 202,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 121,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Il augmente sous l'effet de la contribution favorable des activités de Dalkia International consolidées par mises en équivalence et grâce notamment :

- au développement du réseau Chinois d'Harbin (en lien principalement avec les nouveaux raccordements) ;

- au redressement des résultats de l'Espagne et de l'Italie résultant de la restructuration réalisée ainsi qu'à la non-réurrence des pertes de valeur des créances et des charges à payer en Italie qui avaient été constatées au 31 décembre 2012 pour 65,1 millions d'euros (soit 81,5 millions d'euros avant impôts).

Le résultat opérationnel est en retrait en raison :

- des dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles qui s'élèvent à -2,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 13,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité en lien avec le dénouement des litiges en 2012 ;
- du différentiel négatif de plus ou moins-values de cessions liées au recentrage du Groupe.

Par ailleurs, les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -89,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -97,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité ;

Au global, le taux de marge de résultat opérationnel passe de 5,5 % au 31 décembre 2012 retraité à 4,1 % au 31 décembre 2013.

Autres

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Variation à change courant	Variation à change constant
Capacité d'autofinancement opérationnelle	-112,2	-91,0	-23,3 %	-23,3 %
Taux de marge CAFOP	NA	NA		
Résultat opérationnel	-111,1	-152,9	27,3 %	27,3 %
Taux de marge RESOP	NA	NA		
Résultat opérationnel récurrent*	-92,3	-127,0	27,4 %	27,4 %

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

La capacité d'autofinancement opérationnelle de ce secteur passe de -91 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité à -112,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 soit une variation de -23,3 % en courant et à change constant.

Cette dégradation sur la période est due principalement à l'impact du plan de départ volontaire de Veolia Environnement.

Le résultat opérationnel récurrent ressort à -92,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -127,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité, soit une variation de 27,4 % en courant et à change constant). Outre la variation de la capacité d'autofinancement opérationnelle, cette évolution est expliquée par la reprise de provisions retraitées

des hauts cadres dirigeants chez Veolia Environnement SA pour 40,3 millions d'euros, suite à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des hauts cadres dirigeants.

Les dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles s'élèvent à 51,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -10,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité en lien avec la reprise de provision sus-mentionnée.

Les dotations nettes aux amortissements s'élèvent à -51,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -48,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

9.2.4.4 Charges financières nettes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité
Produits	46,4	71,8
Charges	-622,6	-716,0
Coût de l'endettement financier net	-576,2	-644,2
Autres revenus et charges financiers	38,0	50,8

Le coût de l'endettement financier net est de -576,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -644,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité (cf. note 21 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013).

La baisse du coût de l'endettement financier net entre 2013 et 2012 s'explique principalement par :

- la diminution des charges liées aux rachats partiels de dettes obligataires réalisés au cours des années 2012 et 2013 ;
- aux remboursements de la souche obligataire de maturité mai 2013 pour 432 millions d'euros (4,875 %), de la souche obligataire dollar de maturité juin 2013 pour 490 millions de dollars (5,25 %) et ;
- du remboursement du tirage en zlotys polonais sur le crédit syndiqué multidevises en avril 2013 pour 390 millions d'euros équivalents.

Il inclut une charge non récurrente de 73,1 millions d'euros liée aux rachats de souches obligataires réalisés sur 2013 en lien avec le programme de recentrage du Groupe.

9.2.4.5 Impôts sur les résultats

Au 31 décembre 2013, la charge d'impôt s'établit à 128,3 millions d'euros.

Le taux d'impôt apparent s'élève à -269,0 % compte tenu notamment des dépréciations d'actifs non fiscalisées et de la non-reconnaissance d'impôt différé actif dans certains pays et groupes fiscaux compte tenu de leurs plans d'affaires respectifs. Ainsi, en France, le groupe fiscal Veolia Environnement a limité au 31 décembre 2013, et à l'identique des exercices 2011 et 2012, la reconnaissance des impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs, compte tenu du planning fiscal à 5 ans.

Au 31 décembre 2013, le taux retraité des éléments considérés comme ponctuels s'élève à 74,8 % (contre 52,0 % au 31 décembre 2012 retraité). Ces éléments sont principalement constitués :

- du résultat non récurrent des entreprises contrôlées (tel que précisé ci-dessous) ;

- des plus et moins-values de cessions ;
- des dépréciations d'actifs corporels et incorporels ainsi que des provisions pour perte à terminaison ;
- des impacts de changements de taux d'impôt, notamment au Royaume-Uni.

Enfin, le taux d'impôt retraité des éléments non récurrent du résultat avant impôt des entités contrôlées s'affiche à 40,7 % (contre 43,0 % au 31 décembre 2012 retraité) ; ces principaux éléments non récurrents sont :

- les dépréciations de goodwill à hauteur de -168,4 millions d'euros ;
- les charges de restructuration pour -140,8 millions d'euros ;
- les éléments non récurrents du résultat financier à hauteur de -87,4 millions d'euros.

9.2.4.6 Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence

Les autres entités mises en équivalence concernent uniquement Transdev Group. La quote-part de résultat net des entités mises en équivalence dont l'activité ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe est présentée en élément non récurrent du résultat net.

Compte tenu des faits présentés en note 1.1, le Groupe a modifié la présentation comptable de sa participation dans Transdev, qui a été reclassée de Actifs classés comme détenus en vue de la vente (dans le cadre d'une Activité non poursuivie) à Participation dans des co-entreprises (Activités Poursuivies) comptabilisée par mise en équivalence pour la publication des états financiers 2013. Eu égard au souhait réaffirmé du Groupe de poursuivre son désengagement des activités Transport, la participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Informations comptables et financières

Par ailleurs, les indicateurs clés opérationnels de Transdev Group à 100 % au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 retraité, sont les suivants :

(en millions d'euros)	Transdev Group au 31 décembre 2013*	Transdev Group au 31 décembre 2012 retraité*
Produit des activités ordinaires	6 606,1	6 797,2
Capacité d'autofinancement opérationnelle	341,8	297,3
Résultat opérationnel**	38,6	-291,1

* Après application des normes IFRS 10, 11 et 12.

** Y compris QP de résultat net des co-entreprises et des entreprises associées.

À périmètre et change constants, Transdev Group présente un produit des activités ordinaires en léger recul (-1,0 %).

L'arrêt des contrats urbains de Nice et Cannes en France, Friesland et ZHN au Pays-Bas est partiellement compensé par une activité en croissance à l'international, et principalement en Australie avec le nouveau contrat de Sydney ferries et la franchise de bus de Melbourne.

Dans un environnement toujours incertain, la capacité d'autofinancement opérationnelle de Transdev Group s'améliore de 13,1 % à périmètre et change constants. Cette tendance positive s'explique, en France par l'amélioration des performances opérationnelles, la réalisation d'économies avec les plans engagés ainsi que la contribution nette du Crédit Impôt Compétitivité Emploi, et, pour la plupart des autres pays, par les premiers résultats des plans d'action mis en place, ainsi que par une baisse des coûts de structure qui reflète déjà les effets des mesures engagées en 2012.

Le résultat opérationnel au 31 décembre 2013 enregistre des pertes de valeurs sur goodwill et actifs non courants en baisse de 278 millions d'euros par rapport à 2012 qui avait été marqué par d'importantes dépréciations aux Pays-Bas, et bénéficie de l'amélioration de la capacité d'autofinancement.

Le résultat net de Transdev Group au 31 décembre 2013 s'élève à -140,4 millions d'euros.

La quote-part de résultat net de Transdev Group consolidé en mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe s'élève à -51,5 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre -45,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité et reflète la juste appréciation de l'exposition du Groupe au titre de sa détention dans la SNCM.

9.2.4.7 Résultat net des activités non poursuivies

Il s'élève à 27,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 431,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité et intègre les activités en cours de cession ou cédées. Se référer à la note 24 des états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

Le résultat net de ces activités au 31 décembre 2013 est principalement lié à l'activité Eau au Maroc en cours de cession et à la participation dans les « Eaux de Berlin » cédées début décembre 2013.

Pour mémoire, au 31 décembre 2012 retraité le résultat net des activités non poursuivies intégrait principalement :

- le résultat net des activités de l'Eau régulée au Royaume-Uni cédées en juin 2012, dont une plus-value de cession de 233,3 millions d'euros nette de frais de cession ;
- le résultat net des activités de déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté, cédées en novembre 2012, dont une plus-value de cession de 208,4 millions d'euros nette de l'impact fiscal et des frais de cession.

9.2.4.8 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 113,8 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 35,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

Elle concerne notamment les actionnaires minoritaires de filiales dans l'Eau (68,9 millions d'euros), dans la Propreté (8,6 millions d'euros), dans les Services à l'Énergie (36,0 millions d'euros) et dans les Autres Secteurs (0,3 million d'euros).

L'augmentation du résultat des minoritaires s'explique principalement par la progression du résultat de Dalkia international en lien avec les pertes de valeur des créances et des charges à payer en Italie constatées en 2012.

9.2.4.9 Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère est de -135,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 404,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Le résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère est de 223,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 58,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

Compte tenu du nombre moyen pondéré d'actions en circulation qui s'élève à 523,5 millions au 31 décembre 2013 (dilué et non dilué) et 509,0 millions au 31 décembre 2012 (dilué et non dilué), le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (dilué et non dilué) par action ressort à -0,29 euro, contre 0,79 euro au 31 décembre 2012. Le résultat net récurrent par action attribuable aux propriétaires de la société mère, y compris les coupons versés des titres super-subordonnés, (dilué et non dilué) ressort à 0,39 euro au 31 décembre 2013 contre 0,11 euro au 31 décembre 2012 retraité.

Au 31 décembre 2013 la formation du résultat net récurrent est la suivante :

Au 31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel après QP dans les entités mises en équivalence	921,9	-252,7*	669,2
Coût de l'endettement financier net	-503,1	-73,1**	-576,2
Autres revenus et charges financiers	52,3	-14,3	38,0
Charges d'impôts sur les sociétés	-141,9	13,6	-128,3
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence	0,0	-51,5	-51,5
Résultat net des activités non poursuivies	0,0	27,3	27,3
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-106,0	-7,8	-113,8
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	223,2	-358,5	-135,3

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés en note 2.4.2.

** Il s'agit des coûts liés aux rachats de souches obligataires. Voir note 2.4.4.

Au 31 décembre 2012 retraité, le résultat net récurrent s'établissait de la manière suivante :

Au 31 décembre 2012 retraité (en millions d'euros)	Récurrent	Non récurrent	Total
Résultat opérationnel après QP dans les entités mises en équivalence	798,1	-98,7*	699,4
Coût de l'endettement financier net	-596,9	-47,3**	-644,2
Autres revenus et charges financiers	50,8		50,8
Charges d'impôts sur les sociétés	-106,8	53,9	-52,9
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence	0,0	-45,3	-45,3
Résultat net des activités non poursuivies	0,0	431,8	431,8
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-86,7	51,1	-35,6
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE	58,5	345,5	404,0

* Les éléments non récurrents du résultat opérationnel sont présentés en note 2.4.2.

** Coûts liés aux rachats des souches obligataires en fin d'année en fin d'année 2012.

9.3 Financement

Le tableau ci-après récapitule la variation d'endettement financier net ainsi que le tableau de flux de trésorerie et les éléments de passage entre les deux états au 31 décembre 2013 et 2012.

Au 31 décembre 2013 :

(en millions d'euros)	Variation d'endettement financier net (EFN)	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie (TFT)**
Capacité d'autofinancement	1 970		1 970
Impôts versés	-203		-203
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	-4		-4
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	1 763		1 763
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN) (B)	-299	-103	N/A (1)
Dividendes reçus (incluant ceux reçus des co-entreprises et des entreprises associées) (C)	115		115
Variation des créances et autres actifs financiers (D)	-45		-45
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A (1)		-332
Variation des passifs financiers courants	-	-1 390	-1 390
Émission d'emprunts et autres passifs	-	164	164
Émission de titres super-subordonnés y compris coupons versés (E)	1 454	-	1 454
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	-1 577	-1 577
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (F)	16	-3	13
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA (G)	-	-	-
Dividendes versés (H)	-191		-191
Intérêts financiers nets versés (I)	-645	-48	-693
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	-15	-15
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	3	3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	634		-2 232
FREE CASH FLOW = (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) + (H) + (I)		2 168	
Effets de change et autres variations *	477	-363	114
Variation	2 645	-3 332	-687
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	-10 822		4 745
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	-8 177		4 058

* Les effets de change et autres variations de la variation de l'EFN incluent notamment au 31 décembre 2013, l'impact des taux de change sur la dette à hauteur de 206 millions d'euros, le déclassement de la dette externe des activités de Dalkia France à hauteur de 203,8 millions d'euros et l'impact des reclassements en actifs destinés à la vente de la trésorerie liée à la cession d'Eolfi pour 64,6 millions d'euros.

** Tel qu'il est présenté dans les états financiers.

(1) Les symboles N/A signifient que cette donnée dans le tableau ne correspond pas à la définition du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements dans le TFT ou dans le tableau de variation de l'EFN.

Au 31 décembre 2012 retraité :

(en millions d'euros)	Variation d'endettement financier net	Éléments de passage	Tableau de flux de trésorerie
Capacité d'autofinancement	2 173		2 173
Impôts versés	-226		-226
Variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	31		31
Flux nets de trésorerie générés par l'activité (A)	1 978		1 978
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de variation de l'EFN) (B)	1 001	48	N/A ⁽¹⁾
Dividendes reçus (incluant ceux reçus des co-entreprises et des entreprises associées) (C)	123		123
Variation des créances et autres actifs financiers (D)	-134		-134
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements (au tableau de flux de trésorerie)	N/A ⁽¹⁾		1 038
Variation des passifs financiers courants	-	-1 027	-1 027
Émission d'emprunts et autres passifs	-	1 066	1 066
Remboursements d'emprunts et autres passifs	-	-1 594	-1 594
Augmentation de capital attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (E)	7	2	9
Mouvement sur actions propres y/c augmentation de capital de VE SA (F)	-	-	-
Dividendes versés (G)	-434		-434
Intérêts financiers nets versés (H)	-631	-66	-697
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-	-107	-107
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	-	-2	-2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 058		-2 786
FREE CASH FLOW = (A) + (B) + (C) + (D) + (E) + (F) + (G) + (H)		1 910	
Effets de change et autres variations*	-36	-84	-120
Variation	1 874	-1 764	110
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE D'OUVERTURE	-12 696		4 635
ENDETTEMENT FINANCIER NET/TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	-10 822		4 745

* Les effets de change et autres variations incluent notamment au 31 décembre 2012 retraité l'impact des taux de change sur la dette pour -127 millions d'euros, le déclassement de la dette externe des activités de l'Eau au Maroc à hauteur de 282,6 millions d'euros ainsi que le reclassement en actifs destinés à la vente de la trésorerie liée à la cession de Ridgeline pour -63,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

(1) Les symboles N/A signifient que cette donnée dans le tableau ne correspond pas à la définition du flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements dans le TFT ou dans le tableau de variation de l'EFN.

9.3.1 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement totale s'élève à 1 970,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 173,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité dont 1 796,3 millions d'euros de capacité d'autofinancement opérationnelle (contre 1 918,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité), 88,5 millions d'euros de capacité d'autofinancement financière (contre 119,4 millions

d'euros au 31 décembre 2012 retraité) et 85,8 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités non poursuivies (contre 135,2 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité).

L'analyse de la capacité d'autofinancement opérationnelle est présentée en note 2.4.3.

9.3.2 Besoin en fonds de roulement opérationnel

La variation du besoin en fonds de roulement opérationnel s'élève au 31 décembre 2013 à -4 millions d'euros par rapport à fin 2012 retraité, cette stabilité résulte principalement :

- des efforts de maîtrise des créances clients et du délai de règlement client, malgré un allongement, circonscrit à certaines activités/pays, des délais d'encaissement des créances clients relatives aux collectivités publiques ;

- des avances reçues fin décembre 2013 sur des nouveaux grands projets dans l'activité Technologies et Réseaux.

9.3.3 Flux d'investissements nets

Les flux d'investissements nets sont détaillés ci-après au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012 retraité :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissements au tableau de flux de trésorerie	-332	1 038
Nouveaux actifs financiers opérationnels (AFO)	0	0
Investissements industriels	-18	-27
Investissements financiers	-174	-466
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	-15	-107
Cessions industrielles et financières	310	552
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	0	0
Dividendes reçus	-115	-123
Variation des créances et autres actifs financiers	45	134
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements au tableau de variation de l'endettement financier net	-299	1 001
Augmentations de capital souscrites par les participations ne donnant pas le contrôle	16	7
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	-283	1 008

Le Groupe poursuit une politique d'investissement sélective tout en préservant les investissements industriels à caractère contractuel ou nécessaires à l'outil industriel. Les acquisitions et les cessions sont détaillées ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité
Investissements industriels	1 245	1 708
Investissements financiers	254	589
Nouveaux actifs financiers opérationnels	224	249
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles	15	107
TOTAL INVESTISSEMENTS BRUTS	1 738	2 653
Cessions industrielles	-120	-94
Cessions financières	-1 117	-3 379
Transactions entre actionnaires : cessions partielles	0	0
Augmentations de capital souscrites par les minoritaires	-16	-7
TOTAL CESSIONS	-1 253	-3 480
Remboursements des actifs financiers opérationnels	-202	-181
TOTAL INVESTISSEMENTS NETS	283	-1 008

Au 31 décembre 2013, les investissements bruts sont en retrait de près de 35 % par rapport au 31 décembre 2012 retraité, du fait d'une baisse des investissements industriels et financiers :

Les investissements industriels y compris ceux financés par contrat de location financière ressortent à 1 245 millions d'euros contre 1 708 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Cette diminution de près de 27 % reflète la maîtrise des investissements notamment :

- dans la Division Eau avec une diminution des investissements de croissance et de maintenance de 19 % principalement en France ;
- dans la Division Propreté avec une diminution des investissements industriels de 18 % (principalement les investissements de maintenance) liée notamment à la cession des activités déchets solides aux États-Unis en 2012 ;
- dans les Services à l'Énergie dont les investissements industriels diminuent de 23 % (principalement les investissements de croissance en France) ; et
- enfin dans les autres secteurs opérationnels la diminution concerne le projet de construction d'un champ éolien aux États-Unis dans les énergies éoliennes pour 185 millions d'euros en 2012.

Les investissements financiers s'élèvent à 254 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 589 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité :

- À fin décembre 2013 l'acquisition de la participation de 50 % du groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans Proactiva Medio Ambiente impacte les investissements financiers à hauteur de 238 millions d'euros dont 125 millions d'euros décaissés par le Groupe à la date de la signature et 113 millions d'euros correspondant à l'entrée de la dette de Proactiva dans l'endettement financier net du Groupe ;

- Pour mémoire les investissements financiers réalisés sur l'année 2012 concernaient notamment l'acquisition de 49 % des titres d'Azaliya pour 458 millions d'euros en valeur d'entreprise et le rachat de 6,9 % de Veolia Voda en République Tchèque à la BERD pour 79 millions d'euros.

Les opérations de recentrage s'élèvent à 1 237 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 473 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité. Elles comprennent au 31 décembre 2013 :

- les opérations financières pour un total de 1 117 millions d'euros et incluent notamment :
 - la cession de la participation de 24,95 % dans les Eaux de Berlin (Berlin Wasser) pour 636 millions d'euros,
 - la cession des activités Eau au Portugal pour 91 millions d'euros,
 - la cession de 19,25 % des parts détenues par le Groupe de la société Sharqiyah Desalination Company suite à l'introduction en bourse sur le marché d'Oman de 35 % des parts de cette société dont l'impact sur l'endettement financier net du Groupe s'élève à 89 millions d'euros,
 - la déconsolidation de la quasi-totalité de l'activité Propreté du Groupe en Italie suite à l'homologation du « Concordato preventivo di gruppo » (CPG) dont l'impact sur l'endettement financier net du Groupe est de 90 millions d'euros.

Pour mémoire, les activités Eau régulée au Royaume-Uni et déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté étaient cédées sur l'année 2012 pour un montant de respectivement 1 517 et 1 464 millions d'euros en valeur d'entreprise ;

- Des cessions industrielles pour 120 millions d'euros dont 71 millions d'euros dans la Division Eau et 42 millions d'euros dans la Division Propreté.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Financement

Les investissements nets par Division se déclinent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013				31 décembre 2012 retraité			
	Total investissements bruts	Total cessions	Remboursement des AFO	Total investissements nets	Total investissements bruts	Total cessions	Remboursement des AFO	Total investissements nets
Eau	479	-910	-62	-493	1 213	-1 579	-60	-426
Propreté	628	-170	-29	429	767	-1 600	-27	-860
Services à l'Énergie	343	-170	-102	71	425	-97	-91	237
Autres	288	-3	-9	276	248	-204	-3	41
TOTAL	1 738	-1 253	-202	283	2 653	-3 480	-181	-1 008

9.3.4 Free cash flow

Le Groupe suit l'indicateur free cash flow (ou cash flow libre), indicateur non-GAAP défini en note 8.2 et dont le calcul est présenté en note 3.

Au 31 décembre 2013, le free cash flow (après paiement du dividende) s'élève à 2 168 millions d'euros contre 1 910 millions d'euros au 31 décembre 2012 retraité.

Le free cash flow au 31 décembre 2013 reflète notamment :

- le recul de la capacité d'autofinancement opérationnelle. (L'analyse de la capacité opérationnelle est présentée en paragraphe 2.4.3) ;
- la relative stabilité du besoin en fonds de roulement à -4 millions d'euros ;

- l'émission début janvier 2013 de titres super-subordonnés à durée indéterminée, y compris coupons versés, de 1 453,6 millions d'euros ;
- la maîtrise des investissements industriels (1 245 millions d'euros au 31 décembre 2013) en baisse de plus de 27 % par rapport au 31 décembre 2012 retraité ;
- la poursuite du programme de recentrage qui a contribué au désendettement du Groupe à hauteur de 1 237 millions d'euros à fin décembre 2013. Pour mémoire, la mise en œuvre du programme de cession contribuait au désendettement du Groupe à hauteur de 3 473 millions d'euros sur l'exercice 2012 retraité.

9.3.5 Financement externe

9.3.5.1 Notations attribuées par les agences de notation

Au 31 décembre 2013, Veolia Environnement est notée par les agences de notation Moody's et Standard & Poor's de la façon suivante :

	Court terme	Long terme	Perspective	Dernières publications
Moody's	P-2	Baa1	Stable	Le 7 février 2012, Moody's a abaissé d'un cran la note long terme attribuée le 27 juin 2005 de « A3 » à « Baa1 » perspective stable. La note court terme reste inchangée à P-2.
Standard and Poor's	A-2	BBB	Négative	Le 15 novembre 2013, Standard and Poor's a abaissé d'un cran la note long terme de « BBB + » à « BBB » perspective négative. La note court terme reste inchangée à A-2.

9.3.5.2 Structure de l'endettement financier net et net ajusté

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité
Dettes financières non courantes	9 496,8	12 131,3
Dettes financières courantes	2 912,8	3 606,1
Trésorerie passive	216,1	252,7
Sous-total dettes financières	12 625,7	15 990,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-4 274,4	-4 998,0
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture	-174,6	-170,4
ENDETTEMENT FINANCIER NET	8 176,7	10 821,7
Prêts consentis aux co-entreprises	2 725,0	2 984,8
ENDETTEMENT FINANCIER NET AJUSTÉ ⁽¹⁾	5 451,7	7 836,9

(1) Cf. note 8.2 pour la définition.

Les prêts consentis aux entités mises en équivalence sont composés des prêts à Dalkia International pour 1 961 millions d'euros (dont 1 464 millions d'euros en non courant) et à Transdev Group pour 622 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des dettes financières non courantes du Groupe au 31 décembre 2013 :

(en millions d'euros)	Montant	Échéancier des dettes financières non courantes		
		2 et 3 ans	4 et 5 ans	+ de 5 ans
Dettes obligataires	8 953,6	1 492,6	1 919,2	5 541,8
Dettes bancaires	543,2	211,3	114,3	217,6
DETtes FINANCIÈRES NON COURANTES	9 496,8	1 703,9	2 033,5	5 759,4

9.3.5.3 Position de liquidité du Groupe

Le détail des liquidités dont le Groupe disposait est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité
Veolia Environnement :		
Crédit syndiqué MT non tiré	3 000,0	2 607,3
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	975,0	625,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	0,0	300,0
Ligne de lettres de crédit	350,2	473,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 670,4	4 349,6
Filiales :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	604,0	648,4
Total des liquidités	8 599,6	9 004,0
Dettes courantes et trésorerie passive		
Dettes courantes	2 912,8	3 606,1
Trésorerie passive	216,1	252,7
Total des dettes courantes et trésorerie passive	3 128,9	3 858,8
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSorerIE PASSIVE	5 470,7	5 145,2

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Financement

Crédits syndiqués MT non tirés

Les deux crédits syndiqués, l'un multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros et le deuxième d'un montant de 500 millions d'euros pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en forints hongrois ne sont pas tirés au 31 décembre 2013. La deuxième option d'extension d'un an des crédits syndiqués a été exercée et acceptée très majoritairement au cours du premier semestre 2013.

Lignes de crédit bilatérales

Le détail des lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2013 est le suivant :

Banque	Échéance	Montant (en millions d'euros)
Société Générale	29/12/2015	150
Banco Santander	19/08/2015	100
Bank of Tokyo-Mitsubishi	05/10/2015	150
NATIXIS	13/04/2015	150
CM CIC	18/12/2016	100
BNP	31/10/2016	150
CACIB	31/03/2016	100
La Banque Postale	25/06/2015	75
TOTAL		975

Ligne de lettres de crédit

Au cours du second trimestre 2013, Veolia Environnement a réduit de 400 millions de dollars le montant de la ligne de lettres de crédit en dollars américains signée le 22 novembre 2010 qui était initialement de 1,25 milliard de dollars américains. Au 31 décembre 2013, la facilité est tirée sous forme de lettres de crédit à hauteur de 367,0 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 483,0 millions de dollars (soit 350,2 millions d'euros équivalents), non tirée, et figure dans le tableau de liquidité ci-dessus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie VE SA

Les excédents de trésorerie détenus au niveau de Veolia Environnement SA (3 670,4 millions d'euros) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible. Les supports d'investissement sont principalement des OPCVM, des titres de créances négociables (certificats de dépôts, bons à moyen terme négociables et billets de trésorerie) et assimilés.

9.3.5.4 Covenants bancaires

Dettes de Veolia Environnement

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la Société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

Dettes des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du Groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société estime que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 31 décembre 2013.

9.3.5.5 Taux de financement

Le taux de financement (défini comme le coût de l'endettement financier net hors variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période, y compris coût de l'endettement financier des activités non poursuivies) passe de 4,94 % au 31 décembre 2012 retraité à 5,11 % au 31 décembre 2013 (hors coûts de rachat des dettes obligataires de 2013 enregistrés à hauteur de 73,1 millions d'euros en résultat financier non récurrent).

La hausse du taux de financement s'explique principalement par le coût de portage de la liquidité (hausse de la liquidité moyenne du Groupe entre décembre 2012 et décembre 2013 de 444 millions d'euros), qui est partiellement atténué par la baisse des taux courts sur la part variable de l'endettement financier net du Groupe, et par la gestion active de la dette.

9.3.5.6 Risques de marché

Se référer à la note 28 des états financiers.

9.4 Information financière *pro-forma*

9.4.1 Données *pro-forma* en lien avec la restructuration actionnariale des Services à l'Énergie

Ces données incluent la contribution sur 12 mois de Dalkia International à 100 % et sont hors Dalkia en France ; elles n'incluent ni les éventuels retraitements sur les refacturations internes entre les différents ensembles, ni les effets des synergies nettes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013 <i>pro-forma</i>	31 décembre 2012 <i>pro-forma</i>	Variation (en %)	Variation à périmètre et change constants (en %)
Produit des activités ordinaires	23 448,3	24 532,7	-4,4 %	-1,3 %
CAFOP	2 086,8	2 084,3	0,1 %	3,1 %
Investissements industriels	1 459,1	1 966,6	-25,8 %	N/A

9.4.2 Information sectorielle en 2014

À compter du premier trimestre 2014, compte tenu de la réorganisation du Groupe (cf. note 1.1 de ce document), l'information sectorielle primaire sera présentée par géographie et s'organisera de la façon suivante :

- France ;
- Europe, hors France ;
- Reste du monde ;
- Business mondiaux ;
- Autres.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Information financière *pro-forma*

Ces données incluent la contribution sur 12 mois de Dalkia International à 100 % et sont hors Dalkia en France ; elles n'incluent ni les éventuels retraitements sur les refacturations internes entre les différents ensembles, ni les effets des synergies nettes :

PAO (en millions d'euros)	31 décembre 2013 <i>pro-forma</i>	31 décembre 2012 <i>pro-forma</i>	Variation en courant (en %)
France	5 672,7	5 857,1	-3,1 %
Europe, hors France	7 670,2	7 841,5	-2,2 %
Reste du monde	4 552,2	4 808,7	-5,3 %
Business mondiaux	4 205,7	4 617,8	-8,9 %
Autres	1 347,5	1 407,6	-4,3 %
TOTAL	23 448,3	24 532,7	-4,4 %

CAFOP (en millions d'euros)	31 décembre 2013 <i>pro-forma</i>	31 décembre 2012 <i>pro-forma</i>	Variation en courant (en %)
France	633,6	651,9	-2,8 %
Europe, hors France	938,0	1 017,1	-7,8 %
Reste du monde	421,8	401,0	5,2 %
Business mondiaux	216,8	254,0	-14,6 %
Autres	-123,4	-239,7	-48,5 %
TOTAL	2 086,8	2 084,3	0,1 %

Investissements industriels (en millions d'euros)	31 décembre 2013 <i>pro-forma</i>	31 décembre 2012 <i>pro-forma</i>	Variation en courant (en %)
France	313,1	354,3	-11,6 %
Europe, hors France	567,3	628,8	-9,8 %
Reste du monde	335,9	515,5	-34,8 %
Business mondiaux	121,4	148,8	-18,4 %
Autres	121,4	319,2	-62,0 %
TOTAL	1 459,1	1 966,6	-25,8 %

9.5 Rendement des capitaux employés (ROCE)

De manière à suivre la rentabilité du Groupe, Veolia Environnement a mis en place un indicateur, le ROCE (*return on capital employed* ou rendement des capitaux employés), qui mesure la capacité de Veolia Environnement à rémunérer les fonds qui sont mis à sa disposition par ses actionnaires et les prêteurs.

Le rendement des capitaux employés est défini en note 8.2 infra.

Le résultat des opérations net est calculé de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité
Résultat opérationnel récurrent*	921,9	798,1
- Charge d'impôt récurrente sur les sociétés	-141,9	-106,8
- Revenus des actifs financiers opérationnels	-175,9	-184,4
+ Charge d'impôt allouée aux actifs financiers opérationnels	45,5	44,6
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS NET	649,6	551,5

* Y compris QP de résultat net récurrent des co-entreprises et des entreprises associées.

Les capitaux employés moyens de l'année sont définis comme la moyenne entre les capitaux employés à l'ouverture et à la clôture.

Les capitaux employés sont définis comme la somme des actifs corporels et incorporels nets, des écarts d'acquisitions nets des pertes de valeur, des participations dans les entreprises associées,

du besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net, des instruments dérivés nets diminuée des provisions.

Les capitaux employés en 2013 comprennent les actifs et passifs déclassés en actifs et passifs destinés à la vente au 31 décembre 2013.

Les capitaux employés sont calculés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Actifs corporels & incorporels nets	6 979,0	8 005,7	9 731,6
Écarts d'acquisition nets de pertes de valeur	3 486,3	3 911,9	4 796,2
Participations dans des entreprises associées	385,0	477,7	360,8
Participations dans les co-entreprises	2 905,1	2 914,7	3 167,2
Besoin en fonds de roulement d'exploitation et hors exploitation net	-493,2	-365,9	-797,1
Instruments dérivés nets et autres ⁽¹⁾	18,8	-68,8	-52,2
Provisions	-2 137,8	-2 259,6	-2 327,4
Capitaux employés des sociétés classées en actifs et passifs destinés à la vente	1 448,2	66,4	98,2
Capitaux employés	12 591,4	12 682,1	14 977,3
Impact des activités discontinues sur 2012 et 2013 et autres retraitements ⁽²⁾	-380,6	-212,4	-2 303,2
Capitaux employés retraités 2012		12 469,7	12 674,1
Capitaux employés publiés en 2013	12 210,8	12 469,7	12 674,1
CAPITAUX EMPLOYÉS MOYENS PUBLIÉS EN 2013	12 340,2	12 571,9	NC

(1) Hors instruments dérivés de couverture de juste valeur de la dette pour 166,8 millions d'euros au 31 décembre 2013, 190,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 653,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

(2) Les retraitements incluent notamment l'impact des capitaux employés des activités non poursuivies sur l'exercice 2012 et 2013, à savoir les activités de l'Eau régulée au Royaume-Uni, de l'Eau au Maroc, les activités de déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté, les activités d'énergies éoliennes (Eolfi), ainsi que la participation dans les Eaux de Berlin (sur 2013). Les retraitements incluent également l'impact des capitaux employés des entités qui ne sont pas dans le prolongement des activités du Groupe soit Transdev Group.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Rendement des capitaux employés (ROCE)

Le rendement des capitaux employés (ROCE) après impôts du Groupe est le suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat des opérations net	Capitaux employés moyens de l'année	ROCE après impôts
2013	649,6	12 340,2	5,3 %
2012	551,5	12 571,9	4,4 %

L'amélioration du rendement des capitaux employés entre 2013 et 2012 s'explique principalement par la croissance du résultat opérationnel récurrent. Cf. 2.4.2

Les capitaux employés par secteur opérationnel se déclinent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité	Variation
Eau	4 582,6	4 929,2	-346,7
Propreté	4 373,0	4 676,9	-303,9
Services à l'Énergie	2 659,2	2 648,3	10,9
Autres	596,0	215,3	380,7
TOTAL ACTIFS SECTORIELS	12 210,8	12 469,7	-258,9

9.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le détail des montants des honoraires des commissaires aux comptes signataires des comptes consolidés du Groupe au titre des exercices 2013 et 2012, payés par Veolia Environnement et ses filiales consolidées globalement, est le suivant :

(en millions d'euros)	Réseau KPMG				Réseau Ernst & Young			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012
Commissariats aux comptes, certification, examen des comptes sociaux et consolidés ⁽¹⁾	11,3	12,4	87,4 %	83 %	11,2	10,6	91,2 %	79,8 %
• Veolia Environnement	1,2	1,2	9,0 %	7,8 %	1,1	1,1	9,0 %	8,2 %
• Filiales intégrées globalement	10,1	11,2	78,4 %	74,8 %	10,1	9,5	82,2 %	71,6 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes ⁽²⁾	1,6	2,6	12,6 %	17,4 %	1,1	2,7	8,8 %	20,2 %
• Veolia Environnement	0,3	1,7	2,2 %	11,4 %	0,2	1,2	1,9 %	9,2 %
• Filiales intégrées globalement	1,3	0,9	10,4 %	6,1 %	0,9	1,5	6,9 %	11,0 %
Sous-total 1	12,9	15,0	100 %	100 %	12,3	13,3	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement ⁽³⁾								
• Juridique, fiscal, social								
• Autres								
Sous-total 2								
TOTAL (1+2)	12,9	15,0	100 %	100 %	12,3	13,3	100 %	100 %

(1) Y compris les prestations des experts indépendants ou des membres des réseaux de commissaires aux comptes auxquels les commissaires aux comptes ont recours dans le cadre de la certification des comptes.

(2) Diligences et prestations rendues à Veolia Environnement ou ses filiales par les commissaires aux comptes ou par des membres des réseaux.

(3) Prestations « hors audit » rendues par des membres des réseaux aux filiales de Veolia Environnement.

9.7 Objectifs et perspectives

9.7.1 Événements significatifs depuis le 1^{er} janvier 2014

De nouveaux contrats

Le Grand Lyon

Il a annoncé le 14 janvier 2014 avoir attribué à Veolia Eau le contrat de gestion de production et de distribution d'eau potable dans 54 communes pour une durée de 8 ans. Dans ce nouveau périmètre d'activités défini par le Grand Lyon, ce contrat, qui prendra effet au 3 février 2015, représente un chiffre d'affaires cumulé de 660 millions d'euros (normes françaises) ainsi que 55 millions d'euros d'investissements.

Brent

Le conseil du district londonien de Brent a attribué à Veolia Environnement le contrat de 9 ans pour la gestion de ses déchets à compter d'avril 2014. Le chiffre d'affaires cumulé de ce contrat est estimé à 142,3 millions de livres sterling (plus de 168 millions d'euros) et il est reconductible pour 7 années supplémentaires.

Novartis

Le 3 février 2014, Veolia Environnement a annoncé que Novartis a confié au Groupe la gestion des utilités des sites de production de Bâle mais également la gestion des services techniques et des services aux occupants de quinze des plus importants sites de Novartis en Europe de l'ouest. Ces contrats représentent un chiffre d'affaires cumulé estimé à 925 millions d'euros sur 5 ans.

Carmon Creek

Le 18 février 2014, Veolia Environnement a annoncé avoir été choisi par Shell pour concevoir et livrer une usine de traitement des eaux usées issues de la vapeur utilisée pour l'extraction de pétrole lourd sur son site de Carmon Creek, dans la région de l'Alberta au Canada.

Buenos Aires

Le 20 février Veolia a annoncé que la municipalité de Buenos Aires (Argentine) vient de confier la gestion de ses services de propreté à Proactiva Medio Ambiente, filiale de Veolia Environnement en charge de ses activités en Amérique Latine. Ce contrat, d'une durée de dix ans, représente pour Veolia un chiffre d'affaires cumulé d'environ 500 millions d'euros.

Propreté – Italie

Le 9 janvier 2014, la cour d'appel de Gênes a infirmé l'homologation du CPG. VSAT a déjà formé le 3 février 2014 une demande de révocation ordinaire devant la cour d'appel de Gênes, fondée sur l'existence d'erreur matérielle manifeste ; une première audience a été fixée au 8 avril 2014.

Parallèlement, VSATs'est pourvu en cassation le 4 mars 2014. Ce recours étant suspensif, le CPG reste homologué jusqu'à la décision de la cour suprême. Par ailleurs, une audience devant le tribunal de La Spezia s'est tenue le 18 février 2014 ; l'affaire a été mise en délibéré mais aucune date de décision n'a été fixée.

Les événements intervenus depuis le début de l'année 2014, ne remettent pas en cause les impacts comptables constatés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

SNCM

À l'ordre du jour du conseil de surveillance de la SNCM du 25 février 2014, figurait l'autorisation de donner au président du directoire la capacité de signer une lettre d'intention d'une durée de trois mois à un chantier naval pour la construction des navires ainsi que les modalités de la transformation de la lettre d'intention en commande. Les représentants de Transdev ont voté contre cette autorisation et les représentants de l'État se sont abstenus, conduisant au rejet de la proposition. Un nouveau conseil de surveillance a été convoqué pour le 7 mars 2014.

Malgré l'opposition des représentants de Transdev, le conseil de surveillance de la SNCM du 7 mars 2014 a validé, avec l'appui de l'État actionnaire, une lettre d'intention d'une durée de trois mois pour la commande de quatre navires (deux fermes et deux en option). Le conseil de surveillance a ainsi donné mandat au président du directoire de la SNCM pour engager les négociations avec des chantiers navals dans le cadre fixé par la lettre d'intention. Les réponses devraient être examinées lors du prochain conseil de surveillance de la SNCM, prévu le 18 mars 2014, en vue de donner éventuellement pouvoir au président du directoire de signer ladite lettre d'intention qui permettra à la SNCM d'entrer en négociation exclusive avec le chantier naval choisi. Parallèlement, le financement de ces nouveaux navires, condition de la lettre d'intention, est toujours à l'étude du groupe de travail Caisse des dépôts et consignations / Banque Publique d'Investissement, chargé par l'État de présenter des solutions de montages financiers pour le 15 avril 2014.

Aides régionales au transport routier de voyageurs

Transdev Group a récemment été informée par courrier du 3 mars 2014 du président du Conseil Régional d'Île-de-France, reçu le 5 mars 2014, que la Région Île-de-France avait été condamnée par le tribunal administratif de Paris le 4 juin 2013 à procéder à la récupération des subventions versées aux opérateurs, au titre du dispositif d'amélioration des services de transport en commun routiers. Ces subventions ont été qualifiées d'aides d'état illégales par la juridiction administrative, motif pris de leur absence de notification à la Commission européenne. Cette obligation de restitution risquerait donc, selon les termes dudit courrier, de concerner certaines filiales de Transdev Group qui en auraient éventuellement bénéficié, la cour administrative d'appel de Paris ayant rejeté la demande de la région Île-de-France de sursis à exécution de l'injonction de récupération. La région a interjeté appel du jugement, celui-ci n'étant pas suspensif.

Cette première notification a également été envoyée à d'autres opérateurs de lignes régulières de la grande couronne. Cette demande de remboursement s'inscrit dans le cadre d'un contentieux juridique opposant la région à une entreprise de transport occasionnel et auquel aucune société du groupe Transdev n'est partie. Même si la région mentionne dans son courrier un montant

estimatif de subventionnement régional d'environ 98,7 millions d'euros (hors intérêts moratoires) qui aurait été attribué à des filiales de Transdev Group, cette estimation reste incertaine du fait de la complexité du chiffrage qui résulte, (i) de l'ancienneté du dispositif critiqué, (ii) du nombre d'opérateurs bénéficiaires dont une partie significative a connu des mouvements de restructuration/consolidation, (iii) des règles de fonctionnement dudit dispositif qui implique l'intervention de collectivités locales dont le périmètre de compétences a également évolué et qui sont parties prenantes à ce dispositif soit en tant qu'intermédiaires (les sommes versées par la Région transitent par ces dernières) soit en tant que bénéficiaires économiques.

Si la région Île-de-France venait à émettre un titre de recettes, un recours suspensif serait alors ouvert à Transdev Group ou ses filiales concernées devant le tribunal administratif.

À ce stade très préliminaire, Transdev Group constate qu'elle n'est pas le bénéficiaire effectif de ces aides financières, mais que ce sont les collectivités locales (Départements, Communautés d'Agglomérations, Communes...) qui, dans la quasi-totalité des cas, ont bénéficié de ces aides financières au travers d'un mécanisme contractuel de réduction des prix des prestations de transport facturées à ces collectivités locales.

Transdev Group, aux côtés d'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Île-de-France, association regroupant l'ensemble des entreprises privées exploitant des lignes régulières inscrites au Plan de Transport de l'Île de France), contestera le remboursement qui pourrait être demandé et intentera toute action judiciaire pour défendre ses intérêts.

Enfin, par un communiqué de presse du 11 mars 2014, la Commission européenne informe que, suite à une plainte déposée en 2008 auprès de ses services, elle ouvre une enquête approfondie sur des subventions octroyées à des entreprises qui exploitent des services de transport en commun en Île-de-France. Elle indique notamment que le montant total des subventions entre 1994 et 2008 serait de 263 millions d'euros selon les autorités françaises et concernerait 235 bénéficiaires. La Commission vérifiera notamment si les bénéficiaires supportaient des surcoûts liés à une obligation de service public et, dans l'affirmative, si leurs prestations n'ont pas fait l'objet d'une surcompensation. La Commission indique enfin que son enquête concernera l'existence d'un système analogue de subventions qui aurait perduré après 2008. L'ouverture d'une enquête approfondie ne préjuge en rien de l'issue de cette enquête.

9.7.2 Objectifs

Pour l'exercice 2014⁽¹⁾, au regard du bon déroulement du plan de transformation, Veolia Environnement a pour objectifs :

- Une croissance de son chiffre d'affaires ;
- Une croissance de l'ordre de 10 % de sa capacité d'autofinancement opérationnelle ;
- Une croissance significative de son résultat opérationnel récurrent ;
- Une croissance significative de son résultat net récurrent part du Groupe ;
- Il sera proposé de verser un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2014.

À partir de 2015, le Groupe vise, dans une conjoncture économique moyenne :

- Une croissance organique de son chiffre d'affaires de plus de 3 % par an ;
- Une croissance de sa capacité d'autofinancement opérationnelle de plus de 5 % par an ;
- Un *leverage* ratio Endettement financier net ajusté/(Capacité d'autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) de l'ordre de 3x, à +/- 5 % ;
- Un taux de distribution en ligne avec la moyenne historique ;
- Des réductions de coûts de 750 millions d'euros d'impact net cumulé dont, en raison du traitement comptable des co-entreprises, 80 % en résultat opérationnel récurrent.

(1) A hypothèses de change actuelles.

9.8 Annexes au rapport d'activité

9.8.1 Réconciliation des données publiées en 2012 avec les données retraitées 2012

(en millions d'euros)	31 décembre 2012 publié	Retraitement IFRS 5 ⁽¹⁾	Retraitement IFRS 10 & 11	Retraitement IAS 19R	31 décembre 2012 retraité
Chiffre d'affaires	29 439		-6 200		23 239
Capacité d'autofinancement opérationnelle	2 723		-804		1 919
Résultat opérationnel	1 095		-395	11	711
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence ⁽²⁾	1 095	-22	-384	10	699
Résultat opérationnel récurrent ⁽³⁾	1 194	-22	-384	10	798
Résultat net⁽⁴⁾	394		8	2	404
Résultat net récurrent⁽⁴⁾	60	-36	29	6	59
Investissements bruts	3 282		-629		2 653
Cash flow libre	3 673		-1 763		1 910
Endettement financier net	11 283		-461		10 822
Prêts consentis aux co-entreprises			+2 985		2 985
Endettement financier net ajusté	-	-	-		7 837

(1) Eaux de Berlin.

(2) Y compris quote-part de résultat net des co-entreprises et entreprises associées au 31 décembre 2012 retraité.

(3) Y compris quote-part de résultat net récurrent des co-entreprises et entreprises associées au 31 décembre 2012 retraité.

(4) Parts de propriétaires de la société mère.

9.8.2 Définitions comptables

Indicateurs strictement comptables (« GAAP » : IFRS)

La capacité d'autofinancement totale telle qu'indiquée dans le tableau des flux de trésorerie est composée de trois éléments : la **capacité d'autofinancement opérationnelle** intégrant les charges et produits opérationnels encaissés et décaissés (« cash »), la **capacité d'autofinancement financière** incluant les éléments financiers cash des autres revenus et charges financiers, et la **capacité d'autofinancement des activités non poursuivies** intégrant les charges et produits opérationnels et financiers cash reclassés en résultat net des activités non poursuivies en application de la norme IFRS 5. La capacité d'autofinancement opérationnelle n'inclut pas la quote-part des sociétés mises en équivalence.

Le **taux de marge RESOP** est défini comme étant le ratio résultat opérationnel/produits des activités ordinaires des activités poursuivies.

Le **coût de l'endettement financier net** représente le coût de l'endettement financier brut, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférent, diminué du résultat de la trésorerie nette.

Le **résultat net des activités non poursuivies** est l'ensemble des charges et produits nets d'impôt rattachés aux activités cédées ou en cours de cession, conformément à la norme IFRS 5.

Indicateurs non strictement comptables (« non GAAP »)

Par ailleurs, le Groupe utilise pour ses besoins de gestion des agrégats à caractère non strictement comptable (« indicateurs non GAAP ») qui sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du Groupe :

Les nouvelles normes IFRS 10, 11 et 12 ont modifié ou ont généré de nouveaux indicateurs décrits ci-dessous :

- Suite à l'application des nouvelles normes, les financements internes consentis aux co-entreprises ne sont pas déduits de l'Endettement financier net. Les financements internes non éliminés sont enregistrés au bilan en prêts et créances financières. Dans la mesure où ces prêts et créances ne sont pas considérés dans la définition du Groupe comme Trésorerie ou équivalent de Trésorerie et que ces partenariats ne génèrent plus de flux strictement opérationnels dans les comptes du Groupe, le Groupe utilise désormais en complément de l'Endettement financier net la notion d'**Endettement financier net ajusté**. L'Endettement financier net ajusté correspond ainsi à l'Endettement financier net diminué des prêts et créances aux co-entreprises ;
- Le **résultat opérationnel récurrent** correspond au résultat opérationnel après quote-part de résultat net récurrent des entités mises en équivalence, ajusté des pertes de valeur sur écarts d'acquisition, des écarts d'acquisitions négatifs constatés en résultat et de certains autres éléments définis comme non récurrents. Un élément comptable est non récurrent s'il n'a pas vocation à se répéter à chaque exercice et s'il modifie substantiellement l'économie d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie ;
- Le **résultat net récurrent attribuable aux propriétaires de la société mère** correspond au résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère ajustés des pertes de valeur sur écarts d'acquisition, de la quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence, des écarts d'acquisitions négatifs constatés en résultat et de certains autres éléments définis comme non récurrents. Un élément comptable est non récurrent s'il n'a pas vocation à se répéter à chaque exercice et s'il modifie substantiellement l'économie d'une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie ;

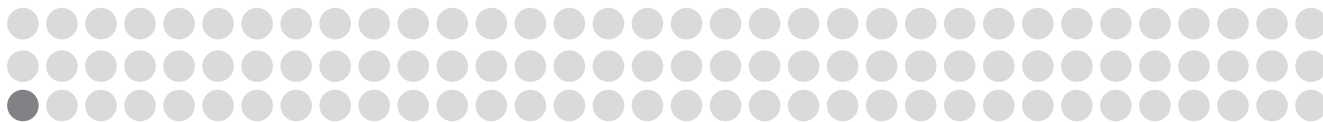
Les autres agrégats, non impactés par les nouvelles normes, se définissent comme suit :

- Le terme « **croissance interne** » (ou « à périmètre et change constant ») recouvre la croissance résultant :
 - du développement d'un contrat existant, notamment du fait de la hausse des tarifs et/ou volumes distribués ou traités,
 - des nouveaux contrats,
 - des acquisitions d'actifs affectés à un contrat ou un projet particulier ;
- Le terme « **croissance externe** » recouvre les acquisitions (intervenues sur l'exercice présent ainsi que celles ayant eu un effet partiel sur l'exercice passé), nettes de cessions, d'entités et/ou d'actifs utilisés sur différents marchés et/ou détenant un portefeuille de contrats multiples ;

- Le terme « **variation à change constant** » recouvre la variation résultant de l'application des taux de change de la période précédente sur l'exercice actuel, toutes choses restant égales par ailleurs ;
- L'**endettement financier net (EFN)** représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette ;
- Le **taux de financement** est défini comme étant le coût de l'endettement financier net hors variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture rapporté à la moyenne de l'endettement financier net mensuel de la période, y compris coût de l'endettement financier des activités non poursuivies ;
- La **marge de capacité d'autofinancement opérationnelle** est définie comme étant le ratio capacité d'autofinancement opérationnelle/produits des activités ordinaires des activités poursuivies ;
- Le **free cash flow** ou cash flow libre correspond au cash généré (somme de la capacité d'autofinancement totale et du remboursement des actifs financiers opérationnels) net de la prise en compte de la partie cash des éléments suivants : (i) variation du BFR opérationnel, (ii) opérations sur capitaux propres (variations de capital, dividendes versés et reçus), (iii) investissements nets de cessions, (iv) variation des créances et autres actifs financiers, (v) intérêts financiers nets versés et (vi) impôts versés ;
- Les **investissements nets** tels que pris en compte dans le tableau de variation d'EFN incluent les investissements industriels nets de cessions industrielles (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles nettes de cessions), les investissements financiers nets de cessions financières (acquisitions d'actifs financiers nettes de cessions et y compris l'endettement net des sociétés entrantes et sortantes), les acquisitions nettes de cessions partielles résultant des transactions entre actionnaires ne modifiant pas le contrôle, les nouveaux actifs financiers opérationnels, le remboursement des actifs financiers opérationnels. La notion d'investissements nets prend également en compte les augmentations de capital souscrites par les minoritaires.

Le Groupe dissocie les investissements de croissance qui génèrent du cash flow supplémentaire des investissements de maintenance qui correspondent aux investissements de renouvellement de matériels et d'installations exploitées par le Groupe ;

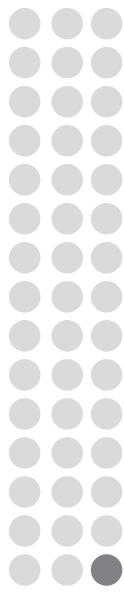
- Le rendement des capitaux employés est défini par le rapport entre :
 - le résultat des opérations net d'impôts et de la quote-part dans les résultats des entreprises associées sous déduction du résultat des opérations net d'impôts liés aux revenus des actifs financiers opérationnels (rémunération des actifs financiers opérationnels net d'impôts alloués à cette activité),
 - les capitaux employés moyens de l'année,
 - les capitaux employés excluent les actifs financiers opérationnels et le résultat des opérations exclut les revenus y afférents.



EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DES RÉSULTATS

Annexes au rapport d'activité


10

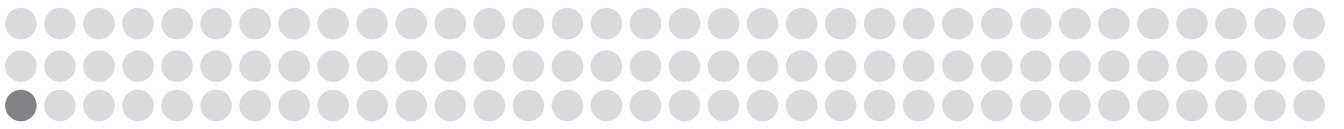


TRÉSORERIE ET CAPITAUX

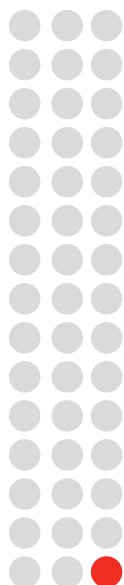
Les informations sur les flux de trésorerie, investissements et besoins en fonds de roulement de Veolia Environnement figurent au chapitre 9, paragraphes 9.3.1 à 9.3.6 *supra* du présent document de référence ainsi qu'au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 13, 14, et 30 des états financiers consolidés *infra*.

Les conditions d'emprunt et la structure de financement de Veolia Environnement sont détaillées dans le présent document de référence au chapitre 9, paragraphe 9.3.7 *supra* et au chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 14, 17, 20, et 21 des états financiers consolidés *infra*.

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 



11



RECHERCHE ET INNOVATION, BREVETS ET LICENCES

11.1	Recherche et Innovation	140	11.2	Brevets et licences	146
11.1.1	La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement	140			
11.1.2	L'organisation de la Recherche et Innovation	140			
11.1.3	Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	141			
11.1.4	Un réseau international de correspondants Recherche et Innovation	141			
11.1.5	Le processus d'innovation : une méthode éprouvée	142			
11.1.6	Les grands enjeux de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement	142			
11.1.7	Avancées 2013	143			

11.1 Recherche et Innovation

11.1.1 La Recherche et Innovation : un axe prioritaire pour Veolia Environnement

Les activités de Veolia Environnement se situent à la convergence de plusieurs défis majeurs du monde moderne : explosion démographique et urbanisation, raréfaction des ressources, accès à l'eau, lutte contre le changement climatique. La résolution de ces défis requiert aujourd'hui une dimension industrielle et technologique globale. Cette approche transversale est au cœur des réflexions et de la démarche de la Recherche et Innovation (R&I) de Veolia Environnement.

À technologies constantes, ces défis seraient perdus d'avance. C'est donc en s'appuyant pleinement sur l'inventivité de ses équipes de recherche que le Groupe entend répondre au défi environnemental, en proposant des solutions innovantes, performantes en termes économiques et environnementaux, et accessibles en termes de coût.

Gérer et préserver les ressources, limiter les impacts sur les milieux naturels, améliorer les conditions de vie des populations, développer des sources d'énergie renouvelables et accompagner durablement la croissance des industriels : tels sont les grands axes qui mobilisent la R&I de Veolia Environnement aujourd'hui. Dans ce cadre, la lutte contre le changement climatique figure également au premier rang des priorités. Les efforts de recherche portent essentiellement sur l'optimisation énergétique des installations du Groupe, le développement des énergies alternatives (bioénergies, biomasse, valorisation des déchets, carburants alternatifs), le dessalement de

l'eau de mer et l'amélioration des procédés de traitement, le suivi de la qualité de l'eau potable, la prévention des contaminations microbiologiques, le recyclage et la valorisation des déchets, et la gestion intelligente des villes et de ses différents flux grâce aux technologies de l'information. La mise en œuvre de solutions qui permettent d'optimiser la gestion des flux et utilités sur des sites industriels est un autre axe clé de R&I de Veolia Environnement.

Les savoir-faire et les technologies du Groupe développés dans chacun de ses domaines constituent des facteurs différenciateurs clés. De par leurs complémentarités, ils sont aussi un atout unique du Groupe pour inventer à la croisée des métiers et dessiner les services à l'environnement de demain.

Ces efforts d'innovation s'appuient sur un réseau d'experts d'excellence au niveau international. Fort de cette intelligence des marchés et des besoins, l'application des programmes de recherche à des sites d'études répartis à travers le monde permet à Veolia Environnement d'apporter des réponses créatives à des problématiques et des contextes locaux bien spécifiques et adaptables à d'autres régions du monde.

L'innovation dans les services à l'environnement représente aujourd'hui un avantage compétitif essentiel dans les réponses aux appels d'offres, en même temps qu'une contribution claire à la mise en place d'une économie plus vertueuse.

11.1.2 L'organisation de la Recherche et Innovation

La R&I est rattachée à la direction innovation et marchés qui a été créée en juillet 2008 et qui regroupe, dans le cadre de la nouvelle organisation du Groupe, les directions de la stratégie, du marketing, du développement ainsi que l'incubateur de nouvelles offres de Veolia. L'organisation de la R&I vise à décloisonner les pôles de recherche et à mutualiser les expertises et les ressources sur des sujets transverses. Les équipes scientifiques et techniques des différents domaines R&I sont placées sous une direction unique composée de sept départements correspondant aux principales expertises du Groupe. Biologistes de l'eau et des déchets travaillent par exemple directement ensemble. En regroupant ainsi les équipes par compétences, la R&I vise à développer les synergies scientifiques pour favoriser l'émergence de solutions de rupture, innover à la croisée des métiers et faciliter le développement des partenariats extérieurs.

Les différentes activités de Veolia Environnement entrent en effet de plus en plus en interaction : l'eau et les déchets, les déchets et l'énergie, l'énergie et l'eau, etc. D'où la mise en œuvre d'une approche plus unifiée des méthodes et de l'organisation des équipes de recherche : meilleur partage des informations, mutualisation des expertises, création de programmes transverses. Dès aujourd'hui, les stations d'épuration ont ainsi les moyens d'être autonomes en énergie et de produire des bioplastiques ; les eaux usées dépolluées

peuvent être réutilisées pour alimenter les turbines de production d'énergie ; et les déchets servent eux-mêmes à produire de l'énergie.

Répartis en cinq thèmes, les programmes de recherche correspondent aux enjeux technologiques du Groupe : Collecte, tri et valorisation des déchets ; Eau potable et grand cycle de l'eau ; Eaux usées ; Énergie et bâtiments ; Nouvelles offres Veolia.

Ils sont menés en lien étroit avec les différentes zones géographiques de Veolia Environnement et en liaison étroite avec la direction technique et performance et la direction du marketing, de façon à créer une dynamique de génération, d'industrialisation et de partage de l'innovation au sein du Groupe.

Par ailleurs, afin de permettre aux experts de se concentrer sur la réalisation des projets, la direction des programmes a pour missions de définir les axes de recherche, d'assurer une gestion dynamique des portefeuilles de projets en lien avec les directions techniques afin d'assurer leur industrialisation. Chaque solution innovante doit ainsi permettre de créer de nouveaux services ou d'améliorer la qualité des prestations actuelles : augmentation de l'efficacité, du rendement, de la fiabilité, diminution des impacts et des coûts. En intensifiant son rôle d'intégrateur de technologies, la recherche renforce aussi la différenciation des offres de Veolia Environnement, et ainsi sa compétitivité.

11.1.3 Les moyens de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les activités de recherche de Veolia Environnement sont coordonnées par une société dénommée Veolia Environnement Recherche et Innovation (VERI). Elle a mobilisé en 2013 près de 850 experts (dont 425 chercheurs et 425 développeurs terrain) répartis à travers le monde, et un budget global de l'ordre de 81,9 millions d'euros environ.

VERI travaille pour toutes les activités du Groupe, en particulier en raison de leurs préoccupations communes comme la maîtrise des

risques sanitaires et environnementaux, le développement d'outils d'aide à l'exploitation, l'optimisation énergétique, la valorisation de matières et la préservation des ressources. Elle assure ainsi une meilleure cohérence des actions de la recherche avec la stratégie du Groupe.

Veolia Environnement dispose en France de 3 principaux sites de recherches à Maisons-Laffitte, Limay et Saint-Maurice fonctionnant en réseau comme un centre de recherche unique.

11.1.4 Un réseau international de correspondants Recherche et Innovation

Le réseau international de correspondants R&I de Veolia Environnement, mis en place en 2003, permet d'identifier les besoins d'innovation dans chaque région du monde et de relayer les travaux de recherche. Certains centres à l'étranger ont acquis une compétence particulière et sont associés à ceux de la France. Ces unités de recherche sont devenues de véritables vitrines du savoir-faire technologique de Veolia Environnement. Localement, la R&I procure un avantage compétitif aux Business Units du Groupe en adaptant leurs offres aux besoins spécifiques de chaque marché. Globalement, elle regroupe les initiatives captées à travers le monde en une somme d'intelligences permettant d'améliorer sans cesse les savoir-faire de l'entreprise et d'anticiper l'évolution de ses métiers.

La gestion des ressources en eau, très variable en disponibilité et en qualité, est un exemple typique où la Recherche innove afin de proposer des solutions technologiques adaptées à chaque contexte local. Les centres de recherche en Europe mettent au point des solutions hybrides associant milieu naturel (les berges des lacs) et technologie (ozonation) pour la production d'eau potable ou l'affinage des eaux usées traitées. Aux États-Unis, à Milwaukee, la mise au point d'un indice d'empreinte eau, appelé *Water Impact Index* (WIIX), a permis d'évaluer globalement l'impact des exploitations municipales sur les ressources en eau et de définir des plans d'action visant à minimiser leur pression environnementale. En Chine, la majorité des eaux de surface est très lourdement polluée par des rejets industriels. La Recherche et Innovation s'est ainsi alliée en 2010 avec une université chinoise de premier plan, l'université de Tsinghua, pour ouvrir un centre de recherche conjoint et travailler sur le traitement de ces effluents industriels. En 2012, un centre d'excellence sur les réseaux de chaleur visant à renforcer la position

de référent de Veolia dans ce domaine a été créé : le *Heat Tech Center* de Varsovie a ainsi pour vocation de monter de nouveaux projets de recherche sur les réseaux de chaleur intelligents et l'optimisation énergétique. Un centre d'excellence sur la modélisation urbaine va démarrer à Singapour courant 2014.

Innover, c'est aussi améliorer les solutions existantes, lorsqu'il est avantageux de ne pas les remplacer. En Europe centrale par exemple, où l'essentiel des besoins de chauffage est assuré par des chaudières à charbon, les travaux de la Recherche contribuent à la substitution d'une part croissante de ce combustible fossile par de la biomasse, en améliorant le bilan carbone des exploitations. En Allemagne, où les combustibles solides de récupération (CSR) sont en plein essor, les chercheurs ont développé un outil de mesure permettant de caractériser plus finement les gisements de déchets pour la production de CSR.

Afin d'être à l'écoute des marchés et des technologies émergentes, la Recherche s'appuie sur ses antennes à l'étranger et a tissé un réseau de plus de 200 partenaires internationaux afin de bénéficier de ses compétences dans des domaines aussi variés que les biotechnologies, les mathématiques appliquées, les systèmes énergétiques, le génie des procédés, la science des matériaux... En Suède, elle travaille avec AnoxKaldnes, une société du Groupe, pour mettre au point une station d'épuration productrice de biopolymères, avec le déploiement d'un prototype sur la station d'épuration de Bruxelles. Aux États-Unis, elle collabore avec de grandes universités et les réseaux de Cleantech pour mettre au point et identifier des innovations d'intérêt pour nos axes stratégiques de développement.

11.1.5 Le processus d'innovation : une méthode éprouvée

Les équipes de recherche ont pour objectif d'apporter, dans leurs domaines de compétences, des solutions novatrices concrètes pour la compétitivité du Groupe Veolia Environnement. Pour avancer rapidement et aboutir à des applications industrielles fiables et performantes, les travaux de R&I sont menés dans le cadre d'une méthode éprouvée permettant de maîtriser le risque technologique. Les principales étapes qui jalonnent le processus d'innovation sont :

- une veille réglementaire, technologique et concurrentielle rigoureuse, qui permet d'anticiper les futurs besoins, afin de déterminer et de lancer au plus tôt les nouveaux programmes de recherche ;
- des essais en laboratoire ou sur le terrain pour vérifier leur faisabilité. À ce stade, la modélisation numérique est souvent associée pour explorer plus rapidement les domaines de fonctionnement et intensifier les procédés (gains en coût, en efficacité, en minimisation des rejets ou résidus...) ;
- si la piste suivie est fructueuse, la construction d'un pilote, en laboratoire ou sur site, pour valider et fiabiliser les technologies utilisées mais aussi pour développer les outils de conduite avancée facilitant la mise en œuvre opérationnelle ultérieure ;

- le développement d'une unité préindustrielle, installée sur un site adapté et servie par du personnel d'exploitation.

Pour chacune des étapes du processus d'innovation, une collaboration entre de nombreux acteurs (équipes de recherche, de laboratoires universitaires ou privés...) est nécessaire et conditionne la réussite d'un projet de recherche.

La Recherche et Innovation de Veolia Environnement s'inscrit dans un réseau de chercheurs. Elle tisse des liens avec des équipes de recherche fondamentale, en tirant mutuellement parti des expertises. Tandis que ces collaborations enrichissent les connaissances de la R&I du Groupe et la maintiennent à la pointe du progrès, elles apportent des débouchés effectifs aux avancées de la science et un retour d'expérience aux partenaires du Groupe. La R&I travaille ainsi avec de nombreuses universités et grandes écoles et participe à des programmes de recherche menés par des institutions nationales et internationales. Elle conjugue également ses savoirs technologiques avec des industriels.

11.1.6 Les grands enjeux de la Recherche et Innovation de Veolia Environnement

Les quatre grands enjeux qui mobilisent la Recherche et Innovation de Veolia Environnement aujourd'hui sont :

La gestion et la préservation des ressources naturelles

L'eau est le domaine qui sera le plus affecté par les changements climatiques. La recherche sur les procédés de dessalement de l'eau de mer, de récupération des eaux de pluie ou de réutilisation des eaux usées après traitement vise à répondre à la hausse attendue des besoins en eau. Pour préserver les ressources naturelles, il faut également trouver des solutions pour consommer moins. La mécanisation et l'automatisation du tri des matériaux usagés ainsi que la conception de procédés de recyclage des produits en fin de vie ou des effluents industriels favorisent dans ce sens la réutilisation et la valorisation, à un coût compétitif, des matières contenues dans les déchets.

La limitation des impacts sur les milieux naturels

L'amélioration des techniques de traitement des effluents industriels et des déchets dangereux permet de limiter la dispersion des polluants dans l'environnement et de mieux respecter la biodiversité et la santé humaine. Référence mondiale des services à l'environnement, le Groupe Veolia Environnement se doit d'être exemplaire pour réduire les impacts de ses activités. Les travaux actuels ont donc aussi pour priorité de réduire les rejets des installations de Veolia Environnement, de diminuer leurs nuisances

sonores et olfactives et de développer des solutions de gestion des flux de déchets, eau et énergie, en minimisant les pressions environnementales.

L'amélioration des conditions de vie des populations

La mise au point de systèmes de dépollution des eaux usées et de filières de gestion des déchets adaptés aux pays en développement améliore la salubrité des villes du sud et contribue à prévenir la propagation des épidémies à l'échelle planétaire. Elle préserve aussi la qualité de l'eau et la santé de ceux qui la consomment. La gestion énergétique intégrée des systèmes industriels et urbains limite quant à elle, les émissions de gaz à effet de serre.

Le développement des sources d'énergie alternatives

Alors que les rejets de carbone dépassent les capacités d'assimilation de la biosphère, la production de combustibles de substitution et de biocarburants, la valorisation énergétique de la biomasse, le développement des applications industrielles de la pile à combustible ou encore l'optimisation du rendement des unités d'incinération des déchets du Groupe participent à la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures contribuent aussi à répondre à l'augmentation de la demande énergétique mondiale, à affronter la raréfaction des combustibles fossiles en les remplaçant par des énergies propres.

Une grande majorité des programmes de recherche de Veolia Environnement contribuent à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ce signal témoigne de l'engagement fort du Groupe dans la lutte contre le changement climatique. Les processus actuels visent à supprimer les émissions de gaz à effet de serre ou, à défaut lorsque cela n'est pas possible, à en réduire les émissions. Dans cette perspective, les travaux de la R&I cherchent notamment à maîtriser les besoins, à améliorer les procédés et l'efficacité énergétique ainsi

qu'à exploiter davantage les sources d'énergie renouvelables. Des approches systèmes font maintenant partie intégrante des travaux de R&I pour intégrer le développement des sources d'énergie décentralisées dans une gestion optimisée des utilités énergétiques. Parallèlement, le Groupe travaille à mettre en œuvre des procédés pour capter et valoriser le CO₂ et anticipe les contraintes de demain liées aux changements climatiques.

11.1.7 Avancées 2013

Eau potable et grand cycle de l'eau

PIEUVRE : outil de diagnostic des métaux dans les réseaux d'assainissement

La PIEUVRE est un outil d'échantillonnage passif permettant de remplacer le prélèvement ponctuel et/ou moyenné sur 24h en intégrant les différents événements survenant sur une durée d'exposition donnée. Cela permet une meilleure représentativité de l'hétérogénéité spatiale et temporelle du flux du réseau. VERI a ainsi construit un diagnostic des métaux autour de cet outil en standardisant le protocole de récupération du dépôt formé à la surface de la PIEUVRE. Les résultats de chaque métal analysé permettant de comparer les différents points de prélèvement entre eux, afin de tracer et identifier les sources de contamination métalliques. Les résultats sont ensuite reportés dans un rapport de diagnostic qui inclut : la carte des points de prélèvement sur le réseau, les résultats bruts (exprimés en µg contaminants/g de matière sèche), les résultats comparatifs des teneurs en métaux en fonction des points de prélèvement, et les conclusions et recommandations d'action de Veolia Eau.

IRRIAL'EAU : irrigation de vignes par des eaux usées traitées

Un pilote de traitement par désinfection (UV-chlore et chlore seul) a été mis en place par VERI et Veolia Eau, afin d'irriguer pendant l'été 2013 1,4 ha du vignoble expérimental de Pech Rouge (INRA) avec des eaux usées traitées de la station d'épuration de Narbonne plage. L'objectif de ce projet est de démontrer l'intérêt technique, économique et environnemental du recyclage d'eaux usées pour l'irrigation de vignes, tout en montrant aussi que ce mode d'irrigation est sans risque pour la vigne et le vin en termes de rendement et de qualité.

HIPRODE : nouvelle conception pour les unités de dessalement par osmose inverse

Les essais sur un prototype de dessalement d'eau de mer par osmose inverse, installé et exploité sur une usine de dessalement Veolia à Gibraltar, ont conduit à la validation des performances d'un nouveau design. Ces résultats, obtenus au cours de plusieurs mois d'exploitation continue, ont confirmé les gains attendus avec une 1^{ère} configuration de ce nouveau design (réduction des coûts de construction). Des essais sur l'usine de Sour (Oman), sont actuellement en cours pour évaluer les performances d'une seconde configuration, cette dernière ayant pour objectif d'augmenter les gains obtenus. Les actions nécessaires au déploiement industriel à court terme de ce nouveau design sont en cours.

KAPTA™ : capteur qui assure la sécurité de l'eau en permanence et en temps réel, Veolia a remporté le trophée de la « meilleure innovation d'un grand groupe, d'une PME ou d'une start-up » pour ce capteur

Le système de surveillance et de sécurisation des réseaux d'eau potable, développé dans le cadre du projet Européen Secur'eau et testé lors des Jeux Olympiques de Londres en 2012, a été mis en place sur le réseau d'eau potable de Nice dans le cadre des jeux de la Francophonie. Ce système se compose :

- de sondes KAPTA™ développées par ENDETEC. Ces sondes multi paramètres mesurent en permanence quatre paramètres essentiels de la qualité de l'eau : la pression, le chlore actif, la température et la conductivité, tels que recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- d'un système de traitement des données afin d'analyser en continu les données mesurées par les sondes et de détecter et identifier de manière précoce les possibles dégradations de la qualité de l'eau distribuée. Ce dispositif repose sur l'utilisation d'algorithmes développés par VERI et capables de détecter les variations d'un paramètre pour une sonde.

Le réseau de 16 sondes KAPTA™ a été installé pour surveiller en continu des points sensibles. Une surveillance 24h/24 a été assurée communément par les experts de VERI et les opérateurs du réseau d'eau potable de la ville de Nice.

Inspect'O : développement et transfert d'un outil de traitement automatique du signal pour l'analyse des réseaux

Dans le cadre de la prestation Inspect'O, un outil informatique a été développé afin d'automatiser le traitement du signal de la sonde électromagnétique de mesure d'épaisseur. Cet outil répond parfaitement aux besoins opérationnels, en comparaison au traitement manuel du signal : détection des défauts par l'outil, identique à celle faite manuellement par un opérateur. Le temps de traitement est significativement réduit : 50 secondes pour analyser 50 mètres présentant 400 défauts contre 6h manuellement. Cet outil délivre une cartographie des défauts et de leur criticité. SETHA a intégré cette outil dans son catalogue d'offre afin d'optimiser la prestation Inspect'O.

Eaux usées urbaines et industrielles

Workshop sur la station d'épuration 2030 : premiers bilans et perspectives

Le premier workshop international de Veolia Environnement sur les systèmes d'assainissement urbains en 2030 a eu lieu à Bruxelles les 4 et 5 Juillet 2013.

L'objectif était de réunir des experts reconnus mondialement dans le domaine de la recherche sur les eaux usées pour identifier au travers d'ateliers les solutions durables et les innovations du futur, pour répondre aux nombreux défis auxquels les villes devront faire face en 2030 en ce qui concerne la gestion des eaux usées. Un total de 90 participants ont participé aux 3 sessions consacrées aux 3 thèmes principaux : Interface (c'est à dire les services urbains en interface avec les services de l'assainissement), Valorisation (de l'eau, de l'énergie et des ressources/produits) et Adaptabilité (aux besoins et aux contraintes de demain). Certains participants ont assisté à la visite de la station d'épuration du Nord Bruxelles Aquiris et ont pu découvrir les activités de R&D qui sont menées sur place (en particulier les projets Biottope et Bioplastiques). Un réseau d'experts unique en la matière, partageant les mêmes valeurs, les mêmes défis et les mêmes rêves pour l'avenir a été constitué grâce à cet évènement.

BIOTTOPE : projet européen - Détection et traitement des perturbateurs endocriniens

Dans le cadre du projet BIOTTOPE (Life11 ENV/FR742), l'efficacité d'abattement d'un traitement tertiaire de type ActifloCarb vis-à-vis de certaines substances est évaluée. L'installation d'une unité pilote a été réalisée en avril 2013 sur la STEP de Bruxelles, exploitée par AQUIRIS.

La qualité de l'eau est ainsi suivie en entrée et en sortie de l'ActifloCarb par des analyses physico-chimiques, des analyses chimiques ciblées (RSDE, hormones, produits pharmaceutiques) ou non ciblées (empreinte chimique de l'eau) et par des analyses biologiques (suivi de la perturbation endocrinienne à l'aide de la technologie Watchfrog). Pour les analyses biologiques, le challenge du projet BIOTTOPE est de développer un système de lecture en flux, permettant de transposer sur site et en ligne des analyses in vivo, habituellement réalisées au laboratoire par WATCHFROG.

Nouveau réacteur physico-chimique à haute densité de boues

VERI a développé un nouveau concept de réacteur physico-chimique capable d'opérer à des charges en solide de plus de 10 % de matière en suspension (MES) et avec un faible temps de rétention (TURBOFLO* Process). Ce nouveau réacteur produit une eau traitée très faible en MES par un clarificateur intégré à l'intérieur du réacteur sans utiliser de produit chimique de clarification. Cette nouvelle technologie peut s'utiliser largement : pour le traitement, l'adoucissement des eaux, pour empêcher le colmatage en amont d'unité de filtration UF / MF, nanofiltration / traitement des concentrats d'osmose/NF, la récupération du produit (par ex N / P, STRUVIA process), pour l'adsorption ... La technologie TURBOFLO* Process a fait l'objet d'un dépôt de brevet.

High rate Multiflo softening sans sable

High Rate Multiflo Softening est un procédé d'adoucissement développé pour le marché industriel. L'objectif est d'augmenter les performances des technologies Multiflo-Actiflo Softening dans le but d'associer les performances réactionnelles du Multiflo (taux de boues) avec la vitesse de clarification de l'Actiflo pour réduire les besoins énergétiques. Une première démonstration très concluante du pilote High Rate Multiflo Softening a permis d'atteindre les objectifs attendus. Les essais pilotes ont permis de valider les performances recherchées. L'objectif final est à présent d'augmenter la vitesse de passage sur la clarificateur de plus de 20 % (toujours sans microsable). Cette technologie a fait l'objet d'un dépôt de brevet aux États-Unis.

Énergie et bâtiments

Exploitation « smart » des réseaux de chauffage urbain

Deux nouveaux projets R&I soutenus par Dalkia Corporate et Dalkia Polska sont réalisés conjointement par le Heat Tech Center Varsovie (HTC) et VERI. Les approches méthodologiques de VERI et les expertises du HTC concernant la mise en œuvre opérationnelle sont combinées d'une façon optimale pour être rapidement déployées dans le réseau de Varsovie avant d'être transposables aux autres réseaux de Veolia. Les 2 projets sont :

- **Reliable « District Heating »** dont l'objectif principal est de développer une méthodologie et des outils pour mieux maîtriser la fiabilité du réseau de chauffage urbain. Ce projet se compose d'un volet d'évaluation et de localisation des pertes thermiques des canalisations; mais également du développement d'outils d'aide à la décision pour une approche de gestion patrimoniale du réseau ;
- **« SmartSub-stations »** dont les principaux objectifs sont d'améliorer la performance des sous-stations et aider à développer les services en aval sur les bâtiments raccordés au réseau. Ce 2nd projet a pour objectif de développer des approches statistiques et de datamining, à partir de données issues de multiples capteurs de façon complémentaire aux approches physiques déterministes.

COOPERE : solution logicielle avancée d'études d'optimisation énergétique de sites industriels

Dans le cadre du projet COOPERE, la première étude de site a pu être réalisée en combinant intégration énergétique et valorisation énergétique de sous-produits. L'étude a été réalisée en collaboration entre VERI, et Dalkia Roumanie. En parallèle, les développements de logiciels se poursuivent avec des modules d'utilitaires (pompe à chaleur, TAG), et un module d'optimisation qui sont amenés à être intégrés dans le progiciel ProSimPlus. Les principes de calcul de bilans énergétiques ont été définis et sont en cours d'intégration dans ProSimPlus.

Démarrage de la chaudière Dalkia à rafles de maïs

VERI a contribué aux essais de mise en service de la chaudière biomasse alimentée en rafles de maïs sur le site du céréalier LIMAGRAIN à Ennezat (63). Les moyens d'expertise et d'analyse du Centre de Recherche de Limay ont été mobilisés et ont permis de caractériser les échantillons de rafles de maïs, d'évaluer la qualité des cendres sous foyer pour une recommandation sur la valorisation agronomique et d'interpréter les résultats sur les rejets atmosphériques.

Passerelle Multi-Protocoles : gestion technique avancée de bâtiments tertiaires

Cette passerelle multi-protocole, testée et validée par VERI, est destinée à être déployée sur des bâtiments tertiaires exploités par Dalkia pour les rendre plus facilement « communicants » avec les infrastructures de télégestion de Dalkia.

Cette passerelle permet de proposer des services avancés aux occupants (télécommande virtuelle) et aux opérateurs Dalkia (interfaces de supervision locales), ainsi que des remontées d'informations (via tableaux de bord spécifiques par exemple) aux DESCS de Dalkia.

Utilités Industrielles : tests de solutions de reporting avancé

En lien avec Dalkia, VERI expérimente des solutions de suivi et pilotage contribuant au déploiement de l'Offre PERFORMANCE ENERGIES ET CARBONE dans les Utilités industrielles.

Début 2013, Dalkia & VERI ont décidé de tester 2 solutions de pilotage énergétique auant pour objectif de permettre un reporting flexible et des fonctions d'analyse avancée des sites Dalkia. Ces solutions ont été identifiées par VERI ainsi que par certaines BU (ex : Suède). L'expérimentation de ces solutions implique la participation de plusieurs pays (Benelux, France, Suède, Royaume-Uni).

Outil d'aide à la décision pour conception de réseaux de chaleur

VERI développe en partenariat avec l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, un outil logiciel qui permet d'identifier et de comparer un ensemble de solutions énergétiques faisables pour un réseau de chaleur urbain (nouveau ou extension). L'outil propose plusieurs solutions à l'utilisateur qui peut ensuite, sur la base de sa connaissance du contexte local (situations financières, politiques et sociales), identifier dans sa phase de faisabilité les mix pertinents à étudier plus précisément.

La méthodologie et l'outil MIX sont testés sur 2 réseaux du groupe, à Cergy et Charleville Mézières (FR).

Propreté et Valorisation

Implantation de l'innovation tri télé-opéré sur le nouveau centre de tri d'Amiens

Le tri télé-opéré, innovation technologique issue de VERI, constitue une évolution majeure dans le métier du tri : l'opérateur trie directement sur un écran tactile, ce qui supprime totalement le contact avec le déchet. En améliorant les conditions de travail de l'opérateur, mais également en renforçant l'opérateur dans sa mission de contrôleur qualité, le tri télé-opéré vise à pérenniser et valoriser l'emploi. Fruit de 5 années de développement pluridisciplinaire, et d'une étroite collaboration entre les équipes de la recherche, de la direction technique et de l'exploitation,

le prototype industriel vient d'être installé en contrôle qualité des emballages de collecte sélective sur le tout nouveau centre de tri d'Amiens en Picardie. Pendant un an, l'activité et les impacts du procédé de tri télé-opéré sur la santé et l'environnement de travail des opérateurs vont être suivis et analysés.

Cette innovation ouvre la voie vers une nouvelle génération de centres de tri alliant innovations technologiques et compétences humaines. Le principe de la télé-opération pourra être déclinée à une gamme de solutions adaptées à des applications diverses : tri d'emballages, de fibreux, de déchets encombrants, de déchets dangereux ou souillés...

Valorisation des travaux de recherche sur la valorisation agronomique dans le cadre du projet de réglementation End Of Waste

En février 2013, les résultats de la R&I, obtenus dans le cadre du projet Valorisation Agronomique, ont permis d'alimenter en données scientifiques les discussions portant sur le projet de réglementation End of Waste, concernant la sortie du statut de déchet au niveau européen pour les composts et les digestats sur les 4 points suivants :

- 1) les valeurs limites en cuivre (Cu) et zinc (Zn) ;
- 2) les valeurs limites en impuretés ;
- 3) la valeur minimale en matière organique pour les composts ;
- 4) les exigences sur les procédés.

Les résultats de deux dispositifs d'expérimentations au champ (dans les Yvelines, dispositif QualiAgro et en Alsace, dispositif Colmar), réalisés en partenariat avec l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA) depuis 1998, sont des supports scientifiques indéniables au maintien et à la promotion de l'activité de valorisation agricole des déchets organiques et des composts. Sur ces 2 sites, la valeur agronomique et l'impact environnemental des produits résiduaux organiques suivants sont étudiés : composts d'ordures ménagères résiduelles, compost de biodéchets, compost de boues, boue non compostée, fumier non composté, fumier composté.

Organisation du colloque RAMIRAN

VERI est partenaire de la 15^{ème} conférence internationale du Réseau sur le recyclage des résidus agricoles, municipaux et industriels en agriculture (RAMIRAN) (3-5 juin 2013 - Versailles), organisée par l'unité de recherche « Environnement & Grandes Cultures » de l'INRA. L'INRA et VERI évaluent depuis plus de 15 ans, la valeur agronomique et les impacts environnementaux des composts d'origine urbaine, au travers du dispositif Qualiagro. Qualiagro est inséré dans le réseau national de sites pour la surveillance et l'étude des effets à long terme du recyclage des résidus organiques dans les champs cultivés (SOERE PRO) - réseau piloté par l'INRA (<http://www.inra.fr/qualiagro>).

Open Innovation

Territorial Innovation Accelerator (TIA) en Nord-Pas de Calais

Le relais innovation en région Nord-Ouest a initié, en partenariat avec Orange, Rabot Dutilleul (BTP) et l'ensemble des acteurs de l'innovation en Nord-Pas de Calais et en soutien de la Stratégie Régionale d'Innovation (SRI), la démarche TIA en Nord-Pas de Calais. Cette démarche est unique en France. C'est la première fois que le savoir-faire de grands groupes est mis en commun avec celui des acteurs de l'accompagnement d'entreprise innovante en région.

En début d'année 2013, les 3 initiateurs de la démarche TIA lançaient **un 1^{er} appel à projet : bâtiments intelligents « Smart building »**. Deux entreprises innovantes ont été sélectionnées parmi un panel de vingt. Ont déjà fait l'objet de réalisations concrètes :

- **Effigie et Dalkia Nord**

La société Effigie a conçu deux logiciels permettant d'optimiser la consommation énergétique d'un bâtiment. « Effipilote » permet de piloter les systèmes (chauffage, ventilation) en fonction : des prévisions météorologiques, des scénarios d'utilisation du bâtiment. « Effivision » permet, quant à lui, de suivre ses consommations et de définir des axes d'amélioration via des bilans mensuels et des alertes. Dalkia Nord a intégré la solution Effigie dans l'un de ses contrats d'optimisation énergétique de bâtiments communaux.

- **Webinage et Dalkia Nord**

La société Webinage a notamment conçu une application innovante de « concierge numérique » pour la gestion de la relation de proximité des bailleurs avec leurs résidents. Dalkia Nord a intégré Webinage dans le cadre de son projet GOGENACT en réponse à appel

à projet Adème « Bâtiment Responsable à horizon 2020 » qui vise à Co-élaborer une gestion énergétique Durable rassemblant tous les acteurs à l'échelle d'un quartier.

Un 2^{ème} appel à projet sur le thème de « la ville de demain » a été lancé en novembre 2013, ayant permis l'audition d'entreprises innovantes présélectionnées sur le CAMPUS Nord Europe Veolia.

Devant le succès de ces deux opérations, le Conseil Régional par l'intermédiaire de son agence régionale de l'innovation a décidé d'instaurer durablement cette démarche sur le territoire.

Cette démarche TIA est appelée à être dupliquée sur d'autres territoires (régions françaises et à l'international).

FOR CITY

La modélisation urbaine développée par VERI en partenariat avec des acteurs industriels, notamment une PME Lyonnaise a conduit en 2013 à la signature d'un contrat de modélisation avec le PUB de Singapour et le Grand Lyon. Ces 2 projets de modélisation urbaine ont pour objectif de dégager des scénarii optimisés de développement urbain au regard de critères tels que l'efficacité énergétique, la qualité de vie, la gestion optimisée des déchets, l'empreinte environnementale...

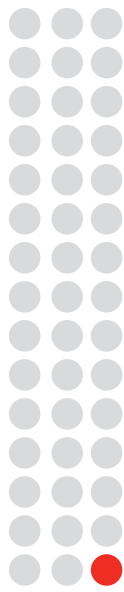
VERIMOVE

VERI a lancé un prototype de service d'auto partage innovant qui combine l'usage de véhicules hybrides, électriques et thermique, répondant à tous les besoins opérationnels de la recherche et permettant une réduction de l'empreinte environnementale de 23 % et du nombre de véhicules de moins 12 véhicules sur un ensemble de 48 véhicules, conduisant à une économie potentielle d'environ 43 000 € / an.

11.2 Brevets et licences

Voir le chapitre 6, paragraphe 6.2.5 *supra* (Propriété intellectuelle – Dépendance de la Société).

12




INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

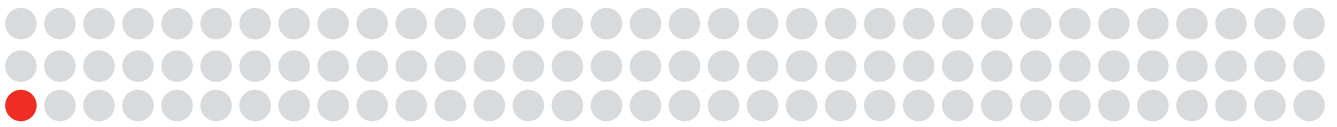
12.1 Tendances 148

12.2 Développements récents 148

Veolia Environnement

148

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 



12.1 Tendances

Les principales tendances concernant ou affectant les activités de la Société sont décrites au chapitre 6 et au chapitre 9 *supra*.

Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les perspectives de la Société pour l'exercice 2014 ont été communiqués lors du conseil d'administration qui a arrêté les comptes de la Société, le 11 mars 2014.

12.2 Développements récents

Veolia Environnement

Le 26 février 2014, le conseil d'administration de Veolia Environnement a décidé, sur proposition de son comité des nominations et rémunérations, de proposer à l'assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot. Sous réserve du vote de l'assemblée générale mixte annuelle du 24 avril 2014, le conseil d'administration désignera M. Antoine Frérot comme président-directeur général de Veolia Environnement pour un nouveau mandat de quatre ans.

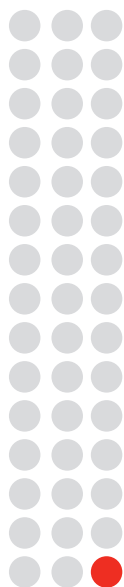
Le 27 février 2014, la Société a publié un communiqué de presse sur ses résultats annuels 2013. Le détail des événements post clôture du Groupe figurent dans le chapitre 9 *supra*.

Le conseil d'administration de Veolia Environnement du 11 mars 2014 a convoqué l'assemblée générale mixte annuelle pour le 24 avril 2014 à l'effet de proposer, outre le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot, celui de M. Daniel Bouton, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), représenté par M. Olivier Costa de Beauregard et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par M. Khaled Al Sayed.

Le conseil n'a pas proposé le renouvellement de M. Paul-Louis Girardot en qualité d'administrateur. Il proposera sa désignation en qualité de censeur, aux côtés de M. Thierry Dassault, à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

À l'issue de ces renouvellements et du non-renouvellement de M. Paul-Louis Girardot, le conseil d'administration serait composé de quinze membres.

13



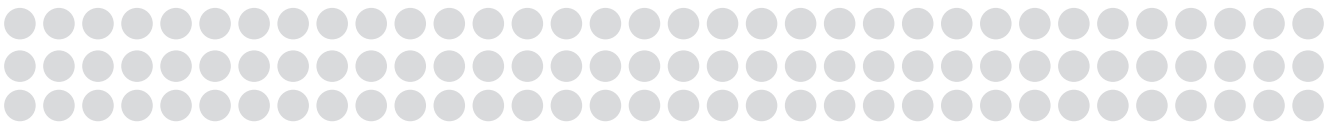
OBJECTIFS ET PERSPECTIVES

Pour l'exercice 2014, au regard du bon déroulement du plan de transformation, Veolia Environnement a pour objectifs :

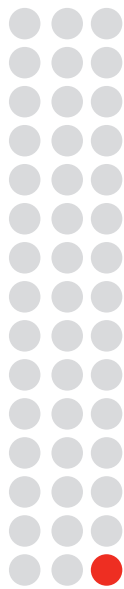
- une croissance de son chiffre d'affaires ;
- une croissance de l'ordre de 10 % de sa capacité d'autofinancement opérationnelle ;
- une croissance significative de son résultat opérationnel récurrent ;
- une croissance significative de son résultat net récurrent part du Groupe ;
- il sera proposé de verser un dividende de 0,70 euro par action au titre de l'exercice 2014.

À partir de 2015, le Groupe vise, dans une conjoncture économique moyenne :

- une croissance organique de son chiffre d'affaires de plus de 3 % par an ;
- une croissance de sa capacité d'autofinancement opérationnelle de plus de 5 % par an ;
- un leverage ratio Endettement Financier Net ajusté/(Capacité d'autofinancement + remboursement des actifs financiers opérationnels) de l'ordre de 3x, à +/- 5 % ;
- un taux de distribution en ligne avec la moyenne historique ;
- des réductions de coûts de 750 millions d'euros d'impact net cumulé dont, en raison du traitement comptable des coentreprises, 80 % en résultat opérationnel récurrent.



14



ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 Conseil d'administration de la Société 152

- 14.1.1 Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société 152
- 14.1.2 Renseignements personnels concernant les administrateurs 163

14.2 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations 165

La Société est une société anonyme à conseil d'administration (depuis l'assemblée générale du 30 avril 2003), dont les actions sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et le *New York Stock Exchange* (NYSE). Elle est soumise à la réglementation

française, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, et aux règles applicables aux sociétés étrangères cotées aux États-Unis.

14.1 Conseil d'administration de la Société

14.1.1 Composition du conseil d'administration et fonctions exercées par les administrateurs en dehors de la Société

Le conseil d'administration de la Société se compose de seize administrateurs et d'un censeur à la date de dépôt du présent document de référence (voir chapitre 16, paragraphe 16.1.2, *infra*).

Nom de l'administrateur/censeur	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat ⁽¹⁾ ⁽²⁾
Antoine Frérot, <i>président-directeur général</i>	7 mai 2010	-	AG 2014
Louis Schweitzer*, <i>vice-président et administrateur référent</i>	30 avril 2003	17 mai 2011	AG 2015
Jacques Aschenbroich*	16 mai 2012	-	AG 2016
Maryse Aulagnon*	16 mai 2012	-	AG 2015 ⁽²⁾
Daniel Bouton*	30 avril 2003	7 mai 2010	AG 2014
Caisse des dépôts et consignations, représentée par Olivier Mareuse	15 mars 2012	14 mai 2013	AG 2017
Pierre-André de Chalendar*	7 mai 2009	17 mai 2011	AG 2015
Paul-Louis Girardot*	30 avril 2003	7 mai 2010	AG 2014
Groupama SA*, représentée par Georges Ralli	16 mai 2012	-	AG 2016 ⁽²⁾
Groupe Industriel Marcel Dassault*, représenté par Olivier Costa de Beauregard	7 mai 2010	-	AG 2014
Marion Guillou*	12 décembre 2012	14 mai 2013	AG 2017
Serge Michel	30 avril 2003	16 mai 2012	AG 2016 ⁽²⁾
Baudouin Prot*	30 avril 2003	17 mai 2011	AG 2015
Qatari Diar Real Estate Investment Company*, représenté par Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed ⁽³⁾	7 mai 2010	-	AG 2014
Nathalie Rachou*	16 mai 2012	-	AG 2016 ⁽²⁾
Paolo Scaroni*	12 décembre 2006	14 mai 2013	AG 2017
Thierry Dassault, <i>censeur</i>	7 mai 2010	-	AG 2014

(1) La durée des mandats des administrateurs est de 4 ans depuis l'adoption par l'assemblée générale du 7 mai 2009 de la résolution ayant réduit le mandat des administrateurs de 6 à 4 ans (disposition d'application immédiate pour les mandats en cours).

(2) Mandat raccourci à trois ans, (soit à échéance de l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2015), à la suite du conseil d'administration du 11 mars 2014.

(3) Par lettre du 8 septembre 2013, Qatari Diar Real Estate Investment Company a informé la Société du changement de son représentant, Dr. Mohd Alhamadi étant remplacé par M. Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed.

* Administrateur indépendant.

Le tableau ci-après fait apparaître le nom des membres du conseil d'administration à la date de dépôt du document de référence, leur âge, les dates de première nomination, de renouvellement le cas échéant, et d'expiration des mandats occupés par ces personnes au sein de la Société, la fonction principale qu'ils exercent en dehors de la Société ainsi que les mandats occupés dans toutes sociétés au cours des cinq dernières années.

Les mandats exercés par les administrateurs mentionnés ci-dessous sont donnés au 31 décembre 2013 sur la base des informations actualisées ou connues au jour du dépôt du présent document de référence auprès de l'Autorité des marchés financiers :

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>ANTOINE FRÉROT 55 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : président-directeur général de Veolia Environnement*</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérant de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ^{VE} ; • administrateur de Transdev Group ^{VE} ; • membre du conseil de surveillance de Dalkia France ^{VE} ; • président de Campus Veolia Environnement ^{VE} ; • administrateur de Dalkia International ^{VE} ; • administrateur de la Société des Eaux de Marseille ; • président de VE France Régions ^{VE} ; • membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia ^{VE} ; • président de la Fondation d'Entreprise VE ^{VE} ; • représentant permanent de Veolia Environnement au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement ^{VE} ; • vice-président au conseil d'orientation de l'Institut de l'Entreprise (Association) ; • administrateur au conseil de Paris Ile-de-France Capitale Économique ; • administrateur au conseil de la Société des Amis du musée du quai Branly. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du management de Veolia Environmental Services North America (États-Unis) ^{VE}. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur et président du conseil d'administration de Veolia Water jusqu'au 19/11/2013 ^{VE} ; • président du conseil d'administration de Veolia Transdev jusqu'au 03/12/2012 ^{VE} ; • président du conseil d'administration de Veolia Propreté jusqu'au 31/10/2012 ^{VE} ; • membre et président du conseil de surveillance de Eolfi jusqu'au 29/06/2012 ; • représentant permanent de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein du conseil d'administration de l'Institut Veolia Environnement jusqu'au 22/02/2011 ; • représentant permanent de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux et administrateur des membres fondateurs au sein du conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise ^{VE} jusqu'au 25/01/2010 ; • président du conseil d'administration de Veolia Propreté jusqu'au 07/10/2011 ; • administrateur de Veolia Transport jusqu'au 24/03/2011 ; • membre du conseil de surveillance de Ponts Formation Édition jusqu'au 01/03/2011 ; • membre du conseil de surveillance de Louis Dreyfus BV jusqu'au 03/02/2011 ; • directeur général de Veolia Environnement jusqu'au 12/12/2010 ; • administrateur de SADE CGTH jusqu'au 23/06/2010 ; • administrateur de CEP Ports jusqu'au 28/04/2010 ; • membre et président du conseil de surveillance de SETDN jusqu'au 28/05/2010 ; • membre et président du conseil de surveillance de CEO jusqu'au 28/05/2010 ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de la Société des Eaux de Marseille jusqu'au 21/04/2010 ; • administrateur de SARP jusqu'au 18/02/2010 ; • représentant permanent de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux au conseil d'administration de Proxiserve Holding jusqu'au 15/01/2010 ; • directeur général de Veolia Water jusqu'au 27/11/2009 ; • administrateur et président du conseil d'administration de VWST jusqu'au 07/12/2009. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Veolia Environmental Services North America (États-Unis) ^{VE} jusqu'au 31/12/2012 ; • administrateur de la Société Monégasque des Eaux jusqu'au 07/04/2010 (Monaco).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

^{VE} Société du groupe Veolia Environnement.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>LOUIS SCHWEITZER 71 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; vice-président du conseil ; administrateur référent ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 30 avril 2003 et président de ce comité depuis le 11 mars 2014*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président d'Initiative France. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de L'Oréal* ; membre du conseil du Musée du Quai Branly ; membre du conseil de la fondation nationale des sciences politiques ; président du conseil d'administration de la Société des Amis du Musée du Quai Branly ; président du conseil d'administration du Festival d'Avignon ; président du conseil d'administration de la maison de la culture MC 93. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre du conseil consultatif d'Allianz* (Allemagne) ; membre du conseil consultatif de Bosch (Allemagne). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de Renault* ; administrateur d'Électricité de France* ; membre du conseil d'administration du Musée du Louvre ; président de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité ; président du conseil de surveillance du groupe Le Monde ; membre du conseil consultatif de la Banque de France. administrateur de BNP Paribas*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration d'AstraZeneca* (Royaume-Uni) ; président du conseil d'administration d'AB Volvo* (Suède).
<p>JACQUES ASCHENBROICH 59 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 12 décembre 2012 ; président du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 12 décembre 2012</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur et directeur général de Valeo*. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de Valeo Finance ; administrateur de l'École nationale supérieure des mines ParisTech. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de Valeo SpA (Italie) ; président de Valeo (UK) Limited (Royaume-Uni) ; administrateur de Valeo Service España, S.A. (Espagne). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général et administrateur de SEPR-Société européenne des produits réfractaires – France ; président-directeur général de Saint-Gobain Glass France ; président de Saint-Gobain Sekurit France ; président de Valeo Service. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>vice-chairman</i>, président, directeur général et administrateur de Saint-Gobain Corporation (États-Unis) ; président-directeur général de Saint-Gobain Advanced Ceramics Corp. (États-Unis) ; <i>chairman</i> de Saint-Gobain Abrasives Inc. (États-Unis), Saint-Gobain Advanced Ceramics Corp. (États-Unis), et Saint-Gobain Ceramics & Plastics Inc. (États-Unis) ; président de Saint-Gobain Corporation Foundation Inc. (États-Unis) et Saint-Gobain Ceramics & Plastics Inc. (États-Unis) ; administrateur de Saint-Gobain Corporation (États-Unis), Saint-Gobain, Corporation Foundation Inc. (États-Unis), Saint-Gobain Performance Plastics Corp. (États-Unis), Saint-Gobain Containers Inc. (États-Unis), Solaglas Ltd (Royaume-Uni), Saint-Gobain Sekurit Hanglas Polska (Pologne), Saint-Gobain Sekurit Benelux SA (Belgique), Saint-Gobain Sekurit Italia (Italie), Grindwell Norton Ltd. (Inde), Saint-Gobain Glass India Ltd. (Inde) et Saint-Gobain Sekurit India (Inde), Saint-Gobain K.K. (Japon), Hankuk GlassIndustries Inc. (Corée), Saint-Gobain Glass Mexico (Mexique), Saint-Gobain Sekurit Mexico (Mexique), ESSO S.A.F. ; membre du conseil de surveillance de Saint-Gobain Autoglas GmbH (Allemagne) et de Saint-Gobain Glass Deutschland GmbH (Allemagne) ; membre du conseil consultatif d'AvanCis GmbH & Co. KG (Allemagne).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>MARYSE AULAGNON 64 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président-directeur général d'Affine S.A. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur d'Air-France KLM* ; représentant d'Affine, de Mab Finances et de Promaffine au sein des organes sociaux de différentes entités du groupe Affine ; membre du conseil de surveillance du groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne). <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> présidente de Banimmo, Groupe Affine (Belgique) ; administrateur de Holdaffine BV, Groupe Affine (Pays-Bas). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre du comité de direction de Business Facility International SAS ; administrateur de AffiParis. présidente de Mab Finances SAS. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> gérant d'Affinvestor GmbH (Allemagne) ; administrateur de European Asset Value Fund (Luxembourg).
<p>DANIEL BOUTON 63 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 2 novembre 2009 et président de ce comité depuis le 1^{er} janvier 2010</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de DMJB Conseil ; senior advisor de Rothschild & Cie Banque ; <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : Néant</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> senior advisor de CVC Capital Partners ; administrateur de Total SA* ; directeur général et président du conseil d'administration de la Société Générale*.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS</p> <p>Première nomination : 15 mars 2012</p> <p>Renouvellement : 14 mai 2013</p> <p>Échéance du mandat : AG 2017</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : Néant</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de CNP Assurances* ; • administrateur de Compagnie des Alpes* ; • administrateur de Egis SA ; • administrateur de FSI ; • administrateur d'Icade* ; • administrateur de la Poste ; • administrateur de Oseo SA ; • membre du conseil de surveillance de SNI ; • administrateur de Veolia Transdev. 	<p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Dexia* (Belgique).
<p>OLIVIER MAREUSE 50 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : • directeur des finances du groupe Caisse des dépôts et consignations.</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de AEW Europe ; • administrateur de CDC Infrastructure ; • administrateur d'Icade* ; • administrateur de la Société forestière de la CDC ; • représentant permanent de la CDC au conseil d'administration de Qualium Investissement ; • représentant permanent de la CDC au conseil d'administration de CNP Assurance* ; • membre du comité de direction groupe et du comité de direction établissement public de la CDC. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de FSI ; • membre du conseil de surveillance d'IXIS Asset Management. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Dexia* (Belgique).
<p>PIERRE-ANDRÉ DE CHALENDAR 55 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2009</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 7 mai 2010</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société : • président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain*.</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président du conseil d'administration de Verallia ; • administrateur de BNP Paribas*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de Saint-Gobain Corporation (États-Unis). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général délégué de la Compagnie de Saint-Gobain* ; • membre du comité des comptes et de l'audit. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de SG Aldwych (Angleterre) ; • administrateur de BPB (Angleterre) ; • administrateur de SG Distribution Nordic AB (Suède).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>PAUL-LOUIS GIRARDOT 80 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 1^{er} avril 2005 ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux ^{VE}. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre du conseil de surveillance de Dalkia France ^{VE} ; membre des conseils de surveillance A et B de Dalkia ^{VE} ; administrateur de Veolia Propreté ^{VE} ; administrateur de Veolia Water ^{VE} ; administrateur de la Société des Eaux de Marseille ^{VE} ; président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ^{VE} ; vice-président de l'Institut Veolia Environnement ^{VE}. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; administrateur de Veolia Transport.
<p>GROUPAMA SA</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France et au sein du groupe Groupama SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre fondateur de l'association Nationale Centaure ; administrateur d'Astorg Actions Europe ; administrateur de Centaure Bretagne ; administrateur de Centaure Centre-Atlantique ; administrateur de Centaure Grand-Est ; administrateur de Centaure Île-de-France ; administrateur de Centaure Midi Pyrénées ; administrateur de Centaure Nord Pas de Calais ; administrateur de Centaure Paris Normandie ; administrateur de Centaure Provence Méditerranée ; administrateur de Centaure Rhône Alpes ; administrateur de Cofintex 6 S.A. ; administrateur de Compagnie Foncière Parisienne (CFP) ; administrateur de GIE G20 ; membre du GIE Immeubles & Services ; administrateur de Groupama Asset Management ; administrateur de Groupama Assurance-Crédit ; administrateur de Groupama Banque ; administrateur de Groupama Epargne Salariale ; président de Groupama Investissements ; administrateur de Groupama Protection Juridique ; administrateur de Groupama Supports et Services ; administrateur de Le Vœu Funéraire ; membre du conseil de surveillance du Plateau de veille téléassistance à la personne ; membre du conseil de surveillance de Présence Verte S.A. ; administrateur de Rent a Car ; membre du conseil de gérance de la S.C.A. du Château d'Agassac ; gérant de la SCI des Frères Lumières ; <p>En France et hors du groupe Groupama SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Service informatique pour l'expertise automobile (SIDEXA). administrateur de BCA Expertise SAS ; administrateur de CETIP ; administrateur de Holdco SIIC. 	<p>En France et au sein du groupe Groupama SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Groupama Chegaray Services ; administrateur de Groupama Private Equity ; administrateur de SILIC ; gérant de SCI Les Massues. <p>En France et hors du groupe Groupama SA :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Bolloré ; membre du conseil de surveillance de Lagardère SCA.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

Note VE = société du groupe.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
GEORGES RALLI 65 ans	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Chargeurs* ; administrateur de Carrefour*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> gérant de IPF Management I Sarl (Luxembourg) ; gérant de IPF Partners Sarl (Suisse). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> président de Maison Lazard SAS ; président et associé-gérant de Lazard Frères Gestion SAS ; associé-gérant de Compagnie Financière Lazard Frères SAS et de Lazard Frères SAS ; membre du conseil de surveillance de VLGI ; censeur de Eurazeo* ; membre du conseil de surveillance de Bazile Telecom ; vice-président-directeur exécutif de Compagnie Financière Lazard Frères SAS ; vice-président-directeur exécutif de Lazard Frères SAS ; président-directeur général et administrateur de Lazard Frères Banque ; administrateur de Silic*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> deputy chairman et managing director de Lazard Group LLC (États-Unis) ; chief executive du European Investment Banking Business de Lazard (États-Unis) ; co-chairman du European Investment Banking Committee de Lazard (États-Unis) ; administrateur de Lazard AB (Suède) ; membre de l'Executive Committee de Lazard BV (Belgique) ; administrateur de Lazard Aserores Financieros SA (Espagne) ; administrateur de Lazard Wealth Management Holding SL (Espagne) ; administrateur de Lazard & Co Srl (Italie) ; administrateur de Lazard Investments Srl (Italie) ; chairman de l'Advisory Board de Lazard GmbH (Suisse) ; chairman de Lazard Wealth Management Europe Sarl (Luxembourg) ; administrateur de LAZ-MD Holding LLC (États-Unis) ; membre de LFCM Holdings LLC (États-Unis) ; chairman de l'Executive Committee de Lazard Fund Management GmbH (Allemagne).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p><i>Fonction principale exercée dans la Société :</i> administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des nominations et des rémunérations depuis le 7 mai 2010 ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 7 mai 2010</p>	<p><i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i> Néant</p> <p><i>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</i> Néant</p>	Néant
<p>OLIVIER COSTA DE BEAUREGARD</p> <p>54 ans</p> <p><i>Fonction principale exercée dans la Société :</i> représentant permanent du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement*</p>	<p><i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • directeur général du Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD). <p><i>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</i></p> <p><i>En France :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Financière Dassault ; • président du directoire d'Immobilière Dassault SA* ; • administrateur de Dassault Médias ; • administrateur de Figaro Classifieds ; • administrateur de Groupe Figaro ; • administrateur d'As de Trèfle ; • membre du conseil de surveillance de GIMD ; • représentant permanent de GIMD au conseil d'administration de Genoway*, Artcurial et Dassault Développement. <p><i>À l'étranger :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • administrateur de SITA S.A. (Suisse) ; • administrateur de Financière Terramaris (Suisse) ; • administrateur délégué de Dassault Belgique Aviation (Belgique) ; • administrateur de SABCA (Belgique) ; • administrateur de Victoria Jungfrau Collection (Suisse). 	Néant
<p>MARION GUILLOU</p> <p>59 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2017</p> <p><i>Fonction principale exercée dans la Société :</i> administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité recherche, innovation et développement durable depuis le 12 décembre 2012</p>	<p><i>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • présidente d'Agreenium. <p><i>Autres mandats et fonctions exercés en France dans toute société/entité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du conseil d'administration de la fondation de Sciences-Po ; • membre du conseil national de la Légion d'Honneur ; • administrateur d'Imerys* ; • administrateur d'Apave ; • administrateur de la BNP* ; • présidente du CAR de l'initiative d'excellence (IDEX) de Toulouse ; <p><i>À l'étranger :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • membre du Board du CGIAR ; • membre du comité d'expert (HLPE) de la FAO. 	<p><i>En France :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • présidente-directrice générale de l'INRA ; • présidente du conseil d'administration de l'Ecole Polytechnique ; • présidente d'une initiative conjointe de recherche sur l'agriculture et le changement climatique (JPI FACCE) ; • membre du conseil de surveillance d'Areva en tant que représentant de l'État.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>SERGE MICHEL 87 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur de Veolia Environnement* ; président du comité des nominations et des rémunérations du 30 avril 2003 au 11 mars 2014 ; membre de ce comité depuis le 11 mars 2014</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de Soficot SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de la SAS Carré des Champs-Élysées ; • président de la SAS Société Gastronomique de l'Étoile ; • président de la SAS Groupe Épicure ; • président de la SAS Les Joies de Sofi ; • membre du conseil de surveillance de la Compagnie des Eaux de Paris ; • administrateur de SARP Industries ^{VE} ; • membre du conseil de surveillance de la Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie ^{VE} ; • représentant permanent de la société CEPH au conseil d'administration de SEDIBEX ^{VE} ; • administrateur de Orsay Finance 1 ; • administrateur de LCC SA ; • administrateur de Infonet Services. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • président de la SAS CIAM ; • représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ^{VE} ; • membre du conseil de surveillance d'Eolfi ^{VE} ; • administrateur de Eiffage SA* ; • représentant permanent de SARP au sein du conseil d'administration de SARP Industries.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

VE Société du groupe Veolia Environnement.

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>BAUDOUIN PROT 62 ans</p> <p>Première nomination : 30 avril 2003</p> <p>Renouvellement : 17 mai 2011</p> <p>Échéance du mandat : AG 2015</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président du conseil d'administration de BNP Paribas*. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Lafarge* ; administrateur de Pinault-Printemps-Redoute*. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> membre de l'Institute of International Finance (IIF) ; vice-président de l'International Monetary Conference (IMC) ; membre de l'International Advisory Panel de la Monetary Authority of Singapour (MAS) (Singapour) ; membre de l'International Business Leaders' Advisory Council (IBLAC) de la ville de Shanghai (Chine)* ; administrateur de Pargesa Holding SA* (Suisse). 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur directeur général de BNP Paribas* ; administrateur de Accor* ; membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de BNL* (Italie) ; administrateur de Erbé SA (Belgique).
<p>QATARI DIAR REAL ESTATE INVESTMENT COMPANY</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance du mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité : Néant</p>	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Vinci*.
<p>KHALED MOHAMED EBRAHIM AL SAYED 48 ans</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : représentant permanent de Qatari Diar Real Estate Investment Company au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> Group Chief Executive Officer de Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatar). 	<p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> Chief Business Officer de Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatar) ; Contracts Director de Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatar) ; Director Supply Chain de Eastern Hemisphere Occidental Oil & Gas Corporation - (Abu Dhabi).

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil d'administration de la Société

	Fonctions principales exercées en dehors de la Société – Autres mandats	Fonctions ou mandats échus au cours des cinq dernières années
<p>NATHALIE RACHOU 56 ans</p> <p>Première nomination : 16 mai 2012</p> <p>Échéance du mandat : AG 2016</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement* ; membre du comité des comptes et de l'audit depuis le 12 décembre 2012</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> fondatrice et gérante de Topiary Finance Ltd. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Société Générale* ; membre du comité d'audit, de contrôle interne et des risques de Société Générale* ; administrateur et membre du comité d'audit d'Altran Technologies*. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de la banque d'affaires Liautaud & Cie.
<p>PAOLO SCARONI 67 ans</p> <p>Première nomination : 12 décembre 2006</p> <p>Renouvellement : 14 mai 2013</p> <p>Échéance mandat : AG 2017</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : administrateur indépendant de Veolia Environnement*</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> directeur général (CEO) de ENI* (Italie). <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> vice-président de London Stock Exchange Plc* (Angleterre) ; membre du conseil d'administration de la Columbia Business School (États-Unis) ; membre du conseil d'administration de Assicurazioni Generali* (Italie) ; membre du conseil d'administration de Fondazione Teatro alla Scala (Italie). 	<p>Néant</p>
<p>THIERRY DASSAULT 56 ans</p> <p>Première nomination : 7 mai 2010</p> <p>Échéance mandat : AG 2014</p> <p>Fonction principale exercée dans la Société : censeur de Veolia Environnement* ; membre du comité recherche, innovation et développement durable</p>	<p>Fonction principale exercée en dehors de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> président et administrateur de Keynectis SA ; vice-président, directeur général délégué et membre du conseil de surveillance de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS. <p>Autres mandats et fonctions exercés dans toute société/entité :</p> <p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Dassault Medias SA ; administrateur de Société du Figaro SAS ; administrateur de Gaumont SA* ; membre du conseil de surveillance de Particulier et Finances Éditions SA ; membre du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux ; membre du comité de gestion de I-Ces 4D SAS ; représentant permanent de la SC TDH ; administrateur de Halys SAS ; représentant permanent de la SC TDH ; administrateur d'If Research SAS ; administrateur de Bluwan SA. <p>À l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Dassault Belgique Aviation. 	<p>En France :</p> <ul style="list-style-type: none"> administrateur de Socpresse SA ; membre du conseil de surveillance de Gaumont SA.

AG = assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

* Société cotée.

Les membres du conseil d'administration peuvent être contactés au siège de la Société, au 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris.

14.1.2 Renseignements personnels concernant les administrateurs

Né le 3 juin 1958 à Fontainebleau (France), **Antoine Frérot** est diplômé de l'École polytechnique (promotion 1977), ingénieur du corps des Ponts et Chaussées et Docteur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Après avoir débuté sa carrière en 1981 comme ingénieur chercheur au Bureau central d'études pour l'Outre-Mer, il rejoint en 1983 le Centre d'études et de recherche de l'École nationale des ponts et chaussées comme chef de projet, puis en devient directeur adjoint de 1984 à 1988. De 1988 à 1990, il occupe la fonction de responsable d'opérations financières au Crédit National. En 1990, Antoine Frérot rejoint la Compagnie Générale des Eaux comme chargé de mission, et devient en 1995 directeur général de CGEA Transport. En 2000, il est nommé directeur général de CONNEX, Division Transport de Vivendi Environnement, et membre du directoire de Vivendi Environnement. En janvier 2003, Antoine Frérot est nommé directeur général de Veolia Eau, la Division Eau de Veolia Environnement, et directeur général adjoint de Veolia Environnement. En novembre 2009, il est nommé directeur général, et en décembre 2010, président-directeur général de Veolia Environnement.

Louis Schweitzer est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur des finances, il a été, de 1981 à 1986, directeur du cabinet de Laurent Fabius (successivement ministre délégué chargé du budget, ministre de l'industrie et de la recherche et Premier ministre). Il rejoint Renault en 1986, devenant directeur à la direction générale, puis occupe successivement les postes de directeur de la planification et du contrôle de gestion, de directeur financier et du plan, et de directeur général adjoint. Après avoir été nommé directeur général de Renault en décembre 1990, il devient président-directeur général en mai 1992 jusqu'au 29 avril 2005 où il est nommé président du conseil d'administration de Renault. Louis Schweitzer n'a pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur de Renault à l'assemblée générale annuelle réunie le 6 mai 2009. Après avoir été nommé vice-président du conseil d'administration de Veolia Environnement, le 27 novembre 2009, il devient, à compter du 16 mai 2012, administrateur référent de la Société et depuis le 14 mai 2013 à nouveau vice-président.

Jacques Aschenbroich, Ingénieur du Corps des Mines, a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier Ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Puis, aux fonctions de directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain depuis octobre 2001 jusqu'en décembre 2008, il a en particulier dirigé les pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux États-Unis en tant que directeur de Saint-Gobain Corporation et Délégué Général pour les États-Unis et le Canada à partir du 1^{er} septembre 2007. M. Aschenbroich est administrateur et directeur général de Valeo depuis mars 2009.

Maryse Aulagnon est président fondateur du groupe Affine, composé de deux foncières cotées à Paris et Bruxelles, spécialisées en immobilier d'entreprise. Mme Aulagnon est titulaire d'un

DESS en sciences économiques et diplômée de l'Institut d'Études Politiques et de l'École Nationale d'Administration. Mme Aulagnon est maître des requêtes honoraire au Conseil d'État (1975-1979). Après avoir occupé différents postes à l'Ambassade de France aux États-Unis (1979-1981) et dans plusieurs cabinets ministériels (Budget, Industrie), elle entre en 1984 dans le groupe Compagnie générale d'électricité (aujourd'hui Alcatel) en tant que directeur des affaires internationales. Elle rejoint ensuite Euris en qualité de directeur général dès sa création en 1987. C'est en 1990 qu'elle fonde le groupe Affine qu'elle dirige depuis lors. Elle est aussi membre du conseil de surveillance du groupe BPCE (Banques Populaires Caisses d'Épargne) depuis décembre 2010 et administrateur d'Air-France KLM (président du comité d'audit) depuis juillet 2010. Enfin, elle est administrateur de plusieurs organismes professionnels (Club de l'Immobilier, Fondation Palladio, FSIF, membre fondateur du Cercle 30, etc.). Elle est par ailleurs administrateur d'organisations culturelles et universitaires (Fondation des Sciences-Po, Le Siècle, Terrafemina, etc.).

Daniel Bouton est diplômé de Sciences politiques. Ancien élève de l'École nationale d'administration et inspecteur général des finances, il a occupé plusieurs postes au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dont celui de directeur du budget de 1988 à 1991. En 1991, il rejoint la Société Générale dont il devient directeur général en 1993 puis président-directeur général en 1997. Nommé président du conseil d'administration de la Société Générale en mai 2008, il quitte ses fonctions d'administrateur et de président de la banque en mai 2009. Daniel Bouton a créé une société de conseil, DMJB Conseil, dont il est devenu le président en novembre 2009.

La Caisse des dépôts et consignations, créée en 1816, est un établissement public accomplissant des missions d'intérêt général ; à ce titre, c'est un investisseur de long terme contribuant au développement des entreprises. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Olivier Mareuse**, est diplômé de l'IEP de Paris en 1984 et de l'École Nationale d'Administration en 1988. Il intègre CNP Assurances en 1988 en tant que directeur adjoint du département établissements financiers. En 1989 il devient directeur technique et financier de la direction des assurances collectives puis est chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances entre 1991 et 1993. Œuvrant de 1993 à 1998 comme directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, il est chargé de l'introduction en bourse de CNP Assurances avant d'être nommé directeur des investissements, poste qu'il occupe jusqu'en 2010. Enfin, en octobre 2010 il rejoint la Caisse des dépôts et consignations pour occuper les fonctions de directeur adjoint des finances, puis de directeur des finances et de membre des comités de direction à partir du 15 décembre 2010.

Pierre-André de Chalendar est ancien élève de l'ESSEC et de l'École nationale d'administration et Inspecteur des Finances. Il est entré en novembre 1989 à la Compagnie de Saint Gobain où il a occupé différentes fonctions avant d'être nommé directeur général délégué en mai 2005, administrateur en juin 2006 puis directeur général de la Compagnie de Saint Gobain depuis juin 2007. Depuis juin 2010, il a été nommé président-directeur général de la Compagnie de Saint-Gobain.

Conseil d'administration de la Société

Paul-Louis Girardot a été administrateur et directeur général de Vivendi jusqu'en 1998. Son activité est principalement orientée sur le développement des activités de délégation de services du Groupe Veolia Environnement, plus particulièrement dans le domaine de l'Eau. Il a en outre largement contribué au développement des activités de Vivendi dans le domaine de la téléphonie, notamment du radiotéléphone. Il a par ailleurs œuvré au développement de Veolia Environnement dans le domaine des Services Énergétiques et de la production d'électricité décentralisée (cogénération), au travers de la filiale Dalkia. Paul-Louis Girardot est président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux depuis 2001.

La société **Groupama SA** fait partie du groupe Groupama, groupe français mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Cette société assure le pilotage des activités opérationnelles de Groupama et de ses filiales, ainsi que la réassurance de toutes les entités de Groupama (caisses régionales et filiales). Elle est un acteur significatif du marché de l'assurance, tant sur les métiers de l'assurance des biens et responsabilité que de l'assurance de la personne, l'épargne, les services bancaires et la gestion d'actifs. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Georges Ralli** est titulaire d'un DESS Banque et Finance de l'Université Paris V, il est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'Institut Commercial de Nancy. En 1970, il entre au Crédit Lyonnais où il exerce diverses fonctions de direction au siège et dans le réseau jusqu'en 1981. En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le Développement et la Protection de l'Épargne. De 1982 à 1985, il est directeur du Département des Négociations Financières au Crédit du Nord. Il rejoint Lazard en 1986, devient associé-gérant en 1993, puis co-responsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2012 Georges Ralli est *Deputy Chairman* et *Managing Director* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis) et en 2005 *Co-Chairman* et *Chief Executive* du *European Investment Banking*. Il a été le chef de la Maison Française jusqu'en 2009. Il a présidé jusqu'en 2012 les activités européennes de Lazard de fusions-acquisitions (Maison Lazard) et d'Asset Management (Lazard frères gestion). Il est aujourd'hui associé et gérant d'IPF Partners, fond d'investissement spécialisé dans le secteur de la santé.

Groupe Industriel Marcel Dassault est présent dans l'aéronautique civile et dans le secteur militaire, et détient des participations dans des secteurs diversifiés. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, **Olivier Costa de Beauregard**, est agrégé d'histoire, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (1984-1986). Inspecteur des finances de 1986 à 1990, il devient chargé de missions auprès du directeur des investissements de l'Union des Assurances de Paris (UAP) en 1991. Œuvrant de 1993 à 1995 au sein du cabinet du Premier ministre en tant que conseiller technique chargé du secteur Équipements, Logements et Transports, il est nommé directeur de la Stratégie d'AXA-UAP France en 1996, fonction qu'il occupe jusqu'en 1998, année où il devient directeur du Crédit Commercial de France. Enfin, il intègre en 2005 le Groupe Industriel Marcel Dassault dont il est le directeur général.

Marion Guillou est diplômée de l'École polytechnique (promotion 1973), docteur en sciences des aliments et ingénieur générale des ponts, des eaux et des forêts, membre de l'académie des Technologies et de l'académie d'agriculture. Elle a été directrice générale de l'alimentation au ministère de l'Agriculture (1996-2000). Elle a dirigé l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) pendant quatre années (2000-2004), avant d'en être nommée

présidente directrice générale (2004-2012), où elle a contribué à l'orientation des recherches autour de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et l'ouverture internationale (2004-2012). Elle est actuellement présidente d'Agreenium (depuis 2010).

Serge Michel a consacré sa vie professionnelle au monde du bâtiment et des travaux publics. Après avoir occupé au sein du groupe de la Compagnie de Saint-Gobain les fonctions de directeur général adjoint et de président de Socea, il assure jusqu'en 1991 la présidence du groupe SGE et jusqu'en 1997 celle de la CISE. Il a été directeur général adjoint de la Compagnie Générale des Eaux jusqu'en 1992. Il est aujourd'hui président de Soficot – société de conseil en direction d'entreprise et en investissements qu'il a fondée en 1997. Depuis le 30 avril 2003, M. Michel est administrateur de la Société et président du comité des nominations et des rémunérations.

Baudouin Prot est diplômé de l'École des hautes études commerciales et de l'École nationale d'administration. De 1974 à 1983, il a successivement été directeur adjoint du préfet de région en Franche-Comté, inspecteur général des finances, puis adjoint au directeur général de l'énergie et des matières premières au ministère de l'Industrie. Il rejoint la Banque Nationale de Paris en 1983 où il exerce diverses fonctions avant d'être nommé directeur général adjoint en 1992 et directeur général en 1996. Après avoir été administrateur-directeur général délégué de BNP Paribas à partir de mars 2000 puis administrateur directeur général à partir de juin 2003, Baudouin Prot a été nommé président du conseil d'administration de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011.

Qatari Diar Real Estate Investment Company est une société détenue à 100 % par Qatar Investment Authority, le fonds souverain du Qatar. Acteur mondial en matière de développement et d'investissement immobilier, Qatari Diar est présent dans 20 pays à travers le Moyen-Orient, l'Afrique et l'Europe pour un montant d'investissement total de plus de 60 milliards de dollars. Son représentant permanent au sein du conseil d'administration de Veolia Environnement, est M. Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed. Il est diplômé en science des ingénieries électriques aux États-Unis et a occupé diverses fonctions dans plusieurs départements au sein d'organisations internationalement reconnues, domiciliées au Qatar et aux Emirats Arabes Unis. Sa réputation et son expertise dans le développement des affaires et dans la gestion de projet ont été fortement appréciées au sein de Occidental Oil & Gas Corporation et de Shell EP International Ltd.

La capacité de leadership de Mr. Al Sayed ainsi qu'une attention particulière sur ses résultats l'ont conduit à être nommé Group Chief Executive Officer de Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar).

Nathalie Rachou est gérant de Topiary Finance Ltd., société de gestion de portefeuille (multigestion) pour particuliers basée au Royaume-Uni, qu'elle a créée en novembre 1999. Mme Nathalie Rachou a été diplômée de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) en 1978. Mme Rachou réalise la première partie de sa carrière chez Banque Indosuez (désormais Crédit Agricole). Après avoir été cambiste clientèle à Londres et à Paris de 1978 à 1982, Mme Rachou devient responsable de la gestion actif-passif et des risques de marché jusqu'en 1986, puis crée l'activité sur le MATIF et la filiale de courtage de la banque. De 1991 à 1996, elle est secrétaire général de la banque Indosuez, puis de 1996 à 1999, responsable de la ligne produit change/options de change et ventes. En novembre 1999, Mme Rachou crée Topiary Finance, société de gestion de portefeuille au Royaume-Uni, qu'elle dirige depuis lors. Elle occupe par ailleurs les mandats d'administrateur de Société Générale depuis 2008

(membre du comité d'audit, des risques et du contrôle interne) et d'Altran Technologies (membre du comité d'audit) depuis 2012. Enfin, elle est conseillère du commerce extérieur depuis 2001, administrateur d'ARIS (association des retraités et anciens d'Indosuez), membre du Cercle d'Outre-Manche, et participe à la vie associative d'HEC.

Paolo Scaroni est diplômé d'économie de l'Université Bocconi de Milan et est titulaire d'un MBA de la Columbia Business School (New York). Après avoir été collaborateur chez McKinsey & Company pendant un an à l'issue de son MBA, il a occupé diverses fonctions de 1973 à 1985 au sein de Saint Gobain dont il devient président de la Division « verre plat ». En 1985, Paolo Scaroni devient *Chief Executive Officer* de Techint, tandis qu'il exerce également les fonctions de vice-président de Falck et de vice-président exécutif de SIV, une joint-venture entre Techint et Pilkington plc. Il rejoint cette dernière société en 1996 pour devenir directeur général (*Chief Executive Officer*) de Pilkington plc jusqu'à mai 2002. Après avoir été directeur général (*Chief Executive Officer*) de Enel de 2002 à 2005, il devient directeur général (*Chief Executive Officer*) d'Eni en juin 2005, fonction qu'il occupe à ce jour.

Thierry Dassault, après un baccalauréat économique et son service militaire effectué à l'Établissement Photographique et Cinématographique des Armées, Thierry Dassault a été responsable des Équipements Civils pour l'Électronique Serge Dassault au Brésil de 1979 à 1981, directeur général d'une société de systèmes d'alarme de 1982 à 1984, producteur associé et réalisateur de films

publicitaires et institutionnels chez Claude Delon Productions de 1985 à 1993. De 1994 à 2006, il a été président de Dassault Multimédia qui a pris des participations dans Infogrames, Gemplus, Infonie, BFM, CdandCo, Netzone, Emme et Welcome Real-time. Il a aussi investi personnellement dans Chapitre.com. En 2004, il a été le fédérateur de la société Keynectis, (devenue OpenTrust en septembre 2013) leader de la sécurisation des identités et des transactions numériques, dont il assure la présidence. Fin 2006, Thierry Dassault a créé TDH, structure d'investissements dans les technologies émergentes et des secteurs de niche, qui détient des participations dans Aquarelle, Bernardaud, Halys, I-Ces 4D, L Capital, Open Trust, Oletis, Wallix, YouScribe.com. Il est directeur général délégué du Groupe Industriel Marcel Dassault et siège aux conseils de : Dassault Belgique Aviation, Dassault Médias (Le Figaro), Gaumont, Groupe Industriel Marcel Dassault, Halys, Open Trust Particulier et Finances Éditions, Veolia Environnement en tant que censeur, Veolia Eau et Wallix. Il est membre du comité Recherche, Innovation et Développement Durable de Veolia Environnement. Il est membre du comité stratégique de YouScribe. Il est président de la 58^e Session Nationale de l'IHEDN (Institut des Hautes Études de Défense Nationale), Chevalier de la Légion d'Honneur et Colonel de l'Armée de l'air au titre de la Réserve Citoyenne. Enfin, il est vice-président de la Fondation du Rein et membre du conseil d'administration de la Fondation pour la Recherche sur Alzheimer (IFRAD).

14.2 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

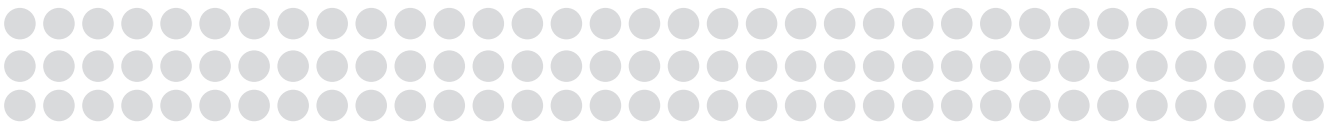
Sur la base des déclarations des membres du conseil d'administration à Veolia Environnement, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration de la Société et, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du conseil d'administration de Veolia Environnement, (ii) aucun membre du conseil d'administration n'a été associé à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés), et (iv) aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale de Veolia Environnement à l'exception de la Caisse des dépôts et consignations représentée par M. Olivier Mareuse concernant la société Veolia Transdev dont la Caisse des dépôts et consignations détient 50 % du capital. Outre les dispositions du Code de commerce applicables en matière de conventions réglementées, le règlement intérieur du conseil d'administration dispose que tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute

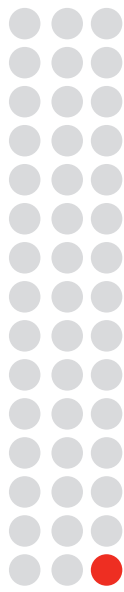
situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et doit s'abstenir de participer au vote de toute délibération du conseil d'administration pour laquelle il serait dans une telle situation de conflit d'intérêts. Aucun contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat n'existe entre un administrateur ou le directeur général et la Société ou ses filiales.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires autres que ceux souscrits avec le Groupe Industriel Marcel Dassault et *Qatari Diar Real Estate Investment Company* (cf. chapitre 18.1 *infra*), ni avec des clients ou des fournisseurs, en vertu duquel un membre du conseil d'administration aurait été sélectionné en tant qu'administrateur ou membre de la direction générale de la Société.

Enfin, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de restrictions acceptées par les membres du conseil d'administration concernant la cession de leurs éventuelles participations dans le capital social de Veolia Environnement autre que la disposition statutaire selon laquelle chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société, sous la forme nominative, sous réserve des accords conclus avec le Groupe Industriel Marcel Dassault et *Qatari Diar Real Estate Investment Company* (cf. chapitre 18.1 *infra*).



15



RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

15.1	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	168	15.3	Retraites et autres avantages	175
15.1.1	Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux	168		Indemnité de cessation des fonctions du président-directeur général	175
15.1.2	Rémunération globale des administrateurs	171		Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies	176
				Évolution des régimes collectifs de retraite supplémentaire en 2014	177
15.2	Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)	173			

15.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération globale versée durant l'exercice 2013 aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants tant par la Société que par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce est détaillée ci-après.

Il est rappelé que le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 7 janvier 2009 a confirmé que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF est celui auquel Veolia Environnement se réfère notamment

concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Le présent document de référence, et notamment les tableaux figurant au paragraphe 15.1 ci-après et au chapitre 17, paragraphes 17.3 et 17.4 *infra* (options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites) ont été établis selon le format préconisé par le code consolidé AFEP-MEDEF, tel que révisé en juin 2013 et la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

15.1.1 Règles et principes arrêtés par le conseil pour déterminer les rémunérations accordées aux dirigeants mandataires sociaux

Principes retenus pour la détermination de la rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général

Rémunération fixe et avantages

Lors de sa réunion du 14 mars 2013, le conseil d'administration a décidé, suivant la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de maintenir sans changement, pour l'exercice 2013, la partie fixe de la rémunération attribuée à M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général de la Société, à 900 000 euros.

En complément de sa rémunération, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés (maladie, prévoyance). Il est, en outre, éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place en juin 2013 en remplacement du régime collectif précédent de retraite à prestations définies qui avait été mis en place en 2006 pour les cadres de la catégorie 9 et les dirigeants, mandataires sociaux de Veolia Environnement. Depuis fin juin 2013, il a basculé dans ce nouveau régime des dirigeants de classification 8 et plus (incluant le dirigeant, mandataire social) devant faire l'objet d'une nouvelle évolution incluant sa fermeture définitive prévue en juin 2014 et détaillée au paragraphe 15.3 *infra*.

Rémunérations variables au titre des exercices 2011, 2012 et 2013

La part variable de la rémunération du président-directeur général est pondérée depuis 2003 entre une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 % de la Base bonus cible de sa rémunération variable. La Base bonus cible a représenté 100 % de la rémunération fixe en 2010 et depuis 2011 représente 125 % de sa rémunération fixe, soit 1 125 000 euros. Le comité des nominations et des rémunérations et le conseil d'administration considèrent que la permanence de ces règles de pondération de la rémunération variable constitue un élément de gouvernance positif. Depuis 2010, les critères financiers de détermination de la part quantitative de la rémunération variable sont restés constants. Depuis cette

date, ils s'inscrivent dans les objectifs du Groupe en matière de réalisation d'un free cash flow positif (après paiement du dividende), d'une réduction des coûts, d'une capacité d'autofinancement après déduction des investissements nets des cessions et d'une progression du résultat opérationnel récurrent. Le calcul de la part quantitative de la rémunération variable est déterminé sur la base de ces critères financiers en fonction des résultats atteints lors de l'exercice concerné par rapport aux objectifs budgétaires fixés annuellement par le conseil d'administration. Les critères de la part qualitative des exercices, 2011, 2012 et 2013 sont précisés ci-après.

Part variable 2011 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 24 mars 2011 a maintenu, pour la fixation de la part variable 2011 de la rémunération du président-directeur général les pondérations se rapportant à la part quantitative de 70 % et à la part qualitative de 30 %. Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2011 d'un free cash flow libre positif après paiement du dividende, d'un résultat opérationnel récurrent (hors effet du rapprochement Veolia Transport-Transdev) et d'un résultat net en progression. Les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (dénommé globalement « CAFOP ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %).

La part qualitative de 30 % a été appréciée au regard des critères qualitatifs suivants : la performance individuelle et managériale, la mise en œuvre de projets Groupe créateurs de synergies, la promotion des actions conduites par le Groupe en matière de sécurité.

En application des formules retenues et compte tenu de la réalisation partielle des objectifs (taux de réalisation de la Base bonus cible

quantitative de 31,1 %) de l'exercice 2011 (réalisation d'un free cash flow positif au-dessus des objectifs externes annoncés et Résultat Opérationnel Récurrent en forte diminution par rapport à 2010), le conseil d'administration du 15 mars 2012 a alloué à M. Antoine Frérot un montant de 244 940 euros au titre de la part variable quantitative de sa rémunération 2011, étant précisé qu'à la demande expresse de M. Antoine Frérot, le conseil d'administration ne lui a pas attribué de part variable qualitative.

Part variable 2012 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 15 mars 2012 a maintenu, pour la fixation de la part variable 2012 de la rémunération du président-directeur général les pondérations se rapportant à la part quantitative de 70 % et à la part qualitative de 30 %. Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2012 de cessions et de réduction de la dette cohérents avec l'objectif d'un free cash flow libre positif (après paiement du dividende) et de réduction des coûts en ligne avec l'objectif d'une amélioration du résultat opérationnel récurrent (hors Veolia Transport-Transdev), les critères de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général étaient fonction de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) d'une part, la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (dénommé globalement « CAFOP ») (pondération de 35 %), et (ii) d'autre part la progression du Résultat Opérationnel Récurrent (pondération de 35 %).

La part qualitative de 30 % était appréciée au regard du critère qualitatif suivant : la réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe.

En application des formules retenues et au regard de la réalisation des objectifs de l'exercice 2012 (concernant la part quantitative : réalisation d'un free cash flow positif au-dessus des objectifs externes annoncés, dépassement de l'objectif de désendettement et plan de réduction des coûts en avance sur les objectifs en dépit d'un Résultat Opérationnel Récurrent en diminution par rapport à 2011 ; concernant la part qualitative : réalisation dans de bonnes conditions des opérations de cessions et de recentrage du Groupe) le conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 679 293 euros au titre de la part variable quantitative et qualitative de sa rémunération 2012.

Cette part variable 2012 traduit un taux moyen de 52 % sur la réalisation des critères financiers « CAFOP » et « RESOP » de la Base bonus cible quantitative et un taux de 80 % de la Base bonus cible qualitative.

Part variable 2013 de M. Antoine Frérot, en sa qualité de président-directeur général

Suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 14 mars 2013 a maintenu, pour la fixation de la part variable 2013 de la rémunération du président-directeur général les mêmes pondérations se rapportant à la part quantitative de 70 % et à la part qualitative de 30 % ainsi que la Base bonus cible (rappel : fixée à 125 % de la part fixe, soit 1 125 000 euros en cas d'atteinte de 100 % des objectifs annuels). Les critères quantitatifs et qualitatifs de la part variable 2013 étaient déterminés comme suit :

S'agissant de la part quantitative de la rémunération variable, les critères quantitatifs 2013, 2^{ème} année de transformation du Groupe étaient établis au regard de la réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (indicateur dénommé globalement « CAFOP ») (pondération de 35 %), et (ii) la progression du Résultat Opérationnel Récurrent (indicateur dénommé « RESOP » pondéré à 35 %). Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des deux objectifs majeurs du Groupe qui étaient en 2013 la maîtrise de la dette et l'amélioration de la rentabilité dans une stratégie de recentrage.

S'agissant de la part qualitative de la rémunération variable, elle était appréciée au regard de la réalisation du plan stratégique de transformation du groupe.

Au regard des résultats et de la réalisation des objectifs 2013, le calcul de la part variable quantitative ressort à un montant de 583 377 euros traduisant un taux moyen de 74,1 % sur la réalisation des critères et indicateurs « CAFOP » et « RESOP » définis ci-dessus (soit 74 % de sa Base bonus cible quantitative).

Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot 303 750 euros au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2013, soit 90 % de sa Base bonus qualitative au regard notamment de la mise en œuvre en 2013 d'une réorganisation profonde du groupe dans un contexte économique difficile et des premiers résultats enregistrés par ce plan de transformation.

Le montant total de sa rémunération variable (part quantitative et qualitative) au titre de l'exercice 2013 s'élève donc à 887 127 euros soit 78,85 % de sa Base bonus cible au titre de l'exercice 2013.

Les objectifs et les modalités de la détermination de la part variable du président-directeur général au titre de l'exercice 2014 décidée par le conseil d'administration du 11 mars 2014 figurent à la fin du présent chapitre 15.1.1.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Rémunération globale de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général de Veolia Environnement

Au cours de l'exercice 2013, la rémunération totale versée à M. Antoine Frérot s'est élevée à 1 581 326,28 euros. M. Antoine Frérot a ainsi perçu la partie fixe de sa rémunération 2013 (900 000 euros), ainsi que la part variable de sa rémunération se rapportant à l'exercice 2012, versée en 2013 (679 293 euros). Enfin, il a reçu des avantages en nature et a renoncé au bénéfice des jetons de présence dus au titre de 2012 pour ses mandats au sein de la Société et dans les autres sociétés du Groupe.

Au titre de l'exercice 2013, la rémunération totale due s'élève à 1 789 157 euros, soit une augmentation de 13 % par rapport à celle due au titre de l'exercice 2012 incluant la partie fixe de sa rémunération 2013, inchangée par rapport à 2012, (900 000 euros), la partie variable de sa rémunération se rapportant à l'exercice 2013 (887 127 euros) ainsi que les avantages en nature. M. Antoine Frérot ne perçoit pas de jetons de présence au titre de ses mandats au sein de la Société et dans les sociétés du Groupe.

Le tableau ci-dessous une synthèse des rémunérations de toutes natures, détaillées dans les tableaux figurant ci-après et au chapitre 17, paragraphe 17.3.2 et 17.4 infra pour ce qui concerne les informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions et aux actions de performance.

Tableau de synthèse du total des rémunérations et des options et actions attribuées à M. Antoine Frérot

(en euros)	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Total des rémunérations dues au titre de l'exercice	1 244 604	1 580 610	1 789 157
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
TOTAL	1 244 604	1 580 610	1 789 157

Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Antoine Frérot

	Exercice 2011		Exercice 2012		Exercice 2013	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	
Rémunération fixe au titre de son mandat de président-directeur général de la Société	900 000	900 000	900 000	900 000	900 000	
Rémunération variable au titre de son mandat de président-directeur général de la Société	244 940 ⁽¹⁾	679 293 ⁽²⁾	244 940	887 127	679 293	
Rémunération exceptionnelle	0	0	0			
Jetons de présence						
• Versés par Veolia Environnement	33 600 ⁽⁴⁾	0	8 400 ⁽³⁾	0		
• Versés par les sociétés contrôlées ⁽⁵⁾	64 466	0	64 466	0		
Avantages en nature ⁽⁶⁾	1 598	1 317	1 317	2 030	2 030	
TOTAL	1 244 604	1 580 610	1 219 123	1 789 157	1 581 326	

(1) Part variable au titre de 2011 versée en 2012.

(2) Part variable au titre de 2012 à verser en 2013.

(3) Jetons de présence au titre du mandat d'administrateur correspondant au 4^e trimestre de l'exercice 2011.

(4) Jetons de présence au titre du mandat d'administrateur correspondant au 4^e trimestre de l'exercice 2010 et aux trois premiers trimestres de l'année 2011.

(5) Jetons de présence perçus ou à percevoir au titre de mandats dans d'autres sociétés du Groupe Veolia Environnement, en France et à l'étranger.

(6) Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Rémunération de M. Antoine Frérot en sa qualité de président-directeur général et objectifs 2014

Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration réuni le 11 mars 2014 a décidé pour l'exercice 2014, **de maintenir sans changement la partie fixe de la rémunération de M. Antoine Frérot (900 000 euros).**

Dans le cadre des objectifs du Groupe en 2014, le conseil d'administration a **décidé de maintenir, pour la fixation de la part variable de la rémunération du président-directeur général se rapportant à l'exercice 2013, une part quantitative de 70 % et une part qualitative de 30 % ainsi que le montant de sa Base bonus cible.**

Les critères et indicateurs financiers de la partie quantitative de la rémunération variable du président-directeur général pour 2013 sont maintenus sans changement dans le cadre des objectifs 2014 de la société se rapportant à la croissance de la capacité d'autofinancement opérationnelle après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (indicateur dénommé globalement « CAFOP ») et du Résultat Opérationnel récurrent (indicateur dénommé « RESOP »). Ces deux critères et indicateurs restent pondérés à 35 % chacun.

Par ailleurs, la part qualitative de 30 % sera appréciée en fonction des performances du président-directeur général en matière de

réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe et, au regard des améliorations qu'il pourrait apporter, en tant que président du conseil d'administration, à la qualité des travaux du conseil d'administration.

Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance

S'agissant de la politique d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance au dirigeant mandataire social de la Société, les conseils d'administration du 24 mars 2011, 15 mars 2012 et du 14 mars 2013, ont décidé, en raison notamment des contraintes légales, qu'aucune attribution de cette nature en faveur du président-directeur général ne serait effectuée au cours des exercices 2011, 2012 et 2013. Par ailleurs, il n'est pas prévu en 2014 d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (cf. art. L. 225-177 et svts du Code de commerce) et/ou d'actions de performance (cf. art. L. 225-197-1 et svts du code de commerce) au dirigeant, mandataire social.

Les informations concernant les options de souscription ou d'achat d'actions éventuellement attribuées au président-directeur général et exercées par lui au cours de l'exercice 2013, figurent au chapitre 17, paragraphe 17.3 *infra*.

15.1.2 Rémunération globale des administrateurs ⁽¹⁾

Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2013

L'assemblée générale du 7 mai 2011, sur proposition du conseil d'administration, a fixé à 866 000 euros le montant de l'enveloppe annuelle des jetons de présence. Depuis 2010, il est prévu une « prime à l'assiduité » : la moitié de l'assiette des jetons de présence revenant à un administrateur est totalement proportionnelle aux présences constatées (la participation par moyens de télécommunication valant présence).

Au titre de l'exercice 2013, suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé de ne pas solliciter de modification de l'enveloppe annuelle des jetons de présence auprès de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 14 mai 2013. Il

a décidé, par ailleurs, de maintenir la même répartition des jetons de présence que celle appliquée en 2011 et 2012 ⁽²⁾ et a pris acte du renouvellement de la décision du président directeur général de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 14 mai 2013 ayant approuvé la nomination de Louis Schweitzer en qualité de vice-président, fonction qu'il assumait précédemment jusqu'à l'assemblée générale 2012 et qu'il combine depuis le 14 mai dernier avec ses fonctions actuelles d'administrateur référent, le montant annuel des jetons de présence attribué au vice-président et administrateur référent a été fixé à 100 000 euros.

(1) Mandataires sociaux non dirigeants.

(2) Un montant de 33 600 euros au titre du mandat d'administrateur, se décomposant entre (a) un montant fixe de 16 800 euros et (b) un montant variable potentiel de 16 800 euros versé uniquement en proportion du taux de la participation de l'intéressé aux réunions du conseil au cours de l'exercice ;

un montant supplémentaire de 8 400 euros au titre de la participation d'un administrateur en tant que membre (non président) d'un comité du conseil ;

un montant supplémentaire de 67 200 euros pour le président du comité des comptes et de l'audit ;

un montant supplémentaire de 33 600 euros pour le président du comité des nominations et des rémunérations ;

un montant supplémentaire de 16 800 euros pour le président du comité recherche, innovation et développement durable ; et

un montant de 16 800 euros au titre du mandat de censeur (soit 50 % du montant prévu au titre du mandat d'administrateur), dont la moitié n'est due qu'en proportion du taux de participation du censeur aux réunions du conseil.

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Tableau des jetons de présence 2013-2012

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2013 et 2012 ainsi que le montant dû au titre de ces deux exercices aux membres du conseil d'administration de Veolia Environnement par la Société et les sociétés contrôlées. Par ailleurs, à compter et au titre de l'exercice 2013, M. Antoine Frérot a décidé de renoncer à la perception de jetons de présence versés par les sociétés contrôlées du Groupe.

Nom de l'administrateur	2013				2012			
	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice		Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	Par la Société	Par les sociétés contrôlées ⁽¹⁾	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées	Par la Société	Par les sociétés contrôlées
Jacques Aschenbroich ⁽¹⁾	63 229 ⁽⁹⁾	0	52 500 ⁽⁹⁾	0	14 891	0	12 600	0
Maryse Aulagnon ⁽¹⁾	32 989 ⁽⁹⁾	0	28 000 ⁽⁹⁾	0	14 891	0	12 600	0
Daniel Bouton	109 200 ⁽⁹⁾	0	109 200 ⁽⁹⁾	0	109 200	0	109 200	0
Caisse des dépôts et consignations ⁽²⁾	31 920	0	27 618	0	22 018	0	18 200	0
Thierry Dassault, Censeur	22 680 ⁽⁹⁾	4 600	20 586 ⁽⁹⁾	4 600	16 036	4 600	14 700	4 600
Pierre-André de Chalendar	38 640 ⁽⁹⁾	0	37 545 ⁽⁹⁾	0	47 345	0	46 200	0
Jean-François Dehecq ⁽³⁾	na	na	na	na	12 600	0	15 400	0
Augustin de Romanet de Beaune ⁽²⁾	na	na	na	na	5 600	0	12 600	0
Antoine Frérot ⁽⁴⁾	0	0	0	0	0	0	8 400	64 466
Paul-Louis Girardot	50 400 ⁽⁹⁾	44 795	50 400 ⁽⁹⁾	44 795	50 400	44 795	50 400	47 969
Groupama SA ^{(1) (5)}	33 600 ⁽⁹⁾	0	25 963 ⁽⁹⁾	0	13 363	0	12 600	0
Groupe Industriel Marcel Dassault ⁽⁶⁾	50 400 ⁽⁹⁾	0	50 400	0	50 400	0	50 400	0
Marion Guillou ⁽⁷⁾	38 640 ⁽⁹⁾		30 100 ⁽⁹⁾	0	700	0	0	0
Esther Koplowitz ⁽³⁾	na	na	na	na	12 600 ⁽⁹⁾	0	18 200 ⁽⁹⁾	0
Philippe Kourilsky	8 400 ⁽⁹⁾	0	17 945 ⁽⁹⁾	0	47 345	0	50 400	0
Serge Michel	67 200 ⁽⁹⁾	5 430	67 200 ⁽⁹⁾	5 430	67 200	10 430	65 800	10 430
Henri Proglio ⁽⁸⁾	na	na	na	na	16 800	7 400	23 800	14 014
Baudouin Prot	26 880 ⁽⁹⁾	0	21 891 ⁽⁹⁾	0	27 491	0	25 200	0
Qatari Diar Real Estate Investment Company	25 200	0	24 245	0	30 545	0	33 600	0
Nathalie Rachou ⁽¹⁾	42 000	0	39 900 ⁽⁹⁾	0	14 891 ⁽⁹⁾	0	12 600 ⁽⁹⁾	0
Georges Ralli ^{(1) (5)}	na	na	na	na	4 200	0	11 200	0
Paolo Scaroni	23 215 ⁽⁹⁾	0	15 655 ⁽⁹⁾	0	25 200 ⁽⁹⁾	0	26 600 ⁽⁹⁾	0
Louis Schweitzer	123 250 ⁽⁹⁾	0	110 750 ⁽⁹⁾	0	104 750	0	111 850	0
TOTAL	787 843	54 285	729 899	54 825	708 466	67 225	742 550	141 479

na : non applicable

(1) M. Jacques Aschenbroich, Mme Maryse Aulagnon, Groupama SA, représentée par M. Georges Ralli, et Mme Nathalie Rachou ont été nommés en qualité d'administrateurs par l'assemblée générale du 16 mai 2012.

(2) La Caisse des dépôts et consignations, représentée par M. Olivier Mareuse, a été cooptée par le conseil d'administration du 15 mars 2012 en qualité d'administrateur en remplacement de M. Augustin de Romanet de Beaune, démissionnaire le 29 février 2012 avec effet le 15 mars 2012.

(3) Les mandats d'administrateurs de M. Jean-François Dehecq, de Mme Esther Koplowitz et de M. Georges Ralli ont expiré le 16 mai 2012.

(4) La rémunération complète de M. Antoine Frérot est indiquée au chapitre 15.1.1. Le conseil d'administration du 14 mars 2013 a pris acte du renouvellement de la décision de M. Antoine Frérot à indiquer au sa décision de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2013. En outre, M. Antoine Frérot a décidé de renoncer aux jetons de présence versés par les sociétés contrôlées au titre de l'exercice 2013.

(5) Les jetons de présence sont versés à M. Georges Ralli à la demande de Groupama SA à compter du 16 mai 2012.

(6) Les jetons de présence sont versés à M. Olivier Costa de Beauregard à la demande du Groupe Industriel Marcel Dassault à compter de l'exercice 2011.

(7) Mme Marion Guillou a été cooptée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012 en qualité d'administrateur en remplacement de M. Henri Proglio.

(8) Henri Proglio a démissionné de son mandat d'administrateur le 10 octobre 2012.

(9) Montants avant retenue fiscale à la source.

Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2014

Afin de tenir compte de la nomination en 2014 de 2 administrateurs représentant les salariés et, le cas échéant, de pouvoir procéder à une réorganisation des comités du conseil d'administration et/ou augmenter le nombre de leurs réunions, le conseil d'administration du 11 mars 2014, suivant les propositions faites par le comité des nominations et des rémunérations a décidé de solliciter une modification de l'enveloppe annuelle des jetons de présence auprès de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 24 avril 2014 en la portant de 866 000 euros à 980 000 euros. Par ailleurs, il a pris acte du renouvellement de la décision du président-directeur

général de renoncer à ses jetons de présence pour l'année 2014 et a décidé de reconduire pour 2014 sous réserve de confirmation à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014 la même répartition des jetons de présence que celle appliquée en 2013 (cf. détails figurant dans le renvoi (2) du paragraphe supra « Enveloppe et répartition des jetons de présence en 2013»). Toutefois, en application des recommandations ⁽¹⁾ du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (révisé en juin 2013), il a proposé sur la base d'un jeton de présence inchangé de 33 600 euros d'appliquer une nouvelle répartition comme suit : une part fixe à hauteur de 40 %, et une part variable soumise à assiduité de 60 %

15.2 Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)

L'ensemble des membres du comité exécutif en fonction au 31 décembre 2013 (cf. chapitre 16, paragraphe 16.4 *infra*), (hors président-directeur général) a perçu en 2013 une rémunération brute globale de 4 282 823 euros (pour un comité exécutif composé de 9 membres hors président-directeur général), contre 3 445 263 euros en 2012 (pour un comité exécutif composé de huit membres hors président-directeur général).

Les tableaux ci-dessous font apparaître la rémunération brute globale des membres du comité exécutif de la Société au 31 décembre 2011, 2012 et 2013, hors président-directeur général, incluant la rémunération fixe et variable versée ou due au titre de ces exercices par Veolia Environnement, avantages en nature et jetons de présence perçus au titre des mandats des membres du comité exécutif dans des sociétés du Groupe Veolia Environnement en France et à l'étranger.

(en euros)	Exercice 2011 (9 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 113 259	3 113 259
Rémunérations variables	1 335 273	1 923 382 ⁽¹⁾
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées	162 245	162 245
Avantages en nature	23 935	23 935
TOTAL	4 634 712	5 222 821

(1) Part variable au titre de l'exercice 2010 versée en 2011.

(1) Art. 21.1 du nouveau Code AFEP-MEDEF : « Il est rappelé que le mode de répartition de la rémunération des administrateurs, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il doit tenir compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et donc comporter une part variable prépondérante. »

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Rémunération des dirigeants non mandataires sociaux (membres du comité exécutif)

Contrairement à l'exercice précédent où un intéressement de 36 000 euros avait été versé en 2010 au titre de 2009, aucun intéressement n'a été versé, pour les collaborateurs sous contrat de travail avec la Société, en 2011 au titre de 2010.

Contrairement à l'exercice précédent où aucun intéressement n'avait été versé en 2011 au titre de 2010, un intéressement d'un montant global de 11 687 euros a été versé aux membres du comité exécutif hors mandataire social.

(en euros)	Exercice 2012 (8 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	3 025 864	2 168 864
Rémunérations variables	1 546 000	1 140 455
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement	0	0
• Versés par les sociétés contrôlées	0 ⁽¹⁾	124 991 ⁽²⁾
Avantages en nature	10 953	10 953
TOTAL	4 582 817	3 445 263

(1) À compter de l'exercice 2012, il a été décidé que les membres du comité exécutif et les cadres salariés du Groupe ne percevaient pas de jetons de présence au titre des mandats exercés dans le cadre de leurs fonctions en 2012.

(2) Montants versés en 2012 au titre de l'exercice 2011.

(en euros)	Exercice 2013 (9 membres)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations fixes	2 985 000	2 924 016
Rémunérations variables	1 917 052	1 348 709
Jetons de présence		
• Versés par Veolia Environnement		
• Versés par les sociétés contrôlées		
Avantages en nature ⁽¹⁾	10 098	10 098
TOTAL	4 912 150	4 282 823

(1) Ces chiffres ne tiennent pas compte d'indemnités d'expatriation éventuellement versées.

15.3 Retraites et autres avantages

Il n'existe aucun contrat liant des membres du conseil d'administration à la Société ou à ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages ou indemnités dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions au sein de la Société

ou de ses filiales autres que l'indemnité de cessation des fonctions du président-directeur général et les régimes collectifs de retraite supplémentaire décrits ci-dessous.

Indemnité de cessation des fonctions du président-directeur général

Il est rappelé que ⁽¹⁾ conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF, le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 a pris acte de la cessation à compter du 1^{er} janvier 2010, du contrat de travail de M. Antoine Frérot, suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009. La cessation du contrat de travail de M. Antoine Frérot a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans à cette date).

Ce même conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (article L. 225-42-1 du Code de commerce) qui a été approuvée le 7 mai 2010 par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Dans le cadre de la proposition de renouvellement du mandat d'Antoine Frérot lors de l'assemblée générale du 24 avril 2014, le conseil d'administration réuni le 11 mars 2014, a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'autoriser le renouvellement de cette indemnité de départ à des conditions similaires à celles accordées antérieurement et conformes aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, à savoir :

- Cette indemnité est limitée aux seuls cas « de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Elle ne serait pas due dans l'hypothèse où (1) M. Antoine Frérot quitterait à son initiative la Société en dehors des circonstances n'entrant pas dans le cadre d'un « départ contraint » ou (2) il aurait la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base à taux plein à la date de cessation de ses fonctions de directeur général, ou (3) il accepterait, consécutivement à la cessation de ses fonctions de directeur général, une proposition de reclassement dans des fonctions de direction générale (en qualité de salarié ou de mandataire social) au sein du Groupe.
- Son montant maximum est plafonnée à deux fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération

au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »).

- La détermination du montant et des composantes fixes et variables de cette indemnité, dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. En effet, le calcul de cette indemnité est égal à deux fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des trois derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible de sa rémunération variable (désigné également « Base bonus cible » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des trois derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions. Les modalités de la détermination de la partie variable de la rémunération de M. Antoine Frérot sont détaillées au paragraphe 15.1.1 *supra*.
 - Par exception, dans le cadre du calcul de la Rémunération de Référence et au titre du seul exercice 2011, la rémunération variable de cet exercice serait retraitée afin de prendre en compte le fait que M. Antoine Frérot a unilatéralement décidé de renoncer à la perception de la partie variable qualitative de sa rémunération variable 2011. Par conséquent, au titre de l'exercice 2011 et pour les seuls besoins du calcul de cette indemnité, le montant de sa rémunération variable 2011 serait retraité comme suit : la partie variable quantitative perçue au titre de 2011 (244 940 euros) serait majorée d'une partie variable qualitative égale à 30 % de la Base bonus cible (337 500 euros) auquel serait appliqué le taux de réalisation retenu (31,10%) pour le calcul de la part quantitative de cet exercice, soit une majoration de 104 962 euros (au titre de la partie qualitative du bonus 2011) et une rémunération variable 2011 retraitée à la somme totale de 349 902 euros au lieu de 244 940 euros. .
- Le renouvellement de cette indemnité de cessation des fonctions de M. Antoine Frérot est soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 avril 2014.

Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies

Rappel du régime de retraite applicable pour la période comprise entre l'exercice 2006 et juin 2013

À compter de l'exercice 2006, la Société a mis en place au bénéfice des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 incluant le mandataire social titulaire d'un contrat de travail suspendu), un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en ligne avec les pratiques des groupes du CAC 40.

Cette couverture retraite supplémentaire étant soumise au régime des conventions réglementées en tant qu'elle concernait les mandataires sociaux conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, elle a été autorisée par le conseil d'administration et présentée pour approbation à l'assemblée générale du 11 mai 2006.

Ce régime collectif de retraite supplémentaire, dont le financement était externalisé auprès d'un assureur, présentait les caractéristiques suivantes :

- un régime spécifique prenant en compte la suppression, à la suite de la séparation des groupes Vivendi et Veolia Environnement, du régime de retraite complémentaire dont bénéficiaient les dirigeants du Groupe et l'ancienneté continue acquise jusqu'au 31 décembre 2002 au sein de l'ancien actionnaire de référence (Compagnie Générale des Eaux, dénommée par la suite Vivendi Universal, puis renommée Vivendi) ;
- un régime additif indépendant des autres retraites, fonction de l'ancienneté acquise (condition de cinq ans d'ancienneté dont deux au moins comme membre du comité exécutif), plafonné à 25 % de la rémunération annuelle de référence (pour 25 ans d'ancienneté) ;
- une limitation de l'ensemble des retraites perçues fixée à 50 % maximum de la rémunération annuelle de référence ;
- le salarié cadre dirigeant ou le dirigeant mandataire social pouvait acquérir un droit potentiel de retraite annuel défini comme un pourcentage de sa rémunération de référence prise en compte jusqu'à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale ;
- le bénéficiaire de ce régime collectif de retraite supplémentaire était subordonné, conformément aux conditions légales, à l'achèvement de la carrière du participant, salarié cadre dirigeant ou dirigeant mandataire social de l'entreprise Veolia Environnement.

En mars 2009 (approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2009) le règlement du régime a été modifié par suite de la mise en conformité de la Société avec les dispositions du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF prévoyant notamment la cessation du contrat de travail du président-directeur général. Afin que la cessation du contrat de travail du dirigeant, mandataire social ne porte pas atteinte à ses droits, il a été décidé de modifier le règlement régissant ce régime afin de clarifier l'éligibilité, ès qualités, des dirigeants mandataires sociaux à ce régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies, qu'ils soient ou non titulaires d'un contrat de travail.

Le conseil d'administration réuni les 21 octobre et 17 décembre 2009 a décidé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, d'apporter de nouvelles modifications au règlement régissant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies en vue notamment d'intégrer parmi les bénéficiaires, les participants cessant définitivement leur carrière professionnelle après 55 ans sans reprise d'activité professionnelle ultérieure dans les conditions définies par la loi, de prévoir la faculté pour les bénéficiaires de choisir de différer la date de paiement de leur retraite après la liquidation et de choisir entre une pension de réversion au bénéfice du conjoint survivant et le versement d'annuités garanties au bénéfice de toute personne de leur choix. Enfin, la rémunération annuelle de référence était désormais basée sur la moyenne des trois meilleures années de rémunération annuelle brute parmi les dix dernières, cette rémunération de référence étant limitée à 60 plafonds annuels de la Sécurité Sociale.

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 7 mai 2010 a approuvé ces modifications en tant qu'elles concernent les dirigeants mandataires sociaux sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

Nouveau régime de retraite applicable depuis juillet 2013

Le conseil d'administration du 14 mars 2013 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, **la suppression à effet du 30 juin 2013 du régime collectif de retraite à prestations définies des membres du Comex (classification 9 et le mandataire social) et son remplacement par le régime collectif de retraite à prestations définies ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (et le dirigeant mandataire social).**

En application des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce, l'assemblée générale du 14 mai 2013 a approuvé ces modifications en tant qu'elles concernent le dirigeant mandataire social sur la base du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes.

Le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des cadres dirigeants de classification 8 et plus (et le dirigeant mandataire social) a donc été modifié à effet du 1^{er} juillet 2013.

Les principales caractéristiques de ce nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies sont les suivantes :

- les conditions d'éligibilité sont subordonnées à une ancienneté de cinq ans minimum, à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et à sa présence dans les effectifs lors de son départ ou de sa mise à la retraite ainsi qu'à la liquidation de sa retraite du régime général à taux plein (y compris les pensions de base ou complémentaires obligatoires) ;
- la rémunération de référence prise en compte pour la détermination du montant de la retraite est égale à la moyenne des trois dernières années de rémunération complète dans la limite de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale ;

(1) En sa qualité d'administrateur jusqu'au 10 octobre 2012.

- **le montant de la retraite** est déterminé en fonction de l'ancienneté acquise dans le Groupe et **est plafonné à un maximum de 10 % de la rémunération de référence** pour les bénéficiaires disposant de plus de 30 ans d'ancienneté.

La dotation aux provisions (coût des services rendus) relative à ce régime collectif de retraite supplémentaire pour l'année 2013 correspond au montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la note 30.2 de l'annexe aux comptes consolidés (cf. *infra*).

Conformément aux recommandations du code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, il est tenu compte de la valeur de l'avantage représenté par les régimes de retraite supplémentaire dans la fixation globale de la rémunération du président-directeur général. Par ailleurs, le groupe de bénéficiaires potentiels est plus large que le seul dirigeant mandataire social puisqu'il inclut des cadres dirigeants de classification 8 et plus salariés de la Société.

La période de référence prise en compte pour le calcul des prestations est une rémunération moyenne calculée sur plusieurs années excluant les indemnités de licenciement ou de départ à la retraite ainsi que tout autre élément exceptionnel de rémunération. Enfin, sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales, la rente viagère annuelle théorique de M. Antoine Frérot, président-directeur général, pourrait représenter lors de son départ en retraite 10 % de sa rémunération annuelle de référence, laquelle rémunération de référence est plafonnée à 8 plafonds annuels de sécurité sociale. Le montant de cette rente viagère annuelle théorique serait minoré des montants des rentes servies par les régimes de retraite supplémentaires auxquels M. Antoine Frérot pourrait, par ailleurs, avoir accès compte tenu de son appartenance au Groupe Veolia Environnement, calculées sans réversion.

Situation récapitulative au 31 décembre 2013

Dirigeants – Mandataires sociaux	Contrat de travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Antoine Frérot, président-directeur général Date de début de mandat en qualité de directeur général : 27 novembre 2009 Date de fin de mandat en qualité de président-directeur général : AGO 2014			X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾	X ⁽³⁾			X

(1) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, la cessation du contrat de travail du directeur général, Antoine Frérot est intervenue à effet du 1er janvier 2010.

(2) Antoine Frérot est participant au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des cadres dirigeants de classification 8 et plus de Veolia Environnement (cf. chapitre 15.3 supra).

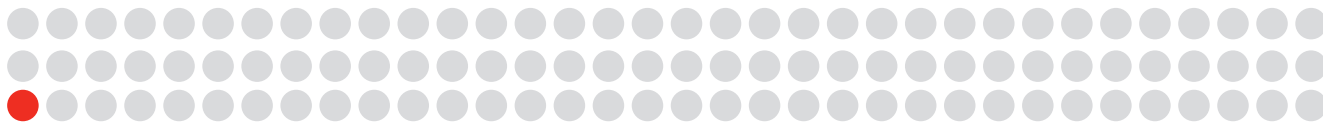
(3) En application de la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2009, Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (art. L. 225-42-1 du Code de commerce) et au code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (cf. chapitre 15.3 supra).

Évolution des régimes collectifs de retraite supplémentaire en 2014

Conformément aux engagements pris lors du conseil du 14 mars 2013, le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, de :

- procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) avec gel des droits et fermeture aux nouveaux entrants, à effet du 30 juin 2014 ;
- et de modifier à effet du 1^{er} juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant. Les principales caractéristiques de ce régime modifié, qui sera soumis au vote de l'assemblée générale du 24 avril 2014 (en tant qu'engagement réglementé en faveur du dirigeant mandataire social) seraient les suivantes :

- catégorie de bénéficiaires : cadres au sens de l'article 4 de la CCN AGIRC, dont la rémunération est supérieure ou égale à 3 plafonds annuels de sécurité sociale. La rémunération comprend l'ensemble des éléments soumis à cotisations sociales (salaire fixe, salaire variable, primes, avantages en nature). Ce régime serait en particulier ouvert aux dirigeants des catégories 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social),
- financement du dispositif : Les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés,
- le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale sur la tranche D, 2,50 % part salariale sur la tranche D,



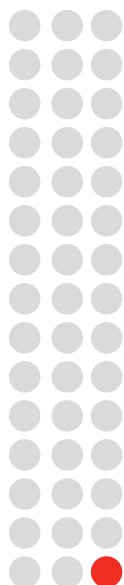
RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Retraites et autres avantages

- montant de la retraite : Le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction de la provision constituée auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date,
- versements Individuels Facultatifs : Possibilité de procéder à des Versements Individuels Facultatifs dans la limite de l'enveloppe fiscale et sociale disponible.

Cette nouvelle évolution du régime collectif de retraite supplémentaire incluant le dirigeant mandataire social, est soumise à la ratification de l'assemblée générale du 24 avril 2014 au titre des conventions réglementées.

16



FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1	Fonctionnement du conseil d'administration	180	16.2	Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration	188
16.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF	180	16.2.1	Le comité des comptes et de l'audit	188
16.1.2	Composition du conseil d'administration	181	16.2.2	Le comité des nominations et des rémunérations	190
16.1.3	Indépendance des administrateurs	182	16.2.3	Le comité recherche, innovation et développement durable	191
16.1.4	Pouvoirs et travaux du conseil d'administration	183	16.3	Direction générale	191
16.1.5	Rôle du président du conseil d'administration	185	16.3.1	Mode d'exercice de la direction générale	191
16.1.6	Administrateur référent	186	16.3.2	Limitation des pouvoirs du président-directeur général	192
16.1.7	Opérations sur titres par les mandataires sociaux	186	16.4	Le comité exécutif	192
16.1.8	Autres informations sur le fonctionnement du conseil	187			
16.1.9	Rémunération des membres du conseil	187			

16.1 Fonctionnement du conseil d'administration

16.1.1 Principes de gouvernement d'entreprise et code AFEP-MEDEF

La Société applique un code de gouvernement d'entreprise conformément aux prescriptions du Code de commerce dans le cadre de la cotation de ses actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ainsi que des principes de gouvernance américains, notamment ceux de la loi *Sarbanes-Oxley* applicables du fait de la cotation d'ADR de la Société à la bourse de New York (New York Stock Exchange).

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société réuni le 7 janvier 2009 a confirmé que le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF, tel que révisé en juin 2013 (www.medef.fr, rubrique « gouvernement d'entreprise ») est celui auquel Veolia Environnement se réfère.

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer » résultant de l'article 25.1 du code AFEP-MEDEF, la Société indique ci-après les recommandations de ce code qui ont été écartées au titre de l'exercice 2013.

Tableau de synthèse des recommandations du code AFEP-MEDEF qui n'ont pas été retenues au titre de l'exercice 2013

Recommandations du code AFEP-MEDEF écartées au titre de l'exercice 2013	Explication
<p>Recommandation prévue à l'article 6.4 du code aux termes de laquelle « en matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans un délai de trois ans [...], à compter de l'assemblée générale de 2010 [...] ».</p>	<p>(Cf. chapitre 16.1.2 <i>infra</i> « Composition du conseil d'administration »). Cette recommandation est appliquée par la Société à compter de l'exercice 2014 : suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 mars 2014, a décidé de proposer à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014, outre le renouvellement du mandat de M. Antoine Frérot, celui des mandats de M. Daniel Bouton, Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par M. Khaled Al Sayed, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le non-renouvellement du mandat de M. Paul-Louis Girardot. Ainsi, le conseil d'administration serait composé à l'issue de cette assemblée générale de quinze administrateurs dont 3 femmes (soit 20 %).</p>
<p>Recommandation prévue à l'article 18.1 du code aux termes de laquelle « [...] le comité en charge des rémunérations doit être présidé par un administrateur indépendant ».</p>	<p>(Cf. chapitre 16.1.3 <i>infra</i> « Indépendance des administrateurs »). Cette recommandation est appliquée par la Société à compter de l'exercice 2014 : suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 mars 2014, a décidé de nommer, à compter de ce même jour, M. Louis Schweitzer (administrateur indépendant) en qualité de Président du comité des nominations et des rémunérations en remplacement de M. Serge Michel, dont la présence est maintenue au sein de ce comité.</p>

16.1.2 Composition du conseil d'administration

Membres du conseil d'administration

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration compte seize administrateurs et un censeur. Leur liste, la date d'expiration de leur mandat, un résumé de leur *curriculum vitae* et le tableau de leurs mandats, y compris hors du Groupe, figurent au chapitre 14, paragraphe 14.1 *supra*, et leur détention de titres de la Société figure au chapitre 17, paragraphe 17.5 *infra*.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration qui lui-même reçoit les propositions du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale. Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 750 actions de la Société sous la forme nominative.

Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs censeurs en application de l'article 18 des statuts adopté par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. À compter de cette date, Thierry Dassault a été nommé en qualité de censeur par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2013. Le censeur a pour mission d'assister, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration, lequel peut lui demander des avis.

Le conseil d'administration de la Société ne comprend pas de membres élus par les salariés, mais deux représentants du comité d'entreprise de la Société assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Renouvellement de la composition du conseil

Conformément au code AFEP-MEDEF, l'article 11 des statuts de la Société prévoit une durée de quatre ans du mandat des administrateurs et un renouvellement annuel du quart de la composition du conseil ⁽¹⁾.

L'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 a notamment :

- renouvelé les mandats d'administrateur de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par Monsieur Olivier Mareuse, et de Monsieur Paolo Scaroni pour une durée de quatre ans à échéance

de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ; et

- ratifié la cooptation en tant qu'administrateur de Madame Marion Guillou et renouvelé son mandat pour une durée de quatre ans à échéance de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le 26 février 2014, le conseil d'administration de Veolia Environnement a décidé, sur proposition de son comité des nominations et rémunérations, de proposer à l'assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot. Sous réserve du vote de l'assemblée générale mixte annuelle du 24 avril 2014, le conseil d'administration désignera M. Antoine Frérot comme président-directeur général de Veolia Environnement pour un nouveau mandat de quatre ans.

Dans le cadre du renouvellement d'un quart du conseil chaque année, le conseil d'administration, lors de sa séance du 11 mars 2014, a pris acte que le mandat de cinq administrateurs (M. Antoine Frérot, M. Daniel Bouton, M. Paul-Louis Girardot, Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par M. Khaled Al Sayed) parvient à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé le 11 mars 2014 de proposer à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014, outre le renouvellement du mandat de M. Antoine Frérot, celui des mandats de M. Daniel Bouton, Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par M. Khaled Al Sayed, pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le non-renouvellement du mandat de M. Paul-Louis Girardot. Le conseil proposera la désignation de ce dernier en qualité de censeur aux côtés de M. Thierry Dassault à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

À l'issue de ces renouvellements et du non-renouvellement de M. Paul-Louis Girardot, le conseil d'administration serait composé de quinze administrateurs dont 3 femmes (soit 20 %).

(1) Afin de permettre le renouvellement par quart du conseil d'administration conformément aux statuts, il sera nécessaire avant l'assemblée générale de 2015 de procéder à un tirage au sort d'un seul administrateur parmi les administrateurs qui ont été nommés ou renouvelés par l'assemblée générale 2012, qui verra son mandat raccourci à trois ans, soit à échéance de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira en 2015.

Application du principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes

Le comité des nominations et des rémunérations a pris acte des dispositions de la loi du 27 janvier 2011 portant sur la représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration. Conformément à cette loi et au code AFEP-MEDEF révisé, le comité des nominations et des rémunérations a transmis le 15 mars 2012 des recommandations au conseil en vue de proposer la nomination d'un nombre accru de femmes au conseil à l'occasion des futures réunions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte trois femmes parmi les administrateurs, soit 18,75 % d'entre eux. Au cas où les modifications de la composition du conseil d'administration proposées à l'assemblée générale du 24 avril 2014 seraient approuvées, le pourcentage ressortirait à 20 %.

Critères de sélection des administrateurs

Le comité des nominations et des rémunérations du conseil soumet à celui-ci ses recommandations à l'effet de sélectionner les candidats au renouvellement de la composition du conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants : les compétences

de management acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères, la connaissance de l'entreprise ou de son secteur d'activité, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et la disponibilité suffisante. Le conseil s'attache à diversifier les profils, français et internationaux, en visant à un accroissement du nombre de femmes au cours des années qui viennent, tout en veillant à mettre en place au sein du conseil un équilibre entre les différentes parties prenantes de la Société (« stakeholders »). À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil compte deux administrateurs de nationalité étrangère (Paolo Scaroni de nationalité italienne et Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed de nationalité bahreïnite), soit un taux de 12,5 %.

Formation et intégration des nouveaux administrateurs

À la demande des membres du conseil d'administration, la Société organise une formation aux spécificités des métiers du Groupe afin de faciliter notamment l'intégration des nouveaux administrateurs au travers notamment de visites de sites. Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration de nouveaux administrateurs, ceux-ci peuvent rencontrer les principaux cadres dirigeants du Groupe.

16.1.3 Indépendance des administrateurs

Critères d'indépendance des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du conseil d'administration, sont considérés comme indépendants les membres qui n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Le règlement intérieur a repris les critères d'indépendance des administrateurs prévus par le code AFEP-MEDEF :

- 1) ne pas être salarié, ne pas avoir été membre du directoire de la Société, administrateur ou membre de la direction générale de son ancienne société mère, d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- 2) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- 3) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ;
- 4) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- 5) ne pas avoir été commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- 6) ne pas avoir été membre du conseil de surveillance ou administrateur de la Société depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

Pour les administrateurs détenant 10 % du capital ou des droits de vote de la Société ou plus, ou représentant une personne morale

détenant une telle participation, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le conseil d'administration puisque le conseil peut estimer qu'un administrateur, bien que ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, peut être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

Le règlement intérieur prévoit également que le conseil d'administration procède chaque année, avant la publication du document de référence, à une évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres sur la base des critères fixés dans ledit règlement, des circonstances particulières, de la situation de l'intéressé, de la Société et du Groupe et de l'avis du comité des nominations et des rémunérations.

Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration, au cours de sa réunion du 11 mars 2014, a procédé, après avis du comité des nominations et des rémunérations, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs.

Le conseil a qualifié d'indépendants Maryse Aulagnon, Jacques Aschenbroich, Daniel Bouton, Pierre-André de Chalendar, Paul-Louis Girardot, Groupama SA représentée par Georges Ralli, Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard, Marion Guillou, Baudouin Prot, Qatari Diar Real Estate Investment Company représentée par Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed, Nathalie Rachou, Paolo Scaroni et Louis Schweitzer.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Nom de l'administrateur	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3	Critère n° 4	Critère n° 5	Critère n° 6
Antoine Frérot	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Louis Schweitzer	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jacques Aschenbroich	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Maryse Aulagnon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Daniel Bouton	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Caisse des dépôts et consignations	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Pierre-André de Chalendar	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Paul-Louis Girardot	Oui	Oui ⁽³⁾	Oui	Oui	Oui	Oui
Groupama SA, représentée par Georges Ralli	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Marion Guillou	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Serge Michel	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Baudouin Prot	Oui	Oui	Oui ⁽¹⁾	Oui	Oui	Oui
Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed	Oui	Oui	Oui ⁽²⁾	Oui	Oui	Oui
Nathalie Rachou	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Paolo Scaroni	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

(1) Le conseil a décidé de maintenir en 2014 la qualification d'indépendance de Baudouin Prot au regard de l'encours limité des financements contractés auprès de BNP Paribas, de l'indépendance générale de Veolia Environnement à l'égard des financements bancaires, ainsi que du poids limité des engagements de Veolia Environnement dans les activités de cette banque.

(2) En outre, le conseil a renouvelé la qualification d'indépendance de Qatari Diar Real Estate Investment Company, représentée par M. Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed, en raison de l'inexistence, à ce jour, de relations d'affaires significatives entre la Société et cet administrateur.

(3) Le conseil a qualifié Paul-Louis Girardot d'administrateur indépendant en raison de l'ancienneté de la cessation de ses fonctions de directeur général de l'ex-société de tête de la Division Eau.

« Oui » signifie la conformité au code AFEP-MEDEF en matière de critère d'indépendance.

« Non » signifie la non-conformité au code AFEP-MEDEF en matière de critère d'indépendance.

Critère 1 : Statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq années précédentes.

Critère 2 : Existence ou non de mandats croisés.

Critère 3 : Existence ou non de relations d'affaires significatives.

Critère 4 : Existence de lien familial proche avec un mandataire social.

Critère 5 : Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

Critère 6 : Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Les autres administrateurs qualifiés d'indépendants n'entretiennent pas de relations d'affaires avec la Société, ou pas de relations d'affaires significatives de nature à compromettre leur liberté de jugement.

À la date de dépôt du présent document de référence, le conseil d'administration de la Société compte donc treize membres indépendants, soit un taux de 81,25 %, au-delà de la recommandation du code AFEP-MEDEF.

16.1.4 Pouvoirs et travaux du conseil d'administration

Pouvoirs du conseil d'administration

Conformément à la loi, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le conseil d'administration dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives

du président-directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Ces limitations de pouvoirs d'ordre interne sont décrites ci-après (cf. paragraphe 16.3.2).

Fréquence, durée et participation aux réunions

Selon son règlement intérieur, le conseil d'administration de la Société doit se réunir au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2013, il s'est réuni dix fois (contre onze fois en 2012), et les séances du conseil ont duré en moyenne trois heures (comme en 2012). Le taux moyen de présence au conseil d'administration a été

Fonctionnement du conseil d'administration

en 2013 de 86 % (contre 82 % en 2012). La faculté de participer par des moyens de télétransmission a été utilisée à l'occasion de huit réunions sur dix en 2012 (trois réunions sur onze en 2011).

Travaux du conseil d'administration en 2013

Les activités du conseil d'administration se sont principalement réparties en 2013 entre les sujets suivants : stratégie, plan long terme et budget 2014, revue des comptes annuels 2012 et du premier semestre 2013, information sur les comptes des premier et troisième trimestres 2013 et projets de communications financières correspondants. Dans le cadre de l'arrêté des comptes 2012, ont été plus particulièrement examinées la politique de dividende, les propositions d'affectation du résultat et de paiement du dividende en actions. Par ailleurs, le conseil d'administration a également procédé à la convocation de l'assemblée générale mixte annuelle et à l'adoption des rapports et projets de résolutions à lui soumettre. Il a revu la politique de la Société en matière d'épargne salariale (PEG), le document de référence 2012 et le rapport du président du conseil prévu par l'article 225-37 du Code de commerce. Il a également pris connaissance des comptes rendus et rapports réguliers par leur président respectif des travaux des comités des comptes et de l'audit, du comité des nominations et des rémunérations, du rapport du président du comité recherche, innovation et développement durable et de la politique d'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes. Il a approuvé l'opération de cession des Eaux de Berlin et revu la politique de financement. Il a pris acte des modifications de l'organisation du Groupe et de la révision du programme des coûts. Il a également procédé à une revue de l'activité Eau en France.

Le conseil a notamment renouvelé les autorisations financières et juridiques consenties au président-directeur général, notamment pour les opérations de financement et les engagements hors bilan, et autorisé les opérations de garanties significatives du Groupe.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, les travaux du conseil ont porté en 2013 en particulier sur la politique et la fixation de la rémunération du dirigeant mandataire social et l'examen de la politique applicable au comité exécutif ; l'examen des critères de sélection des administrateurs à l'occasion du renouvellement de sa composition et en particulier sa féminisation ; l'évaluation de l'indépendance des administrateurs, l'évaluation du contrôle interne et l'approbation du rapport du président ; le renouvellement par l'assemblée générale d'une partie du conseil ; la répartition des jetons de présence des administrateurs et la nomination de M. Louis Schweitzer en qualité de vice-président.

Le conseil s'est réuni en séminaire stratégique, afin de débattre de manière approfondie, sur les orientations stratégiques majeures proposées par le management. Le conseil a ensuite débattu et approuvé le budget et le plan long terme 2014 déclinant cette stratégie. En 2013, le conseil d'administration a été régulièrement informé des principaux développements commerciaux et des plans d'action décidés par la direction générale, et celle-ci lui a rendu compte des *road shows*. Le conseil d'administration, au moyen notamment d'un reporting au conseil et des rapports du comité des comptes et de l'audit, est périodiquement informé de l'évolution de l'actionnariat, de la situation financière et de trésorerie du Groupe, des engagements hors bilan de la Société et du Groupe ainsi que l'évolution des litiges significatifs. Le directeur général

adjoint en charge des finances, le secrétaire général et le directeur juridique du Groupe ont participé aux réunions du conseil en 2013. Les administrateurs reçoivent sur une base mensuelle un reporting concernant le cours de bourse et le suivi des recommandations d'analystes. La direction générale communique chaque semestre aux administrateurs un dossier d'information approfondi sur les développements commerciaux, la vie interne (nominations, politique sociale) et les activités à caractère institutionnel (initiatives auprès de diverses institutions en France, en Europe et à l'étranger, suivi du contexte réglementaire) du Groupe au cours de la période.

Évaluation du conseil et de l'action de la direction générale

Une fois par an, le conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à l'évaluation de son fonctionnement préparée par le comité des nominations et des rémunérations, et organiser un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité, de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du conseil et de mesurer la contribution effective de chaque membre à ses travaux. En outre, le règlement intérieur du conseil dispose qu'une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur sous la direction du comité des nominations et des rémunérations, avec pour objectif de vérifier le respect des principes de fonctionnement du conseil et permettre d'identifier des propositions destinées à améliorer son fonctionnement et son efficacité. Chaque année, le comité des nominations et des rémunérations adresse au conseil d'administration, qui en débat, un compte-rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale.

Conformément au règlement intérieur, les conclusions d'une évaluation formalisée conduite par un organisme extérieur ont été présentées au conseil le 24 mars 2011 par le président du comité des nominations et des rémunérations. En application des décisions prises lors de cette réunion, le président-directeur général a réuni le conseil en novembre 2011 en séminaire stratégique avec la participation du comité exécutif, laissant une place importante aux échanges et discussions ; en amont de cette réunion, les administrateurs ont reçu une documentation approfondie, y compris sur la situation concurrentielle des activités du Groupe.

En 2012, les résultats de l'évaluation annuelle initiée par le président du comité des nominations et des rémunérations ont été communiqués lors du conseil du 15 mars 2012. De manière générale, les réponses résultant de cette évaluation sont largement positives pour constater les améliorations apportées au fonctionnement du conseil et la prise en compte des demandes formulées lors de l'évaluation formalisée réalisée en 2011. Ont été formulées à cette occasion, les principales demandes d'amélioration suivantes : organiser plus fréquemment des réunions de présentation des métiers en y associant leurs dirigeants ; développer l'information sur les risques et la concurrence ; privilégier le temps consacré aux débats internes ; réexaminer le seuil d'autorisation du conseil dans le cadre de son règlement intérieur. S'agissant de la composition du conseil, il a été préconisé de réfléchir à sa taille et d'accélérer sa féminisation. Le fonctionnement des comités est jugé globalement satisfaisant. Le conseil, après délibération, a retenu les conclusions suivantes : institutionnaliser une journée par an dédiée à la stratégie ; modifier les règlements intérieurs du

conseil et du comité des comptes et de l'audit afin que le comité des comptes examine les opérations du Groupe atteignant un seuil compris entre 150 et 300 millions d'euros ; enfin, le conseil souhaite plus d'anticipation concernant la transmission des projets de communication financière.

En application des décisions prises lors de cette réunion, le président-directeur général réunit chaque année le conseil en séminaire stratégique avec la participation du comité exécutif.

Une nouvelle évaluation formalisée conduite par un organisme extérieur a été initiée fin 2013 et présentée au conseil le 11 mars 2014 par le président du comité des nominations et des rémunérations. De cette évaluation, il ressort les principales conclusions suivantes : les membres du conseil relèvent depuis 2 ans, une amélioration du fonctionnement du conseil d'administration sur les sujets traités et en particulier, notent la profondeur des débats : En matière de gouvernance, la formule combinée de président-directeur général est considérée dans la situation actuelle du groupe comme la plus adaptée et dans ce contexte, le rôle du vice-président est jugé essentiel. En matière de composition du conseil, les administrateurs sont en général favorables à une réduction de sa taille, une poursuite de sa féminisation, et l'intégration de membres disposant d'une expérience particulière dans le domaine des contrats des secteurs des « utilities » et de l'Énergie. Il est également recommandé. un renforcement de la composante internationale du conseil et la création, le cas échéant, d'un organe consultatif de type

« international advisory board » susceptible d'apporter au président-directeur général un soutien dans la politique de développement du groupe à l'international.

En termes de fonctionnement du conseil, si l'organisation des réunions, leur nombre et la durée sont jugés adaptés à l'actualité, les administrateurs souhaitent des calendriers de réunions arrêtés plus en avance (2 ans au lieu d'une année actuellement), être plus sollicités sur les ordres du jour des réunions, et au plan formel, des présentations plus synthétiques ainsi qu'un meilleur suivi de la mise en œuvre des décisions prises et des actions à engager. Enfin, le conseil souhaiterait être mieux associé à l'analyse des risques et disposer de plus d'information sur les contrats déficitaires.

Les relations entre le conseil et ses comités ainsi que leur contribution sont jugées en général satisfaisantes. Cependant, le conseil souhaiterait des améliorations dans les domaines suivants : en termes de gouvernance, il conviendrait d'envisager de scinder le comité des nominations et des rémunérations en deux comités. Il est souhaité, en matière de fonctionnement de tous les comités, une distribution en amont de leur programme de travail et pour le comité des comptes et de l'audit, un approfondissement de l'analyse des risques et des rapports au conseil dans ce domaine ainsi que sa plus grande implication dans le suivi de des systèmes d'information de gestion.

16.1.5 Rôle du président du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil précise le rôle du président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Il est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Il préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités créés au sein du conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles se rapportant à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs ainsi que le directeur général sont tenus de signaler sans délai au président et au conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le président du conseil préside les réunions du conseil et prépare et coordonne ses travaux. À ce titre, il :

- convoque les réunions du conseil en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs et décide de l'opportunité de convoquer le conseil à tout autre moment si besoin est ;
- prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du conseil et s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du conseil ;
- anime et dirige les débats du conseil ;
- veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du conseil et des comités ;
- assure le suivi des décisions du conseil ;
- prépare et organise, en liaison avec le comité des nominations et des rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du conseil.

Le président dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses attributions.

16.1.6 Administrateur référent

Désignation d'un administrateur référent

Le conseil d'administration a décidé le 21 octobre 2009 de créer la fonction de vice-président pour assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, sur le modèle britannique du *Senior Independent Director*. Conformément au règlement intérieur du conseil, il est choisi parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants pour la durée de son mandat d'administrateur indépendant. Le conseil a désigné Louis Schweitzer, administrateur indépendant, pour assumer cette fonction de vice-président, avec effet à compter du 27 novembre 2009.

Lors de la réunion du 15 mars 2012, le conseil d'administration a pris acte que Louis Schweitzer atteignait 70 ans en 2012 et qu'en application de l'article 12 des statuts de la Société, son mandat de vice-président de la Société ne pouvait continuer au-delà de l'assemblée générale du 16 mai 2012. Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a décidé de le désigner, à compter de l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2012, en qualité d'administrateur référent, chargé d'exercer des fonctions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société, pour la durée de son mandat d'administrateur et celle de sa qualification d'administrateur indépendant telle que déterminée par le conseil. Lors de la réunion du 14 mai 2013, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a approuvé la nomination de Louis Schweitzer en qualité de vice-président, fonctions qu'il assumait précédemment jusqu'à l'assemblée générale 2012 et qu'il combine avec ses fonctions d'administrateur référent. Cette nomination résulte de l'approbation par l'assemblée

générale du 14 mai 2013 de la modification de l'article 12 des statuts de la Société portant l'âge limite des fonctions du ou des vice-présidents de 70 à 75 ans.

Rôle de l'administrateur référent

L'administrateur référent a pour mission d'assister le président dans ses attributions en matière de bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société. Dans ce domaine, il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient, le cas échéant, concerner les administrateurs ou le président du conseil au regard de l'intérêt social que ce soit dans le cadre de projets opérationnels, d'orientations stratégiques ou de conventions spécifiques. Il soumet au président et au conseil ses recommandations après concertation éventuelle avec les autres administrateurs indépendants.

L'administrateur référent prend connaissance des préoccupations des actionnaires significatifs non représentés au conseil en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu. Le cas échéant et en accord avec le président du conseil, il peut également répondre lui-même aux questions des actionnaires significatifs ou rencontrer ces derniers si les canaux ordinaires du président-directeur général ou du directeur financier n'ont pas permis de traiter leur sujet de préoccupation, ou si la nature même du sujet rend ce canal ordinaire inadéquat ou inapproprié.

Dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du conseil conformément au règlement intérieur, l'administrateur référent assiste le comité des nominations et des rémunérations, dans ses travaux d'évaluation de la performance du président du conseil.

16.1.7 Opérations sur titres par les mandataires sociaux

Obligations de déclaration et d'abstention d'opérations sur titres

Le règlement intérieur du conseil rappelle que chaque administrateur ou censeur doit déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres de la Société et se conformer en particulier aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF (le tableau détaillant les opérations effectuées sur les titres Veolia Environnement réalisées au cours de l'année 2013 par les administrateurs figure à la section 17.5.1 *infra*). Les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours de bourse suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées. Conformément à l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, la Société établit et tient à jour une liste d'initiés permanents, tenue

à la disposition de l'AMF, qui comprend en particulier les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (*cf.* chapitre 4, paragraphe 4.2.2.4 *supra*). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, durant des périodes déterminées : pendant une période de six semaines précédant la date (incluse) de la publication des comptes annuels, de quatre semaines précédant la date (incluse) de la publication des comptes semestriels, et de deux semaines précédant la date (incluse) de publication des informations financières trimestrielles, ou en dehors de ces périodes aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée. Afin de prévenir toute difficulté liée à l'application du code de conduite, les personnes concernées doivent consulter le secrétariat général de la Société.

Obligation de conservation de titres par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société avait décidé le 29 mars 2007, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'appliquer une règle visant à la constitution par son président-directeur général d'un portefeuille d'actions Veolia Environnement égal à 50 % du solde des actions issues des levées, après paiement

de l'impôt (imposition de la plus-value et prélèvements sociaux obligatoires) et coût du financement (nombre d'options qu'il est nécessaire d'exercer par levée-vente pour financer le prix d'exercice du portefeuille à constituer et l'impôt). Cette règle n'a pas reçu d'application concrète, la condition de performance du plan 2007 d'options de souscription d'actions n'ayant pas été satisfaite, et aucune option ou action de performance n'ayant été attribuée aux mandataires sociaux depuis cette date. La règle pourrait être réévaluée par le conseil à l'avenir.

16.1.8 Autres informations sur le fonctionnement du conseil

La présente section synthétise les paragraphes correspondants du règlement intérieur du conseil.

Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social ; faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une telle situation de conflit d'intérêts existerait ; exercer ses fonctions dans le respect des dispositions légales, notamment celles relatives aux limitations de mandats, et être assidu aux réunions du conseil et des comités ; s'informer afin de pouvoir intervenir de manière utile sur les sujets à l'ordre du jour ; se considérer astreint à un véritable secret professionnel et être tenu à une obligation de loyauté ; se conformer au code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres. Les membres du conseil d'administration et, le cas échéant le directeur général sont tenus de communiquer sans délai au président du conseil toute convention conclue par la Société et à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui a été conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur, régulièrement mis à jour, qui regroupe les principaux documents suivants : les statuts de la Société, le rappel des pouvoirs du directeur général, les règlements intérieurs du conseil d'administration, du comité des comptes et de l'audit et du comité des nominations et des rémunérations, le code de conduite de la Société en matière d'opérations sur titres qui rappelle les règles applicables en matière de déclaration par les mandataires sociaux des transactions effectuées sur les titres de la Société, la charte « Éthique, Conviction et Responsabilité ».

Information des administrateurs

Le président fournit aux administrateurs, dans un délai suffisant, l'information leur permettant d'exercer pleinement leur mission. En outre, le président communique de manière permanente aux membres du conseil toute information significative concernant la Société. Chaque administrateur reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut bénéficier d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et du Groupe.

En vue d'accomplir leur mission, les administrateurs peuvent rencontrer les principaux dirigeants de la Société et du Groupe, dès lors que le président du conseil en a été préalablement informé.

En cas de dissociation des fonctions de président de celles de directeur général, le règlement intérieur du conseil prévoit que le directeur général non-administrateur est réputé invité à toutes les séances du conseil, sauf avis contraire du président ou du conseil. À la demande du président ou d'un administrateur, un directeur opérationnel peut être invité à toute séance du conseil consacrée aux perspectives et stratégies de son domaine d'activité.

Participation par télétransmission

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions des articles L.225-37 et R. 225-21 du Code de commerce, cette faculté étant prévue dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité sauf pour l'adoption de certaines décisions importantes prévues par la loi et le règlement intérieur (notamment arrêté des comptes annuels et établissement du rapport de gestion et des comptes consolidés).

16.1.9 Rémunération des membres du conseil

Les règles de répartition des jetons de présence, et les montants versés en 2013, figurent au chapitre 15, paragraphe 15.1.2 *supra*.

16.2 Fonctionnement et travaux des comités du conseil d'administration

Depuis l'adoption d'une gouvernance en société anonyme à conseil d'administration le 30 avril 2003, le conseil d'administration de la Société est assisté d'un comité des comptes et de l'audit et d'un

comité des nominations et des rémunérations, ainsi que d'un comité recherche, innovation et développement durable depuis le 14 septembre 2006.

16.2.1 Le comité des comptes et de l'audit

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins cinq fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au conseil d'administration. En 2013, le comité des comptes et de l'audit s'est réuni sept fois (huit fois en 2012). Le taux moyen de présence en 2013 a été de 91 % (contre 87,5 % en 2012).

Le comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration parmi les administrateurs, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Son président est nommé par le conseil.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2012, le conseil d'administration a procédé à un ajustement de la composition du comité des comptes et de l'audit. Il a décidé de nommer Jacques Aschenbroich en remplacement de Pierre-André de Chalendar et un membre supplémentaire en la personne de Nathalie Rachou. À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de cinq membres indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Daniel Bouton (président), Jacques Aschenbroich, Paul-Louis Girardot, le Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par Olivier Costa de Beauregard et Nathalie Rachou.

Suivant le règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit, ses membres sont choisis en fonction de leur compétence financière ou comptable et un membre au moins du comité doit à la fois présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés dans le règlement intérieur du conseil. Le 24 mars 2011, le conseil d'administration a qualifié d'experts financiers au sens de la loi américaine Sarbanes-Oxley et de la législation française, MM. Daniel Bouton, Paul-Louis Girardot et GIMD représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, membres du comité des comptes ayant estimé qu'ils réunissaient les compétences et l'expérience requises. Tous les membres du comité sont réputés indépendants en application des critères du *New York Stock Exchange Manual*.

Missions du comité

Les missions du comité des comptes et de l'audit, aux termes de son règlement intérieur adopté par le conseil, intègrent celles dévolues par la réglementation américaine applicable concernant l'évaluation du contrôle interne sur l'information financière et comptable, et par l'ordonnance du 8 décembre 2008 transposant en droit français la huitième directive sur le contrôle légal des

comptes (directive 2006/43/CE) et les recommandations de l'AMF de juillet 2010.

Le comité des comptes et de l'audit assure de manière générale le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ; il est en charge notamment du suivi (i) de l'intégrité des états financiers du Groupe et du processus d'élaboration de l'information financière ; (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne sur l'information financière et comptable et du système de gestion des risques du Groupe faisant l'objet d'une traduction comptable ou identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (iii) de la conformité du Groupe avec les prescriptions légales et réglementaires, pour autant qu'elles relèvent du *reporting* financier ou du contrôle interne ; (iv) de l'appréciation des compétences et de l'indépendance des commissaires aux comptes ; et (v) de l'exécution de leur mission par l'audit interne du Groupe et les commissaires aux comptes en matière de contrôle des comptes sociaux et consolidés annuels. Dans ce cadre, le comité assure plus particulièrement le suivi des domaines suivants :

- a) **processus d'élaboration des informations comptables et financières** : (i) examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ; (ii) se faire présenter le périmètre des sociétés consolidées ainsi que les procédures de collecte des informations comptables et financières et recevoir, le cas échéant, des explications ou observations des commissaires aux comptes sur ces sujets ; (iii) donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au conseil ; (iv) entendre les commissaires aux comptes, les membres de la direction générale et la direction financière, en particulier sur les engagements hors bilan, les amortissements, provisions, traitements des survaleurs et principes de consolidation, ces auditions pouvant se tenir hors la présence de la direction générale de la Société ; (v) prendre connaissance et donner un avis sur le processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication des comptes annuels ou semestriels et de l'information trimestrielle ; et dans le cadre de l'examen par le conseil des communiqués relatifs en particulier aux comptes annuels et semestriels, s'assurer, au regard des éléments dont il dispose, de la cohérence de la présentation de ces informations financières au marché avec celles figurant dans les comptes ;
- b) **audit interne** : (i) prendre connaissance de la charte de l'audit de la Société ; (ii) examiner une fois par an le programme annuel

d'audit interne du Groupe ; (iii) recevoir périodiquement de la Société une information sur l'avancement du programme d'audit et d'évaluation du système de contrôle interne (cf. section 404 de la loi Sarbanes-Oxley) et de gestion des risques, les synthèses des missions d'audit réalisées et, une fois par an, une analyse globale des principaux enseignements tirés d'une année d'audit ; et (iv) entendre le directeur de l'audit interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction ;

c) efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, dans le cadre notamment des dispositions de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley (évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable) et de l'article L. 823-19 du Code de commerce (cf. ordonnance du 8 décembre 2008 ayant transposé la directive relative au contrôle légal des comptes) :

- *concernant le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne* : (i) recevoir périodiquement de la Société une information sur l'organisation et les procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable ; (ii) entendre le responsable du contrôle interne et donner son avis sur l'organisation des travaux de sa direction ; (iii) recevoir du comité d'éthique un rapport annuel sur le fonctionnement du système d'alerte ouvert aux salariés en matière de comptabilité, de finance, de contrôle de gestion ou d'audit ; être saisi par le comité d'éthique des affaires significatives dans ces domaines et en assurer le suivi en liaison avec lui,

- *concernant le suivi de l'efficacité du système de gestion des risques faisant l'objet d'une traduction comptable ou ceux identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes* : (iv) examiner périodiquement la cartographie des principaux risques identifiés par la direction générale et pouvant avoir une incidence sur les comptes ; (v) prendre connaissance des principales caractéristiques des dispositifs de gestion de ces risques et des résultats de leur fonctionnement, en s'appuyant notamment sur les travaux de la direction des risques, de la direction de l'audit interne et des commissaires aux comptes concernant les procédures de contrôle interne ; et (vi) dans le cadre de faiblesses identifiées pouvant avoir une incidence sur les comptes, suivre la mise en œuvre des actions correctrices ;

d) commissaires aux comptes : (i) examiner annuellement le plan des interventions des commissaires aux comptes, (ii) entendre les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, éventuellement en dehors de la présence des membres de la direction générale de la Société, (iii) superviser la procédure de sélection des commissaires aux comptes et émettre une recommandation, (iv) formuler un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes, (v) donner son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux strictement accessoires ou directement complémentaires au contrôle des comptes, et (vi) se faire communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assurer que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes, et examiner avec les commissaires aux comptes pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques.

Travaux du comité en 2013

En 2013, les travaux du comité des comptes et de l'audit ont été organisés comme antérieurement dans le cadre d'un programme établi pour l'année revu par le comité. Les séances font l'objet d'un compte rendu et d'un rapport du président du comité au conseil d'administration.

Le comité des comptes et de l'audit a procédé à la revue des comptes annuels et semestriels et du rapport d'activité y afférent. Il a revu les principales options comptables, les tests de dépréciation d'actifs et les contrats à risque. Le comité a pris connaissance des informations financières et des rapports d'activité des premier et troisième trimestres 2013. Dans le cadre des dispositions de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley, le comité a pris connaissance de la synthèse des travaux et de l'évaluation du contrôle interne pour l'exercice 2012, certifiée par les commissaires aux comptes, et a examiné le rapport 20-F pour 2012. Il a examiné le reporting sur les fraudes et revu les plans d'actions contre les fraudes, ainsi que le compte rendu des travaux du comité d'éthique. Le comité a procédé à l'examen des synthèses des missions d'audit interne effectuées au cours de 2012 et du premier semestre 2013, et a approuvé le programme d'audit interne 2014.

Le comité a, en outre, revu avec les responsables de la Société les processus clés participant à ses missions : revue de la politique financière et les projets d'opérations de financement, revue du processus d'investissement et des opérations de désinvestissement, revue fiscale et revue du *reporting* juridique sur les contentieux majeurs, revue financière de la Division Eau, revue du système de gestion des risques, et point d'avancement sur la mise en œuvre de ces plans d'actions, revue du système de gestion des risques environnementaux et revue d'avancement des projets informatiques liés à l'information financière et comptable. Le comité a été informé notamment des modifications de l'organisation du Groupe, du projet de décroisement des activités de Dalkia concernant la France et l'International, des opérations de cession des activités Eau à Berlin et au Maroc, de l'évolution de la situation de la SNCM, et de l'évolution des normes IFRS.

Le comité a approuvé les missions des commissaires aux comptes pour 2013 et leur budget d'honoraires pour 2014 ; il a revu l'état de leurs mandats ainsi que leur indépendance, l'organisation de leurs travaux et leurs recommandations. Il a été associé au processus de renouvellement d'un commissaire aux comptes.

Le comité peut entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions et recourir à des experts extérieurs. Il peut également procéder à l'audition de la direction financière ou des commissaires aux comptes en dehors de la présence du directeur général. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le président du comité des comptes et de l'audit et/ou les membres du comité ont entendu et rencontré le directeur général adjoint en charge des finances, le directeur des services financiers, le directeur de l'audit interne du Groupe, le directeur du contrôle interne, le secrétaire général, le directeur juridique, le directeur fiscal, le directeur de la gestion des risques, le directeur des assurances Groupe, le directeur des ressources humaines, le directeur financements trésorerie, le directeur du développement, le directeur général adjoint en charge de la division Énergie, le directeur délégué et directeur financier de la Division Énergie, le président du comité d'éthique, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société. Le comité n'a pas eu recours à des consultants extérieurs en 2013.

16.2.2 Le comité des nominations et des rémunérations

Fonctionnement et composition du comité

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration au moins deux fois par an. En 2012, le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 15 fois (trois fois en 2012). Le taux moyen de présence a été de 100 % (100 % en 2012).

Il résulte de son règlement intérieur que le comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres nommés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ses membres sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du comité est nommé par le conseil. Le conseil du 11 mars 2014 a décidé de nommer M. Louis Schweitzer en qualité de président de ce comité en remplacement de M. Serge Michel qui en reste membre.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de quatre membres, dont trois sont indépendants en application des critères du règlement intérieur du conseil : Louis Schweitzer ⁽¹⁾ (président), Serge Michel, Daniel Bouton ⁽¹⁾ et le Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard ⁽¹⁾. La composition de ce comité n'a pas évolué en 2013.

Missions du comité

Le comité des nominations et des rémunérations a pour missions principales de :

a) **rémunérations** : (i) étudier et faire des propositions quant à la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, notamment s'agissant des règles et critères régissant la part variable en cohérence avec l'évaluation annuelle de leur performance et avec la stratégie à moyen terme et la performance de la Société et du Groupe, quant à l'octroi aux dirigeants mandataires sociaux d'avantages en nature, d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions, de régime de retraites, d'indemnité de départ et tout autre avantage en veillant à ce que l'ensemble de ces éléments soient pris en compte dans l'appréciation et la fixation globale de leur rémunération, (ii) proposer au conseil d'administration un montant global des jetons de présence destinés aux administrateurs ainsi que les règles de leur répartition, (iii) donner au conseil d'administration un avis sur la politique générale et les modalités d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'actionnariat des salariés ainsi que sur les dispositifs d'association des salariés aux performances de la Société ou du Groupe (iv) faire des propositions au conseil en matière d'attribution d'options, et le cas échéant, d'actions gratuites aux mandataires sociaux ainsi qu'en matière de détermination des conditions de performance auxquelles elles sont soumises, (v) formuler des propositions au conseil concernant la conservation par les dirigeants mandataires sociaux d'actions issues de la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions ou, le cas échéant, de l'attribution gratuite d'actions, et (vi) donner son avis sur la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et d'autres sociétés du Groupe ;

b) **nominations** : le comité est chargé de faire des recommandations sur la composition future des instances dirigeantes de la Société et en premier lieu, il est responsable de la sélection et du plan de succession des mandataires sociaux et il recommande la nomination des administrateurs ainsi que des membres et du président de chacun des comités du conseil en s'efforçant de refléter une diversité d'expériences et de points de vue tout en assurant au conseil d'administration l'objectivité et l'indépendance nécessaires vis-à-vis d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires en particulier. Il donne son avis sur le plan de succession des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société. Le comité des nominations et des rémunérations doit s'efforcer d'assurer que les administrateurs indépendants représentent au moins (i) la moitié des administrateurs, (ii) les deux tiers des membres du comité des comptes et de l'audit et (iii) la moitié des membres du comité des nominations et des rémunérations. Il examine chaque année au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du conseil d'administration, et soumet ses propositions au conseil en vue de l'examen par ce dernier de la situation de chaque intéressé ;

c) **évaluation** : Le comité des nominations et des rémunérations assiste le conseil dans ses travaux périodiques d'évaluation. Il prépare l'évaluation annuelle par le conseil de son organisation et de son fonctionnement et dirige l'évaluation formalisée du conseil réalisée tous les trois ans par un organisme extérieur. Chaque année, le comité adresse au conseil, qui en débat, un compte rendu sur l'évaluation des performances du président et des administrateurs ainsi que sur l'action de la direction générale. Enfin chaque année, les principaux dirigeants non mandataires sociaux sont reçus et ont un entretien avec chaque membre du comité.

Travaux du comité en 2013

En 2013, l'activité du comité des nominations et des rémunérations a été consacrée à : l'évolution de la composition du conseil, le renouvellement d'administrateurs ; l'élaboration de propositions et de recommandations au conseil concernant la rémunération du président-directeur général (fixation de la part variable 2012 et de la part fixe 2013, critères de détermination de la part variable 2013) ; avis sur les propositions concernant la rémunération des membres du comité exécutif ; l'engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un système de rémunération long terme pour le dirigeant, mandataire social ; avis sur la politique d'épargne salariale (PEG) ; le lancement de l'évaluation formalisée du fonctionnement du conseil et de ses comités ; la revue de l'indépendance des administrateurs ; l'examen de l'enveloppe des jetons de présence des administrateurs et la proposition de sa répartition ; la révision des statuts de la Société pour étendre à 75 ans l'âge limite des fonctions du vice-président du conseil. Par ailleurs, de multiples réunions ont été consacrées à la gouvernance et à la revue de l'action du président-directeur général.

(1) Membres indépendants

16.2.3 Le comité recherche, innovation et développement durable

Fonctionnement et composition du comité

Selon son règlement intérieur, le comité recherche, innovation et développement durable se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du président du conseil d'administration. Il tient au moins trois réunions par an. Au cours de l'exercice 2013, le comité s'est réuni trois fois (comme en 2012). Le taux de présence a été de 73,33 % (contre 66,67 % en 2012).

Le comité recherche, innovation et développement durable comprend trois à cinq membres, nommés par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations. Le président du comité est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil.

À la date de dépôt du présent document de référence, ce comité est composé de cinq membres, dont quatre sont indépendants : Jacques Aschenbroich ⁽¹⁾ (président), Paul-Louis Girardot ⁽¹⁾, Pierre-André de Chalendar ⁽¹⁾, Marion Guillou ⁽¹⁾ et Thierry Dassault.

Missions du comité

Le comité recherche, innovation et développement durable a pour mission d'évaluer la stratégie et les politiques Recherche et développement et développement durable proposées par les directions responsables de la Société et du Groupe et de donner son avis au conseil d'administration.

Il est informé des programmes et actions prioritaires engagées et en évalue les résultats. En particulier, il prend connaissance des budgets, des effectifs et donne son avis sur l'allocation des moyens et des ressources et leur adéquation aux orientations stratégiques retenues.

Le comité a pour interlocuteurs principaux le président du conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de la Société, les directions recherche, innovation et développement durable du Groupe ainsi que tout responsable au sein de la Société dont les informations ou les avis peuvent lui être utiles.

Le comité peut également entendre des tiers à la Société dont l'audition lui est utile dans l'accomplissement de ses missions. Il peut recourir à des experts extérieurs.

Travaux du comité en 2013

En 2013, le comité a adopté une démarche visant à analyser, pour chaque thème de travail abordé, le contenu des offres de Veolia Environnement, les clients potentiels, la taille du marché, les avantages compétitifs du Groupe, ses compétiteurs, ses programmes de recherche, les technologies et la meilleure équation économique. Les thèmes suivants ont été traités en 2013 : le dessalement, le gaz de schiste, les services pouvant être proposés aux collectivités en régie dans le domaine de l'Eau, ainsi que le recyclage et la valorisation des matières.

16.3 Direction générale

16.3.1 Mode d'exercice de la direction générale

La Société est une société anonyme de droit français dotée d'un conseil d'administration, lequel peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au conseil d'administration de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de confier la direction générale de la Société à Antoine Frérot (cf. chapitre 14, paragraphe 14.1 *supra*), dont le mandat ayant pris effet le 27 novembre 2009 a été prolongé le 12 décembre 2010 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2013. Au cours de ce même conseil du 12 décembre 2010, prenant acte de la démission d'Henri Proglio de la présidence, le conseil a décidé, sur la recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de modifier le mode d'exercice de la direction générale de la Société et d'approuver le principe de la réunion des fonctions de président du conseil d'administration avec celles de directeur général pour les motifs suivants :

- Henri Proglio a exercé la double fonction de président et de directeur général de 2003 à fin 2009 et cette formule de direction a démontré pendant cette période sa parfaite efficacité chez Veolia Environnement ;
- l'évolution de la gouvernance de la Société dans le contexte de la nomination d'Henri Proglio en qualité de président-directeur général d'EDF avait fait l'objet d'un examen en profondeur par le conseil en 2009. Celui-ci avait décidé, dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, de dissocier les fonctions de direction générale de la présidence de la Société, pour assurer, pendant une phase de transition, une continuité et une stabilité de la Société vis-à-vis notamment de ses clients et salariés ;
- ce mode de gouvernance assure une direction unifiée plus adaptée et plus efficace au sein d'un Groupe décentralisé comme Veolia Environnement. Il est aussi plus resserré et réactif car il simplifie les processus de prises de décision et de responsabilités, notamment dans le cadre de la réalisation du plan de transformation profonde du Groupe initié en 2012 ;

(1) Membres indépendants.

Le comité exécutif

- le règlement intérieur du conseil, l'existence d'un administrateur référent exerçant par ailleurs les fonctions de vice-président du conseil (cf. paragraphe 16.1.6 *supra*) et la présence d'administrateurs indépendants au sein du conseil offrent toutes les garanties nécessaires à l'exercice d'un tel mode de direction dans le respect des bonnes pratiques de gouvernance ;
- enfin, au regard des pratiques des sociétés du CAC 40, c'est ce système de direction qui est privilégié puisque la majorité des sociétés à conseil d'administration ont choisi ce mode de direction unifié.

16.3.2 Limitation des pouvoirs du président-directeur général

Le président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le président-directeur général exerce ses pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil les décisions suivantes du directeur général :

- la détermination des orientations stratégiques du Groupe ;
- les opérations du Groupe représentant un montant supérieur à 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ;
- après avis et consultation du comité des comptes et de l'audit, les opérations d'investissement ou de désinvestissement du Groupe incluant un engagement compris entre 150 et 300 millions d'euros par opération, à l'exception des opérations de financement ⁽¹⁾ ;
- les opérations de financement, quelles que soient leurs modalités, représentant un montant supérieur à 1,5 milliard d'euros par opération si celle-ci est réalisée en une seule tranche, et 2,5 milliards d'euros si l'opération est réalisée en plusieurs tranches ;
- les opérations sur les actions de la Société représentant un nombre global supérieur à 1 % du nombre total des actions de la Société.

16.4 Le comité exécutif

En application des principes du gouvernement d'entreprise et conformément à la pratique de la Société depuis le 30 avril 2003, le président-directeur général (précédemment directeur général) s'entoure d'un comité exécutif au sein duquel est notamment représentée chacune des activités de la Société.

Présidé par Antoine Frérot, le comité exécutif est une instance de réflexion, de concertation et de décision qui intervient lors de la détermination des principales orientations du Groupe. Il autorise également les projets majeurs pour le Groupe tels que les contrats commerciaux, projets d'investissement, de désinvestissement ou de cession représentant des montants supérieurs à certains seuils. Le comité exécutif se réunit tous les quinze jours environ.

Afin de renforcer encore l'instruction et le suivi des projets, il existe depuis 2008 un comité d'engagement au sein du comité exécutif de Veolia Environnement, présidé par le président-directeur général, qui examine de manière approfondie les projets majeurs pour le Groupe soumis au comité exécutif pour décision finale avant, le cas échéant, soumission au conseil d'administration pour autorisation selon les montants en jeu. Le comité d'engagement est présidé par le président-directeur général et est composé par ailleurs du directeur général adjoint en charge des opérations, du directeur général adjoint en charge des finances, du secrétaire général, du directeur technique et performance et du directeur innovation et

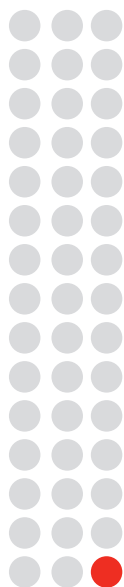
marchés. Les dossiers lui sont présentés par le directeur de Zone portant le projet.

À la date de dépôt du présent document de référence, le comité exécutif de la Société est composé de onze membres :

- Antoine Frérot, président-directeur général de Veolia Environnement ;
- Laurent Auguste, directeur innovation et marchés ;
- François Bertreau, directeur général adjoint en charge des opérations ;
- Estelle Brachlianoff, directeur de la zone Europe du Nord ;
- Régis Calmels, directeur de la zone Asie ;
- Philippe Capron, directeur général adjoint en charge des finances ;
- Philippe Guitard, directeur de la zone Europe centrale et orientale ;
- Jean-Michel Herrewyn, directeur des entreprises mondiales ;
- Franck Lacroix, directeur général de Dalkia ;
- Jean-Marie Lambert, directeur général adjoint en charge des ressources humaines ;
- Helman Le Pas de Sécheval, secrétaire général.

(1) Le conseil d'administration du 1er août 2012 a modifié le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité des comptes et de l'audit.

17



SALARIÉS – RESSOURCES HUMAINES

17.1 Ressources Humaines	194	L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés	208
17.1.1 L'encadrement au cœur de la transformation	194	Les œuvres sociales	208
17.1.2 La prévention, la santé et la sécurité des collaborateurs	195	Respect des droits fondamentaux	209
17.1.3 Les politiques Emploi-Mobilité, Formation	197		
17.1.4 Diversité, égalité des chances et lutte contre les discriminations	198	17.3 Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites	210
17.1.5 Cohésion et Dialogue Social	200	17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions	210
17.1.6 Une politique de rémunération cohérente et compétitive	201	17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2012	211
		17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 et options exercées au cours de l'exercice	212
17.2 Informations sociales	202		
Précisions méthodologiques relatives au reporting social	202	17.4 Dispositifs d'Épargne Salariale Groupe	213
L'effectif total	203	17.4.1 Accords de participation et d'intéressement	213
La répartition de l'effectif total par type de contrat et par catégorie	203	17.4.2 Plans d'Épargne d'Entreprise et politique d'actionnariat salarié	213
L'effectif moyen annuel pondéré	204	17.4.3 Mise en place d'un Management Incentive Plan (MIP) en 2014	214
Les embauches	204		
Les départs	205	17.5 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la Société	214
Les heures supplémentaires	205	17.5.1 Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement	215
Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement	205	17.5.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement	216
L'organisation et la durée du temps de travail	206		
Rémunérations, charges sociales, égalité hommes-femmes	206		
Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs	207		
Les conditions d'hygiène et de sécurité	207		
La formation	208		

17.1 Ressources Humaines

Le Groupe Veolia vit une transformation profonde, dans laquelle la fonction Ressources Humaines joue un rôle essentiel pour la mise en œuvre des projets organisationnels, des cessions et dans l'accompagnement du changement et ce afin de faciliter la création d'un groupe intégré et qui répond aux évolutions de nos activités.

Veolia Environnement place, comme il l'a toujours fait, les collaborateurs au cœur de la réussite du Groupe parce que leur efficacité et la qualité de leurs services constituent un avantage concurrentiel.

Les axes essentiels de la politique Ressources Humaines sont :

- assurer un environnement de travail sain et sécurisé à tous ;
- accompagner le développement des compétences de ses collaborateurs afin de relever les défis de demain ;
- promouvoir la diversité, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ;
- maintenir un dialogue social transparent et garantir la solidarité au sein de l'entreprise pour l'ensemble de ses salariés.

17.1.1 L'encadrement au cœur de la transformation

Cette période de construction du « nouveau Veolia » nécessite impérativement de la cohérence et de la cohésion. Aussi, la direction générale du Groupe associe l'encadrement aux différentes étapes de la transformation et s'adresse directement aux managers et aux salariés du Groupe, afin d'expliquer, de partager la stratégie pour que chacun se l'approprié et la mette en œuvre.

L'enquête d'engagement des managers

En 2013, une première enquête a été menée auprès de 2 500 dirigeants de Veolia afin de mesurer leur engagement dans le projet de transformation du Groupe. Cette enquête a permis de mesurer la compréhension de la nouvelle organisation et du rôle attendu des dirigeants, d'évaluer les actions entreprises à leur niveau pour accélérer la transformation et de déceler leurs besoins éventuels d'accompagnement ou de support.

La charte de comportement du manager

La charte de comportement du manager s'appuie sur cinq valeurs fondatrices du Groupe :

- le respect ;
- la solidarité ;
- la responsabilité ;

- l'innovation ;
- le sens du client.

Elle traduit pour chacune de ces valeurs, l'engagement collectif du Groupe et les comportements collectifs et individuels attendus des managers. La charte de comportement régit principalement nos relations en interne, là où le Guide Éthique largement détaillé au paragraphe 4.4.1 régit nos relations avec l'ensemble de nos parties prenantes.

La fixation des objectifs du management

Afin de permettre un alignement des objectifs des managers sur la stratégie et les valeurs du Groupe, un support unique d'entretien annuel a été mis en place pour l'ensemble des cadres dans toutes nos implantations. Ce formulaire unique d'entretien précise les attentes du Groupe pour chacun des collaborateurs : une performance définie et appréciée par l'atteinte des objectifs fixés.

L'évaluation de la performance est assise sur des objectifs « financiers », « sécurité » et « qualitatifs » en prenant en compte leur positionnement hiérarchique et leur fonction et pour les cadres dirigeants une partie des objectifs qualitatifs est assise sur le respect et la diffusion de la charte de comportement.

17.1.2 La prévention, la santé et la sécurité des collaborateurs

L'engagement

Conscient que l'amélioration de la santé et de la sécurité des collaborateurs au travail et que leur bien-être est synonyme de performance accrue pour l'entreprise, Veolia Environnement a positionné la Prévention Santé et Sécurité comme un objectif majeur et permanent de ses activités.

Portée au plus haut niveau de l'organisation, la démarche structurée de prévention des risques professionnels de Veolia Environnement repose notamment sur **l'implication visible de toute la ligne managériale**.

Ainsi, le 1^{er} juillet 2013, **Veolia Environnement a signé la Déclaration de Séoul** à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à Genève reconnaissant le droit fondamental humain à un environnement de travail sûr et salubre. Veolia Environnement s'engage ainsi à promouvoir notamment la démarche d'amélioration continue en matière de Prévention Santé et Sécurité promulguée par la Déclaration de Séoul, la formation des acteurs et le dialogue social sur le sujet.

Levier de transformation, la Prévention, Santé et Sécurité a fait l'objet en 2013 d'un nouvel engagement de la direction générale ⁽¹⁾. Celui-ci vise à renforcer la démarche, à soutenir les efforts déjà engagés en la matière, et à impliquer l'ensemble des collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation, ainsi que les fournisseurs, les sous-traitants et les partenaires de nos joint-ventures, en vue de garantir leur intégrité physique et psychique.

Il est à noter que le précédent engagement signé en 2010 avait fixé comme objectif sur la période 2010-2013 une diminution de 10 % par an du Taux de Fréquence des accidents du travail, fixant celui-ci à 14 en 2013. L'objectif a été atteint puisque l'on constate une diminution du Taux de Fréquence de 18,88 en 2010 à 12,59 en 2013. La démarche va encore être renforcée dans les années à venir.

Pour marquer leur implication et leur engagement de manière plus visible, les managers, du Comex jusqu'à l'encadrement de premier niveau, sont également incités à réaliser des **visites de terrain dédiées à la sécurité** leur permettant d'échanger régulièrement avec les collaborateurs sur les bonnes pratiques et comportements sûrs en matière de sécurité.

Les organes de pilotage et de concertation

Le comité de pilotage Prévention, Santé et Sécurité, propose aux membres de Comex pour validation et met en œuvre la politique de Prévention, Santé et Sécurité, coordonne les chantiers transverses, crée les synergies entre les métiers en favorisant le partage des bonnes pratiques et évalue les résultats par le biais d'indicateurs de performance.

Dans le cadre de la construction « du nouveau Veolia », la coordination transverse de la politique de Prévention Santé et Sécurité du Groupe s'est vue renforcée. Une organisation matricielle a été mise en place afin de structurer la politique sécurité au regard du nouveau schéma organisationnel du Groupe. Ainsi une approche transversale a été mise en œuvre autour de quatre projets majeurs dont l'objet consiste à davantage harmoniser et coordonner les approches :

- Les standards communs de l'ensemble des activités permettent ainsi de renforcer les socles et les fondamentaux de la culture santé et sécurité.
- Les audits techniques et managériaux visent à mieux objectiver les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la mise en œuvre et de l'implication en la matière.
- Les outils comme leviers d'accompagnement, de structuration et de cohérence des démarches permettent ainsi de définir les conditions d'une aide à la décision.
- La santé dont l'objet permet de favoriser de meilleures qualités de vie au travail intégrant davantage les dimensions relatives à des facteurs de risques psychosociaux, l'ergonomie...

En complément de ces projets, des experts ont été désignés pour assurer la cohérence, le suivi et la coordination des démarches par pays et zone. Cette organisation permet d'avoir une approche univoque complétée par des visites de terrain afin d'intégrer les dimensions culturelles et inhérentes à chacun des pays.

Par ailleurs, le renforcement de l'implication des partenaires sociaux européens dans la Politique de Prévention Santé et Sécurité du Groupe s'est traduit en 2012 par la signature d'une lettre d'engagement entre la direction et les représentants du personnel. Cet engagement permet d'assurer la cohérence des approches de terrain dans chaque pays en Europe où Veolia Environnement est présent. Les thématiques structurantes de cet engagement paritaire sont notamment l'analyse systématique des accidents, le renforcement de la prévention en matière de santé au travail et le développement du dialogue social sur les thématiques santé-sécurité.

Le déploiement des engagements

Plus qu'une stratégie, la Prévention Santé et Sécurité fait partie intégrante de toutes les activités et des processus structurants de l'organisation.

La démarche structurée de prévention des risques professionnels de Veolia Environnement repose sur **l'implication visible de toute la ligne managériale** ainsi que sur **un système d'amélioration continue** visant à tenir les engagements pris, atteindre les objectifs fixés et mettre en œuvre les idées qui figurent dans l'engagement en matière de Prévention, Santé et de Sécurité au travail ⁽¹⁾.

(1) Le conseil d'administration du 1^{er} août 2012 a modifié le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité des comptes et de l'audit.

La mise en œuvre du système de management de la Prévention, Santé et Sécurité de Veolia Environnement permet la gestion efficace des questions de santé et de sécurité sur l'ensemble des entités du Groupe. Ce système a pour base l'identification préventive des risques en situation de travail, l'analyse des causes et circonstances des accidents et presque-accidents et le résultat des audits qui contribuent à cartographier l'ensemble des risques des activités. Il est adossé sur 6 axes :

1. **l'engagement et la motivation** : ceux-ci doivent être visibles à tous les niveaux de la hiérarchie ; facteur indispensable à la réussite du système, pour que chacun soit impliqué dans le but de créer la culture d'entreprise voulue ;
2. **la politique** : la définition d'intentions, d'objectifs et d'idées applicables au niveau de Veolia Environnement et des unités opérationnelles détermine les axes de la politique de Prévention, Santé et Sécurité ;
3. **la planification** : l'amélioration et le suivi des démarches sont destinés à répondre aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux objectifs et aux résultats attendus au niveau du Groupe et des unités opérationnelles notamment par la définition de standards internes et de procédures ;
4. **la mise en œuvre et l'exécution** : l'organisation des Ressources Humaines, matérielles et des systèmes contribue à la performance optimale en matière de santé et de sécurité. La mise en œuvre de programmes permet d'atteindre les objectifs et d'obtenir les résultats attendus ;
5. **le contrôle et les mesures correctives** : le contrôle et l'évaluation de la performance notamment par la mise en œuvre et le suivi du programme d'audit permettent de définir les mesures correctives et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue ;
6. **le bilan management** : cet examen régulier de chaque élément du système de management Santé et Sécurité est analysé par le comité exécutif de façon pluriannuelle. Il a pour objectif de réajuster ce système en vue d'assurer sa pertinence et son efficacité.

L'ensemble de ces axes sous-tend la politique de prévention des risques professionnels de Veolia Environnement afin de développer une culture forte et cohérente en matière de sécurité qui est un volet essentiel de la démarche.

Les efforts portent principalement sur une plus grande implication de la ligne managériale dans la Prévention Santé et Sécurité et la prise de conscience accrue des risques rencontrés par les opérateurs dans les activités au travers du déploiement des visites de sécurité de la hiérarchie, de la mise en place de processus de reporting immédiat des accidents du travail et des incidents graves, de l'implication du management opérationnel dans l'analyse des accidents, de la formation et la sensibilisation des collaborateurs (en 2013, près de 59 % **des salariés ont bénéficié d'une formation à la sécurité**), des actions de communication interne, la gestion des risques psychosociaux, la structuration de la démarche de conformité réglementaire et d'audit, la maîtrise des risques les plus importants et le suivi des résultats obtenus.

Il est également attendu des fournisseurs qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent en vue de garantir la santé, la sécurité et le bien-être de leurs salariés. Pour les activités sous-traitées, une analyse des risques préalable permet de fixer contractuellement les mesures de prévention à respecter par l'ensemble des intervenants.

Des **pratiques de terrain innovantes** en matière de santé et de sécurité au travail ont également été identifiées et partagées au sein du Groupe. Deux d'entre elles ont été récompensées par des « Trophées des innovations sociales » (voir § 17.1.9) soulignant ainsi l'intégration totale la dimension sécurité dans la politique sociale de l'entreprise.

Une politique de sûreté renforcée à l'international

Le Groupe est particulièrement attentif au suivi de ses salariés dans le cadre de leurs missions professionnelles, permanentes ou temporaires, à l'international, et en particulier dans les zones présentant un niveau de risque sécuritaire élevé.

Afin d'anticiper le plus en amont possible les éventuelles dégradations du contexte sécuritaire, la direction de la sûreté assure la veille et l'analyse continue de la situation dans les zones et pays à risque. Cette veille permet également d'élaborer tous les mois une cartographie des pays à risque qui est diffusée à l'ensemble des salariés du Groupe afin de les informer sur le profil sécuritaire de chaque pays.

La direction de la sûreté de Veolia Environnement traite au cas par cas les demandes d'autorisation de déplacement dans les pays considérés comme les plus sensibles et délivre systématiquement des recommandations spécifiques au cadre de mission du collaborateur, selon son profil et sa destination. En 2013, plus de 1 600 missions ont bénéficié de ce suivi personnalisé.

Dans les pays les plus sensibles, des plans de sûreté sont formalisés afin de faire face aux possibles dégradations du contexte sécuritaire. Ces plans régulièrement actualisés précisent les mesures de sûreté spécifiques mises en place dans le pays ainsi que l'organisation et les mesures devant être mises en œuvre en cas de crise.

L'accompagnement sécuritaire des salariés passe également par leur sensibilisation et leur formation aux risques de sûreté, aux règles et aux comportements de prévention et de protection à adopter dans les pays à risque. Afin de toucher le plus grand nombre, en 2013, un e-learning propre au Groupe a été développé par la direction de la sûreté et le Campus Veolia Environnement et rendu obligatoire pour tout déplacement dans ces zones. Des séances de formation directes sont également dispensées auprès des collaborateurs qui se déplacent le plus fréquemment dans les zones à risque.

Les Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE) orientés par les directions des Ressources Humaines des Divisions, bénéficient de manière systématique d'une sensibilisation aux questions de sûreté. Enfin, la direction de la sûreté accompagne la Fondation dans la formation des salariés volontaires pour des missions d'urgence.

17.1.3 Les politiques Emploi-Mobilité, Formation

La qualité des réponses de Veolia Environnement aux défis environnementaux et aux exigences croissantes des collectivités publiques et des industriels dépend de ses savoir-faire et, plus largement, de la performance de son modèle social. C'est pourquoi Veolia Environnement s'attache à attirer, former, développer et fidéliser ses collaborateurs, à tous les niveaux de qualification et dans tous les bassins d'emplois où il est présent.

17.1.3.1 Les politiques Emploi-Mobilité-Gestion des carrières

La direction du développement ressources humaines et gestion des carrières, a pour objectif de définir et de faire vivre les politiques de mobilité, de gestion des carrières, d'identification et de gestion des talents dans l'ensemble de nos implantations.

Avec une organisation par zone et par filière fonctionnelle, elle a pour double ambition de répondre aux besoins de compétences de nos activités et de proposer des opportunités de carrière à nos collaborateurs.

Dans ce contexte de réorganisation du Groupe, la priorité à la mobilité interne est clairement affirmée. Sa mise en œuvre s'appuie sur des processus et des outils :

- le portail Carrières du Groupe qui permet de publier l'ensemble des offres de postes du Groupe ;
- les entretiens annuels, utilisés dans tout le Groupe, permettent de définir les conditions nécessaires au développement des compétences ;
- des évaluations collectives des cadres, notamment par la démarche ÉCHOS (Évaluation Collégiale des Hommes, des Organisations et des Structures) L'exploitation des résultats de ces sessions permet une meilleure adéquation des ressources aux besoins de nos activités. Elles facilitent aussi l'identification des potentiels afin de leur fournir les moyens de poursuivre leurs parcours professionnels au sein du Groupe ;
- le recours à des viviers internationaux à travers le programme Pangeo permet notamment l'intégration de VIE.

S'agissant du périmètre spécifique de la France, la politique de l'emploi reste marquée par un contexte de profonde réorganisation du Groupe et nécessite la poursuite et l'optimisation de la gestion maîtrisée des embauches, la solidarité au sein du Groupe étant essentielle.

L'alternance

La direction générale du Groupe fait de l'alternance l'un des instruments privilégiés de sa politique de recrutement, voie d'excellence pour préparer les collaborateurs à exercer nos métiers en disposant des compétences nécessaires.

Le déploiement de cette politique se fait notamment au travers du **réseau des Campus** et des centres de formation de Veolia Environnement et sur un nombre croissant de partenariats avec des acteurs locaux de l'emploi et de la formation. Une démarche

proactive permet d'aller à la rencontre du grand public et des partenaires locaux de l'emploi et de la formation pour leur faire découvrir les métiers de services à l'environnement, et facilite les recrutements sur les emplois proposés localement y compris à des personnes ne détenant aucune qualification préalable.

Les relations écoles et partenariats

La mobilisation des ressources dont l'entreprise a besoin aujourd'hui et demain, en quantité et en qualité, est une priorité : Veolia Environnement affirme sa présence dans les manifestations sur les métiers de l'environnement, les salons de l'emploi et de l'alternance et sur les forums des écoles et universités.

Le Groupe enrichit et développe ses nombreux partenariats académiques, pédagogiques, institutionnels et de recherche avec les professionnels de la formation, de l'orientation, de l'emploi et de l'enseignement supérieur.

17.1.3.2 Formation

Les principaux enjeux de la formation chez Veolia Environnement sont :

- adapter en permanence les compétences à des métiers de plus en plus complexes pour toujours mieux servir nos clients et développer notre avantage compétitif ;
- anticiper les évolutions en formant aux nouvelles technologies ;
- favoriser les carrières évolutives.

Pour y répondre, la politique de formation du Groupe s'articule autour de trois objectifs :

- accroître les compétences des collaborateurs dans tous les métiers ;
- accompagner la performance et le développement commercial du Groupe ;
- contribuer au développement de la culture d'entreprise.

Et se décline selon quatre principes d'action :

Des formations pour tous

La politique de formation est ouverte à tous les collaborateurs, dès leur intégration et tout au long de leur carrière dans l'entreprise. En 2013, près de 500 000 actions de formation ont été dispensées. Elles visent à développer les compétences de chacun au travers de parcours reconnus permettant, l'obtention de certifications et habilitations, la mobilité et l'évolution professionnelle. Plus de 87 % des efforts de formation sont destinés aux opérateurs et aux techniciens afin de favoriser aussi l'évolution des moins qualifiés.

Le Groupe propose aussi à ses dirigeants des parcours spécifiques de formation et de développement. Notamment, un programme dirigeants qui se focalise sur le développement des compétences managériales, l'ouverture sur un monde en évolution et son impact sur nos activités actuelles et à venir et la capacité à porter les valeurs de responsabilité sociale de l'entreprise.

Des formations reconnues

Le Groupe propose des formations diplômantes reconnues pour donner toute sa place à la reconnaissance des compétences. Ceci afin de motiver des collaborateurs, augmenter leur employabilité et l'acquisition des standards de compétences mesurables et de développer l'intelligence de la tâche, atout concurrentiel essentiel dans un métier de services. Cette volonté s'illustre depuis plus de vingt ans par la création de diplômes dédiés à nos métiers, à tous les niveaux de formation et proposé dans le réseau des Campus. Ainsi le réseau des Campus en France propose onze diplômes et titres de niveau CAP, neuf diplômes et titres de niveau BAC, trois BTS, deux Licences Professionnelles et un Master.

Veolia forme Veolia

Le Groupe est à la fois l'acteur principal et le réalisateur de sa politique de formation. Deux tiers des heures de formation continue dispensées par le réseau des Campus et les centres de formation Veolia Environnement sont ainsi assurées par des collaborateurs du Groupe. L'équilibre entre les formateurs permanents et les intervenants occasionnels internes des entreprises du Groupe garantit la pertinence des contenus et constitue un facteur de cohésion.

Le réseau de Campus et les partenariats

Veolia Environnement déploie à travers le monde une plateforme de développement des compétences grâce notamment à une politique active de partenariats. Le réseau des Campus et des centres de formation de Veolia Environnement est présent dans onze pays.

Créé en 1994, ce réseau comprend aujourd'hui vingt centres au total – dont 6 en France – couvre les 2/3 des territoires d'intervention de Veolia et propose plus de 2 300 formations. C'est à partir des demandes des directions formation métiers et corporate, et des unités opérationnelles locales que l'offre a été élaborée. Ainsi, l'adéquation permanente avec la réalité des métiers et du terrain est garantie. **En 2013**, 119 formateurs permanents et 382 contributeurs ont été mobilisés pour délivrer ces formations.

Parallèlement, Veolia met en œuvre une méthodologie interne dédiée au développement des compétences **des comités métiers** sont organisés pour garantir une analyse des évolutions techniques, technologiques, organisationnelles et fonctionnelles des métiers à trois ans. Ils contribuent à définir les priorités pluriannuelles de formation et la construction des offres développées par le réseau des Campus.

En France, en 2004 puis en 2011 (cf. paragraphe 17.1.3.1 *infra*), Veolia Environnement a signé avec l'ensemble des partenaires sociaux un accord sur le développement des compétences et la professionnalisation des collaborateurs. Dans ce cadre, des **contrats de développement des compétences** ont été proposés aux collaborateurs leur permettant de construire des projets d'évolution professionnels accompagnés de formations diplômantes ou titrantes, financées par l'entreprise. De plus, **une mutualisation d'une partie des fonds de la formation** est mise en place chaque année, qui représente 0,3 % de la masse salariale, afin de garantir le financement des contrats de développement des compétences ainsi que l'ensemble des projets visant la professionnalisation des collaborateurs.

17.1.4 Diversité, égalité des chances et lutte contre les discriminations

L'engagement Diversité – Égalité des chances

Depuis le 12 juin 2003, date de son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe soutient et promeut les principes du Pacte dans sa sphère d'influence et en particulier dans les domaines de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme, de la reconnaissance du droit de négociation collective et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Aussi, le respect de ces droits fondamentaux s'inscrit naturellement dans la politique globale de Ressources Humaines de Veolia Environnement qui promeut la diversité des profils et des parcours comme une source d'innovation et de performance pour les clients, pour les salariés et pour les territoires où s'exercent les métiers du Groupe.

Un outil de culture et de cohésion sociale

Pleinement engagé dans son projet de transformation et d'amélioration de la performance, le Groupe affirme sa volonté de faire de la diversité et de l'égalité des chances un outil de culture et de cohésion sociale.

Quatre priorités mondiales ont été retenues dans ce cadre :

- favoriser la mixité des emplois : promouvoir l'accès des femmes aux emplois historiquement « masculins » et aux postes dirigeants ;

- optimiser le maintien dans l'emploi des seniors et le transfert d'expérience par le tutorat et le mentorat ;
- faciliter pour les personnes en situation de handicap l'exercice de leur activité au quotidien ;
- favoriser l'intégration via la politique d'alternance.

Outil de mesure tangible des progrès de cette politique, **des indicateurs** monde ont été définis, pour les trois années à venir, par la direction générale des Ressources Humaines du Groupe dont les objectifs sont définis par entités :

- **égalité professionnelle** : s'engager sur un taux d'emploi des femmes et s'engager sur un taux d'accès à des postes dirigeants, objectif de 15 % de femmes cadres dirigeantes et de 20 % de femmes au sein des conseils d'administration du Groupe à fin 2014 ;
- **senior** : s'engager sur un taux de maintien dans l'emploi des plus de 55 ans ;
- **personnes en situation de handicap** : s'engager sur un taux d'emploi ;
- **actions d'insertion des jeunes** : s'engager sur un taux d'intégration dans l'emploi. Suite à la signature de l'accord portant sur le contrat de génération l'objectif exprimé est de 11 % de jeunes (de moins de 30 ans) en CDI sous contrat de génération sur le total de ses recrutements à durée indéterminée ;

- **formation** : objectif de 60 % des managers sensibilisés ou formés à la lutte contre les discriminations à fin 2013 et 100 % à horizon 2015.

Pour mettre en œuvre ces engagements, **un plan d'action mondial** « Diversité Égalité des chances 2012-2015 » a été défini, il repose **sur trois piliers** :

- une égalité de traitement pour assurer un accès non discriminant à l'emploi, aux évolutions professionnelles et à la gestion des compétences ;
- une gestion de la diversité au quotidien, respectueuse des différences pour améliorer les pratiques de management ;
- des standards sociaux propres à Veolia Environnement par la mise en œuvre des principes du pacte Mondial de l'ONU signé en 2003, pour garantir l'égalité des chances.

Les engagements de Veolia Environnement se sont déjà traduits par l'attribution et le renouvellement du Label Diversité, la signature de la charte Diversité en France, la refonte des processus ressources humaines et l'implication des partenaires sociaux.

Veolia Environnement a signé une convention sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes avec le ministère des Droits de la femme le 9 avril 2013, ainsi qu'un accord sur le contrat de génération avec les partenaires sociaux en décembre 2013.

Veolia Propreté France a signé la charte de la parentalité en entreprise.

À l'international, ces accords reprennent le cadre légal et réglementaire de chaque pays visant l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations. Veolia Environnement a signé un accord de renouvellement du comité de Groupe Europe, avec pour objectif, de promouvoir la Diversité et notamment la représentation de femmes dans l'instance du dialogue européen.

En 2013 Dalkia République Tchèque a obtenu la médaille d'argent dans le cadre de la Convention « Investor in People » obtenu dès 2008.

Pour ce qui relève de la formation des collaborateurs, la diversité est partie prenante du programme d'intégration des cadres (JIVE) accueillant plus 600 cadres par an, que ce soit dans la présentation des enjeux de ce programme d'intégration que dans les débats conduits avec les équipes de direction générale.

Les trophées des Initiatives Sociales de Veolia Environnement ont entre autre, récompensé cette année :

- Veolia Propreté Allemagne pour le projet : « Favoriser un environnement professionnel ouvert à la parentalité » dont l'objectif visait à concilier les impératifs d'un lieu de travail avec les contraintes d'un lieu d'accueil d'enfants de moins de dix ans,
- Proactiva Brésil, pour le projet : « s'engager pour l'employabilité des personnes en situation de handicap ». formation et validation des compétences et des savoirs de base qui ont permis de former plus de 347 personnes porteuses de handicap dont 297 ont obtenu une certification.
- Veolia Eau Japon, pour le projet « Promouvoir les talents féminins : plan d'action au Japon » dont le plan d'action porte sur le recrutement actif de femmes ingénieurs, de leur proposer un accompagnement pour favoriser leur évolution professionnelle au sein de l'entreprise. 30 % des collaborateurs ayant bénéficié d'une promotion ont été des femmes alors qu'elles ne représentent que 20 % des effectifs.

Le contrôle et le pilotage de la politique

L'ensemble de cette politique est piloté par un comité présidé par le directeur général adjoint en charge des Ressources Humaines, les directeurs Ressources Humaines principaux pays, le directeur de la diversité, les représentants des directions fonctionnelles impliqués dans le processus et les référents diversité. Réuni deux fois par an, le comité met en œuvre la politique fixée par le comité exécutif de Veolia Environnement, définit le plan de communication, analyse les indicateurs et contrôle les résultats et transmet au président les axes de progrès.

Un bilan annuel diversité est soumis respectivement au comité de direction des Ressources Humaines, au comité de Groupe France et au comité exécutif du Groupe. Objectif : impliquer directement l'ensemble des décideurs dans la réussite de la politique diversité. Ce rapport est présenté aux partenaires sociaux.

De plus, une fois par an, le conseil d'administration se saisit en application de la loi du 27 janvier 2011 d'une délibération relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce document permet de soumettre aux administrateurs du Groupe la politique et les indicateurs de performances de l'égalité des chances.

Un engagement reconnu

Des labels ont été attribués, ainsi, en 2013, la Compagnie Générale des Eaux a renouvelé le label Diversité Afnor. En Chine, Veolia Eau a déployé la charte de l'égalité entre les hommes et les femmes, au Royaume-Uni, Veolia Propreté figure dans la liste des « entreprises responsables » du Financial Times et, en Allemagne, OEWA a renouvelé récemment son certificat sur la conciliation vie familiale-vie professionnelle.

Des partenariats dans la durée

Le Groupe est également partenaire et/ou membre de divers organismes promoteurs de la diversité :

- en tant que membre de la commission AFMD pour le « Maintien dans l'emploi et gestion de carrière des personnes en situation de handicap », le Groupe a notamment contribué à l'élaboration du guide « Comment gérer l'emploi des personnes en situation de handicap » ;
- Veolia Environnement est membre actif du Club des entreprises labellisées au sein de l'ANDRH, et à ce titre il participe aux groupes de travail sur le label ;
- le Groupe s'est engagé en 2013 avec l'AFEP et plus de 60 grandes entreprises, à investir durablement dans la formation et l'emploi.

Soutenir les salariés les plus fragiles

Depuis 2009, un Plan de Solidarité Active a été lancé en France en concertation avec le comité de Groupe France pour soutenir les salariés les plus fragiles dans un contexte économique difficile. Il a permis de lancer « Allô Solidarité », dispositif d'écoute et de soutien des salariés, en France, mis en œuvre avec l'appui d'un partenaire externe.

Aujourd'hui, plusieurs milliers de salariés du Groupe ont accès à une plateforme téléphonique leur permettant de dialoguer avec des professionnels sur les problématiques sociales qu'ils rencontrent.

En 2013, plus d'une centaine d'appels ont été reçus chaque mois, concernant principalement des questions liées au logement et aux problèmes financiers.

Le partenariat avec l'association « Vivons Solidaires », mis en place depuis septembre 2010, permet de traiter les situations d'urgence sociale. L'association est particulièrement sollicitée pour apporter son aide en matière de logement d'urgence et de dons

alimentaires. Les organisations syndicales sont associées au conseil d'administration et à la gestion de cette association.

Les actions traduisent l'engagement de la direction générale de l'entreprise et des salariés d'être des acteurs de terrain respectueux des droits fondamentaux, des réglementations locales, et surtout promoteurs de la diversité et de l'égalité des chances dans tous leurs métiers et sur tous les territoires.

17.1.5 Cohésion et Dialogue Social

Veolia Environnement veille tout particulièrement au dialogue social dans sa politique Ressources Humaines. Il contribue au renforcement de la cohésion sociale, à la mise en œuvre des politiques Ressources Humaines du Groupe et à la performance économique et sociale du Groupe.

Favoriser la qualité et le développement du dialogue social

Veolia Environnement s'assure de la bonne mise en œuvre du dialogue social à tous les niveaux :

- au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, lieu de négociation naturel pour de nombreux sujets impactant le quotidien des salariés. Au sein de Veolia Environnement, plus de 1 200 accords sociaux signés au niveau des Métiers et des exploitations viennent compléter les directives et accords Groupe ;
- au niveau du pays, qui regroupe les instances paritaires d'information et de dialogue traitant de l'ensemble des thèmes nationaux ;
- dans les espaces de dialogue métiers en Europe ;
- au niveau du Groupe au sein des bureaux et comités de Groupe France et Europe.

En octobre 2010, Veolia Environnement a renégocié l'accord de constitution du comité de Groupe Europe signé en octobre 2005. L'objectif était de moderniser et de renforcer les modalités et le fonctionnement du comité de Groupe Europe et du dialogue social en Europe. Cette révision a principalement porté sur :

- la mise en conformité de l'accord initial avec les nouvelles directives sociales européennes ;
- le développement du dialogue social européen par de nouvelles dispositions relatives à la composition, la formation et l'information du comité de Groupe Europe ;
- le renforcement des « Espaces de dialogue social Pays », en complément de l'instance de comité de Groupe Europe, afin de faciliter les échanges et le partage d'informations, relatives à la politique sociale au sein de chaque pays.

Le comité de Groupe Europe représente 2/3 des salariés de Veolia Environnement.

L'accord collectif Groupe France sur la qualité du dialogue social de 2010 ainsi que les engagements pris au sein de l'accord du comité de groupe européen témoignent de la volonté de la direction du Groupe de structurer un dialogue social de qualité avec les représentants des salariés et ainsi contribuer à l'action du Groupe en faveur de tous ses salariés.

L'accord collectif sur la qualité du dialogue social signé en février 2010 par la direction générale et l'ensemble des organisations syndicales en France couvre près d'un tiers des salariés de Veolia Environnement. Cet accord a permis de définir très clairement le renforcement des rôles et des responsabilités de l'ensemble des partenaires ainsi reconnus et valorisés.

Ainsi, la **formation certifiante** lancée en mai 2011 pour les partenaires sociaux centraux et créée en partenariat avec l'Institut d'Études Politiques de Paris et l'association « Dialogues » témoigne tout l'intérêt du Groupe à entretenir une relation de qualité avec ses partenaires sociaux. Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée avec les organisations syndicales sur la carrière syndicale. Cette formation sanctionne le développement de compétences des représentants des instances syndicales valorisés et encouragés dans leur mission. La 2^e promotion 2013-2014 est en cours.

Dans le cadre des dispositions de l'accord de 2010, des séminaires syndicaux ont été mis en place par chaque organisation afin de pouvoir mieux se structurer et identifier leurs priorités. La direction du Groupe, intervenant systématiquement pendant ces séminaires au cours d'un échange, est à l'écoute de ses partenaires et entretient le dialogue sur les grands sujets de la politique sociale. Ces séminaires des organisations syndicales représentatives sont reconduits chaque année.

En 2013, les échanges relatifs à la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise, initiés en 2011 par le comité de Groupe Europe avec la direction, se sont poursuivis.

Enfin, dans l'esprit de la formation dédiée aux représentants français, une formation a été déployée pour le bureau puis les membres du comité de Groupe Europe. Elle confirme la volonté de renforcer le dialogue social européen. Conçu avec le bureau du comité de Groupe Europe et l'organisme Astrée, cette formation a insisté sur les enjeux du dialogue social et de l'interculturalité au sein du comité de Groupe Europe.

Le Groupe concrétise ces engagements par la signature d'accords de Groupe avec les organisations syndicales représentatives :

Un accord portant sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été signé le 3 février 2011, afin d'anticiper les évolutions des métiers en lien avec la stratégie du Groupe, de faciliter et d'accompagner les évolutions professionnelles et de proposer l'offre de formation la plus pertinente. Les partenaires sociaux dans un contexte économique contraint ont décidé fin 2011, d'un commun accord, de redéfinir les priorités de l'accord pour 2012 en le recentrant sur les évolutions des métiers dans le cadre de la transformation du Groupe.

D'autre part, la commission de suivi de l'accord France « prévention des risques professionnels, santé et sécurité au travail » signé en 2008 et mise en place pour 3 ans a été redéfinie et pérennisée par les partenaires sociaux. Il concrétise par un avenant l'engagement de tous à l'axe prioritaire de la santé, la sécurité et la prévention des risques pour les collaborateurs du Groupe.

Une lettre d'engagement a par ailleurs été signée avec le comité de Groupe Europe sur la Prévention, Santé et la Sécurité (cf. paragraphe 17.1.3.2 *infra*).

En France, la commission s'est focalisée sur la thématique de la prévention des inaptitudes avec le support de l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) en développant des études par métier au sein de chaque Division.

Un accord Groupe pour la mise en place d'un plan épargne collectif pour la retraite (PERCO) a été signé en décembre 2012.

Par ailleurs, une négociation portant sur le contrat de génération a été menée au niveau du Groupe en France et s'est finalisée par la signature d'un accord en date du 2 décembre 2013.

Transformer le Groupe en associant les partenaires sociaux

En cohérence avec les engagements du Groupe et afin de garantir la transparence et la fluidité de la communication avec les partenaires sociaux lors des évolutions du Groupe, les instances représentatives – à tous les niveaux – ont été régulièrement informées lors des réunions du comité de Groupe Europe et du comité de Groupe France sur les projets pouvant impacter l'avenir des salariés. Il s'agit notamment des projets réorganisation et de cession (la réorganisation du Groupe par zone, le désengagement des activités Transport, le décroisement Dalkia).

En cette période de transformation, l'élaboration et la structuration du dialogue social sont d'autant plus essentielles qu'elles permettent de renforcer la cohésion sociale, de s'assurer du maintien des engagements sociaux et de la responsabilité sociale du Groupe dans un contexte économique difficile. L'accompagnement social du changement marque la volonté du Groupe de garantir l'employabilité des collaborateurs et de favoriser la mobilité interne.

Promotion des initiatives sociales

Par ailleurs, la direction générale des Ressources Humaines s'attache à développer des pratiques de terrain innovantes au regard des contextes locaux. La politique de promotion des initiatives sociales associe toutes les sociétés du Groupe dans une même dynamique de valorisation des équipes locales. Cela a abouti en 2013 à une remise de **Trophées des innovations sociales** afin de mettre en lumière des actions en faveur de la solidarité, l'équité sociale, l'employabilité des collaborateurs et la prévention santé et sécurité. La direction générale a souhaité que ces Trophées soient régulièrement organisés dans le Groupe afin d'impulser une politique active de partage des pratiques de Ressources Humaines entre toutes les entités de Veolia Environnement.

17.1.6 Une politique de rémunération cohérente et compétitive

Veolia Environnement pratique une politique globale de rémunération cohérente avec les résultats de l'entreprise, qui prend en compte les différentes composantes : salaires, protection sociale, épargne salariale. Cette politique repose sur les principes suivants :

- garantir des rémunérations fixes et variables compétitives ;
- offrir des rémunérations équitables en rapport avec les pratiques des marchés locaux où le Groupe est présent, intégrant et reconnaissant les efforts de chacun ;
- harmoniser les bases et méthodes de calcul des parts variables des managers sur l'ensemble du Groupe, afin de développer des pratiques homogènes par zones géographiques, tout en respectant les différences culturelles et l'environnement juridique ;
- optimiser les garanties de Frais de Santé et de Prévoyance dans les principaux pays où le Groupe est présent, dans un souci de pilotage séparé des risques, et d'une cohérence accrue dans le choix des partenaires locaux (courtier, assureur, etc.) ;
- sécuriser les dispositifs de versement des émoluments ou de retraite existant dans les différents pays d'implantation ;

- en France, harmoniser les dispositifs d'Épargne Salariale locaux en les faisant progressivement converger vers des vecteurs Groupe (refonte du Plan d'Épargne Groupe et négociation d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif de Groupe – PERCO).

L'allongement de la durée de vie, la croissance des coûts médicaux et les départs à la retraite rendent la gestion des équilibres des régimes de protection sociale de plus en plus stratégique. Dans certains pays, après l'abandon des régimes de protection sociale publique, les acteurs économiques veillent à assurer les couvertures maladie, prévoyance et retraite de leurs employés. Par sa dimension internationale, la Société prend en compte ces facteurs et veille à :

- respecter les dispositions législatives locales et mettre en place, chaque fois que cela est possible, des systèmes complémentaires de protection sociale en vue de garantir une couverture équitable à l'ensemble de ses employés ;
- garantir la bonne gestion de l'entreprise en veillant à maîtriser les coûts liés aux engagements sociaux relevant de la norme comptable IAS 19 ;
- financer les régimes par un co-investissement de l'employeur et des salariés afin de s'assurer de la responsabilité de chaque partie.

Les engagements sociaux de Veolia Environnement représentaient 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2013, soit une diminution de 35 millions d'euros par rapport à fin 2012.

Cette diminution est essentiellement attribuable à la fermeture des régimes dirigeants en France (-40 millions d'euros), compensée par les autres éléments de variation dont le coût normal des régimes (coût des services rendus + charge d'intérêt nette – prestations versées), des effets de change, et d'autres réductions et liquidations.

Les engagements sociaux sont constitués principalement de régimes de retraites à prestations définies (60 %) et d'indemnités de fin de carrière (33 %). Les autres engagements sont principalement constitués de médailles du travail, de couvertures maladie pour les retraités et d'autres types d'avantages à long terme (comptes épargne temps, préretraites allemandes [ATZ]).

Les engagements sont couverts par des actifs de couverture à hauteur de 0,8 milliard d'euros.

17.2 Informations sociales

Précisions méthodologiques relatives au reporting social

Les informations sociales figurant ci-dessous sont extraites de la base de données internationale que Veolia Environnement a constituée depuis 2001 pour établir son reporting social. Ce dernier couvre l'ensemble des sociétés consolidées dans les états financiers selon la méthode de l'intégration globale et celles dont le Groupe Veolia Environnement assure le management opérationnel et qui sont consolidées dans les états financiers, et situées dans tous les pays où le Groupe emploie du personnel. Sur ce périmètre, les données sociales sont consolidées à 100 % quel que soit le taux d'intégration.

Afin de présenter les données 2013 en cohérence avec la stratégie du groupe et les projets de cessions, une consolidation des données de Veolia Environnement a été effectuée hors Veolia Transdev.

Les données présentées sous l'intitulé Autres couvrent : les holdings les filiales spécialisées et le périmètre de PROACTIVA.

Les indicateurs

Embauches, départs, rémunération, formation, santé, sécurité, dialogue social, diversité : ce sont au total près de 200 indicateurs collectés sur la base d'un référentiel de définitions commun et partagé par toutes les entités. Compte tenu de l'internationalisation du Groupe, ce référentiel est traduit en cinq langues : français, anglais, allemand, espagnol, et portugais.

Les indicateurs ont été choisis afin de suivre en priorité :

- les performances relatives aux principaux enjeux Ressources Humaines du Groupe ;
- les effets de la politique sociale du Groupe ;
- les obligations réglementaires (Article R. 225-105-1 du Code de commerce en France).

En l'absence de référentiel externe de reporting reconnu et pertinent, le Groupe a défini ses propres procédures de reporting des données sociales inspirées des bonnes pratiques et des projets de normes internationales et établi une procédure globale de reporting social décrivant la méthodologie de recueil et de contrôle, d'analyse et de consolidation des données.

Consolidations et contrôles

Des contrôles automatisés sont effectués au niveau des entités grâce au progiciel utilisé. Les données sociales sont consolidées et contrôlées par métiers et la direction des Ressources Humaines du Groupe.

Les indicateurs sociaux les plus pertinents déterminés par le Groupe font l'objet depuis l'exercice 2007 d'une vérification externe spécifique par KPMG. Pour l'exercice 2013, l'ensemble des informations sociales ont été vérifiées et les indicateurs mentionnés par le symbole (✓) sont vérifiés avec un niveau d'assurance raisonnable.

Il est important de noter que les indicateurs sociaux peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :

- de l'absence d'harmonisation des législations nationales ou internationales ;
- de l'hétérogénéité des données gérées et des outils dans les nombreuses filiales du Groupe ;
- de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité ;
- des particularités des lois sociales de certains pays ;
- des modalités pratiques de collecte ;
- de la disponibilité des données sources à la date du reporting.

Les principaux indicateurs sont présentés ci-dessous par rubrique. Ils sont à interpréter pour certains avec précaution, notamment pour les moyennes, puisqu'il s'agit de données mondiales qui requièrent une analyse plus fine au niveau des zones géographiques, des pays ou des métiers concernés.

L'effectif total

Au 31 décembre 2013, l'effectif total s'élevait à 202 800 salariés, contre 219 739 au 31 décembre 2012. Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs gérés de Veolia Environnement par zone géographique.

Zone	Eau	Propreté	Services énergétiques	Holdings et Filiales spécialisées	Total 2013 (v)	%
Total Europe	49 699	49 899	34 760	4 054	138 412	68 %
• Dont France	26 675	22 409	12 920	3 986	65 990	33 %
Total Amérique du Nord	3 827	5 227	1 642	3 063	13 759	7 %
Total Amérique du Sud	1 570		2 210	8 228	12 008	6 %
Total Afrique - Moyen orient	9 054	1 101	2 354	31	12 540	6 %
Total Asie - Océanie	19 008	4 868	2 169	40	26 081	13 %
TOTAL MONDE	83 154	61 095	43 135	15 416	202 800	100 %

(v) Données vérifiées en assurance raisonnable par KPMG Audit.

Répartition des salariés par tranche d'âge et par genre (v)				
Âge	Hommes (%)	Femmes (%)	Total 2013	% 2013
Moins de 20 ans	0,7 %	0,6 %	1 359	0,7 %
20 à 24 ans	4,6 %	4,5 %	9 361	4,6 %
25 à 29 ans	9,8 %	11,0 %	20 369	10,0 %
30 à 34 ans	12,1 %	14,8 %	25 581	12,6 %
35 à 39 ans	13,0 %	15,0 %	27 219	13,4 %
40 à 44 ans	14,7 %	16,2 %	30 383	15,0 %
45 à 49 ans	14,8 %	15,3 %	30 312	14,9 %
50 à 54 ans	14,0 %	10,7 %	27 056	13,3 %
55 à 59 ans	11,1 %	8,5 %	21 532	10,6 %
60 ans et plus	5,1 %	3,3 %	9 628	4,7 %
TOTAL	162 577	40 223	202 800	100,00 %

(v) Données vérifiées en assurance raisonnable par KPMG Audit.

La répartition de l'effectif total par type de contrat et par catégorie

	Total 2011		Total 2012		Total 2013	
	Monde	France	Monde	France	Monde	France
Effectif total au 31/12	231 477	69 158	219 739	68 816	202 800 (v)	65 990
Effectif en contrat à durée indéterminée (CDI)	92,2 %	94,6 %	92,1 %	94,8 %	91,6 %	95,1 %
Effectif en contrat à durée déterminée (CDD)	7,8 %	5,4 %	7,9 %	5,2 %	8,4 %	4,9 %
Effectif total cadres	11,6 %	17,4 %	11,7 %	17,3 %	12,7 %	17,3 %
Effectif total non cadres	88,4 %	82,6 %	88,3 %	82,7 %	87,3 %	82,7 %

(v) Données vérifiées en assurance raisonnable par KPMG Audit.

L'effectif moyen annuel pondéré

	Total 2011	Total 2012	Total 2013
Effectif annuel total équivalent temps plein	230 080	215 254	198 215
Effectif en contrat durée indéterminée en équivalent temps plein (CDI)	212 764	199 294	183 464
%	92,5 %	92,6 %	92,6 %

Cet effectif correspond à l'équivalent du nombre de salariés que compterait Veolia Environnement si ces derniers avaient tous travaillé à temps plein toute l'année. Il est calculé en pondérant l'effectif total à la fois par le taux d'emploi et par le temps de présence de chaque salarié.

En France, on compte, en 2013, 65 893 salariés en équivalent temps plein, dont 62 748 (soit 95,2 %) sous contrat à durée indéterminée.

Les embauches

	Total 2011	Total 2012	Total 2013
Recrutements externes à durée indéterminée	24 167	20 012	14 256
Recrutements externes à durée déterminée	17 050	15 822	13 447
Entrées consécutives à une reprise de marché	1 470	962	829
TOTAL	42 687	36 796	28 532

Au cours de l'année 2013, le nombre total des embauches s'est élevé à 28 532. En plus des gains de contrats, qui représente 829 personnes, le Groupe a recruté sur le marché du travail 14 256 contrats à durée indéterminée, soit 50 % du total des embauches et 13 447 contrats à durée déterminée. Parmi ces derniers, 3 557 contrats à durée déterminée (CDD) ont été transformés en contrats à durée indéterminée (CDI) au cours de l'année (soit 26,5 %). La part des effectifs en contrat à durée déterminée en équivalent temps plein représente 7,4 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de l'ensemble du personnel. De plus 1 491 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne inter-division.

En France, le nombre total d'embauches en 2013 s'est élevé à 6 812, dont 2 246 recrutements externes en contrats à durée indéterminée et 3 718 en contrats à durée déterminée. 1 073 contrats à durée déterminée (CDD) ont été transformés en contrats à durée indéterminée (CDI) au cours de l'année. De plus, parmi ces recrutements externes, 417 concernaient des cadres. La part de l'effectif en équivalent temps plein de l'ensemble des salariés en contrat à durée déterminée correspond à 4,8 % de l'effectif moyen en équivalent temps plein de la France.



Les départs

Le nombre total de départs en 2013 a atteint 33 490, dont 16,2 % de licenciements individuels et 2,1 % de licenciements collectifs.

En France, le nombre total de départs en 2013 a atteint 8 074 ; dont 12,5 % de licenciements individuels (et 0,3 % de licenciements collectifs soit 23 personnes

Les variations de périmètre sont prises en compte à la date de leur mise en service effective. Il est cependant toléré que des acquisitions,

créations ou gains de contrats soient pris en compte uniquement après une pleine année d'exploitation.

Pour 2013, la variation d'effectif a été de -16 939 salariés, soit -7,7 % au total justifiés par 15 134 sorties de périmètre dont les principales sont les eaux de Berlin en Allemagne (-5 000 salariés), les activités Énergie au Brésil (-4 200 salariés) et la SNCM en France (-1 934 salariés).

Les heures supplémentaires ⁽¹⁾

Le nombre total d'heures supplémentaires effectuées s'est élevé à 16 032 585 soit un nombre moyen par salarié de 79 heures supplémentaires par an. Mais la notion d'heures supplémentaires varie selon les pays et rend parfois difficile l'appréciation d'un tel indicateur. En outre, dans les activités de service, un nombre important d'heures supplémentaires est dû à des interventions d'urgence effectuées par le personnel pendant l'astreinte ou à des

fins de chantier, par exemple pour rétablir l'alimentation en eau ou le chauffage dans des délais raisonnables.

En France, le nombre total d'heures supplémentaires effectuées s'est élevé à 2 081 483 soit un nombre moyen de 31,5 heures supplémentaires par salarié et par an.

Informations relatives aux plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux efforts de reclassement, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement

Les variations de périmètre de Veolia Environnement se traduisent par des transferts de salariés sans que leur contrat ne soit remis en cause. Les restructurations qui ont été réalisées en 2013 correspondent le plus souvent soit à la perte de marchés, soit à la

réorganisation indispensable de certaines unités. Ces opérations ont toujours été réalisées dans le respect de la législation et en concertation avec les partenaires sociaux, et principalement en privilégiant les reclassements internes au sein du Groupe.

(1) Concernant le nombre d'heures supplémentaires payées, la définition retenue inclut le nombre total d'heures effectuées au-delà de la base légale qui conduisent au paiement d'heures supplémentaires et/ou à un repos compensateur. Des écarts de méthode peuvent subsister dans certaines entités en raison de la seule prise en compte des heures supplémentaires conduisant à un paiement.

L'organisation et la durée du temps de travail

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent des entreprises, de la nature de leurs activités et de leur lieu d'implantation, et sont définies afin de répondre au mieux aux exigences du service et aux souhaits des salariés. Quoique le plus souvent basées sur des durées de travail journalières équivalentes, elles sont assez variées (par exemple, étalement du travail sur quatre, cinq ou six jours de la semaine, décalages horaires à l'arrivée et au départ, horaires variables, alternance de semaines courtes et longues et annualisation du temps de travail).

La durée moyenne hebdomadaire du travail est de 38,6 heures.

Le nombre total de jours calendaires d'absence a atteint 2 759 868 au cours de l'année 2013, dont 1 864 912 jours d'absence pour maladie (soit 68 % du total), les autres motifs d'absence étant essentiellement les accidents du travail, les événements familiaux et la maternité.

En France, la durée moyenne hebdomadaire du travail est de 34,9 heures. Le nombre total de jours calendaires d'absence a atteint 1 280 752 au cours de l'année 2013, dont 878 038 jours d'absence pour maladie (soit 69 % du total).

	Total 2011		Total 2012		Total 2013	
	Monde	France	Monde	France	Monde	France
Taux d'absentéisme	3,63 %	5,57 %	3,84 %	5,58 %	3,90 %	5,75 %

Rémunérations, charges sociales, égalité hommes-femmes

La rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés du Groupe est de 28 715 euros en 2013. La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 29 484 euros (29 940 euros en 2012) et celle des femmes 25 412 euros (24 674 euros en 2012), soit un écart moyen de 4 073 euros. Cet écart est dû principalement à la nature des emplois exercés et à leurs contraintes ainsi qu'aux différences d'âge, d'ancienneté et de qualification souvent constatées entre les deux populations. La politique de Veolia Environnement est de respecter l'égalité des hommes et des femmes à conditions d'emploi et qualifications égales.

Ces moyennes n'ont toutefois qu'une valeur indicative et doivent être interprétées avec précaution. Elles correspondent en effet à une grande diversité de situations due à la nature des activités et des emplois exercés ainsi qu'à leur localisation géographique et sont impactées par les variations de taux de change.

En France, la rémunération moyenne annuelle brute de l'ensemble des salariés a atteint 35 830 euros en 2013 (35 443 euros en 2012). La rémunération moyenne brute des hommes a atteint 35 811 euros (35 547 euros en 2012) et celle des femmes 35 916 euros (34 972 euros en 2012), soit un écart moyen de -105 euros.

Les relations professionnelles et le bilan des accords collectifs

Nombre d'accords collectifs signés en 2013 dans le Groupe : 1 232 accords collectifs ont été signés, dont 689 accords relatifs aux rémunérations, 188 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 133 accords relatifs au dialogue social et 222 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes. Le nombre de représentants du personnel est de 11 379.

Nombre d'accords collectifs signés en 2013 en France : 514 accords collectifs signés, dont 313 accords relatifs aux rémunérations, 39 accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail, 83 accords relatifs au dialogue social et 79 accords relatifs à d'autres thèmes ou regroupant plusieurs thèmes. Le nombre de représentants du personnel en France en 2013 est de 6 566.

Les conditions d'hygiène et de sécurité

Précisions méthodologiques : Concernant les taux de gravité des accidents du travail, la définition retenue par le Groupe pour le calcul du nombre de jours d'arrêt suite à des accidents du travail inclut les jours d'arrêt sur l'exercice occasionnés par des accidents du travail survenus au cours des exercices antérieurs ; des écarts de méthode

peuvent subsister dans certaines entités quant à l'application de ces principes. Depuis 2012, les données accidentologie pour les métiers de la Propreté ont été collectées via l'outil de consolidation Acciline, puis consolidées au niveau Groupe grâce à l'interface créée avec l'outil de Global Report Enablon.

	Total 2011	Total 2012	Total 2013
Accidents du travail avec arrêt (hors trajet)	6 298	5 659	4 485 [√]
Jours calendaires de travail perdus pour accidents du travail (hors trajet) (CDI et CDD)	249 186	219 951	183 538 [√]
Taux de fréquence des accidents du travail	15,02	14,53	12,59 [√]
Taux de gravité des accidents de travail	0,59	0,56	0,52 [√]
Nombre de salariés formés à la sécurité	117 272	110 114	116 240
Nombre d'instances dédiées à l'étude des problèmes de santé et de sécurité	2 561	2 540	2 503

[√] Données vérifiées en assurance raisonnable par KPMG Audit.

Le Groupe a retenu une définition commune des accidents du travail pour l'ensemble des pays et de ses filiales, à savoir tous les accidents du travail, hors trajet, ayant entraîné un arrêt d'au moins une journée.

En 2013, le nombre d'accidents du travail hors trajet avec arrêt d'au moins une journée s'est élevé à 4 485 (-21 % par rapport à 2012).

En France, en 2013, 1 845 accidents du travail avec arrêt d'au moins une journée ont été répertoriés et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail à 114 060. Cette année le nombre d'accidents du travail par million d'heures travaillées (ou « taux de

fréquence ») est de 18,67 (contre 22,78 en 2012) et le nombre de jours calendaires perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées (ou « taux de gravité ») à 1,15 (contre 1,31 en 2012). En outre, 198 salariés ont été reconnus pour maladie professionnelle et 313 collaborateurs ont été déclarés inaptes par la médecine du travail.

Au cours de l'année 2013, 29 276 participants aux actions de formation à la sécurité représentant 42 % des heures total de formation et 430 instances dédiées aux problèmes d'hygiène et de sécurité au travail ont été recensés.

La formation

Veolia Environnement attache également une importance particulière au développement des compétences, au maintien de l'employabilité du personnel et à l'accompagnement, par la formation, de la mobilité et de la construction de parcours professionnels motivants. Pour la France, les DIF sont inclus et les CIF sont exclus ainsi que les heures de formation des alternants.

Formation	Total 2011		Total 2012		Total 2013	
	Monde	France	Monde	France	Monde	France
Nombre total de participants aux actions de formation	541 020	102 213	487 810	93 416	497 405	88 497
Dont Cadres	13,4 %	16,9 %	14,1 %	17,2 %	13 %	17 %
Dont non-cadres	86,6 %	83,1 %	85,9 %	82,8 %	87 %	83 %
Hommes	75,9 %	82,6 %	78,4 %	84,7 %	75 %	84 %
Femmes	24,1 %	17,4 %	21,6 %	15,3 %	25 %	16 %
Taux de salariés ayant bénéficié d'au moins une action de formation	74,2 %	73,3 %	73,3 %	67,9 %	76 %	65 %
Durée moyenne des actions de formation	8,54	12,36	7,77	12,17	6,94	12,35
Nombre d'heures de formation effectivement réalisées	4 621 443	1 263 590	3 791 844	1 136 458	3 450 928	1 092 994

L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

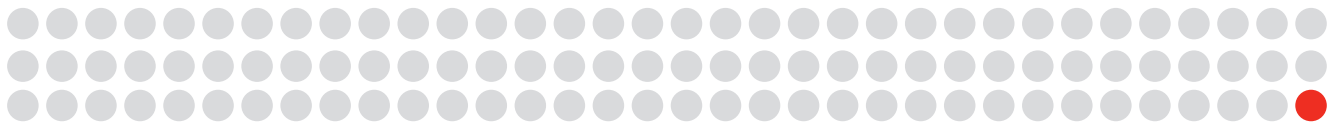
Le nombre de salariés handicapés s'élevait à 3 934 personnes au 31 décembre 2013 versus 4 233 en 2012.

En France, le nombre de salariés handicapés s'élevait à 2 437 personnes au 31 décembre 2013 versus 2 240 en 2012, soit +9 % par rapport à 2012.

Les œuvres sociales

Le montant consolidé des subventions pour activités sociale et culturelles organisées pour le personnel a atteint 69 millions euros en 2013. Ce montant ne comprend pas toutes les activités de caractère social ou solidaire entreprises par les sociétés du Groupe.

En France, le montant consolidé des subventions pour activités sociales est de 38 millions euros.



Respect des droits fondamentaux

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives/au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Veolia Environnement est attaché au respect des conventions fondamentales internationales, en particulier relatives aux relations sociales et aux conditions de travail, telles que celles conclues sous l'égide de l'Organisation Mondiale du Travail (« OIT »). Cet engagement est conforté par l'adhésion du Groupe, en 2003, au Pacte mondial des Nations unies (« Global Compact ») dont les principes de 1 à 6 reprennent les objectifs de l'OIT.

S'agissant de la négociation collective, Veolia Environnement s'appuie tant sur des relations directes avec l'ensemble des partenaires sociaux que sur les organisations paritaires constituées selon les règles de chaque pays.

Ainsi en 2013, 92 % des salariés du Groupe sont couverts par un dispositif de Dialogue social.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives/à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

En conformité avec les engagements pris vis-à-vis de l'OIT (cf. ci-dessus), les engagements de Veolia Environnement sont largement exposés dans la partie 17.1.3.3 Diversité, Egalité des chances et lutte contre les discriminations.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives/à l'élimination du travail forcé ou obligatoire

En conformité avec les engagements pris vis-à-vis de l'OIT (cf. ci-dessus), Veolia Environnement interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire. Ces engagements sont rappelés dans le Guide Ethique en particulier s'agissant du respect des normes fondamentales internationales du travail et de l'interdiction du travail forcé dans l'ensemble de ses exploitations.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives/à l'abolition effective du travail des enfants

En conformité avec les engagements pris vis-à-vis de l'OIT (cf. ci-dessus) Veolia Environnement proscribit strictement le travail des enfants. Dans certains cas particuliers, notamment les situations d'apprentissage en alternance des mineurs peuvent travailler mais tous les dispositifs réglementaires sont strictement respectés. Ces engagements sont rappelés dans le Guide Ethique en particulier s'agissant du respect des normes fondamentales internationales du travail et de l'interdiction du travail des enfants.

17.3 Options de souscription et d'achat d'actions, actions gratuites

17.3.1 Politique de la Société en matière d'attribution d'options sur actions et d'attribution gratuite d'actions

Politique de la Société au cours de l'exercice 2013

La Société n'a procédé à aucune attribution de stock-options ni d'actions gratuites en 2013.

Politique de la Société pour l'exercice 2014

Le conseil d'administration du 11 mars 2014, suivant les recommandations faites par le comité des nominations et des rémunérations, a défini la politique générale de la Société en matière de dispositifs de motivation des cadres et dirigeants du Groupe au titre de l'exercice 2014.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a décidé de ne pas procéder à l'attribution de stock-options en 2014 et de mettre en place un dispositif d'épargne salariale au profit des principaux dirigeants du Groupe (cf. 17.4.2).

Compte tenu de ces orientations, l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires le 7 mai 2010 visant à

attribuer au personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées, pour une durée de 26 mois, des options de souscription ou d'achat d'actions sans décote, à concurrence de 1 % du capital au jour de la décision d'attribution – utilisée pour moitié lors du dernier octroi (plan de stock-options décidé par le conseil d'administration du 28 septembre 2010) – a pris fin le 7 juillet 2012 et il ne sera pas proposé à l'assemblée générale des actionnaires qui doit se tenir le 24 avril 2014, le vote d'une nouvelle résolution visant l'attribution de stock-options.

Tableau de suivi des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2013

En conséquence de l'augmentation de capital constatée le 10 juillet 2007 (cf. chapitre 21, paragraphe 21.1.6 *infra*), et afin de préserver les droits des titulaires d'options, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des options en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce. Ces ajustements sont entrés en vigueur le 11 juillet 2007.

	Options de souscription Plan n° 8	Options de souscription Plan n° 7	Options de souscription Plan n° 6
Date de l'assemblée	07/05/2010	11/05/2006	12/05/2005
Date de la réunion du conseil d'administration	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006
Nombre total d'options attribuées à l'origine	2 462 800	2 490 400	4 044 900
• Dont nombre total d'options consenties aux mandataires sociaux	0	110 000	150 000
Nombre de mandataires sociaux concernés à l'origine	0	1	1
Nombre de salariés concernés à l'origine	1 221	557	1 378
Date de départ de l'exercice	29/09/2014	18/07/2011	29/03/2010
Date d'expiration	28/09/2018	17/07/2015	28/03/2014
Prix d'exercice*	22,50 €	57,05 €	44,03 €
Nombre d'options exercées au 31 décembre 2013	0	0	1 300
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées au 31 décembre 2013**	0***	537 950	2 949 147

* Ajusté, le cas échéant, pour tenir compte des opérations ayant affecté le capital social de la Société.

** Après application des ajustements légaux et des conditions de performance des plans, en tenant compte des exercices d'options et des changements de situation de bénéficiaires intervenus depuis la mise en place de chaque plan.

***Sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société auquel cas les 2 127 400 options du plan n° 8 deviendraient exerçables.

Un plan d'options d'achat d'actions n° 1 avait été mis en place le 23 juin 2000, par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 23 juin 2008. À la date d'échéance, 457 962 actions avaient été acquises par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 2 avait été mis en place le 8 février 2001, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 8 février 2009. À la date d'échéance, 1 989 853 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 3 avait été mis en place le 28 janvier 2002, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 28 janvier 2010. À la date d'échéance, 2 385 941 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 4 avait été mis en place le 24 mars 2003, également par décision du directoire. Ce plan est échu depuis le 24 mars 2011. À la date d'échéance, 3 253 370 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Un plan d'options de souscription d'actions n° 5 avait été mis en place le 24 décembre 2004, par décision du conseil d'administration. Ce plan est échu depuis le 24 décembre 2012. À la date d'échéance, 244 491 actions avaient été souscrites par des dirigeants et salariés du Groupe au titre de ce plan.

Sur la dilution potentielle liée aux options de souscription d'actions et aux actions gratuites, voir le chapitre 21, paragraphe 21.1.5 *infra*.

17.3.2 Options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et exercées au cours de l'exercice 2012

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nature des options	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Valorisation des options	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	na	néant	na	na	na

na : non applicable.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par Veolia Environnement et par toute société du Groupe

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions	Date de disponibilité	Conditions de performance
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na	na	na

na : non applicable.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options exercées durant l'exercice	Nature des options	Prix d'exercice (en euros)
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na	na

na : non applicable.

Actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice pour les dirigeants mandataires sociaux

Nom des dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Antoine Frérot (président-directeur général)	na	néant	na

na : non applicable.

Options de souscription d'actions de M. Antoine Frérot, président-directeur général de la Société, au 31 décembre 2013

Numéro et date du plan	Prix d'exercice (en euros)	Échéance du plan	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'actions restant sous option
Plan n° 1 – 2000	31,41	Échu (24/06/2008)	40 000	0
Plan n° 2 – 2001	40,59	Échu (08/02/2009)	41 600	0
Plan n° 3 – 2002	36,65	Échu (28/01/2010)	45 000	0
Plan n° 4 – 2003	22,14	Échu (24/03/2011)	70 000	0
Plan n° 5 – 2004	24,32	Échu (24/12/2012)	40 000	0
Plan n° 6 – 2006	44,03	28/03/2014	60 000	60 982
Plan n° 7 – 2007	57,05	17/07/2015	40 000	0
TOTAL			336 600	60 982

Les options de M. Frérot en vigueur au 31 décembre 2013 représentaient 0,01 % du capital social potentiel de la Société à cette date. Les prix d'exercice de ces options à cette même date étaient tous supérieurs au cours de bourse de l'action Veolia Environnement.

M. Frérot n'est attributaire d'aucune action gratuite.

17.3.3 Options consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013 et options exercées au cours de l'exercice

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options exercées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré**	Numéro du plan
Options consenties, durant l'exercice 2013, par Veolia Environnement et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de Veolia Environnement et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé	néant	na	na
Options détenues sur Veolia Environnement et les sociétés visées précédemment, exercées, durant l'exercice 2013, par les dix salariés de Veolia Environnement et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé*	néant	na	na

na : non applicable.

* N'inclut pas les levées d'options effectuées par des salariés ayant quitté le Groupe.

** Prix d'exercice après ajustements légaux.

17.4 Dispositifs d'Épargne Salariale Groupe

17.4.1 Accords de participation et d'intéressement

Compte tenu de la nature de son activité, la société mère Veolia Environnement SA n'est pas en mesure de dégager un montant à affecter à la réserve de participation, aucun accord de participation n'a donc été mis en place. Un accord d'intéressement est, en revanche, applicable à l'ensemble des salariés de la Société, les modalités de cet accord visant à associer les collaborateurs aux performances du Groupe et de la Société. Quatre indicateurs ont ainsi été définis pour la période 2011-2013 : un indicateur à caractère financier, un deuxième lié à la performance globale du Groupe en termes de niveau d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, un troisième prenant en compte la progression des résultats environnementaux du Groupe, et un dernier, de proximité, lié à l'évolution de la consommation énergétique du siège social.

De manière générale, le Groupe privilégie une politique de développement des dispositifs d'intéressement associant les salariés aux performances du périmètre auquel ils sont rattachés, sur la base de critères spécifiquement adaptés à l'activité concernée.

En 2013, l'accent a été mis sur le déploiement, au sein de la quasi-totalité des entités du Groupe, des processus d'investissement des montants de Participation et des primes d'Intéressement, dans le Plan d'Épargne et le Perco de Groupe.

Autre novation : le Groupe a déployé, pour la première fois, un dispositif d'investissement de jours de congés payés au sein du Perco de Groupe.

17.4.2 Plans d'Épargne d'Entreprise et politique d'actionnariat salarié

17.4.2.1 Épargne Salariale

Suite au lancement en 2012 du projet d'harmonisation des dispositifs d'Épargne Salariale du Groupe Veolia Environnement, c'est un montant de 100 millions d'euros qui a été transféré, à fin 2013, de l'ensemble des fonds multi-entreprises ou dédiés, des différents plans d'épargne locaux, vers le Plan d'Épargne Groupe Veolia Environnement, correspondant à 28 000 comptes ouverts.

17.4.2.2 Actionnariat salarié

Les salariés de Veolia Environnement ont depuis 2002 la possibilité d'investir dans différents supports du Plan d'Épargne Groupe (PEG) comprenant notamment des fonds diversifiés et des fonds investis en actions Veolia Environnement.

Après une première augmentation de capital en 2002 exclusivement dédiée à ses salariés français, Veolia Environnement a décidé en 2004 d'offrir à ses collaborateurs résidant à l'étranger la possibilité d'acquérir des titres de l'entreprise lors d'augmentations de capital réservées. Le plan a donc été ouvert progressivement à l'international (il a couvert jusqu'à 29 pays dont la France, tous mécanismes confondus).

Deux formules d'actionnariat ont été jusqu'à présent proposées : une formule « classique » où le salarié est exposé aux variations du cours de l'action, et une formule « sécurisée » (avec ou sans effet de levier) qui protège le salarié contre la baisse du cours tout en lui donnant la possibilité de participer à la hausse de ce dernier.

Compte tenu des spécificités locales, la souscription de titres dans ces deux formules se fait soit en direct, soit par l'intermédiaire de FCPE. Des formules *ad hoc* ont en outre été mises en place au Royaume-Uni (*Share Incentive Plan*) et en Chine (formule synthétique

répliquant les conditions économiques de la formule d'actionnariat sécurisée), pour tenir compte de contraintes telles que la fiscalité ou le contrôle des changes.

La dernière opération a eu lieu en fin d'année 2010 et s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles représentant 0,34 % du capital de la Société à la mise en place du plan. Cette opération d'augmentation de capital réservée aux salariés a été proposée à 185 000 collaborateurs dans 24 pays (hors Royaume-Uni).

Environ 35 300 salariés ⁽¹⁾ du Groupe sont, au 31 décembre 2013, actionnaires de Veolia Environnement et détiennent à la date de dépôt du présent document de référence 1,23 % du capital de la Société.

Au total, nous dénombrons à ce jour 74 822 comptes ouverts dans les Plans d'Épargne Groupe France et International de Veolia Environnement, sans tenir compte des détenteurs d'avoirs en Compte Courant Bloqué.

17.4.2.3 Dispositif d'Épargne Retraite Groupe

Pour compléter son dispositif d'épargne salariale, Veolia Environnement propose désormais, dans le cadre d'un accord signé avec les partenaires sociaux, un Plan d'Épargne Retraite Collectif de Groupe (PERCO G) afin de permettre à l'ensemble de ses collaborateurs qui le souhaitent, de préparer une retraite à des conditions sociales et fiscales avantageuses. Ce dispositif est assorti d'un abondement, désormais commun avec le Plan d'Épargne Groupe, et qui vise à encourager les versements les plus faibles.

Au titre de l'année 2013, ce sont 13 378 salariés qui ont investi dans le Perco de Groupe, pour un montant global investi de 7 511 691 euros, abondement inclus.

(1) Chiffres hors Veolia Transdev

17.4.3 Mise en place d'un Management Incentive Plan (MIP) en 2014

Il est prévu, en 2014, la mise en place, d'un dispositif de motivation-rétention, intitulé « Management Incentive Plan », pour les 300 premiers dirigeants du Groupe (incluant le dirigeant, mandataire social). Ce dispositif de rémunération différée (4 ans) est fondé sur une démarche de co-investissement, avec un investissement personnel du dirigeant en actions de la société accompagné d'un effet de levier financé par le Groupe (au travers notamment de l'attribution sous condition de performance d'options d'acquisition d'actions de la société). L'investissement initial fait par le dirigeant donnera lieu à une garantie limitée à 80 % de la valeur de cet investissement. Cet investissement ne saurait être inférieur à un

plancher de 5 000 euros, ni supérieur à 3 mois de salaire brut (Base + Bonus).

L'effet de levier est lié à l'atteinte de critères de performance (résultat net récurrent part du groupe par action). Il est prévu une règle d'acquisition des options d'acquisition d'actions, selon trois tranches d'un tiers chacune, exerçables en 2016, 2017 et 2018, sous réserve de l'atteinte des critères de performance, étant entendu que l'acquisition définitive n'interviendra qu'au terme du plan, soit en 2018.

Le mandataire social sera éligible à ce dispositif.

17.5 Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la Société

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-22 du règlement général de l'AMF, les membres du conseil d'administration et les dirigeants ou « hauts responsables » de la Société, ou les personnes qui leur sont étroitement liées, sont tenus de communiquer à l'AMF, dans un délai de cinq jours suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres et instruments financiers de la Société.

Les administrateurs et les dirigeants sont par ailleurs soumis aux réglementations française et américaine relatives au manquement et au délit d'initié, sanctionnant l'utilisation ou la communication d'informations privilégiées ⁽¹⁾.

Enfin, les administrateurs et les dirigeants sont tenus de se conformer aux dispositions du code de conduite de la Société en matière d'opérations sur ses titres (cf. paragraphe 4.2.3.1 et 16.1.7 supra). Dans ce cadre, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont considérés par la Société comme des initiés permanents et ne peuvent réaliser des opérations d'achat ou de cession de titres de la Société, directement ou par personne interposée, qu'à certaines conditions et durant des périodes déterminées et limitées, et notamment après la publication des résultats annuels et semestriels.

(1) Aux termes de l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier, il a été établi une liste d'initiés permanents qui comprend notamment les membres du conseil d'administration et les membres du comité exécutif de Veolia Environnement. Cette liste est tenue à la disposition de l'AMF.

17.5.1 Participation des administrateurs et censeur et opérations réalisées sur les titres Veolia Environnement

À la connaissance de la Société, les administrateurs et le censeur détenaient au 31 décembre 2013 un total de 81 503 306 actions. Veolia Environnement représentant environ 15 % du capital de

la Société à cette date. Le tableau ci-dessous détaille le nombre d'actions Veolia Environnement détenues individuellement par chacun des administrateurs et le censeur de la Société :

	Nombre d'actions détenues au 31/12/2013	Nombre d'actions détenues au 31/12/2012
Antoine Frérot	12 047	11 449
Louis Schweitzer	11 132	5 828
Jacques Achenbroich	2 104	2 000
Maryse Aulagnon	1 000	1 000
Daniel Bouton	3 065	3 065
Caisse des dépôts et consignations représentée par Olivier Mareuse	48 570 712	48 570 712
Pierre-André de Chalendar	750	750
Marion Guillou	750	0*
Paul-Louis Girardot	1 168	1 110
Groupama SA représenté par Georges Ralli	1 549	1 549
Groupe Industriel Marcel Dassault, représenté par Olivier Costa de Beauregard	32 888 732	32 888 732
Philippe Kourilsky ⁽¹⁾	na	750
Serge Michel	3 094	3 094
Baudouin Prot	1 687	1 687
Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par Khaled Mohamed Ebrahim Al Sayed ⁽²⁾	750	750
Nathalie Rachou	793	750
Paolo Scaroni	916	866
Thierry Dassault (censeur)	3 057	3 057
TOTAL	81 503 306	81 495 600

na : non applicable.

(1) Le mandat de Philippe Kourilsky, arrivé à échéance, n'a pas été renouvelé par l'assemblée générale du 14 mai 2013.

(2) Par lettre du 8 septembre 2013, Qatari Diar Real Estate Investment Company a informé la Société du changement de son représentant.

* Marion Guillou a procédé le 8 mars 2013 à l'acquisition de 750 actions de la Société répondant ainsi aux dispositions de l'article 11 des statuts de la Société.

Participations des mandataires sociaux et des dirigeants et opérations réalisées sur les titres de la Société

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres de Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2013 par les administrateurs de la Société. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre opération d'achat ni de vente de

titres Veolia Environnement par les administrateurs ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2013 :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Marion Guillou	Actions	Acquisition	8 mars 2013	10,67	8 002,50
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Cession	12 juin 2013	9,362	2 874 134
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Acquisition	14 juin 2013	8,51	1 131 217,2
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Dividende en actions	14 juin 2013	8,51	21 890 885,72
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Cession	14 juin 2013	9,3022	3 255 770
Antoine Frérot	Actions	Souscription	14 juin 2013	8,51	5 088,98
Paul-Louis Girardot	Actions	Souscription	14 juin 2013	8,51	493,58
Louis Schweitzer	Actions	Souscription	14 juin 2013	8,51	2 587,04
Paolo Scaroni	Actions	Souscription	14 juin 2013	8,51	425,5
Caisse des dépôts et consignations	Actions	Dividende en actions	14 juin 2013	8,51	26 578 159,68
Caisse des dépôts et consignations	Actions	Cession	14 juin 2013	8,51	26 578 159,68
Nathalie Rachou	Actions	Acquisition	14 juin 2013	8,51	365,93
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Cession	19 juin 2013	9,408	7 800 502,08
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Cession	25 juin 2013	8,7885	2 636 550
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Cession	28 juin 2013	8,803	3 175 470,98
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Cession	3 juillet 2013	8,7462	2 738 846,29
Groupe Industriel Marcel Dassault	Actions	Cession	5 juillet 2013	8,6275	2 116 256,73
Louis Schweitzer	Actions	Acquisition	30 août 2013	11,655	58 275

17.5.2 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres Veolia Environnement

Le tableau ci-dessous détaille les opérations sur les titres Veolia Environnement réalisées au cours de l'exercice 2013 par les membres du comité exécutif (cf. paragraphe 16.4.1 *supra*) de la Société ⁽ⁱ⁾. À la connaissance de la Société, il n'a été déclaré aucune autre

opération d'achat ni de vente de titres Veolia Environnement par ces personnes ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci au cours de l'exercice 2013 :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total de la transaction (en euros)
Antoine Frérot	Actions	Souscription	14 juin 2013	8,51	5 088,98

(i) Ce tableau, établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, détaille les opérations déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2013 par les « hauts responsables » de la Société visés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

18



PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnariat de Veolia
Environnement au 31 décembre 2013 218

18.2 Évolution de l'actionnariat de la
Société 219

18.1 Actionariat de Veolia Environnement au 31 décembre 2013

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote correspondants détenus par les principaux actionnaires connus de Veolia Environnement au 31 décembre 2013.

Chaque action Veolia Environnement donne droit à une voix. Il n'existe ni actions à droits de vote double ni actions privées de droit de vote (seuls les droits de vote des titres autodétenus étant neutralisés).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessous détenant directement ou indirectement environ 4 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société à la date du dépôt du présent document de référence.

Actionnaires au 31 décembre 2013	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote théorique	Nombre de droits de vote exerçables	Pourcentage des droits de vote***
Caisse des Dépôts ⁽¹⁾	48 570 712	8,85	48 570 712	48 570 712	9,08
Groupe industriel Marcel Dassault – GIMD ⁽²⁾	32 888 732	5,99	32 888 732	32 888 732	6,15
Groupe Groupama ⁽³⁾	28 269 972	5,15	28 269 972	28 269 972	5,29
Velo Investissement (Qatari Diar) ⁽⁴⁾	24 745 371	4,51	24 745 371	24 745 371	4,63
Veolia Environnement ⁽⁵⁾	14 237 927	2,59	0**	0**	0**
Public et autres investisseurs	400 162 984	72,90	400 162 984	400 162 984	74,85
TOTAL	548 875 708*	100,00	534 637 781*	534 637 781*	100,00

* Il convient de préciser que le capital social est susceptible d'évoluer au cours de l'exercice en fonction de l'exercice des options de souscription d'actions.

** Au 31 décembre 2013 et à la date du dépôt du présent document de référence, Veolia Environnement autodétient 14 237 927 actions.

*** Pourcentage des droits de vote par rapport aux droits de vote effectifs (les titres autodétenus par Veolia Environnement étant privés de droit de vote).

(1) Sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2013. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de la Caisse des dépôts et consignations date du 15 juin 2009 (Décision et Information AMF n°209C0862 du 15 juin 2009).

(2) Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2013 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2013. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil du Groupe industriel Marcel Dassault (GIMD) date du 11 mars 2010 (Décision et Information AMF n°210C0246 du 15 mars 2010).

(3) Sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2013. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Groupama date du 30 décembre 2004 (Décision et Information AMF n° 205C0030 du 7 janvier 2005).

(4) Sur la base de l'étude de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2013. À la connaissance de la Société, la dernière déclaration de franchissement de seuil de Velo Investissement (Qatari Diar) date du 15 avril 2010 (Décision et Information AMF n° 210C0335 du 16 avril 2010).

(5) Actions autodétenues et privées de droit de vote. Ce chiffre figure dans la déclaration mensuelle des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 mars 2013.

Le 12 mars 2010, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) a déclaré avoir franchi le seuil à la hausse de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et s'est engagé à les conserver pour une période de cinq ans. En contrepartie, le conseil d'administration de la Société réuni le 24 mars 2010 s'est engagé à proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination d'un administrateur et d'un censeur au conseil d'administration de Veolia Environnement aussi longtemps que GIMD détiendra plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le 16 avril 2010, le Groupe et le fonds Qatari Diar ont annoncé la signature d'un accord visant la mise en place d'un partenariat stratégique de long terme avec l'entrée de Qatari Diar au capital de Veolia Environnement à hauteur de 5 % du capital et des droits de vote. Cette prise de participation répond à une volonté conjointe de mise en œuvre de projets communs dans le domaine des infrastructures et des services publics dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le fonds Qatari Diar a fait part au Groupe de son engagement à conserver sa participation et ses droits de vote pour une durée de trois ans. La nomination de Qatari Diar

Real Estate Investment Company à un poste d'administrateur a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 7 mai 2010 pour une durée de quatre ans.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre engagement liant un ou plusieurs actionnaires de la Société et il n'existe aucune clause de pactes d'actionnaires ou de conventions auxquels la Société est partie susceptible d'avoir un impact significatif sur le cours de son titre ni pacte ou convention de cette nature auxquels seraient parties des filiales significatives non cotées de la Société autres que celui conclu avec (i) EDF, mentionné au chapitre 20, paragraphe 20.1 (notes 35 et 38.3 des états financiers consolidés 2011) et aux chapitres 22 et 18 du présent document de référence et (ii) la Caisse des dépôts et consignations, mentionné au chapitre 20, paragraphe 20.1 (notes 35 et 38.3 des états financiers consolidés 2011) du présent document de référence.

Aucun tiers n'exerce de contrôle sur Veolia Environnement et il n'existe, à la connaissance de la Société aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement ou une prise de contrôle de la Société.

Tableau récapitulatif de l'évolution des principaux actionnaires (détenant directement ou indirectement plus de 4 % du capital) au cours des trois derniers exercices*

Actionnaire	Situation au 31 décembre 2013			Situation au 31 décembre 2012			Situation au 31 décembre 2011		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote**	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote**	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote**
Caisse des Dépôts	48 570 712	8,85	9,08	48 570 712	9,30	9,56	47 873 873	9,21	9,47
Groupe industriel Marcel Dassault – GIMD	32 888 732	5,99	6,15	32 888 732	6,30	6,48	32 888 732	6,33	6,51
Groupe Groupama	28 269 972	5,15	5,28	28 322 858	5,42	5,58	29 366 758	5,65	5,81
Velo Investissement (Qatari Diar)	24 745 371	4,51	4,63	24 681 519	4,73	4,86	24 681 519	4,75	4,88
EDF	0***	0***	0***	22 024 918	4,22	4,34	20 577 271	3,96	4,07

* Les chiffres sont issus des documents de référence 2013, 2012 et 2011 ; les données relatives à Capital Group Companies ont été agrégées pour tenir compte des pourcentages du capital et des droits de vote de la Société détenus par l'ensemble des sociétés de ce groupe.

** Le pourcentage des droits de vote représente les droits de vote théorique. (Le pourcentage des droits de vote exerçables est identique au pourcentage de droits de vote théorique.)

*** Sur la base du relevé des actionnaires nominatifs au 31 décembre 2013 établi par la Société Générale (établissement teneur de compte) et sur la base de l'étude de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2013.

18.2 Évolution de l'actionnariat de la Société

- La société SNEGE, filiale à 100 % de Vivendi Universal, a détenu 99,99 % du capital depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 mars 1999. Entre le 1^{er} et le 9 avril 1999, Vivendi Universal a acquis 100 % du capital de la Société, à la valeur nominale.
- En juillet 2000, les actions de la Société ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris, faisant passer le pourcentage du capital de la Société détenu par Vivendi Universal de 100 % à 72,3 %.
- En décembre 2001, Vivendi Universal a cédé hors marché un bloc de 32,4 millions d'actions de la Société, représentant 9,3 % du capital, sa participation dans Veolia Environnement étant alors ramenée à 63 %.
- En juillet 2002, la Société a procédé à une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription. Cette augmentation a été constatée le 2 août 2002. Des investisseurs financiers comprenant les groupes Caisse des dépôts et consignations, Groupama, BNP Paribas, AGF, Société Générale, Dexia, Caisses d'Épargne, Crédit Lyonnais et Natexis Banques Populaires (le « Groupe d'Investisseurs Déclarés » ou « GID 1 ») ont, aux termes d'un accord en date du 24 juin 2002, acquis et exercé les droits préférentiels de souscription attribués à Vivendi Universal et ont souscrit le solde des actions non souscrites par le public. À l'issue de cette opération, les membres du GID 1 détenaient 9,4 % du capital de la Société.
- Le 24 novembre 2002, Vivendi Universal, la Société, les membres du GID 1 et un groupe de nouveaux investisseurs stables comprenant EDF, Caisse des dépôts et consignations, Groupama SA, AXA,

Compagnie d'Investissement de Paris SAS, Eurazeo, Aurélec, Dexia Crédit Local, Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, Assurances Générales de France Holding, CNP-Assurances, Crédit Agricole Indosuez (Suisse) SA (pour son compte et pour le compte d'un investisseur), CIC, Generali, Crédit Lyonnais Médéric Prévoyance, et Wasserstein Family Trust LLC (les « Nouveaux Investisseurs ») ont conclu un avenant au contrat du 24 juin 2002⁽¹⁾ aux termes duquel Vivendi Universal a cédé aux Nouveaux Investisseurs et à Veolia Environnement le 24 décembre 2002 un total de 82 486 072 actions de la Société (dont 3 624 844 actions cédées à la Société elle-même représentant 0,9 % de son capital environ à la date de la transaction). Chacun des Nouveaux Investisseurs et Veolia Environnement bénéficiait concomitamment, pour chaque action acquise, d'une option d'achat, pouvant être exercée à tout moment entre le 24 décembre 2002 inclus et le 23 décembre 2004 inclus, portant sur une action Veolia Environnement pour un prix de 26,50 euros par action. À la date d'expiration des options, le 23 décembre 2004, aucune option n'avait été exercée.

- Le 31 décembre 2002, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée le 27 juin 2002 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire du FCPE SEQUOIA au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 183 158 actions nouvelles de 13,50 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 26,50 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 15 972 633 euros représentant environ 1,28 % du capital social de la Société.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

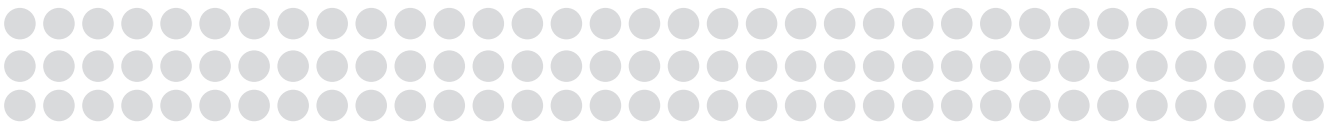
Évolution de l'actionnariat de la Société

- Le 6 décembre 2004, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 16 septembre 2004 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 351 468 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 18,71 euros chacune entraînant une augmentation de capital de 6 757 340 euros représentant environ 0,33 % du capital social de la Société.
- Les 8 et 9 décembre 2004, Vivendi Universal a reclassé 15 % des 20,36 % du capital de la Société qu'elle détenait encore, au moyen d'une cession de bloc hors marché (portant sur 10 % du capital de la Société), de la conclusion d'une opération dérivée avec la Société Générale (portant sur 3 % du capital de la Société), et du rachat par la Société elle-même de 2 % de son capital aux termes d'une vente dénouée le 29 décembre 2004.
- Le 6 décembre 2005, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 15 septembre 2005 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 281 928 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 28,11 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 6 409 640 euros représentant environ 0,3 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- Le 6 juillet 2006, Vivendi (anciennement dénommée Vivendi Universal) a annoncé la réalisation du placement des 5,3 % du capital de Veolia Environnement qu'elle détenait encore, représentant un total de 21 523 527 actions, dans le cadre d'une procédure de placement accélérée. À l'issue de cette opération, Vivendi ne détient plus d'action de la Société ⁽¹⁾.
- Le 15 décembre 2006, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital décidée par le conseil d'administration du 14 septembre 2006 réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe. La souscription à cette augmentation de capital a été réalisée par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise au nom et pour le compte des bénéficiaires. À l'issue de cette opération, 1 931 340 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été souscrites au prix de 37,52 euros chacune, entraînant une augmentation de capital de 9 656 700 euros représentant environ 0,47 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- Le 10 juillet 2007, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le conseil d'administration du 10 juin 2007. À l'issue de cette opération, 51 941 040 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, entraînant une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 259 705 200 euros. Le montant brut de l'augmentation de capital s'est élevé, prime d'émission incluse, à 2 581 469 688 euros.
- Le 12 décembre 2007, la Société a constaté l'augmentation du capital social à la suite, d'une part, d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités de la Société et du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise et, d'autre part, d'une augmentation de capital réservée à la société Sequoia Souscription International – SAR, filiale de Calyon, agissant dans le cadre de la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés de pays ne pouvant bénéficier de formules d'actionnariat salarié traditionnelles. À l'issue de ces opérations, 3 250 446 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale, souscrites aux prix de 48,18 et 60,23 euros (selon les formules) ont été émises, entraînant une augmentation de capital de 16 252 230 euros représentant environ 0,7 % du capital social de la Société au jour de sa constatation.
- Le 4 juin 2009, la Société, a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 322 993 629 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 111 683 actions nouvelles de valeur nominale égale à 5 euros soit une augmentation du capital social de la Société de 100 558 415 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 463 441 745 euros divisé en 492 688 349 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 5 août 2009, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. À l'issue de cette opération, 911 014 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale ont été émises, souscrites au prix de 21,28 euros, entraînant une augmentation de capital de 4 555 070 euros représentant environ 0,18 % du capital au jour de sa constatation.
- Le 4 mars 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2009. Suite à ces levées, 31 011 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale de capital de 155 055 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 468 151 870 euros divisé en 493 630 374 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 7 juin 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 79 268 062,32 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 7 mai 2010. Cette opération s'est traduite par l'émission de 3 732 018 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, soit une augmentation nominale du capital de la Société de 18 660 090 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 486 811 960 euros divisé en 497 362 392 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

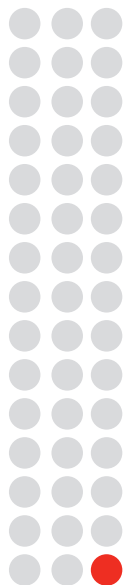
(1) À la suite de cette cession, Vivendi a déclaré avoir franchi à la baisse, le 11 juillet 2006, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de Veolia Environnement et ne plus détenir aucun titre de la Société (Décisions et Information AMF n°206C1511 du 24 juillet 2006).

- Le 15 décembre 2010, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et retraités du Groupe, en France et à l'étranger, dont la souscription a été réalisée en direct et par l'intermédiaire de plusieurs fonds communs de placement d'entreprise. Cette opération s'est traduite par l'émission de 1 692 862 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, souscrites au prix de 17,74 euros, entraînant une augmentation nominale de capital de la Société de 8 464 310 euros représentant environ 0,34 % du capital social au jour de sa constatation. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 276 270 euros divisé en 499 055 254 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
Compte tenu de cette nouvelle opération, la part de capital de la Société détenue par les salariés représentait à cette date environ 2 % ⁽¹⁾.
- Le 26 janvier 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2010. Suite à ces levées, 71 113 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale du capital de la Société de 355 565 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 495 631 835 euros divisé en 499 126 367 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 15 juin 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 383 465 301,04 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 17 mai 2011. Cette opération s'est traduite par l'émission de 20 462 396 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune, soit une augmentation nominale du capital de la Société de 102 311 980 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 597 943 815 euros divisé en 519 588 763 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 3 août 2011, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital consécutive aux levées d'options intervenues au cours de l'exercice 2011. Suite à ces levées, 64 197 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation nominale du capital de la Société de 320 985 euros. À l'issue de cette opération, le capital de la Société a été porté à 2 598 264 800 euros divisé en 519 652 960 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 14 juin 2012, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 24 217 195,55 euros intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 16 mai 2012. Cette opération s'est traduite par l'émission de 2 433 889 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation nominale du capital de la Société de 12 169 445 euros. À l'issue de cette opération, le capital social a été porté de 2 598 264 800 euros divisé en 519 652 960 actions à 2 610 434 245 euros divisé en 522 086 849 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.
- Le 14 mai 2013, la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 227 973 190,09 euros prime d'émission incluse intervenue afin d'assurer le paiement du dividende en actions dans les conditions prévues par la 5^e résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013. Cette opération s'est traduite par l'émission de 26 788 859 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation nominale du capital de la Société de 133 944 295 euros. À l'issue de cette opération, le capital social a été porté de 2 610 434 245 euros divisé en 522 086 849 actions à 2 744 378 540 euros divisé en 548 875 708 actions de 5 euros de valeur nominale chacune.

(1) Au 31 décembre 2010, la part du capital de la Société détenue par les salariés s'élevait à 1,91 %.



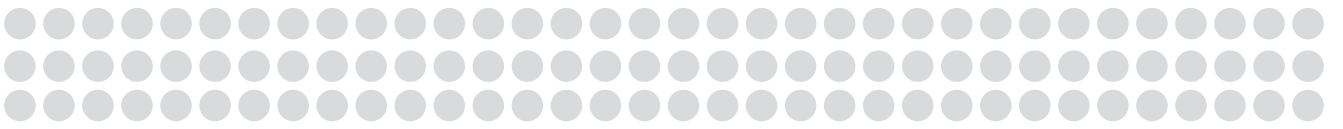
19



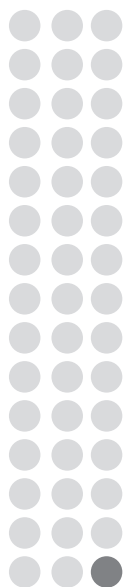
OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Le détail des opérations avec des apparentés pour l'année 2013 figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'année 2012 (annexe 1 du présent document de référence) et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 37 des états financiers consolidés.

Voir également les rapports des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'année 2011 et au titre de l'année 2012 figurant en annexes respectivement des documents de référence 2011 et 2012 de Veolia Environnement.



20



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 Comptes consolidés	226	Tableaux des résultats des cinq derniers exercices et autres informations	435
État de la situation financière consolidée	226		
Compte de résultat consolidé	228	20.3 Politique de distribution des dividendes	437
État consolidé du résultat global	229	20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices	437
État consolidé des flux de trésorerie	230	20.3.2 Politique de distribution	438
État de variation des capitaux propres	232	20.3.3 Délai de prescription	438
Notes annexes	236		
		20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	439
20.1 Comptes consolidés	306	Eau	439
Notes annexes	306	Énergie	441
Notes annexes	356	Propreté	442
		Autres secteurs	443
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	392	Veolia Environnement	446
Notes annexes	394		
		20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	446
20.2 Comptes sociaux	394		
Bilan au 31 décembre 2013	394		
Compte de résultat au 31 décembre 2013	398		
Projet d'affectation du résultat 2013	400		
Tableau de financement	401		
Notes annexes	402		
Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	434		

20.1 Comptes consolidés

État de la situation financière consolidée

État de la situation financière consolidée actif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité ⁽¹⁾	31 décembre 2011 retraité ⁽¹⁾	1 ^{er} janvier 2011 retraité ⁽¹⁾
Goodwill	4	3 486,3	3 911,9	4 796,2	5 585,5
Actifs incorporels du domaine concédé	5	2 099,3	2 373,1	2 219,3	1 963,9
Autres actifs incorporels	6	719,3	926,3	1 014,9	1 206,7
Actifs corporels	7	4 160,5	4 706,3	6 497,4	8 109,6
Participations dans les co-entreprises	8	2 905,1	2 914,8	3 167,1	3 066,1
Participations dans les entreprises associées	9	385,0	477,7	360,8	371,1
Titres de participation non consolidés	10	40,5	47,0	65,4	71,2
Actifs financiers opérationnels non courants	11	1 698,1	2 215,9	2 091,5	2 209,2
Instruments dérivés non courants – Actif	29	258,3	280,0	745,0	621,6
Autres actifs financiers non courants	12	2 492,0	2 441,3	2 864,6	2 434,8
Impôts différés actifs	13	859,2	1 018,7	1 065,0	1 588,7
Actifs non courants		19 103,6	21 313,0	24 887,2	27 228,4
Stocks et travaux en cours	14	434,5	614,9	664,5	725,1
Créances d'exploitation	14	6 944,1	8 573,8	8 836,5	9 887,5
Actifs financiers opérationnels courants	11	97,9	167,0	165,2	187,9
Autres actifs financiers courants	12	628,0	1 488,6	978,9	290,1
Instruments dérivés courants – Actif	29	60,7	45,4	49,6	36,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	4 274,4	4 998,0	5 025,4	4 754,9
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	24	4 698,9	1 276,0	460,0	699,1
Actifs courants		17 138,5	17 163,7	16 180,1	16 580,7
TOTAL ACTIF		36 242,1	38 476,7	41 067,3	43 809,1

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Les normes sur la consolidation mentionnées en 1.1.4.1 et la révision de la norme IAS 19 « Avantages au personnel » mentionnée en note 1.1.4.2 prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

En outre, conformément aux normes IFRS 5.28 et IAS 28.21, le Groupe a modifié rétrospectivement la présentation comptable de sa participation dans Transdev Group, qui est reclassée de « Titres classés comme détenus en vue de la vente » à « Participation dans des co-entreprises », comptabilisée par mise en équivalence.

État de la situation financière consolidée passif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité ⁽¹⁾	31 décembre 2011 retraité ⁽¹⁾	1 ^{er} janvier 2011 retraité ⁽¹⁾
Capital		2 744,4	2 610,4	2 598,2	2 495,6
Primes		7 851,1	8 466,3	9 796,2	9 514,9
Réserves et résultat part du Groupe		-2 390,3	-3 970,5	-5 386,9	-4 211,0
Total des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	16	8 205,2	7 106,2	7 007,5	7 799,5
Total des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	16.3	1 478,2	1 391,4	1 532,8	1 804,6
Capitaux propres	16	9 683,4	8 497,6	8 540,3	9 604,1
Provisions non courantes	17	1 698,1	1 792,9	1 793,8	2 041,0
Dettes financières non courantes	18	9 496,8	12 131,3	14 213,3	15 344,7
Instruments dérivés non courants – Passif	29	144,0	186,8	156,8	163,8
Impôts différés passifs	13	801,1	1 010,3	1 465,1	1 699,3
Passifs non courants		12 140,0	15 121,3	17 629,0	19 248,8
Dettes d'exploitation	14	7 929,9	9 562,8	9 897,8	11 188,1
Provisions courantes	17	439,7	466,7	533,6	634,7
Dettes financières courantes	18	2 912,8	3 606,1	3 753,2	2 370,5
Instruments dérivés courants – Passif	29	37,9	73,6	85,0	51,1
Trésorerie passive	15	216,1	252,7	390,5	339,6
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	24	2 882,3	895,9	237,9	372,2
Passifs courants		14 418,7	14 857,8	14 898,0	14 956,2
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		36 242,1	38 476,7	41 067,3	43 809,1

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Les normes sur la consolidation mentionnées en 1.1.4.1 et la révision de la norme IAS 19 « Avantages au personnel » mentionnée en note 1.1.4.2 prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

En outre, conformément aux normes IFRS 5.28 et IAS 28.21, le Groupe a modifié rétrospectivement la présentation comptable de sa participation dans Transdev Group, qui est reclassée de « Titres classés comme détenus en vue de la vente » à « Participation dans des co-entreprises », comptabilisée par mise en équivalence.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2013 ⁽¹⁾	2012 ^{(1) (2)} retraité	2011 ^{(1) (2)} retraité
Produit des activités ordinaires	19	22 314,8	23 238,9	22 482,4
<i>dont revenus des actifs financiers opérationnels</i>		175,9	184,4	188,4
Coûts des ventes		-18 959,9	-19 563,0	-18 881,3
Coûts commerciaux		-536,0	-532,9	-516,7
Coûts généraux et administratifs		-2 441,9	-2 537,0	-2 568,5
Autres charges et produits opérationnels		113,5	105,3	56,1
Résultat opérationnel	20	490,5	711,3	572,0
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		178,7	-11,9	-136,5
Dont quote-part de résultat net des co-entreprises	8	160,3	-36,3	-110,6
Dont quote-part de résultat net des entreprises associées	9	18,4	24,4	-25,9
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence		669,2	699,4	435,5
Charges de l'endettement financier	21	-622,6	-716,0	-694,1
Produits de trésorerie et des équivalents de trésorerie	21	46,4	71,8	102,0
Autres revenus et charges financiers	22	38,0	50,8	53,5
Impôts sur le résultat	23	-128,3	-52,9	-439,1
Quote-part de résultat net des autres entités mises en équivalence	8 & 9	-51,5	-45,3	-470,9
Résultat net des activités poursuivies		-48,8	7,8	-1 013,1
Résultat net des activités non poursuivies	24	27,3	431,8	582,7
Résultat net		-21,5	439,6	-430,4
Part des propriétaires de la société mère		-135,3	404,0	-488,1
Part des participations ne donnant pas le contrôle (en euros)	25	-113,8	-35,6	-57,7
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE PAR ACTION ⁽²⁾	26			
Dilué		-0,29	0,79	-0,99
Non dilué		-0,29	0,79	-0,99
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION ⁽²⁾	26			
Dilué		-0,32	-0,15	-2,16
Non dilué		-0,32	-0,15	-2,16
RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES PAR ACTION ⁽²⁾				
Dilué		0,03	0,94	1,17
Non dilué		0,03	0,94	1,17

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

- (1) Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat :
- des activités non poursuivies en cours de cession, soit l'activité Eau au Maroc, les activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (Citelum) ;
 - des activités non poursuivies cédées soit : les activités d'énergie éoliennes européennes cédées en février 2013, la quote-part de résultat net de l'entreprise associée des Eaux de Berlin jusqu'au 2 décembre 2013 ; l'activité régulée au Royaume Uni, cédée en juin 2012, dans la Division Eau ; l'activité « déchets solides », cédée en novembre 2012, aux États-Unis dans la Division Propreté ; les activités d'énergies éoliennes américaines cédées en décembre 2012 ; les activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve) cédées en décembre 2011, les activités en Norvège de la Division Propreté cédées en mars 2011 ;
 - ont été présentées sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011.
- En outre, comme décrit en note 3.3.4, la contribution de Transdev Group a été reclassée en activités poursuivies sur les exercices 2013, 2012 et 2011.
- (2) Au 31 décembre 2013, le nombre moyen pondéré d'actions s'établit à 523,5 millions (dilué et non dilué) (voir note 26 « Résultat net par action »).
- Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. En application de la norme IAS 33.19 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement.
- (3) Les normes sur la consolidation mentionnées en 1.1.4.1 et la révision de la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel » mentionnée en note 1.1.4.2 prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

État consolidé du résultat global

(en millions d'euros)	Au 31 décembre		
	2013	2012 ⁽¹⁾ retraité	2011 ⁽¹⁾ retraité
Résultat net	-21,5	439,6	-430,4
Écarts actuariels sur engagements de retraite	17,3	-113,5	-13,6
Impôts	1,3	12,6	-29,5
Montant net d'impôts	18,6	-100,9	-43,1
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	18,6	-100,9	-43,1
<i>Dont part des co-entreprises ⁽²⁾</i>	<i>2,1</i>	<i>-16,0</i>	<i>-7,6</i>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,1</i>
Ajustements de valeur sur actifs disponibles à la vente	3,0	5,9	-1,1
Impôts	0,6	-0,9	0,4
Montant net d'impôts	3,6	5,0	-0,7
Ajustements de valeur sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	38,6	2,8	-48,7
Impôts	-13,0	-1,0	14,2
Montant net d'impôts	25,6	1,8	-34,5
Écarts de conversion :			
• sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-255,2	96,6	98,7
Montant net d'impôts	-255,2	96,6	98,7
• sur le financement net des investissements à l'étranger	89,3	88,9	-4,2
• impôts	-0,6	-2,5	-82,3
Montant net d'impôts	88,7	86,4	-86,5
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net	-137,3	189,8	-22,9
<i>Dont part des co-entreprises ⁽²⁾</i>	<i>-37,1</i>	<i>2,7</i>	<i>79,8</i>
<i>Dont part des entreprises associées</i>	<i>-4,1</i>	<i>5,0</i>	<i>-12,7</i>
Total Autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	-118,7	88,9	-66,0
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL DE LA PÉRIODE	-140,2	528,5	-496,4
dont quote-part des propriétaires de la société mère	-208,3	507,2	-547,2
dont quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	68,1	21,3	50,8

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(1) Les autres éléments du résultat global attribuables aux activités non poursuivies au sens de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » représentent -1,5 millions d'euros au 31 décembre 2013, 136,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, et -19,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

(2) La part des co-entreprises concerne principalement Dalkia International, les concessions chinoises, Transdev Group.

(3) Les normes sur la consolidation mentionnées en 1.1.4.1 et la révision de la norme IAS 19 « Avantages au personnel » mentionnée en note 1.1.4.2 prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

État consolidé des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2013	2012 ⁽²⁾ retraité	2011 ⁽²⁾ retraité
Résultat net		-21,5	439,6	-430,4
Amortissements, provisions et pertes de valeurs opérationnels	20	1 507,0	1 472,8	1 616,1
Amortissements et pertes de valeurs financiers		19,3	-4,1	-2,8
Plus ou moins-values de cessions et de dilution	20	-181,4	-710,1	-608,0
Quote-part de résultat net des co-entreprises	8	-109,3	60,1	572,1
Quote-part de résultat net des entreprises associées	9	-28,0	-29,0	24,7
Dividendes reçus	22	-3,1	-3,3	-2,8
Coût de l'endettement financier net	21	599,6	680,1	632,2
Impôts	23	133,8	151,1	471,0
Autres éléments		54,0	115,9	75,3
Capacité d'autofinancement		1 970,4	2 173,1	2 347,4
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	14	-4,3	31,4	-224,1
Impôts versés		-203,1	-226,2	-240,5
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		1 763,0	1 978,3	1 882,8
Dont flux nets de trésorerie générés par l'activité des activités non poursuivies ⁽¹⁾		65,9	160,7	132,8
Investissements industriels	39	-1 226,9	-1 680,7	-1 567,3
Cessions d'actifs industriels		120,2	94,1	117,0
Investissements financiers		-79,8	-123,0	-107,1
Cessions d'actifs financiers*		807,1	2 827,2	1 784,8
Actifs financiers opérationnels				
Nouveaux actifs financiers opérationnels	11	-224,2	-249,5	-182,5
Remboursements d'actifs financiers opérationnels	11	202,1	181,0	232,2
Dividendes reçus (incluant les dividendes reçus des co-entreprises et des entreprises associées)	8, 9 & 22	115,2	123,3	135,7
Créances financières non courantes décaissées		-698,3	-141,1	-1 089,2
Créances financières non courantes remboursées		307,3	26,6	100,4
Variation des créances financières courantes		345,7	-19,5	-260,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		-331,6	1 038,4	-836,1
Dont flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement des activités non poursuivies ⁽¹⁾		610,9	2 413,2	205,6
Variation des dettes financières courantes	18	-1 389,0	-1 027,0	-4,0
Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes	18	164,0	1 065,6	502,6
Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes	18	-1 577,1	-1 593,7	-261,5

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre		
		2013	2012 ⁽²⁾ retraité	2011 ⁽²⁾ retraité
Augmentation de capital		13,2	9,1	-2,8
Réduction de capital		-	-	-
Transactions entre actionnaires : acquisitions partielles		-15,3	-106,8	-44,9
Transactions entre actionnaires : cessions partielles		2,7	-2,2	0,1
Émission de titres super-subordonnés	16 & 18	1 470,2	-	-
Coupons sur les titres super-subordonnés		-16,6	-	-
Mouvements sur actions propres		-	-	2,2
Dividendes versés		-191,3	-434,3	-403,0
Intérêts financiers versés		-693,1	-697,2	-600,2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		-2 232,3	-2 786,5	-811,5
Dont flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement des activités non poursuivies ⁽¹⁾		-62,1	107,6	-63,1
TRÉSORERIE D'OUVERTURE		4 745,3	4 634,9	4 415,3
Effets de change et divers		113,9	-119,8	-15,6
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		4 058,3	4 745,3	4 634,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	4 274,4	4 998,0	5 025,4
Trésorerie passive	15	216,1	252,7	390,5
TRÉSORERIE DE CLÔTURE		4 058,3	4 745,3	4 634,9

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

* Les cessions d'actifs financiers au tableau de flux de trésorerie incluent les cessions financières ainsi que le montant de sortie de trésorerie active et/ou passive.

À ce titre, ce montant comprend notamment au 31 décembre 2013 la cession des Eaux de Berlin pour un montant total de 636 millions d'euros, incluant le remboursement, pour 547,7 millions d'euros, de la créance financière sur VW Deutschland.

Au 31 décembre 2012, il comprenait notamment la cession des activités Eau régulée au Royaume-Uni pour un montant de 1 230 millions d'euros et les activités de Déchets Solides aux États-Unis dans la division Propreté pour un montant de 1 461 millions d'euros au 31 décembre 2012.

(1) Les flux nets attribuables aux activités non poursuivies au sens de la norme IFRS 5 concernent principalement :

- a. Les activités en Norvège dans la Division Propreté cédées en mars 2011 ;
- b. Les activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve), cédées en décembre 2011 ;
- c. L'activité Eau régulée au Royaume-Uni cédée en juin 2012 ;
- d. L'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté cédée en novembre 2012 ;
- e. Les activités d'Énergies éoliennes américaines cédées en décembre 2012 ;
- f. Les activités d'Énergies éoliennes européennes cédées en février 2013 ;
- g. L'entreprise associée des Eaux de Berlin, jusqu'au 2 décembre 2013 ;
- h. L'activité Eau au Maroc ;
- i. Les activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (Citelum).

Les activités non poursuivies sont présentées en Note 3 et Note 24.

(2) Les normes sur la consolidation mentionnées en 1.1.4.1 et la révision de la norme IAS 19 « Avantages au personnel » mentionnée en note 1.1.4.2 prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. En conséquence, les états financiers présentés au titre des exercices comparatifs ont été retraités.

État de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombre de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 1^{er} janvier 2011 retraité	499 126 367	2 495,6	9 514,9	-444,7	-3 750,1	18,0	-34,2	7 799,5	1 804,6	9 604,1
Augmentation du capital de la société mère	20 462 396	102,3	280,4	-	-	-	-	382,7	-	382,7
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-	-	-586,8	-	-	-586,8	-	-586,8
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	2,2	-	-	-	2,2	-	2,2
Paiement fondé sur des actions	64 197	0,3	0,9	-	1,8	-	-	3,0	-	3,0
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-199,7	-199,7
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-43,7	-	-	-43,7	-0,8	-44,5
Total des transactions entre actionnaires	20 526 593	102,6	281,3	2,2	-628,7	-	-	-242,6	-200,5	-443,1
Écart de conversion	-	-	-	-	-	104,7	-	104,7	-6,0	98,7
Investissement net à l'étranger	-	-	-	-	-	-10,1	-	-10,1	4,8	-5,3
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	-	-40,1	-	-	-40,1	-3,0	-43,1
Variation de JV des dérivés de couverture CFH	-	-	-	-	-	-81,1	-31,9	-113,0	-2,6	-115,6
Variation de JV sur les AFS	-	-	-	-	-	-	-0,6	-0,6	-0,1	-0,7
Total Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-40,1	13,5	-32,5	-59,1	-6,9	-66,0
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-488,1	-	-	-488,1	57,7	-430,4
Résultat global total de la période	-	-	-	-	-528,2	13,5	-32,5	-547,2	50,8	-496,4
Autres variations	-	-	-	-	-2,2	-	-	-2,2	-122,1	-124,3
Montant au 31 décembre 2011 retraité	519 652 960	2 598,2	9 796,2	-442,5	-4 909,2	31,5	-66,7	7 007,5	1 532,8	8 540,3

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés

(en millions d'euros)	Nombre de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2011 retraité	519 652 960	2 598,2	9 796,2	-442,5	-4 909,2	31,5	-66,7	7 007,5	1 532,8	8 540,3
Augmentation du capital de la société mère	2 433 889	12,2	11,7	-	-	-	-	23,9	-	23,9
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-1 341,6	-	987,8	-	-	-353,8	-	-353,8
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	-	-1,1	-	-	-1,1	-	-1,1
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	3,2	3,2
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-104,4	-104,4
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-67,4	-	-	-67,4	-72,1	-139,5
Total des transactions entre actionnaires	2 433 889	12,2	-1 329,9	-	919,3	-	-	-398,4	-173,3	-571,7
Écart de conversion	-	-	-	-	-	100,5	-	100,5	-3,9	96,6
Investissement net à l'étranger	-	-	-	-	-	114,8	-	114,8	-3,9	110,9
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	-	-94,2	-	-	-94,2	-6,7	-100,9
Variation de JV des dérivés de couverture CFH	-	-	-	-	-	-24,5	1,6	-22,9	0,2	-22,7
Variation de JV sur les AFS	-	-	-	-	-	-	5,0	5,0	-	5,0
Total Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-94,2	190,8	6,6	103,2	-14,3	88,9
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	404,0	-	-	404,0	35,6	439,6
Résultat global total de la période	-	-	-	-	309,8	190,8	6,6	507,2	21,3	528,5
Autres variations	-	-	-	-	-10,1	-	-	-10,1	10,6	0,5
Montant au 31 décembre 2012 retraité	522 086 849	2 610,4	8 466,3	-442,5	-3 690,2	222,3	-60,1	7 106,2	1 391,4	8 497,6

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés

(en millions d'euros)	Nombres de titres en circulation	Capital	Prime d'émission	Titres super subordonnés	Titres d'autocontrôle	Réserves de consolidation et résultat	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Total attribuable aux propriétaires de la société mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des Capitaux Propres
Montant au 31 décembre 2012 retraité	522 086 849	2 610,4	8 466,3	-	-442,5	-3 690,2	222,3	-60,1	7 106,2	1 391,4	8 497,6
Augmentation du capital de la société mère	26 788 859	134,0	93,3	-	-	-	-	-	227,3	-	227,3
Emission de titres super subordonnés	-	-	-	1 470,2	-	-	-	-	1 470,2	-	1 470,2
Coupon des titres super subordonnés	-	-	-	-16,6	-	-	-	-	-16,6	-	-16,6
Distribution de dividendes de la société mère	-	-	-708,5	-	-	353,0	-	-	-355,5	-	-355,5
Élimination des titres d'autocontrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des tiers dans les augmentations de capital des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	13,2	13,2
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-63,1	-63,1
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	-1,0	-	-	-1,0	-13,5	-14,5
Total des transactions entre actionnaires	26 788 859	134,0	-615,2	1 453,6	-	352,0	-	-	1 324,4	-63,4	1 261,0
Écart de conversion	-	-	-	-	-	-	-204,3	-	-204,3	-50,9	-255,2
Investissement net à l'étranger	-	-	-	-	-	-	87,2	-	87,2	1,5	88,7
Écarts actuariels sur engagements de retraite	-	-	-	-	-	18,2	-	-	18,2	0,4	18,6
Variation de JV des dérivés de couverture CFH	-	-	-	-	-	-	-	24,1	24,1	1,5	25,6
Variation de JV sur les AFS	-	-	-	-	-	-	-	1,8	1,8	1,8	3,6
Total Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	18,2	-117,1	25,9	-73,0	-45,7	-118,7
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-135,3	-	-	-135,3	113,8	-21,5
Résultat global total de la période	-	-	-	-	-	-117,1	-117,1	25,9	-208,3	68,1	-140,2
Autres variations	-	-	-	-	-	-17,1	-	-	-17,1	82,1	65,0
Montant au 31 décembre 2013	548 875 708	2 744,4	7 851,1	1 453,6	-442,5	-3 472,4	105,2	-34,2	8 205,2	1 478,2	9 683,4

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés

Le montant du dividende distribué par action ressort à 0,70 euro au titre de l'exercice 2013, 0,70 euro au titre de l'exercice 2012 et à 0,70 euro au titre de l'exercice 2011.

Le montant du dividende distribuable proposé à l'assemblée générale du 24 avril 2014 s'élève à 0,70 euro par action.

Au 31 décembre 2013, au 31 décembre 2012 et au 31 décembre 2011 le montant total des dividendes versés qui s'élève respectivement à 191 millions d'euros, 434 millions d'euros et 403 millions d'euros dans le tableau des flux de trésorerie, se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité	31 décembre 2011 retraité
Distribution de dividendes de la société mère	-355	-354	-587
Part des tiers dans les distributions de dividendes des filiales	-63	-104	-200
Paiement du dividende pour partie en action ⁽¹⁾	+227	+24	+384
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS	-191	-434	-403

(1) Les lignes « augmentation de capital » et « dividendes versés » au tableau consolidé des flux de trésorerie sont présentées nettes du montant des dividendes versés en actions, ce versement ne donnant pas lieu à un flux financier.

Notes annexes

Sommaire détaillé des notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1	Principes et méthodes comptables	237	NOTE 24	Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées	325
NOTE 2	Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe	261	NOTE 25	Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	329
NOTE 3	Événements significatifs	262	NOTE 26	Résultats nets par action	330
NOTE 4	Goodwill	266	NOTE 27	Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)	331
NOTE 5	Actifs incorporels du domaine concédé	271	NOTE 28	Gestion des risques financiers	335
NOTE 6	Autres actifs incorporels	272	NOTE 29	Instruments Dérivés	345
NOTE 7	Actifs corporels	275	NOTE 30	Engagements sociaux	356
NOTE 8	Participations dans les co-entreprises	277	NOTE 31	Contrats de construction	365
NOTE 9	Participations dans les entreprises associées	282	NOTE 32	Contrats de location simple	365
NOTE 10	Titres de participation non consolidés	283	NOTE 33	Contrôles fiscaux	366
NOTE 11	Actifs financiers opérationnels non courants et courants	284	NOTE 34	Engagements hors bilan et sûretés réelles	367
NOTE 12	Autres actifs financiers non courants et courants	287	NOTE 35	Actifs et passifs éventuels	371
NOTE 13	Impôts différés actifs et passifs	290	NOTE 36	Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre	374
NOTE 14	Besoin en fonds de roulement	293	NOTE 37	Opérations avec les parties liées	374
NOTE 15	Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive	301	NOTE 38	Effectifs consolidés	377
NOTE 16	Capitaux propres	302	NOTE 39	Informations par secteur opérationnel	377
NOTE 17	Provisions non courantes et provisions courantes	306	NOTE 40	Événements post-clôture	383
NOTE 18	Dettes financières non courantes et courantes	311	NOTE 41	Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2013	385
NOTE 19	Produit des activités ordinaires	318	NOTE 42	Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes	391
NOTE 20	Résultat opérationnel	319			
NOTE 21	Coût de l'endettement financier	322			
NOTE 22	Autres revenus et charges financiers	323			
NOTE 23	Impôts sur le résultat	323			

NOTE 1 Principes et méthodes comptables

1.1 Référentiel

1.1.1 Base de préparation de l'information financière

En application du règlement n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 modifié par le règlement européen n° 297/2008 du 11 mars 2008, les états financiers consolidés au titre de l'exercice 2013 sont établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées par l'Union européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB). Ces normes sont disponibles sur le site internet de l'Union européenne à l'adresse : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Ces comptes sont présentés avec, en comparatif, les exercices 2012 et 2011 établis selon le même référentiel.

En cas d'absence de normes ou d'interprétations IFRS et conformément à la norme IAS 8 « Principes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », Veolia Environnement se réfère à d'autres normes IFRS traitant de problématiques similaires ou liées et au cadre conceptuel. Le cas échéant, le Groupe peut être amené à utiliser d'autres normes, en particulier les normes américaines.

1.1.2 Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice 2013

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2013 sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2012 à l'exception des normes, amendements de normes et interprétations obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2013 qui sont décrits ci-après :

- IAS 19 révisée, visant principalement à éliminer la possibilité de différer la comptabilisation de tout ou partie des écarts actuariels (méthode du corridor) ;
- IFRS 10, « États financiers consolidés » ;
- IFRS 11, « Partenariats » ;
- IFRS 12, « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- IAS 28, « Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises » ;
- amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 précisant les modalités transitoires ;
- IFRS 13, « Évaluation de la juste valeur » ;
- amendements résultant du processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2009-2011 ;
- amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers » : compensation des actifs et passifs financiers.

La première application d'un certain nombre de ces textes entraîne des impacts sur les comptes consolidés du Groupe, explicités dans la note 1.1.4 Changements comptables.

1.1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2013

- amendements à la norme IAS 32 visant à préciser les principes relatifs à la compensation des actifs et passifs financiers ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- amendements à la norme IFRS 7, relatifs aux informations à fournir dans le cadre de la transition vers la norme IFRS 9 ;
- interprétation IFRIC 21 – Droits ou taxes, relative à la comptabilisation d'un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible ;
- amendement à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, relatif aux informations à fournir sur les valeurs recouvrables des actifs non financiers ;
- amendement à la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, relatif à la novation de dérivés et au maintien de la comptabilité de couverture ;
- amendement à la norme IAS 19 – Avantages du personnel : contribution des membres du personnel à un régime de prestations définies, visant à simplifier la comptabilisation des contributions qui sont indépendantes du nombre d'années de service des salariés ;
- amendements résultant des processus d'améliorations annuelles des normes IFRS 2010-2012 et 2011-2013.

Sous réserve de leur adoption définitive par l'Union européenne, ces normes, amendements et interprétations de normes sont d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2014 ou ultérieurement. Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

1.1.4 Changements comptables

1.1.4.1 Première application des nouvelles normes sur la consolidation

Les normes sur la consolidation citées ci-dessus (IFRS 10, IFRS 11, IFRS12) ont été publiées en mai 2011 et prévoient une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. Ces normes ont été adoptées par l'Union européenne le 29 décembre 2012, avec une application rétrospective obligatoire au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2014, une application anticipée de ces normes étant toutefois autorisée.

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

En conséquence, le Groupe applique, par anticipation, ces nouvelles normes à compter du 1^{er} janvier 2013.

**Impact de la première application de la norme IFRS 10
« États financiers consolidés »**

La norme IFRS 10 remplace les dispositions relatives aux états financiers consolidés qui figuraient dans la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – entités *ad hoc* ».

La norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle unique de contrôle fondé sur trois critères : « un investisseur contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci ». Auparavant, le contrôle était défini dans la norme IAS 27 comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

La première application de cette nouvelle norme a conduit le Groupe à mener des travaux d'analyse de ses participations afin de déterminer le contrôle exercé sur celles-ci au regard de la nouvelle définition du contrôle, et ce sur l'ensemble des périodes présentées. L'appréciation des trois critères caractéristiques du contrôle selon IFRS 10 a conduit le Groupe à développer un cadre d'analyse couvrant les cas spécifiques de situations faisant intervenir plusieurs partenaires dans un environnement contractuel dense.

Les travaux menés n'ont pas conduit à identifier d'impact significatif résultant de la première application de cette norme (voir note 1.1.4.4).

**Impact de la première application de la norme IFRS 11
« Partenariats »**

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participations dans des co-entreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – Apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Cette nouvelle norme définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint.

En application de cette nouvelle norme, seuls deux types de partenariat existent : les co-entreprises et les activités conjointes, la classification des partenariats s'effectuant sur la base des droits et obligations de chacune des parties dans le partenariat, en prenant notamment en compte la structure, la forme juridique des accords, les droits conférés à chacune des parties par les accords, ainsi que les faits et circonstances le cas échéant.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties (« Co-entrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« co-participants ») ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs de l'entité.

Pour rappel, la norme IAS 31 définissait trois types de partenariat, en s'appuyant principalement sur la forme juridique du partenariat. En application de la norme IAS 31, le Groupe comptabilisait ses partenariats, réalisés en co-entreprises, en utilisant la méthode de l'intégration proportionnelle.

En application de la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de co-entreprises doivent être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (la méthode de l'intégration proportionnelle n'est plus autorisée). Chacun des co-participants à une activité conjointe doit comptabiliser les actifs et passifs (et produits et charges) relatifs à ses intérêts dans l'activité conjointe.

Les modifications introduites sur les formes de partenariats et les modes de consolidation qui en résultent ont conduit le Groupe à mener des travaux de revue de ses partenariats, sur l'ensemble des périodes présentées.

Les principaux partenariats, sous contrôle conjoint, existant au sein du Groupe, constituent des co-entreprises au sens de la norme IFRS 11 et doivent donc être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence en application d'IFRS 11.

Les impacts liés à la première application de la norme IFRS 11 sur les partenariats sont présentés dans la note 1.1.4.4.

**Impact de la première application de la norme IFRS 12
« Informations à fournir sur les intérêts détenus dans
d'autres entités »**

La norme IFRS 12 est une norme qui précise les informations à fournir au titre des participations dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et/ou des entités structurées non consolidées. La première application de cette norme entraîne un enrichissement des notes aux états financiers.

Impact de la première application de la norme IAS 28 révisée

La première application de cette norme révisée n'a pas entraîné d'impact pour le Groupe. Les modifications apportées à cette norme sont principalement des modifications induites par les nouvelles normes sur la consolidation évoquées ci-dessus.

**1.1.4.2 Première application de la norme révisée sur les
avantages du personnel**

L'IASB a publié en juin 2011 la révision de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », IAS 19R, qui a été approuvée par le Parlement européen le 5 juin 2012 et est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. L'application de la norme révisée est rétrospective.

Les principales modifications apportées à la norme révisée portent sur :

- la reconnaissance immédiate des écarts actuariels en autres éléments du résultat global, ce qui supprime l'option « corridor » qu'offrait la norme dans sa version précédente. Le Groupe ayant opté historiquement pour l'option « SORIE », consistant à comptabiliser immédiatement les écarts actuariels générés en autres éléments du résultat global, aucun impact au titre de cette modification n'est constaté ;
- la reconnaissance immédiate en résultat de l'intégralité du coût des services passés ; est ainsi supprimée la reconnaissance du coût des services passés au titre des avantages postérieurs à l'emploi non acquis, en amortissant ces coûts sur la durée résiduelle d'acquisition des droits. Par conséquent, l'ensemble des modifications de régimes ou introductions de nouveaux régimes est comptabilisé immédiatement et intégralement en résultat de la période ;
- une nouvelle notion est introduite, celle d'intérêts nets sur le passif (actif) net au titre des prestations définies, qui est le résultat de l'application au passif (actif) net relatif aux prestations définies, du taux d'actualisation utilisé pour le calcul de la dette actuarielle. En pratique, le rendement attendu des actifs de couverture de l'ancienne norme est remplacé par le taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation de la dette actuarielle.

1.1.4.3 Première application de la nouvelle norme sur l'évaluation de la juste valeur

La norme IFRS 13 est une norme transverse à l'ensemble des normes IFRS ayant recours à la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir.

L'objectif de cette norme est de définir la notion de juste valeur, de présenter un cadre pour les évaluations à la juste valeur et enfin de préciser les informations à fournir sur les modalités d'évaluation à la juste valeur.

Cette norme ne modifie par le champ d'application de la juste valeur au sein des normes IFRS, mais apporte un certain nombre de précisions tant sur l'évaluation que sur les informations à fournir.

La première application de cette norme, d'application prospective, n'entraîne pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

1.1.4.4 Impacts liés à la première application de ces nouvelles normes sur les états financiers consolidés

Les principales entités concernées par l'application de ces nouvelles normes et en particulier IFRS 11, sont notamment :

- Dalkia International, co-entreprise de la Division Services à l'Énergie, détenue à 75 % par Dalkia et à 25 % par EDF avec un taux d'intérêt ultime de 50 %, désormais mise en équivalence ;
- Proactiva Group, co-entreprise de la Division « Autres » détenue à 50 % avec FCC, jusqu'au 28 novembre 2013, date de l'opération de prise de contrôle (voir note 3.3) ;
- les concessions chinoises, ensemble constitué d'une vingtaine de co-entreprises au sein de la division Eau, dont les taux de détention ultime varient entre 21 % et 50 % selon les concessions considérées, et dont les plus significatives en termes de « Produit des Activités Ordinaires » sont Shenzen et Shanghai ;
- Transdev Group, co-entreprise entre la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement.

Impact de la première application de ces nouvelles normes sur les comptes de résultat consolidés du Groupe au titre des périodes présentées

Les différentes lignes du compte de résultat consolidé du Groupe présentées dans les tableaux ci-dessous correspondent au compte de résultat consolidé tel que désormais présenté, consécutivement à l'entrée en vigueur des nouvelles normes sur la consolidation et à la recommandation n° 2013-01 émise par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) le 4 avril 2013 relative à la présentation de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé établi selon les normes comptables internationales. En application de cette recommandation et en prenant en compte la nature des activités exercées par les entités mises en équivalence du Groupe, les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence, se situant dans le prolongement des activités du Groupe, sont intégrées dans la ligne « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence ».

Ainsi, comme décrit en note 3.3.4, et compte tenu du souhait réaffirmé du Groupe de poursuivre son désengagement de Transdev, les participations dans Transdev/SNCM ne se situent pas dans le prolongement des activités du Groupe, au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013. La quote-part de résultat a donc été présentée sur la ligne « Quotes-parts de résultats net des autres entités mises en équivalence ».

Ont également été intégrés dans ces tableaux, les impacts des reclassements des résultats des activités cédées ou en cours de cession (activités Déchets Solides aux États-Unis, Eau Régulée au Royaume Uni, activités d'énergie éolienne américaine et européenne, Eau Maroc, et des Eaux de Berlin), en « Résultat net des activités non poursuivies », conformément à la norme IFRS 5 (voir note 24). Bien qu'il ne s'agisse pas de l'impact d'une nouvelle norme, la colonne « IFRS 5 » a été maintenue pour faciliter les rapprochements entre les résultats des périodes comparatives publiés et retraités.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

(en millions d'euros)	Résultats 2011 publiés	IFRS 5	Première application de la norme IFRS 10	Première application de la norme IFRS 11	Première application des normes sur la consolidation	Première application de la norme IAS 19 R	Résultats 2011 retraités
Produit des activités ordinaires	29 647,3	-947,1	-538,9	-5 678,9	-6 217,8	0	22 482,4
Résultat opérationnel	1 017,2	-159,2	-67,5	-220,9	-288,4	2,4	572,0
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	1 017,2	-167,5	-37,0	-378,9	-415,9	1,7	435,5
Résultat net des activités poursuivies	-314,2	-520,6*	-16,3	-159,4	-175,7	-2,6	-1 013,1
Résultat net des activités non poursuivies	-2,4	520,6*	0	66,4	66,4	-1,9	582,7
Résultat net	-316,6	0,0	-16,2	-93,1	-109,3	-4,5	-430,4
Part des propriétaires de la société mère	-489,8	0	5,5	2	7,5	-5,8	-488,1
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-173,2	0	21,7	95,1	116,8	-1,3	-57,7
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère							
• dilué	-0,99	0	0	0	0	0	-0,99
• non dilué	-0,99	0	0	0	0	0	-0,99

* dont reclassement de Veolia Transdev (voir note 3) : -399 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Exercice 2011 publié	Première application de la norme IFRS 10	Première application de la norme IFRS 11	Première application des normes sur la consolidation	Première application de la norme IAS 19 R	Exercice 2011 retraité
Résultat net	-316,6	-16,2	-93,1	-109,3	-4,5	-430,4
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	-59,5	0	4,0	4,0	12,4	-43,1
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net	-43,4	1,5	19,0	20,5	0	-22,9
Résultat global total de la période	-419,5	-14,7	-70,1	-84,8	7,9	-496,4

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

(en millions d'euros)	Résultats 2012 publiés	IFRS 5	Première application de la norme IFRS 10	Première application de la norme IFRS 11	Première application des normes sur la consolidation	Première application de la norme IAS 19 R	Résultats 2012 retraités
Produit des activités ordinaires	29 438,5	0,0	-552,5	-5 647,1	-6 199,6	0,0	23 238,9
Résultat opérationnel	1 095,0	0,0	-65,9	-329,4	-395,3	11,6	711,3
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence	1 095,0	-22,4	-35,8	-348,2	-384,0	10,8	699,4
Résultat net des activités poursuivies	143,7	-61,4*	-15,5	-65,6	-81,1	6,6	7,8
Résultat net des activités non poursuivies	386,1	61,4*	0,0	-11,2	-11,2	-4,5	431,8
Résultat net	529,8	0,0	-15,5	-76,8	-92,3	2,1	439,6
Part des propriétaires de la société mère	393,8	0,0	7,2	1,0	8,2	2,0	404,0
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-136,0	0,0	22,7	77,8	100,5	-0,1	-35,6
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère							
• dilué	0,78	0	0,01	0	0,01	0	0,79
• non dilué	0,78	0	0,01	0	0,01	0	0,79

* Dont reclassement Veolia Transdev : 25,3 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Exercice 2012 publié	Première application de la norme IFRS 10	Première application de la norme IFRS 11	Première application des normes sur la consolidation	Première application de la norme IAS 19 R	Exercice 2012 retraité
Résultat net	529,8	-15,5	-76,8	-92,3	2,1	439,6
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	-111,2	0,0	4,4	4,4	5,9	-100,9
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net	214,6	-1,3	-23,5	-24,8	0,0	189,8
Résultat global total de la période	633,2	-16,8	-95,9	-112,7	8,0	528,5

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Impact de la première application de ces nouvelles normes sur l'état de la situation financière consolidée du Groupe au titre des périodes présentées

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2011 publié	Première application de la norme IFRS 10	Première application de la norme IFRS 11	Première application des normes sur la consolidation	Première application de la norme IAS 19 R	1 ^{er} janvier 2011 retraité
Goodwill	6 840,2	-179,6	-1 075,1	-1 254,7		5 585,5
Actifs incorporels du domaine concédé	4 164,6	-9,3	-2 191,4	-2 200,7		1 963,9
Autres actifs incorporels	1 505,8	-4,1	-295,0	-299,1		1 206,7
Actifs corporels	9 703,3	-196,2	-1 397,5	-1 593,7		8 109,6
Participations dans les co-entreprises	0,0	231,0	2 837,5	3 068,5	-2,4	3 066,1
Participations dans les entreprises associées	311,7	-0,9	60,3	59,4		371,1
Titres de participation non consolidés	130,7	-32,8	-26,7	-59,5		71,2
Actifs financiers opérationnels non courants	5 255,3	-18,0	-3 028,1	-3 046,1		2 209,2
Instruments dérivés non courants - Actif	621,1	0,0	0,5	0,5		621,6
Autres actifs financiers non courants	773,1	-27,3	1 689,0	1 661,7		2 434,8
Impôts différés actifs	1 749,6	-8,8	-168,6	-177,4	16,5	1 588,7
Actifs non courants	31 055,4	-246,0	-3 595,1	-3 841,1	14,1	27 228,4
Stocks et travaux en cours	1 130,6	-18,2	-387,3	-405,5		725,1
Créances d'exploitation	12 488,7	-102,6	-2 498,6	-2 601,2		9 887,5
Actifs financiers opérationnels courants	373,3	-5,5	-179,9	-185,4		187,9
Autres actifs financiers courants	132,3	0,1	157,7	157,8		290,1
Instruments dérivés courants - Actif	34,6	0,0	1,5	1,5		36,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 406,8	-81,2	-570,7	-651,9		4 754,9
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	805,6	0,0	-106,5	-106,5		699,1
Actifs courants	20 371,9	-207,4	-3 583,8	-3 791,2	0,0	16 580,7
TOTAL ACTIF	51 427,3	-453,4	-7 178,9	-7 632,3	14,1	43 809,1
Capitaux propres part du Groupe	7 875,9	25,6	-31,2	-5,6	-70,8	7 799,5
Capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle	2 928,5	-103,3	-1 011,6	-1 114,9	-9,0	1 804,6
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10 804,4	-77,7	-1 042,8	-1 120,5	-79,8	9 604,1
Provisions non courantes	2 313,9	-70,1	-296,7	-366,8	93,9	2 041,0
Dettes financières non courantes	17 896,1	-19,3	-2 532,1	-2 551,4		15 344,7
Instruments dérivés non courants - Passif	195,1	0,0	-31,3	-31,3		163,8
Impôts différés passifs	2 101,4	-9,1	-393,0	-402,1		1 699,3
Passifs non courants	22 506,5	-98,5	-3 253,1	-3 351,6	93,9	19 248,8
Dettes d'exploitation	13 773,9	-94,1	-2 491,7	-2 585,8		11 188,1
Provisions courantes	689,9	-3,9	-51,3	-55,2		634,7
Dettes financières courantes	2 827,1	-189,8	-266,8	-456,6		2 370,5
Instruments dérivés courants - Passif	51,7	0,1	-0,7	-0,6		51,1
Trésorerie passive	387,0	10,5	-57,9	-47,4		339,6
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	386,8	0	-14,6	-14,6		372,2
Passifs courants	18 116,4	-277,2	-2 883,0	-3 160,2	0,0	14 956,2
TOTAL PASSIF	51 427,3	-453,4	-7 178,9	-7 632,3	14,1	43 809,1

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les impacts, au 1^{er} janvier 2011, de l'application des nouvelles normes sur les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle sont principalement relatifs au passage des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle à la mise en équivalence, en particulier :

- Eaux de Berlin pour -678,7 millions d'euros ;
- Dalkia International pour -262,0 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2011 publié	IFRS 5	Première application de la norme IFRS 10	Première application de la norme IFRS 11	Première application des normes sur la consolidation	Première application de la norme IAS 19 R	31 décembre 2011 retraité
Goodwill	5 795,9		-172,9	-826,8	-999,7	0,0	4 796,2
Actifs incorporels du domaine concédé	4 629,1		-8,6	-2 401,2	-2 409,8	0,0	2 219,3
Autres actifs incorporels	1 280,8		-28,0	-237,9	-265,9	0,0	1 014,9
Actifs corporels	8 488,3		-198,4	-1 792,5	-1 990,9	0,0	6 497,4
Participations dans les co-entreprises	0,0	227,5	237,6	2 706,1	2 943,7	-4,1	3 167,1
Participations dans les entreprises associées	325,2		0,2	35,4	35,6	0,0	360,8
Titres de participation non consolidés	106,3		-32,4	-8,5	-40,9	0,0	65,4
Actifs financiers opérationnels non courants	5 088,3		-16,4	-2 980,4	-2 996,8	0,0	2 091,5
Instruments dérivés non courants - Actif	742,8		0,0	2,2	2,2	0,0	745,0
Autres actifs financiers non courants	736,5		-28,1	2 156,2	2 128,1	0,0	2 864,6
Impôts différés actifs	1 263,9		-11,0	-198,6	-209,6	10,7	1 065,0
Actifs non courants	28 457,1	227,5	-258,0	-3 546,0	-3 804,0	6,6	24 887,2
Stocks et travaux en cours	1 020,8		-21,5	-334,8	-356,3	0,0	664,5
Créances d'exploitation	11 427,6		-119,9	-2 471,2	-2 591,1	0,0	8 836,5
Actifs financiers opérationnels courants	357,0		-5,0	-186,8	-191,8	0,0	165,2
Autres actifs financiers courants	114,6		0,1	864,2	864,3	0,0	978,9
Instruments dérivés courants - Actif	48,1		0,0	1,5	1,5	0,0	49,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 723,9		-85,8	-612,7	-698,5	0,0	5 025,4
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 256,5	-227,5	0,0	-2 569,0	-2 569,0	0,0	460,0
Actifs courants	21 948,5	-227,5	-232,1	-5 308,8	-5 540,9	0,0	16 180,1
TOTAL ACTIF	50 405,6	0,0	-490,1	-8 854,8	-9 344,9	6,6	41 067,3
Capitaux propres part du Groupe	7 069,7		33,0	-31,2	1,8	-64,0	7 007,5
Capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle	2 765,4		-104,2	-1 121,5	-1 225,7	-6,9	1 532,8
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 835,1		-71,2	-1 152,7	-1 223,9	-70,9	8 540,3
Provisions non courantes	2 077,1		-75,4	-285,4	-360,8	77,5	1 793,8
Dettes financières non courantes	16 706,7		-15,9	-2 477,5	-2 493,4	0,0	14 213,3
Instruments dérivés non courants - Passif	215,4		0,0	-58,6	-58,6	0,0	156,8
Impôts différés passifs	1 891,1		-13,9	-412,1	-426,0	0,0	1 465,1
Passifs non courants	20 890,3		-105,2	-3 233,6	-3 338,8	77,5	17 629,0
Dettes d'exploitation	12 598,6		-111,2	-2 589,6	-2 700,8	0,0	9 897,8
Provisions courantes	604,8		-3,0	-68,2	-71,2	0,0	533,6
Dettes financières courantes	3 942,3		-200,1	11,0	-189,1	0,0	3 753,2
Instruments dérivés courants - Passif	81,5		0,0	3,5	3,5	0,0	85,0
Trésorerie passive	440,2		0,6	-50,3	-49,7	0,0	390,5
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	2 012,8		0,0	-1 774,9	-1 774,9	0,0	237,9
Passifs courants	19 680,2		-313,7	-4 468,5	-4 782,2	0,0	14 898,0
TOTAL PASSIF	50 405,6		-490,1	-8 854,8	-9 344,9	6,6	41 067,3

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

(en millions d'euros)	31 décembre 2012 publié	IFRS 5	Première application de la norme IFRS 10	Première application de la norme IFRS 11	Première application des normes sur la consolidation	Première application de la norme IAS 19 R	31 décembre 2012 retraité
Goodwill	4 795,0		-189,6	-693,5	-883,1	0,0	3 911,9
Actifs incorporels du domaine concédé	4 518,6		-8,2	-2 137,3	-2 145,5	0,0	2 373,1
Autres actifs incorporels	1 142,9		-6,6	-210,0	-216,6	0,0	926,3
Actifs corporels	6 837,9		-200,1	-1 931,5	-2 131,6	0,0	4 706,3
Participations dans les co-entreprises	0,0	193,6	246,0	2 476,7	2 722,7	-1,5	2 914,8
Participations dans les entreprises associées	441,5		-0,3	36,5	36,2	0,0	477,7
Titres de participation non consolidés	77,4		-38,2	7,8	-30,4	0,0	47,0
Actifs financiers opérationnels non courants	2 650,7		-17,4	-417,4	-434,8	0,0	2 215,9
Instruments dérivés non courants - Actif	277,6		0,0	2,4	2,4	0,0	280,0
Autres actifs financiers non courants	589,0		-32,2	1 884,5	1 852,3	0,0	2 441,3
Impôts différés actifs	1 243,1		-13,0	-220,0	-233,0	8,6	1 018,7
Actifs non courants	22 573,7	193,6	-259,6	-1 201,8	-1 461,4	7,1	21 313,0
Stocks et travaux en cours	1 018,4		-22,2	-381,3	-403,5	0,0	614,9
Créances d'exploitation	10 305,9		-125,0	-1 607,0	-1 732,0	-0,1	8 573,8
Actifs financiers opérationnels courants	202,0		-4,6	-30,4	-35,0	0,0	167,0
Autres actifs financiers courants	944,8		-25,5	569,3	543,8	0,0	1 488,6
Instruments dérivés courants - Actif	45,2		0,0	0,2	0,2	0,0	45,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 547,8		-54,6	-495,2	-549,8	0,0	4 998,0
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 974,3	-193,6	0,0	-2 500,9	-2 500,9	-3,8	1 276,0
Actifs courants	22 038,4	-193,6	-231,9	-4 445,3	-4 677,2	-3,9	17 163,7
TOTAL ACTIF	44 612,1	0,0	-491,5	-5 647,1	-6 138,6	3,2	38 476,7
Capitaux propres part du Groupe	7 152,1		41,9	-31,9	10,0	-55,9	7 106,2
Capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle	1 973,6		-128,5	-447,4	-575,9	-6,3	1 391,4
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 125,7		-86,6	-479,3	-565,9	-62,2	8 497,6
Provisions non courantes	2 092,7		-81,3	-284,0	-365,3	65,5	1 792,9
Dettes financières non courantes	13 083,7		-5,2	-947,2	-952,4	0,0	12 131,3
Instruments dérivés non courants - Passif	235,1		0,0	-48,4	-48,4	0,1	186,8
Impôts différés passifs	1 392,5		-13,1	-368,9	-382,0	-0,2	1 010,3
Passifs non courants	16 804,0		-99,6	-1 648,5	-1 748,1	65,4	15 121,3
Dettes d'exploitation	11 598,7		-129,4	-1 906,5	-2 035,9	0,0	9 562,8
Provisions courantes	543,0		-3,9	-72,4	-76,3	0,0	466,7
Dettes financières courantes	3 629,2		-168,9	145,8	-23,1	0,0	3 606,1
Instruments dérivés courants - Passif	71,8		0,0	1,8	1,8	0,0	73,6
Trésorerie passive	288,7		-3,1	-32,9	-36,0	0,0	252,7
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	2 551,0		0,0	-1 655,1	-1 655,1	0,0	895,9
Passifs courants	18 682,4		-305,3	-3 519,3	-3 824,6	0,0	14 857,8
TOTAL PASSIF	44 612,1		-491,5	-5 647,1	-6 138,6	3,2	38 476,7

Impact de la première application de ces nouvelles normes sur les états consolidés des flux de trésorerie du Groupe au titre des périodes présentées

(en millions d'euros)	TFT exercice 2011 publié	Première application de la norme IFRS 10	Première application de la norme IFRS 11	Première application des normes sur la consolidation	Première application de la norme IAS 19 R	TFT exercice 2011 retraité
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	2 944,0	-98,4	-962,8	-1 061,2	0,0	1 882,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 137,6	90,6	210,9	301,5	0,0	-836,1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-1 375,9	12,5	551,9	564,4	0,0	-811,5
Effets de change et autres	-166,6	0,6	150,4	151,0	0,0	-15,6
Trésorerie d'ouverture	5 019,8	-91,7	-512,8	-604,5	0,0	4 415,3
Trésorerie de clôture	5 283,7	-86,4	-562,4	-648,8	0,0	4 634,9

(en millions d'euros)	TFT exercice 2012 publié	Première application de la norme IFRS 10	Première application de la norme IFRS 11	Première application des normes sur la consolidation	Première application de la norme IAS 19 R	TFT exercice 2012 retraité
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	2 851,5	-111,6	-761,6	-873,2	0,0	1 978,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	427,9	58,1	552,4	610,5	0,0	1 038,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-3 114,8	59,9	268,4	328,3	0,0	-2 786,5
Effets de change et autres	-189,2	28,5	40,9	69,4	0,0	-119,8
Trésorerie d'ouverture	5 283,7	-86,4	-562,4	-648,8	0,0	4 634,9
Trésorerie de clôture	5 259,1	-51,5	-462,3	-513,8	0,0	4 745,3

1.2 Principes généraux d'établissement des états financiers

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs destinés à la vente qui sont évalués selon IFRS 5, et des actifs et passifs suivants évalués à la juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers désignés sur option à la juste valeur, instruments financiers classés comme disponibles à la vente (conformément aux normes IAS 32 et IAS 39).

Les comptes consolidés de Veolia Environnement au 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration qui s'est tenu le 26 février 2014 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

1.3 Base de présentation des comptes au 31 décembre 2013

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Veolia Environnement SA, des entités qu'elle contrôle (ses filiales) et celles pour lesquelles elle exerce une influence notable. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Le Groupe apprécie le contrôle exercé sur une entité chaque fois que des faits et circonstances indiquent qu'un élément d'appréciation du contrôle est modifié.

1.4 Méthodes de consolidation

1.4.1 Entités contrôlées

Veolia Environnement consolide par intégration globale les entités dont elle détient le contrôle.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le Groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Modification de pourcentages d'intérêt au sein de filiales consolidées

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de mode de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres, s'agissant de transactions effectuées avec des actionnaires agissant en cette qualité.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe.

Ces transactions sont par ailleurs présentées dans le tableau de flux de trésorerie en activités de financement.

1.4.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

Définition

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où

les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence, sauf lorsque la participation est classée comme détenue en vue de la vente. Elle est alors comptabilisée selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le compte de résultat consolidé du Groupe. En application de la recommandation n° 2013-01 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 4 avril 2013, les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont soit intégrées dans la ligne « Résultat opérationnel après quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence », soit présentées sur la ligne « Quotes-parts de résultat net des autres entités mises en équivalence » selon que leurs activités s'inscrivent ou non dans le prolongement des activités du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une co-entreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction avec la co-entreprise ou l'entreprise associée sont comptabilisés dans les comptes consolidés du Groupe, seulement à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la co-entreprise.

Tests de dépréciation

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris goodwill) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Perte de l'influence notable ou du contrôle conjoint

Dès lors que la participation ne constitue plus une entreprise associée ou une co-entreprise, la méthode de la mise en équivalence n'est plus appliquée. Si le Groupe conserve un intérêt résiduel dans l'entité et que cet intérêt constitue un actif financier, cet actif financier est évalué à la juste valeur à la date où la participation cesse d'être une entreprise associée ou une co-entreprise.

Dans les cas où une participation dans une entreprise associée devient une participation dans une co-entreprise et inversement, la méthode de la mise en équivalence continue d'être appliquée et ces changements d'intérêts ne donnent pas lieu à une réévaluation à la juste valeur.

1.4.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe comptabilise les éléments suivants concernant ses intérêts dans l'activité conjointe :

- ses actifs, y compris sa quote-part des actifs détenus conjointement le cas échéant ;
- ses passifs, y compris sa quote-part des passifs assumés conjointement le cas échéant ;
- les produits qu'il a tirés de la vente de sa quote-part de la production générée par l'activité conjointe ;
- sa quote-part des produits tirés de la vente de la production générée par l'activité conjointe ;
- les charges qu'il a engagées, y compris sa quote-part des charges engagées conjointement le cas échéant.

Le Groupe en tant que coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans une activité conjointe en conformité avec les normes IFRS applicables à ces actifs, passifs, produits et charges.

1.5 Opérations sur le périmètre

1.5.1 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3.

En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entreprise acquise doivent être comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (« goodwill complet »)

soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

En application des normes IFRS, les goodwill ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel, et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière (voir note 1.11 – Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers).

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition.

En l'absence de dispositions spécifiques dans le référentiel IFRS pour la constitution des co-entreprises, le Groupe applique la méthode de l'acquisition telle que définie par la norme IFRS 3 – Regroupements d'entreprises pour la comptabilisation des acquisitions de co-entreprises.

1.5.2 Actifs/passifs classés comme détenus en vue de la vente, activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités abandonnées.

En particulier, elle impose que les actifs détenus en vue de la vente soient présentés séparément dans l'état de la situation financière consolidée pour le montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, dès lors que les critères prévus par la norme sont satisfaits.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, tous les actifs et passifs de cette filiale sont classés comme étant détenus en vue de la vente dès lors que les critères de la norme sont satisfaits, indépendamment du fait que le Groupe conserve ou non un intérêt résiduel dans l'entité cédée après la vente.

Lorsque le Groupe est engagé dans un processus de vente impliquant une participation ou une partie d'une participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise, la participation ou partie de participation destinée à être cédée est classée comme détenue en vue de la vente à la date à laquelle les critères prévus par la norme sont satisfaits, et la méthode de la mise en équivalence cesse de s'appliquer à la participation ou partie de participation classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente doit être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date de sortie de la partie classée comme détenue en vue de la vente. Après la réalisation de la cession, le Groupe comptabilise les intérêts conservés dans une entreprise associée ou une co-entreprise conformément à la norme IAS 39, sauf si les intérêts conservés

continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une co-entreprise, auquel cas la méthode de la mise en équivalence est appliquée.

En outre, elle impose que les résultats des activités abandonnées (non poursuivies) soient présentés séparément au compte de résultat consolidé, de façon rétrospective sur l'ensemble des périodes présentées.

Une activité abandonnée (non poursuivie) est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ;
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

Cours de change de clôture (une devise étrangère = xx euro)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Dollar américain	0,7251	0,7579	0,7729
Livre sterling	1,1995	1,2253	1,1972
Yuan RenMinBi chinois	0,1198	0,1216	0,1226
Dollar australien	0,6483	0,7867	0,7860

Cours de change moyen (une devise étrangère = xx euro)	Cours moyen année 2013	Cours moyen année 2012	Cours moyen année 2011
Dollar américain	0,7529	0,7778	0,7185
Livre sterling	1,1776	1,2329	1,1523
Yuan RenMinBi chinois	0,1225	0,1233	0,1112
Dollar australien	0,7263	0,8056	0,7418

1.7 Opérations en devises

Les opérations en devises étrangères sont converties en euro au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les résultats de change en découlant sont reconnus sur le résultat de la période.

Un prêt auprès d'une filiale à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue en substance une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. Les écarts de conversion provenant d'un élément monétaire faisant partie d'un investissement net sont enregistrés directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique réserve de conversion et comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

1.6 Conversion des états financiers des sociétés à l'étranger

Les états de la situation financière, comptes de résultat et tableaux des flux de trésorerie de certaines filiales dont la devise de fonctionnement est différente de la monnaie de présentation des comptes de la maison mère ont été convertis dans la devise de présentation des comptes consolidés, au cours de change de la date de clôture pour l'état de la situation financière et au cours de change moyen de l'exercice pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont comptabilisés en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les cours de change des monnaies des pays non-membres de la zone euro utilisés pour établir les états financiers consolidés sont principalement les suivants :

Les gains et pertes de change sur les emprunts libellés en devises étrangères ou sur les dérivés de change utilisés à des fins de couverture des investissements nets dans des filiales étrangères, sont enregistrés dans les écarts de conversion imputés en autres éléments du résultat global. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat à la date de cession de l'investissement concerné.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

1.8 Actifs corporels

Les actifs corporels sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements et des pertes de valeurs cumulés.

Les actifs corporels font l'objet d'une comptabilisation par composants et chaque composant est amorti sur sa durée d'utilité.

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années*
Constructions	20 à 50
Installations techniques	7 à 24
Matériel de transport	3 à 25
Autres équipements	3 à 12

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

Les immobilisations corporelles sont principalement amorties linéairement, à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif.

Les frais financiers associés au financement de l'acquisition et de la construction d'installations identifiées, et encourus pendant la période de construction, font partie intégrante du coût de l'actif conformément à la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt ».

Un contrat de location financement est un contrat ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Conformément à la norme IAS 17, les actifs financés au moyen de contrats de location financement sont initialement comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur et la valeur actuelle des paiements minimaux. Par la suite, le Groupe n'applique pas le modèle de la réévaluation mais le modèle du coût comme autorisé par les normes IAS 16 et IAS 38.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée de vie prévue de l'actif et la durée du contrat sauf s'il est raisonnablement certain que le bien deviendra propriété du preneur à la fin du bail. Cette politique comptable est conforme à la norme IAS 17 et aux méthodes comptables du Groupe concernant la comptabilisation et l'évaluation des actifs corporels et incorporels.

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, il n'est pas dans la vocation des différentes filiales de détenir des actifs immobiliers de placement.

1.9 Subventions publiques

1.9.1 Subventions d'investissement relatives aux actifs corporels

Conformément à la possibilité offerte par la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique » les subventions d'investissement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Elles sont comptabilisées en réduction de la charge d'amortissement sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

Lorsque la construction d'un actif s'étale sur plusieurs périodes, la part de la subvention non encore utilisée est enregistrée au passif, en autres dettes.

1.9.2 Subventions d'investissement relatives aux contrats de concession

Les subventions d'investissement reçues dans le cadre de contrats de concessions (développement en note 1.20) sont, en général, définitivement acquises et sont donc non remboursables.

Conformément à l'option offerte par la norme IAS 20, ces subventions sont présentées en diminution des actifs incorporels ou des actifs financiers en fonction du modèle applicable après analyse de chaque contrat de concession (IFRIC 12).

Dans le modèle de l'actif incorporel, les subventions viennent en réduction de la charge d'amortissement de l'actif incorporel du domaine concédé sur la durée résiduelle du contrat de concession.

Dans le modèle de l'actif financier, les subventions d'investissement sont assimilées à une modalité de remboursement de l'actif financier opérationnel.

1.9.3 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont par définition rattachées à des éléments opérationnels.

Lorsque les subventions accordées visent à compenser des coûts encourus, elles sont comptabilisées en diminution du coût des biens vendus sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés.

Lorsque les subventions accordées constituent un complément de rémunération prévu contractuellement et à caractère récurrent, telles que les contributions ou compensations pour insuffisance de recettes prévues dans certains contrats de délégation de service public, elles sont comptabilisées en revenus.

1.10 Actifs incorporels hors goodwill

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires identifiables sans substance physique. Ils sont inscrits au coût d'acquisition initial diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Les actifs incorporels comprennent principalement certains actifs constitués dans le cadre de contrats de concession (IFRIC 12), les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre de contrats

Les durées d'utilité sont les suivantes :

	Fourchette des durées d'utilité en années*
Droits d'entrée versés aux collectivités locales	3 à 80
Droits contractuels acquis	3 à 34
Logiciels acquis	3 à 10
Autres immobilisations incorporelles	1 à 28

* La fourchette des durées d'utilité résulte de la diversité des immobilisations concernées.

1.11 Pertes de valeur des éléments de l'actif immobilisé et des actifs non financiers

Les valeurs comptables des actifs non financiers, autres que les stocks et les actifs d'impôt différé, sont examinées à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif ou du groupe d'actifs est estimée.

Les goodwill et les actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée sont testés chaque année de manière systématique consécutivement à l'actualisation du plan long terme, et à tout moment dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives au goodwill.

Goodwill et test de dépréciation

Une unité génératrice de trésorerie (UGT) est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Compte tenu de l'activité du Groupe, les UGT ou regroupement d'UGT, sont en dessous du segment opérationnel et coïncident généralement dans chaque Division à un pays.

de service public, la valeur des contrats acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (« droits contractuels »), les brevets, licences, logiciels et droits d'exploitation.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement, sur leur durée d'utilité à moins qu'une autre base systématique d'amortissement ne reflète mieux le rythme de consommation de l'actif.

Pour les besoins des tests de dépréciation, à compter de la date d'acquisition, les goodwill sont affectés à chacune des unités génératrices de trésorerie ou à chacun des groupes d'unités génératrices de trésorerie qui devraient bénéficier du regroupement d'entreprises.

Une unité génératrice de trésorerie à laquelle un goodwill a été affecté est soumise à un test de dépréciation tous les ans ainsi que toutes les fois qu'il y a une indication que l'UGT a pu se déprécier, en comparant la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill, à sa valeur recouvrable.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, la détérioration des environnements économiques locaux, de même que l'évolution des performances économiques et de la capitalisation boursière du Groupe constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Le cas échéant, la dépréciation des goodwill est comptabilisée en résultat opérationnel et est définitive.

Détermination des valeurs recouvrables

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

La valeur d'utilité déterminée par le Groupe correspond aux flux de trésorerie futurs actualisés des UGT ou groupes d'UGT, en tenant compte de leur valeur résiduelle, sur la base des éléments suivants :

- les projections de flux de trésorerie sont issues du plan long terme établi chaque année au mois de juin et validé par le conseil d'administration de novembre. Ce plan couvre l'année en cours ainsi que les six années suivantes. Cette période est représentative de la durée moyenne du portefeuille de contrats à long terme du Groupe et de ses activités à court terme. Par exception, le plan long terme de l'UGT « Eau – Chine » a été prolongé jusqu'en 2025, afin d'être en mesure d'identifier un flux normatif pour le calcul de la valeur terminale, le modèle économique des activités de l'Eau en Chine étant particulier, avec des contrats à très long terme (cinquante ans) et des flux d'investissements élevés sur les premières années des contrats ;
- les valeurs terminales sont déterminées à partir des flux prévisionnels de la dernière année du plan à long terme actualisés (2019). Ces flux sont construits, pour chaque UGT ou regroupement d'UGT, sur la base d'un taux de croissance à l'infini prenant en compte des facteurs tels que l'inflation ;
- un taux d'actualisation (coût moyen pondéré du capital) est déterminé pour chaque actif, unité génératrice de trésorerie ou regroupement d'UGT : il correspond au taux sans risque augmentée d'une prime de risque pondérée par les risques spécifiques au pays (voir note 2). Les taux d'actualisation estimés par le management pour chaque unité génératrice de trésorerie reflètent donc les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et le seul risque pays spécifique à l'UGT ou regroupement d'UGT, les autres risques étant appréhendés dans les flux de trésorerie futurs ;
- les investissements pris en compte dans les projections de flux de trésorerie correspondent aux investissements permettant de maintenir le niveau d'avantages économiques que devraient générer les actifs dans leur état actuel ;
- les plans de restructuration non engagés ne sont pas inclus dans les projections de flux de trésorerie utilisés pour déterminer les valeurs d'utilité.

1.12 Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

1.13 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable.

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé formalisé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

S'agissant des provisions pour remise en état de centres de stockage de déchets ultimes, Veolia Environnement comptabilise les engagements de reconstitution de site au fur et à mesure de l'enfouissement des déchets en contrepartie d'un composant de l'actif immobilisé en tenant compte de l'inflation et de la date d'engagement des dépenses (actualisation). Cet actif est amorti dans l'année en fonction de sa consommation.

Les provisions, dont l'échéance est à plus d'un an, sont actualisées lorsque l'impact est significatif. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques liés à ce passif. Les effets liés à la désactualisation des provisions sont constatés au compte de résultat consolidé, dans la rubrique « autres revenus et charges financiers ».

1.14 Instruments financiers

1.14.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les actifs disponibles à la vente, les actifs détenus jusqu'à leur échéance, les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les instruments dérivés actifs, les prêts et les créances et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires, les instruments dérivés passifs et les dettes d'exploitation.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39. L'évaluation à la juste valeur intègre notamment le risque de non-exécution du Groupe ou des contreparties, déterminé sur la base de probabilités de défaut issues de la table des agences de notation.

1.14.2 Évaluation, comptabilisation et dé-comptabilisation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction lorsque les actifs concernés ne sont pas évalués ultérieurement à leur juste valeur par le résultat. Pour les actifs évalués à leur juste valeur par le résultat, les coûts de transaction sont enregistrés directement en résultat.

À la date d'acquisition, le Groupe détermine la classification de l'actif financier dans l'une des quatre catégories comptables prévues par la norme IAS 39.

1.14.2.1 Actifs détenus jusqu'à leur échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date. Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation. Un actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs détenus jusqu'à leur échéance correspondent aux produits d'intérêts et aux pertes de valeurs.

1.14.2.2 Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent principalement les titres de participation non consolidés et des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global sauf en cas de moins-value latente significative ou prolongée. Cette situation se produit lorsque les flux de trésorerie futurs diminuent de telle sorte que la juste valeur de ces actifs est durablement ou significativement inférieure à leur valeur historique. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat. Les éventuelles reprises de valeur sont constatées en résultat uniquement pour les titres de dette (créances et obligations).

Les montants comptabilisés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat lors de la cession des actifs financiers disponibles à la vente. La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la juste valeur pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Pour les titres de participation qui n'ont pas de prix cotés sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, le Groupe retient dans ce cas le coût historique déduction faite de toute dépréciation éventuelle.

Les gains et pertes nets des actifs disponibles à la vente correspondent aux produits d'intérêts, dividendes, pertes de valeurs et plus ou moins-values de cession.

1.14.2.3 Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations, les actifs financiers opérationnels, les autres prêts et créances et les créances commerciales. Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur puis au coût amorti calculé selon la méthode du TIE.

Ces actifs sont dépréciés si, dès lors qu'il existe des indices de perte de valeur, leur valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat consolidé.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes, soit :

- une méthode statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client et à un pays ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée au cas par cas en particulier pour les débiteurs publics non étatiques (antériorité du retard de règlement, autres créance ou dette avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique).

Les gains et pertes nets sur les prêts et créances correspondent aux produits d'intérêt et pertes de valeurs.

1.14.2.4 Actifs et passifs évalués à leur juste valeur par le résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et passifs de transaction que le Groupe a l'intention de revendre dans un terme proche et qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont aussi qualifiés d'actifs et passifs conclus à des fins de transaction ;
- les actifs désignés à la juste valeur sur option. Il s'agit principalement du portefeuille d'OPCVM de trésorerie dont la gestion et la performance sont fondées sur la juste valeur.

La variation de valeur de ces actifs est enregistrée au compte de résultat consolidé.

Les gains et pertes nets des actifs évalués à leur juste valeur par le résultat correspondent aux produits d'intérêts, dividendes et variation de juste valeur.

Pour les dérivés conclus à des fins de transaction, les gains et pertes nets correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

1.14.2.5 Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif expirent, ou lorsqu'il transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels sur l'actif financier dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier est transférée. Tout intérêt créé ou conservé par le Groupe dans ses actifs financiers transférés est comptabilisé séparément comme actif ou passif.

1.14.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Pour qu'un placement puisse être considéré comme un équivalent de trésorerie, il doit être facilement convertible, en un montant de trésorerie connu et être soumis à un risque négligeable de changement de valeur respectant ainsi les critères d'IAS 7.

Les disponibilités et équivalents de trésorerie comprennent tous les soldes en espèce, certains dépôts à terme, les titres de créances négociables ainsi que les OPCVM monétaires.

Les dépôts à terme, les titres de créances négociables présentent des caractéristiques respectant les critères requis par IAS 7 lorsque leur rémunération est assise sur des taux monétaire court terme (de type Eonia) et leur maturité inférieure à 3 mois (contractuellement ou du fait d'une option de sortie anticipée au minimum tous les 3 mois détenue à coût faible voir nul, sans perte en capital ni rémunération perçue nette de la pénalité de sortie anticipée inférieure à celle d'un placement à court terme).

Les OPCVM classées dans la rubrique « équivalent de trésorerie » sont conformes à la Directive de la Commission Européenne 2009/65/EC datée du 13 juillet 2009, et sont des OPCVM monétaires court-terme ou OPCVM monétaires (selon la classification AMF n° 2005-02 du 25 janvier 2005 modifiée le 3 mai 2011). Conformément à la position de l'AMF n°2011-13 du 23 septembre 2011, ces OPCVM sont présumés remplir les critères définis par IAS 7 d'équivalents de trésorerie. En effet, ces OPCVM sont liquidables à la demande quotidiennement ce qui leur confère des attributs de placement court-terme, hautement liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Ces instruments n'ont pas pour objectif d'être détenus plus de trois mois et affichent une rentabilité similaire au taux interbancaire EONIA (*European Overnight Index Average*) limitant ainsi la sensibilité aux taux d'intérêts. La régularité de la progression de leur performance ne les soumet pas à un risque significatif de changement de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par résultat. La note annexe 1.26 détaille la manière dont la juste valeur est déterminée. La trésorerie et équivalents de trésorerie se répartissent entre les niveaux 1 et 2 de juste valeur :

- les instruments présentant un prix coté sur un marché actif en niveau 1 ;
- les autres instruments, qui ne sont pas cotés, mais dont la juste valeur est déterminée à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles et intégrant des données observables sur les marchés en niveau 2.

Les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

1.14.4 Évaluation et comptabilisation des passifs financiers

À l'exception des passifs de transaction et des instruments dérivés constituant des passifs qui sont évalués à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur minorée des frais de transaction puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif « TIE ».

Le TIE est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon les cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Lorsque le passif financier émis comprend un dérivé incorporé devant être comptabilisé de façon séparée, alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette. La valeur du coût amorti correspond, à la date d'acquisition, au produit de l'émission minorée de la juste valeur du dérivé incorporé.

1.14.5 Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle

Conformément à la norme IFRS 10, les participations ne donnant pas le contrôle sur les filiales consolidées par intégration globale sont considérées comme des éléments de capitaux propres.

Par ailleurs, selon la norme IAS 32 « Instruments financiers – Présentation », les engagements de rachats sur participations ne donnant pas le contrôle (*puts*) sont considérés comme une dette.

1.14.6 Évaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Le Groupe utilise principalement des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissements. Certaines opérations conformes à la politique de gestion des risques de taux et de change du Groupe ne répondant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisées comme des instruments à des fins de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée. Sauf exception détaillée ci-dessous, la variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé. Les justes valeurs des dérivés sont estimées à partir des modèles de valorisations communément utilisés prenant en compte les données issues des marchés actifs.

Les gains et pertes nets des instruments à la juste valeur par le compte de résultat consolidé correspondent aux flux échangés et à la variation de valeur de l'instrument.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture selon trois types de relations de couverture : de juste valeur, de flux de trésorerie ou d'investissement net dans une activité à l'étranger :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecterait le résultat net présenté ;

- la couverture d'un investissement net à l'étranger couvre l'exposition au risque de change de l'actif net (y compris les prêts considérés comme faisant partie de l'investissement) de l'activité à l'étranger (IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères »).

La comptabilité de couverture d'un actif, d'une dette, d'un engagement ferme, d'un flux de trésorerie ou d'un investissement net à l'étranger est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine puis par la vérification régulière de la corrélation entre la variation de la valeur de marché de l'instrument de couverture et celle de l'élément couvert. La fraction inefficace de la couverture est systématiquement enregistrée en résultat.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée dans l'état de la situation financière consolidée à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat consolidé, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en autres éléments du résultat global, la variation de juste valeur du sous-jacent n'étant pas enregistrée dans l'état de la situation financière consolidée. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat du ou des mêmes périodes que celles au cours desquelles l'actif acquis ou le passif émis affecte le résultat ;
- pour les couvertures d'un investissement net, la partie des profits ou des pertes sur l'instrument de couverture qui est considérée comme efficace est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les écarts de conversion, la partie inefficace est comptabilisée dans le compte de résultat consolidé. Le profit ou la perte inscrit dans les écarts de conversion est comptabilisé en résultat lors de la sortie de l'investissement à l'étranger.

1.14.7 Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un contrat qui répond à la définition d'un instrument dérivé et dont les caractéristiques économiques ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte. Un dérivé incorporé doit être séparé de son contrat hôte et comptabilisé selon les règles applicables aux dérivés si et seulement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte ;
- le dérivé incorporé respecte la définition d'un dérivé selon la norme IAS 39 ; et
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat consolidé.

1.14.8 Actions d'autocontrôle

Elles sont comptabilisées en réduction des capitaux propres.

Les pertes et profits résultant de la cession des actions d'autocontrôle et les dividendes liés sont imputés directement sur les capitaux propres et n'affectent pas le résultat.

1.15 Régimes de retraite et autres engagements sociaux postérieurs à l'emploi

Veolia Environnement et ses filiales ont mis en place plusieurs régimes de retraite :

Les plans à cotisations définies : il s'agit de plans pour lesquels le Groupe (ou une entité du groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire.

Ces obligations sont reconnues en charges quand elles sont dues.

Les plans à prestations définies : il s'agit de plans qui ne répondent pas à la définition d'un plan à cotisations définies. Les obligations nettes de chaque entité du Groupe sont calculées pour chaque plan sur la base d'une estimation du montant que les salariés percevront en échange des services rendus sur la période en cours et sur les périodes passées. Le montant de l'obligation est actualisé et la juste valeur des actifs de retraite est déduite.

Lorsque le calcul implique un bénéfice pour le régime, l'actif comptabilisé est plafonné à la somme de la valeur actuelle des bénéfices, disponibles sous la forme de remboursements futurs ou de réductions de contributions au plan. Dans ce cas, le surplus du régime est comptabilisé dans les actifs financiers non courants.

Certains engagements du Groupe ou d'entités du Groupe peuvent bénéficier de droits à remboursement, correspondant à l'engagement d'une autre partie de rembourser en partie ou en totalité les dépenses liées à ces engagements. Ces droits à remboursement sont comptabilisés dans les actifs financiers non courants.

Dans le cadre du financement des plans à prestations définies, le Groupe peut être amené à effectuer des paiements volontaires à des fonds de pension. Le cas échéant, ces paiements volontaires sont présentés au sein des flux nets de trésorerie générés par l'activité de l'état consolidé des flux de trésorerie, de la même manière que pour les autres contributions employeurs versées.

Les engagements sociaux du Groupe sont déterminés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte des probabilités du maintien des personnels dans les sociétés jusqu'au départ en retraite, de l'évolution prévisible des rémunérations et de l'actualisation financière. Les taux d'actualisation retenus sont propres à chaque zone monétaire. Ils sont déterminés sur la base des taux de rendement des obligations émises par des entreprises de bonne qualité (notées AA) ou des obligations d'État lorsque le marché n'est pas liquide, de maturité équivalente à la moyenne des durations des régimes évalués sur les zones concernées. Ce traitement se traduit par l'enregistrement d'actifs ou de provisions de retraite dans l'état de la situation financière consolidée et par la reconnaissance des charges nettes s'y rapportant.

En application de la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les écarts actuariels générés sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

1.16 Paiements en actions et assimilés

L'application de l'IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » conduit à comptabiliser une charge au titre des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions attribuées et autres compléments de rémunération en actions accordés par le Groupe à ses salariés. La juste valeur de ces plans à leur date d'attribution est comptabilisée comme une charge avec contrepartie directe en capitaux propres sur la période pendant laquelle l'avantage est acquis et le service rendu.

La juste valeur des options d'achat ou de souscription est calculée en utilisant le modèle Black and Scholes et prend en compte la durée prévue des options, le taux d'intérêt sans risque, la volatilité attendue, déterminée à partir de la volatilité observée dans le passé, et le rendement anticipé des dividendes.

La charge de rémunération des plans d'épargne salariale correspond d'une part à la différence entre le prix de souscription et le cours moyen de l'action à chaque souscription diminuée de la décote d'incessibilité de l'action, et d'autre part à l'abondement accordé par la Société aux souscripteurs.

1.17 Produit des activités ordinaires

Le produit des activités ordinaires est représentatif de ventes de biens et de services évaluées à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les produits provenant des ventes de biens ou services sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le montant des produits peut être évalué de façon fiable ;
- les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur dans le cadre de ventes de biens ;
- le degré d'avancement de la transaction à la clôture peut être évalué de façon fiable dans le cadre de ventes de services ;
- la recouvrabilité de la contrepartie est probable ;
- les coûts encourus ou à encourir pour achever la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

1.17.1 Ventes de biens

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux ventes de procédés et solutions technologiques liées au traitement de l'eau (eau potable et assainissement) chez Veolia Eau, aux ventes de produits issus des activités de recyclage chez Veolia Propreté.

Les revenus associés à ces ventes sont enregistrés lors de la livraison physique des biens, qui atteste du transfert des risques inhérents à la propriété de ces biens.

1.17.2 Ventes de services

Les prestations de services concernent la majorité des activités du Groupe telles que le traitement des déchets, la distribution de l'eau et autres services liés, l'exploitation de réseaux, les services énergétiques (distribution de chaleur, services thermiques ou éclairages publics).

Le revenu lié à ces activités est comptabilisé lorsque la prestation est réalisée et qu'il est probable que les avantages économiques associés iront aux entités du Groupe.

Ces activités impliquent l'exécution d'un service convenu contractuellement (nature, prix) avec un client public ou industriel, dans un délai fixé. Ainsi, la base de facturation est assise sur les tonnages de déchets traités/incinérés, les volumes d'eau délivrés, la puissance thermique délivrée ou encore le nombre de titres de transport traité auxquels est appliqué le prix convenu contractuellement.

Il convient par ailleurs de noter que les redevances et les taxes collectées au profit des collectivités locales sont exclues du Produit des Activités Ordinaires dès lors que le Groupe ne supporte pas le risque de recouvrabilité auprès d'un tiers.

1.17.3 Contrats de construction (hors contrats de concessions)

Les contrats de construction correspondent principalement à la conception et la construction des infrastructures nécessaires au traitement/distribution d'eau et assainissement.

Les revenus associés sont comptabilisés conformément à la norme IAS 11 « Contrats de construction » (voir note 1.22).

1.17.4 Contrats IFRIC 4

Les contrats relevant de l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient une location » (voir note 1.21) font appel usuellement à des prestations effectuées pour des clients industriels/privés. L'ensemble des éléments relatifs à la prestation, sur laquelle se sont accordées les parties, est explicité dans des contrats tels que les contrats dits de BOT (*Build, Operate, Transfer*).

La prestation inclut d'une part, la conception, la construction et le financement de la construction pour le client d'un bien/installation spécifique et d'autre part, l'exploitation du bien concerné. Dans ce cadre et conformément à IFRIC 4, la comptabilisation s'effectue selon la méthode comptable applicable aux contrats de construction.

Les revenus associés à la construction sont reconnus en appliquant la méthode du pourcentage d'avancement et d'une façon générale les principes édictés par IAS 11. En contrepartie, le montant des actifs construits est classé sous la rubrique « actifs financiers opérationnels ».

La prestation facturée au client inclut d'une part l'exploitation du bien/installation spécifique concerné et d'autre part, le financement de la construction :

- les revenus associés à l'exploitation du bien suivent les modalités de reconnaissance des livraisons de biens ou exécution de service, conformément à IAS 18 ;

- le financement des constructions implique des frais financiers qui sont facturés au client et reconnus en produit des activités ordinaires – sous la rubrique revenus des actifs financiers opérationnels. Ces intérêts sont enregistrés en produit des activités ordinaires dès le début de la construction ; ils représentent la rémunération du constructeur-prêteur.

1.17.5 Contrats de concession (IFRIC 12)

Se référer à la note 1.20 relative aux contrats de concession.

1.18 Éléments financiers au compte de résultat consolidé

Les charges de l'endettement financier comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti et les pertes sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture.

La charge d'intérêt incluse dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits de l'endettement financier comprennent les gains sur les dérivés de taux qualifiés ou non de couverture et sur les placements de trésorerie et équivalent de trésorerie.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres revenus et charges financiers comprennent notamment les revenus des créances financières calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les résultats de change et les pertes de valeurs sur actifs financiers et la désactualisation des provisions.

1.19 Impôts sur les résultats

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt courant et la charge (ou le produit) d'impôt différé.

Les différences temporelles et les déficits fiscaux donnent généralement lieu à la constatation d'impôts différés actifs ou passifs.

Les actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable :

- que des différences temporelles imposables suffisantes seront disponibles au sein de la même entité fiscale ou du même groupe fiscal, et dont on s'attend à ce qu'elles s'inversent au cours de la période où les différences temporelles déductibles se retourneront ou au cours des périodes sur lesquelles la perte fiscale résultant de l'actif d'impôt différé pourra être reportée en arrière ou en avant ;
- ou que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

À chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs relatifs à des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont plus comptabilisés ou sont réduits lorsque des faits et circonstances propres à chaque société ou groupe fiscal concernés le nécessitent, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent plus d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance de report autorisé par la législation fiscale ;
- ou encore lorsque l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain en raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

Les impôts différés actifs et passifs sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale et des taux d'imposition en vigueur à la date de clôture. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

1.20 Description des activités de concession du Groupe

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est amené à assurer des services d'intérêt collectif (distribution d'eau potable, de chaleur, réseau de transport de voyageurs ou service de collecte des ordures ménagères...) à une collectivité moyennant une rémunération fonction du service rendu.

Ces services collectifs (services également qualifiés d'intérêt général, d'intérêt économique général ou de service public) sont gérés par Veolia Environnement généralement dans le cadre de contrats conclus à la demande des entités publiques qui conservent le contrôle des dits services collectifs.

Les contrats de concessions se caractérisent par le transfert du droit d'exploiter pour une durée limitée, sous le contrôle de la collectivité publique, au moyen d'installations dédiées mises en place par Veolia Environnement, ou mises à sa disposition gratuitement ou non :

- ces contrats prévoient des « obligations de service public » moyennant une rémunération. Elle est fonction des conditions d'exploitation, de la continuité du service, des règles tarifaires, des obligations en matière de maintenance-renouvellement des installations. Le contrat fixe les conditions de transfert des installations à la collectivité ou à un successeur à son expiration ;
- Veolia Environnement peut, dans certains cas, avoir la responsabilité d'un tel service en raison de la détention du réseau support du service (réseaux de distribution d'eau, de chaleur, réseau d'assainissement). Ces situations résultent de privatisations partielles ou totales. Des dispositions imposent des obligations de service public et des modalités de reprise de contrôle de la société concessionnaire par la collectivité publique.

Ces contrats comprennent le plus souvent des clauses de révisions tarifaires. Ces clauses sont généralement basées sur l'évolution des coûts, l'inflation, l'évolution législative et/ou fiscale, ou parfois sur les variations des volumes et/ou la prise en compte de la survenance d'événements particuliers modifiant l'économie du contrat.

De même, Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des actifs des installations gérées au titre de ces contrats de service public. Les frais d'entretien et de réparation en découlant sont analysés au travers de la norme IAS 37 relative aux provisions et les engagements en cas de retard dans les travaux à réaliser sont, le cas échéant, comptabilisés sous forme de provisions pour engagements contractuels.

La nature et l'étendue des droits acquis et des obligations incombant à Veolia Environnement dans ces différents contrats diffèrent en fonction des prestations de services publics qui sont rendues dans les différents métiers du Groupe.

L'analyse comptable des contrats de concessions est décrite dans les note 5 et note 11.

Activité « Eau »

Veolia Environnement gère des services d'eau potable et/ou de dépollution des eaux usées de collectivités publiques. Ces services couvrent tout ou partie du cycle complet de l'eau (prélèvement dans le milieu naturel, traitement, stockage et distribution de l'eau, puis collecte, dépollution des eaux usées et retour dans le milieu naturel).

En France, ces services sont assurés principalement dans le cadre de contrats de délégation de service public sous la forme d'affermage ayant une durée de 8 à 20 ans. Ils portent sur la fabrication et distribution d'eau potable et/ou sur la collecte et le traitement des eaux usées. Ils utilisent des actifs spécifiques : réseaux de distribution ou d'assainissement, usines d'eau potable ou traitement des eaux usées qui sont en grande partie mis à disposition par le concédant et lui reviennent toujours en fin de contrat.

À l'étranger, Veolia Environnement exécute ses services à travers des contrats dont la forme dépend des spécificités juridiques locales, des contraintes économiques du pays et des besoins d'investissement de chacun des partenaires.

Ces contrats prennent notamment la forme soit de concessions, de contrats de service, de contrats de type O&M (*Operate and Manage*) ou de BOT dont la durée moyenne est, en général, comprise entre 7 et 40 ans, voire plus.

Ils peuvent aussi avoir été conclus avec des entités publiques dans lesquelles Veolia Environnement a pu acquérir une participation, lors de leur ouverture à des entreprises privées. L'économie de ces contrats n'est pas fondamentalement différente mais le fonctionnement du contrat résulte alors d'un accord de partenariat avec la collectivité.

Activité « Propreté »

En France et à l'étranger, les principaux contrats de concession mis en place par Veolia Environnement sont des contrats qui concernent le traitement et la valorisation des déchets dans des unités de tri, de stockage ou d'incinération. Ils ont une durée de vie moyenne de 18 à 30 ans.

Activité « Énergie »

Veolia Environnement a décliné une gamme d'activités autour de la gestion énergétique : réseaux de chaleur et de froid, services thermiques et multi techniques, utilités industrielles, installation et maintenance d'équipements de production, services intégrés de gestion globale de bâtiments et prestations électriques sur voie publique.

Les principaux contrats concernés ici sont relatifs à la gestion des réseaux de chauffage et de climatisation soit en concession urbaine, soit au profit de collectivités.

Dans les pays de l'Europe de l'Est, Veolia Environnement exerce cette activité au travers de la Division Énergie dans le cadre de privatisations partielles mixtes ou dans le cadre de gestion de services publics conclus entre les filiales locales et les autorités publiques en charge de la production et de la distribution de l'énergie thermique.

Comptabilisation des contrats de concessions

Les contrats de concessions sont comptabilisés selon l'interprétation IFRIC 12 « Concessions de service ».

Une part importante des actifs du Groupe est utilisée dans le cadre de contrats de type concessions ou affermage octroyés par des clients publics (« concédants ») et/ou par des sociétés concessionnaires acquises par le Groupe dans le cadre de privatisations partielles ou totales. Ces contrats présentent des caractéristiques très variables selon les pays ou les activités.

Néanmoins, ils prévoient le plus souvent, directement ou indirectement, une intervention du concédant dans la détermination du service et de sa rémunération, d'une part, et le retour des biens nécessaires à l'exécution du service en fin de contrat, d'autre part.

L'interprétation IFRIC 12 est applicable aux contrats de concession comportant des obligations de service au public et si les critères suivants sont réunis :

- le concédant contrôle ou régleme les services que l'opérateur doit fournir avec le bien, l'infrastructure, les bénéficiaires de ces services et les tarifs pratiqués ;
- et le concédant contrôle la valeur résiduelle économique de l'infrastructure au terme du contrat.

Selon l'interprétation IFRIC 12, de telles infrastructures ne peuvent figurer à l'actif de l'opérateur en tant qu'immobilisations corporelles mais sous la forme d'actif financier (« modèle de l'actif financier ») et/ou d'actif incorporel (« modèle incorporel ») en fonction des engagements de rémunération consentis par le concédant.

1.20.1 « Modèle de l'actif financier »

Le modèle de l'actif financier s'applique lorsque l'opérateur a un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie ou un autre actif financier de la part du concédant en rémunération des services de concession.

Dans le cadre des services de concession, l'opérateur dispose de ce droit inconditionnel si le concédant lui garantit contractuellement le paiement :

- des montants définis ou déterminés dans le contrat ; ou
- de tout manque à gagner – de toute différence entre la rémunération payée par les utilisateurs pour l'utilisation du service et les montants définis ou déterminés dans le contrat.

Les actifs financiers résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés au coût amorti.

Sans indication contractuelle spécifique, le taux d'intérêt effectif correspond au coût moyen pondéré du capital des entités porteuses des actifs concernés.

Les flux de trésorerie liés à ces actifs financiers opérationnels sont intégrés dans les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement de l'état consolidé des flux de trésorerie.

En application de la norme IAS 39, ces actifs sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie actualisés au TIE d'origine.

La part à moins d'un an est présentée en « actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Le produit des activités ordinaires associées à ce modèle financier inclut :

- le chiffre d'affaires à l'avancement dans le cas d'actifs financiers opérationnels en construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- la rémunération de l'actif financier opérationnel inscrite en revenus des actifs financiers opérationnels (à l'exclusion du remboursement du principal) ;
- la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.2 « Modèle de l'actif incorporel »

Le modèle de l'actif incorporel s'applique lorsque l'opérateur est payé par les utilisateurs ou qu'il ne bénéficie d'aucune garantie contractuelle du concédant sur le montant à recouvrer. L'actif incorporel correspond au droit accordé par le concédant à l'opérateur de facturer les utilisateurs du service au public en rémunération des services de concession.

Les actifs incorporels résultant de l'application de l'interprétation IFRIC 12 sont inscrits dans l'état de la situation financière consolidée sous une rubrique distincte intitulée « actifs incorporels du domaine concédé ». Ces actifs sont amortis le plus souvent linéairement sur la durée du contrat.

Les flux de trésorerie sortants, c'est-à-dire les décaissements, liés à la construction des infrastructures dans le cadre des contrats de concession « modèle actif incorporel » sont présentés au sein des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement de

l'état consolidé des flux de trésorerie tandis que les flux de trésorerie entrants sont présentés au sein des flux nets de trésorerie générés par l'activité.

Dans le cadre du modèle de l'actif incorporel, le produit des activités ordinaires comprend :

- le chiffre d'affaires à l'avancement des biens ou infrastructures en cours de construction (conformément à la norme IAS 11) ;
- la rémunération relative à la prestation de service.

1.20.3 « Modèle mixte ou bifurcation »

Le choix du modèle de l'actif financier ou de l'actif incorporel repose sur l'existence de garanties de paiements accordées par le concédant.

Néanmoins, certains contrats peuvent comprendre un engagement de paiement du concédant couvrant partiellement l'investissement, le solde étant couvert via les redevances facturées aux usagers.

Dans ce cas, le montant garanti de l'investissement par le concédant est comptabilisé selon le modèle de l'actif financier et le solde selon le modèle de l'actif incorporel.

1.21 Contrats de location financière

L'interprétation IFRIC 4 vise à identifier les modalités contractuelles des accords, qui sans revêtir la forme juridique d'un contrat de location, accordent aux clients un droit d'usage d'un ensemble d'actifs en contrepartie de loyers inclus dans la rémunération globale du contrat. Elle identifie dans de tels accords un contrat de location, qui est ensuite analysé et comptabilisé selon les critères de la norme IAS 17 sur le fondement de la répartition des risques et des avantages.

L'opérateur du contrat devient alors un bailleur à l'égard de ses clients. Dès lors que cette location transfère les risques et avantages du bien suivant les critères de la norme IAS 17, l'opérateur n'enregistre pas un actif corporel, mais un actif financier pour refléter le financement correspondant.

Ces actifs financiers sont inscrits dans la ligne de l'état de la situation financière consolidée intitulée « Actifs financiers opérationnels ». Ils sont comptabilisés initialement pour le montant le plus faible entre la juste valeur et la somme des flux futurs et sont comptabilisés au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif du contrat.

La part à moins d'un an est présentée en « Actif financier opérationnel courant » et celle à plus d'un an est présentée dans la rubrique non courante.

Les contrats correspondant aux critères de l'interprétation IFRIC 4 sont soit des contrats d'externalisation avec des clients industriels, soit des contrats *Build, Operate, Transfer* (BOT), soit des contrats d'incinération ou de cogénération, pour lesquels, notamment, le risque de demande ou de volume est en substance transféré au donneur d'ordre.

Pendant la phase de construction, ces contrats donnent donc lieu à l'inscription d'une créance financière dans l'état de la situation financière consolidée en contrepartie de produits d'activités ordinaires, selon la méthode de l'avancement édictée dans la norme IAS 11 sur les contrats de construction.

Les créances financières résultant de cette analyse sont constatées initialement pour la valeur actuelle des loyers à recevoir puis amorties en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La détermination du taux de rémunération de la créance financière est, après analyse du contrat et de son financement, assise sur le taux de financement du Groupe ou/et de la dette adossée au contrat.

1.22 Contrats de construction

Veolia Environnement comptabilise les produits et charges relatifs aux contrats de construction selon la méthode de l'avancement définie par la norme IAS 11.

Ces contrats sont conclus avec des autorités locales ou des partenaires privés pour la construction d'infrastructures. Il s'agit, en général, de contrats à forfait tels que définis par la norme IAS 11.

Le chiffre d'affaires, généré par les prestations de construction effectuées par le Groupe, est mesuré à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir dès lors que le total des produits et charges liés à la construction ainsi que le niveau d'avancement peuvent être déterminés de manière fiable.

Le pourcentage de l'avancement est déterminé par le rapport entre les coûts encourus à la date de la clôture et les coûts totaux estimés du contrat. Les coûts encourus sont les coûts de revient directement affectables au contrat ainsi que les coûts d'emprunt encourus jusqu'à l'achèvement des travaux. En revanche, les coûts de prospection, les coûts encourus avant la signature des contrats, les frais administratifs et commerciaux sont comptabilisés en charge de la période où ils sont encourus et ne participent donc pas à l'avancement du contrat.

Lorsque le total des coûts du contrat est supérieur au total des produits du contrat, le Groupe comptabilise une perte à terminaison en charge de l'exercice, indépendamment de l'avancement et en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif de l'état de la situation financière consolidée.

Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées ainsi que les facturations intermédiaires, est déterminé contrat par contrat. Conformément à la norme IAS 11, si le montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres créances d'exploitation). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction (inclus dans la ligne autres dettes d'exploitation).

Les paiements partiels reçus dans le cadre des contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés au passif de l'état de la situation financière consolidée en avances et acomptes reçus.

1.23 Contrats d'achat et de vente d'électricité

Dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales de Veolia Environnement sont conduites à acheter et à vendre de l'électricité sur les marchés.

1.23.1 Produit des activités ordinaires

Après analyse des modalités contractuelles, les opérations effectuées dans le cadre d'une activité de négoce donnent lieu à une présentation de la marge nette y afférente dans le poste « Produit des activités ordinaires ».

1.23.2 Instruments financiers

Certaines filiales effectuent des transactions sur l'électricité (contrats à terme, options) qui sont comptabilisées comme des instruments financiers dérivés, conformément à la norme IAS 39.

1.23.2.1 Champ d'application d'IAS 39

Les options et contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39 dès lors qu'ils ont été conclus à des fins de propre usage (*exception for own-use*).

Cette qualification est démontrée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent à des besoins d'exploitation de la filiale ;
- les contrats ne donnent pas lieu à un règlement net au sens de la norme IAS 39 et, en particulier, une livraison physique intervient systématiquement ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'options au sens de la norme IAS 39.

1.23.2.2 Évaluation et comptabilisation des instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39

Les instruments entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39 sont des instruments dérivés et sont évalués à leur juste valeur, calculée avec des modèles le plus souvent établis à partir de données observables (voir note 1.26). La variation de juste valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. L'impact net du dénouement des opérations est enregistré en produit des activités ordinaires (voir note 19).

1.24 Droits d'émission de gaz à effet de serre

Dans le cadre du Protocole de Kyoto signé en 1997, l'Union européenne s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 8 % en 2012 par rapport à 1990. La Directive 2003/87/CE a mis en place un Système d'Échange de Quotas d'Émissions (SEQE), afin de transposer cet engagement aux principaux émetteurs, à savoir les installations de combustion de plus de 20 MW pour la production de chaleur et d'électricité ainsi que les principaux sites industriels de l'Union européenne.

La Directive 2009/29/UE étend le SEQE au-delà de l'engagement de l'UE du Protocole de Kyoto et prévoit une baisse de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en 2020 par rapport à 1990 à travers une baisse équivalente des quotas d'émissions créés. Ce nouveau SEQE est en place depuis le 1^{er} janvier 2013. Dans cette nouvelle phase, la part des quotas allouée gratuitement diminue fortement en 2013, puis progressivement chaque année. Le nouveau mode de calcul n'est plus basé sur les émissions historiques de chaque site, mais sur des référentiels d'émissions par secteur ainsi qu'un facteur de réduction annuel. La Commission européenne a fixé le 5 septembre 2013 la quantité totale de quotas alloués gratuitement (Décision 2013/448/UE).

Chaque année le bilan des émissions réelles est établi et donne lieu à restitution des droits correspondants. Le Groupe est amené à acheter ou à vendre des droits selon que ses émissions sont supérieures ou inférieures à ses allocations.

En l'absence de dispositions IFRS spécifiques, le Groupe a retenu le traitement comptable dit de *net liability approach* qui consiste à reconnaître un passif à la clôture si les émissions réelles excèdent les quotas détenus conformément à la norme IAS 37.

Les quotas, sont gérés comme un coût de production et à ce titre ils sont reconnus en stocks :

- pour une valeur nulle lorsqu'ils sont reçus à titre gratuit ;
- à leur coût d'acquisition s'ils sont acquis à titre onéreux sur le marché.

Les consommations de ces stocks sont reconnues sur la base d'un coût unitaire moyen pondéré.

Les opérations relatives à ces quotas, réalisées sur le marché à terme, sont généralement traitées en dehors du champ d'application d'IAS 39 (traitement « own-use »), à l'exception de certaines opérations spécifiques liées à la couverture des activités de production d'électricité.

1.25 Informations sectorielles

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui exercent des activités et dont les résultats opérationnels sont revus par le président-directeur général du Groupe (principal décisionnaire opérationnel) afin de mesurer les performances de chacun de ces secteurs et de permettre les prises de décision en matière d'allocation des ressources.

Les informations présentées au principal décisionnaire opérationnel sont extraites du reporting interne du Groupe.

La première application à compter de l'exercice 2013 des nouvelles normes sur la consolidation a conduit le Groupe à comptabiliser ses co-entreprises, jusqu'alors comptabilisées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, selon la méthode de la mise en équivalence. Les deux co-entreprises majeures sont Dalkia International et les Concessions chinoises et font partie intégrante des objectifs stratégiques de développement du Groupe. À ce titre, leurs performances opérationnelles sont suivies par le président-directeur général du Groupe, sur la base de données présentées en quote-part, au sein de leurs segments opérationnels respectifs.

Par conséquent, les secteurs opérationnels présentés par le Groupe sont les suivants :

- **L'Eau**, qui rassemble principalement les activités d'eau potable et d'eaux usées telles que la distribution d'eau, l'assainissement, les processus industriels, la fabrication d'installations et de systèmes de traitement de l'eau ;
- **la Propreté**, avec pour principales activités la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, commerciaux et industriels ;
- **les Services à l'Énergie**, qui comprennent les activités de Dalkia et de TNAI, aux États-Unis ;
- **les autres secteurs**, qui regroupent les activités de Proactiva Medio Ambiente et les différentes holdings du Groupe.

Les données financières par secteur opérationnel sont établies selon les mêmes règles que celles utilisées pour les États financiers consolidés. Des informations en quote-part sont également présentées pour les deux co-entreprises majeures que sont Dalkia International et les concessions chinoises.

L'annonce, le 8 juillet dernier, d'une réorganisation de la structure du Groupe, ne modifie, pour l'année en cours, ni les modalités de suivi de la performance ni l'allocation des ressources, qui résultent des décisions prises en début d'exercice et n'a donc pas d'impact sur la présentation de l'information sectorielle en 2013.

À compter de 2014, l'information sectorielle sera modifiée pour tenir compte de la réorganisation du Groupe (voir note 3.2)

1.26 Principes de détermination de la juste valeur

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes (voir note 27).

La juste valeur est déterminée :

- soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux...), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque de crédit du Groupe Veolia ou de la contrepartie (niveau 2) ;
- soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

1.26.1 Prix cotés sur un marché actif (niveau 1)

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Les valeurs mobilières de placement et certains emprunts obligataires cotés sont valorisés sur cette base.

1.26.2 Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2)

La majorité des instruments financiers dérivés (swaps, caps, floors...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers.

Les valorisations calculées en interne sur les instruments dérivés font l'objet chaque semestre de contrôles de cohérence avec les valorisations transmises par nos contreparties.

La juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels au taux d'intérêt du marché.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le Groupe Veolia.

S'agissant de prêts et de créances à taux fixe, leur juste valeur est dépendante de l'évolution des taux d'intérêts et du risque de crédit de la contrepartie.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du Groupe Veolia.

1.26.3 Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant certaines données non observables (niveau 3)

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont certains instruments dérivés sur électricité pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les options d'achat d'électricité de maturité très longue) ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières, courbes de taux...) en particulier pour les échéances éloignées.

NOTE 2 Recours à des appréciations du management dans l'application des normes comptables Groupe

Veolia Environnement peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges ainsi que les informations relatives aux éléments d'actif et de passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes antérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain (volatilité des marchés financiers, mesures d'austérité des gouvernements, etc.) qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Veolia Environnement doit faire appel à des hypothèses et jugements pour évaluer le niveau de contrôle de certaines participations notamment pour la définition des activités pertinentes et l'identification des droits substantiels. Ces jugements sont revus si les faits et circonstances évoluent.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe est amené à exercer son jugement pour déterminer si les critères permettant d'identifier un actif ou un groupe d'actifs comme détenu en vue de la vente sont satisfaits. De même, les activités abandonnées sont identifiées au regard des critères également définis par la norme IFRS 5. Ces appréciations sont revues dans le cadre de chaque arrêté au vu de l'évolution des faits et circonstances.

Les notes 1.5.1 et 4 relatives aux goodwill et regroupement d'entreprises décrivent les modalités d'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis dans le cadre du regroupement d'entreprises. Les affectations reposent sur des hypothèses de flux futurs et de taux d'actualisation.

Les notes 1.11, 4 et 20 sont relatives aux goodwill et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé. La direction du Groupe a procédé aux tests sur la base des meilleures anticipations des flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées. Des calculs de sensibilité des valeurs de capitaux investis ont également été réalisés et sont restitués dans les notes évoquées.

Les notes 1.14 et 1.26 décrivent les principes qui ont été retenus lors de détermination de la juste valeur des instruments financiers.

Les notes 13 et 23 sont relatives aux positions bilatérales d'impôt différés actifs et passifs ainsi qu'à la charge fiscale. Elles restituent la situation fiscale du Groupe et reposent notamment en France et aux États-Unis sur la meilleure estimation qu'a le Groupe de l'évolution des contrôles fiscaux en cours et des résultats fiscaux futurs.

Les notes 17, 30 et 35 relatives aux provisions et engagements sociaux d'une part, et aux actifs et passifs éventuels d'autre part, décrivent les provisions constituées par Veolia Environnement. Dans la détermination de ces provisions, Veolia Environnement a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements.

La note 29 relative aux instruments dérivés décrit le traitement comptable des instruments dérivés. Veolia Environnement a procédé à l'évaluation des instruments dérivés, à leur allocation et aux tests d'efficacité nécessaires.

L'ensemble de ces estimations repose sur un processus organisé de collecte d'informations prévisionnelles sur les flux futurs, validés par les responsables opérationnels, ainsi que sur des anticipations de données de marchés fondées sur des indicateurs externes et utilisées selon des méthodologies constantes et formalisées.

La méthodologie de calcul des taux d'actualisation retenus est la suivante :

- application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs » : conformément aux pratiques du Groupe, les taux d'actualisation utilisés correspondent au Coût Moyen Pondéré du Capital calculé annuellement en fin de premier semestre. Une prime de risque spécifique est intégrée dans le calcul du coût moyen pondéré du capital des entités situées dans les pays hors zone Euro, ainsi que dans les pays périphériques de la zone Euro suivants : Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie ;
- application d'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » : les taux retenus sont composés de taux sans risque et de prime de risque spécifique aux actifs et passifs sous-jacents ;
- application d'IAS 19 révisée « Avantages au personnel » : Les engagements sont mesurés en utilisant une fourchette d'indices du marché et en particulier l'ibovx, ainsi que des données fournies par les actuaires. La méthode utilisée reste constante par rapport à l'exercice précédent.

NOTE 3 Événements significatifs

3.1 Contexte économique et opérationnel

Dans un contexte économique incertain, l'exercice 2013 démontre une bonne résistance. Il est marqué notamment par :

- une baisse des prix et des volumes des matières premières recyclées, et d'autre part par une baisse du niveau d'activité en Europe (principalement en France et en Allemagne), dans la Division Propreté ;
- l'érosion contractuelle, dans la Division Eau, en France, partiellement compensée par l'effet favorable des hausses de tarifs en France et en Europe Centrale et Orientale, et par le ralentissement des activités de Technologies et Réseaux ;
- l'arrêt programmé des cogénérations Gaz compensé partiellement par l'effet favorable du prix des énergies par rapport à 2012 et un effet favorable des conditions climatiques, dans la Division des Services à l'Énergie.

3.2 Poursuite de la mise en œuvre du plan de transformation de l'organisation

Le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transformation et de recentrage de ses activités.

3.2.1 Transformation de l'organisation du Groupe

Le 8 juillet 2013, dans le cadre de la transformation de Veolia Environnement, a été annoncée la nouvelle organisation du Groupe, qui s'inscrit pleinement dans la stratégie mise en œuvre depuis deux ans, visant à faire de Veolia Environnement « l'Industriel de l'Environnement » grâce à son expertise des problématiques environnementales d'ampleur dans l'Eau, la Propreté et les Services à l'Énergie.

Cette nouvelle organisation repose sur deux avancées majeures : l'intégration des activités Eau et Propreté par pays sous l'autorité d'un dirigeant unique et la création de deux nouvelles directions fonctionnelles, l'une dédiée à l'innovation et aux Marchés, l'autre à la Technique et à la Performance.

À l'exception des activités intégrées mondialement, les activités sont désormais intégrées au sein de chaque pays, avec des directeurs pays en charge conjointement des activités Eau et Propreté. Le pilotage intégré et direct du Groupe, assuré par le directeur des opérations, est organisé en regroupements de pays, ces derniers représentant l'échelon primaire d'allocation des ressources.

Dalkia International, filiale de Veolia Environnement et EDF, conserve son organisation actuelle mais a vocation à intégrer le même schéma organisationnel à terme.

Une organisation spécifique regroupe les entreprises de spécialité mondiale, dont les marchés sont largement globalisés.

La composition du comité de direction et du comité exécutif du Groupe a été revue pour mieux refléter cette organisation géographique, et privilégier le développement de synergies par pays.

L'annonce de la réorganisation de la structure du Groupe ne modifie, ni les modalités de suivi de la performance, ni l'allocation des ressources pour l'année en cours et n'a donc pas d'impact sur la présentation de l'information sectorielle en 2013.

La mise en œuvre de la réorganisation du Groupe conduira ce dernier à adapter, à compter de 2014, les données communiquées au titre de l'information sectorielle pour refléter les performances du Groupe telles que revues par le principal décisionnaire opérationnel.

3.2.2 Restructuration actionnariale de l'activité Services à l'Énergie

Par ailleurs, le 28 octobre 2013, EDF et Veolia Environnement ont annoncé être entrés en discussions avancées en vue de la conclusion d'un accord au sujet de leur filiale commune Dalkia. Les conseils d'administration des deux groupes se sont réunis et ont approuvé la poursuite des négociations.

Au terme des discussions en cours, EDF reprendrait l'intégralité des activités du groupe Dalkia en France tandis que les activités de Dalkia International seraient reprises par Veolia Environnement ; la cession des titres de Dalkia France à EDF et la cession des titres Dalkia International par EDF au Groupe étant indissociables l'une de l'autre dans l'opération envisagée. Dans ce cadre, Veolia Environnement verserait à EDF une soulte, afin de compenser le différentiel de valeur entre les participations détenues respectivement par les deux actionnaires dans les différentes entités du groupe Dalkia. Le montant de cette soulte, évalué à 550 millions d'euros, est susceptible d'être ajusté en fonction de la structuration définitive de l'opération et de la situation de trésorerie de Dalkia SAS au 31 décembre 2013.

Au vu de l'avancée des différents processus nécessaires à la réalisation de l'opération (Instances représentatives du personnel, concurrence, détournages), l'opération devrait être finalisée au cours de l'année 2014.

Cette opération n'entraînera ni le départ du Groupe d'un pays, ni l'abandon d'un des métiers du Groupe, en particulier les Services à l'Énergie.

En conséquence, au 31 décembre 2013, cette opération se traduit de la manière suivante dans les comptes consolidés du Groupe :

- reclassement des actifs et passifs de Dalkia en France en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » dans l'état de la situation financière consolidée, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, pour un montant d'actif net de 1 529,1 millions d'euros ; ce montant inclut la dette externe de Dalkia France pour un montant de 203,8 millions d'euros ;
- valorisation des actifs et passifs de Dalkia France à la valeur la plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur, nette des coûts nécessaires à la réalisation de la vente, sans impact sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, jusqu'à la date de réalisation de l'opération, la participation du Groupe dans la co-entreprise Dalkia International reste comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

L'opération devrait être globalement neutre sur l'endettement financier net de Veolia Environnement qui fournit aujourd'hui l'essentiel du financement du groupe Dalkia.

À l'issue de l'opération, les activités de Dalkia à l'International seront détenues exclusivement par le Groupe et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

L'opération sécurisera le développement des activités du groupe Dalkia à l'international, tout en confortant les ambitions de Veolia Environnement dans les services énergétiques. Elle mettra également un terme au contentieux qui oppose aujourd'hui EDF et Veolia Environnement devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Une fois finalisé, le projet sera soumis à l'approbation des conseils d'administration d'EDF et de Veolia Environnement.

3.3 Évolutions au sein du Groupe

3.3.1 Acquisition de Proactiva Medio Ambiente

Le 28 novembre 2013, Veolia Environnement a finalisé l'acquisition de la participation de 50 %, historiquement détenue par le groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans Proactiva Medio Ambiente. Cette transaction permet à Veolia Environnement de consolider ses positions en Amérique latine dans la gestion des déchets et du traitement des eaux et conforte ainsi sa stratégie de développement dans des zones à forte croissance.

Si l'acquisition avait eu lieu au 1^{er} janvier 2013, Proactiva Medio Ambiente aurait contribué au Produit des Activités Ordinaires et résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence du Groupe respectivement à hauteur de 510,1 millions d'euros et 42,7 millions d'euros.

Dans le cadre de l'opération réalisée, le montant de la contrepartie transférée est de 150 millions d'euros correspondant à un paiement comptant de 125 millions d'euros, effectué à la date de prise de contrôle, un reverse earn-out de 20 millions d'euros lié à l'évolution de l'activité dans un des pays d'implantation de Proactiva Medio Ambiente, et 5 millions d'euros de complément de prix lié au renouvellement du contrat de Buenos Aires, lequel a été signé fin janvier 2014. En outre, la quote-part de frais liés à cette acquisition supportée par le groupe est de 3 millions d'euros.

Le groupe FCC a, en outre, octroyé au Groupe une garantie de passif d'un montant maximum de 22,5 millions d'euros incluant des garanties maximales individualisées couvrant notamment des risques environnementaux, juridiques et fiscaux.

Ainsi, sur 2013, Proactiva Medio Ambiente a été comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'à la date de prise de contrôle, puis en intégration globale à compter de cette date conformément aux dispositions d'IFRS 3R - Regroupements d'entreprises. Compte tenu de la date effective de réalisation de la transaction, les travaux de valorisation des actifs et passifs de Proactiva Medio Ambiente, tels que requis par la norme IFRS 3, sont en cours. L'évaluation et la détermination du goodwill seront finalisés dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

En conséquence, cette opération s'est traduite par :

- la comptabilisation d'un résultat de 82 millions d'euros, correspondant à la mise à juste valeur de la quote-part de participation antérieurement détenue dans Proactiva Medio Ambiente ;
- la comptabilisation d'un goodwill provisoire de 193 millions d'euros ;
- un investissement financier de 238 millions d'euros, en valeur d'entreprise, intégrant les 125 millions d'euros décaissés et 113 millions d'euros correspondant à l'entrée de la dette de Proactiva Medio Ambiente, présentés sur la ligne « investissements financiers » au tableau des flux de trésorerie ;
- en garantie de la clause de *Reverse Earn Out*, le Groupe a déposé une partie du prix d'acquisition (20 millions d'euros) sur un compte séquestre. Ce dépôt bloqué a été enregistré en créance financière avec pour contrepartie l'enregistrement d'une dette sur investissement financier de 20 millions d'euros vis-à-vis du groupe FCC.

3.3.2 Cession des Eaux de Berlin

Le 10 septembre 2013, le Groupe a annoncé la signature d'un accord avec les autorités de l'État fédéral de Berlin en vue de la cession de sa participation de 24,95 % dans Eaux de Berlin (BerlinWasser).

Cette opération a été soumise au conseil des ministres et au Parlement fin septembre 2013. La cession est intervenue le 2 décembre 2013, pour un montant de 636 millions d'euros, en valeur d'entreprise.

3.3.3 Autres cessions

Le Groupe a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie, notamment par la réalisation des opérations suivantes :

- la cession des activités européennes d'Eolfi le 28 février 2013, présentées en activités non poursuivies depuis le 31 décembre 2012 ;
- la cession, le 21 juin 2013, à Beijing Enterprises Water Group, de sa filiale Eau au Portugal (Compagnie Générale des Eaux du Portugal – Consultadoria e Engenharia) pour une valeur d'entreprise de 91 millions d'euros. Cette société était présentée en actifs destinés à la vente depuis la date de signature de l'accord avec l'acheteur le 28 mars 2013 ;
- l'introduction en Bourse sur le marché d'Oman de 35 % des parts de la société Sharqiyah Desalination Company (dont 19,25 % détenues par le Groupe) le 13 juin 2013, qui a entraîné pour le Groupe la cession de 1 255 128 actions pour 2,7 millions d'euros. Suite à la perte de contrôle dans Sharqiyah Desalination Company, et compte tenu d'une participation résiduelle de 35,75 %, cette entité est comptabilisée en mise en équivalence au 31 décembre 2013. L'impact sur l'endettement financier net du Groupe s'élève à 89 millions d'euros ;
- la déconsolidation de la quasi-totalité de ses activités en Italie de la Division Propreté, suite à l'homologation du « Concordato preventivo di gruppo (CPG) » le 17 juillet 2013. L'impact sur l'endettement financier net du Groupe est de 90 millions d'euros ;
- la cession de Marine Services Offshore le 29 août 2013 pour 23 millions d'euros, en valeur d'entreprise, à Harkland Global Holdings Limited (fonds américain) ;
- la cession de Regaz par Dalkia France, le 12 décembre 2013, pour un montant de 46,5 millions d'euros.

Au total, les cessions financières (en valeur d'entreprise) et industrielles s'élèvent à 1 237 millions d'euros au 31 décembre 2013.

3.3.4 Évolution du processus de désengagement de l'activité Transport

La Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement avaient conclu, le 4 mai 2010, un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport. Au terme de l'opération, intervenue le 3 mars 2011, Veolia Environnement devenait l'opérateur industriel du nouvel ensemble, tandis que la Caisse des dépôts et consignations se positionnait en qualité de partenaire stratégique de long terme. À compter de cette même date et en application des normes IFRS, Veolia Environnement perdait le contrôle de Veolia Transport pour prendre une participation à hauteur de 50 % dans la co-entreprise Veolia Transdev, le nouvel ensemble étant consolidé en co-entreprise, par la méthode de la mise en équivalence.

Le 6 décembre 2011, lors de la journée « investisseurs », le Groupe avait présenté le plan stratégique comprenant une politique de recentrage du portefeuille d'activités et de métier conduisant à une décision de désengagement de l'activité Transport. L'annonce de ce recentrage ainsi que l'avancement du processus de désengagement du Groupe au 31 décembre 2011, avait conduit le Groupe à analyser le métier Transport comme une activité non poursuivie au sens de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » et à effectuer une valorisation à la plus basse des valeurs comptable et de cession.

En 2012, la poursuite de la préparation du désengagement du transport et les discussions avec la Caisse des dépôts et Consignations, ont conduit le Groupe à reclasser les activités du sous-groupe SNCM au sein des activités poursuivies, ce sous-groupe ayant été exclu du processus de cession, tout en maintenant les activités de Transdev Group hors SNCM, en activités non poursuivies par le Groupe, évaluées à la plus basse des valeurs comptable et de cession.

En 2013, les difficultés de la Société nationale Corse Méditerranée (SNCM) n'ont pas permis le désengagement de Veolia Environnement de Transdev Group.

Le protocole d'accord signé en octobre 2012 par les deux actionnaires de Transdev Group, qui prévoyait un renforcement de la Caisse des dépôts et consignations à 60 % du capital de Transdev Group et le transfert par Transdev Group à Veolia Environnement de sa participation de 66 % de la SNCM est devenu caduc le 31 octobre 2013, date butoir prévue pour la signature d'un accord.

En conséquence, pour la publication des états financiers 2013, le Groupe a modifié la présentation comptable de sa participation dans Transdev Group, en la reclassant d'actifs classés comme détenus en vue de la vente (dans le cadre d'une activité non-poursuivie) à Participation dans des co-entreprises (activités poursuivies) comptabilisée par mise en équivalence. Conformément aux normes IFRS 5.28 et IAS 28.21, le Groupe a modifié rétrospectivement la présentation comptable de sa participation au 31 décembre 2012 et 2011. Eu égard à la volonté réaffirmée du Groupe de poursuivre son désengagement des activités Transport, la participation du Groupe dans Transdev Group ne se situe pas dans le prolongement des activités du Groupe au sens de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables du 4 avril 2013.

La SNCM, quant à elle, reste comptabilisée indirectement par mise en équivalence via la comptabilisation de la co-entreprise Transdev Group. Dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013, le Groupe a apprécié son exposition nette dans l'entité SNCM résultant de sa détention indirecte.

En raison des contentieux exposés en note 35 « Actifs et passifs éventuels », le Groupe considère que la meilleure traduction comptable de son exposition au titre de sa détention indirecte dans la SNCM est de reconnaître les montants qui devraient être décaissés dans le scénario le plus probable, à savoir, une procédure collective appropriée avec plan de cession associé à une transaction :

- dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013, la valeur d'équivalence de Transdev Group, reflète la juste appréciation de l'exposition du Groupe au titre de sa détention indirecte dans la SNCM ;
- la créance de Veolia Environnement vis-à-vis de la SNCM, d'un montant de 14 millions d'euros, a été intégralement provisionnée dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2013.

Dans ce scénario, les remboursements demandés par la Commission européenne dans le cadre des contentieux au titre des opérations de privatisation (220 millions d'euros hors intérêts) et de compensations versées au titre du service dit complémentaire (220 millions d'euros hors intérêts, représentant l'essentiel du montant de 300 millions d'euros, mentionné au titre des risques de la SNCM dans notre rapport d'activité semestriel 2013) ne seraient pas effectués (voir note 35 Actifs et Passifs éventuels). Si ce scénario ne devait pas prévaloir, la Société procéderait à une nouvelle appréciation des impacts financiers.

S'agissant de Transdev Group (hors SNCM), le Groupe a procédé à une appréciation de sa valeur d'utilité dont les résultats ont confirmé la valeur comptable.

3.4 Financement du Groupe

3.4.1 Émission hybride subordonnée perpétuelle en euros et sterling

Veolia Environnement a émis début janvier 2013 des titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros et en sterlings (un milliard d'euros à 4,5 % de rendement et 400 millions de sterlings à 4,875 % de rendement remboursables à partir d'avril 2018). Cette opération permet de renforcer la structure financière du Groupe et d'accompagner la transformation tout en confortant ses ratios de crédit. Cette émission est considérée comme des fonds propres dans les comptes consolidés du Groupe, établis conformément aux normes IFRS.

3.4.2 Financement des activités internationales de Dalkia

Le 8 février 2013, un accord portant sur le financement de sa filiale Dalkia International a été conclu entre Veolia Environnement, EDF et Dalkia International.

Cet accord, entré en vigueur le 27 février 2013, s'est traduit par l'émission de 600 millions d'euros d'obligations super-subordonnées par Dalkia International, à laquelle ses actionnaires ont souscrit à hauteur de leur participation directe dans le capital, soit respectivement 144 millions d'euros pour EDF et 456 millions d'euros pour Dalkia financés par un prêt à long terme de Veolia Environnement.

Par ailleurs, début août 2013, la dette de SPEC, filiale polonaise de la co-entreprise Dalkia International, cofinancée par Dalkia France et EDF, a été remboursée par anticipation à hauteur de 375 millions d'euros.

3.4.3 Rachat des obligations en dollars et en euros

Début juin 2013, Veolia Environnement a procédé à des rachats partiels de souches obligataires : 200 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,25 % de maturité avril 2014, 103 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,0 % de maturité février 2016, 86 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité en janvier 2017, 129 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,375 % de maturité en mai 2018, 109 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité décembre 2020 et 94 millions de

dollars sur la souche obligataire USD de coupon 6,0 % de maturité juin 2018. Le coût de ces rachats s'élève à 43 millions d'euros enregistré en coût de l'endettement financier net non récurrent.

Le 17 décembre 2013, Veolia a procédé à des rachats partiels de souches obligataires : 25 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,25 % de maturité avril 2014, 33 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4 % de maturité février 2016, 42 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité janvier 2017, 19 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,375 % de maturité mai 2018, 60 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité décembre 2020, 150 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,125 % de maturité mai 2022 et 23 millions de dollars sur la souche obligataire USD de coupon 6 % de maturité juin 2018. Le coût de ces rachats s'élève à 30 millions d'euros enregistré en coût de l'endettement financier net non récurrent.

Ces opérations s'inscrivent dans la logique de gestion active de la dette et d'optimisation du coût de financement de Veolia Environnement réduisant ainsi le coût de portage de la trésorerie disponible, suite aux cessions réalisées en 2012 et en 2013.

3.4.4 Paiement du dividende

Conformément à la décision prise en assemblée générale du 14 mai 2013, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en

actions du dividende a été retenue pour 64,86 % des coupons à verser, entraînant la création de 26 788 859 titres représentant environ 4,88 % du capital et 5,01 % des droits de vote. Ainsi, le paiement du dividende ayant fait l'objet de l'option de paiement en numéraire représente un montant total de 127,5 millions d'euros. Il a été versé le 14 juin 2013.

3.5 Autres événements significatifs

3.5.1 Clôture de l'enquête de la Commission européenne

Par décision du 23 avril 2013, la Commission Européenne, après examen des pièces versées au dossier, a décidé de clôturer la procédure ouverte en 2010 relative aux soupçons de cartel et d'abus de position dominante dans le secteur de la gestion déléguée de services de distribution de l'eau et de l'assainissement en France.

3.5.2 Réorganisation de l'Eau France

Au cours du second semestre 2013, le Groupe a annoncé une réorganisation de l'Eau France. À ce titre, le Groupe a comptabilisé, au 31 décembre 2013, une provision pour restructuration de 97 millions d'euros (voir aussi note 20).

NOTE 4 Goodwill

4.1 Évolution des goodwill

Les goodwill se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Montant brut	4 233,6	4 567,9	5 415,9
Pertes de valeur cumulées	-747,3	-656,0	-619,7
MONTANT NET	3 486,3	3 911,9	4 796,2

Les principaux goodwill en valeur nette comptable par unité génératrice de trésorerie (montant supérieur à 200 millions d'euros) sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Eau – Distribution Eau France	868,9	868,9	869,3
Propreté – Royaume-Uni	747,4	763,2	744,4
Propreté – Allemagne	247,7	397,7	397,6
Eau - Solutions & Technologies	293,0	304,7	289,7
Propreté-France	256,3	255,6	254,3
Eau – République Tchèque	214,3	233,1	227,5
Goodwill > 200 millions d'euros au 31 décembre 2013	2 627,6	2 823,2	2 782,8
Dalkia – France ⁽¹⁾	-	317,9	317,9
Eau – Royaume-Uni	-	-	236,7
Propreté - Amérique du Nord Déchets Solides	-	0,9	660,1
Goodwill > 200 millions d'euros sur les cessions de l'exercice 2012 et 2013	-	318,8	1 214,7
Autres Goodwill < 200 millions d'euros	858,7	769,9	798,7
TOTAL GOODWILL	3 486,3	3 911,9	4 796,2

(1) Reclassé en actifs classés comme détenus en vue de la vente - voir note 3.

Les goodwill inférieurs à 200 millions d'euros se détaillent comme suit par Division :

Goodwill < 200 millions d'euros (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Eau	292,2	311,9	299,9
Propreté	362,8	391,0	412,1
Services à l'Énergie	-	56,1	56,1
Autres	203,7 ⁽²⁾	10,9	30,6
TOTAL	858,7	769,9	798,7

(2) Dont goodwill provisoire Proactiva Medio Ambiente : 193 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2013, les pertes de valeur cumulées pour 747,3 millions d'euros concernent essentiellement les goodwill de l'activité « Propreté-Allemagne » (493,0 millions d'euros), l'activité « Énergie-États-Unis » (154,5 millions d'euros), l'activité « Eau-Royaume-Uni » (50,5 millions d'euros).

L'évolution, au cours de l'exercice 2013, de la valeur nette comptable des goodwill est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Eau	1 718,6	-11,2	-39,8	-0,6	1,4	-	1 668,4
Propreté	1 808,4	14,0	-39,4	-168,0	-0,8	-	1 614,2
Services à l'Énergie	374,0	-	-	-	-374,0	-	-
Autres	10,9	192,9	-0,1	-	-	-	203,7
GOODWILL	3 911,9	195,7	-79,3	-168,6	-373,4	-	3 486,3

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement l'acquisition complémentaire de Proactiva Medio Ambiente (voir note 3.3) pour 193,0 millions d'euros.

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'évolution du dollar australien, de la couronne tchèque, de la livre sterling, du yen japonais et du dollar américain face à l'euro pour respectivement -16,8 millions d'euros, -19,0 millions d'euros, -17,0 millions d'euros, -6,1 millions d'euros et -5,9 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement des actifs de Dalkia France au 31 décembre 2013 (voir note 3.2.1).

Les **pertes de valeur sur l'exercice** s'élèvent au total à -168,6 millions d'euros, dont -0,2 millions d'euros reclassées en résultat des activités non poursuivies et -168,4 millions d'euros présentées en résultat opérationnel. Une information détaillée est présentée dans la note 20. Elles concernent principalement les activités de la Propreté en Allemagne (-150,0 millions d'euros) et de la Propreté en Pologne (-17,9 millions d'euros).

Pour rappel : L'évolution de la valeur nette des goodwill de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Eau	1 923,1	-120,6	10,3	-92,4	-1,3	-0,5	1 718,6
Propreté	2 468,5	-668,5	24,9	-13,2	-	-3,3	1 808,4
Services à l'Énergie	374,0	-	-1,8	-11,1	12,9	-	374,0
Autres	30,6	3,5	-	-23,2	-	-	10,9
GOODWILL	4 796,2	-785,6	33,4	-139,9	11,6	-3,8	3 911,9

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement la prise de contrôle d'Azaliya (+58,6 millions d'euros) ; la cession de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni (-192,8 millions d'euros) et la cession de l'activité Déchets solides aux États-Unis (-666,2 millions d'euros).

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'évolution de la livre sterling et du dollar américain face à l'euro pour respectivement 26,6 millions d'euros et 3,9 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement des actifs de l'activité Eau au Maroc dans le cadre du passage de cet ensemble en activité non poursuivie au 31 décembre 2012.

Les **pertes de valeur sur l'exercice** s'élèvent au total à -139,9 millions d'euros, dont -75,1 millions d'euros reclassées en résultat des activités non poursuivies et -64,8 millions d'euros présentées en résultat opérationnel. Une information détaillée est présentée dans la note 20.

Les **pertes de valeur reclassées en résultat des activités non poursuivies** concernent essentiellement l'activité Eau au Maroc (-40,8 millions d'euros) et les activités d'énergies éoliennes européennes (-23,2 millions d'euros).

Pour rappel : L'évolution de la valeur nette des goodwill de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 retraité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Pertes de valeur	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011 retraité
Eau	1 934,4	-11,0	2,8	-17,0	13,0	0,9	1 923,1
Propreté	2 498,7	3,0	46,0	-75,9	-3,3	-	2 468,5
Services à l'Énergie	573,0	-25,1	-7,9	-153,1	-12,9	-	374,0
Transport	549,0	-543,6	-5,4	-	-	-	-
Autres	30,4	-	0,2	-	-	-	30,6
GOODWILL	5 585,5	-576,9	35,7	-246,0	-3,2	0,9	4 796,2

Les **variations de périmètre de consolidation** concernent essentiellement la sortie du Goodwill des activités Veolia Transport consolidées en intégration globale, suite à l'opération Transdev Group caractérisée par le passage en co-entreprise de Veolia Transdev Group au 3 mars 2011 (-543,6 millions d'euros).

Les **effets de change** résultent essentiellement de l'évolution de la livre sterling, du dollar américain, et de la dépréciation de la couronne tchèque face à l'euro pour respectivement 30,2 millions d'euros, 18,6 millions d'euros, et -6,5 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement les activités, à vocation mondiale, du sous-groupe Citelum pour -12,9 millions d'euros ainsi que la remontée en activités poursuivies des activités au Gabon dans l'Eau suite à l'interruption du processus de cession début 2012 pour +13,0 millions d'euros.

Les **pertes de valeur sur l'exercice** s'élèvent à -246,0 millions d'euros, dont -153,1 millions d'euros aux États-Unis dans la Division Services à l'Énergie, -75,9 millions d'euros en Italie dans la Division Propreté et -16,5 millions d'euros en Italie dans la Division Eau.

4.2 Tests de dépréciation

Les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques et à chaque fois qu'il existe des indications que l'unité génératrice de trésorerie a pu se déprécier, selon les modalités précisées dans la note 1.11.

Le Groupe Veolia Environnement comprend, au 31 décembre 2013, 41 unités génératrices de trésorerie, parmi lesquelles 19 ont un goodwill supérieur à 20 millions d'euros.

Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les bases de construction des valeurs recouvrables sont présentées dans la note 1.11.

L'évolution du contexte économique et financier, les évolutions d'ordre concurrentiel, réglementaire peuvent affecter l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

Les projections de flux de trésorerie du plan long terme traduisent l'évolution des volumes, des tarifs, des coûts directs, et des investissements de la période, déterminés en se basant sur les contrats ou sur l'activité, en fonction des données historiques d'une part, et des changements anticipés sur la période couverte par le plan long terme d'autre part.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination des valeurs recouvrables sont les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini :

Les taux d'actualisation utilisés, ainsi que les taux de croissance à l'infini utilisés pour déterminer les valeurs terminales sont fonction du pays ou de la zone géographique de l'unité génératrice de trésorerie conformément aux critères présentés dans les notes 1.11 et note 2.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les hypothèses retenues dans le cadre des tests de dépréciation pour les unités génératrices de trésorerie du Groupe ayant des goodwill significatifs sont présentées ci-dessous :

	Zone géographique	Mode de détermination de la valeur recouvrable	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
Distribution Eau France	France	Valeur d'utilité	6,50 %	1,90 %
Propreté Royaume Uni	Grande-Bretagne	Valeur d'utilité	6,40 %	1,90 %
Propreté Allemagne	Allemagne	Valeur d'utilité	6,50 %	2,10 %
Eau République Tchèque	Tchéquie	Valeur d'utilité	7,40 %	2,00 %

Comme lors de la précédente clôture annuelle, un test d'indice de perte de valeur a été effectué sur la base du budget 2014 sur l'ensemble des unités génératrices de trésorerie du Groupe : la dégradation des flux de trésorerie au budget 2014 établi en fin d'année 2013 de plus de 10 % par rapport à l'année 2014 du plan long terme a conduit le Groupe à revoir les plans d'affaires des unités génératrices de trésorerie suivante : Propreté-Allemagne et Propreté-Pologne.

Les tests de perte de valeur, ou les mises à juste valeur des actifs et passifs destinés à la vente, conduisent à comptabiliser une dépréciation de 168,6 millions d'euros sur l'exercice 2013 (résultat opérationnel et résultat des activités non poursuivies), principalement dans la Division Propreté, en Allemagne et en Pologne (167,9 millions d'euros).

Les principales pertes de valeur sont détaillées en note 20.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Les valeurs recouvrables déterminées dans le cadre des tests de dépréciation ont fait l'objet de tests de sensibilité, à une majoration des taux d'actualisation de 1 %, à une diminution des taux de croissance à l'infini de 1 %, et à une dégradation de 5 % des flux de trésorerie opérationnels.

Les variations de flux de trésorerie opérationnels prises en compte pour l'élaboration de ces sensibilités intègrent la capacité d'autofinancement telle que définie en note 39, minorée des investissements nets des cessions tels que définis en note 1.11 et intègrent la variation de besoin en fonds de roulement. Elles intègrent aussi l'effet des plans Performance et Convergence engagés par chacune des unités génératrices de trésorerie à la date d'élaboration du plan long terme.

Ces hypothèses de variation sont considérées comme raisonnables au regard des activités du Groupe et des zones géographiques où sont implantées ces activités.

Pour un certain nombre d'unités génératrices de trésorerie, ces variations conduisent à identifier des valeurs recouvrables inférieures à la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie, ajustée le cas échéant des dépréciations de l'exercice :

(en millions d'euros)			Écart entre la valorisation et la valeur nette comptable			
Unité Génératrice de Trésorerie	Valeur nette comptable	Dont goodwill	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec augmentation du taux d'actualisation (1 %)	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec diminution du taux de croissance à l'infini (1 %)	Écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable avec dégradation de 5 % des flux de trésorerie opérationnels
Propreté Allemagne	513,5	247,7	-	-90,7	-88,6	-29,9
Propreté Pologne	37,4	-	-	-5,0	-2,5	-2,3
TOTAL	550,9	247,7	-	-95,7	-91,1	-32,2

Concernant l'unité génératrice de trésorerie Eau France, les plans d'actions lancés par le nouveau management, et en particulier les effets attendus du plan de restructuration conduisent à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable, y compris avec une augmentation de 1 % du taux d'actualisation, ou une diminution

du taux de croissance à l'infini de 1 %, ou une dégradation des flux de trésorerie opérationnels de 5 %. Toutefois, la valorisation de l'unité génératrice de trésorerie reste sensible à la réalisation des économies prévues, ainsi qu'aux conditions de renouvellement des contrats.

NOTE 5 Actifs incorporels du domaine concédé

L'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Investissements	Cessions	Pertes de valeur	Amortissements / reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	4 226,8	428,6	-29,9	-	-	78,8	-23,0	-876,6	-43,2	3 761,5
Amortissements et pertes de valeurs	-1 853,7	-	24,7	-48,1	-254,1	19,1	7,3	404,3	38,3	-1 662,2
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	2 373,1	428,6	-5,2	-48,1	-254,1	97,9	-15,7	-472,3	-4,9	2 099,3

Les **investissements** proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 196,3 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de 115,8 millions d'euros et Propreté à hauteur de 113,5 millions d'euros.

Les **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées dans la note 20 et proviennent principalement de la Division Eau (-50,0 millions d'euros). Ces dernières sont essentiellement relatives à la mise à juste valeur des actifs de l'Eau Maroc, classée en activités non poursuivies au 31 décembre 2013, pour -48,4 millions d'euros.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement la cession des activités au Portugal dans la Division Eau (-71,1 millions d'euros) et l'acquisition de la participation du groupe Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans Proactiva Medio Ambiente (169,2 millions d'euros).

Les **effets de change** proviennent principalement de l'évolution de la livre sterling (-6,6 millions d'euros), du dirham marocain (-3,1 millions d'euros) et du yuan renminbi chinois (-1,1 millions d'euros).

Les **autres mouvements** concernent principalement la Division Services à l'Énergie (-8,8 millions d'euros) et Proactiva Medio Ambiente (2,3 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement en « actifs destinés à la vente » des activités de Dalkia France (-497,5 millions d'euros).

Les actifs incorporels du domaine concédé se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013			Valeur nette au 31 décembre 2012 retraité	Valeur nette au 31 décembre 2011 retraité
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Eau	2 646,6	-1 254,7	1 391,9	1 478,8	1 415,4
Propreté	873,6	-337,0	536,6	460,5	358,9
Services à l'Énergie	-	-	-	433,8	445,0
Autres	241,3	-70,5	170,8	-	-
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ	3 761,5	-1 662,2	2 099,3	2 373,1	2 219,3

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs du domaine concédé au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Investissements	Cessions	Pertes de valeur	Amortissements/reprises	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Actifs incorporels du domaine concédé bruts	3 910,8	447,9	-101,9	-	-	547,9	-8,2	-592,1	22,4	4 226,8
Amortissements et pertes de valeurs	-1 691,5	-	98,6	-58,1	-250,5	-123,7	3,8	167,6	0,1	-1 853,7
ACTIFS INCORPORELS DU DOMAINE CONCÉDÉ NETS	2 219,3	447,9	-3,3	-58,1	-250,5	424,2	-4,4	-424,5	22,5	2 373,1

Les **investissements** proviennent des Divisions Eau à hauteur de 243,4 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de 106,5 millions d'euros et Propreté à hauteur de 98,0 millions d'euros.

Les **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice 2012 proviennent principalement de :

- la Division Eau au Maroc (-23,4 millions d'euros), avant reclassement en activités non poursuivies, et en France (-4,4 millions d'euros) ;
- la Division Propreté en Italie (-17,7 millions d'euros) ;
- la Division Services à l'Énergie (-10,6 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement la prise de contrôle d'Azaliya (+457,0 millions d'euros).

Les **effets de change** proviennent principalement de l'évolution du dirham marocain (-7,0 millions d'euros), de la livre sterling (+7,0 millions d'euros) et du leu roumain (-3,3 millions d'euros) face à l'euro.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement en « actifs destinés à la vente » des activités de la Division Eau au Maroc (-432,0 millions d'euros) en cours de cession.

NOTE 6 Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	14,4	14,9	14,7
Actifs incorporels à durée de vie définie bruts	2 772,1	2 914,3	2 946,5
Amortissements et pertes de valeur	-2 067,2	-2 002,9	-1 946,3
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	704,9	911,4	1 000,2
AUTRES ACTIFS INCORPORELS NETS	719,3	926,3	1 014,9

L'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	14,9	-	0,1	-0,8	-	-	-0,6	-	0,8	14,4
Droits d'entrée versés aux collectivités locales	252,8	2,8	-0,3	-	-67,5	7,1	-0,9	-	-0,2	193,8
Droits contractuels, acquis	217,5	-	-1,5	-	-40,1	0,1	-8,0	0,1	-	168,1
Logiciels, acquis	141,7	64,7	-1,0	0,2	-68,6	-0,4	-5,1	-48,1	8,2	91,6
Portefeuilles clients, acquis	49,1	-	-	-	-7,4	0,8	-5,8	-	-0,2	36,5
Autres immobilisations incorporelles, acquis	100,5	10,7	-3,8	-7,6	-10,6	-3,7	-2,3	-0,1	-1,1	82,0
Autres immobilisations générées en interne	149,8	15,8	-0,8	-	-39,8	-	-0,6	-0,9	9,4	132,9
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	911,4	94,0	-7,4	-7,4	-234,0	3,9	-22,7	-49,0	16,1	704,9
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	926,3	94,0	-7,3	-8,2	-234,0	3,9	-23,3	-49,0	16,9	719,3

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont principalement constitués de marques.

Les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élèvent à 193,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 dont 186,6 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -67,5 millions d'euros en 2013 dont -67,4 millions d'euros pour la Division Eau.

Les **investissements** comprennent notamment les projets informatiques dans la Division Eau (30,5 millions d'euros) ; les investissements en logiciels opérationnels et décisionnels dans la Division Services à l'Énergie (15,9 millions d'euros) ; les projets informatiques de déploiement de l'ERP Groupe chez Veolia Environnement SA et VE Tech (14,5 millions d'euros).

Les principales **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées en note 20 et portent essentiellement sur la Division Propreté (-8,5 millions d'euros).

Les **autres mouvements** concernent principalement la Division Propreté (13,2 millions d'euros) et sont relatifs à des reclassements d'immobilisations en cours ou charges constatées d'avance à immobilisations incorporelles.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement en « actifs destinés à la vente » des activités de Dalkia France (-49,1 millions d'euros).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des autres actifs incorporels au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Investis- sements	Cessions	Pertes de valeur	Amortis- sements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassements en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE NETS	14,7	0,6	-	-0,8	-	-	-0,1	-	0,5	14,9
Droits d'entrée versés aux collectivités locales	297,0	11,9	-0,4	-0,2	-56,3	6,5	-0,1	-6,6	1,0	252,8
Droits contractuels, acquis	219,2	0,1	-	-11,4	-36,0	52,3	-0,1	-7,7	1,1	217,5
Logiciels, acquis	130,4	61,1	-0,3	-1,7	-46,3	1,3	-1,1	0,8	-2,5	141,7
Portefeuilles clients, acquis	65,6	-	-	-	-7,3	-7,3	-1,7	-	-0,2	49,1
Autres immobilisations incorporelles, acquis	114,0	3,4	-0,3	-5,8	-13,6	-2,1	0,1	2,9	1,9	100,5
Autres immobilisations générées en interne	174,0	19,0	-0,3	-8,0	-39,7	4,8	-0,2	1,7	-1,5	149,8
ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE DÉFINIE NETS	1 000,2	95,5	-1,3	-27,1	-199,2	55,5	-3,1	-8,9	-0,2	911,4
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	1 014,9	96,1	-1,3	-27,9	-199,2	55,5	-3,2	-8,9	0,3	926,3

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée sont principalement constitués de marques.

Les droits d'entrée versés aux collectivités locales au titre des contrats de service public s'élèvent à 252,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 dont 252,5 millions d'euros pour la Division Eau. Les amortissements des droits d'entrée dans les concessions, calculés sur la durée des contrats, se sont élevés à -56,3 millions d'euros essentiellement dans la Division Eau.

Les principales pertes de valeur comptabilisées sur l'exercice portent essentiellement sur la Division Services à l'Énergie (-11,5 millions d'euros) et la Division Propreté (-9,1 millions d'euros).

Les investissements comprennent notamment les projets informatiques clients dans la Division Eau (20,4 millions d'euros), les investissements en logiciels opérationnels et décisionnels dans la Division Services à l'Énergie (14,8 millions d'euros).

Les variations de périmètre comprennent principalement l'impact de la prise de contrôle d'Azaliya (65,8 millions d'euros) et la cession de l'activité Déchets solides aux États-Unis (-13,6 millions d'euros).

Les reclassements en actifs destinés à la vente comprennent principalement le reclassement en « actifs destinés à la vente » des activités de la Division Eau au Maroc (-19,7 millions d'euros).

NOTE 7 Actifs corporels

L'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Investissements	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortissements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Actifs corporels bruts	11 608,9	727,8	-442,9	-	-	136,4	-294,6	-593,8	109,7	11 251,5
Amortissements et pertes de valeur	-6 902,6	-	393,1	-23,4	-741,1	-180,0	168,4	225,2	-30,6	-7 091,0
ACTIFS CORPORELS NETS	4 706,3	727,8	-49,8	-23,4	-741,1	-43,6	-126,2	-368,6	79,1	4 160,5

Les **investissements** proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 175,5 millions d'euros, Propreté à hauteur de 425,0 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de 107,1 millions d'euros et Autres à hauteur de 20,2 millions d'euros.

Les **cessions**, nettes de pertes de valeurs et d'amortissements, d'un montant de -49,8 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -11,8 millions d'euros, Propreté à hauteur de -34,5 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de -1,7 millions d'euros et Autres à hauteur de -1,8 millions d'euros.

Les principales **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice sont détaillées en note 20. Les pertes de valeurs relatives aux actifs corporels portent principalement sur la Division Propreté, aux États-Unis (-21,4 millions d'euros).

Les **amortissements** d'un montant de -741,1 portent principalement sur la Division Eau (-159,9 millions d'euros) et la Division Propreté (-506,2 millions d'euros).

Les actifs corporels se détaillent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013			Valeur nette au 31 décembre 2012 retraité	Valeur nette au 31 décembre 2011 retraité
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Eau	2 669,8	-1 686,3	983,5	1 005,8	2 209,1
Propreté	7 424,7	-4 957,2	2 467,5	2 609,9	3 320,9
Services à l'Énergie	637,8	-119,5	518,3	951,2	820,0
Autres	519,2	-328,0	191,2	139,4	147,4
ACTIFS CORPORELS	11 251,5	-7 091,0	4 160,5	4 706,3	6 497,4

Les **effets de change** proviennent notamment de l'appréciation du dollar australien face à l'euro pour -47,9 millions d'euros, du dollar américain pour -31,9 millions d'euros, du dollar canadien pour -11,9 millions d'euros, de la livre sterling pour -9,7 millions d'euros.

Les **autres mouvements** sont principalement relatifs à la Division Propreté (67,1 millions d'euros) et concernent essentiellement des réévaluations/désactualisations d'actifs environnementaux.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement le passage en intégration globale de Proactiva (63,9 millions d'euros), et la cession de projets CRE à des tiers (-119,5 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** sont constitués principalement des actifs de Dalkia France (-357,6 millions d'euros).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les actifs corporels se détaillent par nature d'actif comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013			Valeur nette au 31 décembre 2012 retraité	Valeur nette au 31 décembre 2011 retraité
	Valeur brute	Amortissements et pertes de valeur	Valeur nette		
Terrains	876,5	-480,1	396,4	424,8	772,3
Constructions	2 038,5	-1 104,3	934,2	974,0	1 157,2
Installations techniques, matériel et outillage	4 844,1	-2 984,1	1 860,0	2 162,6	3 107,1
Matériel roulant et autre matériel de transport	1 694,0	-1 291,5	402,5	425,9	566,5
Autres immobilisations corporelles	1 476,2	-1 229,0	247,2	274,2	419,3
Immobilisations corporelles en cours	322,2	-2,0	320,2	444,8	475,0
ACTIFS CORPORELS	11 251,5	-7 091,0	4 160,5	4 706,3	6 497,4

La variation du poste « Installations techniques, matériel et outillage » entre le 31 décembre 2012 et 2013 provient du reclassement des immobilisations de Dalkia France en « actifs classés comme détenus en vue de la vente ».

La variation du poste « Terrains », entre le 31 décembre 2011 et 2012, provient à hauteur de -357,2 millions d'euros de la cession de l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté.

La variation du poste « Installations techniques, matériel et outillage », entre le 31 décembre 2011 et 2012, provient à hauteur de -911,3 millions d'euros de la cession de l'activité Eau régulée au Royaume Uni, de -181,8 millions d'euros de la cession des activités américaines d'Eolfi et de -110,8 millions de la cession de l'activité Déchets Solides aux États-Unis.

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs corporels au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Investissements	Cessions	Pertes de valeur nettes	Amortissements	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Actifs corporels bruts	14 468,0	1 198,4	-486,3	-	-	-3 749,5	102,5	-74,7	150,5	11 608,9
Amortissements et pertes de valeur	-7 970,6	-	395,5	-88,1	-779,6	1 583,2	-46,7	100,8	-97,1	-6 902,6
ACTIFS CORPORELS NETS	6 497,4	1 198,4	-90,8	-88,1	-779,6	-2 166,3	55,8	26,1	53,4	4 706,3

Les **investissements** proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 220,6 millions d'euros, Propreté à hauteur de 579,5 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de 184,1 millions d'euros et Autres à hauteur de 214,2 millions d'euros.

Les **cessions**, nettes de pertes de valeurs et d'amortissements, d'un montant de -90,8 millions d'euros proviennent notamment des Divisions Eau à hauteur de -33,3 millions d'euros, Propreté à hauteur de -51,6 millions d'euros, Services à l'Énergie à hauteur de -2,7 millions d'euros et Autres à hauteur de -3,2 millions d'euros.

Les principales **pertes de valeur** comptabilisées sur l'exercice portent principalement sur la Division Propreté au Royaume Uni (-17,7 millions d'euros) et aux États-Unis (-36,7 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement les cessions de l'activité régulée au Royaume-Uni dans la Division Eau (-1 250,9 millions d'euros), de l'activité Déchets Solides aux États-Unis (-673,8 millions d'euros) et des activités éoliennes américaines (-181,8 millions d'euros).

Les **autres mouvements** proviennent principalement de la Division Propreté pour 34,1 millions d'euros et sont relatifs à l'actualisation des provisions pour remise en état de sites.

NOTE 8 Participations dans les co-entreprises

(en millions d'euros)	Quote-part de capitaux propres			Quote-part des résultats		
	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité	31 décembre 2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité
Dalkia International	791,2	787,4	933,4	25,0	-119,8	-198,5
Concessions chinoises	1 354,1	1 377,9	1 368,7	9,0	20,1	19,5
Autres	759,8	749,5	865,0*	75,2**	39,6	-393,1
Dont Transdev Group	380,6	168,1	227,6	-51,5	-45,3	-470,9
TOTAL	2 905,1	2 914,8	3 167,1	109,2	-60,1	-572,1
<i>Dont quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence au sein des activités poursuivies</i>				108,8**	-81,6	-581,5
<i>Dont quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence au sein des activités non poursuivies</i>				0,4	21,5	9,4

* Dont Eaux de Berlin : 45,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

** Incluant la mise à juste valeur de la participation antérieurement détenue dans Proactiva Medio Ambiente pour 82,0 millions d'euros.

La variation des participations dans les co-entreprises sur l'exercice 2013 provient notamment :

- des versements de dividendes sur la période (-91,2 millions d'euros) ;
- de l'augmentation de capital de Transdev Group d'un montant total de 560 millions d'euros, paritairement souscrite par VE SA et la Caisse des dépôts et consignations pour 280,0 millions d'euros ;

- de l'intégration globale du sous-groupe Proactiva Medio Ambiente à compter du 28 novembre 2013 (-49,1 millions d'euros) ;
- du reclassement en actifs destinés à la vente de Dalkia Investissement et des co-entreprises détenues par Dalkia France (-154,4 millions d'euros).

8.1 Co-entreprises significatives

Les co-entreprises significatives du Groupe au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- Dalkia International, dans la division Services à l'Énergie, opérant notamment en Italie, Pologne, République Tchèque et Pays Baltes ;
- les concessions chinoises, dans la division Eau, qui sont une combinaison d'une vingtaine d'entités juridiques distinctes détenues entre 21 % et 50 % au 31 décembre 2013, et dont les plus significatives en termes de Produit des Activités Ordinaires sont Shenzhen, détenue à 25 % et Shanghai ; détenue à 50 %.

Les informations financières (à 100 %) résumées de chacune des principales co-entreprises sont présentées ci-dessous. Les montants présentés sont les montants figurant dans les états financiers de la co-entreprise établis en application des normes IFRS, après prise en compte des retraitements de mise à juste valeur réalisés lors de l'acquisition et des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe, lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Informations financières à 100 % résumées - Co-entreprise Dalkia International	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Actifs courants	2 642,0	2 990,0	3 016,4
Actifs non courants	4 189,3	4 268,8	4 091,7
Total actif	6 831,3	7 258,8	7 108,1
Capitaux propres part de l'entité	2 025,6	1 989,4	2 182,8
Participations ne donnant pas le contrôle	351,4	376,1	387,7
Passifs courants	2 081,7	2 744,7	2 214,0
Passifs non courants	2 372,6	2 148,6	2 323,6
Total des passifs et des capitaux propres	6 831,3	7 258,8	7 108,1
Les montants d'actifs et de passifs présentés ci-dessus incluent les éléments suivants :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	691,8	792,9	649,9
Passifs financiers courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	507,0	959,7	434,4
Passifs financiers non courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	1 982,0	1 733,3	1 927,3
Compte de résultat			
Produit des activités ordinaires	4 551,1	4 831,1	4 506,0
Résultat opérationnel	244,4	94,4	-94,1
Résultat net des activités poursuivies	70,4	-116,0	-218,6
Résultat net après impôt des activités non poursuivies	0	0,0	-10,0
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-37,5	-41,9	-33,3
Résultat net part du Groupe aux bornes de Dalkia International	32,9	-157,9	-261,9
Résultat net	70,4	-116,0	-228,6
Autres éléments du résultat global	-32,6	16,8	-55,1
Résultat global de l'exercice	37,7	-99,2	-283,7
Les éléments de résultat présentés incluent les éléments suivants :			
Dotation aux amortissements	-207,8	-208,9	-178,6
Produits d'intérêt	12,1	9,6	11,1
Charges d'intérêt	-140,7	-128,3	-90,3
Charge ou produit d'impôt	-54,6	-67,3	-21,6
Dividendes			
Dividendes reçus de la co-entreprise	0	0	0

La réconciliation des informations financières résumées de la co-entreprise Dalkia International avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise s'établit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Actif net de la co-entreprise Dalkia International	2 025,6	1 989,4	2 182,8
Pourcentage de détention du Groupe dans la co-entreprise Dalkia International	75,81 %	75,80 %	75,81 %
Goodwill	320,8	348,6	348,8
Autres*	-1 065,2	-1 069,2	-1 070,2
Valeur comptable des intérêts du Groupe dans la co-entreprise Dalkia International	791,2	787,4	933,4

* Les autres éléments figurant dans la réconciliation entre les informations financières résumées du groupe Dalkia International et la valeur comptable des intérêts du Groupe dans cette co-entreprise correspondent principalement aux plus-values d'apports dégagées lors des transferts des filiales étrangères historiquement détenues par Dalkia France à Dalkia International, dans le contexte de sa création, et éliminées aux bornes du groupe Veolia Environnement.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net de la co-entreprise Dalkia International	32,9	-157,9	-261,9
Pourcentage de détention du Groupe dans la co-entreprise Dalkia International	75,81 %	75,80 %	75,81 %
Quote-part de résultat net dans la co-entreprise Dalkia International	25,0	-119,8	-198,5

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Informations financières résumées à 100 % - Co-entreprise Concessions chinoises	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Actifs courants	992,5	886,1	888,3
Actifs non courants	4 691,4	4 782,7	4 814,5
Total actif	5 683,9	5 668,8	5 702,8
Capitaux propres part de l'entité	2 890,2	2 900,7	2 871,8
Participations ne donnant pas le contrôle	233,6	231,7	232,5
Passifs courants	1 502,9	1 358,7	1 381,4
Passifs non courants	1 057,2	1 177,7	1 217,1
Total des passifs et des capitaux propres	5 683,9	5 668,8	5 702,8
Les montants d'actifs et de passifs présentés ci-dessus incluent les éléments suivants :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	413,9	378,6	412,8
Passifs financiers courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	556,5	509,4	541,1
Passifs financiers non courants (hors dettes fournisseurs, autres créditeurs et provisions)	572,2	698,2	746,5
Compte de résultat			
Produit des activités ordinaires	1 493,2	1 481,3	1 341,1
Résultat opérationnel	170,3	160,4	136,5
Résultat net des activités poursuivies	37,7	73,6	64,8
Résultat net après impôt des activités non poursuivies	0,0	0,0	0,0
Part des participations ne donnant pas le contrôle	-7,9	-7,2	-0,4
Résultat net part du Groupe aux bornes des concessions chinoises	29,8	66,4	64,4
Résultat net	37,7	73,6	64,8
Autres éléments du résultat global	-56,2	-25,0	257,6
Résultat global de l'exercice	-18,5	48,6	322,4
Les éléments de résultat présentés incluent les éléments suivants :			
Dotation aux amortissements	-137,2	-135,4	-118,3
Produits d'intérêt	5,4	5,3	3,9
Charges d'intérêt	-68,3	-71,3	-59,8
Charge ou produit d'impôt	-37,7	-28,7	-23,1
Dividendes			
Dividendes reçus de la co-entreprise	8,2	8,9	10,4

La réconciliation des informations financières résumées des concessions chinoises avec la valeur comptable des intérêts du Groupe dans ces co-entreprises s'établit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Actif net des co-entreprises Concessions chinoises	2 890,2	2 900,7	2 871,8
Pourcentage de détention du Groupe dans les co-entreprises Concessions chinoises - taux moyen pondéré	30,24 %	30,24 %	30,24 %
Goodwill	245,9	261,9	263,9
Autres	234,2	238,8	236,4
Valeur comptable des intérêts du Groupe dans les co-entreprises Concessions chinoises	1 354,1	1 377,9	1 368,7

Les concessions chinoises correspondent à une vingtaine de concessions individuelles, dont les taux de détention ultimes varient de 21 % à 50 % selon les concessions considérées, le pourcentage de détention mentionné au sein de la réconciliation ci-dessus est donc un taux moyen pondéré de la contribution de chacune des concessions au sein de la combinaison.

En conséquence, la ligne « Autres » de la réconciliation entre les données financières des concessions chinoises, prises dans leur ensemble, et leur valeur comptable au bilan consolidé représente l'ajustement entre la quote-part d'actif net issue du taux de détention moyen pondéré de l'ensemble des concessions chinoises et la quote-part d'actif net comptabilisée, calculée à partir du taux effectif de détention de chacune des concessions chinoises prise individuellement.

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Résultat net des co-entreprises concessions chinoises	29,8	66,4	64,4
Pourcentage de détention du Groupe dans les co-entreprises concessions chinoises - taux moyen pondéré	30,24 %	30,24 %	30,24 %
Quote-part de résultat net dans les co-entreprises concessions chinoises	9,0	20,1	19,5

8.2 Autres co-entreprises

Comme décrit en note 3.3.4, le Groupe a modifié la présentation comptable de sa participation dans Transdev Group, qui a été reclassée de « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » (activité non poursuivie) à Participation dans des co-entreprises (activité poursuivie), comptabilisée par mise en équivalence. Conformément aux normes IFRS 5.28 et IAS 28.21, le reclassement a été opéré rétrospectivement sur l'ensemble des périodes présentées.

Cette participation s'élève respectivement à 380,6 millions d'euros au 31 décembre 2013, 168,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 227,6 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le tableau ci-après résume les informations financières de Transdev, à 100 %, au titre de l'exercice 2013. Les montants présentés sont les montants figurant dans les états financiers de la co-entreprise établis en application des normes IFRS, après prise en compte des retraitements de mise à juste valeur réalisés lors de l'acquisition et des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe, lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Informations financières résumées - Transdev	31/12/2013
Actifs courants	2 345,1
Actifs non courants	2 778,2
Total actif	5 123,3
Capitaux propres part de l'entité	747,4
Participations ne donnant pas le contrôle	84,8
Passifs courants	2 248,1
Passifs non courants	2 043,0
Total des passifs et des capitaux propres	5 123,3
Compte de résultat	
Produit des activités ordinaires	6 606,1
Résultat opérationnel	38,5
Résultat net des activités poursuivies	-26,1
Résultat net après impôt des activités non poursuivies	-114,2
Résultat net	-140,3

Le Groupe détient également des intérêts dans d'autres co-entreprises qui, considérés individuellement, ne sont pas significatifs, pour une valeur nette comptable globale de 379,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

8.3 Quotes-parts non comptabilisées de pertes dans les co-entreprises

Toutes les co-entreprises du Groupe étant des partenariats dans lesquels le Groupe exerce un contrôle conjoint, les éventuelles quotes-parts de pertes sont toutes comptabilisées, à la date de clôture.

NOTE 9 Participations dans les entreprises associées

9.1 Entreprises associées significatives

(en millions d'euros)	Quote-part des capitaux propres			Quote-part des résultats		
	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2011 retraité	31/12/2013	31/12/2012 retraité	31/12/2011 retraité
Eaux de Berlin	0,0	44,3	0,0	9,6	4,2	0,0
Autres	385,0	433,4	360,8	18,4	24,8	-24,7
Dont AFF W A Ltd*	41,5	45,3	0,0	3,8	2,2	0,0
TOTAL	385,0	477,7	360,8	28,0	29,0	-24,7
Dont quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence au sein des activités poursuivies				18,4	24,4	-25,9
Dont quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence au sein des activités non poursuivies				9,6	4,6	1,2

* Ex Rift Acquisition Holding Co, entrante au cours de l'exercice 2012, dans le cadre de la cession de l'activité Eau Régulée.

Jusqu'en octobre 2012, le Groupe exerçait un contrôle conjoint sur l'ensemble RVB/BwB (Eaux de Berlin). Cet ensemble était donc comptabilisé en co-entreprise. Fin octobre 2012, le parlement berlinois a adopté la résolution concernant l'achat des titres RVB par le Land de Berlin à RWE. La cession effective des titres entre RWE et le Land est intervenue le 30 octobre 2012. La réalisation de cette opération avait entraîné :

- la perte de contrôle conjoint qu'exerçait le Groupe sur l'ensemble RVB/BwB : le Land était désormais détenteur de 75,05 % de BWB (entité gestionnaire du contrat des Eaux de Berlin) et avait obtenu de nouveaux droits de nomination, au sein des organes de gouvernance des entités, lui conférant le contrôle financier et opérationnel de ces entités. Veolia Environnement conservait toutefois une influence notable au travers de sa présence dans ces mêmes organes ;

- la comptabilisation de la participation détenue par le Groupe en entreprise associée à compter du 31 octobre 2012.

Pour mémoire au 31 décembre 2012, la valeur totale de l'investissement dans les Eaux de Berlin s'élevait à 619,9 millions d'euros dont 44,3 millions d'euros comptabilisés en « Participations dans des entreprises associées » et 575,6 millions d'euros comptabilisés en créances financières.

Comme décrit en note 3, le 10 septembre 2013, le Groupe a annoncé la signature d'un accord avec les autorités de l'État fédéral de Berlin en vue de la cession de sa participation de 24,95 % dans les Eaux de Berlin. Cette opération, qui était assujettie à l'approbation du Sénat et du Parlement de Berlin, ainsi que des autorités de la concurrence européenne, a été finalisée le 2 décembre 2013.

L'évolution des entreprises associées au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Résultat	Distribution de dividendes	Variation de périmètre de consolidation	Effet de change	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Entreprises associées	477,7	28,0	-20,9	-79,8	-8,3	-11,7	385,0

Les **variations de périmètre de consolidation** comprennent principalement la cession des Eaux de Berlin (-53,9 millions d'euros) et la cession de Regaz (-26,7 millions d'euros), dans la Division Services à l'énergie.

Les **autres mouvements** comprennent principalement le reclassement des entreprises associées de Dalkia France en actifs destinés à la vente (-14,3 millions d'euros).

9.2 Autres entreprises associées

Le Groupe détient également des intérêts dans d'autres entreprises associées qui, considérés individuellement, ne sont pas significatifs, pour une valeur nette comptable globale de 385,0 millions d'euros au 31 décembre 2013.

9.3 Quotes-parts non comptabilisées de pertes dans les entreprises associées

Toutes les entreprises associées du Groupe étant des sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, les éventuelles quotes-parts de pertes sont toutes comptabilisées.

NOTE 10 Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés sont traités selon la norme IAS 39 et sont donc valorisés à leur juste valeur, les gains et pertes latents étant enregistrés en autres éléments du résultat global,

à l'exception des pertes latentes jugées durables ou significatives qui sont comptabilisées dans le compte de résultat consolidé, en « autres revenus et charges financiers » (voir note 22).

L'évolution des titres de participation non consolidés au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Entrée	Sortie	Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur	Effet de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Titres de participation non consolidés	47,0	7,1	-9,3	3,7	-	-2,2	-0,3	-2,7	-2,8	40,5

Les **sorties** comprennent notamment la cession des titres Jacobi dans la Division Eau, à hauteur de 7,0 millions d'euros.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement les titres non consolidés détenus par Dalkia France, pour -2,7 millions d'euros.

Il n'existe pas de ligne de titres de participation non consolidés, d'une valeur nette supérieure à 10 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Pour rappel : l'évolution des titres non consolidés au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Entrée	Sortie	Variation de périmètre de consolidation	Mise à juste valeur	Pertes de valeur	Effet de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Titres de participation non consolidés	65,4	-0,8	-4,4	-14,1	-	0,9	-0,1	-0,9	1,0	47,0

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent les participations du groupe Eolfi dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (-1,0 millions d'euros).

Il n'existe pas de ligne de titres de participation non consolidés, d'une valeur nette supérieure à 10 millions d'euros au 31 décembre 2012.

NOTE 11 Actifs financiers opérationnels non courants et courants

Les actifs financiers opérationnels regroupent les actifs financiers résultant de l'application de l'IFRIC 12 sur le traitement comptable des concessions et ceux résultant de l'application de l'IFRIC 4 (voir notes 1.20 et 1.21).

L'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Nouveaux Actifs Financiers Opérationnels	Remboursements/ sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Montant brut	2 263,7	213,8	-36,7	-	-179,4	-36,1	-168,5	-304,6	-24,6	1 727,6
Pertes de valeur	-47,8	-	-	-16,9	35,2	0,1	-	-	-0,1	-29,5
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	2 215,9	213,8	-36,7	-16,9	-144,2	-36,0	-168,5	-304,6	-24,7	1 698,1
Montant brut	167,0	0,8	-165,3	-	-26,8	-2,4	168,5	-42,3	-1,6	97,9
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	167,0	0,8	-165,3	-	-26,8	-2,4	168,5	-42,3	-1,6	97,9
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	2 382,9	214,6 ⁽²⁾	-202,0	-16,9	-171,0	-38,4	-	-346,9	-26,3	1 796,0

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

(2) Les nouveaux actifs financiers opérationnels figurant au tableau des flux de trésorerie correspondent aux nouveaux actifs financiers opérationnels, présentés ci-dessus, soit 224,2 millions d'euros nets de la dette d'acquisition de ces nouveaux actifs, soit -9,6 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les principaux **nouveaux** actifs financiers opérationnels en 2013 proviennent essentiellement de :

- l'Eau, pour un total de 54,7 millions d'euros, avec notamment les investissements en Allemagne sur le contrat Braunschweig, à hauteur de 15,0 millions d'euros ;
- les Services à l'Énergie, pour un total de 99,9 millions d'euros avec notamment les centrales de cogénération en France, pour un montant de 69,1 millions d'euros ;
- la Propreté, pour un total de 54,7 millions d'euros, notamment au Royaume-Uni pour 44,3 millions d'euros.

Les principaux **remboursements et sorties d'actifs** financiers opérationnels en 2013 proviennent de :

- l'Eau, pour un total de -61,5 millions d'euros ;
- les Services à l'Énergie, pour un total de -102,4 millions d'euros avec notamment les centrales de cogénération, à hauteur de 61,8 millions d'euros ;
- la Propreté, pour un total de -29,4 millions d'euros, notamment au Royaume-Uni.

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels courants et non courants proviennent principalement de la Division Eau

(-26,5 millions d'euros) et de la Division Propreté (-10,1 millions d'euros) en raison principalement de l'évolution du won coréen (-9,7 millions d'euros), de la livre sterling (-9,3 millions d'euros), et du dollar australien (-7,0 millions d'euros), par rapport à l'euro.

Les **reclassements entre non courant et courant** proviennent essentiellement de :

- l'Eau, pour un total de 67,2 millions d'euros, avec en particulier les contrats industriels en Corée (28,0 millions d'euros) ;
- les Services à l'Énergie, pour un total de 69,2 millions d'euros, avec notamment les centrales de cogénération en France.

Les **variations de périmètre** proviennent principalement de la Division Eau, consécutivement à l'introduction en bourse de Sharqiyah (Oman) pour -113,6 millions d'euros (voir note 3) et de la Division Propreté pour -56,7 millions d'euros, suite à la déconsolidation des activités Propreté en Italie.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement le reclassement des actifs de Dalkia France (voir note 3) pour -358,7 millions d'euros.

Les actifs financiers opérationnels détenus par le Groupe dans des pays considérés à risque, par le Fonds Monétaire International, ne représentent pas de montants significatifs.

Répartition des actifs financiers opérationnels par Division :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité
Eau	1 006,6	1 152,0	1 029,4	61,3	64,1	49,1	1 067,9	1 216,1	1 078,5
Propreté	611,4	635,6	667,4	36,4	52,3	48,3	647,8	687,9	715,7
Services à l'Énergie	1,0	332,7	298,5	0,2	47,6	64,8	1,2	380,3	363,3
Autres	79,1	95,6	96,2	-	3,0	3,0	79,1	98,6	99,2
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS	1 698,1	2 215,9	2 091,5	97,9	167,0	165,2	1 796,0	2 382,9	2 256,7

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 12 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Eau	23,2	107,9	70,9	499,5	701,5
Propreté	36,0	113,4	90,4	404,7	644,5
Services à l'Énergie	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	59,2	221,3	161,3	904,2	1 346,0

Échéancier des actifs financiers opérationnels IFRIC 4 :

(en millions d'euros)	1 an	2 à 3 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans	Total
Eau	38,0	73,6	78,9	175,8	366,3
Propreté	0,5	2,1	0,8	-	3,4
Services à l'Énergie	0,2	0,7	0,2	0,1	1,2
Autres	-	8,4	9,1	61,6	79,1
TOTAL	38,7	84,8	89,0	237,5	450,0

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Pour rappel : l'évolution de la valeur nette des actifs financiers opérationnels non courants et courants au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Nouveaux	Remboursements/sorties	Perte de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Montant brut	2 139,2	249,9	-1,8	-	122,4	13,8	-171,8	-42,2	-45,8	2 263,7
Pertes de valeur	-47,7	-	-	-	-	-0,1	-	-	-	-47,8
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS	2 091,5	249,9	-1,8	-	122,4	13,7	-171,8	-42,2	-45,8	2 215,9
Montant brut	165,2	0,8	-179,2	-	7,6	0,8	171,8	-0,2	0,2	167,0
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS COURANTS	165,2	0,8	-179,2	-	7,6	0,8	171,8	-0,2	0,2	167,0
ACTIFS FINANCIERS OPÉRATIONNELS NON COURANTS ET COURANTS	2 256,7	250,7 ⁽²⁾	-181,0	-	130,0	14,5	-	-42,4	-45,6	2 382,9

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel.

(2) Les nouveaux actifs financiers opérationnels figurant au tableau des flux de trésorerie correspondent aux nouveaux actifs financiers opérationnels, présentés ci-dessus, soit 249,5 millions d'euros nets de la dette d'acquisition de ces nouveaux actifs, soit -1,2 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les principaux **nouveaux actifs** financiers opérationnels en 2012 proviennent essentiellement de :

- l'Eau, pour un total de 58,8 millions d'euros, avec les investissements en Allemagne (19,7 millions d'euros, dont le contrat de Braunschweig) et en Corée ;
- les Services à l'Énergie, pour un total de 147,9 millions d'euros avec notamment les centrales de cogénération en France ;
- la Propreté, pour un total de 41,2 millions d'euros, notamment au Royaume-Uni pour 32,3 millions d'euros et en France pour 8,5 millions d'euros.

Les principaux **remboursements et sorties d'actifs** financiers opérationnels en 2012 proviennent de :

- l'Eau, pour un total de -60,2 millions d'euros, avec en particulier les contrats industriels en Corée (-20,9 millions d'euros) ;
- les Services à l'Énergie, pour un total de -90,4 millions d'euros avec notamment les centrales de cogénération ;
- la Propreté, pour un total de -27,2 millions d'euros.

Les **effets de change** sur les actifs financiers opérationnels courants et non courants proviennent principalement de la Division Eau (4,9 millions d'euros) et de la Division Propreté (9,6 millions d'euros) en raison principalement de l'évolution du won coréen et de la livre sterling par rapport à l'euro.

Les **reclassements entre non courant et courant** proviennent essentiellement de :

- l'Eau, pour un total de 61,7 millions d'euros, avec en particulier les contrats industriels en Corée (25,6 millions d'euros) ;
- les Services à l'Énergie, pour un total de 73,1 millions d'euros, avec notamment les centrales de cogénération en France.

Les **variations de périmètre** proviennent principalement des effets du changement de méthode de consolidation d'Azaliya et ses filiales qui sont désormais consolidées par intégration globale à compter du 2 août 2012 (+129,5 millions d'euros).

Les actifs financiers opérationnels détenus par le Groupe dans des pays considérés à risque, par le FMI, ne représentent pas de montants significatifs.

NOTE 12 Autres actifs financiers non courants et courants

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité
Montant brut	2 533,4	2 477,3	2 896,6	633,3	1 511,7	1 006,9	3 166,7	3 989,0	3 903,5
Pertes de valeur	-66,0	-69,3	-69,8	-10,2	-25,5	-31,5	-76,2	-94,8	-101,3
ACTIFS FINANCIERS EN PRÊTS ET CRÉANCES	2 467,4	2 408,0	2 826,8	623,1	1 486,2	975,4	3 090,5	3 894,2	3 802,2
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	24,6	33,3	37,8	4,9	2,4	3,5	29,5	35,7	41,3
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	2 492,0	2 441,3	2 864,6	628,0	1 488,6	978,9	3 120,0	3 929,9	3 843,5

12.1 Évolution des autres actifs financiers non courants

L'évolution de la valeur des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Entrées	Rembour- sements/ Sorties	Variation de péri- mètre de consoli- dation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclas- sement non courant/ courant	Reclas- sement en actifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2013
Montant brut	2 477,3	723,8	-588,5	7,7	-	-29,1	-51,1	-4,0	-2,7	2 533,4
Pertes de valeur	-69,3	-	-	-	-1,0	3,7	0,8	-	-0,2	-66,0
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	2 408,0	723,8	-588,5	7,7	-1,0	-25,4	-50,3	-4,0	-2,9	2 467,4
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	33,3	3,7	-51,2	44,2	-3,1	-0,3	-	-1,1	-0,9	24,6
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	2 441,3	727,5 ⁽²⁾	-639,7 ⁽³⁾	51,9	-4,1	-25,7	-50,3	-5,1	-3,8	2 492,0

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

(2) La ligne « créance non courante décaissées » au tableau des flux de trésorerie, pour -698,3 millions d'euros, inclut les entrées d'autres actifs financiers non courants pour 727,5 millions d'euros, à l'exception des nouvelles créances sur cessions d'actifs financiers (25,6 millions d'euros), présentées sur la ligne « cession d'actifs financiers » et des entrées d'autres actifs financiers courants disponibles à la vente (3,6 millions d'euros), présentées sur la ligne « investissements financiers ».

(3) La ligne « créances financières non remboursées » au tableau des flux de trésorerie, pour 307,3 millions d'euros, inclut les remboursements/sorties d'actifs financiers non courants (639,7 millions d'euros) à l'exception :

- des remboursements sur cessions d'actifs financiers pour -1,2 millions d'euros ;
- des remboursements d'autres actifs financiers disponibles à la vente (-51,2 millions d'euros), présentés sur la ligne « cession d'actifs financiers » ;
- et enfin, de la souscription à l'augmentation de capital Transdev Group (-280,0 millions d'euros), présentée au tableau des flux de trésorerie sur la ligne « investissements financiers ».

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les **nouveaux** prêts comprennent principalement les prêts consentis à Dalkia International à échéance 2017 (102,7 millions d'euros) et la souscription de Dalkia SAS à l'émission des titres super-subordonnés de Dalkia International (461,6 millions d'euros).

En effet, comme décrit en note 3.4.2, un accord a été conclu en février 2013 entre les actionnaires Dalkia et EDF. Cet accord s'est traduit par l'émission de 600 millions d'euros d'obligations super-subordonnées convertibles en actions, souscrites à hauteur de la participation directe au capital de chacun des actionnaires. La souscription de Dalkia a été financée par Veolia Environnement à hauteur de 456 millions d'euros (hors intérêts).

Les **remboursements** comprennent principalement le remboursement anticipé du prêt SPEC (-281,6 millions d'euros) et l'impact de la souscription à l'augmentation de capital de Transdev Group par incorporation du compte-courant (-280,0 millions d'euros) ;

Les **variations de périmètre** comprennent principalement l'impact de la cession de Marine Services (45,9 millions d'euros), de l'intégration globale de Proactiva Medio Ambiente (15,7 millions d'euros) et de la déconsolidation des activités italiennes (-8,1 millions d'euros).

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers non courants au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Entrées	Remboursements/ Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Montant brut	2 896,6	146,6	-26,7	-121,0	-	33,1	-476,0	-2,9	27,6	2 477,3
Pertes de valeur	-69,8	-	-	-0,2	-1,3	2,0	-	-	-	-69,3
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES	2 826,8	146,6	-26,7	-121,2	-1,3	35,1	-476,0	-2,9	27,6	2 408,0
AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	37,8	11,7	-2,4	-8,3	-3,0	-0,1	-0,3	-0,1	-2,0	33,3
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	2 864,6	158,3	-29,1	-129,5	-4,3	35,0	-476,3	-3,0	25,6	2 441,3

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Les **variations de périmètre** comprennent principalement l'impact du passage en intégration globale d'Azaliya (-106,2 millions d'euros), la cession de l'Eau régulée au Royaume-Uni (-11,3 millions d'euros).

Les **reclassements en autres actifs financiers courants** comprennent principalement le reclassement en actifs financiers courants de la créance Berlin (-469,0 millions d'euros), de la part des prêts Dalkia International arrivant à échéance (-285,4 millions d'euros) et du nouveau prêt SPEC, suite à la signature de la convention de prêt (échéance 2016) (+281,6 millions d'euros).

Les **autres mouvements** comprennent principalement le reclassement du surplus sur les fonds de retraite au Royaume-Uni (20,0 millions d'euros).

Actifs financiers non courants en prêts et créances

Au 31 décembre 2013, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment aux prêts accordés à des co-entreprises consolidées par la méthode de la mise en équivalence pour un montant total de 2 178,7 millions d'euros, contre 2 175,6 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Ces prêts concernent principalement :

- Dalkia International pour 1 464,0 millions d'euros ;
- Transdev Group pour 621,4 millions d'euros ;
- les concessions chinoises pour 69,9 millions d'euros.

Autres actifs financiers non courants

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les autres actifs financiers détenus par le Groupe dans des pays considérés à risque par le FMI, ne représentent pas de montants significatifs.

Actifs financiers non courants en prêts et créances

Au 31 décembre 2012, les principaux actifs financiers non courants en prêts et créances correspondent notamment aux prêts accordés à des co-entreprises consolidées par la méthode de la mise en équivalence pour un montant total de 2 175,6 millions d'euros.

Ces prêts concernaient principalement :

- Dalkia International pour 1 266,8 millions d'euros ;
- Transdev Group pour 901,4 millions d'euros.

Autres actifs financiers non courants

Ces derniers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

12.2 Évolution des actifs financiers courants

L'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Remboursements/Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Montant brut	1 511,7	-893,3	17,0	-	-	-8,5	51,1	-39,2	-5,5	633,3
Pertes de valeur	-25,5	-	-0,1	-	2,6	0,3	-0,8	13,3	-	-10,2
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	1 486,2	-893,3	16,9	-	2,6	-8,2	50,3	-25,9	-5,5	623,1
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	2,4	-0,5	3,1	0,2	-	-0,3	-	-	-	4,9
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	1 488,6	-893,8 ⁽²⁾	20,0	0,2	2,6	-8,5	50,3	-25,9	-5,5	628,0

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

(2) La ligne « variation des créances financières courantes » au tableau des flux de trésorerie (pour 345,7 millions d'euros) inclut la variation nette de l'activité des autres actifs financiers courants pour 893,8 millions d'euros, à l'exception des intérêts courus sur créances financières courantes et non courantes (0,1 millions d'euros) présentés sur la ligne « intérêts financiers versés », de la variations des autres actifs financiers courants disponibles à la vente (-0,5 millions d'euros) présentés en « investissements/cessions d'actifs financiers », et du remboursement de compte-courant des Eaux de Berlin chez VW Deutschland (-547,7 millions) d'euros, présenté sur la ligne « cession d'actifs financiers ».

Le traitement comptable des autres actifs financiers courants en prêts et créances est conforme à celui requis pour les prêts et créances au sens de la norme IAS 39.

Les autres actifs financiers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les **remboursements** comprennent principalement :

- Le remboursement de la créance comptabilisée chez VW Deutschland, correspondant au prêt consenti par le Groupe aux Eaux de Berlin (-547,7 millions d'euros) ;
- Le remboursement du prêt de Veolia Environnement SA à Dalkia International (-334,3 millions d'euros).

Les **variations du périmètre de consolidation** comprennent principalement l'impact de l'intégration globale de Proactiva Medio Ambiente (16,0 millions d'euros).

Pour rappel : l'évolution des autres actifs financiers courants au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Remboursements/Sorties	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de la valeur	Pertes de valeurs ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement non courant/courant	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Montant brut	1 006,9	19,5	-19,3	-	-	22,4	476,0	-8,4	14,6	1 511,7
Pertes de valeur	-31,5	-	-	-	5,5	0,2	-	0,1	0,2	-25,5
ACTIFS FINANCIERS COURANTS EN PRÊTS ET CRÉANCES NETS	975,4	19,5	-19,3	-	5,5	22,6	476,0	-8,3	14,8	1 486,2
AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	3,5	-0,2	-	-1,0	-	-	0,3	-	-0,2	2,4
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS NETS	978,9	19,3	-19,3	-1,0	5,5	22,6	476,3	-8,3	14,6	1 488,6

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des autres actifs financiers courants en prêts et créances est conforme à celui requis pour les prêts et créances au sens de la norme IAS 39.

Les autres actifs financiers sont classés dans la catégorie « Actifs disponibles à la vente » selon les principes présentés en note 1.14.2.

Les **reclassements en autres actifs financiers courants** sont décrits en note 12.1.

NOTE 13 Impôts différés actifs et passifs

L'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2012 retraité	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs / passifs destinés à la vente	Autres mouvements	31 décembre 2013
Impôts différés actifs bruts	1 976,8	90,3	-6,9	-7,1	-61,3	-112,9	38,1	1 917,0
Impôts différés actifs non appréhendés	-958,1	-128,8	7,4	27,9	30,5	13,0	-49,7	-1 057,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 018,7	-38,5	0,5	20,8	-30,8	-99,9	-11,6	859,2
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 010,3	-80,1	2,0	-7,3	-19,9	-102,0	-1,9	801,1

Au 31 décembre 2013, les impôts différés actifs non appréhendés s'élèvent à -1 057,8 millions d'euros, dont -751,7 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -306,1 millions d'euros issus des différences temporelles. Au 31 décembre 2012 retraité, ils s'élevaient à -958,1 millions d'euros dont -554,5 millions d'euros issus des déficits fiscaux et -403,6 millions d'euros au titre des différences temporelles.

En France, du fait de son planning fiscal, le groupe fiscal Veolia Environnement a limité, comme à la clôture de l'exercice précédent, la reconnaissance d'impôts différés actifs au montant des impôts différés passifs.

Au 31 décembre 2013, la Société dispose de déficits ordinaires dans son groupe fiscal aux États-Unis, liés à la restructuration des activités Eau réalisée en 2006 et générés par les pertes relatives aux anciennes activités d'US Filter. Ces déficits, qui pourraient s'élever jusqu'à un montant supérieur à 4 milliards de dollars, font actuellement l'objet d'une revue par les services fiscaux américains (voir note 33).

Les **mouvements d'activité hors résultat** intègrent principalement les effets impôt sur les ajustements de juste valeur et sur les écarts actuariels ainsi que l'impact de la variation de la dépréciation des impôts différés actifs du groupe fiscal en France initialement constatés en capitaux propres.

Les **variations de périmètre** concernent essentiellement :

- l'acquisition complémentaire de Proactiva Medio Ambiente (35,4 millions d'euros au titre des impôts différés actifs et 9,7 millions d'euros au titre des impôts différés passifs) ;
- la déconsolidation des activités Propreté en Italie (-13,3 millions d'euros au titre des impôts différés actifs et -13,4 millions d'euros au titre des impôts différés passifs).

Les **effets de change** proviennent principalement de l'évolution du dollar américain, du yen japonais, de la livre sterling et du dollar australien face à l'euro.

Les **reclassements en actifs et passifs destinés à la vente** comprennent principalement les activités de Dalkia France et les activités de l'Eau au Maroc (voir note 24).

La ventilation par nature des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Impôts différés actifs			
Déficits fiscaux	986,1	806,1	812,0
Provisions et pertes de valeurs	301,9	350,2	417,8
Avantages sociaux	184,2	234,3	213,9
Instruments financiers	155,1	253,4	178,2
Actifs financiers opérationnels	48,0	76,5	93,5
Juste valeur des actifs acquis	1,8	5,9	18,2
Écarts de conversion	0,1	-	-
Locations financement	13,0	22,0	22,8
Immobilisations corporelles et incorporelles	7,6	8,4	7,6
Autres natures	219,2	220,0	219,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS BRUTS ⁽¹⁾	1 917,0	1 976,8	1 983,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NON APPRÉHENDÉS	-1 057,8	-958,1	-918,8
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS APPRÉHENDÉS	859,2	1 018,7	1 065,0

(1) Les impôts différés actifs bruts varient de -59,8 millions d'euros dont -106,3 millions d'euros entre le 31 décembre 2012 et 2013, suite au reclassement en actifs destinés à la vente de Dalkia France.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Impôts différés passifs			
Immobilisations corporelles et incorporelles ⁽¹⁾	360,3	391,0	728,4
Juste valeur des actifs acquis	53,8	67,0	103,2
Actifs financiers opérationnels	90,8	149,1	149,1
Instruments financiers	46,0	83,3	83,5
Locations financement	81,7	86,1	86,5
Provisions	42,2	43,3	50,0
Écarts de conversion	11,8	10,6	13,9
Avantages sociaux	28,8	16,2	27,0
Autres natures	85,7	163,7	223,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS ⁽²⁾	801,1	1 010,3	1 465,1

(1) Les impôts différés passifs sur immobilisations corporelles et incorporelles varient de -337,4 millions d'euros entre le 31 décembre 2011 et 2012 dont -206,7 millions d'euros liés à la cession des activités de l'Eau régulée au Royaume-Uni et -130,2 millions d'euros liés à la cession de l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté.

(2) Les impôts différés passifs varient de -209,8 millions d'euros dont -106,8 millions d'euros entre le 31 décembre 2012 et 2013, suite au reclassement en passifs classés comme détenus en vue de la vente de Dalkia France.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

La ventilation **selon les principaux groupes fiscaux** se décompose comme suit au 31 décembre 2013 :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs appréhendés sur déficit fiscal	Impôts différés actifs appréhendés sur différences temporelles	Impôts différés passifs sur différences temporelles	Position nette des impôts différés appréhendés
Groupe fiscal France Veolia Environnement	-	184,5	-184,5	-
Groupe fiscal aux États-Unis	178,4	135,2	-160,5	153,1
Groupe fiscal au Royaume-Uni	-	62,5	-132,3	-69,8
Total des principaux groupes fiscaux	178,4	382,2	-477,3	83,3

L'**échancier de retournement** de la position nette d'impôts différés sur différences temporelles et de la position d'impôts différés actifs sur déficits fiscaux sur le groupe fiscal France Veolia Environnement et aux États-Unis est le suivant :

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs sur déficits fiscaux			Impôts différés nets sur différences temporelles			Total		
	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total	< ou = 5 ans	> 5 ans	Total
Groupe fiscal Veolia Environnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe fiscal aux États-Unis	178,4	-	178,4	39,2	-64,5	-25,3	217,6	-64,5	153,1

L'**échancier de péremption** des impôts différés actifs sur déficits fiscaux appréhendés et non appréhendés au 31 décembre 2013 est le suivant :

(en millions d'euros)	Échéance			Total
	< ou = 5 ans	> 5 ans	illimitée	
Déficits fiscaux appréhendés	6,7	184,8	42,9	234,4
<i>Dont groupes fiscaux France</i>	-	-	-	-
<i>Dont groupe fiscal aux États-Unis</i>	-	178,4	-	178,4
<i>Dont groupe fiscal au Royaume-Uni</i>	-	-	-	-
Déficits fiscaux non appréhendés	-32,9	-51,3	-667,5	-751,7
<i>Dont groupes fiscaux France</i>	-	-	-295,2	-295,2
<i>Dont groupe fiscal aux États-Unis</i>	-	-	-	-
<i>Dont groupe fiscal au Royaume-Uni</i>	-	-	-	-

La ventilation **par destination** des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Impôts différés actifs nets			
Impôts différés actifs sur résultats	807,2	948,0	986,5
Impôts différés actifs hors résultats	52,0	70,7	78,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	859,2	1 018,7	1 065,0
IMPÔT DIFFÉRÉS PASSIFS			
Impôts différés passifs sur résultats	775,7	984,0	1 431,8
Impôts différés passifs hors résultats	25,4	26,3	33,3
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	801,1	1 010,3	1 465,1

Pour rappel : l'évolution des impôts différés actifs et passifs au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2011 retraité	Mouvements de l'activité en résultat	Mouvements d'activité hors résultat	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs / passifs destinés à la vente	Autres mouvements	31 décembre 2012 retraité
Impôts différés actifs bruts	1 983,8	173,2	-19,1	-65,8	-14,3	-77,6	-3,4	1 976,8
Impôts différés actifs non appréhendés	-918,8	-90,5	24,9	-16,4	3,2	36,3	3,2	-958,1
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS NETS	1 065,0	82,7	5,8	-82,2	-11,1	-41,3	-0,2	1 018,7
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	1 465,1	-13,0	-3,1	-407,0	10,5	-39,4	-2,8	1 010,3

NOTE 14 Besoin en fonds de roulement

L'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation du périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Stocks et travaux en cours nets	614,9	-36,3	15,9	20,1	-9,7	-168,1	-2,3	434,5
Créances d'exploitation nettes	8 573,8	-92,5	-41,4	120,6	-170,1	-1 424,2	-22,1	6 944,1
Dettes d'exploitation	9 562,8	-145,7	-	91,1	-144,4	-1 398,9	-35,0	7 929,9
BFR NET	-374,1	16,9	-25,5	49,6	-35,4	-193,4	10,6	-551,3

Le montant net reclassé en « actifs et passifs classés comme détenus en vue de la vente » provient essentiellement du reclassement des actifs et passifs de Dalkia France (-180,0 millions d'euros) dans le cadre de l'opération décrite en note 3.2.2.

Les pertes de valeur nettes ont principalement été comptabilisées dans la Division Autres chez Veolia Environnement SA pour -23,9 millions d'euros et dans la Division Eau en France pour -11,7 millions d'euros.

Les variations du périmètre de consolidation sont principalement relatives à l'intégration globale de Proactiva Medio Ambiente

(43,7 millions d'euros) et par la déconsolidation des activités Propreté en Italie (9,2 millions d'euros).

Le BFR net intègre d'une part le BFR « opérationnel » (stocks, créances clients, dettes fournisseurs et autres dettes et créances d'exploitation, dettes et créances fiscales hors impôt courant), le BFR « fiscal » (créances et dettes d'impôt courant) et le BFR « investissement » (créances et dettes sur acquisitions d'immobilisations).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

L'évolution de chacune de ces catégories de BFR au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Stocks et travaux en cours nets	614,9	-36,3	15,9	20,1	-9,7	-168,1	-2,3	434,5
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	8 406,8	-36,1	-41,0	121,4	-167,0	-1 429,3	-22,1	6 832,7
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-9 149,7	101,8	-	-66,4	141,6	1 387,6	14,7	-7 570,4
BFR OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾	-128,0	29,4	-25,1	75,1	-35,1	-209,8	-9,7	-303,2
Créances fiscales (impôt courant)	140,3	-35,3	-	-0,8	-2,9	5,1	-0,4	106,0
Dettes fiscales (impôt courant)	-158,2	63,1	-	-30,9	0,3	3,2	3,9	-118,6
BFR FISCAL	-17,9	27,8	-	-31,7	-2,6	8,3	3,5	-12,6
Créances sur cessions d'immobilisations	26,7	-21,1	-0,4	-	-0,2	-	0,4	5,4
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-254,9	-19,2	-	6,2	2,5	8,1	16,4	-240,9
BFR INVESTISSEMENT	-228,2	-40,3	-0,4	6,2	2,3	8,1	16,8	-235,5
BFR NET	-374,1	16,9	-25,5	49,6	-35,4	-193,4	10,6	-551,3

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Matières premières et fournitures	345,7	2,7	-	-	20,5	-7,0	-37,5	-	324,3
Travaux en cours	201,0	-34,8	-	-	-	-1,5	-122,9	1,0	42,8
Autres stocks ⁽¹⁾	95,8	-4,2	-	-	-	-1,6	-4,1	-	86,0
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	642,5	-36,3	-	-	20,5	-10,1	-164,5	1,0	453,1
Pertes de valeurs sur stocks et travaux en cours	-27,6	-	-10,8	26,7	-0,4	0,4	-3,6	-3,3	-18,6
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	614,9	-36,3	-10,8	26,7	20,1	-9,7	-168,1	-2,3	434,5

(1) Y compris stocks de CO₂.

Les stocks proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 249,7 millions d'euros et Propreté à hauteur de 148,0 millions d'euros.

L'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Créances clients	6 551,8	-33,3	-	-	167,3	-120,7	-847,0	-16,1	5 702,0
Pertes de valeurs sur créances clients	-422,7	-	-119,4	81,9	-55,4	8,3	17,1	1,2	-489,0
CRÉANCES CLIENTS NETTES ⁽²⁾	6 129,1	-33,3	-119,4	81,9	111,9	-112,4	-829,9	-14,9	5 213,0
Autres créances d'exploitation courantes	602,6	25,1	-	-	-42,8	-17,7	-65,4	-10,4	491,4
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-54,2	-	-6,5	2,7	11,8	1,0	6,6	1,3	-37,3
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES ⁽²⁾	548,4	25,1	-6,5	2,7	-31,0	-16,7	-58,8	-9,1	454,1
Autres créances ⁽³⁾	843,9	-127,7	-0,1	-	1,4	-29,8	-168,0	-0,8	518,9
Créances fiscales	1 052,4	43,4	-	-	38,3	-11,2	-367,5	2,7	758,1
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	8 573,8	-92,5	-126,0	84,6	120,6	-170,1	-1 424,2	-22,1	6 944,1

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Les créances et les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclarées à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement la consolidation par intégration globale de Proactiva (202,6 millions d'euros), la déconsolidation des activités Propreté-Italie (-60,9 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** proviennent essentiellement des créances d'exploitation de Dalkia France (-1 456,5 millions d'euros).

Les **pertes de valeur nettes** concernent essentiellement les créances clients (-37,5 millions d'euros). Elles sont relatives à la dépréciation des créances clients chez Veolia Environnement SA pour -23,9 millions d'euros et dans les métiers de Distribution de l'Eau en France pour -11,7 millions d'euros.

Les créances opérationnelles détenues par le Groupe dans des pays considérés à risque, par le FMI, ne représentent pas des montants significatifs.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

L'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	3 997,7	-31,4	31,9	-70,8	-716,2	-14,9	3 196,3
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	3 687,7	-30,6	-15,5	-50,1	-131,0	-0,4	3 460,1
Autres dettes ⁽²⁾	638,5	3,1	-0,6	-12,4	-165,9	-16,6	446,1
Dettes fiscales et sociales	1 238,9	-86,8 ⁽³⁾	75,3	-11,1	-385,8	-3,1	827,4
DETTES D'EXPLOITATION	9 562,8	-145,7	91,1	-144,4	-1 398,9	-35,0	7 929,9

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

(3) Les mouvements de l'activité concernent essentiellement la Division Eau, à hauteur de -67,8 millions d'euros.

Le traitement comptable des dettes fournisseurs correspond à celui des passifs au coût amorti conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclaré à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

(179,9 millions d'euros), la déconsolidation des activités Propreté-Italie (-70,5 millions d'euros).

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** proviennent essentiellement du reclassement des dettes d'exploitation de Dalkia France (-1 441,5 millions d'euros).

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement la consolidation par intégration globale de Proactiva

Pour rappel : l'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Stocks et travaux en cours nets	664,5	23,1	-36,5	-35,5	-1,3	-4,4	5,0	614,9
Créances d'exploitation nettes	8 836,5	126,8	-26,5	-67,6	-28,1	-233,2	-34,1	8 573,8
Dettes d'exploitation	9 897,8	146,8	-	-83,6	-19,2	-339,1	-39,9	9 562,8
BFR NET	-396,8	3,1	-63,0	-19,5	-10,2	101,5	10,8	-374,1

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Stocks et travaux en cours nets	664,5	23,1	-36,5	-35,5	-1,3	-4,4	5,0	614,9
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	8 692,3	79,6	-26,0	-68,8	-27,9	-224,4	-18,0	8 406,8
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-9 465,8	-71,6	-	77,2	19,1	279,3	12,1	-9 149,7
BFR OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾	-109,0	31,1	-62,5	-27,1	-10,1	50,5	-0,9	-128,0
Créances fiscales (impôt courant)	126,0	26,5	-	1,2	-0,2	-8,8	-4,4	140,3
Dettes fiscales (impôt courant)	-113,8	-54,6	-	3,1	0,5	4,8	1,8	-158,2
BFR FISCAL	12,2	-28,1	-	4,3	0,3	-4,0	-2,6	-17,9
Créances sur cessions d'immobilisations	18,2	20,7	-0,5	-	-	-	-11,7	26,7
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-318,2	-20,6	-	3,3	-0,4	55,0	26,0	-254,9
BFR INVESTISSEMENT	-300,0	0,1	-0,5	3,3	-0,4	55,0	14,3	-228,2
BFR NET	-396,8	3,1	-63,0	-19,5	-10,2	101,5	10,8	-374,1

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

Pour rappel : l'évolution des stocks au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Matières premières et fournitures	341,4	9,9	-	-	-1,0	-0,4	-5,8	1,6	345,7
Travaux en cours	244,3	9,2	-	-	-45,9	-1,2	-6,5	1,1	201,0
Autres stocks ⁽¹⁾	106,5	4,0	-	-	-4,8	-0,1	-7,8	-2,0	95,8
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	692,2	23,1	-	-	-51,7	-1,7	-20,1	0,7	642,5
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-27,7	-	-50,6	14,1	16,2	0,4	15,7	4,3	-27,6
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	664,5	23,1	-50,6	14,1	-35,5	-1,3	-4,4	5,0	614,9

(1) Y compris stocks de CO₂.

Les stocks proviennent principalement des Divisions Eau à hauteur de 245,0 millions d'euros et Services à l'Énergie à hauteur de 208,2 millions d'euros.

Pour rappel : l'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Créances clients	6 770,5	108,2	-	-	-76,9	-13,1	-220,2	-16,7	6 551,8
Pertes de valeurs sur créances clients	-435,3	-	-128,6	108,5	6,1	0,5	26,1	-	-422,7
CRÉANCES CLIENTS NETTES ⁽²⁾	6 335,2	108,2	-128,6	108,5	-70,8	-12,6	-194,1	-16,7	6 129,1
Autres créances d'exploitation courantes	626,2	-5,3	-	-	11,2	-3,3	-12,9	-13,3	602,6
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-47,9	-	-11,6	5,4	-0,2	0,6	-	-0,5	-54,2
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES ⁽²⁾	578,3	-5,3	-11,6	5,4	11,0	-2,7	-12,9	-13,8	548,4
Autres créances ⁽³⁾	815,8	61,4	-0,2	-	-19,8	-12,0	-0,9	-0,4	843,9
Créances fiscales	1 107,2	-37,5	-	-	12,0	-0,8	-25,3	-3,2	1 052,4
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	8 836,5	126,8	-140,4	113,9	-67,6	-28,1	-233,2	-34,1	8 573,8

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

Les créances et les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclarées à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** proviennent essentiellement des activités de la Division Eau au Maroc (-178,5 millions d'euros) et des activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (société Citelum) pour -50,2 millions d'euros.

Les **mouvements de périmètre** de consolidation concernent essentiellement la cession de l'activité régulée au Royaume-Uni (-213,9 millions d'euros), la cession de l'activité déchets solides aux États-Unis dans la Division Propreté (-81,6 millions d'euros), l'acquisition d'Azaliya (112,0 millions d'euros).

Les **pertes de valeur nettes** concernent essentiellement les créances clients (-20,1 millions d'euros).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Pour rappel : l'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	3 927,6	202,3	35,3	-9,0	-148,4	-10,1	3 997,7
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	4 040,4	-185,3	-39,7	-8,6	-116,0	-3,1	3 687,7
Autres dettes ⁽²⁾	751,6	57,3	-132,5	0,2	-16,4	-21,7	638,5
Dettes fiscales et sociales	1 178,2	72,5	53,3	-1,8	-58,3	-5,0	1 238,9
DETTES D'EXPLOITATION	9 897,8	146,8	-83,6	-19,2	-339,1	-39,9	9 562,8

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Le traitement comptable des dettes fournisseurs correspond à celui des passifs au coût amorti conformément aux dispositions de la norme IAS 39. Les dettes commerciales sans taux d'intérêt déclaré à court terme sont enregistrées au montant nominal sauf si l'actualisation au taux de marché a un impact significatif.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** proviennent essentiellement des activités de la Division Eau au Maroc (-273,5 millions d'euros) et des activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (société Citelum) pour -60,5 millions d'euros.

Pour rappel : l'évolution du besoin en fonds de roulement (« BFR ») net au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011 retraité
Stocks et travaux en cours nets	725,1	67,7	6,7	-130,0	3,4	-1,9	-6,5	664,5
Créances d'exploitation nettes	9 887,6	391,8	-12,1	-1 264,2	31,5	-136,7	-61,4	8 836,5
Dettes d'exploitation	11 188,1	245,1	-	-1 460,1	34,9	-34,5	-75,7	9 897,8
BFR NET	-575,4	214,4	-5,4	65,9	-	-104,1	7,8	-396,8

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur nettes	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011 retraité
Stocks et travaux en cours nets	725,1	67,7	6,7	-130,0	3,4	-1,9	-6,5	664,5
Créances opérationnelles (dont créances fiscales hors impôt courant)	9 730,5	309,4	-12,0	-1 193,5	31,0	-140,0	-33,1	8 692,3
Dettes opérationnelles (dont dettes fiscales hors impôt courant)	-10 746,9	-147,7	-	1 385,7	-27,1	46,2	24,0	-9 465,8
BFR OPÉRATIONNEL ⁽¹⁾	-291,3	229,4	-5,3	62,2	7,3	-95,7	-15,6	-109,0
Créances fiscales (impôt courant)	135,1	79,3	-	-42,9	0,2	3,3	-49,0	126,0
Dettes fiscales (impôt courant)	-156,6	-58,0	-	39,9	-0,5	1,6	59,8	-113,8
BFR FISCAL	-21,5	21,3	-	-3,0	-0,3	4,9	10,8	12,2
Créances sur cessions d'immobilisations	22,0	3,1	-0,1	-27,8	0,3	-	20,7	18,2
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	-284,6	-39,4	-	34,5	-7,3	-13,3	-8,1	-318,2
BFR INVESTISSEMENT	-262,6	-36,3	-0,1	6,7	-7,0	-13,3	12,6	-300,0
BFR NET	-575,4	214,4	-5,4	65,9	-	-104,1	7,8	-396,8

(1) La variation du besoin en fonds de roulement figurant au tableau consolidé des flux de trésorerie correspond à la somme des mouvements liés à l'activité et des pertes de valeurs nettes du BFR opérationnel présenté ci-dessus.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

L'évolution des stocks au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Stocks (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/ passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011 retraité
Matières premières et fournitures	430,0	37,8	-	-	-129,1	1,2	2,0	-0,5	341,4
Travaux en cours	225,4	24,1	-	-	-1,4	2,4	-0,6	-5,6	244,3
Autres stocks ⁽¹⁾	118,1	5,8	-	-	-14,6	-0,1	-2,7	-	106,5
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS BRUTS	773,5	67,7	-	-	-145,1	3,5	-1,3	-6,1	692,2
PERTES DE VALEURS SUR STOCKS ET TRAVAUX EN COURS	-48,4	-	-12,2	18,9	15,1	-0,1	-0,6	-0,4	-27,7
STOCKS ET TRAVAUX EN COURS NETS	725,1	67,7	-12,2	18,9	-130,0	3,4	-1,9	-6,5	664,5

(1) Y compris stocks de CO₂.

Pour rappel : l'évolution des créances d'exploitation au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Créances d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 retraité	Mouvements de l'activité	Pertes de valeur ⁽¹⁾	Reprises de pertes de valeur ⁽¹⁾	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011 retraité
Créances clients	7 578,9	128,7	-	-	-830,6	20,0	-104,6	-21,9	6 770,5
Pertes de valeurs sur créances clients	-443,0		-153,2	142,1	33,6	-1,9	-9,0	-3,9	-435,3
CRÉANCES CLIENTS NETTES ⁽²⁾	7 135,9	128,7	-153,2	142,1	-797,0	18,1	-113,6	-25,8	6 335,2
Autres créances d'exploitation courantes	908,3	-32,0	-	-	-261,7	2,5	-6,2	15,3	626,2
Pertes de valeurs sur autres créances d'exploitation courantes	-52,6		-10,7	9,7	8,7	-0,4	-0,5	-2,1	-47,9
AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES ⁽²⁾	855,7	-32,0	-10,7	9,7	-253,0	2,1	-6,7	13,2	578,3
Autres créances ⁽³⁾	737,3	125,5	-	-	-60,2	13,0	-2,9	3,1	815,8
Créances fiscales	1 158,7	169,6	-	-	-154,0	-1,7	-13,5	-51,9	1 107,2
CRÉANCES D'EXPLOITATION NETTES	9 887,6	391,8	-163,9	151,8	-1 264,2	31,5	-136,7	-61,4	8 836,5

(1) Les pertes de valeurs sont enregistrées en résultat opérationnel, elles sont incluses dans la ligne « Variation du besoin en fonds de roulement » du tableau consolidé des flux de trésorerie.

(2) Actifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

(3) Il s'agit des créances constatées à l'avancement liées aux activités de constructions et des charges constatées d'avance.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Pour rappel : l'évolution des dettes d'exploitation au cours de l'exercice 2011 est la suivante :

Dettes d'exploitation (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2010 retraité	Mouvements de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2011 retraité
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	4 394,2	18,3	-449,7	15,3	-48,0	-2,5	3 927,6
Autres dettes d'exploitation courantes ⁽¹⁾	4 697,1	28,6	-757,0	17,7	37,9	16,1	4 040,4
Autres dettes ⁽²⁾	776,3	116,5	-127,9	0,7	11,5	-25,5	751,6
Dettes fiscales et sociales	1 320,5	81,7	-125,5	1,2	-35,9	-63,8	1 178,2
DETTES D'EXPLOITATION	11 188,1	245,1	-1 460,1	34,9	-34,5	-75,7	9 897,8

(1) Passifs financiers selon la norme IAS 39 évalués selon la méthode du coût amorti.

(2) Il s'agit principalement des produits constatés d'avance.

Transferts d'actifs financiers

Sur 2013, Veolia Environnement possède plusieurs programmes de cession de créances sous forme d'affacturage, de cession-escompte et de cession à titre de garantie. Aucun programme de titrisation n'a été mis en place à la suite de l'arrêt du programme du métier Eau en mai 2012.

Affacturage

Au sein du métier Services à l'Énergie, deux programmes d'affacturage de créances commerciales sont en cours en France pour un montant d'encours maximum cumulé de 260 millions d'euros.

Dans le cadre de ces programmes, mis en place en 2010 et 2012, et reconduits sur une base annuelle, les filiales du Groupe ont convenu de céder, sur une base renouvelable, des créances clients par subrogation conventionnelle sans recours contre les risques de défaillance du débiteur. L'analyse des risques et avantages telle que définie par IAS39 a conduit le groupe à décomptabiliser, en quasi-totalité, les créances cédées visées par ces programmes d'affacturage. En outre, les filiales restent mandataires de la facturation et du recouvrement des créances pour lesquels elles sont rémunérées mais n'en conservent pas le contrôle.

Ainsi, sur l'exercice 2013, 1 133 millions d'euros de créances ont été cédés au titre des programmes décrits ci-dessus, contre 1 009 millions d'euros sur l'exercice 2012. Le montant de créances cédées décomptabilisées au 31 décembre est de 185,0 millions d'euros contre 179,7 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ces cessions se sont opérées de manière récurrente tout au long de l'exercice.

Cession-escompte et cession à titre de garantie

Dans le cadre des Partenariats Public-Privé, l'ensemble des filiales des Divisions de Veolia Environnement peuvent céder aux organismes financeurs des projets, la fraction des paiements futurs garantis par les collectivités/clients privés (comptabilisés en créances financières conformément à IFRIC12 ou IFRIC4-IAS17) via des programmes de cession-escompte ou de cession à titre de garantie (type Dailly pour la France).

Les conventions de cession mises en place et les clauses contractuelles entre parties prenantes permettent de démontrer que, pour la majorité des partenariats concernés par ces cessions de créances financières, les critères de décomptabilisation précisés par IAS39 sont respectés. Le risque résiduel (considéré non significatif), porté par les sociétés, est généralement lié au seul retard de paiement des clients dû à une facturation tardive/décalée des redevances par les filiales du Groupe. En effet, les filiales du groupe reçoivent mandat de la part des établissements financiers pour gérer la facturation et le recouvrement des créances visées par ces programmes. L'analyse des modalités de gestion et de recouvrement incombant aux filiales du Groupe a conduit Veolia Environnement à considérer que ces prestations ne sont pas caractéristiques d'une implication continue.

Deux cessions de créances à titre de garantie effectuées en 2005 et 2006 en annexe des conditions particulières de contrats de crédits-baux souscrits par la Division Propreté suivent néanmoins un schéma différent ne permettant pas de décomptabiliser les créances cédées. Ce schéma prévoit en effet l'octroi d'une caution solidaire par les filiales et ses partenaires aux établissements financiers cessionnaires. Au 31 décembre 2013, les montants comptabilisés au bilan de Veolia Environnement au titre de ces contrats sont de 83,1 millions d'euros pour les créances (85,0 millions d'euros au 31 décembre 2012) et de 82,4 millions d'euros pour les dettes de crédit-bail à échéance 2025 et 2026 correspondantes (86,0 millions d'euros au 31 décembre 2012).

NOTE 15 Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie passive

L'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie et de la trésorerie passive au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Disponibilités	617,5	-119,8	-41,6	-	3,6	29,5	0,4	489,6
Équivalents de trésorerie	4 380,5	-592,1	3,4	-	-5,4	-0,8	-0,8	3 784,8
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	4 998,0	-711,9	-38,2	-	-1,8	28,7	-0,4	4 274,4
Trésorerie passive	252,7	48,6	-1,8	-	-6,3	-76,9	0,2	216,1
Trésorerie nette	4 745,3	-760,5	-36,4	-	4,5	105,6	-0,2	4 058,3

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement la trésorerie nette de Dalkia France pour 41,5 millions d'euros et des activités d'énergie éolienne pour 68,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 4 274,4 millions d'euros contre 4 998,0 millions d'euros au 31 décembre 2012. Ce poste comprend un montant de disponibilités et équivalents de trésorerie « soumises à restriction » de 157 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La baisse de la trésorerie reflète notamment les remboursements et rachats de dettes et le versement du dividende de Veolia Environnement aux actionnaires, qui sont compensés partiellement par l'émission de titres super-subordonnés et les cessions.

Au 31 décembre 2013, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 285,6 millions d'euros, la Division Propreté à hauteur de 118,5 millions d'euros, la Division Services à l'Énergie à hauteur de 2,1 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur de 18,2 millions d'euros et certaines filiales à hauteur de 65,2 millions d'euros, dont Proactiva Medio Ambiente pour 33,5 millions d'euros.

Les placements des excédents de trésorerie, non remontés au niveau de Veolia Environnement SA, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 28.4 – Gestion du risque de liquidité donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2013, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 3 652,3 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 2 034,5 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires, bons à moyen terme négociables et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 502,4 millions d'euros, et des dépôts à terme pour 1 115,4 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Pour rappel : l'évolution de la trésorerie et équivalents de trésorerie au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Variation de l'activité	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de juste valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassement en actifs/passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Disponibilités	644,2	124,4	-49,0	-	-10,4	-88,8	-2,9	617,5
Équivalents de trésorerie	4 381,2	-17,6	41,2	-	2,7	2,1	-29,1	4 380,5
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	5 025,4	106,8	-7,8	-	-7,7	-86,7	-32,0	4 998,0
Trésorerie passive	390,5	-166,2	16,4	-	-1,3	9,5	3,8	252,7
Trésorerie nette	4 634,9	273,0	-24,2	-	-6,4	-96,2	-35,8	4 745,3

(1) Les ajustements de juste valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Les **reclassements en actifs destinés à la vente** comprennent principalement la trésorerie nette des activités de l'Eau au Maroc (-25,9 millions d'euros), et des activités d'énergie éolienne (-68,1) millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevaient à 4 998,0 millions d'euros contre 5 025,4 millions d'euros au 31 décembre 2011. Ce poste comprend un montant de disponibilités « soumises à restriction » de 182 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2012, les disponibilités sont détenues par la Division Eau à hauteur de 280,8 millions d'euros, la Division Propreté à hauteur de 144,6 millions d'euros, la Division Énergie à hauteur de 26,2 millions d'euros, Veolia Environnement SA à hauteur de 114,9 millions d'euros et certaines filiales (principalement d'assurance) à hauteur de 51,0 millions d'euros.

Les supports d'investissement utilisés par le Groupe sont des OPCVM monétaires (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) et des bons monétaires.

Les placements des excédents de trésorerie des autres filiales du Groupe, non remontés au niveau de Veolia Environnement SA, sont gérés dans le cadre des procédures définies par le Groupe. La note 28.4.2 – Gestion du risque de liquidité donne la ventilation par nature des placements.

Au 31 décembre 2012, les équivalents de trésorerie sont détenus essentiellement par Veolia Environnement SA à hauteur de 4 234,7 millions d'euros dont des OPCVM monétaires pour 3 210,4 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires, bons à moyen terme négociables et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 399,0 millions d'euros, et des dépôts à terme pour 625,3 millions d'euros. Le traitement comptable des équivalents de trésorerie est celui des actifs à la juste valeur par compte de résultat consolidé.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

NOTE 16 Capitaux propres

16.1 Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Veolia Environnement gère son capital dans le cadre d'une politique financière prudente et rigoureuse visant d'une part à s'assurer un accès aisé aux marchés de capitaux français et internationaux, afin d'investir dans des projets générateurs de valeur, et d'autre part à rémunérer de façon satisfaisante les actionnaires tout en maintenant une notation de crédit « Investment Grade ».

Cette politique a conduit Veolia Environnement à définir un ratio de couverture de dettes : Endettement Financier Net Ajusté/ (Capacité d'Autofinancement + remboursement d'actifs financiers opérationnels) à 3 horizon 2014 +/-5 %.

L'Endettement Financier Net Ajusté correspond à l'Endettement Financier Net diminué des prêts et créances aux co-entreprises. L'endettement Financier Net représente la dette financière brute (dettes financières non courantes, courantes et trésorerie passive) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie et hors réévaluation des dérivés de couverture de la dette.

16.2 Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère

16.2.1 Capital

Le capital est entièrement libéré.

16.2.1.1 Augmentations de capital

En 2011, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 1,2 millions d'euros suite à l'exercice d'options d'achats ou de souscription d'actions.

De plus, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 382,7 millions d'euros (nets de frais d'émission) à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 17 mai 2011, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende s'est traduite par la création de 20 462 396 titres.

En 2012, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 23,9 millions d'euros à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 16 mai 2012, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en action ou en numéraire. L'option de paiement en action du dividende s'est traduite par la création de 2 433 889 titres.

Au cours de l'exercice 2013, Veolia Environnement a procédé à une augmentation de capital de 227,3 millions d'euros (nets des frais d'émission) à l'occasion du versement de dividendes en actions. Conformément à la décision prise en assemblée générale du 14 mai 2013, le Groupe a proposé à ses actionnaires un versement de dividende en actions ou en numéraire. L'option de paiement en actions du dividende s'est traduite par la création de 26 788 859 titres.

16.2.1.2 Nombre d'actions émises et valeur nominale

Il est de 519 652 960 au 31 décembre 2011 (y compris actions d'autocontrôle), de 522 086 849 actions au 31 décembre 2012 et de 548 875 708 au 31 décembre 2013. La valeur nominale de chaque action est de 5 euros.

16.2.1.3 Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte de Veolia Environnement autorise au conseil d'administration en général deux catégories de délégations d'émission : (i) celle, soumise à un plafond global égal à 70 % du capital social au jour de l'assemblée générale au titre des augmentations de capital, et (ii) celle, limitée à 25 % du capital social au jour de la décision d'émettre, permettant l'émission de bons de souscription d'actions à des conditions préférentielles, qui ne peut être mise en œuvre qu'en période d'offre publique. La première catégorie résulte donc en un nombre défini d'actions autorisées mais non-émises, tandis que le nombre d'actions autorisées mais non émises en conformité avec la deuxième catégorie d'autorisation dépendra du nombre d'actions déjà en circulation au jour de la décision. Ces deux catégories d'autorisation, avec les mêmes plafonds respectifs, c'est-à-dire 70 % et 25 %, ont été votées par l'assemblée générale mixte en 2009, et en 2010.

Exercice 2011, 2012, 2013

Exercice 2011 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 349 388 456 actions sur la base de 499 126 367 actions composant le capital de la Société au 17 mai 2011, jour de l'assemblée générale mixte annuelle.

Au 31 décembre 2011, 20 462 396 actions ont été émises en vertu des 349 388 456 actions susvisées.

Exercice 2012 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à 363 757 072 actions sur la base de 519 652 960 actions composant le capital de la Société au 16 mai 2012, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2012, 2 433 889 actions ont été émises en vertu des 363 757 072 actions susvisées.

Exercice 2013 : le nombre d'actions susceptibles d'être émises en vertu des autorisations de la première catégorie s'élevait à

365 460 794 actions sur la base de 522 086 849 actions composant le capital de la Société au 14 mai 2013, jour de l'assemblée générale ayant voté l'autorisation.

Au 31 décembre 2013, 26 788 859 actions ont été émises en vertu des 365 460 794 actions susvisées.

16.2.2 Imputation des titres d'autocontrôle sur les capitaux propres

En 2011, Veolia Environnement a cédé 100 976 titres dans le cadre du versement du dividende en actions ; les titres d'autocontrôle au 31 décembre 2011 sont au nombre de 14 237 927.

En 2012 et 2013, Veolia Environnement n'a réalisé aucune opération d'achat ou de cession sur ses actions propres.

16.2.3 Affectation du résultat et dividendes

En 2013, un dividende de 355,5 millions d'euros a été distribué par Veolia Environnement SA et prélevé sur les postes « Primes d'émission, de fusion et d'apports » et « Réserves ». Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère sur l'exercice 2012 de 404,0 millions d'euros a été affecté au poste « réserve de consolidation ».

16.2.4 Écarts de conversion

Au 1^{er} janvier 2011, le montant cumulé des écarts de conversion retraité est de 18,0 millions d'euros (en part du Groupe).

Au 31 décembre 2011, le montant cumulé des écarts de conversion est de 31,5 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement l'appréciation du Renminbi Yuan chinois (soit +124,2 millions d'euros en part groupe), du dollar américain (soit +33,7 millions d'euros en part groupe) et de la livre sterling (soit +38,4 millions d'euros) contre l'euro sur l'année 2011. La variation des écarts de conversion est néanmoins significativement limitée par la politique de financement dans la devise locale.

Au 31 décembre 2012, le montant cumulé des écarts de conversion est de 222,3 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement le reclassement au compte de résultat des réserves de conversion des activités Eau régulée au Royaume-Uni et Déchets Solides aux États-Unis, suite à leur cession au cours de l'exercice 2012, comme décrit ci-après.

Elle traduit aussi l'évolution du Renminbi Yuan chinois (soit +8,4 millions d'euros en part Groupe), du dollar américain (soit -39,3 millions d'euros en part Groupe), du won coréen (+15,6 millions d'euros) et de la livre sterling (soit +18,7 millions d'euros) contre l'euro sur l'année 2012.

Au 31 décembre 2013, le montant cumulé des écarts de conversion est de 105,2 millions d'euros (en part du Groupe).

La variation des écarts de conversion reflète principalement l'appréciation du Renminbi Yuan chinois (-19,9 millions d'euros), de la couronne tchèque (-36,3 millions d'euros), du dollar australien (-21,3 millions d'euros), et de la livre sterling (-23,2 millions d'euros).

Variation des écarts de conversion (total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère et aux Participations ne donnant pas le contrôle)

(en millions d'euros)	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	383,0	279,7
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-245,7	-248,2
Solde au 31 décembre 2011 retraité	137,3	31,5
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	479,8	380,2
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-159,5	-157,9
Solde au 31 décembre 2012 retraité	320,3	222,3
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	-255,2	-204,3
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	88,7	87,2
Variations de l'exercice 2013	-166,5	-117,1
Écart sur les filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères	224,6	175,9
Écarts sur le financement net des investissements à l'étranger	-70,8	-70,7
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2013	153,8	105,2

Le reclassement au compte de résultat consolidé de l'exercice 2012 des réserves de conversion Groupe, consécutivement à la cession de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni et Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté, s'élevait respectivement à 96,8 millions d'euros et 49,9 millions d'euros.

Ventilation par devise de la réserve de conversion dans le total des capitaux propres attribuables aux Propriétaires de la société mère

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Au 31 décembre 2012 retraité	Variation	Au 31 décembre 2013
Renminbi Yuan chinois	261,9	270,3	-19,9	250,4
Couronne tchèque	72,9	78,5	-36,3	42,2
Dollar australien	73,7	67,4	-21,3	46,1
Dollar américain	60,3	70,9	-12,6	58,3
Dollar canadien	9,7	9,9	-8,0	1,9
Couronne slovaque	16,4	16,4	-2,4	14,0
Franc suisse	10,3	4,7	-0,7	4,0
Couronne suédoise	0,4	-1,7	2,0	0,3
Couronne norvégienne	0,2	0,4	-0,3	0,1
Livre sterling	-246,8	-131,3	-23,2	-154,5
Dollar de Hong Kong	-67,6	-57,2	33,9	-23,3
Zloty polonais	-30,2	-22,3	-0,6	-22,9
Leu roumain	-15,6	-18,9	-1,1	-20,0
Won coréen	-7,2	8,4	0,3	8,7
Peso mexicain	-11,9	-10,4	8,2	-2,2
Florin hongrois	-19,8	-11,6	-1,5	-13,1
Autres devises	-75,2	-51,2	-33,6	-84,8
TOTAL	31,5	222,3	-117,1	105,2

Pour mémoire, la variation de l'exercice 2012 correspondait principalement aux impacts sur la réserve de conversion des cessions des activités Eau régulée au Royaume-Uni et Déchets Solides aux États-Unis.

16.2.5 Réserve de juste valeur

Elle ressort, en part du Groupe, à -66,7 millions d'euros au 31 décembre 2011, -60,1 millions d'euros au 31 décembre 2012 et -34,2 millions d'euros au 31 décembre 2013. Elle se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Titres disponibles à la vente	Dérivés de matières premières en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de change en couverture de flux de trésorerie	Dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie	Total	Dont attribuables aux propriétaires de la société mère
Montant au 31 décembre 2011 retraité	9,4	0,3	3,1	-80,7	-67,9	-66,7
Variation de valeur	4,1	-6,0	-2,0	6,7	2,8	2,9
Autres variations	1,0	0,3	1,8	0,9	4,0	3,7
Montant au 31 décembre 2012 retraité	14,5	-5,4	2,9	-73,1	-61,1	-60,1
Variation de valeur	3,6	-	3,9	18,8	26,3	23,0
Autres variations	-	-	-0,1	3,0	2,9	2,9
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE 2013	18,1	-5,4	6,7	-51,3	-31,9	-34,2

Les montants sont présentés net d'impôts.

Aucun montant significatif n'a été recyclé au compte de résultat consolidé au titre des instruments dérivés de taux de couverture de flux de trésorerie et inscrit en produit (charge) de l'endettement financier.

16.3 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle, au 31 décembre 2013, 2012 et 2011, par Division, s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Eau	648,6	642,6	701,0
Propreté	73,9	73,0	76,0
Services à l'Énergie	690,5	668,6	732,1
Autres	65,2	7,2	23,7
TOTAL	1 478,2	1 391,4	1 532,8

Le détail de la variation des participations ne donnant pas le contrôle figure dans l'état de variation des capitaux propres.

La variation des participations ne donnant pas le contrôle au cours de l'exercice provient principalement du résultat de l'exercice (113,8 millions d'euros), des variations de périmètre (68,6 millions d'euros), des distributions de dividendes pour -63,1 millions d'euros, et des écarts de conversion (-49,4 millions d'euros).

16.4 Titres super-subordonnés

Comme décrit en note 3, en janvier 2013, Veolia Environnement a réalisé une émission de titres super-subordonnés à durée indéterminée en euros et sterlings remboursable à partir d'avril 2018. Veolia Environnement a émis un milliard d'euros à 4,5 % de rendement sur la tranche euros et 400 millions de livres sterling à 4,875 % de rendement sur la tranche sterling.

Conformément à la norme IAS 32 et compte tenu de ses caractéristiques intrinsèques, cet instrument est comptabilisé en capitaux propres.

NOTE 17 Provisions non courantes et provisions courantes

En application de la norme IAS 37 (voir note 1.13) les provisions dont l'échéance est de plus d'un an font l'objet d'une actualisation. Les taux d'actualisation utilisés pour les « provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture » (des centres de stockage de déchets ultimes), constituant l'essentiel des provisions non courantes, ont évolué de la manière suivante :

17.1 Évolution des taux d'actualisation

	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Euros			
2 à 5 ans	2,63 %	3,28 %	3,28 %
6 à 10 ans	3,93 %	4,43 %	4,59 %
plus de 10 ans	5,02 %	5,42 %	5,67 %
Dollars américains			
2 à 5 ans	3,04 %	3,59 %	2,72 %
6 à 10 ans	4,24 %	4,53 %	4,35 %
plus de 10 ans	5,32 %	5,53 %	5,74 %
Livres sterling			
2 à 5 ans	3,28 %	4,17 %	3,76 %
6 à 10 ans	4,46 %	4,98 %	5,04 %
plus de 10 ans	5,46 %	5,77 %	5,84 %

La méthodologie de calcul de ces taux d'actualisation est présentée en note 2 « Recours à des appréciations du management » dans l'application des normes comptables Groupe.

L'évolution des provisions non courantes au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Entrée/ Dotation de l'exercice	Remboursement / Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Écarts actuariels	Désactualisation	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Provisions pour litiges fiscaux	84,4	9,6	-	-12,2	-	0,1	0,2	-1,0	-0,9	-0,9	79,3
Provisions pour litiges sociaux	4,0	0,6	-	-0,5	-	-	0,1	-	-0,1	-0,1	4,0
Provisions pour autres litiges	37,4	3,5	-	-2,4	-	0,5	-2,5	-0,8	-3,0	1,4	34,1
Provisions pour engagements contractuels	272,7	192,3	-196,5	-0,9	-	0,7	-	-0,2	-	-94,2	173,9
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	114,5	22,5	-	-4,6	-	2,3	-7,2	-1,3	-29,3	-0,7	96,2
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	417,3	17,2	-	-5,9	-	88,5	12,2	-7,6	-43,3	5,1	483,5
Provisions pour restructuration	0,1	61,0	-	-	-	-	-	-	-	-0,1	61,0
Provisions propre assureur	105,8	14,4	-	-0,5	-	1,9	0,3	-0,5	-16,8	-7,8	96,8
Autres provisions	17,0	43,6	-	-3,4	-	-	13,5	0,4	-10,7	50,1	110,5
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 053,2	364,7	-196,5	-30,4	-	94,0	16,6	-11,0	-104,1	-47,2	1 139,3
Provisions pour engagements sociaux	739,7	51,8	-57,6	-44,7	-9,7	21,1	14,6	-12,9	-	-143,5	558,8
PROVISIONS NON COURANTES	1 792,9	416,5	-254,1	-75,1	-9,7	115,1	31,2	-23,9	-104,1	-190,7	1 698,1

Les **autres mouvements** comprennent essentiellement le reclassement en « passifs détenus en vue de la vente » des activités de Dalkia France (-207,1 millions d'euros).

Les **reprises de provision** sont principalement relatives aux provisions pour engagements sociaux.

Comme décrit aussi en note 30.2.1, le conseil d'administration du 14 mars 2013 a approuvé, après avis favorable du comité d'entreprise et sur recommandation de son comité des nominations et des rémunérations, la suppression d'une part, du régime collectif de

retraite supplémentaire à prestations définies destinés aux membres du COMEX (incluant le mandataire social) et d'autre part, de celui destiné aux principaux cadres dirigeants du Groupe (hors COMEX). Les bénéficiaires de ces régimes de retraite fermés ont été transférés à compter du 1^{er} juillet dans un régime à prestations définies préexistant destiné à certaines catégories de cadres dirigeants.

La fermeture de ces deux régimes de retraite a généré un impact de 40,3 millions d'euros sur le résultat opérationnel, au 31 décembre 2013.

L'évolution des provisions courantes au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Dotation de l'exercice	Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Provisions pour litiges fiscaux	43,7	16,2	-8,7	-11,5	-1,8	-0,8	0,9	-2,1	35,9
Provisions pour litiges sociaux	22,1	7,3	-8,6	-1,9	-0,2	-0,1	0,1	-3,3	15,4
Provisions pour autres litiges	86,5	50,7	-31,8	-11,3	1,1	-0,8	3,0	-32,2	65,2
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	67,6	40,1	-47,6	-7,6	4,1	-1,6	29,3	1,4	85,7
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	76,6	9,1	-38,5	-3,4	-0,9	-1,2	43,3	-3,6	81,4
Provisions pour restructuration	25,3	47,7	-19,8	-3,9	-	-0,3	-	-3,1	45,9
Provisions propre assureur	53,5	27,2	-36,6	-5,6	0,3	-1,5	16,8	-28,7	25,4
Autres provisions	91,4	46,9	-39,3	-10,3	-6,3	-0,9	10,7	-7,4	84,8
PROVISIONS COURANTES	466,7	245,2	-230,9	-55,5	-3,7	-7,2	104,1	-79,0	439,7

Les **autres mouvements** comprennent essentiellement le reclassement en « passifs détenus en vue de la vente » des activités de Dalkia France (-66,9 millions d'euros).

L'analyse des provisions non courantes et courantes est la suivante :

17.2 Provisions pour litiges

Elles incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures (fiscal, social et autres) que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

Des informations complémentaires relatives aux principaux litiges (estimation des incidences financières notamment) sont décrites en note 35.

Les provisions pour litiges s'élèvent à 233,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 278,1 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Les Divisions Eau, Propreté et Services à l'Énergie contribuent respectivement à hauteur de 143,9 millions d'euros, 47,8 millions d'euros et 3,5 millions d'euros au 31 décembre 2013.

17.3 Provisions pour engagements contractuels

Veolia Environnement est généralement soumis à une obligation contractuelle d'entretien et de réparation des installations gérées au titre de contrats de service public. Les dépenses d'entretien et de réparation en découlant sont analysées conformément à la norme IAS 37 sur les provisions et font l'objet le cas échéant d'un provisionnement sous forme de provisions pour engagements contractuels en cas de retard dans les travaux à réaliser.

Ces provisions, pour un montant total de 173,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, concernent exclusivement les métiers de l'Eau.

17.4 Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à long terme

Ces provisions, pour un montant total de 181,9 millions d'euros au 31 décembre 2013, concernent principalement les activités de la Division Propreté pour 81,6 millions d'euros, et de la Division Eau, pour 91,6 millions d'euros.

17.5 Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture

Cette catégorie regroupe les obligations légales ou contractuelles auxquelles le Groupe est soumis au terme de l'exploitation de sites (principalement provisions pour remise en état de site) et, d'une façon plus générale, les dépenses associées à la conservation de l'environnement telle que définie dans la charte éthique de chaque entité (provision pour risques environnementaux).

L'ensemble de ces provisions s'élève à 564,9 millions d'euros et concerne principalement :

- la Division Propreté pour 515,7 millions d'euros en 2013 contre 460,7 millions d'euros en 2012 et 561,8 millions d'euros en 2011 ;
- la Division Services à l'Énergie pour 20,6 millions d'euros en 2013 contre 21,7 millions d'euros en 2012 et 20,7 millions d'euros en 2011.

L'évolution de ces provisions sur l'exercice 2013 résulte notamment de la variation des taux et de la désactualisation des provisions, à hauteur de 88,5 millions d'euros. Pour mémoire, l'évolution des provisions sur l'exercice 2012 résultait de la cession de l'activité Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté et de la variation des taux et de la désactualisation.

La décomposition par nature d'obligations est la suivante :

- les **provisions pour remise en état** de site qui couvrent les obligations en matière de coûts de fermeture et post-exploitation à la fermeture de centres de stockage de déchets ultimes que le Groupe exploite et dont il assume la responsabilité, principalement dans la Division Propreté. Ces coûts prévisionnels de remise en état de site sont provisionnés au prorata des tonnes de déchets enfouies sur la durée autorisée des installations et s'élèvent fin 2013 à 490,1 millions d'euros (dont 460,3 millions d'euros dans la Division Propreté) contre 421,7 millions d'euros fin 2012 et 541,7 millions d'euros fin 2011 ;
- les **provisions pour risques environnementaux** à hauteur de 56,3 millions d'euros en 2013 contre 57,1 millions d'euros en 2012 et 34,2 millions d'euros en 2011 ;

- les **provisions pour démantèlement**, principalement d'usines dans l'Eau, les Services à l'Énergie et la Propreté pour 18,5 millions d'euros en 2013 contre 15,0 millions d'euros en 2012 et 14,5 millions d'euros en 2011.

17.6 Provisions propre assureur

Au 31 décembre 2013, elles s'élèvent à 122,2 millions d'euros contre 159,3 millions d'euros au 31 décembre 2012. Elles proviennent essentiellement de filiales d'assurance et de réassurance du Groupe pour 106,0 millions d'euros, de la Division Eau pour 9,3 millions d'euros et de la Division Propreté pour 6,4 millions d'euros.

17.7 Autres provisions

Les autres provisions incluent des engagements divers enregistrés au niveau des filiales et dont les montants sont individuellement peu significatifs.

L'ensemble de ces **autres provisions** s'élève à 195,3 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 108,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 et concernent principalement :

- la Division Eau pour 113,9 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 96,8 millions d'euros au 31 décembre 2012 ;
- la Division Propreté pour 62,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 45,7 millions d'euros au 31 décembre 2012.

17.8 Provisions pour engagements sociaux

Au 31 décembre 2013, elles ressortent à 558,8 millions d'euros dont 492,3 millions d'euros au titre des provisions pour retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (soumis à la norme IAS 19 et détaillé en note 30 Engagements sociaux) et 66,5 millions d'euros au titre des autres avantages à long terme.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Pour rappel : l'évolution des provisions non courantes au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Entrée/ Dotation de l'exercice	Remboursement/ Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Écarts actuariels	Dés actualisation	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement courant/ non courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Provisions pour litiges fiscaux	67,8	34,2	-	-0,2	-	0,2	-0,6	-0,4	-16,0	-0,6	84,4
Provisions pour litiges sociaux	3,8	0,5	-	-0,4	-	-	-	-	-0,4	0,5	4,0
Provisions pour autres litiges	40,0	7,3	-	-1,4	-	0,5	-0,4	-0,3	-10,4	2,1	37,4
Provisions pour engagements contractuels	271,6	189,5	-189,0	-0,6	-	0,8	0,5	0,1	-	-0,2	272,7
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	132,4	19,3	-	-	-	2,4	-10,6	-0,2	-33,5	4,7	114,5
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	508,5	14,8	-	-1,8	-	71,5	-146,8	3,2	-46,8	14,7	417,3
Provisions pour restructuration	0,7	-	-	-0,1	-	-	-	-	-0,5	-	0,1
Provisions propre assureur	98,8	24,2	-	-1,0	-	3,5	-	-	-19,7	-	105,8
Autres provisions	-	42,3	-	-1,7	-	0,1	-0,9	-0,1	-18,7	-4,0	17,0
Provisions non courantes hors engagements sociaux	1 123,6	332,1	-189,0	-7,2	-	79,0	-158,8	2,3	-146,0	17,2	1 053,2
Provisions pour engagements sociaux	670,2	41,8	-91,7	-6,2	91,6	24,7	-	-0,3	-	9,6	739,7
PROVISIONS NON COURANTES	1 793,8	373,9	-280,7	-13,4	91,6	103,7	-158,8	2,0	-146,0	26,8	1 792,9

Pour rappel : l'évolution des provisions courantes au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Dotation de l'exercice	Consommation de l'exercice	Reprises sans objet	Variation de périmètre de consolidation	Effets de change	Reclassement non courant/courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Provisions pour litiges fiscaux	69,5	13,1	-37,9	-21,5	1,3	-0,7	16,0	3,9	43,7
Provisions pour litiges sociaux	18,8	9,4	-8,5	-1,1	-	-	0,4	3,1	22,1
Provisions pour autres litiges	76,5	48,6	-29,6	-14,5	-0,4	-0,5	10,4	-4,0	86,5
Provisions pour dépréciation des travaux en cours et pertes sur contrats à LT	30,2	36,4	-27,9	-23,5	-1,9	-0,3	33,5	21,1	67,6
Provisions pour coûts de fermeture et postérieurs à la fermeture	79,9	8,4	-55,9	-3,3	-15,3	1,0	46,8	15,0	76,6
Provisions pour restructuration	14,3	26,1	-5,5	-10,0	-	-0,1	0,5	-	25,3
Provisions propre assureur	85,4	60,1	-75,6	-12,5	-23,5	0,2	19,7	-0,3	53,5
Autres provisions	159,0	44,6	-65,0	-19,7	9,4	0,2	18,7	-55,8	91,4
PROVISIONS COURANTES	533,6	246,7	-305,9	-106,1	-30,4	-0,2	146,0	-17,0	466,7

NOTE 18 Dettes financières non courantes et courantes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre								
	Non courants			Courants			Total		
	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité
Emprunts obligataires	8 953,6	10 821,2	13 027,9	594,6	829,5	686,0	9 548,2	11 650,7	13 713,9
• dont < 1 an	-	-	-	594,6	829,5	686,0	594,6	829,5	686,0
• dont 2-3 ans	1 492,6	1 874,8	2 375,6	-	-	-	1 492,6	1 874,8	2 375,6
• dont 4-5 ans	1 919,2	1 805,8	2 122,3	-	-	-	1 919,2	1 805,8	2 122,3
• dont > 5 ans	5 541,8	7 140,6	8 530,0	-	-	-	5 541,8	7 140,6	8 530,0
Autres dettes financières	543,2	1 310,1	1 185,4	2 318,2	2 776,6	3 067,2	2 861,4	4 086,7	4 252,6
• dont < 1 an	-	-	-	2 318,2	2 776,6	3 067,2	2 318,2	2 776,6	3 067,2
• dont 2-3 ans	211,3	747,5	618,7	-	-	-	211,3	747,5	618,7
• dont 4-5 ans	114,3	177,8	191,6	-	-	-	114,3	177,8	191,6
• dont > 5 ans	217,6	384,8	375,1	-	-	-	217,6	384,8	375,1
TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES	9 496,8	12 131,3	14 213,3	2 912,8	3 606,1	3 753,2	12 409,6	15 737,4	17 966,5

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Le poste « Variation des dettes financières courantes » au tableau des flux de trésorerie inclut les remboursements d'emprunts obligataires courants à hauteur de -773,0 millions d'euros en 2013 ainsi que les augmentations et remboursements des autres dettes financières courantes à hauteur de -664,6 millions d'euros. Ce poste exclut les intérêts financiers courus d'un montant de -48,6 millions d'euros, au cours de l'exercice 2013, présentés sur la ligne « Intérêts financiers versés » au tableau des flux de trésorerie.

Le poste « Nouveaux emprunts et autres dettes non courantes » au tableau des flux de trésorerie inclut les augmentations d'emprunts obligataires non courants pour un montant de 6,0 millions d'euros

en 2013 ainsi que les augmentations des autres dettes financières non courantes pour un montant de 176,1 millions d'euros sur l'exercice. En revanche, il exclut les nouvelles dettes de location financement pour un montant de 18,1 millions d'euros en 2013 présentés en flux d'investissements.

Le poste « Remboursements d'emprunts et autres dettes non courantes » au tableau des flux de trésorerie inclut les remboursements d'emprunts obligataires non courants pour un montant de -1 160,9 millions d'euros en 2013 ainsi que les remboursements des autres dettes financières non courantes pour un montant de -416,2 millions d'euros.

18.1 Évolution des emprunts obligataires non courants et courants

L'évolution des emprunts obligataires non courants et courants au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Augmentations/ souscriptions	Remboursements	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Emprunts obligataires non courants	10 821,2	6,0	-1 160,9	5,1	-53,7	-65,2	-598,7	-0,2	8 953,6
Emprunts obligataires courants	829,5	-	-773,0	5,7	-5,7	-60,6	598,7	-	594,6
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	11 650,7	6,0	-1 933,9	10,8	-59,4	-125,8	-	-0,2	9 548,2

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

Le traitement comptable des dettes financières non courantes est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti. Certaines dettes financières taux fixe ont fait l'objet d'opérations de couverture. La comptabilité de couverture de juste valeur a été appliquée à ces opérations.

Les **remboursements** comprennent principalement :

- l'amortissement de la souche obligataire euros de maturité mai 2013 pour 432 millions d'euros et de la souche obligataire dollars de maturité juin 2013 pour 490 millions de dollars ;
- les rachats réalisés début juin 2013 sur les souches obligataires euros de maturité 2014, 2016, 2017, 2018, et 2020 et sur la souche obligataire dollars de maturité 2018 pour un montant nominal total de 699 millions d'euros équivalents ;

- les rachats réalisés mi-décembre 2013 sur les souches obligataires euros de maturité 2014, 2016, 2017, 2018, 2020 et 2022 et la souche obligataire dollars de maturité 2018 pour un montant nominal de 346 millions d'euros équivalents.

Les **reclassements non courant/courant** comprennent principalement le reclassement en courant de l'émission publique européenne de maturité avril 2014 (578,4 millions d'euros).

Les **variations de périmètre** concernent le changement de méthode de consolidation de Proactiva Medio Ambiente, à hauteur de 10,8 millions d'euros (voir note 3.3).

La ventilation des **emprunts obligataires non courants** par échéance est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2013	Maturité		
				2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Émissions publiques ⁽¹⁾	12 264,2	10 645,6	8 792,5	1 465,4	1 883,8	5 443,3
Marché européen ⁽ⁱ⁾	10 940,1	9 859,5	8 137,6	1 465,4	1 546,0	5 126,2
Marché américain ⁽ⁱⁱ⁾	1 324,1	786,1	654,9	-	337,8	317,1
Placements privés ⁽²⁾	338,8	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire Three Valleys ⁽³⁾	235,5	-	-	-	-	-
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance ⁽⁴⁾	89,2	87,2	81,1	9,4	10,8	60,9
Autres < 50 M€ en 2013	100,2	88,4	80,0	17,8	24,6	37,6
EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON COURANTS	13 027,9	10 821,2	8 953,6	1 492,6	1 919,2	5 541,8

(1) Émissions Publiques.

i. *Marché européen* : Au 31 décembre 2013, le montant dans l'état de la situation financière consolidée des émissions obligataires réalisées dans le cadre du programme EMTN s'élève à 8 716,0 millions d'euros dont 8 137,6 millions d'euros à échéance à plus d'un an. L'impact de la réévaluation en juste valeur au titre du risque de taux couvert s'élève à 99,4 millions d'euros à la clôture (part non courante).

ii. *Marché américain* : Au 31 décembre 2013, l'encours du nominal des obligations émises aux États-Unis le 27 mai 2008 est de 602,0 millions d'euros équivalents ; la totalité à échéance à plus d'un an. Ces émissions obligataires s'élèvent à 0,8 milliards de dollars américains à taux fixe en deux tranches (la tranche 1 de 490 millions de dollars américains au taux fixe de 5,25 % est arrivée à échéance le 3 juin 2013) :

- tranche 2 à échéance 1^{er} juin 2018 de 430 millions de dollars américains au taux fixe de 6 % après les rachats partiels de 2012 et 2013 ;
- tranche 3 à échéance 1^{er} juin 2038 de 400 millions de dollars américains au taux fixe de 6,75 %.

(2) *Placements privés* : les placements privés ont été remboursés par anticipation le 2 février 2012 pour un montant de 350 millions d'euros équivalents.

(3) *Emprunt obligataire VW Central (ex Three Valleys)* : la dette obligataire de 200 millions de livres sterling émise par VW Central en Grande-Bretagne (Division Eau) en juillet 2004 au taux facial de 5,875 % est sortie suite à la cession de l'activité Eau régulée au Royaume Uni.

(4) *Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance* : le nominal restant dû au 31 décembre 2013 de l'emprunt obligataire amortissable, émis en 1999 par Stirling Water Seafield Finance (filiale de Veolia Water UK, Division Eau), s'élève à 71,2 millions de livres sterling. Il est comptabilisé selon la méthode du coût amorti pour un montant de 81,1 millions d'équivalents euros au 31 décembre 2013 (part non courante). L'échéance de l'emprunt est le 26 septembre 2026.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les principales composantes de la **dette obligataire non courante** sont les suivantes :

Opération <i>(Toutes les données sont exprimées en millions d'euros)</i>	Date échéance finale	Devise	Nominal	Taux facial	Montant dans l'état de la situation financière consolidée
Série 11	28/05/2018	EUR	472	5,375 %	535
Série 12	25/11/2033	EUR	700	6,125 %	695
Série 15	17/06/2015	EUR	875	1,75 % (indexé sur l'inflation européenne)	1 024
Série 17	12/02/2016	EUR	422	4,000 %	442
Série 18	11/12/2020	EUR	431	4,375 %	480
Série 21	16/01/2017	EUR	616	4,375 %	692
Série 23	24/05/2022	EUR	850	5,125 %	910
Série 24	29/10/2037	GBP	780	6,125 %	792
Série 26	24/04/2019	EUR	750	6,750 %	794
Série 27	29/06/2017	EUR	250	5,700 %	260
Série 28 (OPE)	06/01/2021	EUR	834	4,247 %	784
Série 29 (OPE)	30/03/2027	EUR	750	4,625 %	671
Série 30	26/06/2017	CNY	60	4,500 %	59
Total émissions obligataires (EMTN)	n/a	n/a	7 790	n/a	8 138
Série USD Tranche 2	01/06/2018	USD	312	6,000 %	338
Série USD Tranche 3	01/06/2038	USD	290	6,750 %	317
Total émissions publiques en dollars	n/a	n/a	602		655
Emprunt obligataire Stirling Water Seafield Finance	26/09/2026	GBP	85	5,822 %	81
Total principaux emprunts obligataires	n/a	n/a	8 477	n/a	8 874
Total autres emprunts obligataires	n/a	n/a		n/a	80
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES NON COURANTS	N/A	N/A		N/A	8 954

Pour rappel : L'évolution des emprunts obligataires au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Augmentations/ souscriptions	Remboursements	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/ courant	Autres mouvements	Au 31 décembre 2012 retraité
Emprunts obligataires non courants	13 027,9	732,8	-1 573,7	-246,4	-390,3	106,9	-836,0	-	10 821,2
Emprunts obligataires courants	686,0	-	-692,3	-	-0,4	0,2	836,0	-	829,5
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES	13 713,9	732,8	-2 266,0	-246,4	-390,7	107,1	-	-	11 650,7

(1) Les ajustements de valeur sont enregistrés en produits et charges financiers.

18.2 Évolution des autres dettes financières

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité	Variation nette	Variation de périmètre de consolidation	Ajustement de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclassements non courant/ courant	Reclassement en passifs destinés à la vente	Autres mouvements	Au 31 décembre 2013
Autres dettes financières non courantes	1 310,1	-240,1	-149,8	-	-8,5	-271,8	-95,2	-1,5	543,2
Autres dettes financières courantes	2 776,6	-664,6	-13,1	-	-36,7	271,8	-28,9	13,1	2 318,2
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	4 086,7	-904,7	-162,9	-	-45,2	-	-124,1	11,6	2 861,4

L'évolution des autres **dettes financières non courantes** au cours de l'exercice 2013 est la suivante :

La **variation nette** provient principalement du remboursement du crédit syndiqué en zlotys polonais en avril 2013 (393 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2012).

Les **variations de périmètre de consolidation** sont essentiellement liées aux événements suivants :

- le changement de méthode de consolidation de Proactiva Medio Ambiente, désormais consolidée en intégration globale (voir note 3.3), pour +49,8 millions d'euros ;
- la perte de contrôle de Sharqiyah Desalinisation Company (voir note 3.3), désormais consolidée par mise en équivalence, pour -86,6 millions d'euros ;

- la cession des actifs portant sur le projet de Commission de Régulation de l'Énergie, entraînant une sortie des dettes financières afférentes pour -115,9 millions d'euros ;
- la cession des activités d'énergie éolienne pour -3,5 millions d'euros.

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** comprennent essentiellement le reclassement des autres dettes financières courantes de Dalkia France en « passifs détenus en vue de la vente » pour -132,9 millions d'euros

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les principales composantes des **autres dettes financières non courantes** sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2013	Maturité		
				2 à 3 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Location financement ⁽¹⁾	367,9	317,4	192,4	71,4	33,7	87,3
Crédit syndiqué multidevises ⁽²⁾	307,3	392,7	-	-	-	-
Engagements de rachat sur participations ne donnant pas le contrôle (note 1.14.5)	6,5	103,1	9,2	-	8,7	0,5
SHARQIYAH ⁽³⁾	-	89,0	-	-	-	-
Autres < 70 M€	503,7	407,9	341,6	139,9	71,9	129,8
AUTRES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	1 185,4	1 310,1	543,2	211,3	114,3	217,6

(1) Location financement : au 31 décembre 2013, les emprunts relatifs à la location financement viennent à échéance entre 2014 et 2095. Les taux d'intérêts sont soit fixes, soit variables (indexés sur l'EONIA, le T4M euro et le TAM euro ou leurs équivalents pour les financements en autres devises). La variation entre le 31 décembre 2012 et 2013 s'explique principalement par le reclassement des dettes de Dalkia France en passifs classés comme détenus en vue de la vente.

(2) Crédit syndiqué multidevises : ce crédit syndiqué multidevises à échéance 2012, d'un montant de 4 milliards d'euros, a été refinancé par anticipation en avril 2011 par deux crédits syndiqués ; un premier crédit syndiqué multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans, et un deuxième crédit syndiqué d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais, en couronnes tchèques et en florins hongrois. Les deux facilités intègrent deux options d'extension d'une durée d'un an chacune, qui ont été exercées et acceptées très majoritairement en 2012 et 2013. Au 31 décembre 2013, ce crédit syndiqué n'est pas tiré.

(3) Sharqiyah : dette portée par Sharqiyah Desalination Company consolidée en intégration globale à compter du 2 août 2012, soit 89,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 venant à échéance en décembre 2028. Il s'agissait d'une dette à taux variable couverte à hauteur de 76 % par un swap à taux fixe de 6,10 % ; la société n'est plus consolidée au 31 décembre 2013.

Le traitement comptable des dettes financières courantes est celui des passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Les **autres dettes financières courantes** s'élèvent à 2 318,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 776,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 3 067,2 millions d'euros en 2011.

Les **variations nettes** des autres dettes financières courantes au cours de l'exercice **2013** s'expliquent principalement par la baisse des billets de trésorerie émis pour 363 millions d'euros et de la variation de la trésorerie placée par les sociétés en mise en équivalence dans les holdings de financement du Groupe.

Les **variations de périmètre** proviennent essentiellement de :

- le changement de méthode de consolidation de Proactiva Medio Ambiente, désormais consolidée en intégration globale (voir note 3.3), pour +116,4 millions d'euros ;
- la sortie de TEC et TEV en Italie pour -88,0 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, les dettes financières courantes proviennent principalement de :

- Veolia Environnement SA pour 1 820,3 millions d'euros (dont emprunts obligataires pour 578,5 millions d'euros, billets de trésorerie pour 580,7 millions d'euros, intérêts courus sur dettes pour 232,6 millions d'euros, et trésorerie placée par les sociétés mises en équivalence dans les holdings de financement du Groupe pour 426,0 millions d'euros) ;
- certaines filiales pour 382,1 millions d'euros dont la dette de Proactiva Medio Ambiente pour 113,0 millions d'euros. Le reste correspond principalement au cash placé par les sociétés en mise en équivalence dans les autres holdings de financement ;
- la Division Eau pour 298,6 millions d'euros ;
- la Division Propreté pour 124,3 millions d'euros ;
- la Division Services à l'Énergie pour 287,5 millions d'euros.

La part de ces dettes courantes relative aux contrats de locations financières du Groupe ressort à 45,2 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 62,9 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 76,2 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Pour rappel : L'évolution des autres dettes financières au cours de l'exercice **2012** est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Variation nette	Variation de périmètre de consolidation	Ajuste- ment de valeur ⁽¹⁾	Effets de change	Reclasse- ments non courant/ courant	Reclasse- ment en passifs destinés à la vente	Autres mouve- ments	Au 31 décembre 2012 retraité
Autres dettes financières non courantes	1 185,4	340,3	262,9	-2,5	2,0	-214,2	-278,8	15,0	1 310,1
Autres dettes financières courantes	3 067,2	-401,0	-99,9	-2,1	13,1	214,2	7,9	-22,8	2 776,6
AUTRES DETTES FINANCIÈRES	4 252,6	-60,7	163,0	-4,6	15,1	-	-270,9	-7,8	4 086,7

L'évolution des autres dettes financières non courantes au cours de l'exercice 2012 est la suivante :

Les **augmentations et remboursements** proviennent principalement des tirages sur les dettes projets et sur les crédits syndiqués en zlotys polonais et la variation de la trésorerie placée par les filiales mises en équivalence dans les holdings de financement du Groupe.

Les **reclassements en passifs destinés à la vente** comprennent essentiellement les reclassements en passifs destinés à la vente des autres dettes financières de l'Eau Maroc dans le cadre du passage en activité non poursuivie de cet ensemble (272,4 millions d'euros).

Les **variations de périmètre de consolidation** sont essentiellement liées à la cession de l'Eau régulée au Royaume-Uni.

18.3 Ventilation des dettes financières non courantes et courantes par devise

Les principales monnaies d'endettement sont : l'euro, la livre sterling, le dollar américain, le renminbi yuan chinois et le zloty.

La ventilation des dettes financières par devise à l'origine (avant swaps de change) est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Euro	10 046,9	12 336,8	14 220,5
Livre sterling	939,2	999,5	1 274,1
Dollar américain	798,2	1 396,3	1 816,8
Zlotys polonais	197,7	640,3	311,2
Yuan RenMinBi chinois	172,7	178,5	110,4
Peso chilien	41,2	-	1,9
Shekel israélien	38,8	45,0	53,9
Real Brésilien	31,2	1,0	5,6
Peso Mexicain	25,5	-	-
Franc CFA BEAC	16,7	24,0	26,7
Peso Colombien	15,7	-	-
Won Coréen	15,5	22,1	26,8
Dollar de Hong Kong	15,7	17,6	23,1
Forint hongrois	10,6	10,6	10,6
Couronnes tchèques	3,8	11,4	52,3
Autres < 10 millions d'euros	40,2	54,3	32,6
DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES ET COURANTES	12 409,6	15 737,4	17 966,5

18.4 Actifs financés en location financière

Le Groupe a recours à des contrats de location financement pour financer certains actifs corporels d'exploitation et biens immobiliers qui sont inscrits à l'actif de l'état de la situation financière consolidée.

Les actifs financés en **location financière** se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	Immobilisations corporelles nettes	Actifs incorporels du domaine concédé	Actifs financiers opérationnels	Total
31 DÉCEMBRE 2013	96,1	38,8	105,3	240,2
31 décembre 2012 retraité	93,6	86,8	177,4	357,8
31 décembre 2011 retraité	183,8	73,2	199,9	456,9

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

La variation des actifs financés en location financière entre le 31 décembre 2011 et 2012 provient essentiellement de la cession de l'activité Déchets Solides aux États-Unis.

La variation des actifs financés en location financière entre le 31 décembre 2012 et 2013 provient essentiellement du reclassement des actifs de Dalkia France en actifs classés comme détenus en vue de la vente.

Au 31 décembre 2013, les paiements minimums futurs au titre de ces contrats se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	Locations financières
inférieur à 1 an	49,3
de 2 à 3 ans	73,9
de 4 à 5 ans	42,5
supérieur à 5 ans	140,5
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	306,2
Intérêts	81,9
VALEUR ACTUELLE DES PAIEMENTS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT	224,3

Les loyers conditionnels ainsi que les revenus de sous-location de la période comptabilisés en compte de résultat consolidé ne sont pas significatifs.

NOTE 19 Produit des activités ordinaires

Le Produit des activités ordinaires comme les autres agrégats du compte de résultat n'intègre pas les montants relatifs aux activités non poursuivies, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » (voir note 24).

Les résultats de ces activités ont été regroupés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies » pour l'exercice 2013 et les exercices 2012 et 2011 présentés en comparatif (voir note 24).

Ventilation du produit des activités ordinaires (voir note 1.17)

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Prestations de services	16 757,6	17 096,8	16 410,7
Ventes de biens	1 858,7	2 019,1	2 141,3
Revenus des actifs financiers opérationnels	175,9	184,4	188,4
Construction	3 522,6	3 938,6	3 742,0
PRODUIT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	22 314,8	23 238,9	22 482,4

Les ventes de biens correspondent essentiellement aux activités de ventes de solutions technologiques de la Division Eau ainsi qu'aux ventes de produits liées aux activités de recyclage de la Division Propreté.

La baisse des revenus de Construction sur l'exercice 2013 est principalement liée au recul de l'activité Technologies et Réseaux dans la Division Eau (voir aussi note 3.1).

Le Produit des activités ordinaires par secteur opérationnel est présenté en note 39.

NOTE 20 Résultat opérationnel

Les éléments constitutifs du résultat opérationnel sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Produit des activités ordinaires	22 314,8	23 238,9	22 482,4
Coûts des ventes	-18 959,9	-19 563,0	-18 881,3
dont :			
• pertes de valeur sur goodwill nettes des goodwill négatifs constatés en résultat	-168,4	-64,8	-246,0
• pertes de valeur (hors BFR) et provisions	-6,5	-74,1	-68,9
• coûts de restructuration	-39,9	-7,9	2,9
• dépenses de renouvellement	-403,5	-417,6	-421,2
Coûts commerciaux	-536,0	-532,9	-516,7
Coûts généraux et administratifs	-2 441,9	-2 537,0	-2 568,5
dont :			
• frais de Recherche et développement	-81,9	-101,4	-108,6
• coûts de restructuration	-120,6	-37,3	-6,0
Autres produits et charges opérationnels	113,5	105,3	56,1
dont :			
• plus ou moins-values de cessions d'actifs financiers	113,5	106,1	56,3
• autres	-	-0,8	-0,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	490,5	711,3	572,0
Quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	178,7	-11,9	-136,5
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	669,2	699,4	435,5

Détail des plus ou moins-values de cession

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Plus-values ou moins-values de cessions industrielles	37,7	13,4	15,6
Plus ou moins-values de cessions financières	113,5	106,1	56,3
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat opérationnel	151,2	119,5	71,9
Plus ou moins-values de cessions enregistrées en résultat financier	0,1	-0,3	-2,4
Plus ou moins-values de cessions industrielles et financières	3,7	12,5	24,1
Plus ou moins-values de cessions sur activités non poursuivies	26,4	578,4	514,4
Plus-values de cessions enregistrées en résultat des activités non poursuivies	30,1	590,9	538,5
TOTAL DES PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS AU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	181,4	710,1	608,0

Les plus ou moins-values de cession financières, enregistrées en résultat opérationnel, au cours de l'exercice 2013 comprennent principalement :

- la plus-value sur la cession de la filiale Eau au Portugal (15,6 millions d'euros) ;
- la plus-value sur la déconsolidation sans cession des activités de la Propreté en Italie (77,7 millions d'euros).

Les plus ou moins-values de cessions sur activités non poursuivies sont détaillées en note 24.

Détail des pertes de valeur

Les pertes de valeur constatées dans les comptes au 31 décembre 2013 comprennent principalement :

- les pertes de valeur sur goodwill enregistrées à hauteur de -168,4 millions d'euros, notamment sur :
 - les activités de la Propreté en Allemagne pour -150,0 millions d'euros,
 - les activités de la Propreté en Pologne pour -17,9 millions d'euros ;
- Les pertes de valeurs (hors BFR) et provisions enregistrées en coût des ventes pour un montant total de -6,5 millions d'euros, notamment dans :
 - la Division Propreté, à hauteur de +13,4 millions d'euros, dont +17,1 millions d'euros de reprise sur provision de remise en l'état de site en France et 8,4 millions d'euros de reprise de provision pour retraite au Royaume-Uni,
 - la Division Autres, à hauteur de -16,4 millions d'euros, dont -16,1 millions d'euros de dépréciation de la créance financière I4-I12 d'Artelia au Portugal, en lien avec la dégradation de la situation financière du client et du risque de crédit associé.

Les pertes de valeur constatées dans les comptes au 31 décembre 2012 comprennent principalement :

- les pertes de valeur sur goodwill enregistrées à hauteur de -64,8 millions d'euros, notamment sur :
 - les activités non régulées du Groupe au Royaume-Uni dans la Division Eau, pour un montant de -51,9 millions d'euros,
 - les activités de la Division Propreté en Estonie et Lituanie pour un montant de -13,2 millions d'euros ;
- les pertes de valeurs et provisions enregistrées en coût des ventes pour un montant total de -74,1 millions d'euros, notamment dans :
 - la Division Propreté, à hauteur de -73,2 millions d'euros, dont la provision pour dépréciation des actifs de Marine Services à hauteur de -36,7 millions d'euros,
 - la Division Eau, à hauteur de -21,1 millions d'euros, liées à des couvertures de risques sur des éléments contractuels.

Au 31 décembre 2011, les pertes de valeur sur goodwill enregistrées ainsi que les pertes de valeur et provisions enregistrées en coût des ventes, concernaient principalement :

- la Division Propreté pour un montant de -192,0 millions d'euros, dont -75,8 millions d'euros sur le goodwill des activités de la Propreté en Italie ;
- la Division Services à l'Énergie pour un montant de -153,1 millions d'euros, sur le goodwill des activités Énergie aux États-Unis.

Détail des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnelles

Le montant des amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels de l'exercice 2013 inclus dans le résultat opérationnel se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Dotations	Reprises	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
DOTATIONS NETTES DE REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS OPÉRATIONNELLES					
Amortissements	-1 220,7	0,9	-1 219,8	-1 173,9	-1 102,9
Actifs corporels	-736,8	0,9	-735,9	-740,4	-719,3
Actifs incorporels	-483,9	-	-483,9	-433,5	-383,6
Pertes de valeur	-201,4	122,9	-78,5	-129,6	-199,4
Actifs corporels	-31,9	7,9	-24,0	-63,3	-63,1
Actifs incorporels et Actifs financiers opérationnels	-38,3	19,6	-18,7	-34,7	-135,8
Stocks	-10,4	14,5	4,1	-5,4	6,9
Créances clients	-114,6	78,2	-36,4	-20,4	-6,7
Autres créances d'exploitation et hors exploitation	-6,2	2,7	-3,5	-5,8	-0,7
Provisions courantes et non courantes opérationnelles	-595,8	585,6	-10,2	29,0	121,0
Provisions opérationnelles non courantes	-412,6	324,6	-88,0	-88,2	-29,6
Provisions opérationnelles courantes	-183,2	261,0	77,8	117,2	150,6
PERTES DE VALEUR ET EFFETS DES CESSIONS SUR LES GOODWILL ET GOODWILL NÉGATIFS CONSTATÉS EN RÉSULTAT					
	-168,4	-	-168,4	-64,8	-246,0
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR OPÉRATIONNELS					
	-2 186,3	709,4	-1 476,9	-1 339,3	-1 427,3

Les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels au tableau consolidé des flux de trésorerie incluent les amortissements, provisions et pertes de valeur opérationnels reclassés en résultat des activités non poursuivies pour -65,9 millions d'euros en 2013, -165,1 millions d'euros en 2012, -189,3 millions d'euros en 2011.

Les pertes de valeurs sur stocks et créances sont incluses dans la variation du besoin en fonds de roulement au tableau des flux de trésorerie.

Coûts de restructuration

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Charges de restructuration	-77,6	-35,1	-
Dotations nettes de reprises aux provisions sur restructurations	-85,0	-10,6	-4,1
COÛTS DE RESTRUCTURATION	-162,6	-45,7	-4,1

Les coûts de restructuration sont comptabilisés en coût des ventes pour 39,9 millions d'euros, en coûts commerciaux pour 2,1 millions d'euros et en coûts généraux et administratifs pour 120,6 millions d'euros, au 31 décembre 2013.

Les coûts de restructuration comptabilisés en résultat opérationnel, au cours de l'exercice 2013 concernent principalement la Division Eau, pour 125,6 millions d'euros. Ils comprennent notamment les coûts liés au plan de départ volontaire, en France.

En effet, fin 2013, la direction générale de l'Eau France a annoncé une réorganisation de l'Eau France. Les grandes lignes du plan ont été présentées au conseil d'administration de Veolia

Environnement SA le 11 décembre 2013 et le détail couvrant les mesures d'accompagnement et les départements concernés lors d'un comité central d'entreprise le 20 décembre 2013.

À ce titre, le Groupe a comptabilisé au 31 décembre 2013 une provision pour restructuration de 97 millions d'euros (dont 14 millions d'euros en coût des ventes et 83 millions d'euros en coûts généraux et administratifs).

Au cours de l'exercice 2012, ils concernaient principalement la Division « Autres » pour 14,5 millions d'euros. Ils comprennent notamment les coûts liés au plans de départ volontaire des holdings du Groupe.

Charges de personnel

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Frais de personnel	-6 447,0	-6 667,1	-6 460,0
Participation et intéressement	-122,8	-138,2	-152,3
Rémunérations en actions (IFRS 2)	-	1,0	-1,5
CHARGES DE PERSONNEL	-6 569,8	-6 804,3	-6 613,8

Frais de Recherche et développement

Ils s'élèvent respectivement à 81,9 millions d'euros, 101,4 millions d'euros, 108,6 millions d'euros pour les exercices clos aux 31 décembre 2013, 2012, 2011.

NOTE 21 Coût de l'endettement financier

Le détail des produits et charges constitutifs du coût de l'endettement financier est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Produits	46,4	71,8	102,0
Charges	-622,6	-716,0	-694,1
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-576,2	-644,2	-592,1

Les charges et produits de l'endettement financier sont représentatifs du coût de la dette financière diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. En outre, le coût de l'endettement inclut le résultat des dérivés qui sont affectés à la dette qu'ils soient qualifiés ou non, comptablement, de couverture.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -576,2 millions d'euros en 2013 contre -644,2 millions d'euros en 2012.

Le coût de l'endettement financier figurant au tableau des flux de trésorerie correspond au coût de l'endettement financier des activités poursuivies ci-dessus et celui des activités non poursuivies à hauteur de -23,4 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le poste « Intérêts versés » au tableau des flux de trésorerie correspond au coût de l'endettement financier net des activités poursuivies et non poursuivies ajusté des intérêts courus de -48,6 millions d'euros et des variations de juste valeur des dérivés de couverture pour un montant de -44,9 millions d'euros en 2013.

La baisse du coût de l'endettement financier net entre 2013 et 2012 s'explique principalement par la diminution des charges liée aux rachats partiels de dettes obligataires réalisés au cours de l'année 2012 et 2013 et aux remboursements de la souche obligataire de maturité mai 2013 pour 432 millions d'euros (4,875 %), de la souche obligataire dollars de maturité juin 2013 pour 490 millions de dollars (5,25 %) et du remboursement du tirage en zlotys polonais sur le crédit syndiqué multidevises en avril 2013 pour 390 millions d'euros équivalents (voir aussi note 3.4.3).

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Passifs financiers évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif	-593,9	-733,8	-792,1
Commissions liées à des lignes de crédit non tirées	-8,6	-9,4	-10,0
Charges sur l'endettement	-602,5	-743,2	-802,1
Actifs évalués à la juste valeur par résultat (option de juste valeur)*	30,9	40,7	74,0
Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres	-4,6	58,3	136,0
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER	-576,2	-644,2	-592,1

* Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur par le résultat.

Le « Résultat sur instruments dérivés et relations de couverture et autres » comprend principalement au 31 décembre 2013 les éléments suivants :

- des produits d'intérêts nets sur les relations de couverture (juste valeur et flux de trésorerie) pour 39,9 millions d'euros, compte tenu de la baisse des taux constatée sur l'exercice 2013 ;
- les résultats sur instruments dérivés non éligibles au traitement de couverture pour -42,4 millions d'euros principalement sur des instruments dérivés de change.

Par ailleurs, la charge relative à l'inefficacité des relations de couverture d'investissement net en devise et de couverture de flux de trésorerie n'est pas significative en 2013 et 2012.

Les produits d'intérêts pour les instruments évalués selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (comprenant les produits d'intérêts comptabilisés en résultat opérationnel et ceux en autres produits et charges financiers) s'élèvent à 294,7 millions d'euros au 31 décembre 2013, contre 312,3 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 293,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

NOTE 22 Autres revenus et charges financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Gains nets/Pertes nettes sur les prêts et créances	99,6	132,3	105,4
Résultats sur actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾	3,9	3,8	3,2
Actifs et passifs évalués à la juste valeur par le résultat	0,2	-1,1	-
Dés actualisation des provisions	-41,3	-50,3	-45,9
Résultat de change	-5,8	-23,2	-1,3
Autres	-18,6	-10,7	-7,9
AUTRES REVENUS ET CHARGES FINANCIERS	38,0	50,8	53,5

(1) Dont dividendes reçus pour 3,0 millions d'euros en 2013 contre 3,3 millions d'euros en 2012 et 2,7 millions d'euros en 2011.

Les gains et pertes nettes sur prêts et créances incluent les revenus des prêts aux co-entreprises, dont les prêts à Dalkia International pour 88,9 millions d'euros en 2013, 91,9 millions d'euros en 2012

et 65,3 millions d'euros en 2011 et les prêts à Transdev Group pour 20,4 millions d'euros en 2013, 25,3 millions d'euros en 2012 et 26,0 millions d'euros en 2011.

NOTE 23 Impôts sur le résultat

23.1 Analyse de la charge fiscale

Les éléments de la charge fiscale sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Charge/produit fiscal(e) courant(e)	-167,5	-225,9	-192,8
France	-52,6	-93,0	-72,4
Autres pays	-114,9	-132,9	-120,4
Charge/produit fiscal(e) différé(e)	39,2	173,0	-246,3
France	1,0	-3,7	-73,2
Autres pays	38,2	176,7	-173,1
TOTAL DE LA CHARGE FISCALE	-128,3	-52,9	-439,1

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

La charge fiscale figurant au tableau des flux de trésorerie correspond à la charge fiscale des activités poursuivies ci-dessus et celle des activités non poursuivies.

Certaines filiales françaises ont opté pour le groupe d'intégration fiscale constitué par Veolia Environnement (convention d'une durée de cinq ans, renouvelée en 2011). Veolia Environnement est seule redevable envers le Trésor Public français de l'impôt courant sur les sociétés calculé sur la base de la déclaration fiscale d'ensemble. L'économie d'impôt susceptible d'en résulter est acquise à Veolia Environnement, société intégrante.

En 2006, le groupe fiscal américain a été restructuré. Cette opération est toujours en cours de revue par l'administration fiscale américaine (voir notes 13 et 33).

Le Groupe supporte au 31 décembre 2013 une charge nette d'impôt sur les résultats de -128,3 millions d'euros contre -52,9 millions au 31 décembre 2012 retraité.

23.2 Rapprochement des taux d'imposition

	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Résultat net des activités poursuivies (a)	-48,8	7,8	-1 013,1
Résultat des entreprises associées (b)	18,4	24,4	-25,9
Résultat des co-entreprises (c)	160,3	-36,3	-110,6
Quote-part dans les résultats nets des autres entités mises en équivalence (d)	-51,5	-45,3	-470,9
Impôts sur le résultat (e)	-128,3	-52,9	-439,1
Résultat des activités poursuivies avant impôts (f) = (a)-(b)-(c)-(d)-(e)	-47,7	117,9	33,4
Taux d'imposition apparent (e)/(f)	-268,97 %	44,87 %	1 314,67 %
Taux d'imposition théorique ⁽¹⁾	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Pertes de valeurs nettes sur goodwill non déductibles ⁽²⁾	-86,79 %	9,25 %	253,29 %
Différences de taux	35,43 %	0,26 %	-103,29 %
Plus et moins-values de cession	73,38 %	-8,82 %	-93,11 %
Dividendes	-82,39 %	23,75 %	106,59 %
Impôts sans base	-42,14 %	3,65 %	135,93 %
Visibilité fiscale ⁽²⁾	-270,23 %	-46,06 %	1 108,98 %
Autres différences permanentes	69,34 %	28,41 %	-128,15 %
TAUX D'IMPOSITION RÉEL	-268,97 %	44,87 %	1 314,67 %

(1) Le taux d'imposition indiqué est le taux d'impôt légal français hors contribution exceptionnelle applicable sur les exercices 2011 à 2014.

(2) Les principaux éléments de rapprochement correspondent :

- aux pertes de valeur sur goodwills non déductibles ;
- à la visibilité fiscale qui regroupe principalement les boni d'intégration fiscale et les pertes de valeur sur impôts différés actifs.

Pour rappel, le taux apparent sur l'exercice 2012 provenait principalement des quotes-parts de frais et charges sur dividendes et des charges diverses non fiscalisées, partiellement compensées par l'impact de la révision des prévisions et des conséquences des changements de périmètre aux États-Unis.

Pour rappel, le taux apparent sur l'exercice 2011 provenait principalement :

- de pertes de valeur nettes sur goodwill non déductibles ;

- de l'absence d'activation du déficit fiscal de l'exercice du groupe fiscal Veolia Environnement et de la dépréciation comptabilisée pour ramener le montant des impôts différés actifs à celui des impôts différés passifs ;

- des conséquences estimées des changements de périmètre sur le groupe fiscal américain.

NOTE 24 Actifs détenus en vue de la vente, activités non poursuivies ou cédées

24.1 Actifs et passifs destinés à la vente

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession sont présentés séparément sur l'état de la situation financière consolidée du Groupe pour les montants suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Actifs destinés à la vente	4 698,9	1 276,0	460,0
Passifs destinés à la vente	2 882,3	895,9	237,9

Au 31 décembre 2013, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernent principalement :

- les activités de l'Eau au Maroc ;
- les activités de Dalkia France (voir 3.2.2) ;
- les activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (Citelum).

Les activités d'éclairage public urbain, déclassées en activités non poursuivies au 31 décembre 2011, ont été maintenues en activités non poursuivies au 31 décembre 2013, en raison de l'avancement du processus de cession fin 2013. La juste valeur des actifs et passifs de Citelum, retenue dans les comptes au 31 décembre 2013, est de 140 millions d'euros, en valeur d'entreprise, sans modification par rapport au 31 décembre 2012.

Les activités de l'Eau au Maroc, déclassées en activités non poursuivies au 31 décembre 2012, sont maintenues en activités non poursuivies au 31 décembre 2013 en raison de l'avancée des négociations relatives aux accords de cession au cours du second semestre 2013. La juste valeur des actifs et passifs de ces activités, retenue dans les comptes au 31 décembre 2013, est de 123 millions d'euros, en valeur d'entreprise.

Au 31 décembre 2012, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernent principalement ceux de la société Citelum et ceux de Marine Services de la Division Propreté, les activités de l'Eau au Maroc et les activités d'énergie éolienne européenne.

Au 31 décembre 2011, les actifs et passifs classés comme destinés à la vente concernent principalement ceux de la société Citelum et ceux de Marine Services de la Division Propreté.

En 2013, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Actif					
Actifs non courants	467,1	1 967,8	34,1	-	2 469,0
Actifs courants	215,5	1 920,2	6,9	-	2 142,6
Trésorerie et équivalents	8,0	79,3	-	-	87,3
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	690,6	3 967,3	41,0	-	4 698,9
Passif					
Passifs non courants	257,3	485,9	3,0	-	746,2
Passifs courants	354,3	1 779,4	2,4	-	2 136,1
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	611,6	2 265,3	5,4	-	2 882,3

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

En 2012, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Actif					
Actifs non courants	476,8	123,4	57,2	7,5	664,9
Actifs courants	192,1	270,9	20,5	9,7	493,2
Trésorerie et équivalents	26,0	23,8	-	68,1	117,9
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	694,9	418,1	77,7	85,3	1 276,0
Passif					
Passifs non courants	287,1	44,6	-	8,1	339,8
Passifs courants	320,6	223,5	6,3	5,7	556,1
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	607,7	268,1	6,3	13,8	895,9

En 2011, les principales catégories d'actifs et de passifs par Division, classés en actifs et passifs destinés à la vente sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Actif					
Actifs non courants	-	91,4	89,2	-	180,6
Actifs courants	-	227,3	20,8	-	248,1
Trésorerie et équivalents	-	31,3	-	-	31,3
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	-	350,0	110,0	-	460,0
Passif					
Passifs non courants	-	12,9	-	-	12,9
Passifs courants	-	172,3	52,7	-	225,0
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	-	185,2	52,7	-	237,9

24.2 Activités non poursuivies

Dans le compte de résultat consolidé présenté en comparatif, les résultats des activités cédées ou en cours de cession, ont été reclassés ligne par ligne sur le poste « Résultat net des activités non poursuivies ». Il s'agit :

- des activités en cours de cession soit :
 - les activités d'éclairage public urbain à vocation mondiale (société Citelum),
 - l'activité Eau au Maroc ;
- des activités cédées soit :
 - les activités en Norvège dans la Division Propreté cédées en mars 2011,
 - les activités d'assistance liées à l'habitat (société Proxiserve), cédées en décembre 2011,
 - l'activité Eau régulée au Royaume-Uni cédée en juin 2012,
 - les activités de Déchets Solides aux États-Unis dans la Division Propreté cédées en novembre 2012,
 - les activités d'énergies éoliennes américaines cédées en décembre 2012,
 - les activités d'énergies éoliennes européennes cédées en février 2013,
 - la quote-part de résultat net de l'entreprise associée des Eaux de Berlin, jusqu'au 2 décembre 2013.

L'évolution du **résultat net des activités non poursuivies** est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012 retraité	31 décembre 2011 retraité
Résultat des activités non poursuivies	13,0	-3,8	68,3
Résultat de cession	18,4	508,5	514,4
Effets fiscaux	-4,1	-72,9	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	27,3	431,8	582,7

Au **31 décembre 2013**, le résultat net des activités non poursuivies par Division se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Résultat des activités non poursuivies	26,0	-12,8	-	-0,2	13,0
Résultat de cession*	7,1	-1,4	16,5	-3,8	18,4
Effets fiscaux	-	-	-4,1	-	-4,1
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	33,1	-14,2	12,4	-4,0	27,3

* y compris frais de cession des activités non poursuivies au 31 décembre 2013 pour -8,0 millions d'euros.

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2013** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Produit des activités ordinaires	504,8	274,0	-	3,0	781,8
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	34,6	-3,3	-	0,5	31,8
Éléments financiers	-5,9	-10,5	-	-1,0	-17,4
Charge d'impôts sur les sociétés	-2,7	1,0	-	0,3	-1,4
Résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	26,0	-12,8	-	-0,2	13,0

Au **31 décembre 2012**, le résultat net des activités non poursuivies par Division se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Résultat des activités non poursuivies	39,7	-66,1	97,4	-74,8	-3,8
Résultat de cession*	233,3	-2,5	281,3	-3,6	508,5
Effets fiscaux	-	-	-72,9	-	-72,9
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	273,0	-68,6	305,8	-78,4	431,8

* y compris frais de cession des activités non poursuivies au 31 décembre 2012 pour -69,9 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2012** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Produit des activités ordinaires	390,7	330,0	574,2	14,9	1 309,8
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	43,6	-56,3	140,4	-61,9	65,8
Éléments financiers	-9,1	-4,8	-11,2	-19,2	-44,3
Charge d'impôts sur les sociétés	5,2	-5,0	-31,8	6,3	-25,3
Résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	39,7	-66,1	97,4	-74,8	-3,8

Le résultat net des activités non poursuivies par Division au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Résultat des activités non poursuivies	88,6	-4,1	43,0	-59,2	68,3
Résultat de cession	1,8	1,4	62,2	449,0	514,4
Effets fiscaux	-	-	-	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	90,4	-2,7	105,2	389,8	582,7

Les principaux indicateurs du compte de résultat consolidé au **31 décembre 2011** des activités non poursuivies par Division sont les suivants :

(en millions d'euros)	Eau	Services à l'Énergie	Propreté	Autres	Total
Produit des activités ordinaires	460,7	409,6	587,5	985,7	2 443,5
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net dans les entités mises en équivalence	99,8	5,7	78,8	-44,8	139,5
Éléments financiers	-12,1	-4,6	-10,1	-12,2	-39,0
Charge d'impôts sur les sociétés	0,9	-5,2	-25,7	-2,2	-32,2
Résultats des entreprises associées	-	-	-	-	-
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	88,6	-4,1	43,0	-59,2	68,3

NOTE 25 Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle

La part du résultat revenant aux participations ne donnant pas le contrôle représente 113,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 35,6 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 57,7 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La variation du résultat net revenant aux participations ne donnant pas le contrôle de Veolia Services à l'Énergie, entre le 31 décembre 2012 et 2013 s'explique principalement par la quote-part des minoritaires EDF (34 %) dans le résultat de Dalkia en 2013 supérieure à celle de 2012, compte tenu des dépréciations de créances constatées sur l'Italie en 2012.

La ventilation des participations ne donnant pas le contrôle par Division est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Eau ⁽¹⁾	68,9	57,4	77,4
Propreté	8,6	11,9	20,4
Services à l'Énergie ⁽²⁾	36,0	-19,0	-31,5
Autres	0,3	-14,7	-8,6
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	113,8	35,6	57,7

(1) Dont part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle en Allemagne (Stadtwerke de Braunschweig) : 15,8 millions d'euros en 2011 et 14,4 millions d'euros en 2012, 7,6 millions d'euros en 2013.

(2) Dont quote-part EDF dans les activités de Dalkia en France et à l'étranger : -38,9 millions d'euros en 2011 et -20,0 millions d'euros en 2012, 30,5 millions d'euros en 2013.

NOTE 26 Résultats nets par action

En application de la norme IAS 33, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pris en compte dans le calcul du résultat net par action est ajusté pour prendre en compte la distribution de dividendes en actions intervenue au cours de l'exercice. Le nombre ajusté s'établit à 523,5 millions d'actions (dilué et non dilué) au 31 décembre 2013 contre 509,0 millions d'actions au 31 décembre 2012.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe ajusté de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. En application de la norme IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût

du coupon attribuable aux porteurs de titres super subordonnés émis par Veolia Environnement.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion en actions ordinaires, de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action, pour l'ensemble des activités.

	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Calcul du nombre moyen d'actions ordinaires (en millions de titres)	523,5	509,0	498,5
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action non dilué	523,5	509,0	498,5
Actions théoriques supplémentaires issues des plans d'achat ou de souscription d'actions	0	0	0
Nombre moyen d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net par action dilué (en millions de titres)	523,5	509,0	498,5
Résultat net part du Groupe par action (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe	-151,9*	404,0	-488,1
Résultat net part du Groupe par action :			
Non dilué	-0,29	0,79	-0,99
Dilué	-0,29	0,79	-0,99
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies	15,5	479,0	590,3
Résultat net part du Groupe des activités non poursuivies par action :			
Non dilué	0,03	0,94	1,17
Dilué	0,03	0,94	1,17
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES PAR ACTION (en millions d'euros)			
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies	-167,3	-75,0	-1 078,4
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action :			
Non dilué	-0,32	-0,15	-2,16
Dilué	-0,32	-0,15	-2,16

* En application de la norme IAS 33.9 et 12, le résultat net part du Groupe ajusté prend en compte le coût du coupon attribuable aux porteurs de titres super-subordonnés émis par Veolia Environnement (-16,6 millions d'euros).

Les seuls instruments potentiellement dilutifs reconnus par Veolia Environnement sont les options d'achat ou de souscription d'actions qui sont présentées en note 30.

NOTE 27 Informations complémentaires relatives à la juste valeur d'actifs et passifs financiers (hors dérivés)

27.1 Actifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des actifs financiers du Groupe, regroupés selon les catégories définies par la norme IFRS 7, aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011. La détermination des justes valeurs s'appuie sur les principes définis dans la note 1.26.

		Au 31 décembre 2013								
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur				Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Total	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Total	Niveau 1	Niveau 2
<i>(en millions d'euros)</i>	Note									
Titres de participations non consolidés	10	40,5	40,5	-	-	40,5	-	40,5	-	
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	11	1 796,0	-	1 796,0	-	1 905,4	-	1 905,4	-	
Autres actifs financiers non courants	12	2 492,0	24,6	2 467,4	-	2 492,0	-	2 492,0	-	
Créances clients	14	5 213,0	-	5 213,0	-	5 213,0	-	5 213,0	-	
Autres créances d'exploitation courantes	14	454,1	-	454,1	-	454,1	-	454,1	-	
Autres actifs financiers courants	12	628,0	4,9	623,1	-	628,0	-	628,0	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	4 274,4	-	-	4 274,4	4 274,4	3 046,2	1 228,2	-	
TOTAL		14 898,0	70,0	10 553,6	4 274,4	15 007,4	3 046,2	11 961,2	-	

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

	Au 31 décembre 2012 retraité								
	Note	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Total	Niveau 1	Niveau 2
(en millions d'euros)		Total				Total			
Titres de participations non consolidés	10	47,0	47,0	-	-	47,0	3,6	43,4	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	11	2 382,9	-	2 382,9	-	2 614,0	-	2 614,0	-
Autres actifs financiers non courants	12	2 441,3	33,3	2 408,0	-	2 441,3	-	2 441,3	-
Créances clients	14	6 129,1	-	6 129,1	-	6 129,1	-	6 129,1	-
Autres créances d'exploitation courantes	14	548,4	-	548,4	-	548,4	-	548,4	-
Autres actifs financiers courants	12	1 488,6	2,4	1 486,2	-	1 488,6	-	1 488,6	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	4 998,0	-	-	4 998,0	4 998,0	4 171,0	827,0	-
TOTAL		18 035,3	82,7	12 954,6	4 998,0	18 266,4	4 174,6	14 091,8	-

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de niveau 2 sont principalement composés de titres de créances négociables et de dépôts à terme.

	Au 31 décembre 2011 retraité								
	Note	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories d'actifs financiers à la juste valeur			Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé		Total	Niveau 1	Niveau 2
(en millions d'euros)		Total				Total			
Titres de participations non consolidés	10	65,4	65,4	-	-	65,4	2,8	62,6	-
Actifs financiers opérationnels courants et non courants	11	2 256,7	-	2 256,7	-	2 311,9	-	2 311,9	-
Autres actifs financiers non courants	12	2 864,6	37,8	2 826,8	-	2 864,6	-	2 864,6	-
Créances clients	14	6 335,2	-	6 335,2	-	6 335,2	-	6 335,2	-
Autres créances d'exploitation courantes	14	578,3	-	578,3	-	578,3	-	578,3	-
Autres actifs financiers courants	12	978,9	3,5	975,4	-	978,9	-	978,9	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	5 025,4	-	-	5 025,4	5 025,4	2 747,2	2 278,2	-
TOTAL		18 104,5	106,7	12 972,4	5 025,4	18 159,7	2 750,0	15 409,7	-

27.2 Passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent la valeur nette comptable et la juste valeur des passifs financiers regroupés selon les catégories définies par la norme IFRS 7, aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011.

Les justes valeurs des passifs financiers sont déterminées en application des principes définis en note 1.26.

		Au 31 décembre 2013								
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur				Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction		Total	Niveau 1	Niveau 2
(en millions d'euros)	Note									
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	18	8 953,6	8 953,6	-	-	9 932,2	9 846,7	85,5	-	
• autres emprunts non courants	18	543,2	543,2	-	-	565,5	-	565,5	-	
• dettes financières courantes	18	2 912,8	2 912,8	-	-	2 912,8	-	2 912,8	-	
• trésorerie passive	15	216,1	216,1	-	-	216,1	-	216,1	-	
Dettes fournisseurs	14	3 196,3	3 196,3	-	-	3 196,3	-	3 196,3	-	
Autres dettes d'exploitation	14	3 460,1	3 460,1	-	-	3 460,1	-	3 460,1	-	
TOTAL		19 282,1	19 282,1	-	-	20 283,0	9 846,7	10 436,3	-	

		Au 31 décembre 2012 retraité								
		Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur				Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur		
			Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction		Total	Niveau 1	Niveau 2
(en millions d'euros)	Note									
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	18	10 821,2	10 821,2	-	-	12 136,9	12 044,9	92,0	-	
• autres emprunts non courants	18	1 310,1	1 310,1	-	-	1 360,9	-	1 360,9	-	
• dettes financières courantes	18	3 606,1	3 606,1	-	-	3 606,1	-	3 606,1	-	
• trésorerie passive	15	252,7	252,7	-	-	252,7	-	252,7	-	
Dettes fournisseurs	14	3 997,7	3 997,7	-	-	3 997,7	-	3 997,7	-	
Autres dettes d'exploitation	14	3 687,7	3 687,7	-	-	3 687,7	-	3 687,7	-	
TOTAL		23 675,5	23 675,5	-	-	25 042,0	12 044,9	12 997,1	-	

	Au 31 décembre 2011 retraité									
	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	Catégories de passifs financiers à la juste valeur				Juste valeur	Mode de détermination de la juste valeur			
		Total	Passifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé	Passifs à la juste valeur par le compte de résultat consolidé et détenus à des fins de transaction		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>(en millions d'euros)</i>	Note									
Emprunts et autres passifs financiers										
• emprunts obligataires non courants	18	13 027,9	13 027,9	-	-	13 806,5	13 391,6	414,9	-	
• autres emprunts non courants	18	1 185,4	1 185,4	-	-	1 195,0	-	1 195,0	-	
• dettes financières courantes	18	3 753,2	3 753,2	-	-	3 753,2	-	3 753,2	-	
• trésorerie passive	15	390,5	390,5	-	-	390,5	-	390,5	-	
Dettes fournisseurs	14	3 927,6	3 927,6	-	-	3 927,6	-	3 927,6	-	
Autres dettes d'exploitation	14	4 040,4	4 040,4	-	-	4 040,4	-	4 040,4	-	
TOTAL		26 325,0	26 325,0	-	-	27 113,2	13 391,6	13 721,6	-	

27.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2013, les seuls actifs et/ou passifs financiers faisant l'objet d'accords de compensation globale exécutoire sont les dérivés gérés dans le cadre de contrats ISDA ou EFET. Ces instruments ne sont compensables qu'en cas de défaut d'une des parties au contrat. Ils ne sont par conséquent pas compensés comptablement.

Au 31 décembre 2013, ces dérivés sont comptabilisés à l'actif pour un montant de 319,0 millions d'euros et au passif pour un montant de 181,9 millions d'euros dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe.

NOTE 28 Gestion des risques financiers

28.1 Objectifs et Organisation du Groupe

Dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières, le Groupe est exposé aux risques financiers suivants :

- les risques de marché présentés en note 28.2 :
 - risque de taux d'intérêt, présenté en note 28.2.1, (couverture de juste valeur de taux, couverture de flux de trésorerie et dérivés de taux non qualifiés de couverture),
 - risque de change, présenté en note 28.2.2 (couverture des investissements nets à l'étranger, couverture des expositions de change bilantielles par des dérivés non qualifiés de couverture, dérivés incorporés, exposition globale au risque de change),
 - risque sur matières premières, présenté en 28.2.3 (risque sur carburants, combustibles et électricité, risque sur droit d'émission de gaz à effet de serre) ;
- le risque action, présenté en note 28.3 ;
- le risque de liquidité présenté en note 28.4 ;
- le risque de crédit présenté en note 28.5.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition au risque de taux de la dette brute (définie comme étant la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie passive) avant et après couverture économique.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2012 retraité		Au 31 décembre 2011 retraité	
	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale	Encours	% dette totale
Taux fixe	8 857,2	71,1 %	10 835,6	68,5 %	13 265,2	74,9 %
Taux variable	3 593,9	28,9 %	4 984,1	31,5 %	4 456,3	25,1 %
Dette brute avant couverture	12 451,1	100,0 %	15 819,7	100,0 %	17 721,5	100,0 %
Taux fixe	5 801,6	46,0 %	10 331,9	64,6 %	8 726,0	47,5 %
Taux variable	6 824,1	54,0 %	5 658,2	35,4 %	9 631,0	52,5 %
Dette brute après couverture et réévaluation à la juste valeur des dettes à taux fixe	12 625,7	100,0 %	15 990,1	100,0 %	18 357,0	100,0 %
Imputation de la juste valeur des dérivés de couverture (actifs)/passifs	-174,6		-170,4		-635,5	
DETTE BRUTE AU COÛT AMORTI	12 451,1		15 819,7		17 721,5	

Au 31 décembre 2013, la dette brute totale après couverture est à taux fixe à hauteur de 46 % et à taux variable à hauteur de 54 %. Au 31 décembre 2012, aucun cap n'est actif. Après caps non actifs (120 millions d'euros), la part fixe de la dette brute ressort à 47 % et celle à taux variable à 53 %.

Au 31 décembre 2013, le Groupe dispose d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 4 274,4 millions d'euros dont la rémunération est indexée pour l'essentiel sur les taux variables.

28.2 Gestion des risques de marchés

28.2.1 Gestion du risque de taux d'intérêt

La structure de financement du Groupe expose naturellement celui-ci aux risques de variation des taux d'intérêt. Ainsi, la position de trésorerie couvre les dettes à taux variables impactant les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêt.

La dette à court terme est principalement indexée sur des indices de taux court (Eonia pour le programme de billets de trésorerie et Euribor/Libor pour les principales autres lignes de dette court terme). La dette moyen et long terme du Groupe est composée de dettes à taux fixe et à taux variable.

Le Groupe gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt.

Ces contrats d'échange de taux utilisés peuvent être désignés comme instrument de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie.

L'endettement financier net est de 8 176,7 millions d'euros dont 69 % à taux fixe et 31 % à taux variable.

28.2.1.1 Sensibilité du compte de résultat consolidé et des capitaux propres :

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt à partir de la dette financière brute à taux variable nette des disponibilités.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Le tableau ci-dessous synthétise les maturités de la position à taux variables du Groupe au **31 décembre 2013** :

(en millions d'euros)	Du jour le jour à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total actifs (trésorerie)	4 274,4	-	-	4 274,4
Total passifs à taux variable	-3 133,3	-186,1	-274,5	-3 593,9
Position nette variable avant gestion	1 141,1	-186,1	-274,5	680,5
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	-0,1	2 176,3	1 053,9	3 230,1
POSITION NETTE VARIABLE APRÈS GESTION ET COUVERTURE ACTIVE	1 141,0	1 990,2	779,4	3 910,6

(1) Instruments financiers de couverture de la dette ne tenant pas compte des caps non actifs qui s'élèvent à 120 millions d'euros équivalents.

L'analyse de sensibilité des charges financières au risque de taux est réalisée pour les actifs et passifs financiers et le portefeuille d'instruments dérivés au 31 décembre 2013. Compte tenu de la structure d'endettement financier net du Groupe et de son portefeuille de dérivés, une variation des taux d'intérêt impacterait le résultat *via* le coût de la dette à taux variable (après couverture), la juste valeur des instruments dérivés qualifiés de *trading* et les placements du Groupe.

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de taux est réalisée pour la réserve de couverture de flux de trésorerie. Cette sensibilité correspond à la variation de juste valeur de marché liée à la variation instantanée des taux d'intérêt.

À structure d'endettement financier net et politique de gestion constants, l'accroissement de la juste valeur de la part efficace des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie, consécutive à une hausse de 0,5 % des taux d'intérêt à la date de clôture n'engendrerait pas d'impact significatif sur la réserve de valeur incluse dans les capitaux propres. L'effet sur la dette à taux variable et sur les swaps de variabilisation de la dette à taux fixe impacterait le résultat à la baisse de -15,3 millions d'euros. Une baisse de 0,5 % aurait les conséquences inverses sur le résultat. Pour les besoins de cette analyse, les autres variables sont supposées rester constantes et la variation au premier ordre du résultat et des capitaux propres provient d'une variation uniforme de l'ensemble des taux variables auxquels le Groupe est exposé.

28.2.2 Gestion du risque de change

Les activités internationales que le Groupe exerce génèrent des flux dans de nombreuses devises.

La trésorerie centrale du Groupe gère le risque de change de façon centralisée dans le cadre de limites fixées par le directeur financier.

Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité de certains agrégats du compte de résultat consolidé du Groupe à une variation de plus ou moins 10 % des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellées en devises étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés									Sensibilité à une variation des devises face à l'euro	
	EUR	GBP	USD	PLN	CZK	AUD	CNY	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
Produit des activités ordinaires	14 098,5	1 932,6	1 703,0	81,2	627,3	919,2	260,9	2 692,1	22 314,8	-705,5	862,2
Résultat opérationnel	287,7	114,3	22,9	-14,9	73,3	50,1	61,5	74,3	669,2	-31,2	38,2

Le risque de change, tel que défini par la norme IFRS 7, est principalement généré par :

- les opérations d'achats et de ventes de biens et services en devise liées à l'exploitation et les couvertures associées (change à terme, par exemple). Le Groupe est peu exposé au risque de change transactionnel. En effet, les activités du Groupe sont réalisées par des filiales qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition au risque de change est donc naturellement limitée ;
- les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple). Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. C'est pourquoi, pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupes libellées dans la même devise. La stratégie de couverture de l'exposition patrimoniale du Groupe consiste principalement à couvrir certains investissements nets à l'étranger et à s'assurer que chaque société du Groupe n'a pas de position bilantielle de change significative pouvant entraîner une forte volatilité du résultat de change (voir note 28.1.2.2) ;
- les investissements dans des filiales étrangères matérialisés par la conversion des comptes impactant les réserves de conversion (voir note 28.1.2.3).

28.2.2.1 Risque de conversion

Étant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du Groupe est sensible aux variations de change.

28.2.2.2 Risque de change sur le coût de financement

Les implantations à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales.

Les dettes en devises étrangères portées par la société mère Veolia Environnement SA sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit adossées à des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

	Coût de financement Exposition en devises (en millions de devises)					Total converti en euros	Sensibilité à une variation des 4 principales devises face à l'euro (en millions d'euros)	
	GBP	USD	PLN	CNY	Autres devises (en euros)		+10 %	-10 %
Veolia Environnement SA	-34,3	-63,6	-38,5	-23,7	-424,6	-524,6	-11,1	9,1
Autres filiales du Groupe	-7,0	-4,4	0,1	-55,4	-33,4	-51,6	-2,0	1,7
Total en devises	-41,3	-68,0	-38,4	-79,1	-458,0	-576,2		
TOTAL CONVERTI EN EUROS	-48,3	-50,9	-9,3	-9,7	-458,0⁽¹⁾	-576,2	-13,1	10,8

(1) Dont -405,4 millions d'euros dans la devise Euro.

28.2.2.3 Risque de change et de conversion dans l'état de la situation financière consolidée

De par sa présence internationale, l'état de la situation financière consolidée du Groupe est sensible aux variations de change. Une variation de l'euro affecte la conversion dans la situation

financière consolidée des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont le dollar américain et la livre sterling.

Face aux actifs les plus significatifs, le Groupe a émis de la dette dans les devises concernées.

Le tableau ci-dessous présente le montant d'actif net pour les principales devises :

(en millions d'euros)	Contribution aux comptes consolidés					Sensibilité à une variation des 2 principales devises face à l'euro	
	EUR	USD	GBP	Autres devises	Total	+10 %	-10 %
Actifs hors endettement financier net par devise	9 803	1 108	2 019	4 930	17 860	348	-284
Endettement financier net par devise après couverture	2 667	875	1 876	2 759	8 177	306	-250
Actif net par devise	7 136	233	143	2 171	9 683	42	-34

28.2.3 Gestion du risque sur matières premières

Les prix des matières de type carburants/combustibles ou encore électricité connaissent des variations qui peuvent être sensibles. Cependant, les activités de Veolia Environnement ne sont pas durablement affectées de manière significative, et ne devraient pas l'être à l'avenir, par la hausse des coûts ou la disponibilité de ces matières premières. En effet, les contrats long terme établis par Veolia Environnement comprennent généralement des clauses de révision de prix et/ou d'indexation qui permettent de répercuter l'essentiel de la hausse des coûts des matières premières ou des carburants et combustibles sur les prix des prestations vendues aux clients, même si cette répercussion peut se faire parfois avec un décalage dans le temps.

Néanmoins, dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts ou de la couverture d'une production future, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à s'engager dans des contrats d'achat et de vente à terme de matières (voir note 34) ou encore à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements ou les prix de vente de matières premières produites (électricité).

28.2.3.1 Risque sur carburants, combustibles

Dans le cadre des activités de transport, le Groupe a recours à des contrats d'achats fermes de carburant (qualifiés de « own use ») et à des instruments dérivés définis en fonction des besoins prévisionnels. Pour l'essentiel, les dérivés sont des swaps venant fixer le prix d'achat à terme des carburants. Ils sont qualifiés en instruments de couverture en IAS 39 (couverture de flux de trésorerie) (voir note 29).

28.2.3.2 Risque charbon, gaz, électricité

Le Groupe a souscrit des contrats à long terme d'achat de gaz, de charbon, d'électricité et de biomasse visant à sécuriser ses approvisionnements. Dans la majorité des cas, ces engagements sont réciproques ; les tiers concernés ayant une obligation de livrer les quantités dans ces contrats et le Groupe de les enlever.

A l'inverse, dans le cadre des activités de ventes d'électricité sur les marchés de gros, le Groupe peut être amené à souscrire des ventes à terme d'électricité visant à sécuriser la production future (avec des maturités n'excédant pas 3 ans).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Ces contrats d'achats/ventes sont généralement traités en dehors du champ d'application d'IAS 39 (traitement « own-use »), à l'exception de certaines opérations spécifiques sur le gaz, le CO₂ et l'électricité. Pour ces opérations spécifiques, la comptabilité de couverture de flux de trésorerie est systématiquement privilégiée. Certains instruments d'électricité en Allemagne ne bénéficient toutefois pas de cette qualification (voir note 34 sur les engagements hors bilan et note 29.3.1 sur les dérivés électricité).

28.3 Gestion du risque actions

Au 31 décembre 2013, Veolia Environnement possédait 14 237 927 actions en autocontrôle dont 8 389 059 affectées à des opérations de croissance externe et 5 848 868 acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés pour une valeur de marché de 168,8 millions d'euros sur la base d'un cours à 11,855 euros et une valeur comptable de 442,5 millions d'euros imputée en fonds propres.

28.4.1 Échéancier des passifs financiers

Au 31 décembre 2013, **les flux contractuels non actualisés sur l'endettement financier net** (sur la valeur nominale) par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Valeur comptable	Total des flux contractuels non actualisés	2014	2015	2016	2017	2018	Au-delà de 5 ans
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	9 548,2	9 288,0	586,5	1 045,3	435,7	939,2	798,5	5 482,8
Billet de trésorerie	580,7	580,7	580,7					
Emprunts sur location-financement	237,6	218,5	45,2	25,3	22,3	14,9	14,6	96,2
Autres emprunts	2 043,1	1 925,0	1 692,3	52,0	42,5	38,4	21,3	78,5
Trésorerie passive	216,1	216,1	216,1					
Dettes financières brutes hors coût amorti et effet des dérivés de couverture	12 625,7	12 228,3	3 120,8	1 122,6	500,5	992,5	834,4	5 657,5
Impact du coût amorti et des dérivés de couverture de la dette	-174,6	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Dettes financières brutes	12 451,1	12 228,3	3 120,8	1 222,6	500,5	992,5	834,4	5 657,5
Trésorerie et équivalent trésorerie	-4 274,4	-4 274,4	-4 274,4					
Endettement financier net	8 176,7	7 953,9	-1 153,6	1 122,6	500,5	992,5	834,4	5 657,5

(1) Hors coût amorti et effet des dérivés de couverture de la dette.

Au 31 décembre 2013, la maturité moyenne de l'endettement financier net est de 10,1 ans, contre 9,6 ans au 31 décembre 2012.

La majorité des dettes fournisseurs a une maturité inférieure à un an. (Voir note 14).

Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le Groupe est également exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 30 « engagements sociaux »).

28.4 Gestion du risque de liquidité

La gestion opérationnelle de la liquidité et le financement sont assurés par la direction Financements et Trésorerie. Cette gestion passe par la centralisation des financements significatifs dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie.

Le Groupe se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que sur le marché du crédit bancaire (voir note 18 « dettes financières non courantes et courantes »).

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Au 31 décembre 2013, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Total des flux	2014	2015	2016	2017	2018	Au-delà de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours de dettes financières	4 930,0	470,5	436,1	414,5	394,4	347,9	2 866,6

Au 31 décembre 2013, les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dérivés enregistrés au passif et à l'actif par date de maturité sont les suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013		Échéancier des flux contractuels non actualisés					
	Valeur comptable	Total des flux contractuels non actualisés	2014	2015	2016	2017	2018	Au-delà de 5 ans
Dérivés de taux	190,0	203,0	35,1	40,7	44,6	29,3	21,3	32,0
Couverture de juste valeur	166,8	232,8	48,3	47,9	46,3	30,2	22,2	37,9
Flux in	172,8	819,4	170,2	169,5	165,9	110,6	83,5	119,7
Flux out	-6,0	-586,6	-121,9	-121,6	-119,6	-80,4	-61,3	-81,8
Couverture de flux de trésorerie	26,0	-20,5	-12,4	-6,5	-0,9	-0,1	-0,1	-0,5
Flux in	58,4	27,3	18,4	8,6	0,2	-	-	0,1
Flux out	-32,4	-47,8	-30,8	-15,1	-1,1	-0,1	-0,1	-0,6
Non qualifiés de couverture	-2,8	-9,3	-0,8	-0,7	-0,8	-0,8	-0,8	-5,4
Flux in	4,4	7,6	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9	2,9
Flux out	-7,2	-16,9	-1,8	-1,7	-1,7	-1,7	-1,7	-8,3
Dérivés de change hors couverture d'investissements nets	-18,8	15,7	11,9	1,8	1,7	0,3	-	-
Couverture de juste valeur	5,8	6,1	6,0	0,4	-0,3	-	-	-
Flux in	9,9	397,9	267,5	101,7	21,7	0,2	6,8	-
Flux out	-4,1	-391,8	-261,5	-101,3	-22,0	-0,2	-6,8	-
Couverture de flux de trésorerie	4,5	3,7	0,5	1,2	1,7	0,3	-	-
Flux in	4,8	244,1	139,3	47,7	44,4	12,7	-	-
Flux out	-0,3	-240,4	-138,8	-46,5	-42,7	-12,4	-	-
Non qualifiés de couverture	-29,1	5,9	5,4	0,2	0,3	-	-	-
Flux in	44,2	6 369,7	6 249,1	74,3	43,9	2,4	-	-
Flux out	-73,3	-6 363,8	-6 243,7	-74,1	-43,6	-2,4	-	-
Dérivés de change en couverture d'investissements nets	7,6	0,7	3,3	-	-	-	-	-2,6

Afin de représenter au mieux la réalité économique des opérations, les flux liés aux dérivés enregistrés au passif et à l'actif présentés ci-dessus correspondent à des positions nettes. Par ailleurs, les valeurs présentées ci-dessus sont de signe positif dans le cas d'un actif et de signe négatif dans le cas d'un passif.

28.4.2 Positions de liquidité nette

Le détail des liquidités nettes dont le Groupe disposait au **31 décembre 2013** est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Veolia Environnement :			
Crédit syndiqué MT non tiré	3 000,0	2 607,3	2 692,7
Lignes de crédit bilatérales MT non tirées	975,0	625,0	700,0
Lignes de crédit bilatérales CT non tirées	-	300,0	300,0
Ligne de lettres de crédit	350,2	473,7	483,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 670,4	4 349,6	4 283,3
Filiales :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	604,0	648,4	742,2
Total des liquidités	8 599,6	9 004,0	9 201,2
Dettes courantes et trésorerie passive :			
Dettes courantes	2 912,8	3 606,1	3 753,3
Trésorerie passive	216,1	252,7	390,5
Total des dettes courantes et trésorerie passive	3 128,9	3 858,8	4 143,8
TOTAL DES LIQUIDITÉS NETTES DES DETTES COURANTES ET TRÉSORERIE PASSIVE	5 470,7	5 145,2	5 057,4

Au 31 décembre 2013, Veolia Environnement disposait d'une liquidité totale de 8,6 milliards d'euros dont 4,3 milliards prennent la forme de disponibilités.

Au 31 décembre 2013, les équivalents de trésorerie sont principalement détenus par Veolia Environnement SA (3 652,3 millions d'euros). Ils se composent d'OPCVM monétaires pour 2 034,5 millions d'euros, des titres de créances négociables (certificats de dépôts bancaires, bons à moyen terme négociables et billets de trésorerie ayant une maturité inférieure à trois mois) pour 502,4 millions d'euros et des dépôts à terme pour 1 115,4 millions d'euros. Ces montants incluent les intérêts.

Le 7 avril 2011, Veolia Environnement a signé deux crédits syndiqués : l'un multidevises d'un montant de 2,5 milliards d'euros d'une maturité de 5 ans, le deuxième d'un montant de 500 millions d'euros d'une maturité de 3 ans pour des tirages en zlotys polonais,

La maturité des lignes confirmées et non utilisées est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Échéancier				
	Total	2014	2015	2016	2017	2018
Crédits syndiqués non tirés	3 000,0	37,5	-	691,0	-	2 271,5
Lignes de crédit	975,0	-	625,0	350,0	-	-
Ligne de lettres de crédit	350,2	-	350,2	-	-	-
TOTAL	4 325,2	37,5	975,2	1 041,0	-	2 271,5

en couronnes tchèques et en forints hongrois (ce crédit avec deux options d'extension d'un an exercées et très majoritairement acceptées, n'est pas tiré au 31 décembre 2013).

Les lignes de crédit non tirées au 31 décembre 2013 s'élèvent à 975 millions d'euros.

Au cours du second trimestre 2013, Veolia Environnement a réduit de 400 millions de dollars le montant de la ligne de lettres de crédit en dollars américains signée le 22 novembre 2010 qui était initialement de 1,25 milliards de dollars américains. Au 31 décembre 2013, la facilité est tirée sous forme de lettres de crédit à hauteur de 367,0 millions de dollars ; la partie tirable en cash est de 483,0 millions de dollars (soit 350,2 millions d'euros équivalents), non tirée, et figure dans le tableau de liquidité ci-dessus.

Veolia Environnement peut tirer à tout instant sur le crédit syndiqué multidevises et sur l'ensemble des lignes de crédit.

28.4.3 Informations sur les clauses de remboursement anticipé des emprunts

28.4.3.1 Dette de Veolia Environnement SA

La documentation juridique des financements bancaires et obligataires contractés par la Société ne renferme pas de covenant financier, c'est-à-dire d'engagement de respecter un ratio de couverture ou une notation de crédit minimum dont le non-respect pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du financement considéré.

28.4.3.2 Dette des filiales

Certains financements de projets ou consentis par des organismes de développement multilatéraux à des filiales du groupe renferment des covenants financiers (tels que définis ci-dessus).

Sur la base des diligences effectuées auprès de ses filiales, la Société estime que les covenants inclus dans la documentation des financements significatifs étaient respectés (ou que les prêteurs y avaient renoncé) au 31 décembre 2013.

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe peut être appréhendée au travers des quatre catégories suivantes (Clients publics-Autorité déléguée, clients privés-particuliers, clients publics autres et clients entreprises) :

	Note	Au 31 décembre 2013			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité déléguée	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
(en millions d'euros)								
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	1 825,5	-29,5	1 796,0	1 378,8	-	20,9	396,3
Créances clients	14	5 702,0	-489,0	5 213,0	753,1	1 212,8	1 043,3	2 203,8
Autres créances d'exploitation courantes	14	491,4	-37,3	454,1	30,6	48,9	61,4	313,2
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	2 533,4	-66,0	2 467,4	44,3	27,5	3,2	2 392,4
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	633,3	-10,2	623,1	13,3	1,5	40,8	567,5
PRÊTS ET CRÉANCES		11 185,6	-632,0	10 553,6	2 220,1	1 290,7	1 169,6	5 873,2
Autres actifs financiers non courants	12	50,6	-26,0	24,6	0,4	-	0,6	23,6
Autres actifs financiers courants	12	4,9	-	4,9	2,9	1,4	-	0,6
TOTAL		11 241,1	-658,0	10 583,1	2 223,4	1 292,1	1 170,2	5 897,4

28.5 Gestion du risque de crédit

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur différents aspects : par ses activités opérationnelles, ses activités de placement de trésorerie et des produits de dérivés.

28.5.1 Risque de contrepartie lié aux activités opérationnelles

Le risque de crédit doit s'analyser différemment sur les actifs financiers opérationnels et sur les créances d'exploitation. Le risque de crédit sur les actifs financiers opérationnels s'apprécie au travers du *rating* des clients majoritairement publics. Le risque sur les autres créances d'exploitation s'apprécie au travers de l'analyse de la dilution du risque et des retards de paiement pour les clients privés et par exception pour les clients publics par une analyse de crédit.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe au **31 décembre 2012** est le suivant :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2012 retraité			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité déléguée	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	2 430,7	-47,8	2 382,9	1 453,0	-	253,8	676,1
Créances clients	14	6 551,8	-422,7	6 129,1	686,2	1 546,9	1 280,4	2 615,6
Autres créances d'exploitation courantes	14	602,6	-54,2	548,4	71,7	94,6	125,0	257,1
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	2 477,3	-69,3	2 408,0	65,8	20,8	416,9	1 904,5
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	1 511,7	-25,5	1 486,2	28,6	26,9	33,3	1 397,4
PRÊTS ET CRÉANCES		13 574,1	-619,5	12 954,6	2 305,3	1 689,2	2 109,4	6 850,7
Autres actifs financiers non courants	12	55,2	-21,9	33,3	0,3	1,8	0,9	30,3
Autres actifs financiers courants	12	2,4	-	2,4		1,6	-	0,8
TOTAL		13 631,7	-641,4	12 990,3	2 305,6	1 692,6	2 110,3	6 881,8

L'analyse du risque de crédit clients du Groupe au **31 décembre 2011** est le suivant :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2011 retraité			Ventilation par type de client			
		Valeur comptable	Perte de valeur	Valeur nette comptable	Clients publics – Autorité déléguée	Clients privés – particuliers	Clients publics – autres	Clients privés – entreprises
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	2 304,4	-47,7	2 256,7	1 474,4	-	104,0	678,3
Créances clients	14	6 770,5	-435,3	6 335,2	795,9	1 513,6	1 554,8	2 470,9
Autres créances d'exploitation courantes	14	626,2	-47,9	578,3	84,1	129,1	84,7	280,4
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	2 896,6	-69,8	2 826,8	58,8	6,6	421,9	2 339,5
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	1 006,9	-31,5	975,4	25,4	1,4	43,1	905,5
PRÊTS ET CRÉANCES		13 604,6	-632,2	12 972,4	2 438,6	1 650,7	2 208,5	6 674,6
Autres actifs financiers non courants	12	56,8	-19,0	37,8	0,5	0,8	0,7	35,8
Autres actifs financiers courants	12	3,6	-0,1	3,5	-	2,2	-	1,3
TOTAL		13 665,0	-651,3	13 013,7	2 439,1	1 653,7	2 209,2	6 711,7

L'antériorité des actifs non dépréciés et échus est analysée ci-après :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2013			Montant des actifs échus non dépréciés			
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois - 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	1 825,5	-29,5	1 796,0	1 795,2	0,8	-	-
Créances clients	14	5 702,0	-489,0	5 213,0	3 925,2	1 036,6	111,1	140,1
Autres créances d'exploitation courantes	14	491,4	-37,3	454,1	348,4	58,4	17,7	29,6
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	2 533,4	-66,0	2 467,4	2 467,4	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	633,3	-10,2	623,1	599,8	2,0	-	21,3
PRÊTS ET CRÉANCES		11 185,6	-632,0	10 553,6	9 136,0	1 097,8	128,8	191,0
Autres actifs financiers non courants	12	50,6	-26,0	24,6	24,6	-	-	-
Autres actifs financiers courants	12	4,9	-	4,9	1,4	-	-	3,5

En France, les créances clients nettes échues à plus de 6 mois représentent 86,0 millions d'euros à fin 2013 (123,5 millions d'euros en 2012) soit 2,9 % de l'encours client (dont 43,9 millions d'euros à plus d'un an) dont la majeure partie correspond aux produits

facturés pour le compte des collectivités et des organismes publics, aux créances vis-à-vis des collectivités et des organismes publics et à la TVA.

Les balances âgées des actifs financiers des exercices 2012 et 2011 sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2012 retraité			Montant des actifs échus non dépréciés			
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable	Montant des actifs non échus	0-6 mois	6 mois - 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	2 430,7	-47,8	2 382,9	2 355,8	21,0	4,2	1,9
Créances clients	14	6 551,8	-422,7	6 129,1	4 744,3	1 136,8	104,3	143,7
Autres créances d'exploitation courantes	14	602,6	-54,2	548,4	373,5	85,2	27,4	62,3
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	2 477,3	-69,3	2 408,0	2 408,0	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	1 511,7	-25,5	1 486,2	1 291,8	2,8	184,6	7,0
PRÊTS ET CRÉANCES		13 574,1	-619,5	12 954,6	11 173,4	1 245,8	320,5	214,9
Autres actifs financiers non courants	12	55,2	-21,9	33,3	33,3	-	-	-
Autres actifs financiers courants	12	2,4	-	2,4	1,2	-	-	1,2

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2011 retraité			Montant des actifs non échus	Montant des actifs échus non dépréciés		
		Valeur brute comptable	Pertes de valeur	Valeur nette comptable		0-6 mois	6 mois - 1 an	Plus d'un an
Actifs financiers opérationnels non courants et courants	11	2 304,4	-47,7	2 256,7	2 239,3	9,7	5,7	2,0
Créances clients	14	6 770,5	-435,3	6 335,2	4 804,5	1 154,2	145,7	230,8
Autres créances d'exploitation courantes	14	626,2	-47,9	578,3	411,7	67,5	55,0	44,1
Autres actifs financiers non courants en prêts et créances	12	2 896,6	-69,8	2 826,8	2 826,8	-	-	-
Actifs financiers courants en prêts et créances	12	1 006,9	-31,5	975,4	955,5	16,5	1,9	1,5
PRÊTS ET CRÉANCES		13 604,6	-632,2	12 972,4	11 237,8	1 247,9	208,3	278,4
Autres actifs financiers non courants	12	56,8	-19,0	37,8	37,8	-	-	-
Autres actifs financiers courants	12	3,6	-0,1	3,5	3,4	-	-	0,1

28.5.2 Risque de contrepartie lié aux activités de placements et de couverture

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque crédit correspond à la perte que le Groupe pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Dans le cas des instruments financiers dérivés, ce risque correspond à la juste valeur de l'ensemble des instruments contractés avec une contrepartie si celle-ci est positive.

Le Groupe minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties bancaires à des banques et établissements financiers de premier rang (banques ou institutions financières disposant d'un rating minimum attribué par Moody's, Standard & Poor's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme et A2/A/A sur le long terme sauf exception justifiée). Les limites sont fixées pour chacune des contreparties en fonction de leur notation par les agences de rating, de la taille de leurs fonds propres et des engagements pris vis-à-vis du Groupe, et sont revues mensuellement. Par ailleurs, les nouvelles opérations de dérivés ne doivent être traitées qu'avec des contreparties pour lesquelles le Groupe dispose d'une convention-cadre ISDA ou FBF.

Les risques de contreparties sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le *middle-office*. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Au 31 décembre 2013, le total des encours de Veolia Environnement SA exposés au risque crédit est de 3 670,4 millions d'euros au titre des placements et 205,2 millions d'euros au titre des instruments dérivés (somme des justes valeurs actives et passives). Ces contreparties sont *investment grade* à hauteur de 100 % de l'exposition totale.

Les excédents de trésorerie dégagés au niveau de Veolia Environnement SA (3,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013) sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital et en gardant un niveau de volatilité faible.

Ils sont investis dans les supports de placements suivants :

- OPCVM monétaires non dynamiques (bénéficiant de la classification AMF monétaire court terme ou monétaire) pour 2 034,5 millions d'euros ;
- dépôts à terme qualifiés d'équivalents de trésorerie effectués principalement auprès de banques françaises de premier rang disposant d'un rating attribué par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme pour 1 115,4 millions d'euros ;
- bons monétaires, certificats de dépôts bancaires ayant une maturité inférieure à trois mois, émis par des banques françaises de premier rang disposant d'un rating attribué par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch : A1/P1/F1 sur le court terme pour 502,4 millions d'euros.

NOTE 29 Instruments Dérivés

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire ses expositions aux risques de taux d'intérêt, de change et de matières premières (voir note 28 - Gestion des risques).

La juste valeur dans l'état de la situation financière consolidée des instruments financiers dérivés est la suivante :

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2012 retraité		Au 31 décembre 2011 retraité	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	29.1	235,6	45,6	272,1	97,6	713,9	70,5
Couvertures de juste valeur		172,8	6,0	190,6	-	654,3	-
Couvertures de flux de trésorerie		58,4	32,4	75,6	84,6	56,6	49,7
Dérivés non qualifiés de couverture		4,4	7,2	5,9	13,0	3,0	20,8
Instruments dérivés de change	29.2	73,9	85,1	45,4	114,1	44,2	119,4
Couvertures d'investissements nets		15,0	7,4	4,3	21,4	11,6	30,1
Couvertures de juste valeur		9,9	4,1	3,5	3,4	5,9	11,9
Couvertures de flux de trésorerie		4,8	0,3	2,5	1,3	0,6	1,7
Dérivés non qualifiés de couverture		44,2	73,3	35,1	88,0	26,1	75,7
Instruments dérivés de matières premières	29.3	9,5	51,2	7,9	48,7	36,5	51,9
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS		319,0	181,9	325,4	260,4	794,6	241,8
Dont instruments dérivés non courants		258,3	144,0	280,0	186,8	745,0	156,8
Dont instruments dérivés courants		60,7	37,9	45,4	73,6	49,6	85,0

Les justes valeurs des instruments dérivés inscrites dans l'état de la situation financière consolidée et leur mode de détermination (selon la description faite à la note 1.26) se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	235,6	45,6	100,0 %	100,0 %	-	-
Instruments dérivés de change	73,9	85,1	100,0 %	100,0 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	9,5	51,2	33,4 %	19,5 %	66,6 %	80,5 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	319,0	181,9	98,0 %	77,4 %	2,0 %	22,6 %

Les instruments dérivés évalués sur la base de modèles internes avec certains paramètres non observables sont notamment des instruments dérivés sur électricité (voir 29.3.1) pour lesquels il n'y a pas de prix cotés sur des marchés actifs (notamment pour les

options d'achats d'électricité de maturité très longue), ni de données observables sur les marchés (cours à terme des composantes matières) en particulier pour les échéances éloignées. Les paramètres sont alors estimés par les experts de Veolia Environnement.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	272,1	97,6	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	45,4	114,1	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	7,9	48,7	26,6 %	37,6 %	73,4 %	62,4 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	325,4	260,4	98,2 %	88,3 %	1,8 %	11,7 %

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité		Niveau 2 (en %)		Niveau 3 (en %)	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux	713,9	70,5	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de change	44,2	119,4	100 %	100 %	-	-
Instruments dérivés de matières premières	36,5	51,9	55,1 %	70,1 %	44,9 %	29,9 %
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	794,6	241,8	97,9 %	93,6 %	2,1 %	6,4 %

29.1 Instruments dérivés de taux

Les justes valeurs des instruments dérivés de taux inscrites dans l'état de la situation financière consolidée se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2012 retraité		Au 31 décembre 2011 retraité	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés de taux		235,6	45,6	272,1	97,6	713,9	70,5
Couvertures de juste valeur	29.1.1	172,8	6,0	190,6	-	654,3	-
Couvertures de flux de trésorerie	29.1.2	58,4	32,4	75,6	84,6	56,6	49,7
Dérivés non qualifiés de couverture	29.1.3	4,4	7,2	5,9	13,0	3,0	20,8

29.1.1 Couverture de juste valeur de taux

Le risque de variation de valeur de la dette est couvert par des swaps prêteurs taux fixes – emprunteurs taux variables qui correspondent à des opérations de variabilisation de dettes obligataires (voir note 28 et note 18).

Les swaps qualifiés de couverture de juste valeur représentent un encours notionnel de 3 279,4 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 472,5 millions d'euros au 31 décembre 2012, avec une juste valeur nette de 166,8 millions d'euros inscrite dans l'état de la situation financière consolidée qui se décompose comme suit :

Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable (en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2013	3 279,4	-	2 199,4	1 080,0	172,8	6,0
31 décembre 2012 retraité	1 472,5	386,5	622,5	463,5	190,6	-
31 décembre 2011 retraité	5 582,3	200,0	2 679,2	2 703,1	654,3	-

La variation du montant nominal du portefeuille de couverture de juste valeur s'explique principalement par :

- l'arrivée à échéance, pour un montant total de 387 millions d'euros, des swaps en couverture de l'EMTN USD échéance juin 2013 ;
- la mise en place, pour un montant total de 2 203 millions d'euros, de swaps en couverture des EMTN euros à maturité 2018, 2019, 2020 et 2021 ainsi que de l'EMTN en dollar américain 2018 ;
- l'effet change sur les nominaux des swaps libellés en livre sterling et dollar américain pour -9 millions d'euros.

La variation de la juste valeur des swaps de variabilisation s'explique pour l'essentiel par la hausse des taux euro, sterling et dollar sur l'année 2013.

29.1.2 Couverture de flux de trésorerie de taux

Les instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont des swaps prêteurs taux variables – emprunteurs taux fixes portent majoritairement sur les financements de « BOT » (*Build, Operate, Transfer*) dans la mesure où les actifs sous-jacents génèrent eux-mêmes des flux à taux fixes.

Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe/achats de caps (en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats par date de maturité				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
31 décembre 2013	899,6	0,1	895,7	3,8	58,4	32,4
31 décembre 2012 retraité	1 884,0	8,3	1 800,8	74,9	75,6	84,6
31 décembre 2011 retraité	1 389,0	-	1 389,0	-	56,6	49,7

Le montant inscrit directement dans les capitaux propres, part du Groupe, au titre des dérivés de taux en couverture de flux de trésorerie s'élève à 24,1 millions d'euros après prise en compte de l'impôt au 31 décembre 2013.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en autres éléments du résultat global est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette impacte le résultat.

La diminution du portefeuille de couverture de flux de trésorerie, entre le 31 décembre 2012 et 2013, s'explique principalement par l'arrivée à l'échéance ou la résiliation d'opérations pour 902 millions d'euros.

La variation de la juste valeur des swaps de fixation s'explique pour l'essentiel par la résiliation anticipée de swaps venant en couverture du Crédit Syndiqué en zlotys polonais et du changement de mode de consolidation de la filiale Omanaise.

29.1.3 Dérivés de taux non qualifiés de couverture

Un certain nombre d'instruments financiers dérivés n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39. Le Groupe considère néanmoins que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2013				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	515,5	464,1	12,8	38,6	3,2	0,2
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	398,2	338,3	15,3	44,6	0,1	7,0
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers fermes	913,7	802,4	28,1	83,2	3,3	7,2
Achats caps	119,9	119,9	-	-	1,1	-
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	119,9	119,9	-	-	1,1	-
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	1 033,6	922,3	28,1	83,2	4,4	7,2

La variation du montant du portefeuille de dérivés de taux non qualifiés de couverture entre 2012 et 2013 s'explique principalement par :

- l'arrivée à échéance d'environ 1 000 millions d'euros d'instruments financiers, dont 830 millions d'euros d'opérations à court terme en couverture des placements de Trésorerie ;

- la mise en place de nouvelles opérations en couverture des placements de Trésorerie pour un total de 800 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Pour rappel, l'analyse au **31 décembre 2012 et 2011** est la suivante :

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2012				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	674,9	624,9	30,7	19,3	5,9	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	425,9	332,7	44,7	48,5	-	13,0
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers fermes	1 100,8	957,6	75,4	67,8	5,9	13,0
Achats caps « vanilles » et structurés	122,5	-	122,5	-	-	-
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	122,5	-	122,5	-	-	-
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	1 223,3	957,6	197,9	67,8	5,9	13,0

La variation du montant du portefeuille de dérivés de taux non qualifiés de couverture entre 2012 et 2011 s'explique principalement par :

- la résiliation anticipée de la majeure partie du portefeuille d'instruments optionnels détenus par Veolia Environnement SA ainsi que de certains swaps non qualifiés en couverture, pour un total d'environ 1 420 millions d'euros ;
- l'arrivée à échéance d'environ 1 800 millions d'euros d'instruments financiers à court terme en couverture des placements de Trésorerie ;
- la mise en place de nouvelles opérations pour un total de 878 millions d'euros, principalement des swaps à court terme en couverture des placements de Trésorerie pour 830 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2011				Juste valeur des dérivés	
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps prêteur taux fixe/emprunteur taux variable	246,0	209,6	36,4	-	0,9	-
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux fixe	1 740,8	1 593,5	97,5	49,8	-	10,3
Swaps prêteur taux variable/emprunteur taux variable	250,0	-	250,0	-	1,7	-
Total instruments financiers fermes	2 236,8	1 803,1	383,9	49,8	2,6	10,3
Achats caps « vanilles » et structurés	1 290,2	300,0	990,2	-	0,4	10,5
Ventes caps	-	-	-	-	-	-
Vente swaption	-	-	-	-	-	-
Total instruments financiers optionnels	1 290,2	300,0	990,2	-	0,4	10,5
TOTAL DÉRIVÉS DE TAUX NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	3 527,0	2 103,1	1 374,1	49,8	3,0	20,8

29.2 Instruments dérivés de change

Les justes valeurs des dérivés de change inscrites dans l'état de la situation financière consolidée sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2012 retraité		Au 31 décembre 2011 retraité	
		Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE CHANGE		73,9	85,1	45,4	114,1	44,2	119,4
Couvertures d'investissement net	29.2.1	15,0	7,4	4,3	21,4	11,6	30,1
Couvertures de juste valeur	29.2.2	9,9	4,1	3,5	3,4	5,9	11,9
Couvertures de flux de trésorerie	29.2.3	4,8	0,3	2,5	1,3	0,6	1,7
Dérivés non qualifiés de couverture	29.2.4	44,2	37,2	35,1	46,9	26,1	51,4
Dérivés incorporés		-	36,1	-	41,1	-	24,3

29.2.1 Couverture des investissements nets à l'étranger

Les instruments financiers qualifiés de « couverture d'un investissement net » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2013 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps emprunteur devises	AUD	59,7	59,7	-	-	1,0	-
	CNY	70,2	17,6	-	52,6	2,3	-
	CZK	183,5	183,5	-	-	-	0,2
	HKD	196,1	196,1	-	-	3,7	-
	JPY	56,9	56,9	-	-	1,4	-
	PLN	160,0	160,0	-	-	-	1,3
	Autres	83,2	83,2	-	-	0,2	0,4
Tunnel d'options	AUD	74,9	74,9	-	-	0,7	0,4
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	74,8	17,8	57,0	-	5,7	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	CNY	60,0	-	-	60,0	-	5,1
Total dérivés de change		1 019,3	849,7	57,0	112,6	15,0	7,4
Emprunts USD	USD	547,4	-	257,4	290,0	na	na
Emprunts GBP	GBP	-	-	-	-	na	na
Crédit Syndiqué	PLN	-	-	-	-	na	na
Total financements		547,4	-	257,4	290,0	na	na
TOTAL		1 566,7	849,7	314,4	402,6	15,0	7,4

Les swaps de change susmentionnés sont de durée courte mais ils sont en général renouvelés à l'échéance, en attente d'un financement dans la devise du pays considéré et de durée appropriée.

La variation de juste valeur par rapport au 31 décembre 2012 s'explique pour l'essentiel par l'impact de :

- la variation de juste valeur du cross currency swap euro/renminbi yuan chinois pour +12,9 millions d'euros ;

- la variation de juste valeur des swaps de change en HKD, CNY et AUD pour +7 millions d'euros ;
- la variation de juste valeur du dérivé incorporé en won coréen pour +4,8 millions d'euros.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Les prêts et créances intra-groupes faisant partie d'un investissement à l'étranger (IAS 21) font l'objet d'une couverture quasi-systématique par un financement externe en devises ou via des dérivés de change (cross currency swap, change à terme) répondant aux critères de qualification imposés par la norme IAS 39. Les écarts de change remontés en réserve de conversion au titre des instruments de couverture sont symétriquement inverses aux écarts de change constatés en réserves de conversion au titre des créances faisant partie de l'investissement net sauf dans les cas où :

- le prêt intra-groupe faisant partie de l'investissement net à l'étranger ne fait pas l'objet d'une couverture ;
- il existe une inefficacité de la couverture provenant de la différence entre le montant nominal de la couverture et le montant de l'actif net couvert ;
- seul l'actif net de la filiale à l'étranger (hors prêt faisant partie de l'investissement net) fait l'objet d'une couverture.

Pour rappel, l'analyse au 31 décembre 2012 et 2011 est la suivante :

Les écarts de change enregistrés en réserve de conversion Groupe, au 31 décembre 2013, pour un montant de 87,2 millions d'euros s'expliquent principalement par :

- la variation de l'effet de change provenant de la couverture des investissements de la Division Eau, notamment en Chine, à Hong-Kong, en Corée, en République tchèque, au Japon et aux États-Unis pour un montant total de 33,2 millions d'euros ;
- l'effet de change provenant de la couverture des investissements de la Division Propreté en Australie pour 24,4 millions d'euros ;
- la variation de l'effet de change de 24,9 millions d'euros, provenant de la couverture des investissements de Veolia Environnement SA aux États-Unis, pour 6,7 millions d'euros et l'annulation d'impôts différés actifs sur le périmètre d'intégration fiscale pour 18,6 millions d'euros.

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2012 retraité par devise et date de maturité				Juste valeur des dérivés		
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps emprunteur devises	CZK	200,5	200,5	-	-	0,4	-
	SEK	63,1	63,1	-	-	-	0,2
	HKD	255,3	255,3	-	-	1,0	0,7
	HUF	38,2	38,2	-	-	-	0,1
	ILS	19,6	19,6	-	-	-	0,1
	JPY	-	-	-	-	-	-
	PLN	216,9	216,9	-	-	-	2,9
	Autres	102,8	102,8	-	-	2,0	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	82,4	15,1	63,2	4,1	0,9	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	CNY	120,0	60,0	-	60,0	-	17,4
Total dérivés de change		1 098,8	971,5	63,2	64,1	4,3	21,4
Emprunts USD	USD	1070,1	352,5	-	717,6	na	na
Emprunts GBP	GBP	796,5	-	-	796,5	na	na
Crédit Syndiqué	PLN	392,7	-	392,7	-	na	na
Total financements		2 259,3	352,5	392,7	1 514,1	na	na
TOTAL		3 358,1	1 324,0	455,9	1 578,2	4,3	21,4

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes consolidés / NOTES ANNEXES

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2011 retraité par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Swaps emprunteur devises	CZK	195,2	195,2	-	-	-	0,2
	SEK	60,4	60,4	-	-	-	0,4
	HKD	255,5	255,5	-	-	0,3	4,8
	HUF	36,0	36,0	-	-	0,7	-
	ILS	19,6	19,6	-	-	0,1	-
	JPY	78,9	78,9	-	-	-	1,5
	PLN	246,5	246,5	-	-	4,3	-
	Autres	17,2	17,2	-	-	-	-
Dérivé incorporé (vente à terme)	KRW	85,9	12,9	53,3	19,7	6,2	-
Cross currency swaps emprunteur taux fixe/prêteur taux fixe	CNY	120,0	-	60,0	60,0	-	23,2
Total dérivés de change		1 115,2	922,2	113,3	79,7	11,6	30,1
Emprunts USD	USD	1 224,5	-	326,3	898,2	na	na
Emprunts GBP	GBP	778,2	-	-	778,2	na	na
Crédit Syndiqué	PLN	307,3	307,3	-	-	na	na
Total financements		2 310,0	307,3	326,3	1 676,4	na	na
TOTAL		3 425,2	1 229,5	439,6	1 756,1	11,6	30,1

29.2.2 Couverture de juste valeur

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de juste valeur » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2013 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Achat à terme	CAD	9,9	9,1	0,8	-	-	0,3
Achat à terme	USD	26,3	21,0	5,3	-	-	0,9
Vente à terme	AUD	5,5	5,5	-	-	0,3	-
Vente à terme	CAD	9,6	9,6	-	-	0,2	-
Vente à terme	GBP	8,8	8,8	-	-	-	0,2
Vente à terme	HKD	23,8	23,8	-	-	0,8	-
Vente à terme	KWD	8,6	8,6	-	-	0,1	-
Vente à terme	USD	257,3	168,9	88,4	-	8,2	2,4
Autres devises		-1,8	-6,6	4,8	-	0,3	0,3
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE						9,9	4,1

Les couvertures de juste valeur ci-dessus concernent pour l'essentiel des couvertures de change dans le cadre de contrats de construction d'usines de traitement d'eau ainsi que dans le cadre du contrat de construction d'une usine de dessalement thermique au Koweït.

29.2.3 Couverture de flux de trésorerie

Les instruments financiers qualifiés de « couverture de flux de trésorerie » se décomposent, par nature, de la façon suivante :

Nature des instruments financiers (en millions d'euros)	Montants notionnels au 31 décembre 2013 par devise et date de maturité					Juste valeur des dérivés	
	Devise	Montant	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total des actifs	Total des passifs
Achat à terme	GBP	9,5	9,3	0,2	-	0,2	-
Vente à terme	CAD	83,2	83,2	-	-	-	0,3
Vente à terme	GBP	137,8	39,5	98,3	-	4,2	-
Vente à terme	RON	5,6	-	5,6	-	0,3	-
Vente à terme	USD	6,9	6,9	-	-	0,1	-
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE						4,8	0,3

Les couvertures de flux de trésorerie ci-dessus relèvent pour l'essentiel d'opérations relatives à des achats/ventes à terme de devises différentes de la devise fonctionnelle des entités considérées pour des besoins liés à leur activité propre. Il s'agit notamment de couvertures prises dans le cadre de Private Finance Initiative (PFI) au Royaume-Uni.

Ces projets concernent en particulier les districts de Staffordshire, Leeds et Shropshire.

29.2.4 Couverture des expositions de change dans l'état de la situation financière consolidée par des dérivés non qualifiés de couverture

Juste valeur (en millions d'euros)	Total	Au 31 décembre 2013						
		USD	CZK	HUF	HKD	PLN	KRW	Autres
Achats à terme	-5,4	-1,0	-6,1	-	-	1,3	-	0,4
Swaps prêteurs devises	7,4	-0,1	-	0,6	-0,3	7,9	-	-0,7
Total swaps de change et achats à terme	2,0	-1,1	-6,1	0,6	-0,3	9,2	-	-0,3
Ventes à terme	-33,6	0,4	6,0	-	-	-1,3	-38,4	-0,3
Swaps emprunteur devises	2,3	0,3	-	-0,9	14,1	-9,6	-	-1,6
Total swaps de change et ventes à terme	-31,3	0,7	6,0	-0,9	14,1	-10,9	-38,4	-1,9
Options d'achat	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente	0,2	-	-	-	-	-	0,2	-
Total options de change	0,2	-	-	-	-	-	0,2	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-29,1	-0,4	-0,1	-0,3	13,8	-1,7	-38,2	-2,2

Le portefeuille de dérivés de change ci-dessus est principalement contracté par Veolia Environnement SA dans le but de couvrir un endettement net en devises (constitué d'emprunts en devises ainsi que des prêts et emprunts intra-groupes en devises).

Pour rappel, les couvertures au **31 décembre 2012 et 2011** sont :

Juste valeur (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2012 retraité						
	Total	USD	GBP	NOK	HKD	KRW	Autres
Achats à terme	9,4	-	-	8,2	-	-	1,2
Swaps prêteurs devises	-31,6	-28,5	-2,6	-	-	-	-0,5
Total swaps de change et achats à terme	-22,2	-28,5	-2,6	8,2	-	-	0,7
Ventes à terme	-42,8	0,1	0,2	-0,1	-	-41,8	-1,2
Swaps emprunteur devises	12,2	0,3	8,0	-0,1	4,2	-	-0,2
Total swaps de change et ventes à terme	-30,6	0,4	8,2	-0,2	4,2	-41,8	-1,4
Options d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-0,1	0,3	-	-	-	-0,4	-
Total options de change	-0,1	0,3	-	-	-	-0,4	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-52,9	-27,8	5,6	8,0	4,2	-42,2	-0,7

Juste valeur (en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité						
	Total	USD	GBP	NOK	HKD	KRW	Autres
Achats à terme	-1,1	-0,5	0,1	3,0	-	-	-3,7
Swaps prêteurs devises	2,0	1,8	0,1	-	-	-	0,1
Total swaps de change et achats à terme	0,9	1,3	0,2	3,0	-	-	-3,6
Ventes à terme	-16,7	-1,5	-0,1	-	-0,1	-24,3	9,3
Swaps emprunteur devises	-30,9	-3,8	-20,5	-	-8,5	-	1,9
Total swaps de change et ventes à terme	-47,6	-5,3	-20,6	-	-8,6	-24,3	11,2
Options d'achat	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente	-2,9	-	-	-	-	-2,9	-
Total options de change	-2,9	-	-	-	-	-2,9	-
TOTAL DES DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE	-49,6	-4,0	-20,4	3,0	-8,6	-27,2	7,6

29.3 Instruments dérivés de matières premières

Au 31 décembre 2013, la juste valeur des instruments dérivés sur matières premières ressort respectivement à 9,5 millions d'euros à l'actif et à 51,2 millions d'euros au passif. La variation de juste valeur par rapport au 31 décembre 2012 est de -0,9 millions d'euros et s'explique pour l'essentiel par l'impact de :

- la variation des instruments électricité pour -10,6 millions d'euros, provenant de la baisse du prix de l'électricité (voir paragraphe 29.3.1 *infra*) ;

- la variation des opérations gaz/pétrole/charbon pour +8,8 millions d'euros, provenant de l'arrivée à échéance des contrats de gaz (blocs d'achat de gaz indexés en France) ;
- la variation de +0,9 millions d'euros liée à la mise en place de dérivés de couverture métal dans le cadre du contrat de construction de l'usine de dessalement thermique au Koweït.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2012 retraité		Au 31 décembre 2011 retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés matières premières	9,5	51,2	7,9	48,7	36,5	51,9
Électricité	7,1	42,5	6,8	31,6	22,2	21,6
Produits pétroliers *	0,1	0,5	0,9	1,5	4,3	3,6
Gaz *	-	-	-	9,2	-	15,9
CO ₂	0,3	0,3	0,1	0,1	8,9	4,9
Charbon*	1,1	7,9	0,1	6,3	1,1	4,6
Autres	0,9	-	-	-	-	1,3

* Pour l'essentiel, les opérations liées au Gaz, au Charbon et aux produits pétroliers sont des swaps arrivant à maturité en 2014.

La ventilation de ces instruments dérivés par type de couverture s'établit de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013		Au 31 décembre 2012 retraité		Au 31 décembre 2011 retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments de dérivés matières premières	9,5	51,2	7,9	48,7	36,5	51,9
Couverture de juste valeur	-	-	-	-	-	1,3
Couverture de flux de trésorerie	2,0	8,1	0,7	16,1	6,0	19,3
Dérivés non qualifiés de couverture	7,5	43,1	7,2	32,6	30,5	31,3

Les informations relatives au notionnel significatif (électricité – voir note 1.23) sont les suivantes :

29.3.1 Électricité

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2013 par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	9 397	990	2 204	6 203
• en M€	523	48	122	353
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	1 938	1 062	876	0
• en M€	78	44	34	0

Les instruments d'achat d'électricité s'échelonnant de 2013 à 2025 ont une valeur de marché de -35 millions d'euros (sur la base des hypothèses de valorisation de clôture) et les instruments de vente à échéance 2014 ont une valeur de marché nette de -0,4 millions d'euros. Ces opérations sont enregistrées au bilan pour leur juste valeur définie sur la base de cours cotés des matières premières pour les maturités proches et en utilisant des modèles internes avec des paramètres non observables en l'absence de marché liquide.

Une variation à la hausse ou à la baisse de 10 % du cours de l'électricité (toutes choses égales par ailleurs) aurait pour effet de faire varier le résultat net respectivement de +1,5 millions d'euros et de -1,1 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2012 retraité par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	9 535	868	2 239	6 428
• en M€	580	47	135	398
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	1 178	953	225	-
• en M€	58	47	11	-

(en millions d'euros)	Montant notionnel des contrats au 31 décembre 2011 retraité par date de maturité			
	Montant total	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Instruments d'achat d'électricité :				
• en Gwh	11 420	774	2 293	8 353
• en M€	734	43	147	544
Instruments de vente d'électricité :				
• en Gwh	831	831	-	-
• en M€	58	58	-	-

29.3.2 Droit d'émission gaz à effet de serre

En 2011, la valeur de marché des opérations CO₂ était principalement liée à des achats et ventes à terme qualifiés en couverture de flux de trésorerie, ainsi qu'à d'autres opérations non qualifiées de couverture afférentes à des contrats d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (« EUA ») contre des certificats d'émission de carbone (« carbon emission right »).

À fin 2012 et 2013, la plupart de ces opérations sont échues, ce qui justifie la valeur peu significative des opérations CO₂.

NOTE 30 Engagements sociaux

30.1 Rémunération en actions

30.1.1 Plans d'options d'achat ou de souscription d'actions de Veolia Environnement

Veolia Environnement a mis en place plusieurs plans d'options d'achat ou de souscription d'actions fixes classiques et un plan variable pour le management.

À la fin de l'exercice 2013, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8	N° 7	N° 6
	2010	2007	2006
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400	4 044 900
Nombre d'options non exercées	0***	537 950*	2 949 147
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05	44,03**

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Prix d'exercice ajusté compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la Société. Pour mémoire, le prix d'exercice à l'origine pour le plan n° 6 était de 44,75 euros.

***Compte tenu de la non atteinte des critères de performance, validée par le conseil d'administration du 14 mars 2013. En cas d'offre publique sur les actions de la Société, 2 127 400 options deviendraient exerçables.

Années 2011, 2012 et 2013

Le Groupe n'a octroyé aucune option sur ses actions en 2011, 2012 et 2013.

Année 2010

En 2010, le Groupe a octroyé 2 462 800 options sur ses actions ordinaires aux membres du comité exécutif (hors mandataire social) et à trois catégories de collaborateurs. La première est constituée des principaux dirigeants du Groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La deuxième catégorie est constituée des autres dirigeants du Groupe et la troisième est constituée des salariés cadres et non-cadres performants. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2010 est de 1,86 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 19,72 euros, volatilité de 26,6 % basée sur un historique du cours de 6 ans en cohérence avec la maturité estimée du plan, rendement annuel anticipé de 6,14 %, taux sans risque de 1,97 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

Les options attribuées dans le cadre du plan ne sont exerçables qu'au terme d'un délai de quatre ans à compter de leur attribution, soit à compter du 29 septembre 2014, et sous réserve qu'au 31 décembre 2012, le rendement sur les capitaux employés du Groupe soit au moins égal à 8,4 % (cette condition de performance s'appliquant de manière différenciée suivant les catégories de collaborateurs).

Cette condition n'ayant pas été atteinte à la clôture 2012, le conseil d'administration réuni le 14 mars 2013 a constaté le caractère non-exerçable des options. En cas d'offre publique sur les actions de la Société, 2 127 400 options deviendraient exerçables.

Années 2008 et 2009

Le Groupe n'a octroyé aucune option sur ses actions, ni en 2008, ni en 2009.

Année 2007

En 2007, le Groupe avait octroyé 2 490 400 options sur ses actions ordinaires à deux catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du Groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du Groupe Veolia Environnement et des salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 était de 13,91 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 57,26 euros, volatilité historique de 21,75 %, rendement anticipé du dividende de 2 %, taux sans risque de 4,59 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

En 2007, le Groupe avait par ailleurs octroyé 333 700 actions gratuites (AGA) sur ses actions ordinaires à des salariés qui s'étaient distingués au cours de l'exercice 2006 par des performances remarquables. En France, les droits s'acquièrent au terme de deux ans, suivis de deux ans d'inaccessibilité, et sous condition de performance. À l'international, les droits s'acquièrent au terme de quatre ans et sous condition de performance. La juste valeur estimée de chaque action gratuite attribuée en 2007 était de 57,26 euros, diminuée des dividendes non perçus pendant la période d'acquisition ainsi que, pour les actions attribuées à des bénéficiaires français, d'une décote d'inaccessibilité.

Enfin, en 2007, le Groupe avait octroyé 205 200 *Stock Appreciation Rights* (SAR) sur ses actions ordinaires à trois catégories de collaborateurs : premièrement les dirigeants du Groupe Veolia Environnement, deuxièmement les principaux responsables des sociétés du Groupe Veolia Environnement ; enfin les salariés qui s'étaient distingués, au cours de l'exercice 2006, par des performances remarquables. Les droits s'acquièrent au terme de quatre ans et sous condition de performance. Au 31 décembre 2010, la juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2007 est de 0,03 euro. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes dont les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes : prix de l'action 21,86 euros, volatilité historique de 32,38 %, rendement anticipé du dividende de 5,48 %, taux sans risque de 1,12 %, maturité d'exercice estimée à 2 ans, prix de souscription 57,20 euros.

Pour ces trois plans 2007 (Stock-option, actions gratuites et SAR), la condition de performance qui déterminait le nombre d'options était la progression du bénéfice net par action entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2008 et a été prise en compte dans le calcul du nombre d'options acquises et dans la charge de rémunération.

Année 2006

En 2006, le Groupe a octroyé 4 044 900 options sur ses actions ordinaires à 3 catégories de collaborateurs. La première est constituée des dirigeants du Groupe Veolia Environnement, y compris les membres du comité exécutif. La seconde catégorie est constituée des principaux responsables des sociétés du Groupe Veolia Environnement. La troisième catégorie est constituée des collaborateurs du Groupe qui se sont distingués par des performances remarquables. La juste valeur estimée de chaque option attribuée en 2006 était de 10,01 euros. Elle a été calculée par référence au modèle Black and Scholes. Les hypothèses sous-jacentes de ce modèle sont les suivantes : prix de l'action 44,75 euros, volatilité historique de 22,6 %, rendement anticipé du dividende de 1,92 %, taux sans risque de 3,69 %, maturité d'exercice estimée à 6 ans.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions du Groupe octroyées depuis 2001 sont récapitulées ci-dessous avec le détail des mouvements sur les exercices 2009,

2010, 2011, 2012 et 2013 (plans de stock-options, à l'exclusion des plans AGA et SAR (dénoués en trésorerie)) :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
31 décembre 2008	12 488 527	35,53
Octroyées	-	-
Exercées	(31 011)	25,06
Annulées	(148 418)	46,05
Échues	(1 382 525)	40,59
31 décembre 2009	10 926 573	34,78
Octroyées	2 462 800	22,50
Exercées	(71 113)	29,46
Annulées	(310 576)	45,43
Échues	(1 895 041)	36,65
31 décembre 2010	11 112 643	31,48
Octroyées	-	-
Exercées	(64 197)	22,14
Annulées	(287 140)	38,30
Échues	(1 480 043)	22,14
31 décembre 2011	9 281 263	32,82
Octroyées	-	-
Exercées	-	-
Annulées	(514 480)	34,08
Échues	(5 185 688)*	23,57
31 décembre 2012	3 581 095	46,02
Octroyées	-	-
Exercées	-	-
Annulées	(93 998)	45,51
Échues	-	-
31 DÉCEMBRE 2013	3 487 097	46,04

* Dont 2 127 400 en raison de la non-réalisation des conditions de performance.

En 2013, aucune option n'a été exercée.

Les informations sur les options d'acquisition ou de souscription d'actions Veolia Environnement en circulation au **31 décembre 2013** sont récapitulées ci-dessous :

Prix d'exercice	Nombre d'options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie résiduelle moyenne (en années)	Nombre d'options acquises
40-45	2 949 147	45,27	0,24	2 949 147
55-60	537 950	57,05	1,54	537 950
TOTAL	3 487 097	46,04	0,44	3 487 097

Au 31 décembre 2013, 3 487 097 options étaient exerçables.

30.1.2 Plans d'épargne salariale des collaborateurs

Veolia Environnement a régulièrement mis en place des plans d'épargne, classiques et à effet de levier, qui permettent à de nombreux collaborateurs de Veolia Environnement et de ses filiales de souscrire des actions de Veolia Environnement. Les actions souscrites par les collaborateurs dans le cadre de ces plans sont soumises à certaines restrictions concernant la cession ou le transfert d'actions par les collaborateurs.

Aucun plan d'épargne n'a été mis en place en 2011, 2012 et 2013.

30.2 Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les éléments présentés ci-après décrivent les régimes proposés par les entités consolidées par intégration globale.

30.2.1 Description des régimes

Le Groupe a mis en place au profit de ses collaborateurs, en fonction de l'environnement réglementaire et des accords collectifs, des régimes de retraite à contributions définies, des régimes de retraite à prestations définies (d'entreprise ou multi-employeurs) et d'autres avantages postérieurs à l'emploi.

Régimes à contributions définies :

Comme décrit en note 1.15, les régimes à contributions (ou cotisations) définies désignent les plans pour lesquels le Groupe (ou une entité du Groupe) paye une contribution déterminée à une entité séparée, ce qui l'exonère de tout paiement éventuel complémentaire. Ces obligations sont reconnues en charge lorsqu'elles sont dues. Les régimes obligatoires de base dans nos différents pays d'implantation sont généralement des régimes à contributions définies.

Dans certaines filiales, des régimes de retraites supplémentaires à contributions définies ont été mis en place. Les dépenses effectuées par le Groupe au titre de ces régimes représentent 60 millions d'euros pour l'exercice 2013, et 62 millions d'euros pour l'exercice 2012.

Régimes à prestations définies :

Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des régimes de retraite à prestations définies et/ou offrent d'autres avantages postérieurs à l'emploi (principalement des indemnités de fin de carrière).

Les tableaux figurant en note 30.2 § b, présentent les engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies (voir note 1.15) et aux avantages postérieurs à l'emploi.

L'évaluation de ces engagements se traduit par la notion de DBO (*Defined Benefit Obligation*) ou dette actuarielle. Ces engagements de décaissements futurs peuvent être partiellement ou intégralement financés (« actifs de couverture »).

Les engagements les plus significatifs se situent au Royaume-Uni et en France.

Royaume-Uni

La dette actuarielle au 31 décembre 2013 au Royaume-Uni s'élève à 677,2 millions d'euros (contre 697,5 millions d'euros en 2012), couverte par des actifs de couverture à hauteur de 606,6 millions d'euros au 31 décembre 2013 (contre 603,9 millions d'euros en 2012).

La durée moyenne des plans est de l'ordre de 20 ans.

Au Royaume-Uni, les plans à prestations définies sont essentiellement des régimes dont les prestations sont basées sur le dernier salaire. La plupart de ces plans ne sont plus accessibles aux nouveaux salariés, et la majorité de ces régimes a également été fermée à l'acquisition de nouveaux droits. Le financement est assuré par le versement de contributions de la part de l'employeur et des employés, à un fonds de pension indépendant (Trustee). La réglementation locale assure l'indépendance du fonds de pension, composé de 9 membres (dont 5 représentants de l'employeur, 3 représentants des employés et retraités, 1 membre indépendant).

Les règlements des régimes autorisent l'employeur à récupérer, à l'issue des plans, les fonds versés en excédent.

Ces plans prévoient une sortie partielle en capital, le solde étant versé sous forme de rente, au choix des retraités. Dans le cas de la sortie en rente, les risques associés sont liés à la longévité des participants.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

France

En France, la dette actuarielle au 31 décembre 2013 pour l'ensemble des régimes s'élève à 487,5 millions d'euros (519,9 millions d'euros au 31 décembre 2012). Elle est couverte par des actifs à hauteur de 106,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 (116,9 millions d'euros au 31 décembre 2012).

Près de 82 % de cette dette correspond aux indemnités légales de départ à la retraite versées en une seule fois. Ces indemnités représentent un multiple du dernier salaire en fonction de l'ancienneté et sont obligatoirement payées au départ en retraite des salariés, en application de la convention collective. Une partie de ces obligations est couverte par des contrats d'assurance, mais cette couverture reste un choix de l'employeur. La durée moyenne de ces plans est de l'ordre de 11 ans.

Le risque pesant sur ce type de régime est un risque législatif, portant sur d'éventuelles revalorisations des indemnités de licenciement, sur lesquelles sont adossées les indemnités de départ à la retraite, dans certaines conventions collectives. Par ailleurs, les renégociations de conventions collectives peuvent également générer des ajustements des indemnités octroyées.

S'agissant des régimes dirigeants, le conseil d'administration du 14 mars 2013 a approuvé, après avis favorable du comité d'entreprise et sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, la suppression des deux régimes collectifs de retraite supplémentaire à prestations définies destinés d'une part aux membres du comité exécutif (incluant le mandataire social) et d'autre part, aux principaux cadres dirigeants du Groupe

(hors comité exécutif). L'assemblée générale du 14 mai 2013 a voté la résolution autorisant la modification du régime de retraite du mandataire social en tant que convention réglementée. Les bénéficiaires de ces régimes de retraite fermés ont été transférés à compter du 1^{er} juillet 2013 dans un régime à prestations définies préexistant destiné à certaines catégories de cadres dirigeants. La fermeture de ces deux régimes de retraite a généré un impact de 40,3 millions d'euros, sur le résultat opérationnel au 31 décembre 2013.

Régimes multi-employeurs :

Dans le cadre d'accords collectifs, certaines sociétés du Groupe participent à des régimes de retraite multi-employeurs à prestations définies. Cependant, certains de ces régimes ne sont pas capables de fournir une base cohérente et fiable pour répartir l'obligation, les actifs et les coûts entre les différentes entités y participant. Ils sont alors comptabilisés comme des régimes à cotisations définies conformément à la norme IAS 19 révisée. Les plans multi-employeurs concernent en 2013 environ 1 700 salariés et se situent principalement en Allemagne, pays dans lequel ces régimes sont généralement financés par répartition.

La dépense correspondante enregistrée en compte de résultat consolidé est égale aux cotisations de l'année : elle s'élève à environ 5 millions d'euros en 2013.

Le Groupe offre également d'autres avantages postérieurs à l'emploi, principalement des régimes d'assurance maladie en France et aux États-Unis.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre											
	Royaume Uni			France			Autres pays			Total		
	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité
(a) Dette actuarielle en fin d'exercice	677,2	697,5	1 009,6	487,5	519,9	463,6	226,3	225,0	193,4	1 391,0	1 442,4	1 666,6
(b) Valeur vénale des placements en fin d'exercice	606,6	603,9	898,0	106,3	116,9	119,1	74,7	68,4	61,4	787,6	789,2	1 078,5
COUVERTURE FINANCIÈRE = (B)-(A)	-70,6	-93,6	-111,6	-381,2	-403,0	-344,5	-151,6	-156,6	-132,0	-603,4	-653,2	-588,1
Provisions	-87,5	-112,2	-121,1	-381,5	-403,2	-345,5	-151,6	-156,6	-132,0	-620,6	-672,0	-598,6
Avantages payés d'avance (régimes en surplus)	16,9	18,6	9,5	0,3	0,2	1,0	-	-	-	17,2	18,8	10,5

30.2.2 Évolution de la couverture financière des engagements postérieurs à l'emploi et de la provision

Le total des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi s'élève à 620,6 millions d'euros, contre 672,0 millions d'euros en 2012.

En 2013, ce montant inclut notamment 128,3 millions d'euros de provision reclassée dans l'état de la situation financière consolidée en passif destiné à la vente, soit un montant de 492,3 millions d'euros enregistré dans l'état de la situation financière consolidée.

30.2.3 Engagements relatifs aux régimes de retraites à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi

Hypothèses actuarielles retenues

Les hypothèses actuarielles utilisées pour les calculs varient selon les pays où sont mis en place les plans.

Les hypothèses moyennes utilisées pour déterminer la valeur de la dette actuarielle des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2013, 2012 et 2011 sont les suivantes :

	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Taux d'actualisation	3,95 %	3,78 %	4,54 %
Dont Royaume Uni	4,60 %	4,40 %	4,70 %
Dont Zone Euro	3,20 %	3,20 %	4,70 %
Taux de croissance des rémunérations	3,41 %	2,97 %	3,58 %

Évolution de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi (DBO-Defined Benefit Obligation)

Évolution de l'engagement (en millions d'euros)	Au 31 décembre											
	Royaume-Uni			France			Autres pays			Total		
	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité
Dette actuarielle en début d'exercice	697,5	1 009,6	970,9	519,9	463,6	434,4	225,0	193,4	212,7	1 442,4	1 666,6	1 618,0
Coût des services rendus au cours de la période	4,3	8,7	13,3	24,6	22,9	22,4	11,2	10,6	10,0	40,1	42,2	45,7
Modification de plans ou nouveau plan (gain de contrat)*	2,0	-	0,8	-2,2	3,7	10,9	1,4	-	-0,9	1,2	3,7	10,8
Réduction et liquidation*	-23,5	-2,4	-	-50,6	-19,1	-6,3	-0,9	-1,5	-28,7	-75,0	-23,0	-35,0
Coût d'intérêt sur la dette	28,3	39,2	48,7	14,6	19,8	19,1	6,9	7,3	7,4	49,8	66,3	75,2
Perte actuarielle (gain)	2,4	37,7	-24,8	7,7	50,6	19,0	-2,9	22,5	3,5	7,2	110,8	-2,3
Dont perte (gain) actuariel sur expérience	-1,5	-1,3	-28,2	0,6	-0,8	8,3	0,4	3,7	-0,3	-0,5	1,6	-20,2
Dont perte (gain) actuariel découlant de changements dans les hypothèses démographiques	-4,7	12,1	11,1	0,9	-3,5	2,8	3,3	-0,6	-	-0,5	8,0	13,9
Dont perte (gain) actuariel découlant de changements dans les hypothèses financières	8,6	26,9	-7,7	6,2	54,9	7,9	-6,6	19,4	3,8	8,2	101,2	4,0
Cotisations employés	0,8	1,7	2,8	-	-	-	0,8	0,9	0,9	1,6	2,6	3,7
Prestations versées	-19,7	-29,6	-30,9	-25,5	-22,3	-22,2	-10,9	-13,1	-12,8	-56,1	-65,0	-65,9
Acquisitions	-	-	-	-	0,4	0,4	4,1	9,0	-	4,1	9,4	0,4
Cessions**	-	-398,5	-	-0,1	-1,1	-15,1	-	-2,3	-5,5	-0,1	-401,9	-20,6
Effet de change	-14,8	31,3	29,9	-	-	-	-8,5	-2,7	3,7	-23,3	28,6	33,6
Autres	-0,1	-0,2	-1,1	-0,9	1,4	1,0	0,1	0,9	3,1	-0,9	2,1	3,0
(a) dette actuarielle en fin d'exercice	677,2	697,5	1 009,6	487,5	519,9	463,6	226,3	225,0	193,4	1 391,0	1 442,4	1 666,6

* Notamment en 2011, la résiliation anticipée du contrat de gestion entre la ville d'Indianapolis et Veolia engendre une diminution de la DBO de 15 millions d'euros.

En 2013, la diminution comprend -40,3 millions d'euros d'impact de la fermeture des régimes dirigeants en France, et -23,4 millions d'euros dans le cadre de la perte d'un contrat au Royaume-Uni, suite à la cession de l'activité Eau Régulée en 2012, et entraînant le transfert, au reprenneur du contrat, de l'engagement des bénéficiaires du plan.

** En 2012, la ligne « cessions » comporte notamment la diminution de DBO liée à la cession de l'activité Eau Régulée au Royaume-Uni pour 398,5 millions d'euros. En 2011, la cession de Proxiserve (Services à l'énergie) a généré une diminution de DBO de 12,8 millions d'euros.

Sensibilité de la dette actuarielle et du coût des services rendus

La dette actuarielle du Groupe est particulièrement sensible aux taux d'actualisation et d'inflation.

Ainsi, une hausse de 1 % du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle du Groupe d'environ 186 millions d'euros et le coût des services rendus de l'année suivante de 5 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle

de 221 millions d'euros et le coût des services rendus de l'année suivante de 6 millions d'euros.

À l'inverse, une hausse de 1 % du taux d'inflation augmenterait la dette actuarielle du Groupe d'environ 174 millions d'euros et le coût des services rendus de 6 millions d'euros. Une baisse de 1 % du taux d'inflation diminuerait la dette actuarielle de 152 millions d'euros et le coût des services rendus de 5 millions d'euros.

30.2.4 Actifs de couverture**Évolution des actifs de couverture**

Le tableau ci-après présente les actifs en couverture des engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

Évolution des actifs (en millions d'euros)	AU 31 décembre											
	Royaume Uni			France			Autres pays			Total		
	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité	2013	2012 retraité	2011 retraité
Valeur vénale des placements en début d'exercice	603,9	898,0	826,1	116,9	119,1	119,2	68,4	61,4	78,0	789,2	1078,5	1023,3
Rendement réel des placements	38,0	54,7	45,1	3,3	3,3	4,8	5,6	4,9	-3,0	46,9	62,9	46,9
<i>Dont produits d'intérêts sur les placements</i>	24,8	35,7	42,1	3,7	5,6	5,5	1,5	1,8	2,4	30,0	43,1	50,0
<i>Dont rendement des actifs à l'exclusion des montants inclus dans les produits d'intérêts</i>	13,2	19,0	3,0	-0,4	-2,3	-0,7	4,1	3,1	-5,4	16,9	19,8	-3,1
Cotisations employeur	13,6	52,2	27,8	0,2	0,3	-	3,2	3,7	4,2	17,0	56,2	32,0
Cotisations employés	0,8	1,7	2,8	-	-	-	0,8	0,9	0,8	1,6	2,6	3,6
Acquisitions	-	-	-	-	-	0,2	-	-	-	-	-	0,2
Cessions*	-	-404,2	-	-	-	-0,2	-	-	-2,5	-	-404,2	-2,7
Liquidations**	-17,4	-	-	-8,4	-	-	-	-0,5	-13,6	-25,8	-0,5	-13,6
Prestations versées	-19,6	-29,6	-30,8	-5,7	-5,7	-5,0	-1,9	-2,0	-4,7	-27,2	-37,3	-40,5
Coût administratifs payés par le fonds	-	-	-	-	-	-	-0,1	-	-	-0,1	-	-
Effets de change	-12,5	31,1	26,9	-	-	-	-1,7	-	1,3	-14,2	31,1	28,2
Autres	-0,2	-	0,1	-	-0,1	0,1	0,4	-	0,9	0,2	-0,1	1,1
(b) valeur vénale des placements en fin d'exercice	606,6	603,9	898,0	106,3	116,9	119,1	74,7	68,4	61,4	787,6	789,2	1 078,5

* En 2012, la ligne « cessions » est principalement constituée de la cession de l'activité Eau Régulée au Royaume Uni pour un montant de 404,2 millions d'euros.

** En 2013, le transfert des actifs d'un plan au Royaume-Uni, suite à la perte d'un contrat, entraîne une liquidation de -17,4 millions d'euros. En France, le remboursement des cotisations employeurs dans le cadre de la fermeture des régimes dirigeants s'élève à -6,8 millions d'euros.

Au Royaume-Uni, la politique d'investissement est définie par le fonds de pension. Le niveau de financement du régime et les échéances des contributions sont négociés entre l'employeur et le Trustee, sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions incluent à la fois le recouvrement du déficit lié aux droits passés, et la couverture du coût des services rendus des années futures. En 2013, 1 des 8 fonds existant au Royaume-Uni a fait l'objet d'une évaluation triennale.

La stratégie menée sur les fonds anglais vise à atteindre un niveau de couverture technique des engagements de 100 % à horizon 10 ans, tout en maintenant un niveau de risque jugé acceptable par toutes les parties (Trustees et employeurs). Pour parvenir à ce résultat, les actifs de couverture sont décomposés en deux portefeuilles :

- l'un constitué d'instruments financiers visant à couvrir parfaitement le passif (dont les flux sont adossés au mieux aux engagements, et dont la valorisation évolue en parallèle avec la valorisation du passif). Ce portefeuille est essentiellement composé d'obligations indexées sur l'inflation émises par l'État britannique ou garanties par celui-ci et d'opérations de dérivés avec des contreparties bancaires de premier rang (au moins A), avec lesquelles des contrats de collatéralisation sont en place afin de minimiser le risque de contrepartie ;
- l'autre, constitué d'actifs de croissance, investis dans différents types de supports (actions, obligations, fonds diversifiés ...) et visant un rendement attendu supérieur à l'accroissement des passifs. Pour la grande majorité de ces classes d'actifs,

l'investissement prend la forme de fonds de gestion passive, qui a pour objectif la réplication d'indices (dans le cas des actions, les différents indices FTSE pour différentes régions du monde, etc.). La politique de diversification menée depuis quelques années a permis de considérablement réduire le risque de ce portefeuille de croissance, tout en maintenant une espérance de rendement permettant de mener à bien l'objectif de réduction du déficit.

Des politiques de couverture de certains risques, notamment le risque de change, d'inflation et de taux ont été menées tout au long de l'année, afin de réduire l'exposition des fonds aux variations de ces indicateurs, et par suite, réduire le risque d'augmentation des contributions. Ces couvertures se sont faites sous forme de produits dérivés (forwards de change, total return swaps sur gilts, swaps de taux, etc.).

En France, les actifs du Groupe sont placés en premier lieu auprès de compagnies d'assurance et investis dans le fonds général assureur. Le code général des assurances français oblige les compagnies d'assurance à délivrer sur ces fonds un taux minimum de rendement dont le calcul est notamment basé sur le taux des obligations d'État.

Pour l'ensemble du Groupe, le taux de rendement réel des actifs sur les exercices 2013, 2012 et 2011 est respectivement de 5,9 %, 6,7 % et 4,5 % et reflète les performances des marchés, en fonction des profils d'investissement des actifs.

Le Groupe prévoit de contribuer à hauteur de 18,3 millions d'euros aux régimes à prestations définies en 2013.

L'allocation moyenne des actifs des régimes de retraites du Groupe au **31 décembre 2013**, 2012 et 2011 est la suivante :

	2013	2012 retraité	2011 retraité
Actifs non cotés	23,8 %	23,0 %	19,6 %
Actifs non cotés liquides - Fonds de placements (fonds général assureur)	13,9 %	14,8 %	11,0 %
Actifs non cotés illiquides - Fonds de placement*	9,6 %	7,9 %	8,4 %
Actifs non cotés illiquides - Autres	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Actifs cotés (liquides)	75,6 %	76,4 %	79,9 %
Obligations d'État**	22,5 %	22,1 %	24,1 %
Obligations Corporate	3,6 %	3,1 %	2,2 %
Actions	9,7 %	9,7 %	5,6 %
Fonds de placements	39,2 %	41,5 %	48,0 %
Actifs cotés liquides - Autres	0,6 %	-	-
Liquidités	0,6 %	0,6 %	0,5 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* Les actifs non cotés illiquides- fonds de placement correspondent aux fonds pour lesquels une liquidité mensuelle n'est pas assurée (exemple : fonds immobilier, fonds d'infrastructures).

** La part des obligations d'État provenant de pays à risque est non significative.

Évolution des droits à remboursement

La valeur des droits à remboursement enregistrés à l'actif s'élève au 31 décembre 2013 à 4,9 millions d'euros, contre 5,6 millions d'euros au 31 décembre 2012. Les droits à remboursement concernent la part des droits des salariés au titre des engagements postérieurs

à l'emploi correspondant à la période effectuée avec l'employeur précédent ou lorsque le contrat d'exploitation stipule que les droits des salariés au titre de ces engagements sont remboursés par un tiers.

30.2.5 Impacts sur le résultat global

Le coût net des avantages est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre											
	Royaume-Uni Retraités			France Retraités			Autres pays Retraités			Total Retraités		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011	2013	2012	2011	2013	2012	2011
Coût des services	0,3	6,3	13,3	-24,0	7,6	27,0	11,5	10,4	-5,1	-12,2	24,3	35,2
<i>Dont coût des services rendus au cours de la période</i>	4,3	8,7	13,3	24,6	22,9	22,4	11,2	10,6	10,0	40,1	42,2	45,7
<i>Dont coût des services passés</i>	-4,0	-2,4	-	-48,6	-15,3	4,6	0,3	-0,2	-15,1	-52,3	-17,9	-10,5
Charge d'intérêts nette	3,5	3,5	6,6	10,9	14,2	13,6	5,4	5,5	5,0	19,8	23,2	25,2
<i>Dont coût d'intérêts sur la dette</i>	28,3	39,2	48,7	14,6	19,8	19,1	6,9	7,3	7,4	49,8	66,3	75,2
<i>Dont produit d'intérêts sur les actifs de couverture</i>	-24,8	-35,7	-42,1	-3,7	-5,6	-5,5	-1,5	-1,8	-2,4	-30,0	-43,1	-50,0
Produit d'intérêts sur les droits à remboursements	-	-	-	-0,2	-0,2	-0,3	-	-	-	-0,2	-0,2	-0,3
Coûts administratifs payés par le fonds	-	-	-	-	-	-	-0,1	-	-	-0,1	-	-
Autres	-0,1	-	-	0,1	-	-	0,8	0,6	1,9	0,8	0,6	1,9
Coût net des avantages au compte de résultat	3,7	9,8	19,9	-13,2	21,6	40,3	17,6	16,5	1,8	8,1	47,9	62,0
Rendement des actifs à l'exclusion des montants inclus dans le produit d'intérêts	-13,2	-19,0	-3,0	0,4	2,3	0,7	-4,1	-3,1	5,4	-16,9	-19,8	3,1
Écarts actuariels sur expérience	-1,5	-1,3	-28,2	0,6	-0,8	8,3	0,4	3,7	-0,3	-0,5	1,6	-20,2
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	-4,7	12,1	11,1	0,9	-3,5	2,8	3,3	-0,6	-	-0,5	8,0	13,9
Écarts actuariels découlant de changements dans les hypothèses financières	8,6	26,9	-7,7	6,2	54,9	7,9	-6,6	19,4	3,8	8,2	101,2	4,0
Coût net des avantages impactant les autres éléments du résultat global	-10,8	18,7	-27,8	8,1	52,9	19,7	-7,0	19,4	8,9	-9,7	91,0	0,8
COÛT NET DES AVANTAGES AU RÉSULTAT GLOBAL	-7,1	28,5	-7,9	-5,1	74,5	60,0	10,6	35,9	10,7	-1,6	138,9	62,8

Les coûts comptabilisés au compte de résultat sont enregistrés en résultat opérationnel, à l'exception de la charge d'intérêts nette enregistrée en résultat financier, et du coût net des avantages au compte de résultat des activités non poursuivies enregistré en résultat net des activités non poursuivies pour 0,5 million d'euros en 2013.

NOTE 31 Contrats de construction

Comme décrit dans la note 1.22, le Groupe Veolia comptabilise ses contrats de construction à l'avancement. À chaque arrêté comptable, une situation par contrat compare le montant des coûts encourus augmenté de la marge comptabilisée (y compris les éventuelles

pertes à terminaison) aux facturations intermédiaires : « un contrat de construction, actif » est donc un contrat pour lequel les coûts engagés et la marge reconnue sont supérieurs à la facturation émise.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Contrats de construction en cours, actifs (A)	537,7	798,5	596,6
Contrats de construction en cours, passifs (B)	233,6	248,0	294,1
Contrats de construction en cours, nets (A)-(B)	303,7	550,5	302,5
Coûts encourus majorés des profits comptabilisés et diminués des pertes comptabilisées à ce jour (C)	3 942,3	4 279,3	5 454,4
Factures émises (D)	-3 638,6	3 728,8	5 151,9
Contrats de construction en cours, nets (C)-(D)	303,7	550,5	302,5
Montant des avances reçues des clients	71,3	45,6	73,0

NOTE 32 Contrats de location simple

Le Groupe a recours à des contrats de location simple (afférents essentiellement à du matériel de transport et des constructions).

Le montant des paiements minima futurs au titre des contrats de location simple ressort à 1 396,3 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 579,4 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 1 693,0 millions d'euros au 31 décembre 2011.

La variation de l'exercice de -183,1 millions d'euros concerne principalement la Division Propreté (-161,6 millions d'euros) notamment en raison de la cession de l'activité off-shore de Veolia ES Special Services Inc pour -84,4 millions d'euros.

Au **31 décembre 2013**, l'échéancier des paiements minimums futurs au titre de ces contrats est le suivant :

(en millions d'euros)	Location simple
2014	380,6
2015 & 2016	426,7
2017 & 2018	230,5
2019 et années ultérieures	358,5
TOTAL MINIMUM DES PAIEMENTS FUTURS	1 396,3

32.1 Loyers dus au titre de la période

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Loyers minimaux comptabilisés en charge de la période	477,0	488,9	457,3
Loyers conditionnels comptabilisés en charge de la période	4,7	24,2	18,6
TOTAL LOYERS DUS AU TITRE DE LA PÉRIODE	481,7	513,1	475,9

Les revenus de sous-location ne sont pas significatifs.

32.2 Actifs loués dans le cadre d'un contrat de location simple

Les contrats de location simple au sein du Groupe portent sur des actifs dont la valeur unitaire n'est pas significative.

NOTE 33 Contrôles fiscaux

Dans le cadre de leurs activités courantes, les entités du Groupe en France et à l'étranger font l'objet de contrôles fiscaux réguliers. Les redressements, ou les positions fiscales incertaines identifiées mais ne faisant pas encore l'objet d'un redressement, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37.

L'administration fiscale a également mené divers contrôles fiscaux dans et hors des groupes d'intégration fiscale. À ce jour, ces contrôles n'ont pas conduit à une dette envers l'administration fiscale d'un montant significativement supérieur à celui qui avait été estimé dans le cadre de la revue des risques fiscaux.

Au 31 décembre 2013, le Groupe a pris en compte dans son estimation des risques, les charges qui pourraient résulter des conséquences de ces contrôles fiscaux, en fonction de l'analyse technique des positions que le Groupe défend face aux administrations fiscales. Le Groupe revoit périodiquement l'estimation de ces risques au regard de l'évolution des contrôles et des contentieux.

En Italie, dans la Division Services à l'Énergie, la société Siram a reçu des notifications de redressements au titre des exercices 2004 et 2005. Une procédure contentieuse est en cours au titre des redressements de ces exercices. Les dettes relatives à ces contentieux fiscaux ont été anticipées et provisionnées conformément aux critères de la norme IAS 37.

Veolia Environnement par l'intermédiaire de sa filiale VENA0 a reçu le 10 mars 2010 des notifications préliminaires de redressement (*notices of proposed adjustments*, ci-après les « Notifications ») émanant de l'administration fiscale américaine et concernant certaines positions fiscales adoptées par ses filiales aux États-Unis et en particulier les déficits fiscaux liés à la réorganisation de l'ancienne US Filter (*Worthless Stock Deduction*). Les notifications portaient sur la *Worthless Stock Deduction* pour un montant de 4,5 milliards

de dollars US (en base). Elles portaient également sur un certain nombre d'autres questions au titre des exercices 2004, 2005 et 2006 pour un montant global de même ordre de grandeur. Ces notifications sont des évaluations préliminaires qui ne reflètent pas la position définitive de l'administration fiscale et sont susceptibles d'évoluer. La réception de ces notifications préliminaires faisait suite à la volonté du Groupe d'obtenir un accord préalable dit de « pre filing agreement » ayant spécifiquement pour objet de valider le montant de ses déficits au 31 décembre 2006.

Depuis 2010, Veolia Environnement poursuit la revue de ces notifications avec l'administration fiscale américaine, afin de résoudre les points de désaccord et en vue d'une notification formelle ouvrant droit à un recours hiérarchique ou juridictionnel. Au 31 décembre 2013, les notifications restantes hors pénalités (montants en base) portent sur la *Worthless Stock Deduction* pour un montant de 4,5 milliards de dollars. Les notifications étant émises sous réserve du contrôle toujours en cours, aucun paiement n'est requis à ce jour. Compte tenu des informations en sa possession à la date de clôture, le Groupe n'a pas comptabilisé de provisions dans ses comptes consolidés et a comptabilisé un impôt différé actif au titre de la reconnaissance d'une partie de ses déficits.

Dans le cadre du contrôle, l'administration fiscale américaine a émis des sommations auxquelles VENA0 a répondu par la remise de nombreux documents. Le 5 janvier 2013, invoquant une insuffisance de réponse aux sommations, le Département de la justice américain avait assigné VENA0 devant l'US District Court de l'État du Delaware pour la mise en exécution de sommations. Le jugement de la cour du Delaware n'a pas encore été rendu.

Par ailleurs, le contrôle initié en 2011 au titre des exercices 2007 et 2008 pour la totalité du périmètre des entités américaines du Groupe est toujours en cours. À ce jour, aucun risque majeur n'a été identifié.

NOTE 34 Engagements hors bilan et sûretés réelles

34.1 Engagements relatifs au Groupe et ses filiales

34.1.1 Engagements donnés

Le détail des engagements hors bilan donnés est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2013	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Engagements liés aux activités opérationnelles	8 408,6	8 272,5	9 290,3	4 932,1	2 303,1	2 055,1
Garanties opérationnelles y compris performance bonds	8 340,5	8 235,1	9 242,9	4 907,5	2 290,5	2 044,9
Obligations d'achat	68,1	37,4	47,4	24,6	12,6	10,2
Engagements liés au périmètre du Groupe	949,6	877,5	1 322,1	317,6	375,7	628,8
Garantie de passif	703,1	855,7	1 299,8	309,1	363,9	626,8
Obligation d'achat	0,7	10,0	7,6	5,1	1,4	1,1
Obligation de vente	2,1	1,4	0,3	0,3	-	-
Autres engagements liés au périmètre	243,7	10,4	14,4	3,1	10,4	0,9
Engagements liés au financement	412,7	794,0	813,4	363,9	200,1	249,4
Lettres de crédit	230,5	325,2	451,9	277,5	170,4	4,0
Garantie d'une dette	182,2	468,8	361,5	86,4	29,7	245,4
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	9 770,9	9 944,0	11 425,8	5 613,6	2 878,9	2 933,3

En complément des engagements donnés, Veolia Environnement a par ailleurs consenti des engagements non limités en montant se rapportant :

- d'une part à une garantie solidaire de la bonne exécution, par certaines filiales de la Division Eau, d'un pacte d'actionnaires souscrit lors de l'acquisition d'une société municipale en Allemagne ; et
- d'autre part à des garanties opérationnelles de bonne exécution, par certaines de ses filiales de la Division Eau, d'un contrat de construction et d'exploitation d'une usine d'incinération de boues à Hong Kong.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

34.1.1.1 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Garanties opérationnelles : on entend par garantie opérationnelle ou d'exploitation, tout engagement non lié à des opérations de financement requis au titre de contrats ou marchés, et en général dans le cadre de l'exploitation et de l'activité des sociétés du Groupe. On compte parmi ces garanties des engagements de type cautions de soumission sur appels d'offres, cautions de restitution d'acomptes, garanties de bonne fin d'exécution ou de performance dans le cadre de la conclusion de contrats ou de concessions.

Parmi les grandes typologies d'engagements, figurent notamment :

- Engagements relatifs à la remise en état des sites de stockage

En application des textes et des lois environnementales relatives à l'exploitation des centres de stockage de déchets, le Groupe a l'obligation de fournir des garanties financières aux collectivités publiques/agences gouvernementales. Ces garanties couvrent notamment la surveillance et la remise en état du site pendant 30 ans ou plus en fonction de la législation nationale (60 ans aujourd'hui au Royaume Uni) après son exploitation.

Dans ce contexte, des garanties de performance et des lettres de crédit sont émises au profit des collectivités publiques et autres émanations de l'Autorité Publique.

Ces garanties couvrent selon les contrats, les coûts nécessaires à la remise en état de la totalité ou d'une partie seulement du site et la surveillance trentenaire du site.

Le chiffrage de ces garanties provient de modalités définies légalement ou contractuellement. Ces garanties, fournies pour le montant global dès le début de l'exploitation, s'éteignent avec la fin de l'obligation (fin des travaux de remise en état et surveillance des sites).

Ainsi, le montant d'engagement au titre de nos obligations de remise en état et surveillance des centres de stockage est en général différent du montant de la provision telle qu'elle est comptabilisée dans les comptes du Groupe (voir paragraphe 1.13 et note 17).

En effet, les provisions calculées par le Groupe s'appuient sur des évaluations différentes (relevant de politiques internes de sécurisation des sites, conçues pour préserver au mieux l'environnement) et qui prennent en compte la progressivité de l'obligation : l'exploitation du centre de stockage entraîne une dégradation progressive du site et par conséquent, la reconnaissance du passif associée est effectuée au fur et à mesure de l'exploitation.

À la clôture, si le montant de l'engagement est inférieur à la provision, aucun engagement hors bilan n'est déclaré. A contrario, si le montant de l'engagement est supérieur au montant de la provision, un engagement hors bilan est mentionné à hauteur du montant non provisionné.

- Engagements relatifs aux activités d'ingénierie et de construction :

Le total des engagements donnés au titre des activités construction dans la Division Eau (Veolia Water Solutions & Technologies) s'élève à 3 715,8 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 431,5 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 3 236,9 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Le total des engagements reçus (voir ci-après) au titre de ces mêmes activités s'élève à 521,7 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 594,7 millions d'euros au 31 décembre 2012 et 651,8 millions d'euros au 31 décembre 2011.

Les engagements donnés et reçus sur les trois principaux contrats contribuent à environ 43,5 % des engagements totaux.

- Engagements relatifs aux contrats de concession

Dans le cadre des contrats de service public conclus avec l'entité publique, le Groupe peut être amené/engagé à réaliser des investissements portant sur des infrastructures qui seront ensuite exploitées et rémunérées dans le cadre du contrat.

L'engagement contractuel peut porter à la fois sur le financement d'installations et ouvrages destinés à l'exploitation mais également à l'entretien et au renouvellement des infrastructures nécessaires à l'exploitation.

L'analyse du traitement comptable de ces engagements est décrite en section 1.20, 1.13 et note 17.

Ainsi les dépenses relevant du renouvellement ou de la remise en état des installations sont suivies et appréhendées au travers des décalages temporels éventuels entre l'engagement contractuel total sur la durée du contrat et sa réalisation, conformément à la norme sur les Provisions (IAS 37).

S'agissant des dépenses afférentes à la construction, entretien ou rénovation des biens concédés elles sont examinées au regard de l'interprétation IFRIC 12 et décrite dans la note 1.20.

- Engagement d'achats et de ventes fermes de matières premières

Dans le cadre de la gestion de leurs approvisionnements et de l'optimisation de leurs coûts, certaines filiales du Groupe, selon leurs activités, peuvent être amenées à mettre en place des dérivés permettant de figer les coûts des approvisionnements de matières premières dans le cas où les contrats n'offrent pas de protection adaptée (voir 29.3) ou encore à signer des contrats d'achat et de vente à terme de matières.

Les engagements d'achat ferme au titre de ces matières premières concernent principalement :

- le gaz dans la Division Services à l'Énergie (principalement en France) et dans la Division Eau (les maturités des engagements sont inférieures à 5 ans) ;
- l'électricité dans la Division Eau (les maturités des achats restent inférieures à 3 ans compte tenu d'une absence de liquidité du marché de l'électricité). Que ce soit pour le gaz ou l'électricité, le nombre de contrats signés permet au Groupe de limiter fortement le risque politique ou de contrepartie,
- la biomasse dans la Division Services à l'Énergie, en France ;

En parallèle, des engagements de vente ferme d'électricité ont été conclus pour sécuriser les prix de vente à un horizon inférieur à 3 ans. Ces engagements portent sur les activités de production exposées au marché de gros de l'électricité, à savoir principalement :

- la Division Propreté au Royaume-Uni (électricité résultant de l'incinération de déchets) ;
- la Division Eau en Allemagne.

34.1.1.2 Engagements donnés liés au périmètre du Groupe

Garanties de passif : elles comprennent essentiellement :

- celles données dans le cadre de la cession de la participation dans Eaux de Berlin pour 484,0 millions d'euros ;
- celles sur les cessions des activités américaines dans l'Eau intervenues en 2004 pour 257,5 millions d'euros ;
- celles données à la Caisse des dépôts et consignations concernant Veolia Transport, dans le cadre du rapprochement intervenu le 3 mars 2011 entre Veolia Transport et Transdev Group, estimées à environ 201,3 millions d'euros ;
- celles données dans le cadre de la cession de l'activité Eau régulée au Royaume-Uni à hauteur de 115,5 millions d'euros ; par ailleurs, Veolia environnement a accordé à l'acquéreur une garantie de passif d'une durée de 4 ans sur les risques fiscaux, plafonnés au prix de cession ;
- celles données dans le cadre de la cession de l'activité Déchets solides, à hauteur de 68,9 millions d'euros ;
- celles données dans le cadre de la cession des activités d'énergies éoliennes américaines et européennes, à hauteur de 67,7 millions d'euros.

Obligations d'achat : elles comprennent les engagements pris par les sociétés du Groupe pour acquérir des parts d'autres sociétés ou pour investir. Au 31 décembre 2013, ces obligations s'élèvent à 7,9 millions d'euros.

Accords avec EDF : Veolia Environnement a accordé à EDF une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où un concurrent d'EDF viendrait à prendre le contrôle de Veolia Environnement.

De même, EDF a accordé à Veolia Environnement une option d'achat sur la totalité de ses titres Dalkia dans l'hypothèse où le statut d'EDF serait modifié et où un concurrent de Veolia Environnement, agissant seul ou de concert, viendrait à prendre le contrôle d'EDF. À défaut d'accord sur le prix de cession des titres, celui-ci serait fixé à dire d'expert.

Accords avec la Caisse des dépôts et consignations : Veolia Environnement a accordé à la Caisse des dépôts et consignations une option d'achat sur la totalité de ses titres Transdev Group dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de Veolia Environnement.

Les engagements donnés se répartissent par Division comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Eau	8 244,7	7 177,4	7 209,0
Propreté	515,9	572,4	619,3
Services à l'Énergie	462,3	419,8	310,4
Autres	2 202,9	1 774,4	1 632,2
TOTAL	11 425,8	9 944,0	9 770,9

La variation de l'exercice sur la Division Eau s'élevant à +1 067,3 millions d'euros, concerne outre la garantie de passif suite à la cession de la participation dans Eaux de Berlin, des garanties opérationnelles données dans le cadre de nouveaux contrats pour +632,3 millions d'euros.

Les engagements relatifs aux contrats de location auxquels le Groupe a recours sont analysés en notes 18 et 32.

Le détail par nature d'actifs est le suivant (en millions d'euros) :

Type de nantissements/hypothèques (en millions d'euros)	Montant d'actif nanté (a)	Total du poste de l'état de la situation financière consolidée (b)	% correspondant (a)/(b)
Sur actifs incorporels	-	719	0,0 %
Sur actifs corporels	23	4 160	0,6 %
Sur actifs financiers*	139		
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	162		
Sur actifs courants	26	17 138	0,2 %
TOTAL DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	188		

* Les actifs financiers nantis étant constitués des titres de sociétés consolidées et d'autres actifs financiers, le rapport actif nanti/total du poste de l'état de la situation financière consolidée n'est pas significatif.

34.1.1.3 Engagements donnés liés au financement

Garantie d'une dette : il s'agit principalement de garanties accordées à des organismes financiers au titre de dettes financières de sociétés non consolidées, ou de sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, ou pour la part de la dette non consolidée des sociétés consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle lorsque l'engagement porte sur la totalité de celle-ci.

Lettres de crédit : lettres de crédit délivrées par des établissements financiers au profit de créanciers, clients ou fournisseurs de sociétés du Groupe, à titre de garantie dans le cadre de leurs opérations d'exploitation.

34.1.1.4 Sûretés réelles données en garantie de dettes financières

Au 31 décembre 2013, le Groupe a consenti 188 millions d'euros de sûretés réelles en garantie de dettes financières, dont 109,5 millions d'euros en garanties de dettes financières de ses co-entreprises.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

Le détail des sûretés réelles par échéance est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2011 retraité	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2013	Échéance		
				À moins d'un an	De un à cinq ans	À plus de cinq ans
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-
Actifs corporels	27	21	23	-	2	21
Hypothèques	17	11	10	-	1	9
Nantissements de mobilier corporel ⁽¹⁾	10	10	13	-	1	12
Actifs financiers⁽²⁾	149	262	139	18	54	67
Actifs courants	30	24	26	26	-	-
Nantissements de créances	29	23	25	25	-	-
Nantissements de mobilier corporel (stock)	1	1	1	1	-	-
TOTAL	206	307	188	44	56	88

(1) Il s'agit essentiellement d'équipements et matériels roulants.

(2) Dont 128,3 millions d'euros de titres de participation et 10,8 millions d'euros d'autres actifs financiers principalement actifs financiers opérationnels au 31 décembre 2013.

34.1.2 Engagements reçus

Le détail des engagements hors bilan reçus est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Garanties reçues	1 456,4	1 584,5	1 495,7
Garanties opérationnelles	902,9	941,3	944,2
Garanties liées au périmètre	219,9	160,2	244,2
Garanties de financement	333,6	483,0	307,3

Ces engagements sont notamment liés aux engagements reçus de nos partenaires dans le cadre des contrats de construction.

La variation de l'exercice s'explique principalement par :

- une hausse des garanties opérationnelles (+38 millions d'euros) ;
- une baisse des lignes de crédit consenties non utilisées (-107 millions d'euros) ;
- le nantissement reçu sur les titres Marine Shipco en garantie de la vendor loan sur la cession de Marine Services (+23,3 millions d'euros) ;
- des garanties relatives à Ridgeline et ses filiales conclues entre Veolia Environnement et Atlantic Power dans le cadre de la cession intervenue le 31 décembre 2012 (+16 millions d'euros) ;
- des garanties relatives à Proactiva Medio Ambiente conclues entre Veolia Environnement et Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) dans le cadre du rachat des 50 % de parts de FCC dans Proactiva Medio Ambiente intervenu le 28 novembre 2013 (+22,5 millions d'euros) ;

- l'extinction de garanties reçues de FCC suite au deal de rachat de 50 % du sous-groupe Proactiva Medio Ambiente (-21 millions d'euros) ;

- des variations de périmètre pour -73,6 millions d'euros ;
- un effet change de -37,8 millions d'euros.

Ils comprennent notamment la partie des garanties de passif données par la Caisse des Dépôts et Consignations concernant Transdev Group et qui demeurent en vigueur, lesquelles sont estimées à environ 115 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe disposait de lignes de crédit et crédits syndiqués non tirés moyen et court terme pour un montant total de 4,3 milliards d'euros (voir note 28.4.2).

34.2 Engagements relatifs aux co-entreprises

Le détail des engagements donnés à l'égard des co-entreprises (à 100 %) est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012 retraité	Au 31 décembre 2011 retraité
Engagements liés aux activités opérationnelles	571,5	574,7	703,0
Engagements liés au périmètre du Groupe	-	-	124,0
Engagements liés au financement	471,2	387,0	263,0
Total des engagements donnés	1 042,7	961,7	1 090,0

Les engagements liés aux activités opérationnelles, au 31 décembre 2013, concernent essentiellement la Division Eau pour 566,7 millions d'euros notamment vis-à-vis de la co-entreprise Al Wathba VB Waste Water Co pour 341,5 millions d'euros.

Les engagements liés au financement, au 31 décembre 2013, proviennent principalement de Veolia Environnement SA pour 374,3 millions d'euros comprenant des lignes de crédit accordées à Transdev Group pour 266,6 millions d'euros (dont 180 millions

d'euros de ligne de crédit, échéance : décembre 2014) et 107,8 millions d'euros de garanties de dettes vis-à-vis des filiales de Dalkia Chine, et de la Division Services à l'Énergie pour 79,4 millions d'euros.

Les engagements liés au périmètre du Groupe au 31 décembre 2011 sont des engagements vis-à-vis des co-entreprises Redal et Amendis, intégrées globalement sur l'exercice 2012.

NOTE 35 Actifs et passifs éventuels

La direction considère, en application des critères de l'IAS 37, que les procédures judiciaires ou d'arbitrages décrites ci-après ne doivent pas faire l'objet d'une provision ou, le cas échéant, d'une provision complémentaire, ou de la reconnaissance d'un produit à recevoir au 31 décembre 2013, compte tenu du caractère incertain de leurs issues.

Les principaux actifs et passifs éventuels associés à des procédures judiciaires ou d'arbitrages sont décrits ci-après :

Eau - Berliner Wasserbetriebe A.ö.R

La cession au Land de Berlin de la totalité de la participation de Veolia Wasser GmbH dans RWE-Veolia Berlinwasser Beteiligungs GmbH (« RVB ») est intervenue le 2 décembre 2013.

À la suite de l'enquête administrative de l'Office Fédéral des cartels Allemand (« l'OFC ») initiée en mars 2010 à l'encontre de Berliner Wasserbetriebe A.ö.R (« BWB ») et de la décision de l'OFC le 4 juin 2012 enjoignant à BWB une baisse significative de sa rémunération annuelle moyenne, BWB a engagé le 12 juin 2012 une procédure judiciaire au fond contre cette décision devant la cour d'appel de Düsseldorf. La procédure suit son cours et BWB défend sa position. Dans ce cadre, Veolia Wasser GmbH s'est vue accorder le statut de « tierce partie » qu'elle conservera jusqu'à l'issue de la procédure. Ce statut n'emporte aucune conséquence juridique pour la Société.

Concernant la procédure en cours devant le tribunal arbitral initiée en avril 2009 par RVB à l'encontre du Land de Berlin afin d'obtenir validation du mode de calcul de l'incorporation dans le tarif usager des amortissements inflatés (*Wiederbeschaffungszeitwerte* ou WBZW), il appartient dorénavant à RVB (aujourd'hui détenue à 100 % par le Land) de prendre la décision de se désister de l'instance et de son action. La Société ne peut être affectée au titre de cette procédure.

Propreté – Italie

Confrontée à un déséquilibre économique important des contrats de concession de ses deux principales filiales, les sociétés Termo Energia Calabria (« TEC ») et Termo Energia Versilia (« TEV »), et à une situation de retard de paiement chronique des autorités concédantes à l'égard de celles-ci, le groupe Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.A (« VSAT »), spécialisé dans l'incinération de déchets en Italie, s'est vu contraint de déposer le 18 avril 2012 une demande de procédure de règlement amiable avec les créanciers, dite *concordato preventivo di gruppo* (« CPG »). L'un des intérêts du CPG est l'unicité de la procédure pour l'ensemble des sociétés concernées avec un juge unique, le ou les mêmes commissaires au *concordato* et une seule et même masse de créances et de dettes. Parallèlement, les contrats de concession de TEC et TEV ont été résiliés respectivement le 31 janvier 2012 et le 15 mai 2012 et les installations opérationnelles restituées respectivement le 23 novembre 2012 et le 29 juin 2012.

À la suite de l'adoption à l'été 2012 d'un décret-loi assouplissant le régime du *concordato preventivo*, une nouvelle demande de CPG est déposée le 17 septembre 2012 auprès du tribunal civil de la Spezia et admise le 5 décembre 2012. Le vote des créanciers a été fixé par le tribunal au 11 février 2013, assorti d'un délai de 20 jours pour le vote par correspondance, soit jusqu'au 4 mars 2013. Le 20 mars 2013, le tribunal civil de la Spezia a constaté le vote favorable d'une majorité des créanciers, en nombre de classes et en montant, pour la proposition de CPG. Une audience de discussion des oppositions s'est tenue devant ledit tribunal le 20 mai 2013. Le 17 juillet 2013, le tribunal a rejeté ces oppositions et clos la procédure de CPG par un jugement d'homologation. Plusieurs créanciers ont interjeté appel devant la cour d'appel de Gênes. Le 9 janvier 2014, cette dernière a infirmé l'homologation. VSAT a déjà formé le 3 février 2014 une demande de révocation ordinaire devant la cour d'appel de Gênes, fondée sur l'existence d'erreur matérielle manifeste ; une première audience a été fixée au 8 avril 2014.

Parallèlement, VSAT s'est pourvue en cassation le 4 mars 2014. Ce recours étant suspensif, le CPG reste homologué jusqu'à la décision de la cour suprême.

Par ailleurs, une audience devant le tribunal de La Spezia s'est tenue le 18 février 2014.

Les événements intervenus depuis de début de l'année 2014 ne remettent pas en cause les impacts comptables constatés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

Autres secteurs – Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (« SNCM »)

La société Corsica Ferries a entrepris diverses actions contre la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (la « SNCM »), filiale de Transdev Île de France.

Corsica Ferries a ainsi demandé l'annulation de la délibération du 7 juin 2007 portant attribution de la desserte maritime de la Corse (sous contrat de délégation de service public, « DSP ») au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Après avoir été débouté par un jugement du tribunal administratif de Bastia le 24 janvier 2008, Corsica Ferries a interjeté appel devant la cour administrative d'appel de Marseille. Cette dernière juridiction a annulé le jugement du tribunal administratif de Bastia par un arrêt rendu le 7 novembre 2011, enjoignant à l'autorité concédante soit de résilier à l'amiable la convention de DSP à compter du 1^{er} septembre 2012, soit de saisir le tribunal administratif de Bastia dans les 6 mois de la notification (soit avant le 7 mai 2012) afin qu'il prenne les mesures appropriées. Par requête du 24 février 2012, l'autorité concédante a donc saisi le tribunal administratif de Bastia d'une demande de résiliation de la DSP, dont elle s'est finalement désistée le 14 janvier 2013. La SNCM a, pour sa part, formé pourvoi auprès du conseil d'État contre l'arrêt de la cour administrative de Marseille le 5 janvier 2012. Le 13 juillet 2012, le conseil d'État a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 et renvoyé l'affaire devant cette juridiction. Une audience de procédure a eu lieu le 24 septembre 2012. Une ordonnance de clôture ou un avis d'audience de la cour administrative d'appel de Marseille est en attente.

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport (aujourd'hui dénommée Transdev Île de France) de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière (la « CGMF ») en 2006 avait été faite notamment sous condition résolutoire que l'autorité concédante maintienne la desserte maritime de la Corse sous forme de DSP. Faute de pourvoi exercé par l'autorité concédante, Veolia Transport notifiait le 13 janvier 2012 à la CGMF sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006. Le 25 janvier 2012, la CGMF contestait la mise en œuvre de la clause résolutoire. Le 11 mai 2012, Veolia Transport assignait la CGMF devant le tribunal de commerce de Paris. Une audience de procédure avait été fixée au 23 septembre 2013 et a été reportée au 10 février 2014. Lors de cette audience, l'affaire a été renvoyée au rôle d'attente du tribunal.

Par ailleurs, la nouvelle DSP, attribuée au groupement SNCM/CMN pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2014, a été signée le 24 septembre 2013. Corsica Ferries a introduit, le 15 novembre 2013, un recours devant le tribunal administratif de Bastia en annulation de la nouvelle DSP et la Commission européenne examine la régularité de cette dernière.

Corsica Ferries a également contesté la validité de la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008, qui considérait que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'État au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE ») et autorisait les aides versées avant la privatisation de la SNCM. En vertu du TFUE, les pouvoirs publics ne peuvent verser des aides d'État à des entreprises exerçant des activités économiques que dans des circonstances spécifiques et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commission européenne. Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a annulé partiellement la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008. L'examen des mesures concernées (qui incluent les mesures relatives à la privatisation de la SNCM et une partie des mesures antérieures à la privatisation) a donc été renvoyé à la Commission européenne, laquelle a ouvert une nouvelle procédure d'examen. Le 22 novembre 2012, la SNCM et la République française ont chacune introduit un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre cet arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Le 15 janvier 2014, l'avocat général a conclu au rejet du pourvoi ; la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne est attendue dans quelques mois. Peu de temps auparavant, le 20 novembre 2013, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision qualifiant les mesures adoptées par l'État dans le cadre de la restructuration et de la privatisation de la SNCM d'aides d'État illégales et incompatibles avec le marché commun. En conséquence, elle en a ordonné la récupération, auprès de la SNCM, par les autorités françaises (pour un montant évalué par la Commission à environ 220 millions d'euros hors intérêts moratoires). Ces dernières ont introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. La décision n'ayant pas encore été publiée, les délais de recours n'ont donc pas encore commencé à courir vis-à-vis des tiers intéressés tels que la SNCM.

La Commission européenne a annoncé le 27 juin 2012 avoir ouvert une enquête formelle afin de déterminer si les compensations reçues par la SNCM et la CMN pour la desserte des lignes maritimes entre Marseille et la Corse au titre de la DSP pour la période 2007-2013 étaient conformes aux règles de l'Union européenne sur les

aides d'État. Le 2 mai 2013, la Commission européenne a jugé que les compensations versées au titre du « service de base » (le service permanent, fourni tout au long de l'année) constituaient des aides illégales (car non préalablement notifiées) mais compatibles avec le marché commun. Elle a en revanche considéré que constituaient des aides illégales et incompatibles avec le marché commun les compensations versées à la SNCM dans le cadre du service dit « complémentaire » (capacités supplémentaires à mettre en place en périodes de pointe). En conséquence, elle a ordonné la cessation immédiate de leur versement et la récupération, auprès de la SNCM, des aides déjà versées et restant à verser à cette fin, dont le montant s'élève, selon la Commission, à environ 220 millions d'euros, hors intérêts moratoires. Le 12 juillet 2013, la République Française a introduit un recours en annulation de cette décision, attaquée dans son intégralité, ainsi qu'une demande en référé de sursis à exécution. Le 14 août 2013, la Société a été informée que la Collectivité Territoriale de Corse suspendait le paiement du service complémentaire à la SNCM. Le 26 août 2013, la SNCM a également introduit un recours en annulation de la décision de la Commission européenne du 2 mai 2013. Le 29 août 2013, la demande de référé suspension présentée par la République Française a été rejetée pour défaut d'urgence et le 21 janvier 2014, le pourvoi de l'État contre l'ordonnance du 29 août a été rejeté par la Cour de Justice de l'Union européenne. Il est à noter que si les autorités françaises venaient à émettre un titre de recettes visant à exécuter la décision du 2 mai, un recours suspensif serait alors ouvert à la SNCM devant le juge national. La SNCM dispose également de la possibilité d'introduire une action en référé suspension devant le Tribunal de l'Union européenne. Constatant que l'État n'avait pas procédé au recouvrement des sommes litigieuses dans les délais légaux, la Commission a annoncé, le 20 novembre 2013, sa décision d'introduire un recours en manquement contre la France. À ce jour, elle n'a toutefois toujours pas officiellement saisi la Cour de Justice.

Pour sa part, la SNCM a déposé récemment plusieurs recours contre l'Office des Transports de Corse (« OTC »). Ainsi, le 27 octobre 2013, elle a déposé un recours au fond devant le tribunal administratif de Bastia contre la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'OTC sur la réclamation de la SNCM relative à la compensation des conséquences financières des grèves du 1^{er} trimestre 2011, tendant au versement d'une indemnité de 16,6 millions d'euros et à l'annulation des pénalités appliquées par l'OTC à hauteur de 7,4 millions d'euros au titre des perturbations constatées. Le 27 novembre 2013, la SNCM a déposé un recours au fond devant le tribunal administratif de Bastia contre la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'OTC sur la réclamation de la SNCM du 12 novembre 2013 relative à la compensation du surcoût des combustibles au titres des années 2011 et 2012 pour un montant d'indemnité de 22,7 millions d'euros. Finalement, le 10 décembre 2013, la SNCM a déposé un recours en référé provision devant le tribunal administratif de Bastia aux fins d'indemnisation des retards dans le versement de la contribution forfaitaire pour le service complémentaire pour un montant de 18,1 millions d'euros HT.

En outre, Corsica Ferries dénonçait auprès du conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante

caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la DSP (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de griefs n'est intervenue à ce jour.

Récemment, le 18 décembre 2013, le conseil d'administration de Transdev Group a autorisé, dans le cadre de la conciliation ouverte le 11 octobre 2013 par le président du tribunal de commerce de Marseille, la mise en place d'une ouverture de crédit de 13 millions d'euros à la SNCM, afin de permettre à cette dernière de faire face à ses échéances de trésorerie à court terme. Ce montant, en plus des 17 millions d'euros avancés le 29 octobre 2013 à la SNCM, s'inscrit dans le cadre de l'engagement conditionnel pris le 14 juin 2013 par le président de Transdev Group de verser 30 millions d'euros à la SNCM avant fin 2013. Comme l'indique le communiqué de presse de Transdev du même jour, les administrateurs, et notamment les représentants des actionnaires Veolia Environnement et Caisse des dépôts et consignations, ont unanimement souligné qu'aucun autre soutien financier ne pourra être apporté à la SNCM.

Le 31 décembre 2013, le Premier ministre français a promis un apport financier de 30 millions d'euros à la SNCM et demandé une adaptation du plan long terme (PLT). Les organisations syndicales ont rejeté cette approche et ont mené une grève de 9 jours à partir du 1^{er} janvier qui a bloqué l'activité de la SNCM. La fin de la grève a été permise par l'acceptation par l'État d'organiser un groupe de travail Caisse des dépôts et consignation/ Banque Publique d'Investissement chargé d'étudier pour le 15 avril 2014 des solutions de financement des 4 nouveaux navires prévus dans le plan long terme en vue d'une commande avant le 30 juin, ainsi que par la promesse de l'adoption d'un décret imposant l'application du droit du travail français aux activités de cabotage dans les eaux françaises. Le 23 janvier 2014, l'État est devenu actionnaire direct de la SNCM. L'État a consenti, le lendemain, une avance d'actionnaire de 10 millions d'euros remboursable fin 2014.

L'État participe ainsi directement au financement de l'activité de la SNCM et à la définition de sa stratégie industrielle. Lors de la réunion du conseil de surveillance de la SNCM du 22 janvier 2014, les représentants de Transdev ont exprimé qu'ils ne croyaient plus au plan long terme de la SNCM, en raison, notamment, de nombreuses incertitudes juridiques et de certaines hypothèses commerciales et financières jugées exagérément optimistes. Les comptes de Veolia Environnement ont été arrêtés sur la base du scénario raisonnable consistant pour Veolia Environnement à cesser tout financement et à accompagner toute solution de discontinuité dans le cadre d'une procédure collective appropriée.

Dans ce cadre, le Groupe a retenu le traitement comptable tel que décrit dans la note 3.3 ci-avant.

Autres secteurs – Aides d'État sur les aéroports

La Commission européenne mène actuellement plusieurs enquêtes sur des aides d'État éventuelles au sens de l'article 107 du TFUE dans le secteur du transport aérien. Par décisions des 4 avril, 25 avril et 30 mai 2012, elle a notamment ouvert des enquêtes formelles sur certaines mesures adoptées en faveur de compagnies aériennes clientes et des gestionnaires successifs des aéroports

de Carcassonne, Nîmes et Beauvais, parmi lesquels des sociétés détenues partiellement ou en totalité par Transdev Group. À la suite de la publication au Journal Officiel de l'Union européenne de ces décisions d'ouverture d'enquête formelle, les filiales de Transdev Group concernées ont adressé leurs observations à la Commission européenne en qualité de tiers intéressés.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces procédures seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

NOTE 36 Situation des droits d'émission de gaz à effet de serre

Le processus d'attribution et de valorisation de ces droits est présenté en note 1.24. Droits d'émission de gaz à effet de serre.

Le bilan de l'année 2013 est le suivant :

Volumes en milliers de tonnes	Au 1 ^{er} janvier 2013	Variation de périmètre	Attributions	Acquisitions/ Cessions Annulations	Consommations	Au 31 décembre 2013
TOTAL	724*	0	+1 267	+548	-1 953	586

* Ouverture au 01/01/2013 retraitée, excluant Dalkia International, suite à la mise en œuvre des nouvelles normes sur la consolidation.

Le 1^{er} janvier 2013 a marqué la mise en œuvre de la phase III du Système d'Échange de Quotas d'Émissions (SEQE) pour la période 2013 -2020. Dans ce contexte, la part des allocations gratuites de quotas a fortement diminué en 2013 et sera ensuite progressivement réduite chaque année.

La quantité totale de quotas alloués gratuitement a été fixée le 5 septembre 2013 par la Commission Européenne (Décision 2013/448/UE). Les allocations gratuites au titre de la phase III (2013/2020) sont estimées à 29 millions d'euros. Le cours retenu pour valoriser les allocations à recevoir est le cours spot au 31 décembre 2013.

NOTE 37 Opérations avec les parties liées

37.1 Notion de partie liée

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions du paragraphe 9 de la norme IAS 24 révisée « Information relative aux parties liées ».

37.2 Rémunérations et avantages assimilés accordés aux principaux dirigeants

Les principaux dirigeants du Groupe sont constitués par les membres du comité exécutif de Veolia Environnement et par les administrateurs.

Le tableau ci-dessous résume les sommes dues par le Groupe au titre des rémunérations de toutes natures et autres avantages accordés aux membres du comité exécutif de la Société en fonction à la date de clôture de chacun des exercices présentés.

Les avantages à court terme incluent les rémunérations fixes et variables, avantages en nature et jetons de présence. Les rémunérations variables correspondent aux parts variables dues

au titre des exercices N-1 et versées au cours de l'exercice suivant. La hausse des avantages à court terme hors cotisations patronales, entre le 31 décembre 2012 et 2013, provient principalement de la nouvelle composition du comité exécutif du Groupe, qui comprend désormais 11 membres au 31 décembre 2013 contre 9 membres au 31 décembre 2012.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2012	Au 31 décembre 2011
Avantages à court terme hors cotisations patronales	6,2	4,7	6,9
Cotisations patronales	1,9	1,7	2,4
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	0,8	1,5	1,4
Autres avantages à long terme ⁽²⁾	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	0,1
Autres éléments	1,0	-	-
TOTAL	9,9	7,9	10,8

(1) Coûts des services rendus.

(2) Autres rémunérations acquises mais dues à long terme.

Au 31 décembre 2013, le montant global des engagements de retraite au bénéfice des membres du comité exécutif s'élève à 3,0 millions d'euros contre 31,1 millions d'euros au 31 décembre 2012. L'évolution entre le 31 décembre 2012 et 2013 est imputable à la suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (voir note 30.2).

À l'exception du président directeur général, les membres du conseil d'administration ne reçoivent à titre de rémunération que des jetons de présence de la part de la Société et, le cas échéant, des sociétés contrôlées. Le montant brut total (avant retenues à la source) de jetons de présence versés par la Société et les sociétés contrôlées aux administrateurs et censeur de la Société s'est élevé à 729 899 euros en 2013, 734 150 euros en 2012 (hors le président-directeur général) et 870 661 euros en 2011 (hors le président-directeur général).

Le chapitre 15 du document de référence contient une description détaillée des différentes rémunérations et avantages des principaux dirigeants du Groupe.

37.3 Transactions avec les autres parties liées

37.3.1 Relations avec les co-entreprises et avec les entreprises associées

En 2013, le Groupe a accordé des prêts aux co-entreprises pour un montant total de 2 725,0 millions d'euros, dont 1 944,4 millions d'euros à Dalkia International et ses filiales, et 622,0 millions d'euros à Transdev group, consolidées par mise en équivalence. Ces prêts sont enregistrés à l'actif de l'état de la situation financière consolidée du Groupe (voir note 12 « Autres actifs financiers non courants et courants »).

Par ailleurs, compte tenu des métiers du Groupe, les flux opérationnels entre sociétés sont limités, en général, aux sociétés d'un même pays. En conséquence, le niveau de transactions

opérationnelles entre le Groupe et des sociétés mises en équivalence est peu significatif.

Toutefois, certains accords contractuels au sein de la Division Eau, notamment en Asie et en Europe centrale, imposent au Groupe, l'existence de sociétés portant les actifs (sociétés généralement mises en équivalence ou intégrées proportionnellement) d'une part et de sociétés portant le contrat d'exploitation (sociétés généralement intégrées globalement) d'autre part. Ces montages juridiques complexes génèrent des flux de « mise à disposition des actifs » par des sociétés généralement en contrôle conjoint ou en influence notable à des sociétés contrôlées par le Groupe. Ces mises à disposition se font, le plus souvent, au travers d'une rémunération spécifique qui peut comprendre le maintien en bon état de fonctionnement des installations ou l'amélioration technique de ces installations.

37.3.2 Relations avec les autres parties liées

Caisse des dépôts et consignations (actionnaire à hauteur de 9,08 % au 31 décembre 2013)

La Caisse des dépôts et consignations, considérée comme une partie liée, siège au conseil d'administration de Veolia Environnement en tant que personne morale.

Les relations de financement entretenues entre les deux groupes sont rémunérées aux conditions de marché.

Le 4 mai 2010, la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement ont conclu un accord de rapprochement en vue de la création d'une co-entreprise détenue à 50/50 et regroupant d'une part la société Transdev et d'autre part Veolia Transport.

La réalisation effective de cette opération est intervenue le 3 mars 2011. À compter de cette même date et en application des normes IAS/IFRS, Veolia Environnement au travers de sa participation réduite à 50 % exerce avec la Caisse des dépôts et consignations le co-contrôle de Veolia Transdev.

Ce rapprochement a donné lieu à cette même date à la conclusion d'avenants et conventions issus du pacte d'actionnaires entre Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations.

Ce pacte d'actionnaires détermine en particulier la politique de financement du nouvel ensemble et les modalités d'option d'achat consentie à la Caisse des dépôts et consignations sur la totalité des titres de Veolia Transdev et de ses filiales détenus par Veolia Environnement, en cas de changement de contrôle de cette dernière (cf. note 35 « Engagements hors bilan et sûretés réelles »).

Courant 2012, trois accords ont été signés entre Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations :

- le 30 mars 2012, un accord de négociation a été conclu en vue de transférer à Veolia Environnement la participation de 66 % que Veolia Transdev détient dans la SNCM, le rachat des titres de la SNCM devant intervenir pour un montant de 1 euro ;
- le 22 octobre 2012, Veolia Environnement (VE) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ont signé un nouvel accord de négociation aux termes duquel la Caisse des dépôts et consignations et Veolia Environnement souscriraient à une augmentation de capital de 800 millions d'euros par conversion des prêts d'actionnaires existants. À l'issue de l'opération, la Caisse des dépôts et consignations détiendrait ainsi 60 % du capital de Veolia Transdev et en prendrait le contrôle exclusif, Veolia Environnement conservant 40 % du capital. L'accord prévoit en outre des cessions d'actifs par Veolia Transdev et un refinancement, en vue de rembourser le prêt d'actionnaire accordé par Veolia Environnement. Parallèlement à cet accord de négociation signé, Veolia Environnement et la Caisse des dépôts et consignations sont convenues de négocier de bonne foi dans la perspective d'une réduction à 20 % de la participation de Veolia Environnement au capital de Veolia Transdev, via un rachat par la Caisse des dépôts et consignations des actions Veolia Transdev détenues par Veolia Environnement, dans un délai de deux ans à compter de la réalisation de l'opération décrite ci-dessus ; Cet accord précisait que la cession de la SNCM à VE était une condition suspensive au refinancement et à la prise de contrôle de Transdev par la Caisse des dépôts et consignations.

Les opérations visées dans les accords de mars et octobre 2012 n'ayant pu être réalisées avant la date d'expiration de ces derniers, VE, la CDC et Transdev ont signé le 9 juillet 2013 un nouvel accord prorogeant au 31 octobre 2013 la date butoir de réalisation de ces opérations. La cession de la SNCM à VE n'ayant pu être réalisée au 31 octobre 2013, cet accord est devenu caduc. Les discussions se sont néanmoins poursuivies et les parties ont signé le 16 décembre 2013 un accord pour prolonger leurs prêts respectifs et réaliser une augmentation de capital concomitante.

Électricité de France

Monsieur Proglio a été nommé par décret en conseil des ministres le 25 novembre 2009 président-directeur général du groupe EDF ; il a exercé depuis le 27 novembre 2009 (date de publication de ce décret) les fonctions de président du conseil d'administration de Veolia Environnement jusqu'au 12 décembre 2010. Monsieur Proglio a exercé les fonctions d'administrateur de la Société depuis cette date jusqu'au 10 octobre 2012, date à laquelle il a démissionné de ce mandat.

Le groupe EDF n'est plus actionnaire de Veolia Environnement au 31 décembre 2013. Il existe, sous certaines conditions, des options

d'achat croisées entre Veolia Environnement et EDF sur la totalité des titres de filiales détenus par chacune des parties, en cas de prise de contrôle de l'une ou de l'autre (cf. note 34 « Engagements hors bilan »).

Relations avec BNP Paribas, Groupama, ENI et Saint Gobain

Il existe des administrateurs communs entre ces groupes et Veolia Environnement.

Les relations d'affaires, y compris les relations de financement et de conseil, qui peuvent exister entre ces groupes et Veolia sont faites à conditions normales de marché.

Relations avec la société Soficot

La société Soficot fournit des prestations de services au bénéfice de Veolia Environnement et du Groupe. Le président de cette société est Serge Michel qui siège au conseil d'administration de Veolia Environnement. Les prestations de services fournies en 2013 par la société Soficot à Veolia Environnement sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions règlementées.

Par ailleurs, en 2013 la société Soficot a fourni des prestations de services et d'assistance au bénéfice de Veolia Eau-compagnie générale des eaux (« VE-CGE ») pour la zone Eau France. Ces prestations ont porté sur : (1) la réalisation d'un diagnostic de la situation de Veolia Eau France et l'élaboration d'un plan de transformation et de redressement de cette activité, (2) la réorganisation et l'optimisation de l'ensemble de ses systèmes d'information et (3) la fourniture de prestations d'infogérance et de gestion de son fonds documentaire notamment en matière contractuelle.

Ces prestations de services ont donné lieu en 2013 à une rémunération de la société Soficot égale à 1 389 000 euros.

Enfin, en 2010, Dalkia International s'est attaché les services de Soficot pour l'aider à surmonter ses difficultés opérationnelles en Italie et plus généralement dans sa zone sud.

En 2013, cette convention a donné lieu à facturation à hauteur de 1 278 543 euros.

Le redressement de Siram ayant été largement engagé, une nouvelle convention, réduite, a succédé au contrat initial de 2010 auquel il été mis fin en juillet 2013. À compter de cette date et pour assurer la continuité des efforts de redressement entrepris depuis 2010, Dalkia International a confié à Soficot une mission d'assistance et d'appui à la nouvelle direction générale de la société SIRAM sous la forme d'une mise à disposition à temps partiel d'un dirigeant exerçant les fonctions de président (non exécutif) du conseil d'administration de cette société. En 2013, ce nouveau contrat a donné lieu à facturation à hauteur de 147 230 euros.

NOTE 38 Effectifs consolidés

Les effectifs consolidés* se répartissent ainsi :

Ventilation par Division	2013**	2012**	2011**
Eau	66 896	66 236	66 559
Propreté	55 606	63 122	65 755
Services à l'Énergie	15 265	16 477	17 376
Autres	4 662	3 445	3 074
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	142 429	149 280	152 764

Ventilation par sociétés	2013	2012	2011
Sociétés intégrées globalement	142 226	148 896	152 553
Joint operations	203	384	211
EFFECTIFS CONSOLIDÉS*	142 429	149 280	152 764

* Les effectifs consolidés excluent ceux des filiales mises en équivalence.

** Les données présentées ci-dessus intègrent les effectifs des activités non poursuivies, qui s'élèvent à 7 595 personnes en 2013 contre 9 274 en 2012 et 10 870 en 2011.

La baisse de l'effectif en 2013 concerne principalement la Division Propreté et s'explique notamment par la cession de l'activité Déchets Solides, en novembre 2012.

La baisse de l'effectif en 2012 s'explique principalement par l'incidence des mouvements de périmètre et en particulier la cession de Proxiserve en décembre 2011, la cession de l'Eau régulée au Royaume-Uni, en 2012.

NOTE 39 Informations par secteur opérationnel

Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui exercent des activités et dont les résultats opérationnels sont revus par le président-directeur général du Groupe (principal décisionnaire opérationnel) afin de mesurer les performances de chacun de ces secteurs et de permettre les prises de décision en matière d'allocation des ressources.

Les informations présentées au principal décisionnaire opérationnel sont extraites du reporting interne du Groupe.

La présentation par secteur opérationnel correspondait jusqu'au 31 décembre 2012 aux quatre métiers historiques du Groupe, à savoir l'Eau, la Propreté, les Services à l'Énergie et les Autres secteurs.

Comme décrit en note 1.25, la première application à compter de l'exercice 2013 des nouvelles normes sur la consolidation a conduit le Groupe à comptabiliser ses co-entreprises selon la méthode de la mise en équivalence, alors qu'elles étaient jusqu'alors comptabilisées selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Cependant, les co-entreprises que sont Dalkia International et les Concessions chinoises font partie intégrante des objectifs stratégiques de développement du Groupe. À ce titre, leurs performances opérationnelles sont suivies par le président-directeur général du Groupe, sur la base de données présentées en quote-part, au sein de leurs segments opérationnels respectifs.

L'annonce le 8 juillet dernier d'une réorganisation de la structure du Groupe (voir note 3) ne modifie pas, pour l'année en cours, les modalités de suivi de la performance ni l'allocation des ressources, qui résultent des décisions prises en début d'exercice.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 sur l'identification des secteurs opérationnels et après prise en compte des critères de regroupement, les secteurs présentés sont désormais les suivants :

- l'eau rassemble principalement les activités d'eau potable et d'eaux usées telles que la distribution de l'eau, l'assainissement, les processus industriels, la fabrication d'installations et de systèmes de traitement de l'eau ;
- la Propreté consiste principalement en la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ménagers, commerciaux et industriels ;
- les services à l'Énergie comprennent les activités de Dalkia et de TNAI, aux États-Unis ;
- les « Autres secteurs » regroupent les activités de ProActiva Medio Ambiente et des différentes holdings du Groupe.

Les informations sectorielles des périodes antérieures ont été retraitées de cette évolution.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

Conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les comptes de résultat des activités en cours de cession et des activités cédées (voir note 24) ont été présentés sur une ligne distincte « Résultat net des activités non poursuivies ».

À compter de 2014, l'information sectorielle sera modifiée pour tenir compte de la réorganisation du Groupe (voir note 3.2).

39.1 Informations par secteur opérationnel

2013 en millions d'euros	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
						Dalkia International	Concessions chinoises
Produit des activités ordinaires	10 221,9	8 075,5	3 756,5	260,9	22 314,8	3 450,2	555,0
Capacité d'autofinancement	900,9	828,7	276,8	-36,0	1 970,4	362,3	116,4
CAF opérationnelle	833,1	846,7	228,7	-112,2	1 796,3	357,1	114,4
<i>Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles</i>	-94,4	-6,9	-2,6	51,0	-52,9	-0,9	0
<i>Dotations nettes de reprises aux amortissements</i>	-491,2	-587,3	-89,9	-51,4	-1 219,8	-157,5	-54,4
<i>Pertes de valeur sur goodwill et goodwills négatifs</i>	-0,5	-168,0	0,0	0,1	-168,4	-8,6	-12,2
<i>Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés</i>	51,4	80,3	18,5	1,0	151,2	-13,2	0,1
<i>Autres</i>	-8,2	-8,2	0,1	0,4	-15,9	0,2	0
Résultat opérationnel	290,2	156,6	154,8	-111,1	490,5	177,1	47,9
<i>Quote-part de résultat net des entités mises en équivalence</i>	26,3	32,7	35,8	83,9	178,7	8,1	0,5
Résultat opérationnel après QPRN des entités mises en équivalence	316,5	189,3	190,6	-27,2	669,2	185,2	48,4
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	-403,4	-556,8	-220,4	-46,3	-1 226,9	-200,3	-47,2

2012 en millions d'euros	Eau	Propreté	Services à l'Énergie	Autres	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
						Dalkia International	Concessions chinoises
Produit des activités ordinaires	10 696,2	8 512,0	3 852,0	178,7	23 238,9	3 662,2	549,3
Capacité d'autofinancement	880,7	1 011,0	263,6	17,8	2 173,1	278,5	113,2
CAF opérationnelle	853,6	911,3	244,8	-91,0	1 918,7	273,6	111,0
<i>Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles</i>	-5,8	-65,8	13,0	-10,4	-69,0	-1,4	0,0
<i>Dotations nettes de reprises aux amortissements</i>	-448,2	-580,0	-97,0	-48,7	-1 173,9	-158,4	-54,1
<i>Pertes de valeur sur goodwill et goodwills négatifs</i>	-51,6	-13,2	0,0	0,0	-64,8	-16,6	0,0
<i>Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés</i>	63,1	9,0	48,7	-1,3	119,5	-36,0	0,2
<i>Autres</i>	-24,2	5,8	0,7	-1,5	-19,2	2,7	0,0
Résultat opérationnel	386,9	267,1	210,2	-152,9	711,3	63,9	57,1
<i>Quote-part de résultat net des entités mises en équivalence</i>	32,4	48,4	-100,2	7,5	-11,9	7,6	0,0
Résultat opérationnel après QPRN des entités mises en équivalence	419,3	315,5	110,0	-145,4	699,4	71,5	57,1
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	-497,9	-668,9	-287,6	-226,3	-1 680,7	-270,4	-57,9

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

2011 (en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services à l'énergie	Autres	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
						Dalkia International	Concessions chinoises
Produit des activités ordinaires	10 372,2	8 448,3	3 531,1	130,8	22 482,4	3 416,0	500,8
Capacité d'autofinancement	1 026,2	1 010,8	272,5	37,9	2 347,4	292,5	99,6
CAF opérationnelle	903,8	879,8	256,7	-94,5	1 945,8	297,4	97,2
<i>Dotations nettes de reprises aux provisions opérationnelles</i>	75,7	-123,3	-4,8	-25,5	-77,9	-26,0	-1,0
<i>Dotations nettes de reprises aux amortissements</i>	-422,8	-548,1	-94,0	-38,0	-1 102,9	-135,4	-47,8
<i>Pertes de valeur sur goodwill et goodwills négatifs</i>	-17,0	-75,9	-153,1	0,0	-246,0	-212,0	0,0
<i>Plus ou moins-values de cessions d'actifs immobilisés</i>	12,8	54,0	5,2	-0,1	71,9	7,4	0,0
<i>Autres</i>	-19,2	2,5	-1,6	-0,6	-18,9	-5,1	0,0
Résultat opérationnel	533,3	189,0	8,4	-158,7	572,0	-73,7	48,4
<i>Quote-part de résultat net des entités mises en équivalence</i>	-14,7	42,6	-170,0	5,6	-136,5	2,4	0,0
Résultat opérationnel après QPRN des entités mises en équivalence	518,6	231,6	-161,6	-153,1	435,5	-71,3	48,4
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	-476,0	-742,8	-204,7	-143,8	-1 567,3	-332,7	-88,7

2013 Actifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services à l'énergie	Autres	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
						Dalkia International	Concessions chinoises
Goodwills nets	1 668,4	1 614,2	0,0	203,7	3 486,3	949,1	245,9
Actifs corporels et incorporels nets	2 842,8	3 138,7	529,0	468,6	6 979,1	1 857,2	1 760,6
Actifs financiers opérationnels	1 067,8	647,8	1,2	79,2	1 796,0	156,4	23,4
BFR actif y compris IDA	5 068,8	2 310,3	95,9	762,8	8 237,8	1 564,4	194,2
Total des actifs sectoriels	10 647,8	7 711,0	626,1	1 514,3	20 499,2	4 527,1	2 224,1
Participations dans des co-entreprises	1 424,0	300,1	791,2	389,8	2 905,1	13,7	0,0
Participations dans des entreprises associées	285,2	76,3	21,7	1,8	385,0	51,5	3,3
Autres actifs non alloués				12 452,8	12 452,8	586,1	-946,6
TOTAL DES ACTIFS	12 357,0	8 087,4	1 439,0	14 358,7	36 242,1	5 178,4	1 280,8

2012 Actifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services à l'énergie	Autres	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
						Dalkia International	Concessions chinoises
Goodwills nets	1 718,6	1 808,4	374,0	10,9	3 911,9	951,1	261,9
Actifs corporels et incorporels nets	3 086,4	3 233,7	1 438,7	246,8	8 005,6	1 919,2	1 800,4
Actifs financiers opérationnels	1 216,1	687,9	380,3	98,6	2 382,9	158,8	27,0
BFR actif y compris IDA	5 234,8	2 546,9	1 922,9	502,6	10 207,2	1 752,4	183,0
Total des actifs sectoriels	11 255,9	8 276,9	4 115,9	858,9	24 507,6	4 781,5	2 272,3
Participations dans des co-entreprises	1 397,0	325,2	968,9	223,7	2 914,8	17,0	0,0
Participations dans des entreprises associées	336,8	74,1	66,8	0,0	477,7	30,6	3,2
Autres actifs non alloués	0,0	0,0	0,0	10 576,6	10 576,6	674,6	-981,1
TOTAL DES ACTIFS	12 989,7	8 676,2	5 151,6	11 659,2	38 476,7	5 503,7	1 294,4

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

2011 Actifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services à l'énergie	Autres	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
						Dalkia International	Concessions chinoises
Goodwills nets	1 923,1	2 468,5	374,0	30,6	4 796,2	995,1	263,9
Actifs corporels et incorporels nets	4 245,7	3 894,4	1 313,4	278,0	9 731,5	1 813,6	1 812,2
Actifs financiers opérationnels	1 078,5	715,7	363,4	99,1	2 256,7	102,2	29,8
BFR actif y compris IDA	5 368,3	2 709,7	1 928,5	559,4	10 565,9	1 894,8	167,1
Total des actifs sectoriels	12 615,6	9 788,3	3 979,3	967,1	27 350,3	4 805,7	2 273,0
Participations dans des co-entreprises	1 458,9	306,1	1 126,6	275,5	3 167,1	18,4	0,0
Participations dans des entreprises associées	221,3	60,1	66,3	13,1	360,8	30,3	4,0
Autres actifs non alloués	0,0	0,0	0,0	10 189,1	10 189,1	533,8	-960,2
TOTAL DES ACTIFS	14 295,8	10 154,5	5 172,2	11 444,8	41 067,3	5 388,2	1 316,8

2013 Passifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services à l'énergie	Autres	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
						Dalkia International	Concessions chinoises
Provisions pour risques et charges	901,5	933,4	24,6	278,3	2 137,8	197,9	23,1
BFR passif y compris IDP	5 715,0	2 224,5	176,8	614,8	8 731,1	1 290,7	520,6
Total des passifs sectoriels	6 616,5	3 157,9	201,4	893,1	10 868,9	1 488,6	543,7
Autres passifs non alloués				25 373,2	25 373,2	3 689,8	737,1
TOTAL DES PASSIFS	6 616,5	3 157,9	201,4	26 266,3	36 242,1	5 178,4	1 280,8

2012 Passifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services à l'énergie	Autres	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
						Dalkia International	Concessions chinoises
Provisions pour risques et charges	797,3	923,5	289,3	249,5	2 259,6	224,9	22,1
BFR passif y compris IDP	5 889,7	2 488,1	1 824,5	370,8	10 573,1	1 444,1	479,4
Total des passifs sectoriels	6 687,0	3 411,6	2 113,8	620,3	12 832,7	1 669,0	501,5
Autres passifs non alloués				25 644,0	25 644,0	3 834,7	792,9
TOTAL DES PASSIFS	6 687,0	3 411,6	2 113,8	26 264,3	38 476,7	5 503,7	1 294,4

2011 Passifs par secteurs d'activité (en millions d'euros)	Eau	Propreté	Services à l'énergie	Autres	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
						Dalkia International	Concessions chinoises
Provisions pour risques et charges	805,4	1 025,7	286,5	209,7	2 327,3	204,2	21,1
BFR passif y compris IDP	6 437,6	2 787,1	1 798,3	339,9	11 362,9	1 445,8	471,2
Total des passifs sectoriels	7 243,0	3 812,8	2 084,8	549,6	13 690,2	1 650,0	492,3
Autres passifs non alloués				27 377,1	27 377,1	3 738,2	824,5
TOTAL DES PASSIFS	7 243,0	3 812,8	2 084,8	27 926,7	41 067,3	5 388,2	1 316,8

39.2 Informations par zone géographique

2013 Produit des activités ordinaires (en millions d'euros)	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
		Dalkia International	Concessions chinoises
France	11 303,6	2,5	0,0
Allemagne	1 968,8	0,0	0,0
Royaume-Uni	1 988,4	151,7	0,0
Europe centrale et orientale	1 201,4	1 586,1	0,0
Reste de l'Europe	810,3	1 322,1	0,0
États-Unis	1 699,6	19,9	0,0
Océanie	952,1	54,7	0,0
Asie	1 074,0	104,1	555,0
Moyen-Orient	364,2	88,8	0,0
Reste du monde	952,4	120,3	0,0
TOTAL	22 314,8	3 450,2	555,0

2013 Actifs non courants (en millions d'euros)	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
		Dalkia International ⁽¹⁾	Concessions chinoises
France	7 921,6	2 638,8	0,0
Allemagne	1 496,3	0,0	0,0
Royaume-Uni	2 401,6	156,7	0,0
Europe centrale et orientale	1 093,8	2 756,6	0,0
Reste de l'Europe	1 393,5	785,9	0,0
États-Unis	1 326,4	34,1	0,0
Océanie	412,5	26,3	0,0
Asie	2 388,1	464,5	2 053,9
Moyen-Orient	174,3	50,9	0,0
Reste du monde	495,5	31,0	0,0
TOTAL	19 103,6	6 944,8	2 053,9

(1) Hors élimination des titres détenus.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

2012 Produit des activités ordinaires (en millions d'euros)	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
		Dalkia International	Concessions chinoises
France	11 622,3	2,7	0,0
Allemagne	1 938,0	8,6	0,0
Royaume-Uni	2 049,7	154,8	0,0
Europe centrale et orientale	1 219,7	1 630,1	0,0
Reste de l'Europe	948,6	1 407,8	0,0
États-Unis	1 774,1	18,7	0,0
Océanie	1 041,0	57,1	0,0
Asie	1 305,2	113,0	549,3
Moyen-Orient	346,4	99,2	0,0
Reste du monde	993,9	170,2	0,0
TOTAL	23 238,9	3 662,2	549,3

2012 Actifs non courants (en millions d'euros)	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
		Dalkia International ⁽¹⁾	Concessions chinoises
France	9 770,6	2 600,0	0,0
Allemagne	1 727,8	24,1	0,0
Royaume-Uni	2 385,1	172,4	0,0
Europe centrale et orientale	1 137,9	2 884,4	0,0
Reste de l'Europe	1 164,4	660,1	0,0
États-Unis	1 370,9	34,9	0,0
Océanie	494,2	28,7	0,0
Asie	2 398,1	453,0	2 131,0
Moyen-Orient	268,5	21,3	0,0
Reste du monde	595,5	103,1	0,0
TOTAL	21 313,0	6 982,0	2 131,0

(1) Hors élimination des titres détenus.

2011 Produit des activités ordinaires (en millions d'euros)	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
		Dalkia International	Concessions chinoises
France	11 201,1	3,3	0,0
Allemagne	2 068,1	9,5	0,0
Royaume-Uni	1 954,6	137,0	0,0
Europe centrale et orientale	1 150,9	1 414,2	0,0
Reste de l'Europe	1 024,7	1 436,1	0,0
États-Unis	1 650,9	16,8	0,0
Océanie	943,2	49,8	0,0
Asie	1 249,9	98,7	500,8
Moyen-Orient	298,7	92,0	0,0
Reste du monde	940,3	158,6	0,0
TOTAL	22 482,4	3 416,0	500,8

2011 Actifs non courants (en millions d'euros)	Total comptes consolidés	Co-entreprises (Données en quote-part)	
		Dalkia International ⁽¹⁾	Concessions chinoises
France	10 329,2	2 463,9	0,0
Allemagne	2 262,7	23,2	0,0
Royaume-Uni	3 694,3	163,7	0,0
Europe centrale et orientale	1 114,8	2 780,7	0,0
Reste de l'Europe	1 260,4	647,3	0,0
États-Unis	2 660,7	35,5	0,0
Océanie	494,6	28,9	0,0
Asie	2 402,0	357,7	2 145,2
Moyen-Orient	91,5	21,6	0,0
Reste du monde	577,0	103,1	0,0
TOTAL	24 887,2	6 625,6	2 145,2

(1) Hors élimination des titres détenus.

NOTE 40 Événements post-clôture

CPG Italie

Le 9 janvier 2014, la cour d'appel de Gênes a infirmé l'homologation du CPG. VSAT a déjà formé le 3 février 2014 une demande de révocation ordinaire devant la cour d'appel de Gênes, fondée sur l'existence d'erreur matérielle manifeste ; une première audience a été fixée au 8 avril 2014.

Parallèlement, VSAT s'est pourvu en cassation le 4 mars 2014. Ce recours étant suspensif, le CPG reste homologué jusqu'à la décision de la cour suprême. Par ailleurs, une audience devant le tribunal de La Spezia s'est tenue le 18 février 2014. L'affaire a été mise en délibéré mais aucune date de décision n'a été fixée.

Les événements intervenus depuis le début de l'année 2014, ne remettent pas en cause les impacts comptables constatés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013.

SNCM

À l'ordre du jour du conseil de surveillance de la SNCM du 25 février 2014, figurait l'autorisation de donner au président du directoire la capacité de signer une lettre d'intention d'une durée de trois mois à un chantier naval pour la construction des navires ainsi que les modalités de la transformation de la lettre d'intention en commande. Les représentants de Transdev ont voté contre cette autorisation et les représentants de l'État se sont abstenus, conduisant au rejet de la proposition. Un nouveau conseil de surveillance a été convoqué pour le 7 mars 2014.

Malgré l'opposition des représentants de Transdev, le conseil de surveillance de la SNCM du 7 mars 2014 a validé, avec l'appui de l'État actionnaire, une lettre d'intention d'une durée de trois mois pour la commande de quatre navires (deux fermes et deux en option). Le conseil de surveillance a ainsi donné mandat au président du directoire de la SNCM pour engager les négociations avec des chantiers navals dans le cadre fixé par la lettre d'intention. Les réponses devraient être examinées lors du prochain conseil de surveillance de la SNCM, prévu le 18 mars 2014, en vue de donner éventuellement pouvoir au président du directoire de signer ladite lettre d'intention qui permettra à la SNCM d'entrer en négociation exclusive avec le chantier naval choisi. Parallèlement, le financement de ces nouveaux navires, condition de la lettre d'intention, est toujours à l'étude du groupe de travail Caisse des dépôts et consignations / Banque Publique d'Investissement, chargé par l'État de présenter des solutions de montages financiers pour le 15 avril 2014.

AIDES RÉGIONALES AU TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

Transdev Group a récemment été informée par courrier du 3 mars 2014 du président du conseil régional d'Île-de-France, reçu le 5 mars 2014, que la région Île-de-France avait été condamnée par le tribunal administratif de Paris le 4 juin 2013 à procéder à la récupération des subventions versées aux opérateurs, au titre du dispositif d'amélioration des services de transport en commun routiers. Ces subventions ont été qualifiées d'aides d'état illégales par la juridiction administrative, motif pris de leur absence de notification à la Commission européenne. Cette obligation de restitution risquerait donc, selon les termes dudit courrier, de concerner certaines filiales de Transdev Group qui en auraient éventuellement bénéficié, la cour administrative d'appel de Paris ayant rejeté la demande de la région Île-de-France de sursis à exécution de l'injonction de récupération. La région a interjeté appel du jugement, celui-ci n'étant pas suspensif.

Cette première notification a également été envoyée à d'autres opérateurs de lignes régulières de la grande couronne. Cette

demande de remboursement s'inscrit dans le cadre d'un contentieux juridique opposant la région à une entreprise de transport occasionnel et auquel aucune société du groupe Transdev n'est partie. Même si la région mentionne dans son courrier un montant estimatif de subventionnement régional d'environ 98,7 millions d'euros (hors intérêts moratoires) qui aurait été attribué à des filiales de Transdev Group, cette estimation reste incertaine du fait de la complexité du chiffrage qui résulte, (i) de l'ancienneté du dispositif critiqué, (ii) du nombre d'opérateurs bénéficiaires dont une partie significative a connu des mouvements de restructuration/consolidation, (iii) des règles de fonctionnement dudit dispositif qui implique l'intervention de collectivités locales dont le périmètre de compétences a également évolué et qui sont parties prenantes à ce dispositif soit en tant qu'intermédiaires (les sommes versées par la région transitent par ces dernières) soit en tant que bénéficiaires économiques.

Si la région Île-de-France venait à émettre un titre de recettes, un recours suspensif serait alors ouvert à Transdev Group ou ses filiales concernées devant le tribunal administratif.

À ce stade très préliminaire, Transdev Group constate qu'elle n'est pas le bénéficiaire effectif de ces aides financières, mais que ce sont les collectivités locales (Départements, Communautés d'Agglomérations, Communes...) qui, dans la quasi-totalité des cas, ont bénéficié de ces aides financières au travers d'un mécanisme contractuel de réduction des prix des prestations de transport facturées à ces collectivités locales.

Transdev Group, aux côtés d'OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Île-de-France, association regroupant l'ensemble des entreprises privées exploitant des lignes régulières inscrites au Plan de Transport de l'Île de France), contestera le remboursement qui pourrait être demandé et intentera toute action judiciaire pour défendre ses intérêts.

Enfin, par un communiqué de presse du 11 mars 2014, la Commission européenne informe que, suite à une plainte déposée en 2008 auprès de ses services, elle ouvre une enquête approfondie sur des subventions octroyées à des entreprises qui exploitent des services de transport en commun en Île-de-France. Elle indique notamment que le montant total des subventions entre 1994 et 2008 serait de 263 millions d'euros selon les autorités françaises et concernerait 235 bénéficiaires. La Commission vérifiera notamment si les bénéficiaires supportaient des surcoûts liés à une obligation de service public et, dans l'affirmative, si leurs prestations n'ont pas fait l'objet d'une surcompensation. La commission indique enfin que son enquête concernera l'existence d'un système analogue de subventions qui aurait perduré après 2008. L'ouverture d'une enquête approfondie ne préjuge en rien de l'issue de cette enquête.

NOTE 41 Liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés en 2013

En 2013, le Groupe Veolia Environnement a consolidé dans ses comptes 2 620 sociétés. Les principales sociétés sont reprises ci-dessous :

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Environnement SA 36-38, avenue Kléber – 75116 Paris	40 321 003 200 047	IG	100,00	100,00
Société d'Environnement et de Services de l'Est SAS 75, avenue Oehmichen BP 21100 Technoland 25461 Etupes Cedex	44 459 092 100 052	IG	100,00	100,00
PROACTIVA Medio Ambiente SA Calle Cardenal Marcelo Spinola 8 – 3A 28016 Madrid (Espagne)		IG	100,00	100,00
Thermal North America Inc. 99 summer street ; suite 900 Boston Massachusetts 02110 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
EAU				
Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	57 202 552 600 029	IG	100,00	100,00
Veolia Water 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	42 134 504 200 012	IG	100,00	100,00
Dont en France :				
Compagnie des Eaux et de l'Ozone 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	77 566 736 301 597	IG	100,00	100,00
Société Française de Distribution d'Eau 28 boulevard de Pesaro – 92000 Nanterre	54 205 494 500 382	IG	99,56	99,56
Compagnie Fermière de Services Publics 6 rue Nathalie Sarraute – 44100 Nantes	57 575 016 100 912	IG	99,87	99,87
Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau – CMESE 12, boulevard René-Cassin – 06100 Nice	78 015 329 200 112	IG	99,72	99,72
Société des Eaux de Melun Zone Industrielle – 198/398, rue Foch 77000 Vaux Le Pénil	78 575 105 800 047	IG	99,29	99,29
Société des Eaux de Marseille 25, rue Edouard-Delaunay 13000 Marseille	5 780 615 000 017	IG	97,76	97,74
Sade-Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (CGTH-SADE) et ses filiales – SADE – CGTH (S0401) 17-19 rue Laperouse – 75016 Paris	56 207 750 302 576	IG	99,41	99,41
Veolia Water Solutions & Technologies et ses filiales l'Aquarène 1, place Montgolfier – 94417 St Maurice Cedex	41 498 621 600 037	IG	100,00	100,00
OTV l'Aquarène – 1 place Montgolfier 94417 St Maurice Cedex	433 998 473 000 14	IG	100,00	100,00
Société Internationale de Dessalement (SIDEM) 20-22 rue de Clichy – 75009 Paris	342 500 956 000 20	IG	100,00	100,00

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Dont à l'étranger :				
Veolia Water UK Ltd et ses filiales 210 Pentoville Road London N1 9JY (Grande-Bretagne)		IG	100,00	100,00
Affinity Water Acquisitions (Holdco) Limited Governors House – Laurence Pountney Hill London EC4R 0HH (Grande-Bretagne)		ME	10,00	10,00
Veolia Water North America et ses filiales 101 W. Washington Street, Suite 1400E Indianapolis, IN 46204 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia Wasser GmbH et ses filiales Lindencorso Unter den Linden 21 10 117 Berlin (Allemagne)		IG	100,00	100,00
Braunschweiger Versorgungs- AG &Co. KG Taubenstrasse 7 38 106 Braunschweig (Allemagne)		IG	74,90	74,90
Aquiris SA Avenue de Vilvorde-450 1130 Bruxelles (Belgique)		IG	99,00	99,00
Apa Nova Bucuresti Srl Strada Aristide Demetriade nr 2, Sector 1 Bucarest (Roumanie)		IG	73,69	73,69
Veolia Voda et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75 008 Paris	434 934 809 00016	IG	82,12	82,12
Prazske Vodovody A Kanalizace a.s. 11 Parizska 11 000 Prague 1 (République tchèque)		IG	100,00	82,12
Severoceske Vodovody A Kanalizace a.s. 1 689 Pritkovska 41 550 Teplice (République tchèque)		IG	50,10	41,14
Shenzhen Water (Group) Co. Ltd et ses filiales 23 Floor, Wan De Building Shennan Zhong Road SHENZHEN, Chine)		ME	45,00	25,00
Shanghai Pudong Veolia Water Corporation Ltd No. 703 Pujian Road, Pudong New District 200127 SHANGHAI (Chine)		ME	50,00	50,00
Changzhou CGE Water Co Ltd No.12 Jujian Road, CHANGZHOU Municipality, Jiangsu Province – 213000 (Chine)		ME	49,00	24,99
Kunming CGE Water Supply Co Ltd No.6 Siyuan Road, Kunming Municipality, Yunnan Province – 650231 (Chine)		ME	49,00	24,99
Veolia Water Korea Investment Co Ltd et ses filiales East 16 F Signature Towers Building Chungyechou-ro 100 – Jung-gu (Corée du Sud)		IG	100,00	100,00
Veolia Water Australia et ses filiales Level 4, Bay Center, 65 Pirrama Road, Pyrmont NSW 2009 (Australie)		IG	100,00	100,00
Société d'Énergie et d'Eau du Gabon Avenue Felix Eboué – BP 2082 – Libreville (Gabon)		IG	51,00	41,08

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Veolia Water Middle East (Veolia Water MENA) et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	505 190 801 00017	IG	100,00	100,00
Veolia Water Middle East North Africa (Veolia Water MENA) et ses filiales 52, rue d'Anjou – 75008 Paris	403 105 919 00019	IG	80,55	80,55
Amendis 23, rue Carnot – 90 000 Tanger (Maroc)		IG	100,00	80,55
REDAL SA 6 Zankat Al Hoceima, BP 161 – 10 000 Rabat (Maroc)		IG	100,00	80,74
Lanzhou Veolia Water (Group) Co LTD No. 2 Hua Gong Street, Xigu District, LANZHOU, Gansu Province (Chine)		ME	45,00	22,95
Sharqiyah Desalination Co. SAOC PO Box 685, PC 114 Jibroo, Sultanate of Oman	1 011 277	ME	35,75	35,75
Biothane Systems International B.V. Thanthofdreef 21 – PO BOX 5068 2623 EW Delft (Pays-Bas)	27267973	IG	100,00	100,00
Tianjin Jinbin Veolia Water Co No2 Xinxiang Road, Bridge 4 Jin Tang Expressway, Dongli District Tianjin Municipality (Chine)		ME	49,00	49,00
Changle Veolia Water Supply Co Ltd (N° 2 Water Plant) Pan Ye Village, Hang Cheng Jie Dao, Changle Municipality, Fujian Province (Chine)		ME	49,00	49,00
Veolia Water – Veolia Environmental Service (Hong Kong) - VW- VES (HK) Ltd Units 7601-03&06-13,76/F, The Center, 99 Queen's Road Central, Hong Kong		IG	100,00	100,00
Sofiyska Voda AD Mladost region – Mladost 4 Business Park Street – Building 2a 1000 Sofia – Sofia (Bulgarie)		IG	77,10	63,32
Propreté				
Veolia Propreté Parc des Fontaines 163/169, avenue Georges Clemenceau 92000 Nanterre	57 222 103 400 778	IG	100,00	100,00
Société d'Assainissement Rationnel et de Pompage (SARP) et ses filiales 52 avenue des Champs Pierreux – 92000 Nanterre	77 573 481 700 387	IG	100,00	99,57
SARP Industries et ses filiales 427, route du Hazay – Zone Portuaire Limay-Porcheville 78520 Limay	30 377 298 200 029	IG	100,00	99,85
Routière de l'Est Parisien 28 boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE	61 200 696 500 182	IG	100,00	100,00

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
ONYX Auvergne Rhône-Alpes 105 avenue du 8 mai 1945 69140 Rillieux-La-Pape	30 259 089 800 524	IG	100,00	100,00
Onyx Est ZI de la Hardt – Route de Haspelschiedt 57230 Bitché	30 520 541 100 070	IG	95,00	95,00
Paul Grandjouan SACO 6 rue Nathalie Sarraute – TSA 70 505 44 200 Nantes Cedex 2	86 780 051 800 609	IG	100,00	100,00
OTUS 28 boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE	62 205 759 400 385	IG	100,00	100,00
Bartin Recycling Group et ses filiales 5 rue Pleyel 93200 Saint Denis	48 141 629 500 022	IG	100,00	100,00
Dont à l'étranger :				
Veolia ES Holding Ltd et ses filiales 8 th floor – 210 Pentonville Road LONDON - N19JY (Royaume-Uni)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services North America Corp. 200 East Randolph Street – Suite 7900 Chicago –IL 60601 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
VES Technical Solutions LLC Butterfield Center 700 East Butterfield Road, #201 LOMBARD IL 60148 (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Industrial Services, Inc. 2525 South Shore Blvd, Suite 410 LEAGUE CITY 77573 Texas (États-Unis)		IG	100,00	100,00
Veolia ES Canada Industrial Services Inc. 1705, 3 ^e avenue H1B 5M9 Montreal – Québec (Canada)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Australia Pty Ltd Level 4, Bay Center – 65 Pirrama Road NSW 2009 – Pyrmont (Australie)		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services Asia Pte Ltd 5 Loyang Way 1-WMX Technologies Building 508706 Singapore		IG	100,00	100,00
Veolia Environmental Services China LTD Rm 4114 Sun Hung Kai Centre – 30 Harbour Road Wanchai – HONG-KONG		IG	100,00	100,00
Veolia Umweltservice GmbH et ses filiales Hammerbrookstrasse 69 20097 Hamburg (Allemagne)		IG	100,00	100,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Services à l'énergie				
Dalkia – Saint-André 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	40 321 129 500 023	IG	66,00	66,00
Dalkia France 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	45 650 053 700 018	IG	99,94	65,96
Dalkia Investissement 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	40 443 498 700 073	ME	50,00	33,00
Dalkia International 37, avenue du Mal-de-Lattre-de-Tassigny 59350 St André les Lille	43 353 956 600 011	ME	75,81	50,03
Citelum et ses filiales 37, rue de Lyon – 75012 Paris	38 964 385 900 019	IG	99,94	65,96
Dont à l'étranger :				
Dalkia PLC et ses filiales Elizabeth House – 56-60 London Road Staines TW18 4BQ (Grande-Bretagne)		ME	75,81	50,03
Dalkia NV et ses filiales 52, quai Fernand-Demets 1070 – Anderlecht (Belgique)		ME	75,81	50,03
Siram SPA et ses filiales Via Bisceglie, 95 – 20152 Milano (Italie)		ME	75,81	50,03
Dalkia Espana et ses Filiales Cl Juan Ignacio Luca De tagna, 4 28 027 Madrid (Espagne)		ME	75,81	50,03
Dalkia SGPS SA et ses Filiales Estrada de Paço d'Arcos 2770 – 129 Paco d'Arços (Portugal)		ME	75,81	50,03
Dalkia Polska et ses filiales Ul Mysia 5 – 00 496 Varsovie (Pologne)		ME	75,81	30,02
Zespol Elektrociepłowni w Lodzi et sa filiale Ul. Jadzi. Andrzejewskiej Street 90-975 Lodz (Pologne)		ME	75,81	27,64
Dalkia Term SA et ses filiales Ul B.Czecha 36 – 04 -555 Warszawa (Pologne)		ME	75,81	30,02
Dalkia Warszawa et sa filiale Ul Stefana Batorego 2 02-591 Warszawa (Pologne)		ME	75,81	25,52
Dalkia AB et ses filiales Hälsingegatan 47 – 113 31 Stockholm (Suède)		ME	75,81	50,03
UAB Vilnius Energija Joconiu St. 13 – 02300 VILNIUS (Lituanie)		ME	75,81	44,47
Dalkia Energia Zrt. et ses filiales Budafoki út 91-93 – H-1117 Budapest (Hongrie)		ME	75,81	50,01
Dalkia a.s et ses filiales Kutlíkova 17 – Technopol 851 02 Bratislava 5 (Slovaquie)		ME	75,81	50,03
Dalkia Ceska Republika et ses filiales 28.Rijna 3123/152 709 74 Ostrava (République tchèque)		ME	75,81	36,55

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

/ NOTES ANNEXES

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
TRANSPORT				
Transdev Group 32 boulevard Gallieni 92 130 Issy les Moulineaux	52 147 785 100 013	ME	50,00	50,00
Société européenne pour le développement des transports public - Transdev 32, Boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux	542 104 377 00610	ME	50,00	50,00
Transdev IDF 32, Boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux	383 607 090 00016	ME	50,00	50,00
Voyages et Transports de Normandie 10 Boulevard Industriel, 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	775 558 463 00011	ME	50,00	33,00
Société Nationale Maritime Corse-Méditerranée (SNCM) 42, Rue de Ruffi 13003 Marseille	775 558 463 00011	ME	50,00	33,00
CFTI (Compagnie Française de Transport Interurbain) Parc des Fontaines 32, Boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux	552 022 063 01075	ME	49,97	49,97
Transdev Urbain Parc des Fontaines 32, Boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux	344 379 060 00082	ME	50,00	50,00
VT Eurolines Parc des Fontaines 32, Boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulineaux	434 009 254 00021	ME	50,00	50,00
Dont à l'étranger :				
Veolia Transportation Inc. 720 E Butterfield Road Suite 309 Lombard 60148 IL (États-Unis)		ME	50,00	50,00
Super Shuttle International Inc., et ses filiales 14500 N. Northsight boulevard, Suite 329 Scottsdale, AZ 85260 (États-Unis)		ME	50,00	50,00
Veolia Transport Australasia Level 12, 114 William Street Melbourne, Victoria 3000 (Australie)		ME	50,00	50,00
Veolia Transport Northern Europe Actiebolog Englundavägen 9, Box 1820 SE-171 24 Solna (Suède)		ME	50,00	50,00
Connexion holding NV, et ses filiales Laapersveld 75 1213 VB Hilversum (Pays-Bas)		ME	50,00	25,00

Sociétés et adresses	N° Siret	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêts
Transdev PLC, et ses filiales 401 King Street Hammersmith London, W6 9NJ (Royaume-Uni)		ME	50,00	50,00
Transdev Participações SGPS SA, et ses filiales Avenida D. Afonso Henriques, 1462 – 1º 4450-013 Matosinhos (Portugal)		ME	50,00	50,00
Veolia Transport Nederland Holding BV et ses filiales Mastbosstraat 12 – Postbus 3306 4800 GT Breda (Pays-Bas)		ME	50,00	50,00
Veolia Transport Belgium nv et ses filiales Groenendaallaan 387 2030 Antwerpen (Belgique)		ME	50,00	50,00
Veolia Verkehr GmbH et ses filiales Georgenstrasse 22 10117 Berlin (Allemagne)		ME	50,00	50,00
Veolia Transdev Canada INC, et ses filiales St-Jean-sur-Richelieu (Québec)		ME	50,00	50,00
JV VT RATP ASIA 25/F, Office Building 1, Beijing Landmark Towers, 8 North Dongsanhuan Road, Chaoyang District, Beijing 100004, China		ME	50,00	50,00
Veolia Transport Chile Hernando de Aguirre, 162, offic.1203, Providencia Santiago, Chile	28302	ME	50,00	50,00

Méthodes de consolidation.

IG : Intégration Globale – IP : Méthode proportionnelle – ME : Méthode de la mise en équivalence.

NOTE 42 Honoraires facturés au titre de la mission de contrôle des comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus par le Groupe au cours des exercices 2013, 2012 et 2011 s'élèvent respectivement à 42,7, 50,7, et 52,6 millions d'euros dont :

- 36,7 millions d'euros en 2013, 40,6 millions d'euros en 2012 et 41,8 millions d'euros en 2011, au titre du contrôle légal des comptes ;

- et 6,0 millions d'euros pour 2013, 10,1 millions d'euros pour 2012 et 10,8 millions d'euros pour 2011, au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission.

Ces honoraires incluent les MEQ à 100 %.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.4 – Changements comptables – aux états financiers consolidés qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application au 1^{er} janvier 2013 des normes IFRS 10, 11, 12, IAS 28 révisée et IAS 19 révisée.

2. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes ont été réalisées dans un environnement économique et financier incertain (volatilité des marchés financiers, mesures d'austérité des gouvernements,...) qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques.

C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations et que nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2 aux états financiers consolidés mentionne les jugements et estimations significatifs retenus par la direction, qui reposent sur des hypothèses réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, étant précisé que les réalisations sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations. Ces jugements et estimations concernent principalement :

- les goodwill et autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée qui font l'objet de tests de dépréciation annuels systématiques, et dès que survient un indice de perte de valeur, selon les modalités décrites dans les notes 1.11 et 4 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les hypothèses utilisées pour élaborer les flux de trésorerie futurs actualisés de l'activité des unités concernées et avons vérifié que les notes 4 et 6 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée ;

- les actifs corporels et les autres actifs incorporels à durée de vie déterminée (notes 1.11, 1.20, 5, 6 et 7), les actifs financiers (notes 11 et 12), les créances d'exploitation (notes 1.14, 14, 28), les impôts (notes 1.19, 13 et 23), les provisions et les engagements sociaux (notes 1.13, 1.15, 17 et 30) et les instruments financiers (notes 1.14, 1-26, 27, 28 et 29). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces jugements et estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société et à vérifier que les différentes notes aux états financiers consolidés fournissent une information appropriée.
- Les actifs et passifs destinés à la vente et les modalités de détermination des éventuelles pertes de valeur sont décrits dans les notes 1.5.2, 3.2, 3.3 et 24 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les critères retenus pour le classement en actifs et passifs destinés à la vente et la valorisation retenue et avons

vérifié que les notes 3.2 et 24 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Xavier Senent

20.2 Comptes sociaux RFA

Bilan au 31 décembre 2013

Actif

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels				
Droits et valeurs similaires	1 335	1 309	26	64
Fonds commercial ⁽¹⁾	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	2 139	-	2 139	2 716
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillages industriels	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	358	309	49	78
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières ⁽²⁾				
Participations	15 708 732	3 795 429	11 913 303	12 856 660
Créances rattachées à des participations	7 386 101	-	7 386 101	7 480 231
TIAP	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	2 338	121	2 217	3 476
Prêts	762 490	-	762 490	272 867
Autres immobilisations financières	320 046	204 349	115 697	74 910
TOTAL (I)	24 183 539	4 001 517	20 182 022	20 691 002

(en milliers d'euros)	31/12/2013			31/12/2012
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, & autres approvisionnements	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	5 800	-	5 800	1 271
Créances ⁽³⁾				
<i>Créances d'exploitation</i>				
Créances clients et comptes rattachés	151 326	1 478	149 848	208 387
Autres créances	1 624 424	47 752	1 576 672	2 513 817
<i>Créances diverses</i>				
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions autodétenues	134 115	67 579	66 536	51 983
Autres titres	2 533 713	-	2 533 713	3 608 910
Instruments de trésorerie actif	176 169	-	176 169	144 756
Disponibilités	393 215	-	393 215	508 371
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	13 011	-	13 011	8 361
TOTAL (II)	5 031 773	116 809	4 914 964	7 045 856
Comptes de régularisation				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	96 568	-	96 568	100 118
Primes de remboursement des obligations (IV)	81 673	-	81 673	96 008
Écarts de conversion actif (V)	165 257	-	165 257	211 113
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	29 558 810	4 118 326	25 440 484	28 144 096
(1) Dont droit au bail			-	-
(2) Dont à moins d'un an			716 845	284 417
(3) Dont à plus d'un an			51 871	51 312
(4) Dont à plus d'un an			171	2 422

Comptes sociaux**Passif**

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Capitaux propres		
Capital (dont versé 2 610 434 245)	2 744 379	2 610 434
Prime d'émission, de fusion, d'apport	7 663 824	8 278 993
Écarts de réévaluation	-	-
Écarts d'équivalence	-	-
Réserves		
Réserve légale	239 251	239 251
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-418 424	-352 913
Sous-total : Situation nette	10 229 030	10 775 765
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	55	550
TOTAL (I)	10 229 085	10 776 315
Autres fonds propres :		
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
Autres	-	-
TOTAL (I BIS)	-	-
Provisions		
Provisions pour risques	209 111	187 973
Provisions pour charges	2 762	15 400
TOTAL (II)	211 873	203 373

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Dettes ⁽¹⁾		
Emprunts obligataires convertibles	-	-
Autres emprunts obligataires	9 359 386	11 302 666
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	61 882	451 907
Emprunts et dettes financières diverses ⁽³⁾	4 774 671	4 431 732
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102 970	87 506
Dettes fiscales et sociales	120 406	155 932
Autres dettes d'exploitation	-	-
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	113	26
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfices)	-	-
Autres dettes diverses	87 331	30 578
Instruments de trésorerie passif	124 979	159 311
Comptes de régularisation :		
Produits constatés d'avance	282 977	444 953
TOTAL (III)	14 914 715	17 064 611
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)	84 811	99 797
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	25 440 484	28 144 096
(1) Dont à plus d'un an	10 323 292	10 982 539
Dont à moins d'un an	4 584 978	5 995 027
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	61 882	55 195
(3) Dont emprunts participatifs	-	-

Compte de résultat au 31 décembre 2013

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2012
Produits d'exploitation ⁽¹⁾		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	212 851	231 333
Montant net du chiffre d'affaires	212 851	231 333
Dont à l'exportation	-	-
Production stockée (ou déstockage)	-	-
Production immobilisée	2 301	2 658
Subventions d'exploitation	3	-
Reprises sur provisions (et amortissements) et transferts de charges	26 139	16 279
Autres produits	227 489	235 761
TOTAL (I)	468 783	486 031
Charges d'exploitation ⁽²⁾		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Variation de stock de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes*	171 465	190 328
Impôts, taxes et versements assimilés	14 552	13 702
Salaires et traitements	114 172	105 832
Charges sociales	41 819	45 023
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	13 682	11 697
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	1 479	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	25 228	19 584
Autres charges	226 851	248 147
TOTAL (II)	609 248	634 313
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-140 465	-148 282
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun :		
Bénéfice ou perte transférée (III)	-	-
Perte ou bénéfice transféré (IV)	-	-
* Y compris :		
Redevances de crédit-bail mobilier	-	-
Redevances de crédit-bail immobilier	-	-
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	-	-
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	-	-

(en milliers d'euros)	2013	2012
Produits financiers ⁽³⁾		
De participations	1 239 334	1 107 065
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	7 605	7 870
Autres intérêts et produits assimilés	315 181	393 128
Reprises sur provisions et transferts de charges	328 761	344 246
Différences positives de change	2 285 849	2 465 923
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 406	11 016
TOTAL (V)	4 183 136	4 329 248
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions	1 492 678	1 311 025
Intérêts et charges assimilés ⁽⁴⁾	687 791	726 934
Différences négatives de change	2 300 179	2 460 826
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	9
TOTAL (VI)	4 480 648	4 498 794
2. RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-297 512	-169 546
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-437 977	-317 828
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 977	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	278 790	11 310
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 551	33 552
TOTAL (VII)	289 318	44 862
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	85	529
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	398 245	137 591
Charges exceptionnelles dotations aux amortissements et provisions	5 208	26 639
TOTAL (VIII)	403 538	164 759
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-114 220	-119 897
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	133 773	84 812
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	4 941 237	4 944 953
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX-X)	5 359 661	5 297 866
BÉNÉFICE OU PERTE	-418 424	-352 913
(3) Dont produits concernant les entreprises liées	2 162 120	2 107 149
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées	24 116	54 149

Projet d'affectation du résultat 2013

(en euros)	2013
Résultat net comptable 2013	-418 423 818
Report à nouveau antérieur	-
Report à nouveau 2013 après apurement du report à nouveau antérieur	-418 423 818
Affectation et distribution proposée Apurement de la totalité du report à nouveau 2013 par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et solde de ce poste après apurement	7 245 399 898
Montants distribuables après apurement de la totalité du report à nouveau 2013	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 245 399 898
Autres réserves	-
TOTAL	7 245 399 898
Distribution proposée	374 246 447
Paiement dividendes (0,70 € x 534 637 781 actions) ⁽¹⁾ par prélèvement sur les postes	
« Autres réserves »	
« Primes d'émission, de fusion, d'apport »	374 246 447
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 744 378 540
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 871 153 451
Réserve légale	239 250 761
Autres réserves	-
Report à nouveau 2013	-
TOTAL ⁽²⁾	9 854 782 752

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 548 875 708 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur les postes « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et « Autres réserves » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(2) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2013, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 9 854 782 752 euros incluant 6 871 153 451 euros de sommes distribuables sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Tableau de financement

(en milliers d'euros)	2013	2012
Ressources		
Capacité d'autofinancement	751 199	628 072
Cessions ou diminutions d'actifs immobilisés :		
Cessions d'immobilisations	2 914	1 930
Cessions de titres de participation	275 874	701 205
Remboursement des créances financières (avances à long terme)	1 414 945	1 136 473
Remboursement des prêts et autres immobilisations financières	350	27 668
Augmentation des capitaux propres	-	-
Augmentation des dettes financières	1 862 669	137 326
TOTAL DES RESSOURCES	4 307 952	2 632 674
Emplois		
Dividendes mis en paiement (hors précompte) ⁽¹⁾	128 300	329 902
Acquisitions ou accroissements d'actifs immobilisés :		
Immobilisations incorporelles et corporelles	2 374	2 657
Immobilisations financières :		
Titres de participation	494 246	121 136
Créances financières long terme	1 417 360	1 106 129
Prêts et autres immobilisations financières	509 201	-
Réduction des capitaux propres	-	-
Remboursement de dettes financières	2 579 722	2 037 125
TOTAL DES EMPLOIS	5 131 203	3 596 950
Variation du besoin en fonds de roulement	-823 253	-964 276
TOTAL	4 307 952	2 632 674

(1) Dividendes 2013 au titre de l'exercice 2012 : 355 494 milliers d'euros dont 127 521 milliers d'euros de dividendes en numéraire (hors frais d'enregistrement) et 227 973 milliers d'euros payés en actions.

Notes annexes

Sommaire détaillé des notes annexes aux comptes consolidés

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice	405	NOTE 5	État des échéances des créances et des dettes	421
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	407	NOTE 6	Compte de résultat	422
NOTE 3	Bilan actif	409	NOTE 7	Autres informations	424
NOTE 4	Bilan passif	418			

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

1.1 Financements de la Société

1.1.1 Augmentation de capital résultant du paiement du dividende de l'exercice 2012 en actions

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 dans sa cinquième résolution à l'effet d'offrir la possibilité aux actionnaires d'opter pour le paiement du dividende de l'exercice 2012 en actions nouvelles Veolia Environnement, le conseil d'administration réuni le même jour a subdélégué au président-directeur général les pouvoirs nécessaires afin de réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option s'est étendue du 20 mai au 4 juin 2013 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président-directeur général a constaté le 12 juin 2013 la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 227 973 190,09 euros.

Elle s'est traduite par l'émission de 26 788 859 actions nouvelles d'un montant nominal de cinq euros soit une augmentation du capital social d'un montant nominal de 133 944 245 euros et par la constatation d'une prime d'émission de 94 028 895,09 euros. Des frais liés à cette opération ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant net d'impôt de 662 411,93 euros.

1.1.2 Événements sur les souches obligataires et les crédits syndiqués

Remboursements anticipés : le 28 mars 2013, Veolia Environnement a racheté 18 200 000 euros de la souche EMTN 2014. Le 12 juin 2013, Veolia Environnement a racheté partiellement ses obligations en dollars américains pour un montant nominal de 94 106 000 dollars américains et ses obligations euros à échéance 2014, 2016, 2017, 2018 et 2020 pour un montant nominal de 627 767 000 euros. Le rachat des obligations euros se décompose de la manière suivante :

- 200 479 000 euros sur la souche EMTN 5,25 % 2014 ;
- 103 368 000 euros sur la souche EMTN 4 % 2016 ;

- 85 733 000 euros sur la souche EMTN 4,375 % 2017 ;
- 129 242 000 euros sur la souche EMTN 5,375 % 2018 ;
- 108 945 000 euros sur la souche EMTN 4,375 % 2020.

Le rachat est intervenu en date du 12 juin 2013.

Le 17 décembre 2013, Veolia Environnement a racheté partiellement ses obligations en dollars américains pour un montant nominal de 22 516 000 dollars américains et ses obligations euros à échéance 2014, 2016, 2017, 2018, 2020 et 2022 pour un montant nominal de 329 600 000 euros. Le rachat des obligations euros se décompose de la manière suivante :

- 25 177 000 euros sur la souche EMTN 5,25 % 2014 ;
- 33 403 000 euros sur la souche EMTN 4 % 2016 ;
- 41 973 000 euros sur la souche EMTN 4,375 % 2017 ;
- 19 243 000 euros sur la souche EMTN 5,375 % 2018 ;
- 59 874 000 euros sur la souche EMTN 4,375 % 2020 ; et
- 149 930 000 euros sur la souche EMTN 5,125 % 2022.

Remboursement d'obligation échéance 2013 : Veolia Environnement a remboursé 2 emprunts obligataires arrivant à échéance, respectivement 432 millions d'euros et 490 millions de dollars américains le 28 mai 2013 et le 3 juin 2013.

Remboursement du tirage sur crédit syndiqué : Veolia Environnement a remboursé son tirage de 1 600 millions de zlotys polonais le 22 avril 2014.

1.1.3 Émission de la dette hybride

En janvier 2013, Veolia Environnement a émis plus de 1,5 milliard d'euros de titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) :

- 1 milliard d'euros à 4,45 % de rendement sur la tranche euro ; et
- 400 millions de livres à 4,85 % de rendement sur la tranche sterling.

1.2 Financements des filiales

1.2.1 EOLFI

En date du 21 janvier 2013, Veolia Environnement a cédé sa participation dans la société Eolfi. Les titres avaient une valeur brute de 80,1 millions d'euros et étaient dépréciés à hauteur de 55,8 millions d'euros au 31 décembre 2012. Cette sortie a généré une moins-value de 56,8 millions d'euros, partiellement compensée par une reprise de provision sur dépréciation des titres de 55,8 millions d'euros.

1.2.2 Veolia Environnement North America Operations

En date du 21 mai 2013, Veolia Environnement North America Operations a procédé à une réduction de capital par rachat de 42,5 *Financial Stock* pour un montant de 325 millions de dollars américains. Cette opération a généré une diminution de la valeur des titres de Veolia Environnement North America Opérations dans les comptes de Veolia Environnement pour 179,5 millions d'euros et une plus value de 72,7 millions d'euros due à l'effet de change.

1.2.3 Veolia Services Support France

Veolia Environnement a souscrit en date du 25 novembre 2013, à la totalité de l'augmentation de capital de Veolia Services Support France pour un montant de 61,8 millions d'euros intégralement libéré pour compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

1.2.4 Proactiva Medio Ambiente

En date du 28 novembre 2013, Veolia Environnement a acquis 50 % du capital de Proactiva Medio Ambiente pour un montant de 150,5 millions d'euros devenant ainsi actionnaire à 100 % de cette société, ce montant inclut un complément de prix de 5 millions d'euros dont le versement est conditionné au renouvellement du contrat de Buenos Aires, lequel a été signé fin janvier 2014 ; Ainsi que 20 millions d'euros décaissés à la date de signature et déposés sur un compte séquestre, ce montant (en tout ou partie) sera définitivement acquis à FCC au plus tard en novembre 2015 sous réserve de la réalisation de certaines conditions liées au contrat de Guayaquil en Équateur.

1.2.5 Veolia Environnement Ingénierie Conseil

Veolia Environnement a souscrit en date du 17 décembre 2013 à la totalité de l'augmentation de capital de Veolia Environnement Ingénierie Conseil pour un montant de 1,9 million d'euros intégralement libéré par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

1.3 Autres faits marquants

1.3.1 Titres d'autocontrôle

Du fait de l'augmentation de la valeur du titre, Veolia Environnement a comptabilisé en 2013, une variation de la provision pour dépréciation sur les titres d'autocontrôle ayant entraîné un produit de 35,4 millions d'euros, sur la base d'un cours moyen de bourse de décembre 2013 de 11,38 euros, contre 8,89 euros en décembre 2012.

Au 31 décembre 2013, la valeur brute des 14 237 927 titres s'élève à 433,9 millions d'euros provisionnés à hauteur de 271,9 millions d'euros, soit une valeur nette comptable des titres d'autocontrôle de 162 millions d'euros.

NOTE 2 Règles et méthodes comptables

2.1 Conventions comptables générales

Les comptes annuels de l'exercice 2013 sont élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques.

L'exercice arrêté le 31 décembre 2013 a une durée de douze mois.

2.2 Principales règles comptables

Immobilisations : lors de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition pour celles acquises à titre onéreux, à leur valeur vénale pour celles acquises à titre gratuit et à leur coût de production pour celles produites par l'entreprise.

Immobilisations incorporelles : la Société, dans le cadre de projets informatiques de taille significative, supporte des coûts de projet et les immobilise dès lors que certains critères sont satisfaits. Ces coûts ne sont pas amortis avant la mise en production. À cette date, les coûts des projets immobilisés sont cédés pour leur valeur comptable à la société Veolia Environnement Technologies France, qui assure l'exploitation du service correspondant.

Immobilisations corporelles : l'amortissement des actifs est effectué conformément à leur durée probable d'utilisation. Plus spécifiquement pour les agencements et installations, c'est la méthode linéaire sur une durée de six à dix ans. L'amortissement du mobilier et du matériel de bureau s'effectue suivant la méthode linéaire et varie entre cinq et dix ans. Enfin, l'amortissement du matériel de transport s'effectue suivant la méthode linéaire sur cinq ans.

Titres de participation : le poste titres de participation enregistre la valeur d'acquisition des titres détenus par la Société dans les sociétés dont elle assure le contrôle ou dans lesquelles elle exerce une influence, directement ou indirectement.

La valeur nette comptable des « titres de participation » est leur coût d'acquisition à leur date d'entrée dans le patrimoine de la Société. La société a pris l'option d'activer les frais inhérents à l'acquisition de titres de participation. À toute autre date, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'usage pour la Société déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine, sur la valeur boursière des titres détenus, le cas échéant. Dans le cas où la valeur nette comptable est supérieure à la valeur d'usage, une provision est constituée pour la différence.

Dans le cadre du changement de régime fiscal des frais d'acquisition des titres de participation résultant de l'article 21 de la loi de finances 2007, complétant l'article 209 du Code général des impôts, et sur la base de l'avis n°2007-C du 15 juin 2007 du comité d'urgence du conseil national de la comptabilité, Veolia Environnement

comptabilise l'étalement fiscal des frais d'acquisition de titres sur cinq ans dans un compte d'amortissements dérogatoires depuis le 1^{er} janvier 2007.

Autres immobilisations financières : les actions autodétenues sont classées en titres immobilisés lorsqu'elles sont affectées à des opérations de croissance externe. Dans ce cas, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Les comptes à terme non assimilables à des liquidités sont enregistrés en « Autres immobilisations financières ».

Valeurs mobilières de placement : les valeurs mobilières de placement comprennent les actions autodétenues au titre du plan d'épargne groupe et du plan de stock-options et d'autres titres de placement très liquides. Les actions autodétenues sont classées comme valeurs mobilières de placement lorsqu'elles sont acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans de stock-options et d'épargne salariale dont bénéficient certains salariés. Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition avec constitution d'une provision pour dépréciation si leur valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable.

Disponibilités : les comptes à terme assimilables à des liquidités sont enregistrés en disponibilités.

Opérations en devises : en cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros au cours du jour.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes, des créances et de leurs couvertures en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « Écart de conversion ».

Conformément à l'article 342-7 du Plan Comptable Général, les écarts de réévaluation de change des comptes de disponibilités en devises sont comptabilisés directement en résultat de change. De la même façon, les écarts de change sur comptes courants avec des filiales qui sont assimilables par nature à des comptes de disponibilités sont comptabilisés directement en résultat de change.

En vertu des articles 372.2 et 342.6.1 du Plan Comptable Général 1999, Veolia Environnement applique une comptabilité de couverture sur des positions structurelles de change symétriques clairement identifiées et documentées qui ont pour objectif de couvrir de façon parfaite les conséquences de la fluctuation d'une devise. À ce titre, les résultats de change dégagés par les éléments faisant partie de cette exposition symétrique de change sont comptabilisés de façon symétrique à l'élément couvert.

Cette position est également appliquée sur les titres de participation en devises qui sont couverts par des emprunts ou des dérivés de change.

Les autres dettes, créances et dérivés de change ne faisant pas partie des opérations de couvertures symétriques font l'objet d'un traitement de position globale de change par devises prévu par l'article 346 III du Plan Comptable Général.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Les pertes latentes de change mises en évidence tant sur les positions symétriques de change que sur les positions globales de change par devises font l'objet d'une provision pour risques à hauteur du montant net de la perte globale.

Méthode de comptabilisation des opérations financières : les opérations financières (prêts, emprunts, dérivés...) sont comptabilisées en date de valeur excepté les opérations de *cash pooling* réalisées avec les filiales qui sont comptabilisées en date d'opération.

Emprunt obligataire indexé sur l'inflation : la prime d'émission est figée à l'émission et amortie au *pro rata temporis* sur la durée de vie de l'obligation. La prime de remboursement, égale à la différence entre la valeur de remboursement et la valeur nominale, est réévaluée sur la base du ratio inflation constaté lors de chaque arrêté comptable.

Instruments financiers dérivés : Veolia Environnement gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêts et des cours de change, en utilisant des dérivés, notamment des swaps de taux d'intérêts, des contrats d'options de taux (caps et floors), des contrats de change à terme, des swaps de devises et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés principalement à des fins de couverture.

Les montants notionnels des instruments sont comptabilisés dans des comptes spécifiques relatifs aux engagements hors bilan.

Opérations dérivées de taux : les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et des produits des opérations couvertes. Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de Veolia Environnement ne sont pas qualifiées comptablement de couvertures.

Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- les pertes latentes, calculées par instruments négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré sont enregistrés en résultat uniquement au dénouement de l'opération ;
- les plus ou moins-values latentes dégagées sur les instruments négociés sur les marchés organisés sont reconnues directement en résultat.

Opérations sur dérivés de change : les instruments financiers portant sur le change ferme font l'objet d'une évaluation par rapport au cours de clôture défini par la Banque Centrale Européenne. L'écart entre le cours spot de l'instrument et le cours de clôture est inscrit dans les postes d'écarts de conversion, puis la différence entre le cours à terme et le cours spot de l'instrument est isolée dans un compte d'instruments financiers spécifique appelé « report/déport ». Ceci permet de distinguer l'effet taux de l'effet change de l'instrument.

Les instruments dérivés de change couvrent, soit une position globale de change, soit une position de change structurelle identifiée.

Méthode d'évaluation des provisions pour risques et charges : ces provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. S'agissant de l'évaluation d'une obligation unique et en présence de plusieurs hypothèses d'évaluation de la sortie de ressource, la meilleure estimation du passif correspond à l'hypothèse la plus probable.

Méthode d'évaluation des provisions pour intéressement

Dans le cadre de l'accord actuel, le montant unitaire de l'intéressement est fonction de :

- la progression du résultat opérationnel récurrent du Groupe ;
- la baisse du taux de fréquence des accidents du travail consolidé au niveau du Groupe ;
- le niveau de déploiement du Système de management environnemental ;
- la diminution de la consommation énergétique du site de Kléber.

Compte tenu du niveau de croissance observé et du résultat des autres critères, le niveau de l'intéressement est arrêté en fonction d'une grille contractuellement définie. Le montant de l'intéressement provisionné est égal au montant individuel de l'intéressement précédemment déterminé multiplié par le nombre de bénéficiaires communiqué par la direction des ressources humaines.

Méthode d'évaluation des provisions pour primes : la provision est déterminée sur la base du montant des primes accordées au cours de l'exercice précédent multiplié par un pourcentage estimatif d'évolution et des mouvements intervenus dans les effectifs.

Notion de résultat courant et exceptionnel : les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont compris dans le résultat courant. Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont constatés en résultat exceptionnel.

Méthode d'évaluation des engagements sociaux : en vertu de l'article L. 123-13 du Code de commerce, Veolia Environnement a pris l'option de ne pas comptabiliser la provision liée aux retraites et avantages similaires pris en faveur des salariés. Les informations y afférentes figurent dans les engagements hors bilan de l'annexe.

NOTE 3 Bilan actif

3.1 Immobilisations

Mouvements des valeurs brutes

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Acquisitions	Sorties	À la fin de l'exercice	Notes
Incorporelles	4 014	2 374	2 914	3 474	3.1.1
Corporelles	358	0	0	358	
Financières					
Titres de participation	15 474 419	494 246	259 933	15 708 732	3.1.2
Créances rattachées à des participations	7 480 231	1 335 252	1 429 382	7 386 100	3.1.3
Autres titres immobilisés	3 476	0	1 138	2 338	3.1.4
Prêts	272 868	739 811	250 188	762 490	3.1.5
Autres immobilisations financières	300 133	20 001	88	320 046	3.1.6
TOTAL	23 535 499	2 591 683	1 943 643	24 183 539	

Mouvements des amortissements et provisions sur les immobilisations

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentation Dotation	Diminution Sorties et reprises	À la fin de l'exercice	Notes
Amortissements immobilisations incorporelles	1 234	74	0	1 309	
Amortissements immobilisations corporelles	280	29	0	309	
Provisions pour dépréciations des titres de participation	2 617 759	1 243 882	66 090	3 795 550	3.1.7
Provisions pour dépréciations des actions autodétenues	225 223	0	20 873	204 349	3.1.7
TOTAL	2 844 496	1 243 985	86 963	4 001 517	
Nature des dotations et reprises :					
Exploitation		103	0		
Financier		1 243 882	86 964		3.1.7
Exceptionnel		0	0		
TOTAL		1 243 985	86 964		

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les acquisitions d'immobilisations proviennent de l'activation d'un projet de migration vers un nouveau système intégré de gestion. Cette application informatique est cédée à sa valeur nette comptable à Veolia Environnement Technologies France lors de sa mise en production.

Les mouvements enregistrés en 2013 sur cette rubrique se décomposent comme suit en milliers d'euros :

Augmentations	Montant
Augmentation de capital de Transdev Group	280 000
Acquisition de titres Proactiva	150 485
Augmentation de capital de Veolia Environnement CSP	61 826
Augmentation de capital de VEIC	1 908
Acquisition de titres V2S Allemagne	25
Acquisition de titres V2S Pologne	1
TOTAL	494 245

Diminutions	Montant
Diminution de capital de VENAO	179 466
Cession de Eolfi	80 143
Cession de Centre d'Analyse Environnementale (CAE)	225
Cession de Vigie 23	37
Cession de Veolia Environnement France Régions	37
Cession de Sud Développement	23
Autres titres cédés	2
TOTAL	259 933

3.1.3 Immobilisations financières : créances rattachées à des participations

Ce poste s'élève à 7 386 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les mouvements enregistrés en 2013 sur cette rubrique se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux)	2 067 176	11 775	653 784	-48 209	1 376 958
Veolia Propreté	1 424 556	11 753	78 854	-2 232	1 355 223
Dalkia International	1 438 737	5 014	323 854	-9 453	1 110 444
Transdev Group	902 200	627	280 837	0	621 990
Dalkia Holding	281 572	204 651	0	-18 994	467 229
Veolia Environnement Technologies France	82 416	23 321	0	0	105 737
Collex PTY Ltd.	133 732	652	23 019	-488	110 877
Artelia	100 389	6 334	0	0	106 723
Veolia Water Solutions et Technologies	224 530	74 261	0	-6 292	292 499
Veolia Environnement CSP	41 313	174	41 313	0	174
Veolia Environnement Industries	32 583	5 375	0	0	37 958
Campus Veolia Environnement	13 106	10 641	0	0	23 747

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Veolia Environnement Campus VE Centre Est	17 300	62	0	0	17 362
Veolia Environnement Campus Nord	15 990	6 047	0	0	22 037
Association Vecteur Pyrénées	7 254	314	621	0	6 947
Veolia Environnement France Régions	5 750	5 540	0	0	11 290
Centre d'Analyses Environnementales	4 900	17	0	0	4 917
SADE	0	776	0	-49	728
Veolia Environnement Recherche et Innovation	8 000	29	0	0	8 029
Veolia Environnement Campus VE Sud Ouest	2 783	10	0	0	2 793
Veolia Environnement Ingénierie (Ex-VIGIE 32)	2 845	10	0	0	2 855
Veolia Environnement UK	468 378	646 909	0	-15 757	1 099 530
Veolia Water Japan KK	50 183	132	0	-10 785	39 530
Veolia Water Resource Development Co. Ltd.	39 787	137	0	-1 226	38 698
Veolia Water Mena	32 253	8 026	0	0	40 279
SARP	22 000	5 087	0	0	27 087
Eolfi	16 674	0	16 584	-90	0
Meadow Creek	9 613	0	9 613	0	0
Veolia Water China Ltd.	8 577	74 701	0	2	83 280
Société des Eaux de Toulon	7 580	0	903	0	6 677
Veolia Water	6 499	103 507	0	201	110 207
VES China Ltd.	6 082	5 808	0	-205	11 685
Veolia Water Asia	3 972	13	0	-174	3 811
Société de Logistique et de Préparation pour la Biomasse	1 500	5	0	0	1 505
SNCM	0	14 317	0	0	14 317
Veolia Water India Africa	0	11 457	0	0	11 457
Veolia Water Middle East	0	3 256	0	-120	3 136
Ecospace Limited	0	8 421	0	-355	8 066
COVES	0	4 454	0	-32	4 422
Veolia Es Singapore Pte Ltd	0	7 288	0	-45	7 243
Bartin Recycling Groupe	0	3 637	0	0	3 637
Bartin Recycling	0	44 210	0	0	44 210
SARPI	0	103 859	0	270	104 129
CGEA Israël	0	6 350	0	-63	6 287
Veolia Water South China Ltd	0	31 304	0	-914	30 390
TOTAL	7 480 230	1 450 261	1 429 382	-115 010	7 386 101

3.1.4 Immobilisations financières : autres titres immobilisés

Ce poste s'élève à 2,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Ce poste comprend des parts de fonds communs de placement à risques Demeter à hauteur de 2,3 millions d'euros, qui ont été dépréciées de 0,1 million d'euros sur 2013. Veolia Environnement a été reconnu en tant qu'investisseur qualifié au sens des dispositions de l'article L.411-2 du code monétaire et financier du fonds commun Demeter.

3.1.5 Immobilisations financières : prêts

Ce poste s'élève à 762,5 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Cette rubrique intègre un dépôt de garantie lié à des opérations de financement des filiales à hauteur de 18,5 millions de livres sterling contre valorisé à 22,2 millions d'euros (intérêts courus inclus) et des comptes à terme non assimilés à des liquidités d'un montant de 740,3 millions d'euros (intérêts courus inclus).

3.1.6 Autres immobilisations financières

Ce poste s'élève à 320 millions d'euros au 31 décembre 2013. Il comprend pour l'essentiel la valeur brute des 8 389 059 actions autodétenues détenues par Veolia Environnement pour un montant de 299,8 millions d'euros.

3.1.7 Immobilisations financières : provisions pour dépréciations financières

Les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs financiers, enregistrées au cours de l'exercice 2013 pour un montant total de 1 243,9 millions d'euros, dont 1 086,6 millions d'euros sur les titres de participation de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Les reprises de provisions pour dépréciation des actifs financiers, enregistrées au cours de l'exercice 2013 pour un montant total de 87 millions d'euros.

3.2 Créances clients

Les créances clients correspondent principalement aux prestations de services facturées en interne aux filiales du groupe Veolia Environnement. Les créances clients totalisent 149,8 millions au 31 décembre 2013.

3.3 Autres créances

Les autres créances s'élèvent à 1 624 millions d'euros et comprennent principalement :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Comptes courants avec filiales du Groupe	1 476 086	2 438 219
Autres créances	129 213	110 926
• Crédit d'impôt société	96 118	72 462
• Parts C liées au programme de titrisation	0	-
• Créances financières sur dérivés	25 758	29 453
• Créances sur cessions d'immobilisations	0	523
• Intérêts courus sur comptes courants	7 337	8 488

3.4 Valeurs mobilières de placement

3.4.1 Actions autodétenues

Veolia Environnement détient un total de 14 237 927 actions autodétenues acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions, dont 8 389 059 sont classées en « autres immobilisations financières » (cf. 3.1.6).

Le solde, soit 5 848 868 actions inscrit en valeurs mobilières de placement, est affecté à un plan d'épargne groupe (PEG) pour une valeur brute de 134,1 millions et une valeur nette de 66,5 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2013.

La provision pour dépréciation de 67,6 millions d'euros correspond à l'écart entre le coût d'achat des actions Veolia Environnement et la moyenne des cours des vingt derniers jours ouvrés de l'exercice clos le 31 décembre 2013. L'exercice clos a donné lieu à une dotation aux provisions pour 6,9 millions d'euros et une reprise de provision pour 21,5 millions d'euros.

3.4.2 Autres titres

Les autres titres, d'un montant total de 2 534 millions au 31 décembre 2013 se détaillent comme suit :

- SICAV : 2 031,3 millions d'euros ;
- bons monétaires : 496,2 millions d'euros ;
- intérêts courus sur autres titres en portefeuille : 6,2 millions d'euros.

3.4.3 Instruments de trésorerie

Les instruments de trésorerie d'un montant total de 176,17 millions se détaillent comme suit à la clôture de l'exercice 2013 :

- différentiel sur dérivés de taux : 98,3 millions d'euros ;
- dérivés de taux : 0,1 million d'euros ;
- dérivés de change : 73,2 millions d'euros ;
- déport/report : 4,5 millions d'euros.

3.8 Écarts de conversion

Les écarts de conversion se décomposent entre ceux provenant des couvertures des positions symétriques structurelles de change et ceux provenant des positions globales de change par devises.

(en milliers d'euros)	Écart de conversion actif	Écart de conversion passif	Notes
Couverture de change d'une position de change structurelle	75 223	51 102	3.8.1
Position globale de change	90 034	33 710	3.8.2
TOTAL	165 257	84 812	

3.5 Disponibilités

Les liquidités s'élèvent à 393,2 millions d'euros au 31 décembre 2013. Ce poste intègre les comptes à terme assimilés à des liquidités et les intérêts courus associés pour un montant de 375,1 millions d'euros.

3.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 13 millions d'euros, dont 11,8 millions d'euros de soultes payées sur swaps de taux, 1 million d'euros de charges constatées d'avance d'exploitation portant notamment sur des assurances et des remises fournisseurs et 0,2 million d'euros de charges d'intérêts payés d'avance sur des billets de trésorerie émis.

3.7 Comptes de régularisation

3.7.1 Charges à répartir : frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts obligataires sont répartis linéairement sur la durée des emprunts. Le montant net des charges à répartir est de 90,2 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres charges à répartir, d'un montant de 6,4 millions d'euros, sont constituées par des frais d'émission de lignes de crédit et amortis linéairement sur leur durée de remboursement.

3.7.2 Primes de remboursement des obligations

Le montant des primes de remboursement des obligations restant à amortir s'élève à 81,7 millions d'euros. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée des emprunts.

Les tableaux ci-après présentent les positions de change sur les principales devises déterminées à la clôture.

3.8.1 Écart actif et passif sur les positions symétriques de change

Les écarts de conversion actif et passif mentionnés ci-dessous incluent, non seulement des gains et pertes de change latentes, mais également le résultat de change réalisé, neutralisé dans le cadre de l'application des règles relatives aux positions symétriques.

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total écart de conversion actif net	Provisions pour risques
Prêts	5 660	13 569		
Emprunts	28 212	-		
Dérivés de change	1 348	9 427		
Total CZK	35 220	22 996	12 224	12 224
Emprunts	103 336	-		
Dérivés de change	12 671	53 008		
Total USD sur positions symétriques*	116 007	53 008	62 999	-
TOTAL GÉNÉRAL	151 227	76 004	75 223	12 224

* L'écart de conversion actif net sur positions symétriques d'un montant de 63 millions de dollars américains n'a pas été provisionné car il correspond à une couverture de titres.

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total écart de conversion passif net
Prêts	-	-	
Emprunts	8 948	47 190	
Dérivés de change	54 875	16 632	
Total PLN	63 823	63 823	0
Prêts	-	-	
Emprunts	54 212	192 157	
Comptes courants	46 641	-	
Dérivés de change	389 525	298 377	
Total GBP	490 378	490 534	-156
Prêts	36 225	55 552	
Emprunts	85 304	95 863	
Comptes courants	5	21 636	
Dérivés de change	1 927	1 356	
Total USD sur positions symétriques	123 461	174 407	-50 946
TOTAL GÉNÉRAL	677 662	728 764	-51 102

3.8.2 Écart de conversion sur position globale de change hors positions symétriques

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total écart de conversion actif net	Total écart de conversion passif net
Prêts	1 146			
Dérivés de change	-	244		
Total AED	1 446	244	902	-
Prêts	26 949			
Dérivés de change		3 746		
Exploitation	137			
Total AUD	27 086	3 746	23 340	
Prêts				
Dérivés de change		2		
Total BGN	0	2	-	2
Prêts				
Dérivés de change		227		
Total BHD		227		227
Prêts	75			
Dérivés de change		877		
Exploitation		-		
Total CAD	75	877		802
Prêts		32		
Dérivés de change		11		
Total CHF	0	43	-	43
Prêts	643			
Dérivés de change	35			
Total CLP	678	0	678	0
Prêts	1 925			
Emprunts		2 715		
Dérivés de change		3 721		
Total CNY	1 925	6 436		4 511
Prêts	-	0		
Emprunts	-	-		
Dérivés de change	392			
Total CZK	392		392	0
Prêts	-	-		
Dérivés de change	-	9		
Total DKK	0	9	-	9
Prêts		14 727		
Emprunts	-	18 895		
Dépôts Bancaires	7 198			
Dérivés de change	57 479	-		
Exploitation	23	-		
Total GBP	64 700	33 622	31 078	-

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total écart de conversion actif net	Total écart de conversion passif net
Prêts	2 994			
Dérivés de change	-	17 419		
Total HKD	2 994	17 419	-	14 425
Prêts	3 571	-		
Dérivés de change	201			
Total HUF	3 772		3 772	-
Prêts	-	2 525		
Dérivés de change	437	-		
Total ILS	437	2 525	-	2 088
Prêts	19 900			
Dérivés de change	-	2 536		
Total JPY	19 900	2 536	17 364	
Prêts	1 328	-		
Dérivés de change	-	90		
Total KRW	1 328	90	1 238	
Prêts	-	-		
Dérivés de change	7	-		
Total KWD	7	-	7	-
Dérivés de change	-	15		
Total LVL	0	15	-	15
Prêts		28		
Dérivés de change	-	316		
Total MXM	0	344	-	344
Prêts	3 282			
Dérivés de change		1 698		
Total NOK	3 282	1 698	1 584	
Dérivés de change	47	-		
Total NZD	47	-	47	-
Dérivés de change	8			
Total OMR	8		8	

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Postes concernés par les écarts de conversion (en milliers d'euros)	Écart actif	Écart passif	Total écart de conversion actif net	Total écart de conversion passif net
Prêts	-	3 435		
Emprunts		-		
Dérivés de change	10 088	-		
Total PLN	10 088	3 435	6 653	
Prêts		-		
Dérivés de change	-	1		
Total QAR		1		1
Prêts	529	-		
Dérivés de change	3	-		
Total RON	532	0	532	-
Prêts	-			
Dérivés de change		62		
Total RUB		62	-	62
Prêts	1 032			
Dérivés de change	-	443		
Total SEK	1 032	443	589	
Prêts	221			
Dérivés de change	-	549		
Total SGD	221	549	-	328
Prêts	475	-		
Dépôts Bancaires	2 559			
Dérivés de change	88	-		
Emprunts		13 975		
Exploitation	133	-		
Total USD	3 255	13 975		-
Prêts	2 359		133	10 853
Dérivés de change		642		
Total ZAR	2 359	642	1 717	-
TOTAL GÉNÉRAL			90 034	33 710

La provision pour risque de change, concernant la position globale de change, d'un montant de 160,9 millions d'euros est déterminée sur la base de la position globale de chaque devise et par année de maturité.

NOTE 4 Bilan passif

4.1 Capital social et réserves

(en milliers d'euros)	Ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Clôture de l'exercice
Capital	2 610 434	133 944	-	2 744 379
Primes d'émission	4 147 316	94 029	709 198	3 532 147
Primes d'émission (réduction de capital 2003)	3 443 099			3 443 099
Primes d'apport	3 971			3 971
Primes de conversion d'obligation en action	681 881			681 881
Primes d'émission sur bons de souscriptions d'actions	2 725			2 725
Réserve légale proprement dite	239 251			239 251
Réserves réglementées	-			-
Réserves indisponibles	-			-
Autres réserves	-			-
Report à nouveau	0			0
Résultat de l'exercice précédent	-352 913	352 913		
Provisions réglementées	550	55	550	55
TOTAL AVANT RÉSULTAT	10 776 314	580 941	709 748	10 647 509
Résultat de l'exercice en cours	-	-418 424	-	-
TOTAL APRÈS RÉSULTAT	10 776 314	162 517	709 748	10 229 085

Le capital social est constitué de 548 875 708 actions d'une valeur nominale de 5 euros, contre 522 086 849 actions d'une valeur nominale de 5 euros au 31 décembre 2012.

L'augmentation de capital de 133,9 millions d'euros est consécutive au paiement en 2013 du dividende 2012 en actions (montant net de frais d'émission).

L'augmentation du poste « prime d'émission » pour 94 millions d'euros est également liée à cette augmentation de capital.

La perte de l'exercice 2012 de 352,9 millions d'euros a été affectée au poste « prime d'émission ».

Le dividende de 355,5 millions d'euros a été financé par diminution du poste « prime d'émission ».

Enfin, des frais d'augmentation de capital ont été imputés sur le poste « primes d'émission » pour 0,7 million d'euros.

Comme stipulé par l'article L. 225-210 du Code de commerce, Veolia Environnement dispose de réserves indisponibles au moins égales au montant des actions autodétenues qu'elle possède. Ces réserves autres que la réserve légale ne sont pas individualisées dans un compte spécial du bilan, comme l'autorise ce même article. À titre de précision, les primes d'émission, d'apport ou de fusion à l'exception des écarts de réévaluations sont assimilées aux réserves telles que visées par cette obligation.

4.2 Provisions pour risques et charges

Mouvements des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Dotations	Reprises consommées	Reprises sans objet	À la fin de l'exercice
Provision pour risque de change	159 403	160 997	159 403	-	160 997
Provision pour autres risques	28 569	27 619	8 074	-	48 114
Provision pour charges	15 400	2 762	15 400	-	2 762
TOTAL	203 373	191 378	182 877	-	211 873
Nature des dotations et reprises :					
Exploitation		25 228	20 400	-	
Financier		160 997	159 478	-	
Exceptionnel		5 153	3 000	-	
TOTAL		191 378	182 878	-	

4.3 Emprunts obligataires

(en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Variation des écarts de conversion	À la fin de l'exercice
Autres emprunts obligataires	11 026 767	12 347	1 792 258	-119 964	9 126 892
Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	275 899	232 494	275 899		232 494
TOTAL	11 302 666	244 841	2 068 157	-119 964	9 359 386

La diminution de 1 792,258 millions d'euros s'explique par :

- l'arrivée à échéance de la souche obligataire EUR de coupon 4,875 % au 28 mai 2013 pour un montant de 431,702 millions d'euros ;
- l'arrivée à échéance de la souche obligataire USD de coupon 5,25 % arrivant à échéance au 3 juin 2013 pour un montant de 310,99 millions d'euros (490,121 millions USD) ;
- le rachat les 12 juin 2013 et 17 décembre 2013 d'une partie des obligations de la souche obligataire USD SECUSD18 de coupon 6 % arrivant à échéance au 1^{er} juin 2018 pour un montant de 74 millions d'euros (116,622 millions USD) ;
- le rachat les 12 juin 2013 et 17 décembre 2013 d'une partie des obligations de la souche obligataire EUR SÉRIE 10 arrivant à échéance au 28 mai 2018 pour un montant de 148,485 millions d'euros ;
- le rachat les 12 juin 2013 et 17 décembre 2013 d'une partie des obligations de la souche obligataire EUR SÉRIE 17 arrivant à échéance au 12 février 2016 pour un montant de 136,771 millions d'euros ;
- le rachat les 12 juin 2013 et 17 décembre 2013 d'une partie des obligations de la souche obligataire EUR SÉRIE 18 arrivant à échéance au 11 décembre 2020 pour un montant de 168,82 millions d'euros ;
- le rachat les 12 juin 2013 et 17 décembre 2013 d'une partie des obligations de la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % arrivant à échéance au 16 janvier 2017 pour un montant de 127,7 millions d'euros ;
- le rachat le 17 décembre 2013 d'une partie des obligations de la souche obligataire EUR de coupon 5,125 % arrivant à échéance au 24 mai 2022 pour un montant de 149,93 millions d'euros ;
- le rachat les 28 mars 2013, 12 juin 2013 et 17 décembre 2013 d'une partie des obligations de la souche obligataire EUR de coupon 5,25 % arrivant à échéance au 24 avril 2014 pour un montant de 243,856 millions d'euros.

4.4 Autres emprunts et dettes financières

Les autres emprunts et dettes financières s'élèvent 4 836,6 millions d'euros et se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Comptes courants avec filiales du Groupe	2 565 346	3 434 036
En-cours de billets de trésorerie	581 085	944 233
TSSDI	1 527 878	-
Crédits syndiqués	0	396 711
Emprunts auprès de filiales	0	14 418
Comptes courant d'intégration fiscale	100 362	39 045
Comptes bancaires créditeurs	61 882	55 195
TOTAL	4 836 553	4 883 638

4.5 Dettes d'exploitation

4.5.1 Dettes fiscales et sociales : 120,4 millions d'euros

Ce poste comprend :

- charges à payer (primes de résultat et départs individuels) : 46,1 millions d'euros ;
- organismes sociaux : 22,3 millions d'euros ;
- taxe sur la valeur ajoutée : 44,7 millions d'euros ;
- état – charges à payer : 7 millions d'euros ;
- dette d'impôt : 0,3 million d'euros.

4.6 Dettes diverses

4.6.1 Instruments de trésorerie passif : 124,9 millions d'euros

Ce poste comprend :

- différentiel sur dérivés de taux : 8,5 millions d'euros ;
- dérivés de change : 109,4 millions d'euros ;
- déport/report : 7 millions d'euros.

4.6.2 Produits constatés d'avance : 283 millions d'euros

Les produits constatés d'avance portent principalement sur des instruments financiers :

- soultes de produits dérivés pour un montant de 280,6 millions d'euros ;
- primes d'émission d'emprunts obligataires pour 0,7 million d'euros ;
- produits constatés d'avance liés aux éléments d'exploitation pour 1,6 million d'euros.

NOTE 5 État des échéances des créances et des dettes

(en milliers d'euros)	Montant	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	7 386 101	51 545	7 334 555
Autres titres immobilisés	2 338		2 338
Prêt	762 490	665 300	97 190
Autres immobilisations financières	320 046		320 046
Actif circulant			
Avances et acomptes versés sur commande	5 800	5 800	
Créances clients & comptes rattachés	151 326	151 326	
Groupe et associés	1 476 086	1 476 086	
Autres créances	148 338	96 467	51 871
Valeurs mobilières de placement	2 843 996	2 829 931	14 065
Disponibilités	18 136	18 136	
Charges constatées d'avance	13 011	12 840	171
TOTAL CRÉANCES	13 127 668	5 307 431	7 820 237

(en milliers d'euros)	Montant	Dont à un an au plus	Compris entre 1 et 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Dettes				
Emprunts obligataires	9 359 386	807 902	3 166 082	5 385 402
TSSDI	1 527 878			1 527 878
Autres emprunts	581 085	581 085		
Groupe et associés	2 665 708	2 665 708		
Concours bancaires courants	61 882	61 882		
Emprunts Groupe	0			0
Dettes diverses				
Autres	717 847	468 399	186 444	63 004
TOTAL DETTES	14 913 786	4 584 977	3 352 526	6 976 284

NOTE 6 Compte de résultat

6.1 Résultat courant

Le résultat courant avant impôt de l'exercice dégage une perte de 438 millions d'euros.

6.1.1 Produits d'exploitation

(En millions d'euros)	2013	2012	Notes
Ventes de services et divers	212 851	231 333	
Production immobilisée	2 301	2 658	Note 1
Subvention d'exploitation	3	-	
Reprises sur provisions et amortissements et transfert de charges	26 139	16 279	
Autres produits	227 489	235 761	Note 2
TOTAL	468 783	486 031	

Note 1 : la production immobilisée est constituée par la facturation de grands projets informatiques à une filiale du Groupe (cf. 3.1.1. *supra*).

Note 2 : sont comptabilisées dans cette rubrique, les indemnités libératoires de renouvellement (cf. 7.2. *infra*).

6.1.2 Charges d'exploitation

(en millions d'euros)	2013	2012	Notes
Autres achats et charges externes	171 465	190 328	
Impôts et taxes	14 552	13 702	
Charges de personnel (salaires et charges sociales)	155 991	150 855	
Dotations aux provisions et amortissements	40 389	31 281	
Autres charges	226 851	248 147	Note 1
TOTAL	609 248	634 313	

Note 1 : les autres charges comprennent à hauteur de 225,6 millions d'euros en 2013 et 247,2 millions d'euros en 2012, les indemnités compensatoires relatives aux travaux de renouvellement.

6.1.3 Produits et charges financiers

(en millions d'euros)	2013	2012	Notes
Charges sur dettes financières long terme	-597	-642	
Produits des autres valeurs mobilières et créance de l'actif immobilisé	8	8	
Résultat de change	-14	5	
Autres produits et charges financiers	224	308	
Dotations financières aux amortissements et provisions	-1 493	-1 311	Note 1
Produits financiers de participations	1 239	1 107	
Produits nets sur cession de VMP	6	11	
Reprises de provisions et transfert de charges	329	344	Note 2
Autres produits et charges financiers	305	459	
RÉSULTAT FINANCIER	-298	-170	

Note 1 : les dotations financières constituées en 2013 se décomposent comme suit :

- une dotation pour perte de change à hauteur de 161 millions d'euros en 2013 contre 159,4 millions d'euros en 2012 ;
- une dotation sur titres d'autocontrôle (actifs financiers et valeur mobilières de placement) pour 17 millions d'euros en 2013 contre 12,6 millions d'euros en 2012 ;
- une dotation sur titres de participation pour 1 243,9 millions d'euros en 2013 contre 1 076 millions d'euros en 2012 ;
- une dotation sur dépréciation des comptes courants intra-groupe pour 41,7 millions d'euros en 2013 contre 20,9 millions d'euros en 2012 ;
- une dotation aux amortissements des primes de remboursement de 29,2 millions d'euros en 2013 contre 42,1 millions d'euros en 2012.

Note 2 : en 2013, les reprises de provisions sont constituées par des reprises de provisions pour perte de change à hauteur de 159,4 millions d'euros, une reprise de provision sur les titres de participation pour 118,4 millions d'euros et des reprises de dépréciation sur prêts et comptes courants à hauteur de 50,9 millions d'euros.

6.2 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, d'un montant négatif de 114,2 millions d'euros, est essentiellement constitué d'un malus sur les rachats d'emprunts obligataires opérés dans l'année pour un montant de 135,4 millions d'euros.

Une perte de 56,8 millions d'euros est également constatée suite à la vente des titres de participation d'Eolfi. Cette moins-value de cession est compensée par une reprise de provision pour titres d'égal montant, constatée en produits financiers.

Une plus-value de cession de 72,7 millions d'euros a été enregistrée suite à une réduction de capital de la société Veolia Environnement North America Operations.

6.3 Impôt sur les sociétés et intégration fiscale

Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, Veolia Environnement forme un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales détenues à au moins 95 % et ayant opté pour le régime. Elle est seule redevable de l'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe fiscal ainsi formé. Elle est également seule redevable de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) dû par les sociétés du groupe fiscal.

La charge d'impôt est répartie dans les comptes des différentes entités composant le groupe fiscal selon la méthode dite de la neutralité : chaque filiale supporte l'imposition qui aurait été la sienne en l'absence d'intégration ; la société mère enregistre son propre impôt ainsi que l'économie ou la charge complémentaire résultant de l'application du régime de l'intégration fiscale.

L'option pour le régime de l'intégration fiscale a pris effet le 1^{er} janvier 2001 pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de la part de Veolia Environnement à l'issue de la période de cinq exercices.

Pour 2013, l'application du régime fiscal de groupe se traduit dans les comptes sociaux de Veolia Environnement par une économie d'impôt au titre des filiales de 121,7 millions d'euros. La quote-part de crédit d'impôt groupe au bénéfice de Veolia Environnement s'élève à 1,5 million d'euros au titre de l'exercice 2013.

Par ailleurs, une charge d'impôt de 0,3 million d'euros concerne le montant des frais liés aux augmentations de capital imputés sur les primes d'émission correspondantes.

Une charge de 3,9 millions d'euros correspondant à la contribution de 3 % sur les dividendes versés a également été comptabilisée.

Enfin, des régularisations d'impôts sur années antérieures et des impacts de contrôles fiscaux ont été comptabilisées en produit pour 6,7 millions d'euros et en charge pour 1,1 million d'euros.

6.4 Résultat net

L'exercice 2013 dégage une perte de 418 millions d'euros.

NOTE 7 Autres informations

7.1 Engagements hors bilan

Les engagements pris par Veolia Environnement, essentiellement des garanties de financement et de performance pour le compte de ses filiales, ressortent à 2 932,93 millions d'euros au 31 décembre 2013, y compris les contre-garanties :

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012	Notes
Engagements donnés			
Effets escomptés non échus			
Avais, cautions et garanties	2 887 169	2 260 621	Note 1
Engagements de crédit-bail mobilier	-	-	
Engagements de crédit-bail immobilier	-	-	
Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés	45 763	61 130	Note 2
TOTAL	2 932 932	2 321 751	Note 3
Engagements reçus			
Avais, cautions et garanties	253 623	229 492	

Note 1. Principaux éléments constitutifs des avais, cautions et garanties

L'augmentation des garanties sur l'année s'explique essentiellement par :

- +485 millions d'euros liés à la garantie d'exécution des obligations souscrites par Veolia Wasser envers le Land de Berlin au titre de la GAP prévue dans le SPA signé le 10/09/2013 ;
- +180 millions d'euros liés à la garantie des conséquences financières d'un manquement par VEIS (filiale 100 % VEI) à ses obligations au titre du contrat d'externalisation de services conclu avec Novartis le 17/10/2013.

Au titre des garanties opérationnelles, Veolia Environnement a consenti à des compagnies d'assurance des garanties pour un montant maximum total de 1 055 millions de dollars américains, afin qu'elles puissent émettre des surety bonds à la demande des filiales américaines dans le cadre de leurs activités (garanties d'exploitation, garanties de remise en état des sites, etc.). Le montant de l'encours tiré garanti par Veolia Environnement s'élevait à 61,9 millions d'euros équivalents au 31 décembre 2013.

Veolia Environnement garantit également une ligne syndiquée groupe d'un montant maximum de 1,25 milliard de dollars américains portant sur l'émission de lettres de crédit au profit de ses filiales américaines pour les besoins de leurs activités. Au 31 décembre 2013, le montant de l'encours garanti par Veolia Environnement dans le cadre de cette ligne s'élevait à 265,93 millions d'euros équivalents.

Note 2. Engagements en matière de pensions, retraites et assimilés

Les engagements nets des actifs de couverture sont détaillés ci-après (en milliers d'euros) :

Engagement de retraite selon l'article 14 de la convention collective	17 454
Contrat d'assurance collective au bénéfice de cadres du Groupe (actifs et retraités)	25 847
Contrat auprès d'une compagnie d'assurances au bénéfice des membres du comité exécutif (retraités)	2 462
TOTAL ⁽¹⁾	45 763

(1) Dont engagements avec les membres du comité exécutif au 31 décembre 2013 : 2,2 millions d'euros.

En 2013, un remboursement de cotisations employeurs de 6,8 millions a été reçu dans le cadre de la fermeture des régimes dirigeants.

S'agissant des régimes dirigeants, le conseil d'administration du 14 mars 2013 a approuvé, après avis favorable du comité d'entreprise et sur recommandation du comité des nominations et des Rémunérations, la suppression des deux régimes collectifs de retraite supplémentaire à prestations définies destinés d'une

part aux membres du comité exécutif (incluant le mandataire social) et d'autre part, aux principaux cadres dirigeants du Groupe (hors comité exécutif). L'assemblée générale du 14 mai 2013 a voté la résolution autorisant la modification du régime de retraite du mandataire social en tant que convention réglementée. Les bénéficiaires de ces régimes de retraite fermés ont été transférés à compter du 1^{er} juillet 2013 dans un régime à prestations définies préexistant destiné à certaines catégories de cadres dirigeants.

Note 3. Autres engagements donnés

En complément des engagements donnés d'un montant de 2 932,93 millions d'euros, Veolia Environnement a par ailleurs, consenti 2 engagements non limités en montant, se rapportant à des garanties opérationnelles de bonne exécution, par certaines de ses filiales de la Division Eau et Propreté, d'un contrat de construction et de contrats d'exploitation de traitement des déchets à Hong Kong.

Ces engagements, limités à la durée desdits contrats, ont fait l'objet d'une approbation préalable du conseil d'administration de Veolia Environnement.

7.2 Engagements contractuels spécifiques

La gestion financière des dépenses de renouvellement des installations mises à disposition par les autorités délégantes, de la plupart des filiales françaises, est mutualisée et centralisée, jusqu'au 31 décembre 2003 au niveau de Veolia Environnement et, partiellement, depuis le 1^{er} janvier 2004 au niveau de Veolia Eau (Compagnie Générale des Eaux).

À ce titre, Veolia Environnement, en qualité d'associé commandité de la totalité des filiales Eau et Chauffage s'est engagé à leur rembourser l'intégralité des dépenses de renouvellement relatives à leurs obligations contractuelles vis-à-vis des collectivités locales dans le cadre des contrats de délégation de services publics. En contrepartie, les filiales versent une indemnité libératoire à Veolia Environnement, dont le montant annuel est approuvé par le conseil de surveillance de chaque filiale bénéficiaire de la dite garantie.

7.3 Instruments financiers dérivés et risque de contrepartie

Dans le cadre de ses activités, Veolia Environnement est exposé aux risques financiers suivants :

Les risques de marché

- Risque de taux d'intérêt (couverture de taux, couverture de flux de trésorerie)

La structure de financement de Veolia Environnement expose naturellement celle-ci aux risques de variation des taux d'intérêts. Ainsi, les dettes à taux variables impactent les résultats financiers en fonction de l'évolution des taux d'intérêts. Veolia Environnement gère une position taux fixe/taux variable par devise afin de limiter l'impact des variations d'intérêts sur son résultat tout en optimisant le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échange de taux d'intérêts.

- Risque de change (couverture des expositions de change bilatérales, exposition globale au risque de change)

Le risque de change est principalement géré par les actifs et passifs financiers en devise dont les prêts/emprunts en devises et les couvertures économiques associées (swap de change par exemple). Les implantations des filiales de Veolia Environnement à l'étranger conduisent à mettre en place des financements en devises locales. Dans le cadre du financement intra-groupe, ces lignes de crédit peuvent générer un risque de change. Pour en limiter l'impact, Veolia Environnement a développé une politique visant à adosser des financements en devises ou des dérivés de change à des créances intra-groupe libellées dans la même devise.

Le risque action

Au 31 décembre 2013, Veolia Environnement possédait 14 237 927 actions d'autocontrôle dont 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe et 5 848 868 actions acquises en vue de l'attribution aux salariés dans le cadre des plans d'épargne salariale. Veolia Environnement détient, dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, des parts d'OPCVM. Ces OPCVM ont le caractère d'OPCVM monétaires et ne sont pas soumis au risque action.

Le risque de liquidité

La gestion de la liquidité passe par la centralisation des financements dans le but d'optimiser la liquidité et la trésorerie. Veolia Environnement se finance à travers les marchés obligataires internationaux, les marchés des placements privés internationaux, le marché du billet de trésorerie ainsi que le marché du crédit bancaire.

Le risque de crédit

Veolia Environnement est exposé au risque de crédit sur le placement de ses excédents de trésorerie et au travers de l'utilisation d'instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux et de change. Le risque de crédit correspond à la perte que Veolia Environnement pourrait supporter en cas de défaillance des contreparties à leurs obligations contractuelles. Veolia Environnement minimise le risque de contrepartie par des procédures de contrôle interne limitant le choix des contreparties à des banques et établissements financiers de premier rang. Veolia Environnement n'anticipe pas de défaut de contrepartie qui pourrait avoir un impact significatif sur les positions et le résultat des transactions.

Au 31 décembre 2013, les principaux produits dérivés existants portent principalement sur :

- des caps ;
- des swaps de taux ;
- des swaps cambistes ;
- des cross currency swaps ;
- des achats à terme de devises ;
- des ventes à terme de devises ;
- des options de change.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

La valeur nette comptable des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Intérêts courus sur swap	98 326	8 493
Primes d'option de taux	119	
Prime sur option d'actions		0
Dérivés de change	73 224	109 417
Dérivés sur actions		
Report/déport *	4 499	7 069
Charges constatées d'avance	11 817	
Produits constatés d'avance		281 351
TOTAL	187 985	406 330

* Le report/déport représente la différence entre le cours spot et le cours terme de l'instrument. Il est amorti sur la durée de l'instrument financier.

La juste valeur des instruments dérivés à la clôture de l'exercice est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux		
Dérivés qualifiés de couverture	242 776	49 294
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	60	88
Instruments dérivés de change		
Dérivés qualifiés de couverture	73 084	112 544
Dérivés non qualifiés de couverture (trading)	103	100
TOTAL	316 023	162 026

Les montants notionnels des swaps de taux globalement qualifiés de couverture de taux à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>		En devises	Contre-valeur
Swaps affectés en couverture de la dette			
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	EUR	1 812 623	1 812 623
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	CZK		
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	GBP		
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	USD		
Swaps payeurs taux fixe et receveurs taux variable	PLN		
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	EUR	3 134 268	3 134 268
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	CZK		
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	GBP	200 000	239 894
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	USD	220 000	159 524
Swaps payeurs taux variable et receveurs taux fixe	PLN		
TOTAL			5 346 309
Swaps de trading			
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	EUR		
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	CZK	460 502	460 502
Swaps receveur taux fixe/payeur taux variable	PLN		
Swaps payeur taux fixe/receveur taux variable	EUR		
Swaps payeur taux fixe/receveur taux variable	CZK	334 657	334 657
TOTAL			795 159
Caps affectés en couverture de la dette court terme			
Caps en euros	GBP		
Caps de trading		100 000	119 947
Caps en devises	USD		
Caps en euros	EUR		
TOTAL			119 947

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Les montants notionnels des cross currency swaps, swaps de change, et change à terme à la clôture de l'exercice sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Achats	Ventes
Instruments de couverture de change		
<i>Cross currency swap</i>		
EUR	60 000	60 000
CNY	75 242	75 242
TOTAL	135 242	135 242
<i>Change à terme</i>		
AED	42 739	4 565
AUD	282 967	71 544
BGN	12 184	5 333
BHD	29 182	0
CAD	173 204	119 178
CHF	15 077	24 535
CLP	4 242	0
CNY	133 294	28 830
CZK	294 172	150 608
DKK	12 696	35 678
EUR	3 409 389	5 970 599
GBP	2 187 444	1 931 471
HKD	987 562	81 627
HUF	141 574	91 862
ILS	153 390	20 886
INR	1 353	1 353
JPY	106 072	4 206
KRW	38 561	0
KWD	8 473	9 602
LTL	54 484	0
LVL	679	679
MXN	20 312	3 899
MYR	548	548
NOK	101 245	78 789
NZD	1 828	6 699
OMR	0	387
PLN	971 980	755 269
QAR	5 140	0
RON	66 969	24 032
RUB	7 003	0
SEK	130 837	19 994
SGD	35 111	6 277
THB	838	838
TWD	1 737	1 737
USD	577 102	517 671
ZAR	13 893	0
TOTAL	10 023 281	9 968 694

7.4 Effectif moyen

	2013		2012	
	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	572	39	614	19
Agents de maîtrise et techniciens	16	-	16	-
Employés	17	-	23	-
Ouvriers	-	-	-	-
TOTAL	605	39	653	19

7.5 Rémunération des dirigeants

Rémunérations allouées aux membres (en euros)	Montant
Des organes d'administration	2 311 225

Ces montants comprennent uniquement les rémunérations dont l'entreprise a supporté la charge.

Sont donc exclues les rémunérations versées par d'autres entités.

7.6 Informations spécifiques sur le droit individuel à la formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis depuis la mise en place de cette disposition jusqu'au 31 décembre 2013 au titre du droit individuel à la formation par les salariés s'élève à 68 149 heures dont 61 804 heures qui n'ont pas encore donné lieu à demande.

7.7 Situation fiscale différée ou latente

Accroissements de la dette future d'impôt (en milliers euros)	Montant
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	54
Provisions pour hausse des prix	-
Provisions pour fluctuation des cours	-
Autres	
Subvention d'investissement	-
Produits temporairement non taxables	-
Produits étalés comptablement et non fiscalement	-
Écarts de conversion actif	165 257
TOTAL	165 257

Allégements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	-
Provisions pour risque et charge	-
Autres provisions non déductibles	263 462
Autres	
Produits taxés non comptabilisés	274 075
Différence valeur comptable/fiscale des actions autodétenues	72 168
Amortissements primes sur options	119
Écarts de conversion passif	84 811
TOTAL	694 635
Déficits reportables	2 905 708
Moins-values à long terme	-

L'impact de ces différences temporaires sur les comptes, comme si la Société était imposée séparément, fait ressortir un montant net théorique de créances d'impôt de 1 182,7 millions d'euros.

7.8 Opérations avec les parties liées

Il s'agit des sociétés où Veolia Environnement exerce :

- un contrôle directement ou indirectement par le biais d'un ou des plusieurs intermédiaires ;
- une influence notable ;
- un contrôle conjoint.

Les principales opérations avec les parties liées et les montants dus à ces parties liées ou par elles sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2013	2012
Participations nettes de provisions	11 913 302	12 856 623
Créances rattachées à des participations	7 386 101	7 480 235
Autres créances	1 520 184	2 488 369
Clients	123 718	206 985
Dettes financières	2 665 708	3 487 499
Autres dettes	57 024	36 708
Produits d'exploitation	411 371	460 413
Charges d'exploitation	312 135	330 571
Produits financiers ⁽¹⁾	2 162 120	2 107 149
Charges financières ⁽¹⁾	2 141 227	1 804 179
Produits exceptionnels	-278 540	1 926
Charges exceptionnelles	262 823	3 305

(1) Les produits et charges financiers intègrent les écarts de conversion sur des opérations avec les parties liées provisionnées selon le principe de la position globale de change par devise.

7.9 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans le rapport annuel financier du groupe Veolia Environnement.

À la fin de l'exercice 2013, la situation des plans d'options en cours est la suivante :

	N° 8	N° 7	N° 6
	2010	2007	2006
Date d'attribution	28/09/2010	17/07/2007	28/03/2006
Nombre d'options attribuées	2 462 800	2 490 400	4 044 900
Nombre d'options non exercées	0***	537 950*	2 949 147
Durée de vie des plans	8 ans	8 ans	8 ans
Conditions d'acquisition des droits	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus et conditions de performance	4 années de services rendus
Mode d'acquisition	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans	Au terme de quatre ans
Prix d'exercice (en euros)	22,50	57,05	44,03**

* Compte tenu des critères de performance, le nombre d'options effectivement exerçables a été réduit de 1 742 650 en 2008.

** Prix d'exercice ajustés compte tenu des opérations ayant affecté le capital social de la Société. Pour mémoire, le prix d'exercice à l'origine pour le plan n° 6 était de 44,75 euros.

***Compte tenu de la non-atteinte des critères de performance, validée par le conseil d'administration du 14 mars 2013. En cas d'offre publique sur les actions de la Société, 2 127 400 options deviendraient exerçables.

7.11 Événements post-clôture

Le 5 février 2014, Veolia a racheté une partie des obligations de la souche obligataire USD SECUSD 18 de coupon 6 % arrivant à échéance au 1^{er} juin 2018 pour un montant de 25,4 millions de dollars américains.

7.12 Tableau des filiales et participations

Prises de participation

Prises de participation au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce (franchissement des seuils de détention prévus par la loi) :

Tableau des filiales et participations

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital* ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux ⁽¹⁾ 52 rue d'Anjou 75008 Paris	214 187 292	2 207 287	424 293	100,00 %	8 300 000	5 316 473
Veolia Environnement Europe Services	31 500 999	2 450 100	75 154	100,00 %	2 450 100	2 450 100
Veolia Propreté⁽¹⁾ 163-169 av. G. Clemenceau, 92000 Nanterre	8 967 090	143 473	1 337 695	100,00 %	1 929 898	1 929 898
Veolia Environnement North America Operations Inc.⁽³⁾	198	-	720 214	13,44 %	693 526	693 526
Transdev Group	59 101 850	1 137 120	-11 980	50,00 %	971 019	410 001
Veolia Énergie (Dalkia) ⁽¹⁾ 37 av. Mal. de Lattre de Tassigny 59350 Saint-André-Lez-Lille Cedex	42 069 294	968 869	364 293	66,00 %	641 342	641 342
Veolia Environnement Énergie et Valorisation	13 703 700	137 037	13 327	100,00 %	137 037	137 037
Proactiva Medio Ambiente SA Torre Puerta de Europa, Paseo de la Castellana, Madrid	9 420	56 520	29 867	100,00 %	270 219	270 219
Veolia Environnement Services-Ré	4 100 000	41 000	-1 882	100,00 %	41 000	39 130
CODEVE	3 000 000	3 000	19 613	100,00 %	38 000	22 613
Campus Veolia Environnement	2 395 200	26 130	-27 692	91,66 %	23 952	0
Veolia Environnement Technologies France	1 170 000	11 700	-22 768	100,00 %	131 832	0
Veolia Support Services France	3 700	37	169	100,00 %	71 363	169
VIGIE 9 AS	3 700	37	-10	100,00 %	1 453	37
VIGIE 14 AS	3 700	349	82	100,00 %	2 179	346
Veolia Environnement Industries	33 334	500	184	100,00 %	1 113	189
SASLT 65	60 000	2 311	-2 037	12,98 %	300	0
VIGIE 3 AS	41 829	251	31 638	100,00 %	266	266
Artelia Ambiente SA	9 996	50	-12 999	99,96 %	50	0
VIGIE 1	3 814	38	-25	99,84 %	38	38
VIGIE 2	3 814	38	-5 550	99,84 %	38	0
SIG 41	2 494	38	-21	99,76 %	38	38
VIGIE 28 AS	3 700	37	8	100,00 %	37	37
VE Conseil Aménagement	3 700	37	-704	100,00 %	37	0

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes "chiffre d'affaires" sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers.

(2) En milliers d'euros.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

(4) Soit 544 023 813 GPB au taux de change en vigueur au 31 décembre 2013.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Prêts et avances consentis par Sté (brut)** (a)	Montant des cautions fournies par la Sté (a)	CA de l'avant dernier exercice 2012 (a)	CA du dernier exercice 2013 (a)	Résultat de l'avant dernier exercice 2012 (a)	Résultat du dernier exercice 2013 (a)	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice (a)	Date de clôture annuelle
1 857 725	-	2 641 591	2 670 391	-66 806	190 281	197 052	Bilan au 31/12/2013
-689 445	-	30 640	63 941	36 632	43 368	44 153	Bilan au 31/12/2013
657 939	-	770 676	1 346 954	482 681	732 560	600 078	Bilan au 31/12/2013
-17 063	-	9 704	17 057	148 389	67 352	149 360	Bilan au 31/12/2013
372 974	-	132 328	149 895	-239 220	-12 300	-	Bilan au 31/12/2013
505 327	-	136 747	92 243	55 989	19 136	0	Bilan au 31/12/2013
-11 797	-	1	13 237	119 694	13 013	-	Bilan au 31/12/2013
-24 185	-	23 316	19 364	9 546	5 525	1 561	Bilan au 31/12/2013
-150 862	-	53 473	43 005	9 825	8 781	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	25 524	19 976	1 345	113	-	Bilan au 31/12/2013
28 683	-	31 556	35 115	-5 582	-9 615	-	Bilan au 31/12/2013
122 622	-	85 886	104 877	-33 503	-24 362	-	Bilan au 31/12/2013
1 367	-	26 538	26 294	-15 904	-13 912	-	Bilan au 31/12/2013
-32	-	4	0	-18	-4	108	Bilan au 31/12/2013
-433	-	0	0	0	86	-	Bilan au 31/12/2013
34 946	-	7 647	9 000	-2 313	1 195	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	4 291	4 440	-457	143	-	Bilan au 31/12/2013
1 434	-	0	0	5 658	6 703	-	Bilan au 31/12/2013
238	-	30 998	42 356	-4 140	-13 802	-	Bilan au 31/12/2013
-15	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
6 264	-	0	0	-158	-475	-	Bilan au 31/12/2013
-20	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-31	-	0	0	7	4	-	Bilan au 31/12/2013
1 474	-	2 267	2 092	-997	237	-	Bilan au 31/12/2013

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Sociétés	Nombre de titres détenus	Capital ⁽²⁾	Capitaux propres autres que le capital* ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	
					Brute ⁽²⁾	Nette ⁽²⁾
VE Ingénierie Conseil	3 700	37	-405	100,00 %	1 945	0
VIGIE 45	3 700	37	-3	100,00 %	37	37
VIGIE 33	3 694	37	-7	99,84 %	37	37
VIGIE 34	3 694	37	-7	99,84 %	37	37
VIGIE 37 AS	3 700	37	-6	100,00 %	37	37
VIGIE 38 AS	3 700	37	-5	100,00 %	37	37
VIGIE 39 AS	3 700	37	-5	100,00 %	37	37
VIGIE 40 AS	3 700	37	-5	100,00 %	37	37
VIGIE 41 AS	3 700	37	-5	100,00 %	37	37
VIGIE 42 AS	3 700	37	-5	100,00 %	37	37
VIGIE 43 AS	3 700	37	-5	100,00 %	37	37
GIE GECIR.	5	0	0	5,00 %	35	35
GIE KLÉBER	2	0	0	33,33 %	0	0
Veolia Eau d'Ile-de-France	100	100	0	1,00 %	1	1
SLOVEO AS	1	33	1 168	1,00 %	0	0
Veolia Support Services China	1	0	0	100,00 %	0	0
Veolia Support Services Deutschland	1	25	0	100,00 %	25	25
Veolia Support Services Spolka	50	1	10	100,00 %	1	1

**Autres filiales et participations
(moins de 1 % du capital)**

Veolia Environnement UK ⁽¹⁾	866 733	652 541	89 423	0,16 %	1 387	1 387
VIGEO	1 300	3 447	31	0,75 %	130	25
VESTALIA (ex : VIGIE 16 AS)	1	37	3 345	0,03 %	0,01	0,01

* Y compris le résultat de l'exercice.

** Y compris les comptes courants d'associés.

(1) Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes "chiffre d'affaires" sont constitués de l'ensemble des produits d'exploitation et financiers.

(2) En milliers d'euros.

(3) Société dont l'activité principale est celle d'une holding tête du groupe fiscal américain.

(4) Soit 544 023 813 GBP au taux de change en vigueur au 31 décembre 2013.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Comptes sociaux / NOTES ANNEXES

Prêts et avances consentis par Sté (brut)** ⁽²⁾	Montant des cautions fournies par la Sté ⁽²⁾	CA de l'avant dernier exercice 2012 ⁽²⁾	CA du dernier exercice 2013 ⁽²⁾	Résultat de l'avant dernier exercice 2012 ⁽²⁾	Résultat du dernier exercice 2013 ⁽²⁾	Dividendes enregistrés au cours du dernier exercice ⁽²⁾	Date de clôture annuelle
5 339	-	1 048	2 402	10	-1 527	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-32	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-32	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	0	0	-1	-2	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	0	0	0	-620	-	Bilan au 31/12/2013
14 803	-	26 946	20 646	-5 014	0	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	395 217	387 017	9 958	10 525	100	Bilan au 31/12/2013
-	-	10 359	10 502	244	243	2	Bilan au 31/12/2013
-	-						Bilan au 31/12/2013
-	-						Bilan au 31/12/2013
-	-		632		10		Bilan au 31/12/2013
1 083 206	-	-647	2 911	-476	1 046 050	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	6 740	8 124	135	0	-	Bilan au 31/12/2013
-	-	85 995	75 011	3 006	3 334	-	Bilan au 31/12/2013

Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Veolia Environnement, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 2.2 de l'annexe présentant les règles et méthodes comptables relatives aux titres de participation, votre

société constitue des provisions pour dépréciation lorsque la valeur nette comptable des immobilisations financières est supérieure à leur valeur d'usage. La valeur d'usage pour la société est déterminée en fonction de critères fondés sur la rentabilité et les perspectives de développement, sur le patrimoine et sur la valeur boursière des titres détenus. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier leur application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225 102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissechet

Xavier Senent

Tableaux des résultats des cinq derniers exercices et autres informations

Résultats financiers sociaux des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2013	2012	2011	2010	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 744 379	2 610 434	2 598 265	2 495 632	2 468 152
Nombre d'actions émises	548 875 708	522 086 849	519 652 960	499 126 367	493 630 374
Opérations et résultats de l'exercice					
Produits d'exploitation	468 783	486 031	484 125	435 816	422 532
Résultat avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	636 097	543 259	53 064	451 096	523 449
Impôt sur les bénéfices	133 773	84 812	(156 043)	(136 495)	(192 089)
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	(418 424)	(352 913)	(1 417 507)	554 135	541 669
Montant des bénéfices distribués	374 246 ⁽¹⁾	355 494	353 791	586 793	579 539
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, avant dotation aux amortissements et provisions	1,40	1,20	0,4	1,18	1,45
Résultat après impôts, dotation aux amortissements et provisions	(0,76)	(0,68)	(2,73)	1,11	1,1
Dividende attribué à chaque action	0,70	0,70	0,70	1,21	1,21
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	605	653	673	546	481
Montant de la masse salariale	114 172	105 832	110 067	69 498	61 604
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	41 819	45 023	39 477	35 068	41 632

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre de 548 875 708 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Autres éléments spécifiques**Délais de paiements à l'égard des fournisseurs**

Le solde des dettes à la clôture de l'exercice, à l'égard des fournisseurs se décompose ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Montant des dettes fournisseurs	22 717	13 090
Décomposition par période d'échéance des factures		
• Factures non échues	9 413	9 586
• Factures échues		
<i>inférieur à 30 jours</i>	4 032	2 065
<i>de 31 à 60 jours</i>	6 772	845
<i>à plus de 60 jours</i>	2 500	594

L'intégralité des factures non échues a une échéance inférieure ou égale à 45 jours, fin de mois. Aussi, conformément à la loi dite « LME », Veolia Environnement respecte les nouvelles obligations en matière de délais de paiement.

Au 31 décembre 2013, les factures dont l'échéance est supérieure à 60 jours, concernent des fournisseurs intra-groupe à hauteur de 1 520 millions.

Informations concernant les charges non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élèvent à un montant de 526 200 euros (amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme et jetons de présence excédentaires).

20.3 Politique de distribution des dividendes

20.3.1 Dividendes versés au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	Dividende 2008	Dividende 2009	Dividende 2010	Dividende 2011	Dividende 2012
Dividende brut par action	1,21	1,21	1,21	0,7	0,7
Dividende net par action	1,21*	1,21*	1,21*	0,7*	0,7*
Montant global du dividende distribué	553 824 460	579 538 650	586 792 691	353 790 523	355 494 245

* Le dividende est éligible à l'abattement de 40 %.

La distribution d'un dividende de 0,70 euro par action, pour chacune des actions de la Société ouvrant droit au dividende portant jouissance au 1er janvier 2013, a été décidée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013. Le dividende a été détaché de l'action le 20 mai 2013 (ex-date) et mis en paiement à partir du 14 juin 2013.

Au 31 décembre 2012, le capital était composé de 522 086 849 actions dont 14 237 927 actions autodétenues. Le montant total de la distribution a été ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées à la suite de l'exercice d'options de souscription et d'achat d'actions et du nombre d'actions propres détenues par Veolia Environnement à la date de mise en paiement, les actions autodétenues n'ouvrant pas droit au dividende.

En vertu de la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires prise le 14 mai 2013 dans sa cinquième résolution à l'effet de proposer aux actionnaires une option pour le paiement du dividende de l'exercice 2012, soit en numéraire dans les conditions ci-dessus rappelées, soit en actions Veolia Environnement, le conseil d'administration du même jour a subdélégué au président, tous les pouvoirs aux fins d'assurer le paiement du dividende en actions et réaliser l'augmentation de capital résultant de l'exercice de cette option. La période d'option durant laquelle les actionnaires ont pu choisir entre un paiement du dividende en espèces ou en actions s'est étendue du 20 mai au 4 juin 2013 inclus.

Au terme de cette période d'option et sur la base d'un certificat de dépôt établi par la Société Générale, le président a constaté le 12 juin 2013 la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 227 973 190,09 euros ; elle s'est traduite par l'émission de 26 788 859 actions nouvelles de valeur nominale égale à cinq euros soit une augmentation du capital social de la Société de 133 944 295 euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2014 la distribution d'un dividende, pour l'année 2013, de 0,70 euro par action, payable en numéraire ou en actions Veolia Environnement. En cas d'approbation de l'assemblée et dans l'hypothèse d'exercice de l'option, ces actions nouvelles seraient émises avec décote à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris

lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 24 avril 2014, diminuée du montant du dividende qui serait décidé par la 4^e résolution de l'assemblée générale mixte, et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteraient jouissance au 1^{er} janvier 2014.

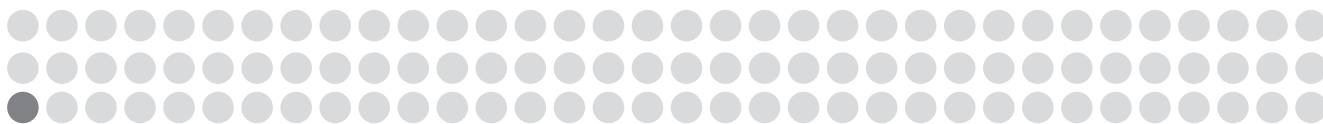
Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 30 avril 2014 et le 16 mai 2014 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et bourse, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3). À l'expiration de la période d'option, les actionnaires qui n'auraient pas opté pour un versement en actions recevront un dividende en numéraire à compter du 28 mai 2014. À la même date interviendrait la date de livraison des actions pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions.

Pour les bénéficiaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes, qu'ils soient payés en numéraire ou en actions, sont pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. A ce titre, un prélèvement obligatoire de 21 % sera opéré à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 50 000 euros pour les célibataires et 75 000 euros pour les couples peuvent cependant être dispensés de ce prélèvement sur demande.

Quelles que soient leurs modalités de paiement, les dividendes sont éligibles à un abattement non plafonné de 40 % sur le montant brut perçu. L'ensemble des actions de Veolia Environnement est éligible à ce régime.

Les prélèvements sociaux et les contributions additionnelles applicables sur les dividendes versés aux actionnaires font l'objet d'un prélèvement à la source effectué par l'établissement payeur au taux de 15,5 % (dont 5,1 % de CSG déductible).

Pour les bénéficiaires fiscalement non domiciliés en France, les dividendes sont soumis à une retenue à la source dont le taux est variable en fonction du pays de domiciliation fiscale du bénéficiaire.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Politique de distribution des dividendes

20.3.2 Politique de distribution

La politique de distribution de dividendes est définie par le conseil d'administration de la Société qui prend notamment en compte les résultats et la situation financière de la Société ainsi que les

politiques de distribution de dividendes des principales sociétés françaises et des entreprises internationales du secteur.

20.3.3 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'État.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les litiges les plus significatifs auxquels sont parties la Société ou ses filiales sont décrits ci-après. Par ailleurs, les contrôles et contentieux fiscaux sont présentés en note 33 des états financiers consolidés (cf. chapitre 20.1 *supra*).

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir eu ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Le montant global consolidé des provisions constituées pour l'ensemble des contentieux du Groupe (cf. chapitre 20, 20.1, note 17 des états financiers consolidés), y compris les provisions sur litiges de nature fiscale et sociale, cumule un grand nombre de litiges de montants individuels non significatifs. Ces provisions incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que Veolia Environnement rencontre dans la conduite de ses activités. La provision pour litiges (hors litiges fiscaux et sociaux) la plus significative dans les comptes au 31 décembre 2013 est de l'ordre de 7 millions d'euros.

Eau

Aquiris

La société Aquiris, filiale à 99 % de la Société, est chargée depuis 2001, en qualité de concessionnaire, de la construction et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles-Nord (capacité définie dans les spécifications du concédant à 1.100.000 équivalents habitants). En raison de l'encombrement massif des chambres de sécurité de la station, consécutif à l'arrivée par le réseau public des égouts de quantités qu'elle juge anormales et exceptionnelles de gravats et autres déchets solides, Aquiris a décidé d'interrompre le fonctionnement de la station entre les 8 et 19 décembre 2009, compte tenu des risques importants pour la sécurité des personnes et des installations. Cette interruption a permis de rétablir en partie la situation.

Fin décembre 2009, plusieurs contentieux sur la responsabilité des désordres et sur les conséquences environnementales éventuelles de l'interruption du service d'épuration ont été engagés à l'encontre d'Aquiris. A ce titre, deux expertises judiciaires ont été diligentées. La première concernant les « causes » de l'arrêt de la station, dont le rapport définitif a été publié le 13 janvier 2011, a conclu, mais à tort selon Aquiris, qu'il n'y avait pas de motif légitime d'interrompre le fonctionnement de la station. Le rapport définitif de la seconde expertise, relative à l'éventuel dommage environnemental causé par l'arrêt de la station déposé lors d'une audience du 17 septembre 2012 chiffre le préjudice indemnisable par Aquiris à 800 000 euros. Aquiris conteste tant le principe de sa responsabilité que l'existence d'un dommage environnemental. Aucun de ces deux rapports n'a donné lieu, à ce jour, à des suites procédurales en vue du paiement d'une indemnisation.

Par ailleurs, courant 2010, Aquiris a engagé une procédure judiciaire devant le tribunal de première instance de Bruxelles contre la SBGE, autorité concédante, visant à établir que la station de traitement de Bruxelles-Nord rencontre certains problèmes de dimensionnement qui sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris demande donc la réparation de son préjudice d'exploitation et qu'il soit reconnu que les coûts importants de mise à niveau qui seront nécessaires sont imputables à l'autorité concédante. Aquiris et la SBGE ont demandé à un collège d'experts un avis technique sur ces questions. Le collège d'experts a rendu son rapport dit « remèdes » le 8 décembre 2011. Les experts y concluent notamment que la non-obtention, le cas

échéant, des performances de traitement contractuelles s'explique en partie par les caractéristiques des eaux usées reçues par Aquiris (40 % du temps en dehors des spécifications). Ils confirment par ailleurs le sous-dimensionnement de certains ouvrages et formulent une série de recommandations techniques pour lesquelles ils suggèrent une répartition des coûts variable entre les parties. Suite au dépôt de ce rapport, Aquiris et SBGE ont engagé des négociations portant sur l'admission définitive de la station et une éventuelle modification du contrat de concession. Ces négociations n'ont, à ce stade, pas abouti. Dans l'intervalle, afin de pouvoir traiter conformément aux normes européennes les eaux usées à hauteur d'une capacité constatée de 1.290.000 équivalents habitants, Aquiris a dû réduire marginalement la capacité hydraulique de traitement de la station par temps de très grosses pluies. En outre, Aquiris doit toujours faire face à des surcoûts d'exploitation. Aquiris et SBGE ont fait procéder aux essais de garantie de performances fin 2012. Ces essais ont fait l'objet d'un procès-verbal de constat positif de la SBGE quant aux performances atteintes, mais la SBGE a refusé l'admission définitive en raison de la réduction de la capacité hydraulique de traitement par temps de très grosses pluies de la station. Parallèlement, la procédure judiciaire suit son cours et doit être plaidée les 3 et 10 mars 2014. Dans le cadre de cette procédure, la SBGE a demandé le 12 juin 2012 et le 31 mai 2013, à titre reconventionnel, qu'Aquiris soit condamnée (i) à indemniser le préjudice, essentiellement de réputation, qu'elle aurait subi du chef de l'arrêt de la station de traitement de Bruxelles-Nord entre le 8 et le 19 décembre 2009 et (ii) à restaurer la capacité globale de la station dans les 18 mois du jugement à intervenir, sous peine d'astreinte de 10 000 euros par jour de retard.

Enfin, le 29 mai 2012, Aquiris a assigné SBGE devant le tribunal de commerce de Bruxelles en règlement du solde impayé de certaines annuités. Cette affaire devait être plaidée le 26 avril 2013. De l'accord des parties, l'affaire a été renvoyée à une audience relais le 6 juin 2014, dans l'attente du prononcé du jugement statuant sur l'action pendante devant le tribunal de première instance de Bruxelles d'Aquiris à l'encontre de la SBGE (cf ci-dessus).

En l'état des informations disponibles, la Société estime que ce litige n'est pas de nature à affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Enfin, le 17 juin 2009, la société SA Ondernemingen Jan de Nul (« Jan de Nul »), à qui Aquiris avait confié une partie de l'élaboration et de la construction de la station de traitement des eaux usées de Bruxelles Nord, a assigné Aquiris en indemnisation de l'augmentation des prix des métaux dont Jan de Nul n'avait pu obtenir règlement auprès de la Région Bruxelles Capitale, l'autorité concédante. Le 8 décembre 2011, Aquiris a été condamnée en première instance à verser 5 millions d'euros à Jan de Nul, à majorer des intérêts au taux légal à partir de la citation (le 17 juin 2009), des frais et de l'indemnité de procédure. Aquiris a fait appel de ce jugement de première instance par requête déposée le 9 mars 2012. L'échange des conclusions s'est achevé en juin 2013 ; la date d'audience de plaidoiries n'est pas encore fixée mais ces dernières ne devraient pas avoir lieu avant fin 2014.

Berliner Wasserbetriebe A.ö.R

La cession au Land de Berlin de la totalité de la participation de Veolia Wasser GmbH dans RWE-Veolia Berlinwasser Beteiligungs GmbH (« RVB ») est intervenue le 2 décembre 2013.

A la suite de l'enquête administrative de l'Office Fédéral des cartels Allemand ("OFK") initiée en mars 2010 à l'encontre de Berliner Wasserbetriebe A.ö.R ("BWB") et de la décision définitive de l'OFK le 4 juin 2012 enjoignant à BWB une baisse significative de sa rémunération annuelle moyenne, BWB a engagé le 12 juin 2012 une procédure judiciaire au fond contre cette décision devant la cour d'appel de Düsseldorf. La procédure suit son cours et BWB défend sa position. Dans ce cadre, Veolia Wasser GmbH s'est vue accorder le statut "d'observateur" qu'elle souhaite conserver aujourd'hui jusqu'à l'issue de la procédure. Ce statut "d'observateur" n'emporte aucune conséquence juridique pour la Société.

Concernant la procédure en cours devant le tribunal arbitral initiée en avril 2009 par RVB à l'encontre du Land de Berlin afin d'obtenir validation du mode de calcul de l'incorporation dans le tarif usager des amortissements inflatés (« Wiederbeschaffungszeitwerte » ou « WBZW »), il appartient dorénavant à RVB (aujourd'hui détenue à 100 % par le Land) de prendre la décision de se désister de l'instance et de son action. La Société ne peut être impactée au titre de cette procédure.

Finalement, s'agissant du recours formé le 12 mars 2012 auprès de la Cour constitutionnelle fédérale allemande par Veolia Wasser GmbH et RVB contre la loi sur la divulgation publique (« Offenlegungsgesetz »), celles-ci ont adressé le 11 décembre 2013 un courrier par lequel elles informaient la cour de leur décision de se désister de cette procédure.

Veolia Water North America Operating Services Atlanta

En juin 2006, Veolia Water North America Operating Services, LLC (« VWNAOS ») a intenté une action en justice contre la Ville d'Atlanta, sa cliente, alléguant notamment le non-paiement de factures émises en contrepartie des services rendus, la conservation de retenue de garanties, l'appel d'une lettre de crédit d'une valeur de 9,5 millions de dollars américains et la violation du contrat. La Ville a présenté une demande reconventionnelle, prétendant que VWNAOS n'avait pas respecté certaines de ses obligations contractuelles et que VWNAOS avait causé des dommages dans ses installations. Au terme d'une procédure de « discovery » et diverses demandes judiciaires, le procès a été porté devant la Cour fédérale du District d'Atlanta et a débuté le 4 octobre 2010. Ce litige est examiné par le

juge sans présence d'un jury. Les dernières dépositions ont été faites le 18 octobre 2010 et les parties ont ensuite adressé leurs conclusions au juge. Les plaidoiries se sont achevées le 22 décembre 2010.

A l'occasion des débats, la Ville a établi sa demande reconventionnelle à 25,1 millions de dollars américains, compensation faite d'un montant de 11,1 millions de dollars américains (tirage d'une lettre de crédit de 9,5 millions de dollars américains et factures non réglées à VWNAOS), pour un total réclamé de 14 millions de dollars américains plus intérêts et frais de procédure. Pour sa part, VWNAOS réclame des indemnités pour un montant de 30,8 millions de dollars américains (plus les intérêts à partir du 10 décembre 2010), correspondant aux factures non réglées par la municipalité (pour un montant de 17,8 millions de dollars américains plus intérêts jusqu'au 10 décembre 2010) et à la lettre de crédit tirée par la municipalité (d'un montant de 9,5 millions de dollars américains plus intérêts d'un montant de 3,2 millions de dollars américains).

Le 3 juin 2011, le tribunal de première instance a rendu son jugement, accordant un montant net d'environ 5 millions de dollars américains à VWNAOS. Le tribunal a octroyé des dommages-intérêts d'un montant de 15 192 788,52 dollars américains à VWNAOS et de 10 184 343,53 dollars américains à la Ville. Le 1^{er} juillet 2011, VWNAOS a déposé une requête auprès du tribunal afin de contester certaines décisions de celui-ci octroyant des dommages-intérêts à la Ville et refusant d'accorder des intérêts avant jugement à VWNAOS, au motif que ces décisions étaient contraires au droit applicable. À la même date, la Ville a déposé auprès du tribunal une requête tendant à la réduction du montant octroyé à VWNAOS. La Ville soutenait en effet que le tribunal avait commis une erreur dans le calcul de certains montants que la Ville avait à tort déduits des factures de VWNAOS. La Ville réclamait en outre dans sa requête un montant encore non indiqué d'honoraires d'avocats prétendument dus à la Ville au titre du contrat liant les parties. La Ville a également demandé des intérêts avant jugement sur les montants que le tribunal lui avait octroyés.

Le 26 août 2011, le tribunal a rejeté les requêtes des deux parties, à l'exception des demandes d'intérêts avant jugement, auxquelles il a fait droit. Il a donc rendu un jugement modifié en faveur de VWNAOS pour un montant net de 10 001 991,58 de dollars américains. Les parties ont chacune fait appel devant la cour d'appel des États-Unis pour le onzième circuit. Une décision a été rendue en octobre 2013 par laquelle les dommages et intérêts accordés à VWNAOS ont été revus sur trois points. Premièrement, la cour a considéré que la Ville avait à bon droit tiré la lettre de crédit et que VWNAOS n'aurait pas dû bénéficier des intérêts prévus au contrat sur celle-ci. En conséquence, elle a réduit le montant net dû à VWNAOS de 3 804 763,62 de dollars américains.

Deuxièmement, la cour a jugé que la Ville devait reverser à VWNAOS les intérêts bancaires produits par le placement du montant de la lettre de crédit depuis le jour du tirage. À défaut, la Ville bénéficierait d'une double indemnisation (i.e. elle recevrait à la fois le bénéfice des intérêts sur les dommages contractuels alloués et les intérêts de la lettre de crédit perçus depuis son tirage en 2006).

Troisièmement, en application de la loi de l'Etat de Géorgie, un calcul de dommages et intérêts de la Ville requiert la prise en considération des coûts non engagés mais qui l'auraient été en l'absence de manquement au contrat. La cour a relevé que la Ville n'a pu présenter aucune preuve à cet égard. La cour a renvoyé au tribunal de District la détermination du montant des coûts non engagés par la Ville. Une fois celui-ci déterminé, il sera pris en compte pour le calcul du montant net des dommages et intérêts dus à VWNAOS.

Une audience sur les questions litigieuses renvoyées au tribunal de District devrait se tenir en 2014. La décision du tribunal pourra faire l'objet d'un appel.

Bien que l'issue de ce litige ne puisse être déterminée avec certitude, la Société estime que ce contentieux ne devrait pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

WASCO et Aqua Alliance

Certaines des filiales indirectes actuelles et anciennes de Veolia Eau aux États-Unis⁽¹⁾ sont défenderesses dans des procédures judiciaires aux États-Unis, dans lesquelles les demandeurs cherchent à obtenir réparation pour des préjudices corporels et autres dommages qui résulteraient d'une exposition à l'amiante, la silice et à d'autres substances potentiellement dangereuses. En ce qui concerne les procédures impliquant les anciennes filiales de Veolia Eau, certaines filiales actuelles de cette dernière demeurent responsables de leurs conséquences et en conservent parfois la gestion. En outre, les acquéreurs des anciennes filiales bénéficient, dans certaines instances, de garanties de Veolia Eau ou de la Société portant sur les conséquences éventuelles de ces procédures. Les demandeurs allèguent habituellement que les préjudices subis ont pour origine l'utilisation de produits fabriqués ou vendus par les filiales de Veolia Eau, ses anciennes filiales ou leurs prédécesseurs. Figurent généralement aux côtés des filiales de Veolia Eau ou de ses anciennes filiales de nombreux autres défendeurs, auxquels il est reproché d'avoir contribué aux préjudices allégués. Des provisions

ont été constituées au titre de la responsabilité éventuelle des filiales actuelles dans ces affaires en fonction, en particulier, du lien entre les préjudices allégués et les produits fabriqués ou vendus par ces filiales ou leurs prédécesseurs, de l'étendue des dommages prétendument subis par les demandeurs, du rôle des autres défendeurs et des règlements passés dans des affaires similaires. Les provisions sont constituées au moment où les responsabilités deviennent probables et peuvent être raisonnablement évaluées, et ne comprennent pas de provisions pour responsabilité éventuelle au titre de demandes qui n'auraient pas été engagées.

À la date de dépôt du présent document de référence, un certain nombre de procédures judiciaires ont été résolues, soit par transaction, soit par le rejet de la demande. Aucune des demandes n'a donné lieu au prononcé d'une condamnation.

Au cours de la période de dix ans s'achevant le 31 décembre 2013, la moyenne annuelle des frais engagés par la Société au titre de ces demandes, incluant les montants versés à des demandeurs et les frais d'avocats et dépens, s'élèvent à environ 1 270 000 dollars américains nets des remboursements par les compagnies d'assurance.

Bien qu'il soit possible que les frais augmentent à l'avenir, la Société n'a actuellement aucune raison de croire qu'une augmentation significative serait susceptible de survenir et elle ne prévoit pas que ces demandes auront un effet significatif négatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Énergie

Prodith – Elvya

Le 3 septembre 1970, une convention de concession a été conclue entre la société Prodith, filiale de Dalkia France, et la Communauté Urbaine de Lyon portant sur la réalisation et l'exploitation pendant une durée initiale de trente ans du service public de chauffage et de froid urbains de la Communauté Urbaine de Lyon.

Suite à la fin anticipée du contrat avec Prodith, la Communauté Urbaine de Lyon a engagé une procédure de mise en concurrence de la délégation du service public du chaud et froid urbains, à l'issue de laquelle le contrat a été attribué à Dalkia France, à laquelle s'est substituée sa filiale Elvya. Ce contrat a été signé le 23 juillet 2004.

En 2009, un concurrent d'Elvya engage, devant le tribunal administratif de Lyon, une action tendant à mettre en cause la responsabilité de la Communauté Urbaine de Lyon pour irrégularité dans la procédure de passation du contrat de délégation de service public et lui réclame, à ce titre, 7,7 millions d'euros. La Communauté Urbaine estime que cette requête n'est pas fondée et qu'en tout état de cause, le Groupe devrait supporter la moitié de l'indemnité à laquelle elle pourrait être éventuellement condamnée. Le tribunal administratif de Lyon transmet cet appel en garantie au Groupe au mois de septembre 2011. Le 5 juillet 2012, le tribunal administratif de Lyon a condamné la Communauté Urbaine à verser 6,3 millions d'euros au requérant et rejeté la demande d'appel en garantie du

Groupe par la Communauté Urbaine. La CUDL a exécuté la décision et payé les sommes dues. Au mois d'août 2012, la Communauté Urbaine a exercé un recours en appel et présenté une demande de sursis à exécution de ce jugement. Cette demande de sursis a été rejetée. La procédure s'est poursuivie devant la cour administrative d'appel, sans que le Groupe n'ait été à nouveau appelé en garantie. L'arrêt de la cour administrative d'appel a été rendu le 17 octobre 2013 et a réformé le jugement de première instance en ramenant la condamnation de la Communauté Urbaine à un montant de 176 652 euros.

Siram / Polare

La société italienne de Services à l'Énergie, Siram, a fait l'objet, le 3 avril 2012, d'une perquisition dans le cadre d'une enquête préliminaire impliquant notamment un organisme de recherche, Polytechnic Laboratory of Research SCaRL (ci-après « Polare »), auquel Siram avait confié des services de recherche ayant donné lieu à l'attribution de crédits d'impôt recherche. La procédure pénale suit son cours.

Siram a procédé pendant l'été 2012 à une régularisation de sa situation fiscale au regard de ce crédit d'impôt recherche à hauteur de 5,6 millions d'euros. Une régularisation supplémentaire de 2,4 millions d'euros est actuellement à l'étude.

(1) Des Filiales du groupe Aqua Alliance, ou de WASCO (anciennement dénommée Water Applications & Systems Corporation et United States Filter Corporation), société de tête de l'ancien groupe US Filter dont la majeure partie des activités a été cédée à différents acquéreurs en 2003 et 2004.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Parallèlement, début août 2012, le tribunal civil de Venise a émis à l'encontre de Siram une injonction de payer à Polare 2,8 millions d'euros au titre de créances prétendument impayées. Cette injonction est assortie de l'exécution provisoire. Fin août 2012, Siram a obtenu la suspension de l'exécution provisoire et a demandé, à titre reconventionnel, la restitution d'une partie substantielle des avances d'environ 10 millions d'euros qu'elle a consenties à Polare (acomptes sur des prestations non réalisées). Une audience sur le fond du litige a eu lieu le 26 juin 2013.

En décembre 2012, Polare a déposé une demande de concordato preventivo. Le Tribunal de Venise n'a cependant pas accédé à la demande du liquidateur de Polare et a prononcé en juillet 2013 le fallimento de cette dernière. De ce fait, cette procédure a recommencé ex novo devant le juge des faillites de Venise ; la prochaine audience a été fixée le 7 mai 2014.

Propreté

TEC

En avril et en mai 2008, trois actions ont été initiées contre la région de Calabre ou contre le Commissaire Extraordinaire de Calabre (le « Commissaire ») en paiement des sommes dues au titre du contrat de concession de l'incinérateur TEC 1 en Calabre :

- une action initiée par la société Termo Energia Calabria (« TEC »), filiale à 98,76% de Veolia Servizi Ambientali Tecnitalia S.p.a. (« VSAT »), à l'encontre de la région de Calabre pour réclamer le paiement de subventions (« Contributo ») pour un montant actualisé de 26,9 millions d'euros. En février 2011, le tribunal administratif a ordonné à la région de Calabre de payer les subventions. La région a interjeté appel devant le Conseil d'Etat. A la suite d'une audience tenue le 24 avril 2012, le Conseil d'Etat a rejeté l'appel et confirmé la décision du Tribunal administratif du 28 février 2011, par arrêt rendu le 23 octobre 2012. La Région doit désormais se prononcer à nouveau sur le Contributo – soit elle décide de payer, soit elle trouve un nouvel argument pour ne pas payer ;
- une action initiée par TEC à l'encontre du Commissaire en remboursement de divers frais et coûts supplémentaires d'exploitation pour un montant de l'ordre de 62,2 millions d'euros (« arbitrage gestion »). En juillet 2010, la chambre arbitrale de Rome a reconnu à TEC un montant total de 27 millions d'euros (hors « gate fees » et intérêts légaux), et a rejeté en totalité la demande reconventionnelle du Commissaire. Cette sentence a reçu le 17 septembre 2010 l'exequatur du tribunal civil de Rome ;
- une action initiée par Termomeccanica Ecologia S.p.a. (« TME »), entité ayant vendu à Veolia Propreté et Veolia Servizi Ambientali S.p.a. (« VSA ») en 2007 75 % dans VSAT et qui est restée minoritaire dans cette société jusqu'en juillet 2011 par l'intermédiaire de la société SIEE, au nom et pour le compte de TEC, à l'encontre du Commissaire, en règlement des sommes dues au titre de la construction de l'incinérateur TEC 1 (« arbitrage construction »). TEC a repris la conduite de cet arbitrage en juillet 2011. Dans cette procédure, TEC s'est vue attribuer 28 millions d'euros (hors intérêts légaux) le 11 octobre 2010.

Ces deux sentences arbitrales (arbitrage gestion et arbitrage construction mentionnés ci-dessus) ont fait l'objet d'un appel de l'Etat Italien et du Commissaire devant la Cour d'appel de Rome, laquelle a rejeté leur demande de sursis à exécution le 23 juin 2011. En décembre 2011, le montant cumulé des deux sentences arbitrales, y compris les intérêts, augmenté de 50 % (soit 94 millions d'euros) a été placé sous séquestre auprès de la banque d'Italie. Le 19 juillet

2012, le versement à titre provisoire de 65 millions d'euros est autorisé par le tribunal civil de Rome, montant effectivement crédité le 27 août 2012 par la banque d'Italie sur le compte de TEC. L'audience d'appel sur le fond a eu lieu le 14 janvier 2014 et la décision sera rendue au plus tôt à l'été 2014.

En décembre 2011, TEC a également envoyé au Commissaire (autorité délégante du contrat de concession) une mise en demeure de payer l'ensemble des montants dus à TEC notamment au titre des deux sentences arbitrales et de subventions, soit 139,8 millions d'euros. Il y est précisé qu'à défaut de paiement avant le 31 janvier 2012, le contrat de concession serait résilié automatiquement aux torts de l'autorité délégante, avec effet rétroactif. Le 31 janvier 2012, TEC a envoyé une notification au Commissaire actant la fin du contrat de concession et proposant, conformément à une demande faite par celui-ci le 13 janvier 2012, un intérim du service public sous le régime « prorogatio » sur la base d'un remboursement des coûts encourus. En février 2012, le Commissaire a annoncé mettre en œuvre ce prorogatio et réalisé un paiement à cet effet. Le 8 mars 2012, le Commissaire a contesté la résiliation du contrat de concession.

Entre-temps, TEC a déposé le 10 février 2012 auprès du tribunal civil de La Spezia une demande de Concordato Preventivo, qui a été admise le 23 février 2012. Cette procédure consiste en une proposition de paiement intégral des créanciers privilégiés et une proposition de paiement partiel pour tous les autres créanciers (pour solde de tout compte).

Concordato preventivo di gruppo

Parallèlement à l'admission du concordato preventivo de TEC, certains créanciers de TEV et de VSAT ont diligenté des procédures judiciaires de recouvrement de leurs créances.

En conséquence, une demande de concordato preventivo di gruppo (« CPG ») du groupe VSAT, auquel appartiennent TEC et TEV, a été déposée auprès du tribunal civil de la Spezia le 18 avril 2012. Le 20 avril 2012, la demande de CPG a été admise par le tribunal. L'un des intérêts du CPG est l'unicité de la procédure pour l'ensemble des sociétés concernées avec un juge unique, le ou les mêmes commissaires au concordato et une seule et même masse de créances et de dettes. A compter de l'admission du CPG et après révocation concomitante de son concordato preventivo, TEC fait partie du CPG et toutes les procédures impliquant le groupe VSAT (décrites ci-dessus) sont désormais sous le contrôle des deux commissaires au CPG nommés par le tribunal.

Après la révocation du CPG du 18 avril 2012 faisant suite à la publication courant août d'un décret-loi modifiant le cadre juridique du concordato preventivo (avec notamment pour effet de considérer que l'absence de vote d'un créancier est un vote en faveur du concordato), une nouvelle demande de CPG a été déposée le 17 septembre 2012. Le tribunal a admis la nouvelle demande de concordato le 5 décembre 2012 et a fixé la date du vote des créanciers. Suite au vote positif des créanciers en faveur de la proposition de CPG, cette dernière a été homologuée le 17 juillet 2013 par le tribunal de la Spezia. Plusieurs créanciers ont interjeté appel de la décision d'homologation devant la cour d'appel de Gênes. Le 9 janvier 2014, cette dernière a infirmé l'homologation.

VSAT a déjà formé le 3 février 2014 une demande de révocation ordinaire devant la cour d'appel de Gênes, fondée sur l'existence d'erreur matérielle manifeste ; une première audience est prévue le 8 avril 2014.

Parallèlement, VSAT s'est pourvue en cassation le 4 mars 2014. Ce recours étant suspensif, le CPG reste homologué jusqu'à la décision de la cour suprême.

Par ailleurs, une audience devant le tribunal de La Spezia s'est tenue le 18 février 2014 ; l'affaire a été mise en délibéré mais aucune date de décision n'a été fixée.

Autres secteurs

DGCCRF – Veolia Transport (aujourd'hui dénommée Transdev Ile de France)

La DGCCRF a effectué en 1998 des saisies dans les locaux de CONNEX/Transdev Ile de France et d'autres sociétés du secteur du transport public de voyageurs dans le but d'obtenir des éléments de preuve relatifs à d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans ce secteur. En septembre 2003, le Conseil de la concurrence a notifié à Transdev Ile de France deux griefs invoquant, pour la période 1994-1999, la possibilité d'une concertation entre opérateurs du secteur ayant pu avoir pour effet de limiter le jeu de la concurrence au plan local ainsi qu'au plan national sur le marché du transport public urbain, interurbain et scolaire de voyageurs.

En septembre 2004, le Conseil de la concurrence a transmis à Transdev Ile de France une notification de griefs complémentaire tendant à la qualification de l'entente anticoncurrentielle alléguée au niveau communautaire. Le Conseil de la concurrence a rendu le 5 juillet 2005 une décision aux termes de laquelle il a fait partiellement droit aux demandes des autorités de contrôle et a condamné Transdev Ile de France à verser une amende d'environ 5 millions d'euros que la Société a payée. La Cour d'appel de Paris a confirmé la décision du Conseil de la concurrence par un arrêt en date du 7 février 2006, et Transdev Ile de France s'est pourvue en cassation le 7 mars 2006. La Cour de cassation a fait droit à certains arguments avancés par Transdev Ile de France et, dans son arrêt du 9 octobre 2007, a cassé et annulé la décision de la Cour d'appel de Paris et renvoyé l'affaire devant la même Cour composée différemment. Transdev Ile de France a saisi cette Cour de renvoi le 8 octobre 2009.

Dans une décision rendue le 15 juin 2010, et nonobstant la décision de la Cour de cassation, la Cour d'appel de Paris a confirmé le principe et le montant d'une amende de 5 millions d'euros. Transdev Ile de France s'est donc à nouveau pourvue en cassation. Par un arrêt en date du 15 novembre 2011, la Cour de cassation a cassé une seconde fois la décision de la Cour d'Appel de Paris au motif que la même formation de jugement ne saurait être à la fois juge de l'opportunité des investigations et juge au fond sans violer le principe d'impartialité édicté par les dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme, et a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Le 29 juin 2012, la société Transdev Ile de France a saisi la Cour d'appel de renvoi d'un recours contre la décision du Conseil de la concurrence en date du 5 juillet 2005 et d'un recours contre l'ordonnance en date du 27 novembre 1998 qui avait autorisé des visites et saisies. Par ordonnance en date du 3 juillet 2012, la Cour d'appel de Paris a disjoint ces deux recours.

S'agissant du recours de la société Transdev Ile de France contre l'ordonnance d'autorisation de visites et saisies en date du 27 novembre 1998, l'audience de plaidoiries initialement fixée au 21 mai 2013, puis renvoyée au 3 décembre 2013, a été avancée au 16 octobre 2013. A la suite de cette audience, et après plusieurs reports de la date du délibéré, la cour d'appel de Paris a rendu le 15 janvier 2014 un arrêt avant-dire droit ordonnant la réouverture des débats en raison de pièces nouvelles versées au dossier de la cour. Une nouvelle audience des plaidoiries a été fixée au 2 avril 2014. La société Transdev Ile de France dispose de la possibilité de déposer des conclusions d'ici cette date.

Par déclaration en date du 20 janvier 2014, la société Transdev Ile de France a formé un pourvoi en cassation, selon les règles de la procédure pénale, contre l'arrêt avant-dire droit de la cour d'appel de Paris en date du 15 janvier 2014, assorti d'une demande d'examen immédiat dudit pourvoi par la cour de cassation. Le 24 février 2014, la société Transdev Ile de France a déposé auprès du président de la chambre criminelle de la Cour de cassation une requête au soutien de sa demande d'examen immédiat du pourvoi.

Par déclaration en date du 13 février 2014, la société Transdev Ile de France a formé (par prudence compte tenu de l'incertitude quant à la chambre de la Cour de cassation compétente pour connaître de l'affaire) un pourvoi en cassation, selon les règles de la procédure civile, contre l'arrêt avant-dire droit de la Cour d'appel de Paris en date du 15 janvier 2014.

En ce qui concerne le recours au fond devant la Cour d'appel de Paris contre la décision du Conseil de la concurrence, une audience de plaidoiries avait été initialement fixée au 20 juin 2013. Celle-ci a été annulée dans l'attente d'une décision concernant le recours contre l'ordonnance d'autorisation de visites et saisies. Une nouvelle date d'audience de procédure a été fixée au 18 septembre 2014. A ce jour, la date de l'audience de plaidoiries n'est pas encore fixée.

Procédures judiciaires et d'arbitrage**Société Nationale Maritime Corse Méditerranée**

La société Corsica Ferries a entrepris diverses actions contre la Société Nationale Maritime Corse Méditerranée (la « SNCM »), filiale de Transdev Ile de France

Corsica Ferries a ainsi demandé l'annulation de la délibération du 7 juin 2007 portant attribution de la desserte maritime de la Corse (sous contrat de délégation de service public, « DSP ») au groupement SNCM/CMN pour la période 2007-2013. Après avoir été débouté par un jugement du tribunal administratif de Bastia le 24 janvier 2008, Corsica Ferries a interjeté appel devant la cour administrative d'appel de Marseille. Cette dernière juridiction a annulé le jugement du tribunal administratif de Bastia par un arrêt rendu le 7 novembre 2011, enjoignant à l'autorité concédante soit de résilier à l'amiable la convention de DSP à compter du 1^{er} septembre 2012, soit de saisir le tribunal administratif de Bastia dans les 6 mois de la notification (soit avant le 7 mai 2012) afin qu'il prenne les mesures appropriées. Par requête du 24 février 2012, l'autorité concédante a donc saisi le tribunal administratif de Bastia d'une demande de résiliation de la DSP, dont elle s'est finalement désistée le 14 janvier 2013. La SNCM a, pour sa part, formé pourvoi auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt de la cour administrative de Marseille le 5 janvier 2012. Le 13 juillet 2012, le Conseil d'Etat a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 7 novembre 2011 et renvoyé l'affaire devant cette juridiction. Une audience de procédure a eu lieu le 24 septembre 2012. Une ordonnance de clôture ou un avis d'audience de la cour administrative d'appel de Marseille, est en attente.

Il convient de rappeler que l'acquisition par Veolia Transport (aujourd'hui dénommée Transdev Ile de France) de la participation dans la SNCM auprès de la Compagnie Générale Maritime et Financière (la « CGMF ») avait été faite notamment sous condition résolutoire que l'autorité concédante maintienne la desserte maritime de la Corse sous forme de DSP. Faute de pourvoi exercé par l'autorité concédante, Veolia Transport notifiait le 13 janvier 2012 à la CGMF sa décision de mettre en œuvre la clause résolutoire du protocole d'accord de privatisation du 16 mai 2006. Le 25 janvier 2012, la CGMF contestait la mise en œuvre de la clause résolutoire du protocole d'accord du 16 mai 2006. Le 25 janvier 2012, la CGMF contestait la mise en œuvre de la clause résolutoire. Le 11 mai 2012, Veolia Transport assignait la CGMF devant le tribunal de commerce de Paris. Une audience de procédure avait été fixée au 23 septembre 2013 et a été reportée au 10 février 2014. Lors de cette audience, l'affaire a été renvoyée au rôle d'attente du tribunal.

Par ailleurs, la nouvelle DSP, attribuée au groupement SNCM/CMN pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2014, a été signée le 24 septembre 2013. Corsica Ferries a introduit, le 15 novembre 2013, un recours devant le tribunal administratif de Bastia en annulation de la nouvelle DSP et la Commission européenne examine la régularité de cette dernière.

Corsica Ferries a également contesté la validité de la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008, qui considérait que les sommes versées lors des opérations de privatisation de la SNCM ne constituaient pas des aides d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (« TFUE ») et autorisait les aides versées avant la privatisation de la SNCM. En vertu du TFUE, les pouvoirs publics ne peuvent verser des aides d'Etat à des entreprises exerçant des activités économiques que dans des circonstances spécifiques et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de la Commission européenne. Le 11 septembre 2012, le Tribunal de l'Union européenne a annulé

partiellement la décision de la Commission européenne du 8 juillet 2008. L'examen des mesures concernées (qui incluent les mesures relatives à la privatisation de la SNCM et une partie des mesures antérieures à la privatisation) a donc été renvoyé à la Commission européenne, laquelle a ouvert une nouvelle procédure d'examen. Le 22 novembre 2012, la SNCM et la République française ont chacune introduit un pourvoi devant la Cour de Justice de l'Union européenne contre cet arrêt du Tribunal de l'Union européenne. Le 15 janvier 2014, l'avocat général a conclu au rejet du pourvoi ; la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne est attendue dans quelques mois. Peu de temps auparavant, le 20 novembre 2013, la Commission européenne a adopté une nouvelle décision qualifiant les mesures adoptées par l'Etat dans le cadre de la restructuration et de la privatisation de la SNCM d'aides d'Etat illégales et incompatibles avec le marché commun. En conséquence, elle en a ordonné la récupération, auprès de la SNCM, par les autorités françaises (pour un montant évalué par la Commission à environ 220 millions d'euros hors intérêts moratoires). Ces dernières ont introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'Union européenne. La décision n'ayant pas encore été publiée, les délais de recours n'ont donc pas encore commencé à courir vis-à-vis des tiers intéressés tels que la SNCM.

La Commission européenne a annoncé le 27 juin 2012 avoir ouvert une enquête formelle afin de déterminer si les compensations reçues par la SNCM et la CMN pour la desserte des lignes maritimes entre Marseille et la Corse au titre de la DSP pour la période 2007-2013 étaient conformes aux règles de l'Union européenne sur les aides d'Etat. Le 2 mai 2013, la Commission européenne a jugé que les compensations versées au titre du « service de base » (le service permanent, fourni tout au long de l'année) constituaient des aides illégales (car non préalablement notifiées) mais compatibles avec le marché commun. Elle a en revanche considéré que constituaient des aides illégales et incompatibles avec le marché commun les compensations versées à la SNCM dans le cadre du service dit « complémentaire » (capacités supplémentaires à mettre en place en périodes de pointe). En conséquence, elle a ordonné la cessation immédiate de leur versement et la récupération, auprès de la SNCM, des aides déjà versées et restant à verser à cette fin, dont le montant s'élève, selon la Commission, à environ 220 millions d'euros, hors intérêts moratoires. Le 12 juillet 2013, la République française a introduit un recours en annulation de cette décision, attaquée dans son intégralité, ainsi qu'une demande en référé de sursis à exécution. Le 14 août 2013, la Société a été informée que la Collectivité Territoriale de Corse suspendait le paiement du service complémentaire à la SNCM. Le 26 août 2013, la SNCM a également introduit un recours en annulation de la décision de la Commission européenne du 2 mai 2013. Le 29 août 2013, la demande de référé suspension présentée par la République française a été rejetée pour défaut d'urgence et le 21 janvier 2014, le pourvoi de l'Etat contre l'ordonnance du 29 août a été rejeté par la Cour de Justice de l'Union européenne. Il est à noter que si les autorités françaises venaient à émettre un titre de recettes visant à exécuter la décision du 2 mai, un recours suspensif serait alors ouvert à la SNCM devant le juge national. La SNCM dispose également de la possibilité d'introduire une action en référé suspension devant le Tribunal de l'Union européenne. Constatant que l'Etat n'avait pas procédé au recouvrement des sommes litigieuses dans les délais légaux, la Commission a annoncé, le 20 novembre 2013, sa décision d'introduire un recours en manquement contre la France. A ce jour, elle n'a toutefois pas officiellement saisi la Cour de justice.

Pour sa part, la SNCM a déposé récemment plusieurs recours contre l'Office des Transports de Corse (« OTC »). Ainsi, le 27 octobre 2013, elle a déposé un recours au fond devant le tribunal administratif de Bastia contre la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'OTC sur la réclamation de la SNCM relative à la compensation des conséquences financières des grèves du 1^{er} trimestre 2011, tendant au versement d'une indemnité de 16,6 millions d'euros et à l'annulation des pénalités appliquées par l'OTC à hauteur de 7,4 millions d'euros au titre des perturbations constatées. Le 27 novembre 2013, la SNCM a déposé un recours au fond devant le tribunal administratif de Bastia contre la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'OTC sur la réclamation de la SNCM du 12 novembre 2013 relative à la compensation du surcoût des combustibles au titres des années 2011 et 2012 pour un montant d'indemnité de 22,7 millions d'euros. Finalement, le 10 décembre 2013, la SNCM a déposé un recours en référé provision devant le tribunal administratif de Bastia aux fins d'indemnisation des retards dans le versement de la contribution forfaitaire pour le service complémentaire pour un montant de 18,1 millions d'euros HT.

En outre, Corsica Ferries dénonçait auprès du Conseil de la concurrence une prétendue entente résidant dans la constitution d'un groupement non justifié entre la SNCM et la CMN, l'existence d'un abus de position dominante du fait de la constitution de ce groupement, et enfin l'existence d'un abus de position dominante caractérisé par le dépôt d'une offre comportant une demande de subvention excessive, cachant des subventions croisées. Les deux griefs concernant le groupement ont été écartés par le Conseil de la concurrence dans sa décision du 6 avril 2007. S'agissant du grief de demande de subvention excessive lors de la procédure d'appel d'offres, la procédure au fond et l'instruction par l'Autorité de la concurrence (ex-Conseil de la concurrence) sont en cours. L'instruction porte également sur les conditions d'exécution de la DSP (surveillance de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde des recettes et de l'évolution corrélative du montant de la subvention perçue par les délégataires). Aucune notification de griefs n'est intervenue à ce jour.

Récemment, le 18 décembre 2013, le conseil d'administration de Transdev Group a autorisé, dans le cadre de la conciliation ouverte le 11 octobre 2013 par le Président du tribunal de commerce de Marseille, la mise en place d'une ouverture de crédit de 13 millions d'euros à la SNCM, afin de permettre à cette dernière de faire face à ses échéances de trésorerie à court terme. Ce montant, en plus des 17 millions d'euros avancés le 29 octobre 2013 à la SNCM, s'inscrit dans le cadre de l'engagement conditionnel pris le 14 juin 2013 par le Président de Transdev Group de verser 30 millions d'euros à la SNCM avant fin 2013. Comme l'indique le communiqué de presse de Transdev du même jour, les administrateurs, et notamment les représentants des actionnaires Veolia Environnement et Caisse des dépôts et Consignation, ont unanimement souligné qu'aucun autre soutien financier ne pourra être apporté à la SNCM.

Le 31 décembre 2013, le Premier ministre français a promis un apport financier de 30 millions d'euros à la SNCM et demandé une adaptation du plan long terme (PLT). Les organisations syndicales ont rejeté cette approche et ont mené une grève de 9 jours à partir du 1^{er} janvier 2014 qui a bloqué l'activité de la SNCM. La fin de la grève a été permise par l'acceptation par l'Etat d'organiser

un groupe de travail Caisse des Dépôts et Consignation / Banque Publique d'Investissement chargé d'étudier pour le 15 avril 2014 des solutions de financement des 4 nouveaux navires prévus dans le PLT en vue d'une commande avant le 30 juin, ainsi que par la promesse de l'adoption d'un décret imposant l'application du droit du travail français aux activités de cabotage dans les eaux françaises. Le 23 janvier 2014, l'Etat est devenu actionnaire direct de la SNCM. L'Etat a consenti, le lendemain, une avance d'actionnaire de 10 millions d'euros remboursable fin 2014.

L'Etat actionnaire participe ainsi directement au financement de l'activité de la SNCM et à la définition de sa stratégie industrielle. Lors de la réunion du conseil de surveillance de la SNCM du 22 janvier 2014, les représentants de Transdev ont exprimé qu'ils ne croyaient plus au plan long terme de la SNCM, en raison, notamment, de nombreuses incertitudes juridiques et de certaines hypothèses commerciales et financières jugées exagérément optimistes.

Les comptes de Veolia Environnement ont été arrêtés sur la base du scénario raisonnable consistant pour Veolia Environnement à cesser tout financement et à accompagner toute solution de discontinuité dans le cadre d'une procédure collective appropriée.

Aides d'Etat sur les aéroports

La Commission européenne mène actuellement plusieurs enquêtes sur des aides d'Etat éventuelles au sens de l'article 107 du TFUE dans le secteur du transport aérien. Par décisions des 4 avril, 25 avril et 30 mai 2012, la Commission européenne a notamment ouvert des enquêtes formelles sur certaines mesures adoptées en faveur de compagnies aériennes clientes et des gestionnaires successifs des aéroports de Carcassonne, Nîmes et Beauvais, parmi lesquels des sociétés détenues partiellement ou en totalité par Transdev Group. A la suite de la publication au Journal Officiel de l'Union européenne de ces décisions d'ouverture d'enquête formelle, les filiales de Transdev Group concernées ont adressé leurs observations à la Commission européenne en qualité de tiers intéressés.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de ces procédures seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Connex Railroad

Le 17 octobre 2012, plusieurs assureurs qui avaient contribué au fonds d'indemnisation pour les victimes de l'accident ferroviaire intervenu en septembre 2008 à Chatsworth (Californie) ont engagé une action auprès des juridictions de l'Etat de Californie du comté de Los Angeles à l'encontre de Connex Railroad LLC, Connex North America, Inc. et Veolia Transportation, Inc. en remboursement de 132,5 millions de dollars. La Société considère cette demande infondée et ses filiales défenderesses s'attachent à en obtenir le rejet. Une requête préliminaire aux fins de rejet de l'affaire, avant analyse au fond, est en cours d'examen devant la Cour suprême de Californie. Aucune date de décision n'a encore été fixée.

À ce stade, la Société n'est pas en mesure d'apprécier si les conséquences de cette procédure seraient susceptibles d'affecter sa situation financière ou ses résultats de manière significative.

Veolia Environnement

Assignation EDF

Le 22 octobre 2012, EDF a assigné Veolia Environnement devant le tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir, outre des dommages et intérêts à hauteur de 207 ou 447 millions d'euros, le droit de détenir 50 % de Dalkia SAS, spécialiste des services énergétiques. La Société rappelle qu'EDF a perdu son droit à monter au capital de Dalkia SAS en 2005. Veolia Environnement qui détient 66 % du capital de Dalkia SAS, a toujours soutenu sa filiale, notamment

en finançant le développement de ses filiales à l'international. La Société entend donc s'opposer fermement à la demande d'EDF qu'elle considère sans fondement.

Des discussions s'étant engagées dans la perspective de la reprise de Dalkia France par EDF et de Dalkia International par Veolia, avec paiement d'une soulte de 550 millions d'euros par Veolia Environnement, l'affaire a été renvoyée au rôle des parties, dans l'attente de la conclusion d'un accord.

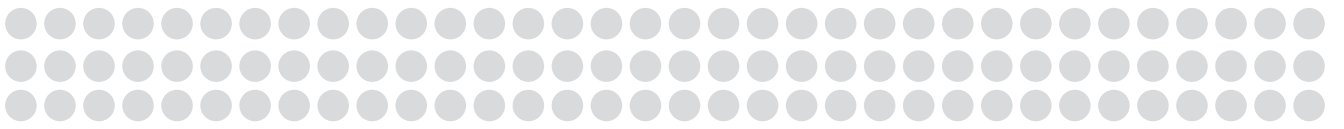
20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2013. Les événements raisonnablement susceptibles d'influer sur les activités et les perspectives de Veolia Environnement

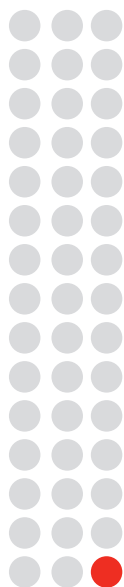
pour l'exercice en cours sont décrits aux chapitres 6, 9 et 12 *supra*, et ont été communiqués par la Société lors de la présentation de ses résultats annuels 2013 le 27 février 2014.



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR
Changement significatif de la situation financière ou commerciale




21



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

21.1 Informations concernant le capital social	450	21.2 Dispositions statutaires	461
21.1.1 Capital social	450	21.2.1 Objet social	461
21.1.2 Marché des titres de la Société	450	21.2.2 Exercice social	461
21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions	453	21.2.3 Répartition statutaire des bénéfices	461
21.1.4 Capital autorisé mais non émis	455	21.2.4 Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions	461
21.1.5 Autres titres donnant accès au capital	457	21.2.5 Assemblées générales	462
21.1.6 Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2013	458	21.2.6 Identification des actionnaires	463
21.1.7 Titres non représentatifs du capital	459	21.2.7 Franchissements de seuils	464

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 



21.1 Informations concernant le capital social

21.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2013, le capital social de Veolia Environnement était de 2 744 378 540 euros divisé en 548 875 708 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie, de 5 euros de valeur nominale chacune (voir le tableau d'évolution du capital au paragraphe 21.1.6 *infra*).

À la date du dépôt du présent document de référence, le capital social de la Société demeure inchangé.

21.1.2 Marché des titres de la Société

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) depuis le 20 juillet 2000, sous le code ISIN FR 0000124141-VIE, le code Reuters VIE. PA et le code Bloomberg VIE. FP. Le titre Veolia Environnement est éligible au Service de Règlement Différé (SRD). Les actions de la Société font également l'objet, depuis le 5 octobre 2001, d'une

cotation au *New York Stock Exchange* sous la forme de certificats de dépôt *American Depositary Receipts* (ADR) ayant pour symbole VE et codes Bloomberg VE UN et VE UP.

Les actions de la Société font partie du CAC 40, principal indice publié par NYSE Euronext Paris, depuis le 8 août 2001.

Les tableaux ci-dessous décrivent les cours de bourse et les volumes de transactions en nombre de titres Veolia Environnement sur les dix-huit derniers mois sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris et le *New York Stock Exchange*.

Euronext Paris

Année (mois/trimestre)	Cours (en euros)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2013			
<i>Quatrième trimestre</i>	13,945	11,085	159 280 863
décembre	11,935	11,085	39 568 074
novembre	13,17	11,795	58 691 247
octobre	13,945	12,32	61 021 542
<i>Troisième trimestre</i>	13,305	8,512	190 516 475
septembre	13,305	11,73	53 042 476
août	12	10,1	68 796 881
juillet	10,18	8,512	68 677 118
<i>Deuxième trimestre</i>	11,095	8,551	231 458 865
juin	9,8	8,551	63 540 601
mai	11,095	9,52	81 230 494
avril	10,55	9,307	86 687 770
<i>Premier trimestre</i>	10,79	8,49	260 864 031
mars	10,79	9,395	80 631 678
février	10,305	9	94 441 966
janvier	9,8	8,49	85 790 387
2012			
<i>Quatrième trimestre</i>	9,360	7,377	245 157 186
décembre	9,360	8,313	58 404 336
novembre	8,545	7,377	97 465 416
octobre	8,766	7,500	89 287 434
<i>Troisième trimestre</i>	10,290	8,080	233 976 595
septembre	9,574	8,381	67 972 195
août	9,410	8,080	75 897 940
juillet	10,290	8,361	90 106 460

Source : Bloomberg.

New York Stock Exchange

Année (mois/trimestre)	Cours (en dollars)		Transaction en nombre de titres
	Plus haut	Plus bas	
2013			
<i>Quatrième trimestre</i>	18,8	15,22	3 378 966
décembre	16,39	15,22	1 113 093
novembre	17,05	15,99	1 037 102
octobre	18,8	16,98	1 228 771
<i>Troisième trimestre</i>	17,95	10,99	4 125 566
septembre	17,95	15,52	1 490 296
août	15,86	13,3	1 722 021
juillet	13,43	10,99	913 249
<i>Deuxième trimestre</i>	14,05	11,17	3 685 329
juin	12,71	11,17	1 531 774
mai	14,05	12,28	1 037 002
avril	13,82	12,17	1 116 553
<i>Premier trimestre</i>	13,83	11,33	5 043 327
mars	13,83	12,21	2 477 803
février	13,17	11,71	1 072 515
janvier	12,98	11,33	1 493 009
2012			
<i>Quatrième trimestre</i>	12,380	9,370	7 766 098
décembre	12,380	10,810	2 012 984
novembre	11,000	9,370	3 277 247
octobre	11,370	9,920	2 475 867
<i>Troisième trimestre</i>	12,750	9,830	11 008 364
septembre	12,520	10,500	4 165 596
août	11,410	9,830	2 830 574
juillet	12,750	10,090	4 012 194

Source : Bloomberg.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions ⁽¹⁾

21.1.3.1 Programme de rachat en vigueur au jour du dépôt du document de référence (programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013)

Lors de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013, les actionnaires de la Société ont autorisé un programme de rachat permettant l'acquisition, la cession ou le transfert d'actions à tout moment, **sauf en période d'offre publique**, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par tous moyens sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Les achats d'actions peuvent porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas à quelque moment que ce soit 10 % des actions composant le capital de la Société et que le nombre d'actions que la Société détient à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

Cette autorisation permet à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire, (ii) l'attribution gratuite d'actions, (iii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise, (iv) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, (v) la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, (vi) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ou enfin (vii) l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées.

L'assemblée générale du 14 mai 2013 a fixé à 13 euros le prix maximum d'achat par action et à 600 millions d'euros le montant maximal pouvant être affecté par la Société au programme de rachat. Elle a donné tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre cette autorisation.

L'autorisation décrite ci-dessus, en vigueur au jour du dépôt du présent document de référence, prendra fin au plus tard à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013, soit le 14 novembre 2014, sauf autorisation d'un nouveau programme par la prochaine assemblée générale.

21.1.3.2 Synthèse des opérations réalisées par Veolia Environnement sur ses propres titres au cours de l'exercice 2013

Pourcentage de capital autodétenu au 31 décembre 2013	2,59 %
Nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2013	14 237 927
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2013*	433 896 767 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2013**	168 790 625 €
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois	0

* Valeur comptable hors provisions.

** Sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2013, soit 11,855 euros.

Aucune opération n'a été réalisée sur ses propres titres au cours de l'exercice 2013.

(1) Ce paragraphe comprend les informations devant figurer dans le descriptif du programme en application de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et les informations requises en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

21.1.3.3 Objectifs des transactions réalisées au cours de l'exercice 2013 et affectation des actions autodétenues

Aucune opération n'a été réalisée sur les actions autodétenues au cours de l'exercice 2013.

Au 31 décembre 2013, le nombre total d'actions détenues par Veolia Environnement était de 14 237 927, représentant 2,59 % du capital de la Société, et aucune action n'était détenue directement ou indirectement par des filiales de Veolia Environnement. À cette date, le portefeuille d'actions autodétenues était réparti de la manière suivante :

- 5 848 868 actions affectées à la couverture de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés du Groupe ;
- 8 389 059 actions affectées à des opérations de croissance externe.

21.1.3.4 Descriptif du programme soumis pour autorisation à l'assemblée générale du 24 avril 2014

L'autorisation de rachat d'actions décrite au paragraphe 21.1.3.1 ci-avant expirera au plus tard le 14 novembre 2014, sauf adoption par l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 de la résolution prise conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce décrite ci-dessous.

Cette résolution, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, vise à autoriser la Société à mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

- cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer sur ses propres titres selon les objectifs suivants : (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; (ii) l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; (iv) de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013 ou par toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ; (vii) la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; (viii) l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia

Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

- les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif à la date de dépôt du présent document de référence, 53 463 778 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur mais **non en période d'offre publique et par tous moyens**, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de ladite assemblée.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 600 millions d'euros.

Cette autorisation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ladite assemblée générale mixte.

L'assemblée générale conférerait tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

21.1.4 Capital autorisé mais non émis

21.1.4.1 Autorisations adoptées par l'assemblée générale du 14 mai 2013

État des autorisations adoptées par l'assemblée générale mixte du 14 mai 2013

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 13)	18 mois 14 novembre 2014	13 euros par action, dans la limite d'un plafond de 600 euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 14)	26 mois 14 juillet 2015	2 % du capital social au jour de l'assemblée générale soit 52 208 684 euros (nominal)
Émissions réservées à des catégories de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions (résolution 15)	18 mois 14 novembre 2014	0,8 % du capital social au jour de l'assemblée générale soit 20 883 473 euros (nominal)

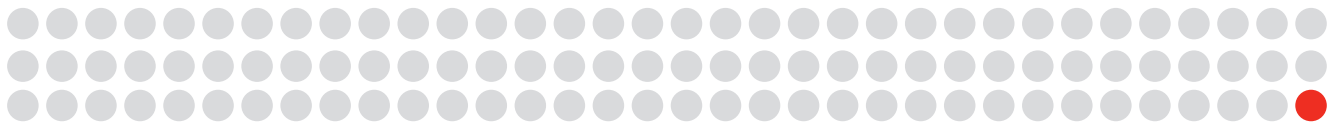
* Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

21.1.4.2 Autorisations proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014

Opérations/titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 15)	18 mois 24 octobre 2015	20 € par action, dans la limite d'un plafond de 53 463 778 actions et de 600 millions d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 16)	26 mois 24 juin 2016	1,09 milliard d'euros (nominal) soit environ 40 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal maximal global de 1,09 milliard d'euros, ci-après le « plafond global »)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières - délai de priorité de souscription obligatoire (résolution 17)	26 mois 24 juin 2016	274 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 18)	26 mois 24 juin 2016	274 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 274 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature* (résolution 19)	26 mois 24 juin 2016	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 274 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe ») * (résolution 20)	26 mois 24 juin 2016	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 274 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres* (résolution 21)	26 mois 24 juin 2016	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,6 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription* Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 22)	26 mois 24 juin 2016	54 887 570 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription */** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 23)	18 mois 24 novembre 2014	5 488 757 euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Annulation des actions autodétenues (résolution 24)	26 mois 24 juin 2016	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1,09 milliard d'euros inclus dans la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).



21.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Dilution potentielle liée aux options et aux bons de souscription d'actions ⁽¹⁾

Au 31 décembre 2013, la Société avait attribué un total de 8 998 100 options de souscription donnant le droit de souscrire, après ajustements et levées, à 3 487 097 actions ⁽²⁾ de la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.3 *supra*).

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions de la Société s'élevait à 548 875 708 actions. À cette date, si toutes les options de souscription (plans n° 6 à 8) avaient été exercées, 3 487 097 actions nouvelles auraient été créées, représentant un pourcentage de dilution de 0,64 %.

(1) Du fait de la non-réalisation des conditions de performance, les attributaires d'actions gratuites au titre du plan n° 1 ont perdu l'intégralité de leurs droits sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.2 *supra*).

(2) Du fait de la non-réalisation de la condition de performance, les attributaires d'options de souscription au titre du plan n° 8 ne peuvent pas exercer leurs droits sauf en cas d'offre publique sur les actions de la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.1 *supra*).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Informations concernant le capital social

21.1.6 Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2013

Le tableau ci-dessous fait apparaître les évolutions du capital social de Veolia Environnement depuis le début de l'exercice 2009 :

Date de l'assemblée	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale des actions (en euros)	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Montant cumulé du capital	Nombre cumulé d'actions
25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration le 05/03/2009)	Exercice de stock-options	40 218	5	201 090	707 064,28	2 362 883 330	472 576 666
07/05/2009 (constaté par le président-directeur général le 04/06/2009)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	20 111 683	5	100 558 415	222 435 213,98	2 463 441 745	492 688 349
07/05/2009 (constatée par le président-directeur général le 05/08/2009)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	911 014	5	4 455 070	14 831 307,92	2 467 996 815	493 599 363
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le conseil d'administration le 04/03/2010)	Exercice de stock-options	31 011	5	155 055	508 755	2 468 151 870	493 630 374
07/05/2010 (constaté par le président du conseil d'administration le 07/06/2010)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	3 732 018	5	18 660 090	60 607 972,32	2 486 811 960	497 362 392
07/05/2010 (constaté par le président-directeur général le 15/12/2010)	Augmentation de capital réservée aux salariés (plan d'épargne groupe)	1 692 862	5	8 464 310	21 567 061,88	2 495 276 270	499 055 254
21/06/2000 25/04/2002 12/05/2004 (constaté par le président-directeur général le 26/01/2011)	Exercice de stock-options	71 113	5	355 565	1 239 807,13	2 495 631 835	499 126 367
17/05/2011 (constaté par le président-directeur général le 15/06/2011)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	20 462 396	5	102 311 980	281 153 321,04	2 597 943 815	519 588 763
25/04/2002 (constaté par le conseil d'administration le 03/08/2011)	Exercice de stock-options	64 197	5	320 985	862 347,57	2 598 264 800	519 652 960
16/05/2012 (constaté par le président-directeur général le 14/06/2012)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	2 433 889	5	12 169 445	12 047 750,55	2 610 434 245	522 086 849
14/05/2013 (constaté par le président-directeur général le 12/06/2013)	Augmentation de capital résultant du paiement du dividende en actions	26 788 859	5	133 944 295	94 028 895,09	2 744 378 540	548 875 708

21.1.7 Titres non représentatifs du capital

Programme EMTN

Un programme d'*Euro Medium Term Notes* (EMTN) a été mis en place en juin 2001 pour un montant maximal de 4 milliards d'euros.

Ce montant maximal a été porté à 8 milliards d'euros le 26 juin 2002, à 12 milliards d'euros le 9 juin 2006 et à 16 milliards d'euros le 13 juillet 2009.

Les principales émissions qui constituent l'encours de ce programme au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

Date de l'émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires/ rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2013	Taux	Échéance
28 mai 2003	750 millions d'euros				
Mars 2012	-130 millions d'euros	}	472 millions d'euros	5,375 %	28 mai 2018
Juin 2013	-129 millions d'euros				
Décembre 2013	-19 millions d'euros				
25 novembre 2003	700 millions d'euros		700 millions d'euros	6,125 %	25 novembre 2033
17 juin 2005	600 millions d'euros	}	875 millions d'euros	1,75 % majoré du taux d'inflation zone euro hors tabac	17 juin 2015
1 ^{er} avril 2008	275 millions d'euros				
12 décembre 2005	900 millions d'euros	}	422 millions d'euros	4,00 %	12 février 2016
Décembre 2012	-341 millions d'euros				
Juin 2013	-103 millions d'euros				
Décembre 2013	-33 millions d'euros				
12 décembre 2005	600 millions d'euros	}	431 millions d'euros	4,375 %	11 décembre 2020
Juin 2013	-109 millions d'euros				
Décembre 2013	-60 millions d'euros				
24 novembre 2006	1 milliard d'euros	}	616 millions d'euros	4,375 %	16 janvier 2017
14 mars 2008	140 millions d'euros				
Mars 2012	-140 millions d'euros				
Décembre 2012	-256 millions d'euros				
Juin 2013	-86 millions d'euros				
Décembre 2013	-42 millions d'euros				
24 mai 2007	1 milliard d'euros	}	850 millions d'euros	5,125 %	24 mai 2022
Décembre 2013	-150 millions d'euros				
29 octobre 2007	500 millions de livres sterling	}	650 millions de livres sterling	6,125 %	29 octobre 2037
7 janvier 2008	150 millions de livres sterling				
24 avril 2009	1,250 milliard d'euros	}	576 millions d'euros	5,25 %	24 avril 2014
Mars 2012	-431 millions d'euros				
Mars 2013	-18 millions d'euros				
Juin 2013	-200 millions d'euros				
Décembre 2013	-25 millions d'euros				
24 avril 2009	750 millions d'euros		750 millions d'euros	6,75 %	24 avril 2019
29 juin 2009	250 millions d'euros		250 millions d'euros	5,70 %	29 juin 2017
6 juillet 2010	834 millions d'euros		834 millions d'euros	4,247 %	6 janvier 2021
30 mars 2012	750 millions d'euros		750 millions d'euros	4,625 %	30 mars 2027
28 juin 2012	500 millions de yuan renminbi chinois		500 millions de yuan renminbi chinois	4,50 %	28 juin 2017

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Informations concernant le capital social

Début juin 2013, Veolia Environnement a procédé à des rachats partiels de souches obligataires : 200 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,25 % de maturité avril 2014, 103 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,0 % de maturité février 2016, 86 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité en janvier 2017, 129 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,375 % de maturité en mai 2018 et 109 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité décembre 2020.

Le 17 décembre 2013, Veolia a procédé à des rachats partiels de souches obligataires : 25 millions d'euros sur la souche obligataire

EUR de coupon 5,25 % de maturité avril 2014, 33 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4 % de maturité février 2016, 42 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité janvier 2017, 19 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,375 % de maturité mai 2018, 60 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 4,375 % de maturité décembre 2020, 150 millions d'euros sur la souche obligataire EUR de coupon 5,125 % de maturité mai 2022.

Au 31 décembre 2013, l'encours du nominal du programme EMTN s'élevait à 8 366 millions d'euros, dont 7 790 millions d'euros venant à échéance à plus d'un an.

Émission publique sur le marché américain

Veolia Environnement a émis le 28 mai 2008 un emprunt obligataire enregistré auprès de l'*US Securities and Exchange Commission* d'un montant de 1,8 milliard de dollars américains à taux fixe en trois tranches. La première tranche de 490 millions de dollars américains est arrivée à échéance le 3 juin 2013. Les émissions qui constituent l'encours sont les suivantes :

Date émission	Montant nominal de l'émission	Tirages complémentaires/ rachats partiels	Montant nominal de l'encours au 31 décembre 2013	Taux	Échéance
21 mai 2008	700 millions de dollars américains				
Décembre 2012		-153 millions de dollars américains			
Juin 2013		-94 millions de dollars américains			
Décembre 2013		-23 millions de dollars américains	430 millions de dollars américains	6,00 %	1 ^{er} juin 2018
21 mai 2008	400 millions de dollars américains		400 millions de dollars américains	6,75 %	1 ^{er} juin 2038

Début juin 2013, Veolia Environnement a procédé au rachat partiel de 94 millions de dollars sur la souche obligataire USD de coupon 6,0 % de maturité juin 2018 et le 17 décembre 2013 au rachat partiel 23 millions de dollars sur la souche obligataire USD de coupon 6 % de maturité juin 2018.

Au 31 décembre 2013, l'encours du nominal de cet emprunt s'élevait à 830 millions de dollars américains, soit 602 millions d'euros équivalents, dont la totalité venant à échéance à plus d'un an.

Billets de trésorerie

Au 31 décembre 2013, l'encours de billets de trésorerie émis par la Société s'élevait à 581 millions d'euros.

21.2 Dispositions statutaires

Voir aussi les informations figurant dans le chapitre 5, paragraphe 5.1.2 (Renseignements à caractère général concernant la Société).

21.2.1 Objet social

Il résulte de l'article 3 des statuts de la Société que Veolia Environnement a pour objet, directement et indirectement, en France et dans tous pays :

- l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités de services se rapportant à l'environnement, notamment à l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, la propreté ;
- l'acquisition, la prise et l'exploitation de tous brevets, licences, marques et modèles se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation sociale ;
- la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres d'entreprises, de groupements ou de sociétés déjà existants ou à créer, et la faculté de céder de telles participations ;
- généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et notamment l'émission de toutes garanties, garanties à première demande, cautions et autres sûretés, en particulier au bénéfice de tout groupement, entreprise ou société dans lequel elle détient une participation, dans le cadre de ses activités, ainsi que du financement ou du refinancement de ses activités.

21.2.2 Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se clôt le 31 décembre de chaque année.

21.2.3 Répartition statutaire des bénéfices

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des différents prélèvements prévus par la loi et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la libre disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables (celles-ci incluant le bénéfice distribuable et éventuellement les sommes prélevées sur les réserves visées ci-dessus), l'assemblée générale décide, en tout ou partie, de les

distribuer aux actionnaires à titre de dividende, de les affecter à des postes de réserves ou de les reporter à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions dans les conditions fixées par la loi. En outre, l'assemblée générale peut décider, pour tout ou partie du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou primes mis en distribution ou, pour toute réduction de capital, que cette distribution ou cette réduction de capital sera réalisée en nature par remise d'actifs de la Société.

Le conseil d'administration a la faculté de distribuer des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions prévues par la loi.

21.2.4 Modification des statuts, du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification des statuts, du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Assemblées générales

21.2.5.1 Convocation aux assemblées

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

21.2.5.2 Participation aux assemblées

Conditions

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au président de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls sont admis à participer aux assemblées les actionnaires qui justifient de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité.

S'agissant des actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer aux assemblées générales.

S'agissant des actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement, par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale doivent faire la demande d'une carte d'admission :

- s'il s'agit d'un actionnaire nominatif, directement auprès de l'établissement centralisateur de l'assemblée mandaté par Veolia Environnement (ci-après « l'établissement centralisateur ») ;
- s'il s'agit d'un actionnaire au porteur, auprès de son intermédiaire financier.

Si un actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'assemblée n'a pas reçu sa carte d'admission à J-3, il doit demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission est envoyé automatiquement à tous les

actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Vote à distance

Les actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale peuvent choisir parmi l'une des options suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire de PACS, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ;
- donner pouvoir au président de l'assemblée ;
- voter par correspondance.

Les votes par correspondance ou par procuration ne peuvent être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent auprès de l'établissement centralisateur trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées trois jours au plus tard avant la date de l'assemblée peuvent être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant J-3, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après J-3, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Aux termes de l'article 22 paragraphe 4 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider que les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée. Cette faculté n'a pas encore été utilisée par la Société à la date de dépôt du présent document de référence.

21.2.5.3 Principaux pouvoirs et *quorum* des assemblées générales

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.2.5.4 Droits des actionnaires

Inscription de points ou de projets à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent parvenir au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : AGveoliaenvironnement.ve@veolia.com, au plus tard le vingtième jour suivant la publication de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être

accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. De telles demandes émanant d'actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation justifiant de leur qualité d'actionnaires soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier, ainsi que de la fraction de capital exigée par la réglementation. L'examen du point ou du projet de résolution déposé dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes à J-3.

Questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au président du conseil d'administration, au siège de la Société (Veolia Environnement, Secrétariat général, 36/38, avenue Kléber, 75116 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est précisé que les réponses aux questions écrites peuvent être publiées directement sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, rubrique assemblée générale.

Consultation des documents mis à disposition

Les documents et renseignements relatifs aux assemblées générales sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, rubrique assemblée générale, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Droit de vote

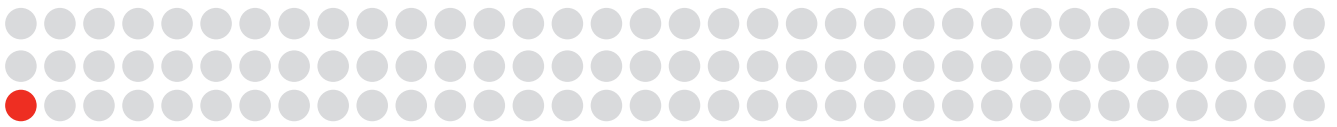
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Le droit de vote attaché aux actions grevées d'usufruit est exercé par l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et par le nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

21.2.6 Identification des actionnaires

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société ; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions de la Société donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Toutefois, lorsque le propriétaire des actions de la Société n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout intermédiaire peut-être inscrit pour le compte de ce propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 228-1 du Code de commerce.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Dispositions statutaires

Par ailleurs, les statuts de la Société prévoient que celle-ci peut procéder à l'identification de tout détenteur de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées, dans le cadre de la procédure prévue aux articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. En application de ces dispositions, la Société réalise des études de son actionnariat quatre fois par an en moyenne.

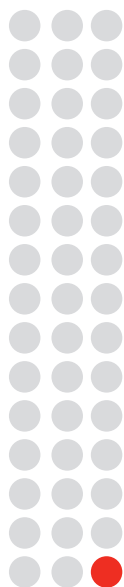
Le non respect par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leurs obligations de communication de renseignements résultant des articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la privation temporaire du droit de vote voire la suspension du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

21.2.7 Franchissements de seuils

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les statuts de la Société disposent que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement une fraction du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société égale ou supérieure à 1 % ou un multiple de cette fraction, est tenue de notifier à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle, et le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital qu'elle possède seule, directement ou indirectement, ou encore de concert.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, si l'application de cette sanction est demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la Société. Cette demande est consignée au procès-verbal de l'assemblée générale.

22



CONTRATS IMPORTANTS

Impacts en cas de changement de contrôle de Veolia Environnement ⁽¹⁾


Les prérogatives des collectivités publiques, dans de nombreux pays dont la France, leur permettent de résilier des contrats conclus avec des sociétés du Groupe Veolia Environnement (cf. chapitre 4, paragraphe 4.1.2.5 *supra*) et une prise de contrôle de Veolia Environnement pourrait également avoir des incidences sur la pérennité de contrats conclus par des sociétés du Groupe, dans lesquels figurerait une clause de changement de contrôle.

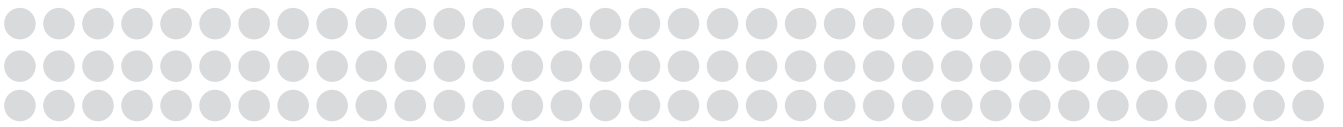
Par ailleurs, dans le cadre des accords de partenariat signés en décembre 2000 avec EDF, il est prévu que si un concurrent d'EDF venait à prendre le contrôle de la Société, EDF disposerait d'une option d'achat sur la totalité des titres de Dalkia détenus par

la Société. Il en est de même dans le cadre des accords signés le 4 mai 2010 avec la Caisse des dépôts et consignations aux termes desquels Veolia Environnement a accordé à la Caisse des dépôts et consignations une option d'achat sur la totalité des titres Veolia Transdev qu'elle détient dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société (cf. chapitre 20, paragraphe 20.1, notes 34 et 37 des états financiers consolidés).

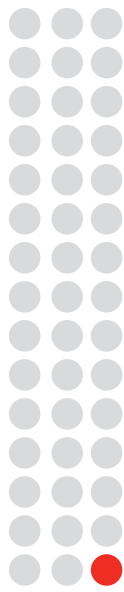
Enfin, dans le cadre des plans de stock-options en cours de validité mis en place par la Société (cf. chapitre 17, paragraphe 17.3.1 *supra*), les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables sans condition en cas d'offre publique sur la Société.

(1) Article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Les éléments du rapport financier annuel sont clairement identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme 

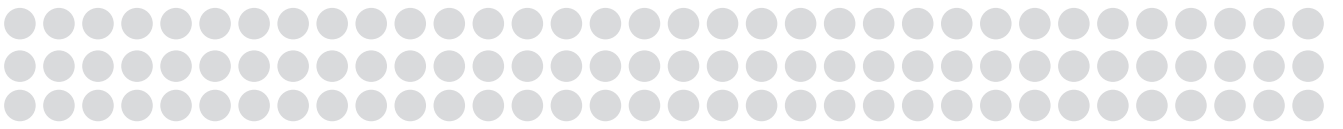


23



INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Non applicable.





24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

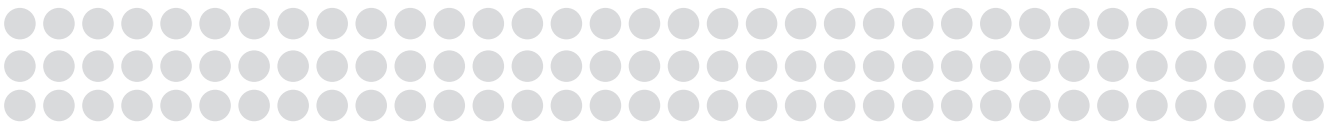
Les communiqués de la Société, les documents de référence annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations, de même que les rapports annuels américains (Forms 20-F) déposés auprès de la *US Securities and Exchange Commission*, sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 36/38, avenue Kléber – 75116 Paris.

Toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France, dans d'autres États membres ainsi qu'aux États-Unis conformément à la réglementation boursière et en matière de valeurs mobilières sont disponibles sur le

site Internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

L'ensemble de l'information réglementée diffusée par la Société en application des dispositions des articles 221-1 et suivants du règlement général de l'AMF est disponible à l'adresse suivante : www.finance.veolia.com, dans l'espace « Information réglementée ».

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.



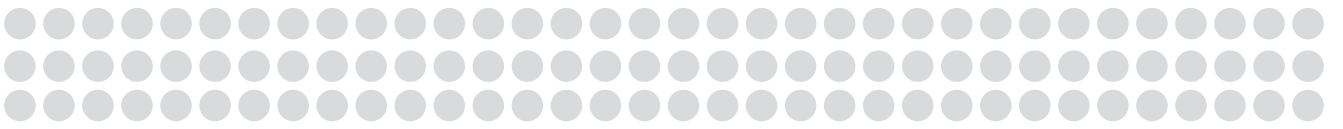


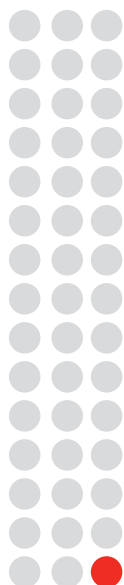
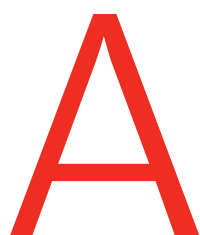
25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles Veolia Environnement détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de

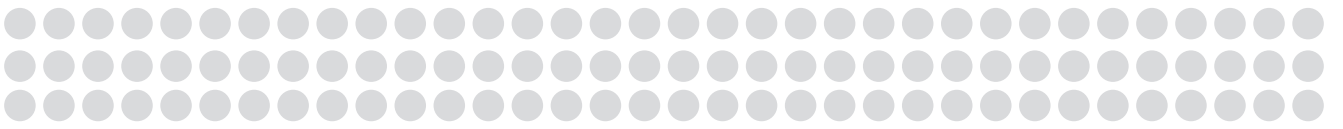
sa situation financière ou de ses résultats figurent au chapitre 6, paragraphe 6.1.3 et au chapitre 20, paragraphe 20.1, note 4.1 des états financiers consolidés *supra*.



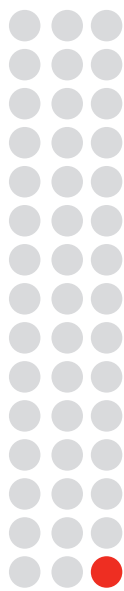


ANNEXES

A1	475	A5	517
1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale	475	Rapports sur les informations sociales, environnementales et sociétales	517
2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale	478	Rapports de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	517
A2	481	Annexe 1	519
Rapport du président du conseil d'administration au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce	481	Annexe 2	520
A3	483	B	521
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Veolia Environnement	483	Tables de concordance	521
A4	485	Tables de concordance	521
1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale	485	Rapport de gestion du conseil d'administration	522
2. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale	496	Informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (article R. 225-105 du Code de commerce)	525
3. Rapports des commissaires aux comptes	512		



A1



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en

application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

1.2. Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.2.1. Fermeture du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies et modification du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies

Conseil d'administration du 11 mars 2014.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Conformément aux engagements pris lors du conseil du 14 mars 2013, le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé, sur proposition de son président-directeur général et après avis favorable du comité d'entreprise et du comité des nominations et des rémunérations, de :

- procéder à la fermeture du régime de retraite à prestations définies des cadres de classification 8 et plus (dont le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail) à effet du 30 juin 2014 avec gel des droits à leur niveau atteint à cette date et fermeture aux nouveaux entrants ;
- et de modifier à effet du 1^{er} juillet 2014 le régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant. Les principales caractéristiques de ce régime modifié seraient les suivantes :
 - catégorie de bénéficiaires : Les cadres au sens de l'article 4 de la CCN AGIRC, dont la rémunération est supérieure ou égale à 3 plafonds annuels de sécurité sociale. La rémunération comprend l'ensemble des éléments soumis à cotisations sociales (salaire fixe, salaire variable, primes, avantages en nature). Ce régime serait en particulier ouvert aux dirigeants des catégories 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social),
 - financement du dispositif : Les cotisations affectées au régime sont égales à un pourcentage de la rémunération des salariés concernés,
 - le paiement de ces cotisations s'effectue selon la répartition suivante : 2,25 % part patronale sur les tranches A, B et C, 1,25 % part salariale sur les tranches A, B et C, 4,50 % part patronale sur la tranche D, 2,50 % part salariale sur la tranche D,
 - montant de la retraite : Le montant de la retraite supplémentaire n'est pas défini à l'avance. Il est calculé, pour chaque salarié, à la date de la liquidation de l'ensemble des retraites obligatoires et facultatives, en fonction de la provision constituée auprès de l'assureur et d'autres paramètres évalués à cette date,
 - versements individuels facultatifs : Possibilité de procéder à des versements individuels facultatifs dans la limite de l'enveloppe fiscale et sociale disponible.

1.2.2. Maintien au bénéfice du président-directeur général des couvertures santé et prévoyance complémentaires

Conseil d'administration du 11 mars 2014.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Dans le cadre de la cessation du contrat de travail du président-directeur général intervenue le 1^{er} janvier 2010, le conseil d'administration du 17 décembre 2009, avait autorisé le président-directeur général à continuer à bénéficier, postérieurement à la date de cessation de son contrat de travail, du maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires destinées à l'ensemble du personnel de la société. Le conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 11 mars 2014, de renouveler cette autorisation.

1.2.3. Indemnité de cessation de fonctions (loi TEPA) au bénéfice du président-directeur général

Conseil d'administration du 11 mars 2014.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 11 mars 2014 sur proposition de son comité des nominations et rémunérations, de prévoir, au bénéfice de M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général, qui sera subordonnée au respect, dûment constaté par le conseil d'administration au moment où après la cessation desdites fonctions, de conditions liées aux performances de M. Antoine Frérot appréciées au regard de celles de votre société.

Le montant maximum de l'indemnité due sera équivalent à 2 fois la rémunération annuelle brute totale de M. Antoine Frérot en qualité de directeur général (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice clos avant la date de cessation de ses fonctions de directeur général (« Partie Fixe ») et de la moyenne de la partie variable de sa rémunération au titre des trois derniers exercices clos (« Partie Variable ») avant la date de cessation de ses fonctions (cette rémunération annuelle étant définie ci-après comme la « Rémunération de Référence »). Les modalités de calcul sont décrites dans le rapport de gestion de l'exercice 2013.

Le calcul du montant de cette indemnité sera égal à 2 fois la somme (i) de la Partie Variable de la Rémunération de Référence et (ii) de la Partie Fixe de la Rémunération de Référence corrigée d'un taux de performance (« Taux de Performance ») correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » et supposant l'atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de cessation de ses fonctions.

Le Taux de Performance (applicable à la Partie Fixe) est défini comme le rapport entre (i) la moyenne des rémunérations variables versées ou dues au titre des 3 derniers exercices clos précédant la date de cessation des fonctions de Directeur Général (numérateur) et (ii) la moyenne des rémunérations variables cibles (« bonus cible » correspondant à l'atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre de ces mêmes exercices (dénominateur).

L'indemnité de départ, versée en cas de révocation avant terme ou non renouvellement du mandat de directeur général ou de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le directeur général quitte la société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir ses droits à la retraite à taux plein.

Par ailleurs, l'ensemble des options sur actions et des actions de performance ainsi que tous dispositifs d'investissement en actions de votre société et/ou de rémunération long terme qui pourraient être mis en place par votre société et qui seraient attribués à cette date à M. Antoine Frérot, qu'ils soit (ou soient) non encore exerçables ou non encore définitivement acquis, lui serait maintenu, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance fixées dans les règlements des plans concernés.

1.2.4. Soficot

Conseil d'administration du 11 mars 2014.

Personne concernée : M. Serge Michel, administrateur, président de Soficot.

Votre conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014 entre votre société et la société Soficot aux termes de laquelle

cette dernière assure à votre société une mission d'assistance à la définition et à la mise en place de la stratégie de votre société notamment en matière de développement et/ou de désinvestissement dans les pays de l'Union européenne.

Cette mission comprend :

- l'assistance dans la sélection d'opportunités ou de cibles ;
- la mise en relation avec d'éventuels décideurs, acteurs ou partenaires potentiels pouvant aider ou participer au développement ou à la mise en œuvre de la stratégie de votre société ;
- le conseil de votre société dans le cadre de ses opérations de restructurations ou de redressement d'activités en difficulté en procédant notamment à l'élaboration de propositions de mesures de réorganisation et de plans d'actions ;
- l'assistance de votre société dans ses démarches et négociations avec ses parties prenantes et notamment ses partenaires ou clients (publics ou privés).

Cette convention prévoit une rémunération forfaitaire de la société Soficot à hauteur de € 600 000 par an actualisée en fonction de l'indice SYNTEC et sans « success fees ».

1.3. Convention non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention et l'engagement suivant n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1.3.1. Contrat relatif à l'application Vector

Contrat relatif à l'application Vector entre Veolia Environnement, Veolia Environnement Technologies France et Transdev Group.

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président-directeur général. Administrateur de Transdev Group, entité détenue à 50/50 par Veolia Environnement et Caisse des dépôts et consignations ;
- Caisse des dépôts et consignations, administrateur personne morale détenant 8,85 % de Veolia Environnement, représentée par M. Olivier Mareuse.

Le 22 juillet 2013, un contrat relatif à l'application Vector application informatique du reporting financier de consolidation du groupe Veolia Environnement développée et paramétrée sur la base du logiciel BFC (Magnitude) de SAP, a été conclu entre votre société, Veolia Environnement Technologies France (ensemble « Veolia ») et Transdev Group. Ce contrat prévoit :

- afin que Transdev Group puisse d'une part utiliser de façon autonome l'application Vector et d'autre part puisse effectuer tous les paramétrages nécessaires dans un cadre de gestion autonome et distinct de celui du groupe Veolia Environnement :

- le droit d'utilisation de l'application Vector concédé par Veolia à Transdev Group,
- le transfert par Veolia à Transdev Group des bases de données contenues dans l'application Vector et utilisées par Transdev Group,
- la remise par Veolia à Transdev Group de tout élément nécessaire à la réalisation du projet de gestion autonome et distinct de l'application.

La rémunération s'établit à € 1 500 000 dont € 150 000 après la date de mise en service prévue en avril 2014. Au titre de l'exercice 2013, la société Veolia Environnement Technologies France a enregistré un produit de € 1 350 000.

- la continuation par Veolia de la prestation de service dans la configuration actuelle pour la production des comptes consolidés de Transdev Group et ce jusqu'à la mise en service de l'application Transdev Group prévue en avril 2014.

La rémunération annuelle prévue s'établit à € 1 500 000 par an. Au titre de l'exercice 2013, la société Veolia Environnement Technologies France a enregistré un produit de € 1 500 000.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de Transdev Group mais n'a pas fait l'objet d'une autorisation symétrique du conseil d'administration de Veolia Environnement en raison de la nature courante de cette convention conclue à des conditions normales et de son caractère non significatif pour Veolia Environnement.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

2.1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Conventions de rémunération des garanties délivrées par votre société au bénéfice de ses filiales

Conseil d'administration du 27 mai 2011.

Contrats signés entre votre société et ses filiales Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %), Veolia Propreté (détenue à 100 %) et Dalkia SAS (détenue à 66 %).

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président directeur-général – gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS ;
- M. Paul Louis Girardot, administrateur – président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, administrateur de Veolia Propreté et membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS ;
- M. Serge Michel, administrateur – représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (jusqu'au 3 juillet 2013 – date de sa démission).

Les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la société Veolia Environnement en contrepartie du service rendu aux filiales de Veolia Propreté, Dalkia et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers.

La rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.

Ces contrats ont été conclus pour une durée indéterminée.

À ce titre et pour l'exercice 2013, votre société a comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice :

- des filiales de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour € 2 981 957 ;
- des filiales de Veolia Propreté pour € 1 935 709 ;
- des filiales de Dalkia pour € -282 230.

2.1.2. Licence de marque

Conseil d'administration du 17 décembre 2009.

Conventions signées avec Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (détenue à 99,99 %), Veolia Propreté (détenue à 100 %) et Dalkia France (détenue à 66 %).

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président directeur-général – gérant de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS ;
- M. Paul Louis Girardot, administrateur – président du conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, administrateur de Veolia Propreté et membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS ;
- M. Serge Michel, administrateur – représentant permanent de la société EDRIF au conseil de surveillance de Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (jusqu'au 3 juillet 2013 – date de sa démission).

Sur la base d'une étude de valorisation, le conseil d'administration a autorisé la signature des contrats de licence de marque n° 2, à effet au 1^{er} janvier 2010, entre votre société et les holdings des divisions agissant en leur nom et pour le compte de leurs filiales.

Les conditions sont les suivantes :

- durée initiale de cinq ans tacitement reconductible pour des périodes d'une année ;
- redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques pour toutes les divisions, sauf Dalkia pour laquelle la redevance est fixée à 0,03 % du chiffre d'affaires.

Au titre de l'exercice 2013, votre société a enregistré des produits de redevances envers les sociétés Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux pour € 16 980 000, Dalkia France pour € 966 000 et Veolia Propreté pour € 24 500 000.

2.1.3. Conventions de prestations de services avec la société Soficot

Conseil d'administration du 16 décembre 2010.

Convention conclue avec Soficot SAS, représentée par Monsieur Serge Michel son Président.

Personne concernée : M. Serge Michel, administrateur.

Votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 entre votre société et la société Soficot aux termes de laquelle cette dernière assure à votre société une mission d'assistance à la définition et à la mise en place de la stratégie de votre société notamment en matière de développement ou de désinvestissement. Cette mission comprend l'assistance dans la sélection de cibles, le montage et la négociation de l'opération et la fourniture de prestations d'accompagnement de l'opération ainsi que l'accompagnement des opérations post-acquisition pour une bonne intégration des cibles acquises par le groupe Veolia Environnement.

Cette convention a donné lieu à une rémunération de la société Soficot à hauteur de € 623 918 en 2013. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2013.

2.1.4. Conventions dans le cadre du rapprochement des sociétés Veolia Transport et Transdev

Conseils d'administration des 24 mars 2010 et 23 février 2011.

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président-directeur général, administrateur de Veolia Transdev, entité détenue à 50/50 par Veolia Environnement et Caisse des dépôts et consignations ;
- Caisse des dépôts et consignations, administrateur personne morale détenant 8,85 % de Veolia Environnement, représentée par M. Olivier Mareuse.

Dans le cadre du rapprochement entre les sociétés Veolia Transport et Transdev, la conclusion de différentes conventions et avenants entre votre société, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et Veolia Transdev (aujourd'hui dénommée Transdev Group) a été autorisée par votre conseil d'administration le 24 mars 2010 et le 23 février 2011. Ces conventions ont été conclues le 4 mai 2010 et le 3 mars 2011 et l'opération de rapprochement a effectivement eu lieu le 3 mars 2011.

Les conventions suivantes ont continué à produire leurs effets sur l'exercice 2013 :

- le pacte d'actionnaires entre votre société et CDC conclu le 4 mai 2010 et modifié le 3 mars 2011 ;
- les conventions de garantie réciproques entre votre société, CDC et Veolia Transdev ; et
- le protocole de contre-garantie entre votre société et CDC ;
- la convention de licence de marque entre votre société et la société Veolia Transdev, dont les conditions sont les suivantes :
 - la durée initiale expire le 31 décembre 2014 et la convention sera tacitement reconductible pour des périodes d'une année,
 - la redevance fixée à 0,3 % du chiffre d'affaires de chaque société utilisatrice des marques.

Au titre 31 décembre 2013, le montant à facturer envers Veolia Transdev s'élève à € 5 216 250.

- La convention de rémunération des cautions, avals et garanties entre votre société et la société Veolia Transdev :
 - les parties ont convenu de la nécessité d'assurer une juste rémunération à la société Veolia Environnement en contrepartie du service rendu par l'émission de cautions, avals et garanties de quelque nature que ce soit, consentis à tout tiers,
 - la rémunération due est fonction du pays dans lequel la garantie s'exécute, de la nature et de la durée de la garantie délivrée ainsi que du montant de l'engagement donné.

À ce titre et pour l'exercice 2013, votre société n'a pas comptabilisé des produits au titre des engagements émis au bénéfice de la société Veolia Transdev mais seulement pour des engagements émis directement au bénéfice de certaines filiales de Veolia Transdev.

2.1.5. Convention relative au nouveau siège de Veolia Environnement à Aubervilliers

Conseil d'administration du 22 octobre 2012.

Convention conclue avec Icade SA, filiale de la Caisse des dépôts et consignations, cette dernière étant à la fois administrateur personne morale de la société Icade et de Veolia Environnement.

Personne concernée : Caisse des dépôts et consignations, administrateur personne morale représentée par M. Olivier Mareuse

Dans le cadre de l'installation du nouveau siège de Veolia Environnement à Aubervilliers, les parties ont convenu de poursuivre le partenariat exclusif conclu le 17 juin 2011 et de conclure un protocole qui a été signé le 31 octobre 2012.

Ce protocole avait pour objet :

- d'acter la modification du périmètre foncier et de la conception du projet initial de regroupement des sièges du groupe implantés en Île-de-France en un siège unique ;
- de déterminer les modalités de coopération des Parties durant la phase de définition du projet modifié et les principes qui présideront à la négociation de leurs accords ;
- d'arrêter de manière définitive le montant des sommes dues entre les parties à raison de la modification du projet initial.

À l'issue de ces négociations, deux actes concomitants définissant les conditions d'indemnisation d'Icade en cas de renonciation de Veolia Environnement à ce projet et les termes d'un bail ferme en l'état de futur achèvement (BEFA) d'une durée de 9 ans ont été signés le 31 janvier 2013. Ce bail prendrait effet à la livraison de l'immeuble prévue mi 2016.

Les deux actes concomitants conclus le 31 janvier 2013 n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice 2013.

2.1.6. Maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires au bénéfice du dirigeant mandataire social

Conseil d'administration du 17 décembre 2009.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Dans le cadre de la cessation du contrat de travail du président-directeur général intervenue le 1^{er} janvier 2010, le conseil d'administration a autorisé par avenant le président-directeur général à continuer à bénéficier, postérieurement à la date de cessation de son contrat de travail, du maintien des couvertures santé et prévoyance complémentaires destinées à l'ensemble du personnel de la société.

Au titre de l'exercice 2013, le coût du maintien de ce régime au bénéfice du président-directeur général s'est élevé à € 9 971.

2.1.7. Régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du dirigeant mandataire social

Conseil d'administration du 17 décembre 2009.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général

Votre société avait mis en place un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du comité exécutif, dont M. Antoine Frérot, président-directeur général dont le financement du régime était externalisé auprès d'un assureur.

Votre conseil d'administration du 14 mars 2013 ayant approuvé la suppression de ce régime à effet du 1^{er} juillet 2013, votre société n'a plus d'engagement au titre de ce régime au 31 décembre 2013.

2.2. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 14 mai 2013, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 21 mars 2013.

2.2.1. Modification du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies du dirigeant mandataire social

Conseil d'administration du 14 mars 2013.

Personne concernée : M. Antoine Frérot, président-directeur général.

Le conseil d'administration du 14 mars 2013 a approuvé, sur proposition de son président-directeur général, après avis favorable du comité d'entreprise et de son comité des nominations et des rémunérations, la modification du régime de retraite supplémentaire à prestations définies des membres du comité exécutif de la Société (cadres dirigeants salariés de la catégorie 9 incluant le mandataire social non titulaire d'un contrat de travail).

L'approbation du conseil d'administration portait sur une réalisation en deux étapes :

1^{ère} étape : la suppression en 2013 du régime actuel de retraite à prestations définies des membres du Comex (classification 9 incluant le mandataire social) approuvée par l'assemblée générale du 7 mai 2010 et son remplacement par le régime collectif de retraite à prestations définies ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant le dirigeant mandataire social) dont les principales caractéristiques ont été présentées et approuvées par l'assemblée générale du 14 mai 2013 ;

2^e étape : la mise en place au début de l'année 2014, d'un nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies ouvert aux dirigeants des catégories 8 et plus (dont le dirigeant mandataire social), en lieu et place du régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies existant.

Au 31 décembre 2013, sous réserve de sa présence dans l'entreprise lors de son départ ou de sa mise à la retraite conformément aux conditions légales sur la base des hypothèses actuelles, la rente viagère théorique du régime collectif de retraite à prestations

définies au bénéfice du président-directeur général pourrait représenter 10 % de sa rémunération annuelle de référence, laquelle rémunération de référence est plafonnée à 8 plafonds annuels de sécurité sociale.

2.2.2. Protocole d'accord de financement de Dalkia International et Engagement de Dalkia SAS

Conseil d'administration du 27 février 2013.

Protocole d'accord relatif au groupe Dalkia entre Veolia Environnement, Electricité de France (EDF) et Dalkia International et engagement de Dalkia SAS de conservation des obligations super-subordonnées émises par Dalkia International.

Personnes concernées :

- M. Antoine Frérot, président-directeur général – administrateur de Dalkia International et membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS ;
- M. Paul Louis Girardot, administrateur – membre du conseil de surveillance A et B de Dalkia SAS.

Le 8 février 2013, un protocole d'accord portant sur le financement de sa filiale Dalkia International a été conclu entre EDF, Dalkia International et votre Société.

En application de ce protocole, entré en vigueur le 27 février 2013, 600 millions d'euros d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions nouvelles (TSS) ont été émises par Dalkia International et souscrites par les actionnaires de Dalkia International à hauteur de leur participation directe dans le capital, soit respectivement 144 millions d'euros pour EDF et 456 millions d'euros pour Dalkia SAS. Ce dernier montant est financé par un prêt à long terme de votre Société.

En parallèle de ce protocole, Dalkia SAS a signé, vis-à-vis de votre société et d'EDF, une lettre par laquelle Dalkia SAS s'engage à ne pas céder tout ou partie des TSS pendant une durée de 10 ans.

Au titre de l'exercice 2013, votre Société a enregistré des produits financiers envers Dalkia SAS pour € 21 318 000,

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

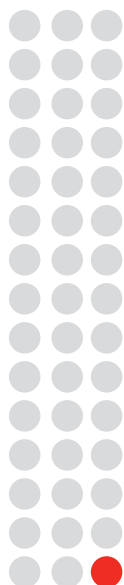
Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Xavier Senent

A2



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Dans le cadre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le rapport du président du conseil d'administration comprend pour l'exercice 2013 les informations concernant la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, les éventuelles limitations que le conseil apporte aux pouvoirs du président-directeur général, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ce rapport précise également que la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise, indique les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale et présente les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Enfin, il mentionne la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

Diligences ayant sous-tendu la préparation du rapport

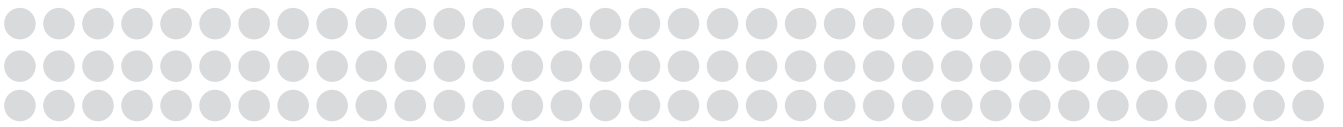
Le rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce a été préparé sur la base des contributions de plusieurs directions, notamment les directions

financière, juridique, des risques et de l'audit du Groupe. Les directions du contrôle interne du Groupe et de chacune des Divisions ont également contribué activement à l'évaluation du contrôle interne dont il est fait état dans ce rapport. Ces diligences ont fait l'objet d'une synthèse présentée le 21 février 2014 au comité des comptes et de l'audit de la Société. Ce rapport a été rédigé par les directions de l'audit, des systèmes et processus de gestion, des risques, ainsi que les directions juridique et financière du Groupe ; il a été validé par la direction générale.

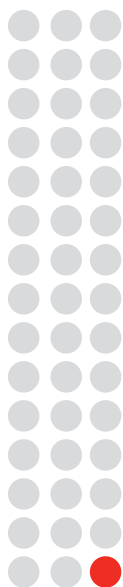
Ce rapport est basé sur les cinq composantes du modèle de contrôle interne promu par le « *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission* » (« COSO ») qui sont l'environnement général de contrôle, la gestion des risques, les activités de contrôle, la communication et le pilotage. Ce modèle reconnu sur le plan international constitue le référentiel de contrôle du Groupe.

Le document de référence 2013 de la Société comprend tous les éléments du rapport du président du conseil d'administration de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce. Vous trouverez ci-après les références aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport du président du conseil d'administration tel qu'approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mars 2014.

	Chapitres/paragraphes du document de référence	Pages
Composition du conseil d'administration, application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	14.1, 16.1 et 16.2	152, 180 et 188
Limitation des pouvoirs du président-directeur général	16.3	191
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.2, 4.3 et 4.4	18, 26 et 30
Référence au code de gouvernement d'entreprise	16.1.1	180
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	21.2.5	462
Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	15	167
Informations de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	22	465



A3



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ VEOLIA ENVIRONNEMENT

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Veolia Environnement et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et,
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations

concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean-Paul Vellutini

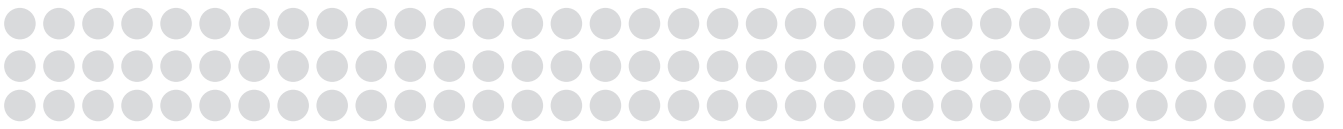
Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

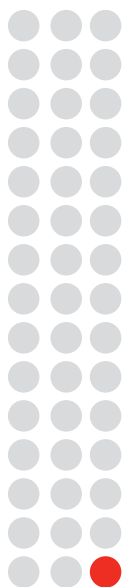
Gilles Puissochet

Xavier Senent

A



A4



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Sur la partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels

(Résolutions 1, 2 et 3)

Ces résolutions concernent l'approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) et des dépenses et charges non déductibles fiscalement. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2013 est inclus dans le document de référence 2013 de la Société accessible sur le site Internet de la Société (www.finance.veolia.com, rubrique « Information réglementée »). Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent au chapitre 20 de ce document de référence.

Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende

(Résolution 4)

Il vous est proposé, dans le cadre de la quatrième résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2013 à **0,70 euro par action**, ce qui correspond à un montant global de 374 246 447 euros calculé sur le fondement du nombre de 548 875 708 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, dont 14 237 927 actions autodétenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le **30 avril 2014** et **mis en paiement à compter du 28 mai 2014**. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérée	Dividende par action	Total (en euros)
2012	507 848 922	0,70	355 494 245
2011	505 415 033	0,70	353 790 523
2010	484 952 637	1,21	586 792 691

Toutes les sommes mentionnées dans ce tableau dans la colonne « Dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40% précité.

Option pour le paiement du dividende en actions

(Résolution 5)

Dans le cadre de la cinquième résolution, il vous est proposé d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel ledit actionnaire a droit. En cas d'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions nouvelles⁽¹⁾, celles-ci seraient émises à un **prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés** sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les **actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 30 avril 2014 et le 16 mai 2014 inclus**, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits au nominatif, au mandataire de la Société (Société Générale, Département des titres et bourse, CS 30812-44308 Nantes Cedex 3). Au-delà de la date du 16 mai 2014, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, **le dividende sera payé à compter du 28 mai**

(1) Avertissement pour les actionnaires en Suisse : Les informations requises par l'article 652a, alinéa 1 du Code des obligations suisse pour l'offre publique d'actions nouvelles en Suisse, qui ne sont pas incluses dans la présente brochure d'information, sont disponibles sur le site internet de la Société : www.finance.veolia.com.

2014 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Approbation des conventions et engagements réglementés

(Résolutions 6, 7 et 8)

Ces résolutions soumettent à votre approbation les opérations décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes se rapportant à l'exercice 2013 et non approuvées par l'assemblée générale du 14 mai 2013 ainsi que celles intervenues pendant la période courant entre la clôture de l'exercice 2013 et le 15 mars 2014.

Il est proposé, dans ce cadre, l'approbation de trois résolutions séparées, les deux résolutions se rapportant aux engagements et conventions relatifs au dirigeant mandataire social s'inscrivant dans le cadre de la proposition faite à cette assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot exerçant les fonctions de président-directeur général :

- la **sixième résolution** se rapporte aux conventions réglementées visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes (hors engagements et conventions relatifs au dirigeant mandataire social) ;
- la **septième résolution** concerne :

(a) l'engagement de la Société de **maintenir au bénéfice d'Antoine Frérot en sa qualité de Président-Directeur Général les couvertures santé et prévoyance complémentaires** destinées à l'ensemble du personnel de la Société (décisions du conseil d'administration du 17 décembre 2009 réitérées le 11 mars 2014) ; et,

(b) les modifications apportées en 2014 (décision du conseil d'administration du 11 mars 2014) aux engagements résultant du régime collectif actuel de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place au bénéfice des cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant, mandataire social) autorisées par le conseil du 14 mars 2013 et approuvées par l'assemblée générale du 14 mai 2013 (7e résolution).

Pour mémoire, **l'ancien régime de retraite à prestations définies des membres du comité exécutif** (incluant les cadres dirigeants de classification 9 et M. Antoine Frérot en tant que dirigeant mandataire social) approuvé par l'assemblée générale du 7 mai 2010 **a été supprimé en Juin 2013** et les bénéficiaires (dont le mandataire social) ont été basculés dans le régime de retraite à prestations définies ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant, mandataire social).

Cette modification du régime de retraite supplémentaire à prestations définies intervenue en 2013 s'est traduite par des économies de coûts pour la Société ainsi que par des garanties et des prestations inférieures pour le dirigeant, mandataire social.

Il est rappelé que les caractéristiques principales du régime collectif actuel de retraite supplémentaire à prestations définies sont les suivantes :

- Les conditions d'éligibilité sont subordonnées à une ancienneté de 5 ans minimum, à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et à sa présence dans les effectifs de la société lors de son départ ou de sa mise à la retraite ainsi qu'à la liquidation de

sa retraite du régime général à taux plein (y compris les pensions de base ou complémentaires obligatoires).

- La rémunération de référence prise en compte pour la détermination du montant de la retraite est égale à la moyenne des 3 dernières années de rémunération complète dans la limite de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale.
- Le montant de la retraite est déterminé en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise et est plafonnée à un maximum de 10 % de la rémunération de référence pour les bénéficiaires disposant de plus de 30 ans d'ancienneté.

Il est proposé à cette assemblée générale de ratifier une nouvelle évolution de ce régime collectif de retraite comprenant la **fermeture de ce régime à prestations définies à de nouveaux entrants**, le gel des droits aux bénéficiaires actuels au niveau atteint au 30 juin 2014, (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant mandataire social), et la mise en place d'un nouveau régime de retraite collectif à cotisations définies du Groupe auquel le dirigeant, mandataire social aurait accès.

- la **huitième résolution** se rapporte **au renouvellement de l'indemnité de départ** qui serait versée à Antoine Frérot en cas de cessation de ses fonctions de directeur général.

Il est rappelé que le conseil d'administration de la Société réuni le 17 décembre 2009 avait (1) conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, pris acte de la cessation à compter du 1er janvier 2010, du contrat de travail d'Antoine Frérot (suspendu depuis sa nomination comme directeur général de Veolia Environnement le 27 novembre 2009), la cessation du contrat de travail d'Antoine Frérot ayant entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à son ancienneté dans le Groupe (plus de 19 ans à cette date) et (2) accordé à M. Antoine Frérot une indemnité de cessation de ses fonctions de directeur général conforme aux dispositions de la loi dite « TEPA » (art. L. 225-42-1 du Code de commerce).

Dans le cadre de la proposition de renouvellement du mandat d'Antoine Frérot, le conseil d'administration réuni le 11 mars 2014, a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, d'autoriser le renouvellement de cette indemnité de départ à des conditions similaires à celles accordées antérieurement et conformes aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, à savoir :

- Cette **indemnité est limitée aux seuls cas « de départ contraint** lié à un changement de contrôle ou de stratégie ».
- Son **montant maximum est plafonnée à 2 fois la rémunération annuelle brute totale** (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »).
- La détermination de **son montant et de ses composantes fixes et variables, dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes**. En effet, le calcul de cette indemnité est égal à **2 fois la somme de (1) la Partie Variable** de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) **corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible** (désigné également « base bonus ») ou atteinte de

100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.

Renouvellement et nomination d'administrateurs

(Résolutions 9 à 12)

Les renseignements concernant les administrateurs dont le renouvellement est proposé figurent en pages 163 à 164 du présent document.

Les mandats de cinq administrateurs, M. Antoine Frérot, M. Daniel Bouton, M. Paul-Louis Girardot, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD) représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par M. Khaled AL SAYED parviennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

Il est proposé à votre assemblée générale par votre conseil, sur avis de son comité des nominations et des rémunérations, par les 9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions, de renouveler les mandats de M. Antoine Frérot, M. Daniel Bouton, le Groupe Industriel Marcel Dassault (GIMD), représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, et Qatari Diar Real Estate Investment Company, représenté par M. Khaled AL SAYED. Ils seraient renouvelés pour une durée de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

À l'issue de ces renouvellements et non-renouvellement de M. Paul-Louis Girardot, le conseil d'administration serait composé de quinze membres, dont trois femmes (soit 20 %).

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 et la politique de rémunération 2014 concernant Monsieur Antoine Frérot, président-directeur général

(Résolution 13)

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la quatorzième résolution vise à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Antoine Frérot, dirigeant mandataire social de la Société (étant précisé que l'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le document de référence 2013 – chapitre 15.1.1) ainsi que la politique de rémunération 2014 incluant un dispositif de rémunération long terme.

En conséquence, il vous est proposé, dans la **treizième résolution**, d'émettre un **avis favorable** sur les éléments suivants de la **rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos et la politique de rémunération 2014** concernant **M. Antoine Frérot, président-directeur général** :

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 et politique de rémunération 2014 incluant la mise en place d'un dispositif de rémunération long terme soumis à l'avis des actionnaires concernant Monsieur Antoine Frérot, président-directeur général :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	900 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2013 arrêtée par le conseil d'administration du 14 mars 2013 suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations. Cette rémunération fixe est inchangée depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	887 127 €	<p>Au cours de la réunion du 11 mars 2014, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations a déterminé et arrêté le montant total de la rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2013 à 887 127 €. . Sur la base du maintien des pondérations se rapportant à la part quantitative (70 %) et qualitative (30 %) de la base bonus cible (fixée à 125 % de la part fixe, soit 1.125.000 € en cas d'atteinte de 100% des objectifs annuels) et au regard des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le conseil du 14 mars 2013, le montant de la part variable au titre de l'exercice 2013 a été déterminé comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'agissant des critères quantitatifs : réalisation des objectifs budgétaires concernant (i) la capacité d'autofinancement opérationnelle (« CAFOP ») après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») (pondération de 35 %), et (ii) la progression du Résultat Opérationnel (« RESOP ») Récurrent (pondération de 35 %). Ces critères s'inscrivaient dans le cadre des 2 objectifs majeurs du Groupe qui étaient en 2013 la maîtrise de la dette et l'amélioration de la rentabilité dans une stratégie de recentrage. Le calcul du montant de la part variable quantitative ressort à 583.377 €, soit 74 % de sa rémunération variable quantitative cible (« base bonus quantitatif») et traduit un taux moyen de 74,1 % sur la réalisation des critères « CAFOP » et « RESOP ». • S'agissant des critères qualitatifs : La part qualitative a été appréciée au regard de la réalisation du plan stratégique de transformation du groupe. Le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé d'allouer à M. Antoine Frérot un montant de 303 750 € au titre de la part variable qualitative de sa rémunération 2013, soit 90 % de sa rémunération variable qualitative cible (« base bonus qualitatif») au regard notamment de la mise en œuvre en 2013 d'une réorganisation profonde du groupe dans un contexte économique difficile et des premiers résultats enregistrés par ce plan de transformation. <p>La rémunération variable (part quantitative et qualitative) de M. Antoine Frérot au titre de l'exercice 2013 s'élève donc à 887 127 €, soit 78.85 % de sa part variable cible au titre de l'exercice 2013.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie en 2013 d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Antoine Frérot ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	N/A	M. Antoine Frérot a renoncé à la perception de jetons de présence au titre de sa qualité de président du conseil d'administration de Veolia Environnement et des mandats qu'il détient dans les sociétés du groupe.
Attribution de stock options et/ou d'actions de performance	Aucune attribution	Depuis sa nomination en qualité de directeur général de la société (27 novembre 2009) et au cours de l'exercice 2013, M. Antoine Frérot n'a bénéficié d'aucune attribution de stock options et/ou d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	<p>M. Antoine Frérot bénéficie d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions de directeur général applicable uniquement en cas « de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie ». Conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le montant maximum de cette indemnité est plafonnée à 2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de directeur général (« Rémunération de Référence »). La détermination du montant de cette indemnité et ses composantes fixes et variables dépendent toutes deux des conditions de performance atteintes. En effet, le calcul de cette indemnité est égal à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte du bonus cible (désigné également « base bonus » ou atteinte de 100 % des objectifs annuels) au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.</p> <p>À noter que M. Antoine Frérot a mis fin à son contrat de travail depuis le 1^{er} janvier 2010 et que la cessation de ce contrat de travail a entraîné la perte des indemnités conventionnelles liées à sa longue ancienneté dans le groupe (plus de 19 ans en 2010). Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil du 17 décembre 2009 et approuvé par l'assemblée générale du 7 mai 2010 (8^e résolution). Dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Antoine Frérot, cet engagement est de nouveau soumis à la ratification de l'assemblée générale du 24 avril 2014.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Il est rappelé que le régime collectif de retraite à prestations définies des membres du comité exécutif (incluant les cadres dirigeants de classification 9 et M. Antoine Frérot en tant que dirigeant mandataire social) approuvé par l'assemblée générale du 7 mai 2010 a été supprimé et remplacé mi-2013 par un régime collectif de retraite à prestations définies ouvert à l'ensemble des cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant, mandataire social). Cette modification du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies s'est traduite par des économies de coûts pour la Société ainsi que par des garanties et des prestations moins favorables pour les bénéficiaires, membres du comité exécutif.</p> <p>Les principales caractéristiques de ce nouveau régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'éligibilité sont subordonnées à une ancienneté de 5 ans minimum, à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise et à sa présence dans les effectifs lors de son départ ou de sa mise à la retraite ainsi qu'à la liquidation de sa retraite du régime général à taux plein (y compris les pensions de base ou complémentaires obligatoires). • La rémunération de référence prise en compte pour la détermination du montant de la retraite est égale à la moyenne des 3 dernières années de rémunération complète dans la limite de 8 plafonds annuels de la sécurité sociale. • Le montant de la retraite est déterminé en fonction de l'ancienneté acquise dans l'entreprise et est plafonnée à un maximum de 10 % de la rémunération de référence pour les bénéficiaires disposant de plus de 30 ans d'ancienneté. <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le conseil du 14 mars 2013 et approuvé par l'assemblée générale du 14 mai 2013 (7^e résolution). Il est proposé à l'assemblée générale du 24 avril 2014 de ratifier une nouvelle évolution de ce régime collectif de retraite et de le remplacer par un régime collectif de retraite à cotisations définies ouvert aux cadres dirigeants de classification 8 et plus (incluant M. Antoine Frérot en tant que le dirigeant mandataire social).</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		M. Antoine Frérot bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.
Avantages de toute nature	2 030,28 €	M. Antoine Frérot bénéficie d'un véhicule de fonction.
Politique de rémunération 2014 incluant la mise en place d'un dispositif de rémunération long terme		
Rémunération fixe 2014	900 000 €	Rémunération fixe brute de l'exercice 2014 arrêtée sans changement par le conseil d'administration du 11 mars 2014 suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération variable 2014		Dans le cadre des objectifs du Groupe et de la rémunération variable 2014 du président-directeur général, le conseil d'administration du 11 mars 2014 a décidé de maintenir sans changement le montant de sa base bonus cible ainsi que ses pondérations concernant la part variable quantitative (70%) et qualitative (30%). Les critères et les modalités de détermination de la partie quantitative de sa rémunération variable sont également maintenus sans changement dans le cadre des objectifs 2014 de la société se rapportant à la croissance (1) de la capacité d'autofinancement opérationnelle (« CAFOP ») après déduction des investissements nets des cessions ajustée de la variation positive ou négative du Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») et (2) du Résultat Opérationnel récurrent (« RESOP), ces deux critères restant pondérés à 35% chacun. Par ailleurs, la part qualitative de 30 % sera appréciée en fonction des performances du président-directeur général en matière de réalisation du plan stratégique de transformation du Groupe et, au regard des améliorations qu'il pourrait apporter, en tant que président du conseil d'administration, à la qualité des travaux du conseil.

Politique de rémunération 2014 incluant la mise en place d'un dispositif de rémunération long terme

Mise en place en 2014 d'un dispositif d'investissement en actions de la Société et de rémunération incitative à long terme ouvert au dirigeant, mandataire social et aux cadres dirigeants (« **Management Incentive Plan** »)

Il est prévu, en 2014, la mise en place, d'un dispositif de motivation-rétention, intitulé « **Management Incentive Plan** », pour les 300 premiers dirigeants du Groupe (incluant le dirigeant, mandataire social). Ce dispositif de rémunération différée (4 ans) est fondé sur une démarche de co-investissement, avec un investissement personnel du dirigeant en actions de la société accompagné d'un effet de levier financé par le Groupe (au travers notamment de l'attribution sous condition de performance d'option d'acquisition d'actions de la société). L'effet de levier est lié à l'atteinte de critères de performance (résultat net récurrent part du groupe par action). Il est prévu une règle d'acquisition des options d'acquisition d'actions, selon trois tranches d'un tiers chacune, exerçables en 2016, 2017 et 2018, sous réserve de l'atteinte des critères de performance, étant entendu que l'acquisition définitive n'interviendra qu'au terme du plan, soit en 2018.

Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration

(Résolution 14)

Il est rappelé que l'enveloppe des jetons de présence n'a pas été modifiée depuis l'assemblée générale du 17 mai 2011 (augmentation à cette date de 5 %). Afin de tenir compte de la nomination en 2014 de 2 administrateurs représentant les salariés et, le cas échéant, de pouvoir procéder à une réorganisation des comités du conseil d'administration et/ou augmenter le nombre de leurs réunions, **il est proposé**, dans le cadre de l'article L. 225-45 du Code de commerce, **d'augmenter de 13,1 % le montant annuel de l'enveloppe des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration en le portant de 866 000 euros à 980 000 euros à compter de l'exercice 2014.**

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

(Résolution 15)

Il vous est demandé de reconduire pour une nouvelle période de dix-huit mois l'autorisation accordée par l'assemblée générale annuelle du 14 mai 2013 qui arrive à échéance le 14 novembre 2014.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, d'acheter des actions de la Société à un **prix maximum de 20 euros par action** et dans la limite d'un plafond inchangé fixé à **600 millions d'euros (exprimé en prix d'achat sur le marché)**.

Ce programme de rachat permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés), **sauf en période d'offre publique**, dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation, visés dans le premier paragraphe de la seizième résolution, à savoir notamment :

- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou

- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

A la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2013, un plafond de rachat de 53 463 778 actions

Conformément à la réglementation, la Société **ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social**. Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital.

Au 31 décembre 2013, l'autorisation en cours n'a pas été utilisée par la Société pour acquérir de nouveaux titres.

Au 31 décembre 2013, le pourcentage de capital auto-détenu par la Société s'élevait à 2,59 %.

Sur la partie extraordinaire de l'assemblée générale

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

(Résolution 16)

Nous vous proposons que le conseil d'administration puisse disposer, comme l'assemblée générale du 16 mai 2012 l'en avait précédemment autorisé, de la faculté d'augmenter le capital social **avec maintien du droit préférentiel de souscription** (« DPS ») pour financer son développement, soit par émission d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence), soit par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Cette résolution permettrait également l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (en une ou plusieurs fois, soit immédiatement, soit à terme, dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution serait fixé **à un montant nominal maximum de 1,09 milliard d'euros, soit environ 40 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale**.

Ce plafond s'imputera sur le plafond global (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la seizième résolution, ainsi que des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale, soit 1,09 milliard d'euros, soit environ 40 % du capital de la Société au jour de l'assemblée générale, ou tout autre plafond global qui viendrait à être autorisé par l'assemblée générale pendant la durée de validité de ces délégations.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Il est précisé que, dans le cadre de ce plafond global, le montant nominal des augmentations de capital sans DPS (dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale) ne pourraient excéder 274 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, de même qu'au titre des dix-septième et dix-huitième résolutions de la présente assemblée générale, il est prévu la possibilité d'utiliser tous les instruments financiers donnant accès au capital aussi bien pour préserver une flexibilité dans la réalisation d'opérations de croissance ou de financement que pour procéder à des opérations d'optimisation de la structure du bilan de la Société.

Cette résolution et certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Les caractéristiques et les détails relatifs à ces titres financiers sont décrits ci-après dans le cadre de la dix-septième résolution de la présente assemblée générale.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, cette autorisation déjà accordée par l'assemblée générale annuelle du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Les objectifs et perspectives pour l'exercice en cours sont mentionnés au chapitre 13 du document de référence 2013 déposé par la Société et dans l'exposé sommaire de la brochure de convocation (cf. supra). Des informations sur les tendances figurent au chapitre 12 du document de référence 2013.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance :

par offre au public

(Résolution 17)

Cette délégation permettrait au conseil d'administration de réaliser des opérations de croissance ou de financement, par émission, **avec suppression du DPS**, sur les marchés en France et/ou à l'étranger, par offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Cette délégation permettrait également au conseil d'administration de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est ainsi demandé de supprimer le DPS. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le DPS, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle

suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil a approuvé l'instauration d'un droit de priorité de souscription obligatoire (sauf en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital avec suppression du DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 274 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale. Les augmentations du capital qui seraient effectuées sans DPS conformément aux **dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions** de la présente assemblée générale s'imputeraient sur **ce plafond nominal de 274 millions d'euros.**

Ces émissions s'imputeront également sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisés dans la **seizième résolution** de la présente assemblée générale.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée du cours des trois dernières séances de bourse avant la date de fixation du prix d'émission diminué d'une **décote maximum de 5 %**, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance).

Cette délégation permettrait l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance décrites ci-après. Certaines résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations

assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur DPS aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Si votre assemblée adoptait ces résolutions, vous renonceriez de par la loi à votre DPS au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu des valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).

Cette résolution ainsi que les **seizième et dix-huitième résolutions** présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition, ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance. En cas d'adoption de ces résolutions, votre conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer. Le cas échéant, le conseil d'administration pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :

- que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou
- que la Société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société ; ou
- que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou
- que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou
- que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Enfin cette résolution permettrait d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas le conseil d'administration serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-dessus ne s'appliquant pas. Il

est précisé qu'aucun droit de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans le cadre de telles émissions.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

par placement privé

(Résolution 18)

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de renouveler l'autorisation au conseil consentie lors de l'assemblée générale du 16 mai 2012 permettant à la Société de procéder à des offres par « placement privé », donnant lieu à des augmentations de capital ou des offres de valeurs mobilières composées sans droit préférentiel de souscription (« DPS ») **s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs**, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et de bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public. **Il vous est demandé de supprimer le DPS pour permettre au conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé**, par émission sur les marchés en France et/ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le conseil d'administration pourrait également décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des augmentations de capital sans DPS susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, **n'excédera pas 274 millions d'euros, soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale.** En outre, ces augmentations de capital **s'imputeront sur le plafond nominal maximum prévu par la dix-septième résolution relative aux augmentations de capital sans DPS par offre au public, également fixé à 274 millions d'euros.** Enfin, elles s'imputeront également sur le **plafond global** (cf. article L. 225-129-2 du Code de commerce) des délégations de compétence précisé dans la **seizième résolution** de la présente assemblée générale.

Comme les deux résolutions précédentes, cette délégation permettrait l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la **dix-septième résolution**). Le prix d'émission des actions émises directement et des valeurs mobilières serait fixé de la même manière que pour la **dix-septième résolution**.

La durée de la validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

(Résolution 19)

Il vous est demandé de renouveler la faculté donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 16 mai 2012 de procéder, dans le cadre d'offre(s) privée(s) d'échange, à des opérations de croissance externe financées par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (cf. description de ces titres financiers dans la présentation de la dix-septième résolution). Ces émissions s'effectuent sans DPS.

Le montant nominal des émissions qui seraient réalisées en vertu de la dix-neuvième résolution ne pourra excéder 10% du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit à titre indicatif à la présente assemblée générale, dans la limite d'un montant nominal de 274 millions d'euros, étant précisé qu'elles s'imputeront sur le montant nominal maximal des augmentations de capital sans DPS précisé dans la dix-septième résolution de la présente assemblée générale (également fixé à 274 millions d'euros), ainsi que sur le plafond global précisé dans la seizième résolution.

Cette délégation permettrait au conseil en particulier de fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser en espèces. Le conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

(Résolution 20)

Dans le cadre d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui serait décidée en application d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée générale, et dans l'hypothèse d'**une demande excédentaire de souscription**, nous vous proposons de renouveler la possibilité accordée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 16 mai 2012 d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui de l'émission initiale, dans les conditions de délai prévues par la réglementation (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription). Cette option de surallocation pourrait être exercée **dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital initiale.**

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le

plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du **plafond global** précisé dans la **seizième résolution** de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du **plafond** précisé dans la **dix-septième résolution**.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres

(Résolution 21)

Nous vous proposons de renouveler la possibilité donnée au conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 16 mai 2012 d'incorporer au capital social de la Société, **dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros**, des réserves, primes, bénéfiques ou autres, et à cet effet de procéder à des augmentations de capital sous forme d'élévation du nominal des actions et/ou d'attribution d'actions gratuites. Ces émissions s'imputeraient sur le plafond global précisé dans la **seizième résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-six mois. Pour information, la délégation de même objet accordée par l'assemblée générale du 16 mai 2012 n'a pas été utilisée.

Délégations de compétence à donner au conseil d'administration pour décider (i) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription, et (ii) l'émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription

(Résolutions 22 et 23)

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un DPS.

Votre conseil d'administration est conduit à vous demander, conformément aux articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de supprimer ce DPS dans le cadre des **vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions**, qui s'inscrivent dans la politique de la Société visant à favoriser le développement de l'actionnariat des salariés.

En application de la **vingt-deuxième résolution**, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, **par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés, avec suppression du DPS**. Le montant

nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution **serait limité à un montant nominal de 54 887 570 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale)**. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **seizième résolution**.

À ces plafonds s'ajoutera également, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait à votre conseil de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles, soit par remise d'actions existantes ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé par votre conseil d'administration et **pourrait comporter une décote maximale de 20 %** par rapport au Prix de Référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus. Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois et mettrait fin à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 14 mai 2013 au titre de la quatorzième résolution.

La **vingt-troisième résolution** renouvellerait également la compétence donnée au conseil d'administration de la Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, **par émission d'actions, avec suppression du DPS, en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionnariat (de type OPCVM ou entité équivalente)** investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les **salariés** et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) **de tout établissement de crédit**

(ou filiale d'un tel établissement) **intervenant à la demande de la Société pour la mise en place de formules d'épargne alternatives.**

Cette résolution a pour objectif de structurer au profit des salariés du Groupe une offre d'actions ou de leur permettre de bénéficier de formules d'actionariat alternatives à celles visées par la quinzième résolution. Elle vise notamment à permettre aux salariés situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du groupe Veolia Environnement. Le montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette résolution serait **limité à 5 488 757 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social)** au jour de la présente assemblée générale. Conformément à la loi, **l'autorisation d'émettre serait valable dix-huit mois** et mettrait fin à la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 14 mai 2013 au titre de la quinzième résolution. Ce montant s'imputerait sur le **plafond global** fixé à la **seizième résolution.**

Le prix de souscription serait déterminé par votre conseil d'administration par référence au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date de souscription, et **pourrait inclure une décote maximale de 20 %.** Votre conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer cette décote s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence des bénéficiaires.

Les autorisations de même nature consenties par l'assemblée générale du 14 mai 2013 (quatorzième et quinzième résolutions) n'ont pas été utilisées par votre conseil d'administration.

Au 31 décembre 2013, le pourcentage de capital détenu par les salariés du Groupe (hors Transdev Group) s'élevait à environ 1,23 % du capital de la Société.

Délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

(Résolution 24)

Il vous est demandé d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder dix pour cent des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation serait donnée pour une période de vingt-six mois à compter de cette assemblée.

Résumé des autorisations financières sur le capital demandées à l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Programme de rachat d'actions Sauf en période d'offre publique (résolution 15)	18 mois 24 octobre 2015	20 € par action, dans la limite d'un plafond de 53 463 778 actions et de 600 millions d'euros ; la Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital social
Émissions avec droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission de toutes valeurs mobilières confondues (résolution 16)	26 mois 24 juin 2016	1,09 milliard d'euros (nominal) soit environ 40 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le montant nominal maximal global de 1,09 milliard d'euros, ci-après le « plafond global »)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par offre au public de toutes valeurs mobilières – délai de priorité de souscription obligatoire (résolution 17)	26 mois 24 juin 2016	274 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond global)
Émissions sans droit préférentiel de souscription (DPS) * Émission par placement privé de toutes valeurs mobilières (résolution 18)	26 mois 24 juin 2016	274 millions d'euros (nominal) soit environ 10 % du capital social au jour de l'assemblée générale (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 274 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Émission de valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature * (résolution 19)	26 mois 24 juin 2016	10 % du capital social (l'utilisation s'imputant sur le plafond nominal de 274 millions d'euros pour les augmentations de capital sans DPS et sur le plafond global)
Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel (« green shoe ») * (résolution 20)	26 mois 24 juin 2016	Extension de 15 % maximum d'une augmentation de capital social avec ou sans DPS (l'émission supplémentaire s'imputant sur le plafond de la résolution avec ou sans DPS concernée et sur le plafond global, et le cas échéant sur le plafond de 274 millions d'euros nominal des augmentations de capital sans DPS)

Opérations / titres concernés	Durée de l'autorisation et expiration	Plafond d'utilisation (en millions d'euros et/ou en pourcentage)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres * (résolution 21)	26 mois 24 juin 2016	400 millions d'euros (nominal) soit environ 14,6 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant nominal maximal s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription * Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution 22)	26 mois 24 juin 2016	54 887 570 euros (nominal) soit environ 2 % du capital social au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Émissions réservées au personnel avec suppression du droit préférentiel de souscription * /** Augmentation de capital réservée à une catégorie de bénéficiaires (résolution 23)	18 mois 24 octobre 2015	5 488 757 euros (nominal) soit environ 0,2 % du capital au jour de l'assemblée générale (ce montant s'imputant sur le plafond global)
Annulation des actions autodétenues (résolution 24)	26 mois 24 juin 2016	10 % des actions composant le capital par période de 24 mois

* Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette autorisation s'imputera sur le plafond global de 1,09 milliard d'euros inclus dans la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 avril 2014.

** Augmentation de capital en faveur (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) de fonds d'actionariat (de type OPCVM ou entité équivalente) investis en titres de la Société et dont le capital est détenu par les salariés et mandataires sociaux visés au paragraphe (i), et/ou (iii) de tout établissement de crédit (ou filiale d'un tel établissement) intervenant à la demande de Veolia Environnement pour la mise en place d'une offre structurée d'actions aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées ayant leur siège social dans des pays dans lesquels les salariés, pour des raisons réglementaires ou autres, ne peuvent bénéficier des formules d'actionariat salarié traditionnelles (émissions réservées au personnel, adhérents de plans d'épargne).

Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés - Loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

(Résolution 25)

Par le vote de la **vingt-cinquième résolution**, nous vous proposons de modifier les dispositions statutaires relatives à la composition du conseil d'administration (article 11) à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Après consultation et avis du comité de groupe (France), il serait ainsi prévu que le premier administrateur représentant les salariés soit désigné par le **comité de groupe** (dénommé au sein du groupe Veolia Environnement « comité de groupe France ») et le second par le **comité d'entreprise européen** (dénommé au sein du groupe Veolia Environnement « comité de groupe européen ») compte tenu du profil international du Groupe.

La Société répondant aux critères fixés par la loi (notamment plus de 10 000 salariés dans le monde), son conseil d'administration étant composé (au jour de l'avis de réunion de cette assemblée générale) de 16 membres et d'un censeur, deux administrateurs représentant les salariés devront être désignés et entrer en fonction au plus tard dans les six mois qui suivent la date de la présente assemblée générale.

2. Projets de résolutions soumis à l'assemblée générale

À titre ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2013 comportant

le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de

commerce, du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2013 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution – Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges

comptabilisées par la Société et visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 526 200 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit les déficits reportables à due concurrence.

Quatrième résolution – Affectation du résultat de l'exercice 2013 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir un résultat comptable de -418 423 818 euros, et décide de l'affecter comme suit :

(En euros)	2013
Résultat net comptable 2013	- 418 423 818
Report à nouveau antérieur	-
Report à nouveau 2013 après apurement du report à nouveau antérieur	- 418 423 818
Affectation et distribution proposée	
Apurement de la totalité du report à nouveau 2013 par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et solde de ce poste après apurement	7 245 399 898
Montants distribuables après apurement de la totalité du report à nouveau 2013	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	7 245 399 898
Autres réserves	-
TOTAL	7 245 399 898
Distribution proposée	374 246 447
Paiement dividendes (0,70 € x 534 637 781 actions) ⁽¹⁾ par prélèvement sur les postes	
« Autres réserves »	
« Primes d'émission, de fusion, d'apport »	374 246 447
Pour information, postes des capitaux propres après affectation et distribution du dividende	
Capital	2 744 378 540
Primes d'émission, de fusion, d'apport	6 871 153 451
Reserve légale	239 250 761
Autres réserves	-
Report à nouveau 2013	-
TOTAL ⁽²⁾	9 854 782 752

(1) Le montant total de la distribution indiqué dans le tableau ci-dessus est calculé sur la base du nombre de 548 875 708 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, dont 14 237 927 actions auto-détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci. Par conséquent, le prélèvement sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » pourra varier en fonction du montant total définitif versé lors du détachement du dividende.

(2) Après affectation du résultat et distribution proposée au titre de 2013, le montant des capitaux propres de la Société ressortirait à 9 854 782 752 euros incluant 6 871 153 451 euros de sommes distribuables sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Le dividende est fixé à 0,70 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende. Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un

abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2013, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en €)	Total (en €)
2012	507 848 922	0,70	355 494 245
2011	505 415 033	0,70	353 790 523
2010	484 952 637	1,21	586 792 691

Toutes les sommes mentionnées dans le tableau qui précède dans la colonne « dividende par action » étaient éligibles à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera détaché de l'action le 30 avril 2014 et mis en paiement à compter du 28 mai 2014. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Cinquième résolution – Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société du dividende qui fait l'objet de la quatrième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la quatrième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 30 avril 2014 et le 16 mai 2014 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits au nominatif, au mandataire de la Société (Société Générale, Département des titres et bourse, CS 30812-44308 Nantes Cedex 3). Au-delà de la date du 16 mai 2014, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du **28 mai 2014** après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende

en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Sixième résolution – Approbation des conventions et engagements réglementés (hors modification de conventions et engagements relatifs au dirigeant mandataire social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la (ou les) convention(s) nouvelle(s) dont il fait état, approuvée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et/ou postérieurement à celui-ci, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Septième résolution – Approbation de conventions et engagements réglementés (modification de conventions et engagements relatifs au dirigeant mandataire social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la modification de la convention et les engagements relatifs au dirigeant mandataire social visés par ce rapport dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit Code.

Huitième résolution – Approbation des engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce consentis au profit du dirigeant mandataire social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés pris au bénéfice de M. Antoine Frérot.

Neuvième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Frérot

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil

d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de M. Antoine Frérot, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dixième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de M. Daniel Bouton, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par M. Olivier Costa de Beauregard

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat du Groupe Industriel Marcel Dassault représenté par M. Olivier Costa de Beauregard, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Douzième résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company représenté par M. Khaled Al Sayed

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après consultation du comité des nominations et des rémunérations, décide de renouveler le mandat de **Qatari Diar Real Estate Investment Company représenté par M. Khaled Al Sayed**, pour une période de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Treizième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 et la politique de rémunération 2014 concernant le dirigeant mandataire social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et la politique de rémunération 2014 concernant M. Antoine Frérot, président-directeur général, tels que figurant dans le chapitre 15.1.1 du document de référence 2013 et rappelés dans le rapport du conseil d'administration.

Quatorzième résolution – Fixation du montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, fixe à 980 000 euros le montant

global des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, montant qui sera reporté pour chaque exercice social jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision de l'assemblée générale.

En cas de désignation de nouveaux administrateurs de la Société ou de non-renouvellement d'administrateurs par la présente assemblée générale ou en cas de démission d'administrateurs, ce montant global sera alloué prorata temporis de la durée des fonctions des membres du conseil d'administration concernés au cours de l'exercice considéré.

Quinzième résolution – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Veolia Environnement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2013, un plafond de rachat de 53 463 778 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur sauf en période d'offre publique et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 20 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée générale et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 600 millions d'euros.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. **Elle est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs

- mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,09 milliard d'euros (soit, à titre indicatif, 40 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e et 23^e résolutions de la présente assemblée générale est fixé à 1,09 milliard d'euros (soit, à titre indicatif, 40 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ;**
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 4. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
 5. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation ;
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
 - prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres correspondants seront vendus ;
 6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières visées à la présente résolution.

Dix-septième résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 274 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)** ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, **étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
 - à ces plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;
- 5. **fixe à vingt-six mois**, à compter du jour de la présente assemblée générale, **la durée de validité de la délégation de compétence** faisant l'objet de la présente résolution ;
- 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7. décide de conférer, sauf en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, **un délai de priorité de souscription obligatoire**, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçables proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et le cas échéant, à titre réductible, et confère au conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;
- 8. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 9. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
- 10. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (**à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %**), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 11. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 10 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ; il est rappelé qu'aucun délai de priorité de souscription ne sera accordé aux actionnaires dans ce cas,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
12. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public.

Dix-huitième résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 274 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu par le paragraphe 4 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale et sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
 7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
 9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (**à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %**), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 10. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier.

Dix-neuvième résolution – Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6e alinéa dudit Code :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, **à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit à titre indicatif à la date de la présente assemblée générale, dans la limite d'un montant nominal de 274 millions d'euros**, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, **étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente assemblée générale au paragraphe 4 de la 17^e résolution de la présente assemblée générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au

capital. Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.

Vingtième résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (**à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale**), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que **le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 4 de la 17^e résolution**, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. **Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera**

sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
 - décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, **dans la limite d'un montant nominal de 54 887 570 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et que **le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation; à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
2. **fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente résolution ;**
3. décide que le **prix d'émission** des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et pourra comporter une décote maximale de 20 % par rapport au Prix de Référence défini comme la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, en substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote par rapport au Prix de Référence, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées avec décote s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au Prix de Référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation,
 - à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet, consentie au conseil d'administration par la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2013.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) réservée aux catégories de bénéficiaires définies ci-après, **dans la limite d'un montant nominal de 5 488 757 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale)**, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur **le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale** ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions en faveur des catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (ii) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe et/ou (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ;
3. **fixe à dix-huit mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;**
4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions sera déterminé par le conseil d'administration (i) par rapport au cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires indiqués ci-dessus, ou à toute autre date fixée par cette décision, ou par rapport à une moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris pouvant s'étendre jusqu'aux vingt séances de bourse précédant la date

retenue, et pourra comporter **une décote maximale de 20 %**, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du conseil d'administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ou (ii) égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital qui serait réalisée au bénéfice des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise en application de la 22^e résolution de la présente assemblée générale ; pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2 (ii) ci-dessus résidant au Royaume-Uni dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre dans le cadre de ce plan sera égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) le cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;

5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
 - fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories susvisées et le nombre de titres à émettre à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, la liste des salariés et mandataires sociaux bénéficiaires des formules d'épargne et/ou d'actionnariat concernées,
 - déterminer le mode de libération des actions à émettre,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. décide que cette délégation prive d'effet à ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation de compétence ayant le même objet consentie au conseil d'administration par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 14 mai 2013.

Vingt-quatrième résolution – Délégation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder dix pour cent des actions composant le capital de la Société à cette date, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues. **Elle est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de ce jour.**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Vingt-cinquième résolution – Modification de l'article 11 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de l'avis émis par le comité de groupe (France), décide, en application de la législation en vigueur, de modifier comme suit et d'introduire un article 11.2 dans l'article 11 des statuts de la Société – « Composition du conseil d'administration » à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés :

(Les parties ajoutées aux statuts sont signalées ci-après en gras et en italiques) :

« Article 11 - Composition du conseil d'administration

11.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'administrateurs élus par l'assemblée générale des actionnaires. Ces administrateurs sont au nombre de trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.

Ces administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, qui peut les révoquer à tout moment. Chaque

administrateur doit être propriétaire, ou devenir propriétaire dans les trois mois de sa nomination, d'au moins sept cent cinquante actions sous la forme nominative. Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés **et aux salariés** nommés, le cas échéant, administrateurs en application de la législation.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de quatre ans ; ils sont rééligibles. Le conseil d'administration se renouvellera annuellement par roulement, de façon telle que ce renouvellement porte sur le quart des membres du conseil d'administration, chiffre arrondi à l'unité supérieure ou inférieure si le nombre d'administrateurs n'est pas un multiple de quatre. Pour la mise en œuvre et le maintien de ce roulement, l'ordre de sortie anticipé sera décidé par le conseil d'administration statuant à l'unanimité des membres présents ou représentés ou, à défaut, par un tirage au sort en séance. Le mandat des administrateurs ainsi désignés ou tirés au sort deviendra automatiquement caduc au terme de l'ordre de sortie anticipé ainsi déterminé. Une fois le roulement établi, le renouvellement aura lieu par ordre d'ancienneté des nominations. En cas de nomination d'un nouvel ou de nouveaux administrateur(s) en dehors des dates prévues de renouvellement en application du présent paragraphe, les règles ci-dessus relatives à la mise en œuvre et au maintien du roulement seront applicables, sous réserve de l'application du paragraphe suivant.

Un administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A l'issue de chaque assemblée générale annuelle, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-dix ans ne peut dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

Sauf le cas de cessation du contrat de travail, s'il s'agit d'un administrateur salarié, ou de démission, de révocation ou de décès, les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de cet administrateur.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, qui sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Tout administrateur s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en cette qualité et notamment celles qui sont relatives à la limitation du nombre de mandats sociaux qu'il est autorisé à détenir.

11.2 Le conseil d'administration comprend, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce, des administrateurs

représentant les salariés en application des dispositions prévues par la loi.

Le nombre des administrateurs représentant les salariés est égal à deux lorsque le nombre d'administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à douze et à un s'il est égal ou inférieur à douze.

Le nombre de membres du conseil d'administration à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au conseil d'administration. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce, le cas échéant, ne sont pris en compte à ce titre.

En application des dispositions prévues par la loi, lorsque le nombre de membres du conseil d'administration mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est inférieur ou égal à douze, un administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par le Comité de groupe (dénommé au sein du groupe Veolia Environnement « Comité de groupe France »).

Lorsque le nombre de membres du conseil d'administration mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à douze, et pour aussi longtemps qu'il le reste, un premier administrateur représentant les salariés est désigné conformément au paragraphe ci-avant, et un second administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par le Comité d'entreprise européen (dénommé au sein du groupe Veolia Environnement « Comité de groupe européen »).

Si le nombre des administrateurs mentionnés aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce devient égal ou inférieur à douze, le mandat du second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions de l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou des administrateurs) représentant les salariés, le conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Si la Société vient à ne plus être soumise à l'obligation prévue à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le mandat du ou des représentants des salariés au conseil d'administration prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le conseil d'administration aura constaté la sortie du champ de l'obligation.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. »

À titre ordinaire et extraordinaire

Vingt-sixième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère

tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

3. Rapports des commissaires aux comptes

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014

(16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

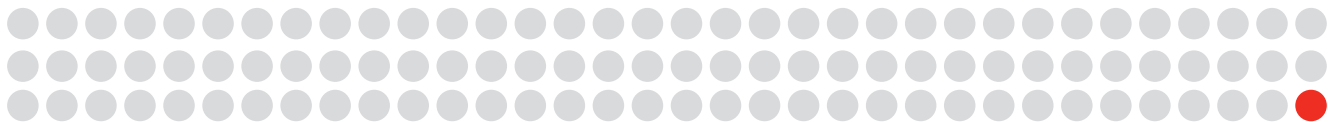
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^e résolution),
 - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (17^e résolution), étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,

- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier et (18^e résolution), étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
- de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-six mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social, dans la limite d'un montant nominal de 274 millions d'euros.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1,09 milliard d'euros (soit, à titre indicatif, 40 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre de la 16^e résolution, 274 millions d'euros (soit, à titre indicatif, 10 % du capital social à la date de la présente assemblée générale) au titre des 17^e, 18^e et 19^e résolutions, étant précisé que ces montants s'imputeraient sur le plafond global de 1,09 milliard d'euros prévu au paragraphe 3 de la 16^{ième} résolution (au titre des 16^e, 17^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e résolutions).

Dans la limite des plafonds rappelés ci-dessus, le nombre de titres à créer en cas d'augmentation de capital avec et sans suppression du droit préférentiel de souscription pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 20^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines



autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 17^e et 18^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 16^e, 19^e et 20^e résolutions,

nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 17^e, 18^e et 19^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean Paul-Vellutin

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Xavier Senent

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014

(22^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en une ou plusieurs fois dans la limite d'un montant nominal de 54 887 570 euros (soit, à titre indicatif, 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^e résolution de la présente assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation; à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas.

Cette (ces) augmentation(s) de capital social est (sont) soumise(s) à votre approbation en application des dispositions des articles

L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider cette (ces) augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social proposée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de cette (ces) augmentation(s) du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean Paul-Vellutin

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Xavier Senent

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014

(23^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une (des) augmentation(s) de capital social par émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies dans la limite d'un montant nominal de 5 488 757 euros (soit, à titre indicatif, 0,2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires, étant précisé que la souscription des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes et étant précisé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 16^{ème} résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les catégories de bénéficiaires répondent aux caractéristiques suivantes : (a) des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3341-1 et L. 3344-2 du Code du travail et/ou (b) des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe et/ou (c) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société

pour la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'un dispositif d'épargne (comportant ou non une composante d'actionnariat en titres de la Société) au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une (des) augmentation(s) du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette (ces) opération(s).

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de(s) augmentation(s) de capital social qui serai(en)t décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l' (les) augmentation(s) du capital serai(en)t réalisée(s) n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean Paul-Vellutin

Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Xavier Senent

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Assemblée générale mixte du 24 avril 2014

(24^e résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital à la

date de chaque annulation, pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Jean Paul-Vellutin

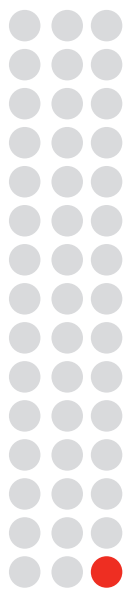
Karine Dupré

ERNST & YOUNG et Autres

Gilles Puissochet

Xavier Senent

A5



RAPPORTS SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Rapports de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Veolia Environnement désigné organisme tiers indépendant, dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux protocoles utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE) ;
- d'exprimer, à la demande de la société, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe V dans les chapitres 6.3.2 et 17.2 du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels (Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe d'une quinzaine de personnes entre octobre 2013 et mars 2014. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité et le rapport d'assurance raisonnable, à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée aux paragraphes 6.3.2, 6.3.3 et 17.2 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes, présentées en Annexe 1 :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées, présentées en Annexe 2, en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 20 % des effectifs et entre 23 % et 63 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

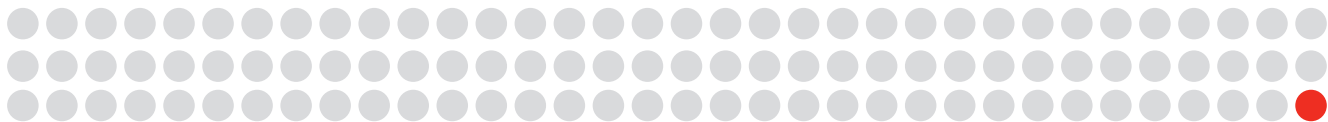
Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

3. Rapport d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations RSE

Nature et étendue des travaux

Concernant les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe V, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe 2 ci-dessus pour les Informations RSE considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.



L'échantillon sélectionné représente ainsi 44 % des effectifs et entre 42 % et 54 % des informations environnementales identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √.

Conclusion

A notre avis, les informations sélectionnées par la société et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 18 mars 2014

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Philippe Arnaud

Associé

Département Changement Climatique
& Développement Durable

Karine Dupré

Associée

ANNEXE 1

Indicateurs sociaux	Niveau d'assurance
Effectifs totaux (par âge, genre et zone géographique)	
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors trajet)	Raisonné
Taux de gravité des accidents du travail (hors trajet)	
Nombre total de départs dont nombre de licenciements (CDI) individuels / collectifs	
Nombre d'heures de formation	Modérée
Rémunération moyenne annuelle brute ventilée par genre	
Nombre d'accords collectifs signés dont nombre d'accords relatifs à la santé, à la sécurité ou aux conditions de travail signés	
Indicateurs environnementaux	Niveau d'assurance
Déploiement d'un Système de Management Environnemental (en pourcentage du chiffre d'affaires pertinent couvert par un SME Interne ou ISO 14001)	
Emissions directes de Gaz à Effet de Serre totales	
Emissions indirectes de Gaz à Effet de Serre totales	
Consommation totale d'énergie thermique	
Consommation totale d'énergie électrique	Raisonné
Consommation d'énergies renouvelables ou alternatives	
Production totale d'énergie thermique	
Production totale d'énergie électrique	
Production d'énergies renouvelables ou alternatives	
Concentration moyenne des émissions (CO, NOx, SO ₂ , HCl, poussières, dioxines) des unités d'incinération des déchets dangereux et non dangereux	
Taux de valorisation matière des déchets traités	Modérée
Rendement épuratoire en DBO5 des stations de traitement d'une capacité supérieure ou égale à 50 000 équivalent habitant	
Volume des pertes en eaux des réseaux de distribution d'eau potable	

RAPPORTS SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Rapports de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Indicateurs sociétaux	Niveau d'assurance
Pourcentage d'acheteurs formés au développement durable sur les trois dernières années	
Pourcentage de contrats intégrant des exigences de développement durable	Modérée
Pourcentage des fournisseurs référencés évalués sur leur périmètre RSE	

Informations qualitatives	
Thèmes sociaux	Conditions de santé et sécurité au travail Egalité professionnelle
Thèmes environnementaux	Energies renouvelables Qualité de l'eau et des rejets Biodiversité
Thèmes sociétaux	Accès à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des déchets Achats durables

ANNEXE 2

Informations sociales

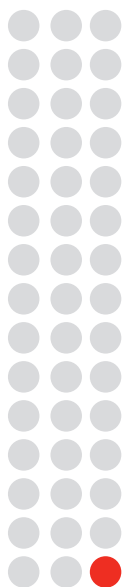
Eau	Propreté	Dalkia
Sofiyska Voda (Bulgarie)	Veolia Environmental Services Industrial Services Inc. (Etats Unis)	Dalkia Ceska Republica (République Tchèque)
Veolia Water North America Operating Services LLC (Etats Unis)	Veolia Environmental Services Technical Solutions (Etats Unis)	Dalkia France
Générale des Eaux (France)	Veolia Propreté Ile de France (France)	Dalkia NV (Belgique)
Société des Eaux de Marseille (France)	Veolia Propreté Nord Normandie (France)	Dalkia Energia (Espagne)
SADE CGTH (France)	Veolia Umweltservice Waste (Allemagne)	
Shenzhen Water Group CO LTD (Chine)	VIG GmbH (Allemagne)	
Lanzhou Veolia Water Group CO LTD (Chine)	Holding PLC (Royaume-Uni)	
SC APA Nova Bucuresti SA (Roumanie)	SARP SA (France)	
Severoceske Vodovody a Kanalizace, A.S. (République Tchèque), Shanghai Pudong Veolia Water Corporation (Chine)	Collex (Australie)	
Prazske Vodovody a Kanalizace, A.S. (République Tchèque)	ONYX ARA (France)	
Stredoslovenska Vodarenska, A.S. (Slovaquie)	ONYX EST (France)	
Interagua (Equateur)	Proactiva de Servicios Integrales S.A. ESP (Colombie)	

Informations environnementales

Eau	Propreté	Dalkia
Sofiyska Voda (Bulgarie)	Veolia Environmental Services Hong-Kong (Chine)	Dalkia Ceska Republica (République Tchèque)
Veolia Eau Ile de France (France)	Veolia Propreté Région Méditerranée (France)	Dalkia Hongrie, Dalkia Etats-Unis
BVAG (Allemagne)	Veolia Propreté Région Centre Ouest (France)	Dalkia Nord (France)
Pudong Water (Chine)	Veolia Propreté Région Nord Normandie (France)	Dalkia Polska (Pologne)
Shenzhen (Chine)	Veolia Propreté Région Ile De France (France)	Dalkia Royaume Uni
Veolia Eau Centre Est (France)	Veolia Environmental Services United Kingdom (Royaume Uni)	Dalkia Chine
Veolia Eau Centre Ouest (France)	Veolia Environmental Services Chine	
Veolia Eau Nord Ouest (France)		

Informations sociétales

Siège Veolia Environnement (France)



TABLES DE CONCORDANCE

Tables de concordance

Rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Chapitres/ paragraphe du document de référence	Pages
1 - Comptes consolidés	20.1	226
2 - Comptes sociaux	20.2	394
3 - Rapport de gestion	cf. table de concordance ci-dessous	na
4 - Déclaration de la personne physique qui assume la responsabilité du rapport financier annuel	1	5
5 - Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	20.1/20.2	226 et 394
6 - Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	20.1, note 42	391
7 - Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A2	481
8 - Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne (article L. 225-37 du Code de commerce)	Annexe A3	483

Rapport de gestion du conseil d'administration

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration de la Société visé aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce. Vous trouverez ci-après les références aux paragraphes du document de référence correspondant aux différentes parties du rapport de gestion tel qu'arrêté par le conseil d'administration de la Société.

Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce	Chapitres/ paragraphes du document de référence	Pages
1 - Activité		
Situation et activité de la Société et, le cas échéant, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité au cours de l'exercice écoulé, et de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.	6	37
Résultat de l'activité de la Société, de ses filiales, des sociétés contrôlées par branche d'activité (analyse succincte des documents comptables, tout au moins pour les postes les plus significatifs : Chiffre d'affaires, charges d'exploitation, résultat courant, résultat net).	9 et 20.1	99 et 226
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et, notamment, de sa situation d'endettement au regard du volume des affaires.	6, 9, 10 et 20.1	37, 99, 137 et 226
Analyse des indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et notamment les Informations relatives aux questions d'environnement ou de personnel.	6, 9, 17 et 20.1	37, 99 193 et 226
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée ainsi que les indications sur l'utilisation des instruments financiers lorsque cela est pertinent pour l'évolution de l'actif et du passif, de la situation financière et des pertes et profits de la Société.	4.1 et 4.2	12 et 18
Risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, risque de variation du cours, risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, taux de change au cours de baisse : indication des motivations qui ont conduit à intervenir sur tel marché.	4.1.1.1 et 4.1.2.1 et 20.1 note 28	12, 15 et 335
Activités en matière de Recherche et développement.	11	139
Évolution prévisible de la situation de la Société, de l'ensemble des entreprises constituant le périmètre de consolidation et les perspectives d'avenir.	13	149
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport, et la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis.	12.2 et 20.1 note 40	148 et 383
2 - Informations comptables et financières		
Modifications apportées dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues.	20.1 et 20.2	226 et 394
Montant des charges non fiscalement déductibles.	20.2 et Annexes	394
Montant global des dépenses somptuaires et celui de l'impôt correspondant (article 223 quater du CGI).	20.2 et Annexes	394
Réintégration dans le bénéfice imposable de certains frais généraux par chiffres globaux et par catégorie de dépenses.	20.2 et Annexes	394
Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat.	20.3 et Annexes	437
Rappel du montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices assortis de l'avis fiscal.	20.3 et Annexes	437

Mentions à porter sur le rapport de gestion

Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce

Chapitres/
paragraphe
du document
de référence

Pages

3 - Information concernant les filiales et participations

État des prises de participations dans les sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française et représentant plus de 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2, 1/3 du capital social ou des droits de vote de ces sociétés.	20.2	394
État des prises de contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.	5.2, 9.1.3, 20.1 et note 41	35 et 385

4 - Informations concernant le capital social, les participations croisées et l'autocontrôle

Le nom des sociétés contrôlées et la part du capital social que celles-ci détiennent dans la Société (autocontrôle).	18.1 et 20.1, note 41	218 et 385
Identité des personnes physiques ou morales possédant plus du 20 ^e , du 10 ^e , du 3/20 ^e , du 5 ^e , du quart, du tiers, de la moitié, des 2/3, des 18/20 ^e ou des 19/20 ^e du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales.	18	217

5 - Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

Pourcentage de détention du capital social de la Société par les salariés.	17.4	213
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice.	18	217
Mention de la proportion du capital social que représentent les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées.	17.4	213
Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner une réduction au transfert d'action et à l'exercice des droits de vote.	22	465

6 - Stocks options et attribution gratuite d'actions

Stocks options et attribution gratuite d'actions.	17.3 et 21.1	210 et 226
---	--------------	------------

7 - Information concernant les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux.	14.1	152
Choix sur les modalités d'exercice de la direction générale.	16.3.1	191
Situation des mandataires sociaux : nomination, renouvellement et notification de cooptation.	14.1	152
Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société.	17.5.2	216
Obligation de conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou stock-options qui leur ont été attribuées.	17.3	210
Rémunérations des mandataires sociaux :	15	167
<ul style="list-style-type: none"> • rémunération totale et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux ; • description des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ; • détail des engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et notamment, tout élément de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dû à raison de la prise, de la cession ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci ; • précision sur les modalités de détermination desdits engagements ainsi que leurs montants s'ils figurent dans les accords. 		
Montant des jetons de présence perçus par les membres du conseil d'administration au titre de l'exercice écoulé.	15.1.2	171

Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce	Chapitres/ paragraphes du document de référence	Pages
8 - Informations diverses		
Présentation succincte des résolutions soumises à l'assemblée générale.	Annexes	
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.	22	465
Informations sur les installations classées à risques : <ul style="list-style-type: none"> politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société ; capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation desdites installations ; moyens mis en place par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de la Société 	4.1.2.4 , 4.2.2.2.4 et 4.2.3	16, 23 et 25
9 - Commissariat aux comptes		
Mandats des commissaires aux comptes.	2	7
10 - Documents à joindre en annexe au rapport de gestion et/ou à communiquer aux actionnaires		
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices.	20.2	394
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs.	20.2	394
<ul style="list-style-type: none"> Rapport du président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels incluant l'attestation des commissaires aux comptes sur l'exactitude et la sincérité des informations contenues dans le rapport de gestion sur la rémunération des mandataires sociaux. Rapports complémentaires sur les opérations réalisées par la Société au titre des stock-options et des attributions gratuites d'actions. 	Annexes	
<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille à la clôture de l'exercice. 	20.2	394
Tableau récapitulatif : <ul style="list-style-type: none"> de l'état des délégations de compétences et de pouvoir en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au directoire, en matière d'augmentation du capital social ; de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé. 	21.1.4	455
Rapport sur la réalisation des opérations d'achat d'actions préalablement autorisées par l'assemblée générale dans le cadre d'un programme de rachat.	21.1.3	453

Informations sociales, environnementales et relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable (article R. 225-105 du Code de commerce)

Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce	Chapitres/ paragraphe du document de référence	Pages
1 - Informations sociales		
a) Emploi : - l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ; - les embauches et les licenciements ; - les rémunérations et leur évolution ;	17.2	202
b) Organisation du travail : - l'organisation du temps de travail ; - l'absentéisme ;	17.2	202
c) Relations sociales : - l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ; - le bilan des accords collectifs ;	17.1.5 et 17.2	200 et 202
d) Santé et sécurité : - les conditions de santé et de sécurité au travail ; - le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ; - les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;	17.1.2 et 17.2	195 et 202
e) Formation : - les politiques mises en œuvre en matière de formation ; - le nombre total d'heures de formation ;	17.1.3 et 17.2	197 et 202
f) Égalité de traitement : - les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ; - les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; - la politique de lutte contre les discriminations ;	17.1.4 et 17.2	198 et 202
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives : - au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ; - à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ; - à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ; - à l'abolition effective du travail des enfants ;	17.1.1.5, 17.1.1.4 et 17.2	200

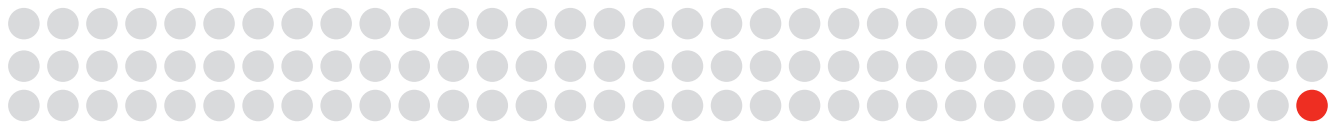
Mentions à porter sur le rapport de gestion Articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-102-2, L. 225-100-3, L. 225-211, L. 225-184, L. 225-185, L. 225-197-1, L. 225-197-4, L. 232-1, L. 233-6, L. 233-26, L. 441-6-1, R. 225-102, du Code de commerce	Chapitres/ paragraphe du document de référence	Pages
--	---	-------

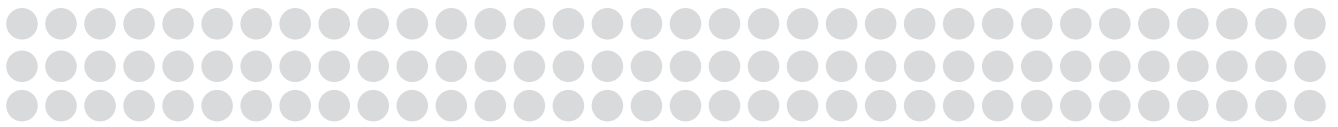
2 - Informations environnementales :

a) Politique générale en matière environnementale : - l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ; - les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ; - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; - le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	6.3.2.1	72
b) Pollution et gestion des déchets : - les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ; - les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ; - la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	6.3.2.3	76
c) Utilisation durable des ressources : - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ; - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ; - l'utilisation des sols ;	6.3.2.4	79
d) Changement climatique : - les rejets de gaz à effet de serre ; - l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	6.3.2.2	74
e) Protection de la biodiversité : - les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	6.3.2.5	82

3 - Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société : - en matière d'emploi et de développement régional ; - sur les populations riveraines ou locales ;	6.3.3.1	84
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ; - les actions de partenariat ou de mécénat ;	6.3.3.2	87
c) Sous-traitance et fournisseurs : - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ; - l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	6.3.3.3	89
d) Loyauté des pratiques : - les actions engagées pour prévenir la corruption ; - les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	4.2.2.2.4, 4.3 et 4.4	23, 26 et 30
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3, en faveur des droits de l'homme.	6.3.3.5	90





Une précision a été apportée au chapitre 16, paragraphe 16.1.3, page 183 du présent document de référence se rapportant au tableau relatif à l'indépendance des administrateurs afin d'en faciliter la lecture.

Par conséquent, le présent document de référence annule et remplace la précédente version mise en ligne le 18 mars 2014 sur le site de l'AMF.